This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 6105 027 896 365

ex libris
jean
Seguin
Avranches

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

9me ANNÉE — 1re LIVRAISON

15 JUILLET 1899

M. Gosselin : Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1648-1703) (*suite*). — A. Gosselin : Mgr de Saint-Vallier et son temps (*suite*). — C. Guéry : Commanderie de Chaux. — La cloche, allocution prononcée le 24 juin 1899 dans l'église Saint-Ouen de Caen par Paul Lallemand, prêtre de l'Oratoire. — P. de L. : Nécrologie. — Paul de Longuemare : Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe (*suite*). — V. Bourrienne : Le huitième centenaire de la prise de Jérusalem (15 juillet 1099 — 15 juillet 1899). La part des Normands.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILLET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1899

NEUVIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

I. — Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1648-1703) *(Suite)* . . . . . **M Godefroy.** 5

II. — Mgr de Saint-Vallier et son temps *(Suite)* . . . . . **A. Gosselin.** 18

III. — Commanderie de Chanu . . . . . **C. Guéry** 50

IV. — La cloche, allocution prononcée le 24 juin 1899 dans l'église Saint-Ouen de Caen par Paul Lallemand, prêtre de l'Oratoire 53

V. — Nécrologie . . . . . **P. de L.** 62

VI. — Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe *(Suite)* . . . . . **de Longuemare.** 69

VII. — Le huitième centenaire de la prise de Jérusalem (15 juillet 1099 — 15 juillet 1899). La part des Normands. . . . . **V. Bourrienne** 83

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE *(suite)*.

Anecdotes bas-normandes de Constantin de Renneville, par P. LE CACHEUX *(suite)*.

Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Hérouville à la Hague, par l'abbé L. COUPPEY *(suite)*.

Histoire du Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Chatel, près Louviers, par V. QUESNE *(suite)*.

Mgr de Saint-Vallier et son temps, par l'abbé A. GOSSELIN *(suite)*.

Odon de Conteville. Son rôle au début de la première croisade, par l'abbé V. BOURRIENNE *(suite)*.

La Commanderie de Chanu (Eure), par l'abbé C. GUÉRY, aumônier du lycée d'Evreux *(suite)*.

Les Normands au Canada : Le journal de l'abbé Baudouin, 1697, par l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher, par l'abbé COMONT.

Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel, par le R. P. LAVEILLE, de l'Oratoire.

Les livres de raison en Normandie : Une famille de robe aux dix-septième et dix-huitième siècles, par E. LE CORBEILLER.

Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, de Valognes, par l'abbé ADAM.

Le collège de Valognes, par l'abbé ADAM.

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, par VOIMENT.

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

DIEX AIE

—

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

9me ANNÉE

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—

1899

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG - 8 1969

1900

LE
CHEVALIER DE CALLIÈRES

Gouverneur du Canada *(Suite)*

(1648-1703)

M. DE CALLIÈRES REMPLACE M. DE FRONTENAC COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL

(1698-1704)

II

HABILE ET PRUDENTE ADMINISTRATION DE M. DE CALLIÈRES

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'administration de M. de Callières. Signalons seulement ce qu'il fit pour affermir la paix conclue, initier les Sauvages à la civilisation chrétienne et assurer la prospérité de nos colons. Entre toutes les mesures habiles prises par le gouverneur pour arriver à ces fins, il importe d'en mentionner deux fort importantes : l'établissement du poste de Détroit et la confiance accordée aux missionnaires placés près des Sauvages.

Établissement de Détroit Pontchartrain

Dès 1686, M. de Denonville écrivait à son lieutenant Dulhut qu'il avait l'intention de lui faire occuper avec 50 hommes le détroit du lac Erié, parce que ce lieu était « avantageux pour

nous assurer le passage, y couvrir nos Sauvages qui vont à la chasse et leur servir d'asyle contre les entreprises de leur ennemis et des nô.res (1) » (les Iroquois). De plus, nous pourrions entrer ainsi en relation avec les Illinois, dont l'amitié nous serait fort précieuse.

Ce beau projet de M. de Denonville n'eut pas de suite et ce fut seulement en 1699 que Lamothe-Cadillac, commandant de Missilimakinak, écrivit au roi un mémoire où il proposait « d'establir tous les Sauvages, nos alliés, en corps de communauté, dans l'espace qui est contenu entre le lac Erié, le lac des Hurons et le lac des Illinois (2). » Le roi envoya le mémoire à MM. de Callières et de Champigny pour en discuter toutes les raisons, en présence du sieur de Lamothe, de concert « avec les principaux habitants et les meilleures testes du pays. »

M. de Lamothe donnait six principales raisons de son projet.

« Premièrement, il s'engage d'empescher qu'il ne descende du castor des Outaouas, à commencer depuis 1700 jusqu'à la fin de 1702.

« Deuxièmement, que les trois quarts de castor, qui descendra, seront gras ou demi-gras, pourveu qu'on fasse valoir l'un et l'autre, 6 francs la livre.

« Troisiesmement, que les habitants du Canada trouveront du profit dans ce commerce et seront ou devront estre contens.

« Quatriesmement, qu'il donnera les moyens à Messieurs les Fermiers de faire des profits considérables par la voye de ce commerce.

« Cinquiesmement, il ramassera en un seul poste toutes les nations qui sont dispersées; ce qui formera une ville considérable qui mettra à l'avenir et l'Iroquois a la raison et qui se trouvera assez puissante pour destruire l'un et l'autre avec le secours de Montréal.

« Sixiesmement, il fera civiliser et humaniser les Sauvages, en sorte que la plupart ne parleront que la langue françoise en dix ans, que, par ce moyen, de païens il deviendront enfants de l'Église et par conséquent bons sujets du Roy (1). »

Pour Cadillac, et il faisait valoir hautement cette raison aux

(1) Lettre du marquis de Denonville à Dulhut, 6 juin 1686.
(2) Extrait du mémoire du roi au sieur chevalier de Callières, 27 mai 1699.

yeux du roi, l'établissement de Détroit arrêterait les coureurs de bois qui « ne songeront point d'aller plus loin, parce qu'ils n'y trouveroient rien moins que ce qu'ils chercheroient, qui est du castor. »

Un peu plus tard, Lamothe, dans une fort belle description de la rivière du Détroit, parlera des grands avantages de cette riche contrée.

M. de Callières répondit au roi par l'envoi d'un mémoire. A son avis, le projet de M. de Lamothe était fort louable, mais prématuré. Il fallait ménager les Iroquois qui verraient dans l'établissement du nouveau poste une véritable provocation. Il fallait aussi considérer que les Anglais, qui savaient si bien gagner les Sauvages, profiteraient surtout de leur voisinage. Le gouverneur préférerait le rétablissement des anciens postes et des vingt-cinq congés.

Cependant la discussion publique du mémoire de M. de Lamothe-Cadillac fut favorable aux idées de ce dernier qui, dans un compte rendu au roi, écrivait : « Il est certain que M. de Callières est tout dévoué à suivre vos intentions : il n'y apportera aucun obstacle : il n'y a qu'à escrire à M. de Champigny de la manière la plus forte et aussi l'y engager en luy donnant un peu d'encens, car il l'aime beaucoup. »

L'établissement de Détroit étant décidé, la *compagnie* formée dans la colonie en demanda l'exploitation exclusive, mais M. de Callières qui plaçait au-dessus de toute brigue l'avantage général, ne voulut pas mettre entre les mains de la seule compagnie, qui était déjà maîtresse des autres exploitations, le commerce de toute la colonie, parce que, écrivait-il (1), « les pauvres gens, aussy bien que la noblesse, qui ont bien de la peine à subsister, se trouvant exclus de ce commerce, seront contraints de tout abandonner. »

Pourtant, après quelques négociations, il consentit à céder l'exploitation de Détroit à la dite compagnie, mais à des conditions telles que celle-ci réclama le privilège d'établir des postes aux Miamis, à l'embouchure de l'Oubache, sur l'Ouisconsin et aux Sioux.

Du côté de Montréal, M. de Callières rencontrait aussi quelques

(1) Lettre du chevalier de Callières, 9 novembre 1700.

difficultés. Les marchands de cette ville virent dans la fondation de Détroit une borne fatale à leur commerce, et réclamèrent vivement près du gouverneur l'abandon de ce projet. Mais le gouverneur général, se plaçant toujours au-dessus des intérêts particuliers, ne tint compte de leurs réclamations et mit la compagnie de la colonie en possession du Détroit.

Le 4 octobre 1701, il écrivait au ministre que les sieurs de Lamothe et de Tonty, capitaines, Dugué et Chacornacle, lieutenants réformés, étaient partis au commencement de juin, avec 100 hommes, soldats ou habitants, dans 25 canots chargés de vivres, marchandises, munitions et ustensiles, pour aller faire l'établissement du Détroit.

Dès le 24 juillet, MM. de Lamothe et de Tonty arrivaient à l'embouchure de la rivière du Détroit. M. de Callières écrit encore que M. de Lamothe, « après avoir cherché l'endroit le plus propre à se placer, a fait un fort à quatre bastions de bons pieux de chesne de quinze pieds de long, dont il y en a trois en terre, chaque courtine ayant trente toises; qu'il a posté ce fort à trois lieues du lac Erié, et à deux de celui de Sainte-Claire, dans le plus étroit de la rivière, à l'ouest sud-ouest; qu'il a commencé par faire un magasin pour mettre tous ses effets à couvert; qu'il fait travailler aux logements nécessaires... »

En terminant sa lettre au ministre, le gouverneur lui parle d'une relation très avantageuse du pays que lui a envoyée M. de Lamothe et dont il s'empresse de transmettre copie au roi. Cette relation étant trop longue pour être reproduite ici, nous en donnons la substance dans le morceau suivant dû à la plume de M. Garneau.

« M. de Lamothe, écrit l'historien du Canada, arriva au Détroit avec cent Canadiens et un missionnaire, dans le mois de juin 1700. Les colons furent enchantés de la beauté du pays et de la douceur du climat. En effet, la nature s'est plu à déployer toutes ses magnificences dans cette contrée délicieuse. Un terrain légèrement ondulé, des prairies verdoyantes, des forêts de chênes, d'érables, de platanes et d'acacias, des rivières d'une limpidité admirable, au milieu desquelles les îles semblent avoir été placées comme par la main de l'art pour charmer les yeux, tel est le tableau qui s'offrit à leurs yeux, lorsqu'ils s'avancèrent dans ces lieux découverts par leurs pères. C'est aujourd'hui le plus ancien

établissement de l'état de Michigan, et la plupart des terres y sont encore entre les mains de descendants des Français. Des pâturages couverts de troupeaux, des prairies, des champs chargés de moissons, des métairies, des résidences magnifiques y frappent partout les regards du voyageur...

La ville du Détroit... a conservé le caractère de son origine, et la langue française y est toujours en usage. Comme toutes les cités fondées par le grand peuple dont sortent ses habitants et qui a jalonné l'Amérique des monuments de son génie, le Détroit est destiné à devenir un lieu considérable à cause de sa situation (entre le lac Huron et le lac Erié) (1).

Ce fut le 31 octobre 1701 que fut signé à Québec, au château Saint-Louis, le traité qui mettait la compagnie en possession du Détroit et aussi du fort Frontenac.

Pour honorer le ministre et lui témoigner sa reconnaissance pour l'appui favorable prêté dans cette entreprise, M. de Callières donna le nom de Pontchartrain au fort du Détroit.

Il fallait maintenant attirer les Sauvages dans le nouveau poste. Alors surgirent de nombreuses difficultés. Esquissons-les seulement à grands traits. Les Hurons et les Iroquois en particulier se seraient établis volontiers au Détroit, mais les Jésuites qui préféraient la fondation d'un poste chez les Miamis, faisaient opposition aux projets de Lamothe-Cadillac et détournaient les Sauvages de descendre au fort Pontchartrain. Un seul Jésuite, le P. Enjalran, était favorable aux vues de Cadillac. D'après celui-ci, dont l'imagination est parfois fort vive et la parole acerbe, les PP. Jésuites auraient fait opposition à l'établissement du Détroit, parce que le gouverneur y aurait appelé les Récollets et Messieurs des Missions étrangères.

Nous ne croyons pas à cette assertion. D'ailleurs, nous n'avons nulle envie d'aborder, dans un ouvrage de courte haleine, les démêlés (où sans doute il y eut des torts des deux côtés), qui surgirent entre M. de La Mothe et les Pères de la Compagnie de Jésus. Indiquons seulement la part qu'y prit M. de Callières. « M. de Lamothe était à Québec quand le gouverneur général reçut le long *Mémoire* accusateur du P. de Carheil (2). M. de

(1) *Histoire du Canada*, par Garneau, t. II, p. 19.
(2) Jésuite.

Callières, homme conciliant, eut la pensée de profiter de sa présence pour opérer un rapprochement entre lui et les Pères de Machillimakinac; il s'en ouvrit au commandant, au R. P. Bouvart, supérieur des Jésuites, et au P. Germain, alors professeur de philosophie au collège et Père spirituel, et tous quatre réunis, le 25 septembre 1705, élaborèrent un *Règlement*, dont ils espéraient, semble-t-il, monts et merveilles. Selon ce *Règlement*, les missionnaires et M. de Lamothe devaient oublier le passé, et les PP. de Carheil et Marest devaient engager les Sauvages à s'établir à Détroit, bien loin de les en empêcher. »

Les Sauvages, en effet, prirent le chemin du nouveau fort, élevé par les soins de M. de Callières, et l'on y vit bientôt affluer Ou'aouas, Hurons, Iroquois, Loups et Miamis.

En 1704, M. de La Mothe recevait du roi le commandement du fort Pontchartrain. M. de Callières était mort l'année précédente.

Le gouverneur général, d'abord opposé à la fondation du Détroit, avait compris vite l'importance de ce poste et en favorisa l'établissement. Le nouveau fort assurait en effet les communications de la colonie avec le pays des Miamis et des Illinois, et de là avec la Louisiane, par le Mississipi.

L'active vigilance de M. de Callières ne se porta pas seulement sur Détroit, elle s'étendit aussi à tous les points de territoire qui, par leur situation, pouvaient servir les intérêts de la colonie. C'est ainsi qu'on le vit, à la demande des Iroquois, rétablir un magasin de marchandises au fort de Catarocouy, envoyer Juchereau de Saint-Denys, sur l'Ouabache, affluent du Mississipi, pour y établir une tannerie, en attendant qu'il pût y fonder un poste militaire.

« C'étaient, dit P. Margry, autant de jalons plantés sur la route du Canada au Mississipi, pendant qu'au bas de ce fleuve, d'autres indiquaient la marche ascendante vers les lacs. Les routes ouvertes attendaient des forts, des missions, des entrepôts. L'idée de la chaîne de postes tant au nord qu'au sud, était donc forcément en voie de progrès. Ce n'était qu'une question de constance et de temps (1). »

La religion inspire les actes de M. de Callières.

Dans son administration si ferme, si habile, si désintéressée, on

(1) *Mémoires et Documents*, t. V, Introduction, p. CLVIII.

pourrait dire même si française, M. de Callières montra toujours le plus grand respect de la religion et voulut servir en même temps que les intérêts de la France et de sa nouvelle colonie, la cause plus grande encore de l'Église et de Dieu.

Il est à remarquer d'ailleurs que tous ces hommes de renom qui vinrent de France au Canada fonder la colonie et en promouvoir énergiquement les développements plaçaient avant tout les intérêts supérieurs de la religion catholique : leurs actes et leur correspondance en font foi Plusieurs ont pu, par certains côtés vicieux, donner prise à de violentes et justes critiques, mais tous croyaient bon de subordonner leurs vues et leur fortune personnelles à des vues plus hautes, au plus grand bien de l'Église. Et nous aimons à le répéter, M. de Callières donna toujours l'exemple d'un entier dévouement à la cause religieuse. Il était profondément convaincu qu'on ne peut asseoir solidement une société naissante que sur les bases de la morale évangélique.

Aussi, dans son œuvre de civilisation, se servit-il surtout des missionnaires, Jésuites ou Récollets, qui s'étaient répandus parmi les peuplades alliées ou ennemies et qui se montraient les plus fermes appuis, les meilleurs conseillers des gouverneurs locaux. Parmi ces prêtres admirables qui n'épargnaient ni leur sueur ni leur sang, M. de Callières trouva beaucoup de compatriotes, entre autres les PP. Bunon, Ruël, de Mallemain, de Couver, Lesueur, Morain, et le plus célèbre de tous, le P. de Lamberville, né à Rouen, qui rappelait par son zèle et ses vertus l'illustre P. de Brébeuf.

On a déjà vu les importants services que les missionnaires avaient rendus à M. de Callières, lorsqu'il s'était agi d'amener les Sauvages à la grande assemblée de Montréal. Aussi rangea-t-il parmi les signataires du fameux traité qui la clôtura, le P. Cholenec, supérieur des Jésuites de Montréal, le F. Guillaume, gardien des Récollets, F. de Bellemont, missionnaire de la Montagne, les PP. Bruyas et Enjalran.

Dans les démêlés que les missionnaires eurent avec les gouverneurs des régions éloignées, M. de Callières les traita toujours avec beaucoup de bonté et même d'affection. Un grave conflit s'éleva surtout à Michillimakinac entre M. de Lamothe-Cadillac, gouverneur, et les Jésuites qui lui reprochaient de favoriser ou du moins de fermer les yeux sur les jeux, l'ivrognerie et les abus des

traitants qui faisaient de grands ravages dans toute la contrée. M. de Callières qui devait, à cause des circonstances, user de grands ménagements à l'égard de M. de Lamothe et des coupables, reconnut loyalement la légitimité des plaintes portées contre eux, et lorsque le moment favorable fut venu, frappa énergiquement les abus signalés et donna gain de cause aux Pères Jésuites. C'était alors faire preuve d'un grand courage.

M. de Callières n'encourageait pas seulement par de bonnes paroles et par certains actes d'administration le zèle des missionnaires et du clergé de la colonie : il veillait encore avec le plus grand soin à ce que leur situation matérielle s'améliorât de plus en plus. Alors le clergé était pauvre, mais en revanche pieux et dévoué. M. de Champigny écrivait au ministre le 20 octobre 1699 : « Les ecclésiastiques et les communautés vivent dans une régularité exemplaire et dans une bien plus exacte observance que ceux de France; leur vie est pauvre et mortifiée, se privant du nécessaire en beaucoup de choses. » Les curés se contentaient d'un modique traitement. A court d'argent, le gouvernement voulut encore le rogner; mais MM. de Callières et de Champigny prirent en main l'intérêt des prêtres et écrivirent au ministre la lettre suivante : « Nous ne voyons aucune apparence de pouvoir sitôt retrancher le 8000 que le roy a la bonté d'accorder pour partie de la subsistance et entretien des curés, puisqu'il y en a très peu qui puissent s'en passer; au contraire, si on pouvait avoir une augmentation de prêtres dans le pays avec de quoi les faire subsister, il y aurait beaucoup de peuples qui ne seraient plus privés de secours spirituels, et c'est à quoy nous prions Sa Majesté d'avoir égard (1). » Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et de Champigny reviennent sur ce sujet, dans une lettre commune au ministre : « Le bien que Sa Majesté fait de donner *huit mille livres* pour partie de l'entretien des curés est si nécessaire que, s'il ne se faisait pas, il y aurait une impossibilité absolue d'entretenir plus de huit ou neuf curés, tous les autres ne subsistant presque que par ce supplément, les dixmes n'estant pas encore considérables. Ainsy nous ne saurions nous dispenser de la supplier très repectueusement de continuer cette grâce *si utile à la religion* (2).

(1) Arch. col., *Canada*, Corresp. gén., vol. 17.
(2) Arch. col., *Canada*, Corresp. gén., vol. 18.

Le gouverneur et l'intendant favorisaient aussi de tout leur pouvoir la grande œuvre des Dames Ursulines à Québec et aux Trois-Rivières, mais ne pouvaient les aider de leurs deniers, à cause de la modicité de leurs ressources. Du moins ils vantaient au roi la munificence et l'inépuisable charité de Mgr de Saint-Vallier envers ces admirables sœurs qui accomplissaient des merveilles de dévouement, et ils accordaient à ces dernières autant de privilèges et d'appui qu'il était en leur pouvoir.

M. de Callières avait une haute idée de l'instruction et de l'éducation et du grand bien dont elles pouvaient être la source pour la nouvelle colonie. Elles furent nécessairement religieuses, puisqu'il n'y avait que des prêtres et des sœurs à s'en charger. Les Jésuites surtout se distinguèrent par leur zèle à semer par l'enseignement la civilisation chrétienne parmi les pauvres Sauvages. Leur collège de Québec était à la fin du XVIIe siècle très florissant. A cette époque, Mgr de Saint-Vallier écrivait : « Les régens du collège sont bien choisis, pleins de capacité et de zèle, ils remplissent leur devoir par esprit de grâce (1). » Aussi le gouverneur ne leur ménageait-il ni ses encouragements, ni ses bonnes grâces, ni les privilèges. Il favorisa aussi la congrégation des *frères Charron*, ou *Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix* qui avait pour fin le soin des pauvres et des malades, ainsi que la formation d'*instituteurs pour les écoles paroissiales*. Une lettre collective, signée de lui et de M. de Champigny, nous montre combien il avait à cœur cette précieuse fondation : « Une maison qui sera fort utile à la colonie, écrivent-ils, est celle des Frères Hospitaliers établis à Montréal..... Sa Majesté est priée de leur accorder l'exemption des droits de trois tonneaux d'eau-de-vie et de six tonneaux de vin..... Si elle voulait avoir la bonté d'y joindre 1.000 pour parvenir plus aisément aux manufactures qu'ils vont commencer, cela procurerait un grand avantage à eux et à la colonie, parce qu'ils augmenteraient le nombre des jeunes gens pauvres qu'ils retirent pour les y employer. »

Sous l'impulsion et le bon vouloir de M. de Callières, Québec, Montréal et plusieurs autres territoires du Canada virent s'élever des établissements d'utilité publique : écoles, hôpitaux, asiles, églises, etc. En moins de quatre ans, plus de quarante églises

(1) *Estat présent de l'Eglise à la Nouvelle-France.*

furent bâties ou réédifiées. La lettre suivante prouve la sollicitude du gouverneur et de l'intendant pour la maison de Dieu : « Il est constant que c'est avantage d'avoir des églises bâties de pierres, tant pour la solidité et la dessence que pour mettre à couvert les peuples des grands froids qui les contraignent de quitter le service divin. Nous prendrons soin de faire enregistrer l'arrêt que Sa Majesté a rendu sur ce sujet, et si les seigneurs des paroisses refusent d'en faire construire, soit par faute de moyens, soit par manque de volonté, nous laisserons Mgr l'évêque dans la pleine liberté d'exciter en cela leur zèle (1). »

Si M. de Callières voulait donner à Dieu la première place, il n'oubliait pas de relever aux yeux des indigènes et de ses propres compagnons le prestige de son gouvernement. Dè 1688, il songea à élever un château dans l'île de Montréal, à la pointe qui porte son nom (Pointe-Callières), entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Pierre. Là, quatre-vingt ans auparavant, Samuel de Champlain avait fondé un poste provisoire et, en 1642, M. de Chomedy de Maisonneuve y avait établi un château connu sous le nom de Fort-à-Bastions. Entre l'extrême pointe et ce château s'étendait le cimetière des nouveaux colons. Le fort de M. de Maisonneuve qui avait des courtines en bois et des bastions en pierre fut démoli de 1672 à 1683.

Le 2 juillet 1688, M. de Callières obtint des Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal, « quinze perches et demie de front sur le fleuve à continuer à pareille largeur jusqu'au bout de la petite rivière, en superficie 1882 1/2 toises, avec droit de passage sur la pointe en avant, appartenant aux seigneurs. » On ne sait pas à quelle date fut élevé le nouveau château. D'après le plan de l'ingénieur de Lhut, qui fortifia Montréal, il formait un carré deux fois plus long que large, et une vue de Montréal, prise du fleuve en 1760, le représente comme imposant et très haut de murailles.

Devenu gouverneur général, M. de Callières fit exécuter d'importants travaux au château Saint-Louis de Québec. En 1699, Bacqueville de la Potherie écrivait à ce sujet : « Le château est sur le bord d'une grande côte, escarpée de trente toises. Il est irrégulier dans sa fortification, ayant deux bastions du côté de la

(1) Arch. col., *Canada*, Corresp. gén., vol 17, fol. 3-17).

ville, sans aucun fossé. La maison du gouverneur général est de cent vingt pieds de long, au devant de laquelle est une terrasse de quatre-vingt pieds de long qui a la vue sur la basse-ville et sur le canal. Ce bâtiment est fort agréable, tant pour ses dedans que pour ses dehors, à cause des pavillons qui forment des avant et arrière-corps. Il est à deux étages; il y manque encore un pavillon de trente-trois pieds de long. Il y a une batterie de vingt-deux embrasures à côté de cette maison, partie dans l'enceinte et partie au dehors, qui commande la basse ville et le fleuve. »

M. de La Potherie ajoute à cette description quelques détails sur la situation du gouverneur général. « Celui-ci a douze mille francs d'appointements, trois mille en qualité de gouverneur particulier et autant pour le fret de ses provisions qu'il fait venir de France. Il y a huit mille sept cent quarante-huit livres pour sa compagnie des gardes, composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un cornette et de dix-sept carabines. La garnison du château que les fermiers du Canada entretiennent est composée de deux sergents et de vingt-cinq soldats. »

III

MORT DE M. DE CALLIÈRES

D'après Gédéon de Catalogne, un contemporain, « M. de Callières mourut de ses gouttes », suites de ses grands travaux et qui l'avaient torturé pendant plusieurs années. Au milieu des accès les plus cruels on l'avait vu souvent se faire porter au combat, et du geste et de la voix exciter ses soldats. »

Mgr Tanguay écrit que le gouverneur fut inhumé le 28 mai 1703 dans l'église des Récollets, à l'âge de soixante-quatre ans. Il y a là une erreur : M. de Callières, né en 1648 n'avait que cinquante-cinq ans. Sur son tombeau, on grava l'épitaphe suivante : « *Cy gyst Haut et Puissant Seigneur, Hector de Callières, Chevallier de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant-général de la Nouvelle-France, décédé le 26 mai 1703.* »

Malheureusement, il ne reste rien de la dépouille mortelle de notre héros. Le 6 septembre 1796, un incendie détruisit l'église des Récollets, située en face du château Saint-Louis, et les

cercueils de plomb placés sous les voûtes de l'édifice, sur des tablettes de fer. Ainsi disparurent les restes précieux de MM. de Frontenac, de Callières, de Vaudreuil et de la Jonquière.

On a conservé le testament de M. de Callières, fait en présence de Simon-Pierre Huguet et Joseph Hannibal, de l'intendant de la colonie, du marquis de Crisary, lieutenant du roi, de Ramesay, commandant des troupes, du marquis de la Grois, capitaine d'une compagnie. On y lit qu'il « ne fut signé exactement à cause du grand tremblement de sa main (M. de Callières) quoiqu'il y ait essayé trois diverses fois, mais d'une manière si tremblante qu'il n'est pas possible de lire sa signature, à laquelle on ne peut distinguer que les deux premières lettres. » Les témoins signèrent chacun des essais en question.

M. Benjamin Sulte qui tient de M. Roy, très versé dans l'histoire du Canada, une copie de ce testament le résume ainsi :

Le 25 mai 1703, « Louis Hector de Callières, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le roi de tout le pays de la Nouvelle-France, gisant au lit, malade dans sa chambre au château Saint-Louis, sur les dix heures du soir » dicte son testament à maître Louis Chamballon, notaire royal : 1° Selon une certaine coutume du temps, il commence par aumôner cinq sols aux pauvres; — 2° Il déclare avoir « une singulière dévotion » d'être inhumé et enterré dans l'église des Récollets, dont il est le syndic apostolique, le père et protecteur spirituel; il demande que la cérémonie soit la plus simple possible, et espère qu'il n'y aura ni obstacle ni empêchements à ce qu'il soit inhumé chez les Récollets. — 3° Désire que son cœur soit séparé de son corps et mis dans une boîte de plomb ou d'argent, pour être gardé jusqu'à ce que monsieur le marquis de Callières, son frère, ait fait connaître son avis; — 4° Donne aux Récollets douze cents livres monnaie de France, à charge de dire chaque jour durant l'an de son décès, une messe basse pour le repos de son âme, et ensuite, chaque année, un service à perpétuité, au jour anniversaire pour le repos de son âme et celle de ses héritiers; — 5° Donne la moitié de sa garde-robe : habits, hardes, linge, vaiselle d'argent, au sieur de Hauteville, son secrétaire; — 6° Donne l'autre moitié au sieur Beaufort, son maître d'hôtel, et Gillet, son valet de chambre, pour les bons services qu'ils lui ont rendus journellement; — 7° Délaisse tous ses biens

au marquis de Callières, son frère, qui est son seul et unique héritier, lui recommandant d'avoir soin de M. le chevalier de Courcy, ne lui ayant connu que de bonnes intentions; — 8° Il nomme son secrétaire, le sieur de Hauteville, son exécuteur testamentaire; en cas de mort, M. François Hazeur, marchand bourgeois de Québec, le remplacera; prie l'intendant de Beauharnois de lui continuer son amitié en les aidant de ses conseils.

M. le commandant Jouan qui a reçu du Canada une copie officielle de ce testament, remarque que Louis-Hector ne fait aucune mention de ses sœurs; et pourtant elles n'étaient pas mortes en 1703, puisqu'elles figurent sur le testament de François en 1717.

On voit dans ce dernier acte public et solennel du gouverneur de la Nouvelle-France quels sentiments chrétiens animaient son âme; du reste, sa mort ne fut que l'écho fidèle de sa vie, toute consacrée au bien et à l'honneur de ses sujets, de l'Église, de Dieu et de la patrie française.

(*Fin*).

L'abbé Maxime Godefroy.
Directeur de l'Abbaye Blanche.

MGR DE SAINT-VALLIER

ET SON TEMPS (1)

SES RAPPORTS AVEC FRONTENAC, CALLIÈRES, VAUDREUIL.

QUELQUES ÉPISODES DE SA CARRIÈRE MILITANTE (2).

(Suite)

XIV

Mgr DE SAINT-VALLIER ET VAUDREUIL *(suite)*. — LES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

C'est ainsi que Mgr de Saint-Vallier veillait avec un soin jaloux

(1) D'après la correspondance générale des gouverneurs et des intendants du Canada, aux archives de la marine, les jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, les archives du séminaire et de l'archevêché de Québec.

(2) Ce sous-titre indique suffisamment que je n'ai nullement l'intention de raconter, dans ces quelques pages, toute la vie ni toute l'œuvre de Mgr de Saint-Vallier, mais seulement quelques-unes des difficultés qu'il eut avec les autorités coloniales de son temps. Ceux qui ont lu la vie de Mgr de Laval, et se rappellent les luttes qu'eut à soutenir ce saint prélat contre la traite de l'eau-de-vie et pour la liberté de son Église, trouveront ici du moins un aperçu des rapports de l'Église et de l'État sous son successeur.

sur tout ce qui intéressait l'honneur de ses communautés (1). Il ne manquait pas non plus de sauvegarder autant que possible les immunités ecclésiastiques. Je citerai deux ou trois faits qui eurent lieu de son temps pour montrer quelle était à cette époque la position du clergé par rapport aux taxes municipales, aux corvées, aux tribunaux civils.

Nous sommes en 1707 : il y a juste un siècle que Québec est fondé. Or, il paraît qu'à cette date les habitants de la campagne arrivant en ville la nuit (2), au lieu d'aller se retirer à l'auberge, faisaient un bon feu sur la grève pour se réchauffer, en attendant le jour. Heureux temps! heureuses mœurs! Il n'y avait qu'un danger dans cette pratique tout-à-fait patriarcale, celui de mettre le feu aux maisons de la Basse-Ville, lesquelles étaient toutes « couvertes de bardeaux. » Mais le danger était si grand que le Conseil Supérieur crut devoir s'en occuper, et défendit, sous peine d'amende, « d'allumer aucuns feux sur la grève ». Puis, afin que la ville ne fût pas prise au dépourvu, en cas d'incendie, il ordonna de faire faire cent sceaux de cuir et, pour les payer, de prélever

(1) Voici quelles étaient les communautés du Canada, du temps de Mgr de Saint-Vallier, avec la date de leur fondation :

A Montréal, l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, 1669. (*Édits et Ordonnances*, t. I, p. 66, *Agrément du roi sur l'établissement des religieuses Hospitalières de Montréal*); — les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, 1671. (*Ibid.*, p. 69, *Lettres patentes du roi qui approuvent l'établissement des Sœurs de la Congrégation de Montréal*); — le séminaire de Montréal, 1677. (*Ibid.*, p. 91, *Établissement d'un séminaire dans l'île de Montréal*); — l'Hôpital-Général, d'abord les frères Charon, plus tard (1747) les Sœurs Grises, 1718. (*Ibid.*, p. 389, *Lettres de confirmation de l'Hôpital-Général établi à Montréal*).

Aux Trois-Rivières, l'Hôpital, 1702. (*Ibid.*, p. 288, *Établissement d'un hôpital aux Trois-Rivières*).

A Québec, les Jésuites, 1625 (date de leur arrivée), 1635 (date de la fondation du collège); — les Ursulines, 1639; — l'Hôtel-Dieu, 1639; — le séminaire de Québec, 1663 (*Édits et Ordonnances*, t. I, p. 33, *Établissement du séminaire de Québec*); — l'Hôpital-Général, 1692. (*Ibid.*, p. 271, *Permission du roi d'établir un Hôpital-Général à Québec*).

(2) Une traverse régulière du fleuve devant Québec paraît avoir commencé vers 1723. MM. de Vaudreuil et Bégon écrivent au ministre le 17 octobre de cette année « qu'ils ont remis au sieur Lanouillier (de Boisclair) le brevet de Sa Majesté, portant privilège exclusif pendant dix années d'établir des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent au devant de Québec, et qu'ils rendront compte du succès de cette entreprise. » Auparavant, on traversait le fleuve en simple canot.

une taxe sur les cheminées, « sans exception de personne. » On profita de l'occasion pour faire réparer « l'escalier par où l'on monte de la Basse à la Haute-Ville, au haut duquel sera mis une barrière, où le passage ne sera que de la largeur d'un homme, pour empêcher les bestiaux de le gâter. »

Les cent sceaux de cuir, « marqués d'une fleur de lis (1), » devaient être déposés « vingt au château St-Louis, vingt au Palais (2),

(1) Tout, à cette époque, naturellement, était aux fleurs de lys : « Nous vous prions de nous envoyer des tapisseries aux fleurs de lys pour la salle du Conseil et celle de la prévôté... Et même, s'il était possible, le portrait du roi en grand pour mettre sur la cheminée de la salle du Conseil. Le premier tribunal de la Nouvelle-France ose espérer cette faveur de son souverain... » (Lettre de Beauharnais et Dupuy au ministre, 30 octobre 1726).

Ce portrait fut envoyé, en effet, quelques années plus tard : « Nous avons reçu, écrivent au ministre MM. de Beauharnais et Hocquart, par le *Héros* le portrait de Sa Majesté, qu'Elle a bien voulu accorder pour le Conseil Supérieur. Nous l'avons fait placer dans l'endroit le plus convenable de la salle du Conseil; et il a été arrêté par une délibération qu'il en serait fait de très humbles remerciements à Sa Majesté... » (Lettre de MM. de Beauharnais et Hocquart au ministre, 5 oct. 1735).

En 1725, M. Chaussegros de Léry, ingénieur de la colonie, avait fait mettre les armes royales aux principaux édifices publics : « Ayant remarqué, écrit-il au ministre, que les armes de Sa Majesté n'étaient en aucun endroit dans cette colonie, et qu'on avait oublié de les mettre au-dessus des portes des bâtiments et forts de Sa Majesté, je les ai fait faire complètes par un sculpteur, et les ai fait placer au-dessus des principales portes, savoir au château Saint-Louis, au Palais, magasins, casernes, fort de Chambly, corps de gardes, prisons et salles d'audience des villes de Montréal et des Trois-Rivières.

« J'en ferai placer dorénavant aux portes des villes et à tous les bâtiments nouveaux que je ferai faire, suivant l'usage que les ingénieurs pratiquent aux places de France... »

(2) Le palais de l'intendant. Il y a dans une lettre de M. Hocquart des détails intéressants sur ce palais. M. Varin, contrôleur de la marine, aurait voulu s'y loger avec sa famille : l'intendant écrit au ministre qu'il ne peut lui donner qu'une chambre :

« Il se trouvera, dit-il, au second étage du palais, une chambre, avec peu de dépense, propre pour y établir le bureau du contrôle, et arranger tous les registres et papiers. Cet arrangement est très convenable au bien du service du roi; mais il n'est pas possible que le sieur Varin puisse venir s'y établir et y loger avec sa femme, son domestique et la famille qui pourra lui venir.

« Le rez-de-chaussée du palais, du côté de l'eau, consiste en caves et salles voûtées, dont partie est employée pour des cuisines, offices, caves pour légumes et à vin, et du côté du nord-est, en trois voûtes où sont les archives.

« Le premier étage est vaste, à la vérité; mais le vestibule, la grande salle d'entrée et l'appartement où je loge au sud-ouest, ne peuvent pas se diviser.

vingt chez les Pères Jésuites, vingt chez M. François Hazeur (1), et vingt chez M. Francois Aubert (2). »

Du côté du nord-est, sont les juridictions et salles des parties, et les bureaux des commis de l'intendance et de mon secrétaire.

« Le second étage, si on excepte la chapelle, n'est propre que pour y loger des domestiques, pour y mettre un garde-meuble. J'y ai seulement une chambre de réserve, et mon secrétaire la sienne. Le reste est en passage et occupé par trois escaliers. De plus, la partie du nord-est est tellement exposée au vent, à la pluie et à la poudrerie qu'elle est inhabitable pour l'hiver.

« La relation nécessaire d'affaires que j'ai avec M. Varin, surtout pendant l'automne, m'a fait priver avec plaisir d'un cabinet attenant ma chambre, pour la facilité du service, et il peut y arranger, ou dans une autre que je ferai disposer, ses registres et papiers... » (Lettre de M. Hocquart au ministre, 8 oct. 1734).

(1) « La maison du sieur Hazeur, qui est la plus belle de la Basse-Ville, et au milieu de la place Royale, faisant face au port, où se font les débarquements, et à la vue de l'église et des rues qui rendent dans la même place... » (Lettre de Champigny au ministre, 15 octobre 1700). — Voir *Henri de Bernières*, p. 73.

Cette maison était sur la rue Notre-Dame, qui courait « depuis la fin de la rue du Sault-au-Matelot jusqu'à l'église de la Basse-Ville. » *(Recensement de la ville de Québec pour 1716,* publié par l'abbé Louis Beaudet). Outre le conseiller Hazeur, trois autres conseillers avaient leurs résidences sur cette rue : Martin Chéron, François-Mathieu Martin de Lino, et Charles Macart.

François Hazeur, marchand, originaire de Tours, beau-frère de l'abbé Louis Soumande, et père des deux abbés Hazeur, mourut le 30 juin 1708, deux mois environ après Mgr de Laval. Il fut remplacé quelques années plus tard au Conseil Supérieur par son fils Jean-François. Celui-ci, gendre du conseiller de Lino, était « avocat au Parlement de Paris », et continua à résider dans la maison de son père à la Basse-Ville. Voici ce que je lis dans une lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot au ministre, en date du 14 novembre 1708 :

« Le sieur Hazeur, conseiller au grand Conseil Supérieur de cette ville, est mort cet été, regretté de tout le monde à cause de son mérite, de sa vertu et de sa droiture. Il a laissé un fils qui est avocat au Parlement de Paris, qui remplira sa place, si vous avez la bonté de lui accorder cette grâce. Il s'en rendra tous les jours plus digne par son application et son étude. Permettez-nous de vous représenter qu'en cette occasion les services du père doivent vous engager à procurer au fils cette place de la bonté de Sa Majesté. »

Jean-François Hazeur avait vingt-huit ans, à la mort de son père, et venait d'épouser Catherine de Lino. Il avait étudié à Paris; et c'est probablemnent à son sujet que Mgr de Laval écrivait à M. Tremblay en 1695 :

« M. Hazeur m'a dit qu'il mande absolument son fils cette année. Il fait très bien : ses affaires ne sont pas en état de faire une si grosse dépense. Quand il sera venu, on verra ce qu'il y aura à faire pour lui, par la connaissance que l'on en aura. On en jugera mieux. »

(2) Encore un conseiller du Conseil Supérieur. Il demeurait rue du Sault-au-

Louis Couillard de l'Epinay, procureur du roi à la prévôté, fut chargé de préparer un rôle du nombre des maisons et des cheminées (1), et pour cela de se transporter partout à domicile. Le rôle, « arrêté au Conseil, » fut « délivré au commis Bergeron, » chargé de faire le recouvrement de la taxe. Il y avait dans toute la ville « six cent soixante et une cheminées, non comprises celles du Château, du Palais, des Pères Récollets et de l'Hôtel-Dieu, » lesquelles se trouvaient sans doute exemptes.

Matelot : cette rue était à cette époque la plus populeuse de Québec : on n'y comptait pas moins de 78 familles ou feux en 1716.

François Aubert de la Chenaye, sieur de Mille-Vache, était fils de Charles Aubert de la Chenaye, l'ancien commis général de la compagnie des Indes Occidentales, mort en 1702. Il était allié aux principales familles du pays et en particulier aux Juchereau et aux Le Gardeur. Voici ce qu'écrivait de lui l'intendant Beauharnais, à l'occasion de la mort de son père :

« M. de la Chenaye, qui est mort depuis quelques jours, fort regretté pour le bien qu'il a fait en ce pays, laisse une charge de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, que je prends la liberté de vous demander pour le sieur Aubert, son fils aîné, qui est un parfait honnête homme, ce qu'il a fait connaître en remettant à un de ses frères, que son père avait déshérité, le bien qui doit lui revenir par son partage... » (Lettre de M. de Beauharnais au ministre, 11 nov. 1702).

(1) Le recensement de 1716, pour la ville de Québec, donne 465 familles ou feux : quelques maisons avaient sans doute plus d'une cheminée. Voici les noms des rues ou quartiers qui existaient à cette époque : « Rue Saint-Louis, depuis le fort jusque chez M. d'Artigny; rue le long du jardin du fort; rue des Jardins, depuis les Jésuites en montant jusqu'à la rue Saint-Louis; rue Sainte-Anne, depuis la place d'armes qui est vis-à-vis la tour bastionnée près le jardin des Jésuites jusqu'à la place devant le fort au coin du mur du jardin des PP. Récollets; petite rue depuis la place du fort jusqu'au cimetière qui joint au presbytère (rue du Trésor); rue de Buade, bornée d'un bout par la place qui est devant la cathédrale et les Jésuites, et de l'autre par celle qui est devant l'évêché; rue qui prend depuis la boulangerie du Séminaire jusqu'aux remparts et rue Saint-Joseph (rue Sainte-Famille et rue Garneau); rue Couillard, depuis la maison de Belleville jusqu'au cimetière de l'Hôtel-Dieu; rue des Pauvres, depuis le grand portail de la cathédrale jusqu'à la porte de la ville; rue Saint-Jean, depuis le coin du jardin des pauvres de l'Hôtel-Dieu jusqu'aux fortifications; faubourg Saint-Nicolas ou quartier du Palais; rue du Sault-au-Matelot; rue de la Montagne, depuis la porte de l'évêché jusqu'au jardin de M. de Lino; rue Notre-Dame, depuis la fin de la rue du Sault-au-Matelot jusqu'à l'église de la Basse-Ville; rue de Meulles et Champlain, depuis le haut de l'escalier jusqu'au bout du Cap-au-Diamant; rue du Cul-de-Sac; rue Sous-le-Fort; Petite-Rivière, depuis l'Hôpital-Général jusqu'à la maison de Dion. »

Mais la maison de l'évêque ne l'était pas : elle se trouvait sur le rôle, aussi bien que le Séminaire, les Ursulines, les Jésuites.

On n'attendit pas, à l'évêché, que le commis se présentât pour prélever la taxe. En l'absence de l'évêque — alors en Angleterre — son procureur M. Étienne Le Vallet (1), « prêtre, chanoine de l'église cathédrale, » adressa une requête à l'intendant Raudot (2), et celui-ci la référa au Conseil. Dans cette requête, M. Le Vallet « convient qu'il est très utile pour toute cette ville qu'il y ait des sceaux et autres instruments nécessaires pour obvier et remédier aux accidents du feu. » L'évêque « ne refuse pas, dit-il, de contribuer de sa part à une si bonne œuvre, pourvu qu'il paraisse qu'il le fait de sa pure, bonne et franche volonté, et sans y avoir été obligé en vertu d'arrêts ou ordonnances. » M. Le Vallet demandait « à M. l'intendant d'ordonner ou faire ordonner par le Conseil que le palais épiscopal fût rayé de dessus le rôle de taxe

(1) M. Le Vallet était originaire de Lisieux, en Normandie, et vint au Canada en 1692. C'est lui qui, durant les longues absences de l'évêque en France, administrait les affaires temporelles de l'évêché. Rentré à Paris, après sa captivité en Angleterre, Mgr de Saint-Vallier lui fit mander d'aller le rejoindre, et tous deux se rendirent à l'abbaye de Bénevent. Ils y furent atteints de fièvres pourpreuses, et M. Le Vallet en mourut au commencement de 1712.

(2) M. Raudot fut intendant du Canada, de 1705 à 1711, avec son fils pour adjoint. Voici ce que M. Tremblay écrivait à leur sujet à Mgr de Laval : « M. Raudot, votre nouvel intendant, conjointement avec M. son fils, nous paraît un bon magistrat, qui pourra donner quelque forme à la justice qui s'exerce au Conseil Souverain et ailleurs. Il passe à Paris pour un bon juge et bien éclairé. Tout ce que nous craignons de lui, c'est que ses affaires étant mauvaises en France, il ne se laisse aller à ce qu'on lui proposera d'avantageux pour ses intérêts. Cependant nous devons espérer qu'étant éclairé, il ne prendra pas de mauvais parti, et que s'il est obligé *de plumer un peu la poule*, il tâchera à ne pas la faire crier. Nous avons vu M. son fils, qui paraît sage, parle peu, et a beaucoup de respect pour M. son père, qui le mérite bien. »

M. Tremblay ajoutait, au sujet des deux intendants qui avaient précédé : « On nous a appris que M. de Champigny gagnait par an plus de 25.000 francs sur les marchandises qu'il faisait venir sous le nom de M. Hazeur pour son compte, dont M. Hazeur avait seulement un petit profit. Gens qui s'en croient bien sûrs me l'ont dit ainsi. C'est ce que l'on dit qu'a fait M. de Beauharnais pour le sel qui était au roi. Il l'a fait adjuger à deux marchands à un écu le minot, et l'a revendu sous leur nom 15 ou 16 francs. Voilà ce qui s'est dit cette année assez hautement dans les bureaux... »

M. Tremblay écrivait encore au sujet de l'intendant Beauharnais : « Il est d'une famille qui n'est pas jésuite ; car Mme sa mère est la grande dévote de l'Oratoire à Orléans... »

qui avait été arrêté en ce Conseil le 13 décembre dernier, et qu'il fût fait une note sur le dit rôle, déclarant qu'on n'entendait pas y comprendre la maison de M. l'évêque, et qu'on recevrait ce que son procureur voudrait bien donner de sa bonne volonté. » Il demandait aussi qu'on lui donnât un reçu de la somme ainsi offerte, et qu'il fût mentionné dans ce reçu que « le procureur de l'évêque avait offert de son bon gré la dite somme pour être employée à l'achat d'un nombre de sceaux destinés à remédier aux accidents du feu. »

C'était la mise en pratique au Canada de ce qui se faisait en France de temps immémorial. Les propriétés ecclésiastiques, de droit, y étaient censées exemptes de taxes générales ou locales. Mais le clergé, dans ses assemblées ordinaires ou extraordinaires, votait au roi — on s'imagine avec quelle liberté! — des sommes considérables qui étaient prélevées sur les évêchés, sur les abbayes, sur les différents bénéfices ecclésiastiques.

Le Conseil Supérieur ne refusa pas l'offre de M. Le Vallet; mais il lui ordonna en même temps de « justifier des titres et exemptions prétendus par M. l'évêque de Québec, pour iceux rapportés et communiqués au procureur général être ordonné ce que de raison. » Les offres de M. Le Vallet furent acceptées « par provision et sans préjudice des droits des parties au principal. »

Quant aux corvées pour les travaux publics, le droit du clergé et des communautés religieuses d'en être exemptés ne paraissait pas bien défini : ils y contribuaient volontiers; mais on les laissait généralement à leur générosité. L'intendant Beauharnais ayant été accusé, en 1702, d'avoir obligé le clergé à fournir des pieux pour les fortifications de Québec (1), répondit à la cour le 15 novembre 1703 :

(1) A propos de ces premières fortifications de la ville, en pieux, je trouve dans une lettre des Ursulines de Québec à M. de Pontchartrain de curieux détails, qui donnent une idée des bouleversements de terrain que ces travaux avaient causés :

« Les religieuses Ursulines du monastère de Québec vous remontrent très humblement qu'en l'année 1692, dans les travaux qui se firent pour fortifier la Haute-Ville où elles sont établies, on coupa par le milieu leurs cours et jardins, détruisit un bois de haute futaie de quatre arpents, qui faisait tout l'ornement de leur maison et les mettait à couvert de ceux du dehors, ruina quatre autres arpents de terre que l'on dépouilla jusqu'au roc vif pour les terrasses et terre-pleins, et une quantité d'autres aux environs qui servaient à pacager leurs

« Le sieur de Beauharnais n'a jamais ordonné aux curés de fournir des pieux; et si les communautés ecclésiastiques en ont fourni, çà été sur ce que feu M. de Callières lui représenta de les comprendre dans les ordonnances, attendu leurs grands domaines; et le sieur de Vaudreuil juge qu'il est juste que les curés qui ont des habitations, sans comprendre le presbytère, fournissent comme les habitants, puisque les Jésuites en fournissent, à la Prairie de la Madelaine et autres endroits, selon le bien qu'ils ont; et le sieur de Beauharnais a eu l'honnêteté de laisser à ces messieurs la liberté de se taxer eux-mêmes pour la quantité de pieux qu'ils fourniraient... »

Il y eut en 1706, à propos de ces corvées pour les fortifications, un incident assez curieux, que M. de Louvigny, alors commandant à Québec, racontait ainsi au ministre :

« Monseigneur, j'ai cru qu'il était de mon devoir que Votre Grandeur fût informée pleinement de la manière dont je me suis conduit pendant le temps que j'ai eu l'honneur de commander à

bestiaux, démoli leurs grange et étables presque neuves et d'une solide construction, ayant d'ailleurs perdu pour les dites fortifications deux emplacements qui leur valaient seize livres de rente chacun, en sorte qu'elles ont été obligées d'acheter proche d'elles pour plus de 1200 francs de terrain, afin de se rélargir tant soit peu, n'ayant été récompensées pour tous les dommages qu'elles ont soufferts par la perte de leurs terres et bâtiment que de la somme de 1500 livres, qui n'est pas la huitième partie de la valeur du tout... »

Un document de 1710 nous montre qu'à cette époque, on en était encore à ce genre primitif de fortifications :

« Québec n'est encore fortifié qu'en pieux, terrasses. On avait commencé une enceinte de pierre; mais comme le projet parut trop étendu, on donna ordre l'année dernière de tenir un conseil de fortifications, et d'examiner ce qu'il conviendraiit le mieux pour mettre la place en sûreté. Ce conseil a été tenu, et on y a conclu qu'il fallait abandonner ce projet et suivre les anciennes fortifications en les élevant et revêtissant de pierre... »

Montréal avait également une enceinte de pieux : « M. de Callières avait fait clore la ville de Montréal d'une enceinte de gros pieux de cèdre d'environ quinze pieds hors de terre, avec de fortes guérites et plateformes, en sorte que cette place était fermée et gardée comme elle doit être, et comme sont les villes de guerre... » (Lettre de M. Chaussegros au ministre, 25 oct. 1721).

En 1724, M. de Louvigny écrivait au ministre que la population du Canada dépassait trente mille âmes, et que la colonie « serait bientôt en état de se soutenir contre les ennemis du roi, si Sa Majesté faisait une faible dépense pour fortifier la ville de Québec, dix mille écus chaque année pendant cinq ans... » Et il ajoutait : « Les Canadiens aiment leur roi... »

Québec, cet été, dans le cours duquel MM. de Vaudreuil et Raudot ont ordonné les travaux publics pour les terrasses par les corvées des habitants...

« M. Levasseur détermina les corvées à cinq jours de travail, afin qu'elles fussent amples. Celles des habitants de la campagne, sans harnais, avaient été réglées à dix jours, sans prendre les vivres du roi, et à quinze jours pour ceux qui en prendraient, par M. le gouverneur et MM. les intendants.

« La première escouade suivit exactement ce qui avait été réglé; mais la seconde me fournit quelques difficultés dont je ne puis me dispenser de donner connaissance à Votre Grandeur.

« Le supérieur des Récollets, nommé le P. Luc, en l'absence de son gardien, écrivit et prétendit que, n'étant point rentés, ils n'étaient point tenus de suivre les exemples des autres communautés, et conclut, quelles que prières que je lui pus faire, qu'il ne se soumettrait pas. — « Les grâces que votre Ordre reçoit tous les jours des bontés du roi, lui dis-je, cette maison bâtie par le secours public, ce vaste emplacement que vous occupez dans le cœur de la ville, tout cela mérite quelque reconnaissance. Ces raisons me semblent valables pour vous exciter, à l'exemple des autres communautés, au service du roi, au bien public et à votre propre conservation. — Voilà de bonnes raisons! me dit ce Père. Non, monsieur, je n'en ferai rien. Vous avez la force en main : envoyez chercher notre charretier, et le commandez, si vous le trouvez. »

« Pour lors, monseigneur, outré de cette réponse, pour ne pas me servir du terme de désobéissance, je lui dis : « Si votre charretier n'est pas, le 18 du mois, sur les travaux, pour y recevoir les ordres de M. Levasseur, je l'enverrai chercher. — Faites, monsieur, dit-il, si vous le trouvez. — » A ce refus, je lui dis : « Oui, monsieur, je le ferai. » Aussitôt, me regardant d'un air dévot, il me dit d'un ton emporté : « Vous jurez Dieu, monsieur. — Oui, mon Père, mais non pas en vain. J'assure l'exécution de mes paroles pour le service du roi, par serment. »

« Quelques affaires m'ayant obligé d'aller, peu de temps après, chez M. Levasseur, j'y trouvai ce religieux qui, en me voyant, vint se jeter à mes genoux, me demanda pardon, s'il m'avait offensé. L'état où il était ne me convenant point, étant d'ailleurs mon confesseur, je le relevai et l'assurai qu'il ne m'avait point offensé,

mais qu'il avait paru réfractaire aux ordres du roi, auquel nous devions être très soumis. Mes raisons lui firent accorder ce que je lui demandais, en partie, mais non pas sans murmurer.

« Il est important, monseigneur, qu'il vous plaise statuer sur ce point pour l'avenir, puisqu'il est assuré que les communautés de ce pays ont toujours été commandées pour les corvées publiques; et j'ai soutenu à l'égard de celle des Récollets, qui seuls s'en éloignent par des prérogatives qu'ils disent avoir en France, que vivant dans l'ordre et la régularité des mendiants, dont il publient la profession, sans avoir de possessions en propre, ils étaient suivant leur institut dans la régularité, et qu'ils pouvaient être compris dans le nombre des exemptions que Sa Majesté accorde; mais que faisant un commerce ouvert de bière et deux barques qu'ils frètent, et d'un harnais qu'ils louent, ils sont dans l'irrégularité de leur Ordre, et que par conséquent ils sont sujets aux corvées publiques; ôtant à des artisans les moyens de gagner leur vie, par les métiers qu'ils font exercer dans leur maison, ils doivent subir les lois auxquelles les dits artisans seraient sujets; et quoique ces bons Pères disent que ces difficultés n'arriveront plus, je suis très aise de vous en éclaircir, monseigneur, afin qu'il vous plaise de décider des justes raisons des Récollets ou de moi... »

En effet, c'était une question importante de droit à régler. Je ne sais dans quel sens elle fut décidée, ni même si elle le fut jamais. Je n'ai pu constater non plus si Mgr de Saint-Vallier se rendit aux ordres du Conseil qui voulait lui faire exhiber ses titres à l'exemption des taxes municipales.

Ce qui paraissait bien acquis, ou du moins de mieux en mieux reconnu, c'était le droit du clergé d'être jugé par des tribunaux ecclésiastiques.

En 1712, un nommé Garnault, de l'Ange-Gardien, vient se plaindre au Conseil de ce que son curé, M. Dufournel, a refusé de l'entendre en confession. Le Conseil, sans trop réfléchir, reçoit d'abord sa requête. Mais il suffit que « M. Philippe Boucher, curé de la paroisse de Saint-Joseph à la Pointe-de-Lévy, promoteur de l'officialité, » vienne lui-même à la séance suivante, et proteste contre la présentation de cette requête au Conseil : « Celui qui l'a dressée, dit-il, ne savait pas sans doute que les juges laïques ne connaissent jamais d'affaires qui regardent les matières spirituelles

telles qu'est celle-ci. Quand on accuse un prêtre de ne pas faire son devoir dans l'administration des sacrements, il ne peut être cité pour cela que par devant l'official, suivant l'art. 34 de l'édit de Versailles du mois d'avril 1695. Dans l'affaire dont il s'agit il n'y a point d'appellations comme d'abus, puisqu'il n'y a eu aucune procédure; et d'accuser un curé de refuser d'entendre à confesse un de ses paroissiens, c'est un cas dont les empereurs ni les rois les plus ennemis de l'Église, ni aucune justice séculière, n'ont jamais entrepris de prendre connaissance... »

Le Conseil renvoya « le dit Garnault et sa femme à se pourvoir devant l'official. »

En 1714, Pierre le Boullenger de Saint-Pierre et Marie-Renée Godefroy, son épouse, présentent une requête au Conseil, « au nom et comme prenant le fait et cause d'Anne-Marguerite le Boullenger, leur fille. » Ils ont appris « que le P. Joseph Denis (1), Récollet, faisant les fonctions curiales aux Trois-Rivières, aurait débité les plus noires et les plus atroces calomnies contre la dite Anne-Marguerite le Boullenger; entre autres, il se serait servi de l'occasion de quelques remèdes qu'elle a été obligée de se faire faire par l'ordre de M. Michel Sarrazin (2), conseiller en ce Conseil

(1) Le même dont il a été question dans l'affaire du prie-dieu de M. de Callières.

(2) Membre de l'Académie des Sciences, l'un des plus savants naturalistes qui aient habité le Canada. D'après une lettre de Frontenac, il songea sérieusement à se faire prêtre, et entra même dans ce but au séminaire de Québec. Voici ce que le gouverneur écrivait de Québec le 15 octobre 1697 :

« ... Le sieur Sarrazin était, il y a quatre ans, chirurgien-major des troupes; s'étant retiré un an auparavant dans un séminaire d'ici, dans le dessein de se faire prêtre, et nous ayant témoigné qu'il voulait quitter son emploi, nous fûmes obligés de mander qu'on nous en envoyât un autre, qui arriva ici avant que le dit Sarrazin en partît pour passer en France, et qui est un très habile homme, consommé dans sa profession, aimé et estimé ici de tout le monde, et qui a servi fort longtemps dans les armées de terre et de mer.

« J'ai appris, depuis, que le dit sieur Sarrazin, ayant changé de dessein, s'était appliqué à Paris à l'étude de la médecine, où l'on dit qu'il a bien réussi : ce qui ne peut être que très utile en ce pays. Ainsi, monseigneur, il sera de votre bonté de voir à lui donner les moyens d'y subsister. Mais je vous demande sur toutes choses que cela ne retranche rien de ce qui revient au sieur Boudeau, chirurgien-major, qui est un homme absolument à conserver... »

Du séminaire de Québec, on avait évidemment envoyé Sarrazin au séminaire des Missions-Étrangères de Paris, pour achever de s'y former. Mais là, il s'aperçut qu'il n'était pas appelé à l'état ecclésiastique, et il se livra à l'étude

et médecin du roi en ce pays, pour insinuer et persuader qu'étant enceinte, elle aurait fait faire ces remèdes pour faire dissiper sa prétendue grossesse; le P. Joseph a même surpris la religion de M. l'évêque par cette imposture criante, ce qui l'a sans doute porté à lui défendre de la recevoir au sacrement de pénitence pour satisfaire à son devoir pascal; le même Père avait donné à la dite le Boullenger, dès le 20 avril dernier, un billet contenant son refus de lui permettre d'aller à confesse ailleurs pour faire ses pâques, et ce billet est un libelle diffamatoire contre leur fille, puisqu'il porte en termes exprès que M. l'évêque ne la croit pas en sûreté de conscience en restant dans la maison où elle est... »

Deux crimes bien distincts reprochés au P. Denis, dans cette requête : diffamation de la fille Le Boullenger; refus de l'entendre en confession.

Le Conseil, au lieu de renvoyer de suite cette affaire devant l'officialité, la transmet à la prévôté de Québec.

Mais le chanoine Calvarin (1), « faisant les fonctions de promoteur en l'officialité, » vient aussitôt faire opposition : « Qu'il plaise à la cour d'ordonner, dit-il, que les ecclésiastiques et clercs seront maintenus et gardés dans leurs privilèges; que Le Boullenger, sa femme et leur fille seront renvoyés en l'officialité pour y continuer les procédures commencées à l'encontre du P. Joseph Denis, et que défense soit faite au sieur d'Artigny (2), faisant les fonctions de lieutenant particulier en la prévôté, d'en connaître, et aux dits Le Boullenger, sa femme et leur fille de procéder ailleurs sur le fait en question, à peine de nullité des procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts... »

Mgr de Saint-Vallier intervient lui-même, et envoie au Conseil un billet signé de sa main, « par lequel il déclare qu'il garde la requête présentée à M. l'official par la damoiselle Saint-Pierre, en

de la médecine. Il repassa au Canada en 1697, en même temps que Mgr de Saint-Vallier. Champigny écrivait à ce sujet au ministre le 26 août :

« Les sollicitations de M. l'évêque de Québec ont ramené ici cette année le sieur Sarrazin. Il a rendu, dans la traversée, de très grands services dans *la Gironde*, où il y a eu quantité de malades du pourpre, et particulièrement à M. l'évêque de Québec, qui l'a été dangereusement, et qu'il a tiré d'affaires... »

(1) Un Breton, originaire de Vannes.

(2) Louis Rouer d'Artigny, fils de l'ancien doyen du Conseil, Rouer de Villeray.

original, pour l'envoyer à M. le comte de Pontchartrain avec les autres pièces du procès. »

Le Conseil, « ayant égard à l'opposition formée par M. Calvarin, » renvoie l'affaire Le Boullenger devant l'officialité. Mais il ordonne en même temps « qu'il soit nommé par M. l'évêque un autre official et un autre promoteur, » le présent official, M. Thibout (1), ne pouvant servir, « parce qu'il a été assigné comme

(1) Encore un Normand, de la ville de Rouen. Il vint au Canada en 1710, envoyé pour le séminaire de Québec par les Missions Étrangères de Paris : « L'évêque de Rosalie avait voulu l'emmener en Chine, et lui avait même déjà fait apprendre les principes de la langue chinoise, lorsque les nouvelles de la persécution le firent consentir à le céder au Canada. Il avait une fort belle voix, mais une poitrine délicate, affaiblie encore par ses mortifications. M. Tremblay, qui le connaissait bien, eut soin de recommander à M. de Maizerets de le modérer; car, dit-il, « il a pensé mourir au séminaire de Paris, en « ne voulant faire qu'un repas par jour en jeûnant. » (*Hist. manuscrite du séminaire de Québec*).

Dans ses difficultés avec le Chapitre, le séminaire de Québec l'envoya deux ans en France pour surveiller ses intérêts; mais il paraît que le Chapitre le regardait comme son meilleur défenseur : ce qui faisait dire plus tard à M. Jacrau, un autre directeur du séminaire, « qu'il était *de corps* du séminaire de Québec, et *d'esprit* du Chapitre; » et à un autre chroniqueur : « Quel homme que ce M. Thibout, que le séminaire et le Chapitre accusent des dispositions les plus opposées! »

Thomas Thibout succéda, en 1711, à M. Pocquet comme curé de Québec; et c'est à sa demande que Mgr de Saint-Vallier accorda au séminaire, le 8 juillet 1717, « la permission de dire la messe à la chapelle de la Canardière ». Puis, en 1723, il fut aussi nommé supérieur du séminaire pour remplacer M. Glandelet : mais il mourut le 12 avril de l'année suivante, âgé de 43 ans.

« Il passe, dit l'auteur de l'*Histoire manuscrite du séminaire*, pour avoir été favorable au jansénisme. M. de Latour ne dit pas un mot pour le justifier, non plus que M. de Villermaula, du séminaire de Saint-Sulpice.

« Nous n'avons rien trouvé qui confirme ou qui contredise l'accusation portée contre M. Thibout. Nous ferons seulement une remarque :

« M. de Latour dit que « Mgr de Saint-Vallier fut toujours très attaché à la « saine doctrine, et toujours infiniment éloigné de toutes les nouvautés pro- « fanes. » Or, est-il croyable qu'un évêque du caractère de Mgr de Saint-Vallier eût souffert sans réclamation dans sa propre cathédrale un curé dont la doctrine n'eût pas été bien sûre? »

Il est certain, cependant, que Mgr de Saint-Vallier, écrivant un jour à la cour au sujet de M. Thibout, disait « qu'il s'acquittait de ses fonctions de curé avec assez de capacité, mais qu'il était fort haut sur la Doctrine et la conduite, et que lui (évêque) ainsi que les Jésuites avaient eu des affaires avec lui » à ce sujet. (Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 35).

témoin, » ni M. Calvarin, comme promoteur, parce qu'il a enfreint les ordonnances, « en communiquant à M. l'évêque toutes les pièces du procès. »

M. Le Picart, chanoine de la cathédrale, fut nommé vice-gérant de l'officialité, et l'affaire fut informée devant lui.

XV

L'ŒUVRE PASTORALE DE Mgr DE SAINT-VALLIER.

Mgr de Saint-Vallier ne fut pas toujours en désaccord avec M. de Vaudreuil : au contraire, tous deux s'entendirent, en maintes occasions, pour assurer le succès d'œuvres importantes. C'est ainsi, par exemple, que nous les voyons, en 1720, s'occuper de concert à fixer les limites des différentes paroisses de la colonie.

Un travail de ce genre avait déja été fait autrefois par l'intendant de Meulles et le grand vicaire de Mgr de Laval : ils avaient formé une quarantaine de districts paroissiaux. Mais depuis ce temps, la colonie avait beaucoup augmenté : au recensement de 1710, elle renfermait 16.355 âmes, « tant Canadiens que Français, établis, non compris les officiers, les troupes et les ecclésiastiques (1); » il y en avait 30.000 en 1724 (2). Cette population, disséminée çà et là sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent, se partageait, un peu arbitrairement, en un certain nombre de paroisses ou missions. Il fallait en créer de nouvelles; il fallait diviser les anciennes, ou en changer les limites : souvent les colons avaient des espaces immenses à parcourir pour se rendre à leur église; quelquefois même ils avaient à traverser le fleuve.

M. de Vaudreuil et l'intendant Bégon (3) députèrent M. Collet (4),

(1) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 31, État de la colonie au mois de novembre 1710.

(2) Ibid. vol. 46, Lettre de M. de Louvigny au ministre, 1724.

(3) « M. Bégon, nommé intendant à la place de M. Raudot, en 1710, ne passa au Canada que l'année suivante. C'était un ami de M. de Brisacier. M. Bégon avait longtemps aidé son père dans l'intendance de Rochefort, et avait pu acquérir de l'expérience.

« Il avait un frère abbé, qui était doyen de La Rochelle et député de cette province à l'Assemblée du Clergé. Il avait été élevé chez les Sulpiciens et logeait chez eux à Paris. » *(Histoire manuscrite du séminaire de Québec).*

(4) Lorsque M. Collet mourut, en 1727, le gouverneur, M. de Beauharnais,

procureur général au Conseil Supérieur, en qualité de commissaire, dans les différentes paroisses de la colonie, pour convoquer les habitants, entendre leurs demandes et leurs plaintes, et dresser des procès-verbaux *de commodo et incommodo*. Le commissaire, accompagné d'un greffier, mit deux mois seulement à faire sa tournée (1), et s'acquitta de sa tâche « avec beaucoup d'ordre et d'attention. » D'après les procès-verbaux qu'il rapporta, le gouverneur et l'intendant, « conjointement avec l'évêque, » formèrent quatre-vingt-deux districts paroissiaux, et en déterminèrent les limites et l'étendue, décidant en même temps à qui les fidèles de telle localité devaient payer la dîme; puis ils envoyèrent à la cour leur Règlement, daté du 20 septembre 1721, pour le faire confirmer par un arrêt du Conseil d'État, « afin de prévenir les difficultés qui pourraient naître dans la suite sur son exécution (2). » Cet arrêt fut rendu le 3 mars 1722, puis enregistré au Conseil Supérieur le 5 octobre de la même année (3).

Voici les noms des différents districts paroissiaux dont les limites furent fixées par ce Règlement :

Dans le gouvernement de Québec, côté du nord, en remontant le fleuve Saint-Laurent :

Baie Saint-Paul. — La Petite-Rivière. — Saint-Joachim. — Sainte-Anne. — Le Château-Richer. — L'Ange-Gardien. — Saint-François. — Saint-Jean. — Saint-Laurent. — La Sainte-Famille. — Saint-Pierre. — Beauport. — Charlebourg. — Québec. — Sainte-Foye. — La Vieille-Lorette. — Demaure. — Neuville. — Portneuf dit le Cap-Santé. — Eschambault et la Chevrotière. — Les Grondines. — Sainte-Anne, près Batiscan.

écrivit à la cour : « La colonie vient de faire une très grande perte par la mort de M. Collet, procureur général du Conseil, qui, avec sa grande capacité, avait le talent d'accommoder une infinité de procès. »

(1) La navigation sur le fleuve était encore la voie ordinaire : « Il n'y a point de chemin établi par terre de Québec à Montréal, » écrit en 1727 l'intendant Dupuy. Ce chemin, cependant, était à la veille de s'ouvrir : M. de Boisclair, grand voyer, écrit au ministre le 31 octobre 1735 : « Les chemins sont présentement faits de façon que les voitures peuvent rouler d'une côte à une autre. J'ai descendu, cette année, au mois d'août dernier, en chaise, en quatre jours et demi de Montréal à Québec. »

(2) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 43, Lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au ministre, 1721.

(3) *Édits et Ordonnances*, t. I, p. 443.

Côté sud, en remontant le fleuve Saint-Laurent :

Les Camouraska. — La Bouteillerie, dit la Rivière-Ouelle. — La Pocatière ou Grande-Anse. — Les Aulnets. — Port-Joly. — Bon-Secours. — Le Cap Saint-Ignace. — La Pointe à la Caille. — Saint-Pierre. — Bellechasse. — La Durantaye. — Saint-Michel. — Beaumont. — La Pointe-de-Lévy. — Saint-Nicolas. — Tilly. — Sainte-Croix. — Lotbinière. — Eschaillons.

Dans le gouvernement des Trois-Rivières, côté du nord, en remontant le fleuve :

Batiscan. — Champlain. — Le Cap dit de la Madeleine. — Les Trois-Rivières. — Le Fief des Pères Jésuites. — Grosbois, dit les Grande et Petite-Rivière Ouamachiche. — La Rivière-du-Loup, sur le lac Saint-Pierre. — Masquinongé.

Côté du sud, en remontant le fleuve :

Saint-Pierre, Gentilly, Cournoyer. — Bécancourt. — Godefroy et Tonnancourt. — Nicolet, l'Isle Moras et la Baie Saint-Antoine. — Saint-François sur le lac Saint-Pierre.

Dans le gouvernement de Montréal, côté du nord, en remontant le fleuve :

L'Isle du Pads. — Berthier et Dorvilliers. — Dautray et Lanoraie. — Lavalterie. — Saint-Sulpice. — Les Isles Bouchard. — Repentigny. — La Chesnaye. — Terrebonne, et le Fief des héritiers l'Angloiserie et Petit. — L'Isle-Jésus. — La Rivière des Praieries. — La Pointe-aux-Trembles. — La Longue-Pointe. — Montréal. — Saint-Laurent. — La Chine. — La Pointe-Claire. — Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle.

Côté du sud, en remontant le fleuve :

Saurel. — Saint-Ours. — Contrecœur. — Verchères. — Varenne. — Boucherville. — Chambly. — Longueuil. — La Prairie-de-la-Magdelaine. — Chateauguay.

Il était impossible que le Règlement de 1722 contentât tout le monde : aussi ne faut-il pas s'étonner de trouver dans les archives un grand nombre de protestations. Nous y voyons, entre autres, « une requête et liste des habitants de la côte Saint-Ange, qui réclament contre leur réunion aux paroisses de Saint-Augustin et de Sainte-Foye; » une « requête des habitants de la seigneurie Saint-Pierre, réclamant contre l'annexion de cette seigneurie à la paroisse de Bécancour; » puis la plainte de Joachim Fornel (ou

Fournel (1), curé de l'Ancienne-Lorette, qui prétend que sa paroisse est réduite à rien :

« Joachim Fornel, curé de l'Ancienne-Lorette (2), remontre à Votre Grandeur que, par l'arrêt du Conseil d'État du Roy, rendu l'année dernière, pour régler les districts des paroisses de la Nouvelle-France, celle de Lorette se trouve réduite à un si petit nombre d'habitants, qu'elle semble ne devoir plus mériter le nom de paroisse, tant le nombre de ceux qui restent est peu considérable... » (3).

Du côté de Montréal, les habitants de *Mouille-pieds* écrivent à Mgr de Saint-Vallier pour protester contre leur annexion à Longueuil :

« Ce sont, disent-ils, de pauvres sujets de Sa Majesté, habitants du lieu dit *Mouille-pieds*, de la paroisse de la Prairie de la Made-

(1) Voici ce que M. de Beauharnais, gouverneur du Canada, écrivait au ministre au sujet de l'abbé Fornel : « Il a tenu à plusieurs religieuses des discours sur la Constitution (*Unigenitus*), à l'occasion de M. le cardinal de Noailles, qui ne convenaient guères. On lui en a fait faire des reproches par un de ses confrères, qui lui a fait sentir sa sottise dans toute son étendue. Il lui répondit qu'il l'avait dit pour rire. C'est une peste qu'un tel sujet dans un pays aussi sain que l'est celui-ci. » (Documents de Paris, Église du Canada, Lettre du 16 oct. 1727). On lit encore à son sujet dans une lettre de Mgr Dosquet : « Il est important, pour avoir la tranquillité dans le Chapitre, qu'il n'y réside pas : il est inquiet, il ne peut y souffrir de Français, et il décide en maître. » (Ibid.).

Mgr de Saint-Vallier nomma, en 1726, le chanoine Fornel à la cure de Louisbourg, dans l'île Royale; mais le gouverneur de l'île, M. de Saint-Ovide, s'opposa à ce qu'il en prît possession, et adressa des plaintes à la cour à son sujet. Le chanoine fut obligé de redescendre à Québec.

C'est lui qui prononça l'oraison funèbre de Mgr de Saint-Vallier, à la cathédrale, au commencement de 1728. Il passa en France dans l'automne de cette même année, et en revint l'année suivante, à la demande de Mgr Dosquet. Le prélat se reprochait cela plus tard : écrivant au ministre : « Je vous demande pardon, disait-il, de vous avoir prié d'accorder le retour dans ce pays-ci au sieur Fornel; j'avoue ma faute, car tant qu'il y restera, l'on ne peut espérer d'y voir régner la paix. »

La cour envoya en 1731 une lettre de cachet pour le faire repasser en France; mais encore cette fois, il fit tant de promesses à l'évêque et usa de tant d'artifices, qu'il obtint de rester au Canada.

Son père, Jean Fornel, était marchand à Québec, et demeurait à la Basse-Ville, rue Notre-Dame.

(2) Remarquons que ce curé, lorsqu'il faisait cette plainte, n'était âgé que de vingt-six ans et n'avait que trois ans de prêtrise!

(3) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 45.

laine en Canada, que l'on veut forcer de quitter leur dite paroisse de la Prairie de la Madelaine, pour être de celle de Longueuil, qui osent se jeter aux pieds de Votre Grandeur pour implorer la justice à ce sujet... » (1).

Leur curé, M. Ulric, vient appuyer leurs plaintes; mais il ne se contente pas d'écrire à l'évêque, il s'adresse directement au secrétaire d'État dans le département de la marine, le comte de Morville, et lui envoie des mémoires pour réclamer contre « le retranchement qu'on veut lui faire d'un endroit très considérable de sa paroisse, nommé *Mouille-pieds*, pour être attaché à celle de Longueuil. »

Sa plainte est référée à l'intendant du Canada, avec prière de lui rendre justice. Alors M. Ulric écrit de nouveau au secrétaire du département de la marine :

« J'ai reçu avec toute la reconnaissance possible la lettre dont Votre Grandeur m'a honoré, de Paris, du mois d'avril. On a renvoyé ici à M. l'intendant mes mémoires, avec ordre de me satisfaire; mais le dessein qu'il a de faire plaisir au gouverneur des Trois-Rivières de ce pays lui a fait passer sous silence les ordres de la cour à mon sujet. Cependant, on me fait, monseigneur, l'injustice la plus criante qui fût jamais, et qui est à un tel excès que je ne puis assez l'exprimer. Mon évêque en gémit; mais que peut-il contre un intendant qui, éloigné de la cour, prétend que tout doit suivre ses volontés?

« Si j'osais supplier Votre Grandeur de dire un mot en ma faveur au ministre de la marine, et de lui faire présenter mon placet par quelqu'un, je le ferais, prosterné à ses genoux; du moins, qu'Elle me fasse donner passage dans le vaisseau de Sa Majesté, pour que je puisse moi-même aller représenter la justice de mon droit. »

Il paraît que l'usage de donner des petits présents aux personnages haut placés, pour les amadouer et se les rendre propices, était déjà connu et pratiqué à cette époque, car M. Ulric ajoutait avec la souplesse d'un courtisan accompli :

« C'est trop pour moi, monseigneur, que Votre Grandeur ait agréé la peau de loup-cervier que j'ai pris la liberté de lui faire tenir, sans encore y ajouter l'honneur de son souvenir. J'ai hésité

(1) Ibid.

longtemps si je lui en enverrais cette année deux que j'ai entre les mains; mais comme elles ne m'ont point paru belles, à cause que l'hiver a été fort doux cette année en ce pays-ci, je n'ai pas eu assez de confiance pour le faire. J'en ferai venir une demi-douzaine, des mieux choisies, du meilleur endroit du nord, pour l'année prochaine, afin qu'au retour des vaisseaux vous me fassiez la grâce de vouloir bien les accepter... » (1).

Le Règlement des districts de paroisses finit par être reçu partout sinon de bonne grâce, du moins comme un fait accompli. Quant à M. Ulric, en particulier, Mgr de Saint-Vallier employa, pour le calmer, un moyen qui lui réussit à souhait, et qui a réussi depuis également en maintes occasions : il le transféra à la belle cure de Varennes; et les habitants de *Mouille-pieds* ne songèrent plus à se plaindre de leur annexion à Longueuil : le gouverneur et l'intendant écrivaient à la cour l'année suivante :

« Il y a lieu de croire que le sieur Ulric, curé de la Prairie de la Madelaine, agissait sous le nom de ceux des *Mouille-pieds*, qu'il voulait avoir; car ces habitants ne demandent plus d'être de cette paroisse, à présent qu'il est curé de Varennes; et le sieur Poulin qui est à sa place est content de son district... »

Ils ajoutaient : « Il est assez difficile, dans un règlement général, de concilier l'intérêt particulier avec la vue que M. l'évêque a eue d'égaliser autant que faire se pourrait les cures, et d'éviter que des habitants ne fussent obligés de traverser le fleuve pour aller à leur paroisse... » (2).

Le Règlement de 1722 avait donné naissance à quatre-vingt-deux paroisses ou districts paroissiaux. Dix ans plus tard, on en comptait une centaine, au témoignage de Mgr Dosquet; mais, d'après ce même témoignage, que nous avons déjà cité, il n'y avait pas plus d'une vingtaine de paroisses qui fussent « remplies par des curés en titre : » toutes les autres n'étaient « desservies que par de simples missionnaires. » C'est-à-dire que le temps et l'expérience avaient démontré la sagesse du système établi au Canada par Mgr de Laval : ce système était le seul pratique « dans ces espaces

(1) Ibid., Lettre de M. Ulric (Paul-Armand) au comte de Morville, 8 octobre 1723.

(2) Ibid., vol. 47, Lettre de MM. de Longueuil et Bégon au ministre, 31 octobre 1725.

immenses de dix, douze et quinze lieues, qui ne faisaient qu'une seule mission. »

« Ce système, disait Mgr Dosquet, conforme à celui de toutes les églises naissantes de l'Amérique, des Indes, des Philippines (1), etc, est une exécution précise de la déclaration du mois d'avril 1663, qui porte par exprès que, pour se conformer autant qu'on le pourrait à la primitive Église, l'évêque de Québec ne fixerait irrévocablement aucun prêtre dans aucune paroisse, mais la ferait desservir par un simple missionnaire (2). On s'en est tenu constamment à cet usage. Il est vrai que de temps en temps on y a fait quelque changement. Il est venu des lettres de la cour qui portaient une permission du Roy pour les fixer toutes : mais cela n'a point eu de suite. M. de Saint-Vallier a fait venir des ordres contraires; il en a fixé peu lui-même; le peu même qu'il a jugé à propos de fixer, il l'a remis à son ancien état, à la mort du premier titulaire... » (3).

De fait, nous croyons qu'à part celui de Notre-Dame de Québec, il n'y eut jamais au Canada de curés inamovibles dans le sens véritable et canonique du mot. Ce que l'on entendait généralement, à l'époque qui nous occupe, par curés fixes, c'étaient, comme l'explique quelque part l'intendant de Meulles, des curés « qui ne seraient pas obligés d'aller d'habitation en habitation pour desservir les peuples, mais qui auraient leurs églises et presbytères, où ils demeureraient toujours, et où les peuples iraient entendre la messe... » (4).

Les paroisses que nous venons d'indiquer, échelonnées sur une étendue de plus de deux cents lieues, formaient le diocèse de Québec proprement dit : que de fois Mgr de Saint-Vallier en fit la visite pastorale! Mais son diocèse s'étendait aussi jusqu'aux missions lointaines de l'Acadie, jusqu'à l'île Saint-Jean et au Cap-Breton, jusqu'aux missions reculées du Détroit, des Tamarois, de

(1) Les Philippines, dont on parle tant aujourd'hui, furent converties en 1571, et un évêché fut alors fondé à Manille. (*Histoire de l'Église*, par l'abbé Beurlier, p. 203).

(2) Approbation du roi pour l'établissement du Séminaire de Québec, dans les *Édits et Ordonnances*, t. I, p. 35.

(3) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 46, Mémoire sur l'affaire des curés fixés par le Chapitre de Québec.

(4) Lettre de M. de Meulles au ministre, 4 novembre 1683.

la Louisiane. Deux fois, 1686 et 1689, le prélat fit en visite pastorale le voyage, alors si périlleux et si difficile, de l'Acadie. S'il n'eût écouté que son zèle, il se serait rendu jusqu'aux extrémités les plus lointaines de l'immense territoire soumis à sa juridiction; mais son âge et ses infirmités ne le lui permirent pas. Il dut se contenter d'y envoyer de bons et intrépides missionnaires : les prêtres de Saint-Sulpice et des Missions-Étrangères rivalisaient de zèle en Acadie; le Séminaire de Québec avait la mission des Tamarois; les Récollets, les Jésuites, les Capucins exerçaient leur zèle au Détroit, dans les différents postes de l'ouest, à la Louisiane (1).

(1) Nous avons signalé dans notre étude sur *Henri de Bernières* les doléances du P. de Rochemonteix à propos de la mission des Tamarois confiée au Séminaire de Québec, et de ce qu'il appelle « la mesure arbitraire » de Mgr de Saint-Vallier. Celles dont il nous fait part au sujet du rappel « douloureux, mais obligé, » des Jésuites de la Louisiane, en 1703, ne sont pas moins touchantes.

Ces religieux, nous dit-il, y avaient été envoyés par le ministre de la marine, à la demande de M. d'Iberville; et ils établirent, d'abord à Biloxi, puis à Mobile leur résidence. On doit supposer, bien qu'il n'en fasse nullement mention, que la chose ne s'était pas faite à l'insu de l'Ordinaire, ou que du moins, une fois arrivés dans cette partie du diocèse de Mgr de Saint-Vallier, ils s'étaient assurés de son agrément et mis en règle avec lui.

Le malentendu commença lorsque les prêtres des Missions-Étrangères vinrent, eux aussi, se fixer à la Louisiane, et que le prélat nomma l'un d'eux son grand vicaire pour la colonie. Les Jésuites, ne voulant pas se soumettre à la juridiction de ce prêtre, proposèrent qu'on leur donnât un district séparé où ils fussent seuls, « et sans concurrents; » ils demandaient que leur supérieur y « fût le grand vicaire né » de l'évêque :

« Jamais, dit le prélat, je ne ferai un Jésuite mon grand vicaire, quand même la cour leur accorderait un district où il n'y aurait point d'autres missionnaires que de leur ordre. » (*Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. III, p. 580).

On fit auprès de l'évêque instances sur instances; on fit intervenir le ministre; on menaça de retirer les Jésuites de la Louisiane : « Monseigneur resta ferme, écrit le P. de Rochemonteix. Il n'entrait pas dans le tempérament de ce prélat, autoritaire et entêté, de lâcher une seule de ses idées. »

Les Jésuites, apparemment, n'étaient pas moins tenaces : « Le Provincial de France, ajoute-t-il, prit aussitôt, de l'avis de ses consulteurs, la résolution que lui dictait le devoir, résolution douloureuse, mais obligée : il rappela les trois Pères, missionnaires à la Louisiane. Le P. du Rue... se fit une place parmi les prédicateurs en France. Le P. de Limoges et le P. Dongé revinrent le cœur profondément navré : ni l'un ni l'autre ne survécurent longtemps à leur grande douleur... »

Quatre fois Mgr de Saint-Vallier réunit ses curés en synode : les résolutions qui y furent prises, de même que les nombreuses ordonnances qu'il rendit dans le cours de son administration, constituent les principaux éléments de « la belle discipline ecclésiastique et paroissiale de nos jours, » dont Mgr de Laval avait, avec tant de solidité, « posé les fondements » (1).

Ajoutons à cela le catéchisme qu'il publia en 1700 pour son diocèse, le Rituel qu'il donna en même temps à son clergé, son *Règlement pour les Conférences ecclésiastiques*, et l'on aura une idée de l'œuvre pastorale de Mgr de Saint-Vallier (2).

(A suivre). Abbé A. Gosselin.

« La Providence, ajoute-t-il encore plus loin, a parfois des retours cruels... » *(Ibid.*, p. 573 à 589).

En effet, les Jésuites, « qui n'avaient pas dit un éternel adieu » à la Louisiane, y étant revenus quelques années plus tard, ce fut à leur tour de voir leur juridiction méconnue. Mgr de Pontbriand ayant nommé l'un d'eux son grand vicaire pour la colonie, les Capucins ne voulurent pas se soumettre à son autorité : « Ils refusent, écrit l'abbé de l'Ile-Dieu, de reconnaître la juridiction dans la main d'un Jésuite, nommé grand vicaire pour la Nouvelle-Orléans et le cours du fleuve en remontant jusqu'à Mobile... Ils prétendent, ajoute-t-il, être indépendants de l'Ordinaire, se donner pour missionnaires apostoliques, et ne reconnaître que la mission du Pape.., » (Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 100, Lettres de l'abbé de l'Ile-Dieu au ministre, 21 juillet et 3 nov. 1755).

Il fallut que Mgr de Pontbriand écrivît à la cour et implorât sa protection pour faire reconnaître par les Capucins la juridiction de son grand vicaire à la Louisiane. Il fut même obligé d'en interdire deux, « les plus mutins et les plus révoltés contre l'autorité légitime de l'Ordinaire. » (Ibid., vol. 102, Lettre de l'abbé de l'Ile-Dieu, 30 oct. 1757).

(1) Lettre de S. E. le cardinal Taschereau à l'auteur, publiée au commencement de la *Vie de Mgr de Laval*.

(2) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 393.

COMMANDERIE DE CHANU

Après la commanderie de Saint-Étienne de Renneville, de beaucoup la plus importante (1), vient celle de Chanu située sur la commune de Villiers-en-Désœuvre, canton de Pacy-sur-Eure.

Les titres ont été perdus antérieurement à la Révolution puisque le commandeur Guines de Bonnières se plaignait, en 1763, de leur disparition, et, pour y suppléer, ordonnait de faire rendre les aveux. Il nous est donc impossible de connaître le fondateur.

Primitivement, au temps des Templiers, Chanu n'avait qu'un seul membre, Heurgeville. Dans la suite, c'est-à-dire au XIVe siècle, les chevaliers de Rhodes y ajoutèrent la commanderie de Prunay-le-Temple, puis, au XVIe siècle, celle du Val-Denis et de Fontaine-la-Cado, aujourd'hui Fontaine-Heudebourg.

A l'époque de la Révolution, ses principaux membres étaient dans l'Eure : Brécourt, commune de Douains; Bueil; Chanu, chef-lieu; Fontaine-Heudebourg; Gadencourt; Heurgeville; la Harelle, commune d'Heurgeville; le Hallot, commune de Villiers-en-Désœuvre; le Val-Denis, commune du Plessis-Hébert; Saint-Chéron, réuni à Breuilpont. Dans Seine-et-Oise : Arnouville, Boinvilliers, Epone, Orvilliers et Prunay-le-Temple.

Un mot sur quelques-uns de ces membres avant d'en venir au chef-lieu, Chanu.

Brécourt. — La présentation à la cure de Notre-Dame de Brécourt appartenait au commandeur de Chanu avec la dîme de la paroisse, louée en 1767 à Jean Roycourt, curé, moyennant 850 livres. Les droits honorifiques étaient : 1° un banc dans le chœur et un dans la nef pour les domestiques, au lieu le plus

(1) Cf. *Revue catholique de Normandie*, année 1894 (septembre), 1895 et 1896.

convenable; 2° d'avoir l'eau bénite le premier, après le clergé, ainsi que le pain béni et l'encens; 3° d'aller le premier en procession, après le clergé; d'être recommandé nommément au prône; 4° d'avoir une sépulture dans le chœur et litre funèbre au dedans et au dehors de l'église; 5° d'assister aux comptes de la fabrique afin de savoir l'usage qu'on faisait des revenus. Puis, à cause de la haute justice, suivant le coutumier des chartes, droit : 1° de rachats; 2° de gands; 3° de marc d'argent; 4° de mets de mariage; 5° de colombier à pied, de chasse, lots et ventes, de saisines, d'amende, de cens, rentes seigneuriales, de champart, etc.

Bueil. — Les archives nationales (S. 4987, suppl. n° 6) possèdent une pièce du mois d'avril 1239 très intéressante pour Chanu (1). C'est une lettre de Robert, seigneur de Bueil, par laquelle il confirme et amortit la vente de Jean des Essarts, chevalier, aux Templiers, pour 173 livres parisis de 43 journaux et un quartier de *terre à semence* au territoire de Bueil « *in territorio de Bouol* » aux lieux dits à la Couture, près du bois d'Halencourt, à la Couture de Villiers, à la Pierre-Tournante, à la Grande-Couture derrière l'église de Villiers « *retro monasterium de Vylers* » et à la Couture de la Croix-Béjet et à la Couturelle de Mesler. Le commandeur avait droit, sur cette paroisse, de pressoir banal, plus la moitié de la dîme à partager avec le sieur abbé d'Ivry et le curé. A cause du pressoir banal les vassaux de Chanu étaient obligés de venir pressurer leur vin à Bueil et de payer le cinquième pot des vignes relevant de la dite seigneurie.

Fontaine-Heudebourg. — Voici d'après le *Livre Vert* quelle était la situation de cette petite commanderie en 1373 :

« Fontaine-la-Cado, chief de baillie, jadis du Temple, sans chapelle : f. Simon de la Fosse, prestre et commandeur de la dicte baillie, 40 ans. — Revenus 60 l. 2 s. 10 d. Charges 59 l. 2 s. 10 d. » (S. 5543).

« Rentes en argent à divers termes, par an	XXXII l. XV s. IIII d.
Le revenu de l'eaue, chacun an	XXX s.
Lerbe du grand et du petit vivier	XXII s.
XV acres de terre à II s. l'acre, val	XXX s.
V acres de pré à XXIIII s. l'acre	VI l.
Acre et demi de vigne à XIII s. IIII d. l'acre	XX s.

(1) Voir appendice I, la charte de Robert, chevalier.

La jurisdicion dudit lieu n'est de nulle valeur, parce qu'elle couste autant à garder comme elle vault. Néant.

xv acres de bois, de quoy il faut pour ardoir à l'ostel un acre, et les aultres xiv acres tournant au profit de M. le Prieur de France.

LXXVI chappons à II s. le chappon, val	VII l. XII s.
XI gélines à XVIII d. la géline, val	XVI s.
VII setiers de grains à XII s. t. le setier, val	IIII l. IIII d.
Le pressouer dudit lieu, vault	XX s. t.
VI^{xx}X eufs, II eufs à I d., val	V s. V d.
Ventes et reliefs	XXIIII s.
Somme de la valeur en revenu	LX l. II s. X d.

CHARGES DE LA MAISON

Responcion	XIX l.
Réparations aux maisons	X l.
Nécessités et vivres du com^{r}	XXX l.
Somme	LX l.
Reliquat	II s. X d.

« Au villaige dudit Fontaine a environ XXV feuz, hommes de la religion, justiciables à toute jurisdicion. » (Visite de 1495) (1).

Cette commanderie possédait une soixantaine d'arpents et un moulin sur sur la rivière d'Eure. Son revenu était en 1581 de 200 livres, en 1628 de 450, en 1757 de 870 et en 1783 de 1400 livres.

Mannier, dans son *Grand Prieuré de France*, lui donne les commandeurs suivants :

1337. — Le chevalier Jehan de Gillocourt.
1373. — Frère Simon de la Fosse.
1374. — Frère Raoul de Quarrois.
1389. — Frère Richard Lelong.
1475. — Frère David de Sarcus.
1477. — Frère Louis de Garencières.
1495. — Frère Simon Charpentier.

C'est à cette époque que Fontaine-Heudebourg fut réuni à la commanderie de Chanu avec le Val-Denis. Il y avait un logement pour le commandeur, grange, pressoir, fournil, colombier, prison

(1) Arch. nat. s. 5588 p. 54. Frère Simon Charpentier qui était alors commandeur possédait également Bourgoult.

à cause de la haute, moyenne et basse justice, moulin banal, terres labourables, prés, jardins, bois, barronie, censives en argent, grains, volailles, droits de pêche, etc. Le logement du fermier comprenait une cuisine, un cabinet, un escalier en pierre et deux chambres. Quant au moulin, il se trouvait à 200 pas de la ferme sur la rivière d'Eure et n'avait qu'une seule roue. C'était un bâtiment en pierre d'un côté et en colombage sur les trois autres côtés. Le domaine consistait en 18 acres de terres labourables, 8 de prairies, 3 petits bouquets de bois contenant 23 acres, en coupe annuelle, d'environ 2 acres, plus douze acres de terres labourables à Reuilly.

Le commandeur avait le titre de baron.

Fontaine-Heudebourg se trouve à quatre lieues de Pacy, à trois lieues de Gaillon et à six lieues de Chanu. (Arch. nat., s. 4987).

Heurgeville, commune réunie à Villiers-en-Désœuvre par ordonnance du 30 décembre 1844, se trouve à une demi-lieue nord-est de Chanu. Voici d'après le *Livre Vert* quelle était l'importance de ce membre :

« IIII^xx arpens de terre arable à XII d. l'arpent IIII l. p.
XXVIII chappons à XVI d. chascun, III poucins à VIII d. le poucin, V eufs à II s. le cent XLVIII s. X d. p.
X setiers et II boisseaux d'avoine à IIII s. le setier XL s. IX d. p.
II mines, I boisseau de blé à IIII s. le setier IIII s. IIII d.
II muis et demi de grains de dismes V l. t.
III barils de vin de disme à Hurgeville XXX s. t.
Sur lesglise de Saint-Yllier-le-Bois, chacun an XX s. t.
Sur la paroisse de Buel, de rente, argent et chappons IX l. XIIII s.
IIII muis de vin de dismes, le mui LX s. valent XII l. t.
II arpens et demi de vigne par an V francs
En la ville de Gadencourt en rentes LI s. t.
XI arpens de prez, chacun arpent VIII s. valent par an V francs
Pacel com^e de Pacy : Sur la ville de Passeel disme et champart II l. t. IIII s.
En la ville de Brécourt, rentes dismes et champart III l. p. XIIII d.
« de Vernon, rentes et dismes XII l. II s. IX d.
« de Gamilly, II arpens de vigne LX s.
« de Selvre (?) rentes XVII s. VIII d.
(Eure-et-Loir). A la chaussée d'Isvri, en deniers XXVIII s. VI d. t.
En la ville de Lommoye, en grains VIII s. t.

Les arbres portant fruits en la baillie XXXII s.
Somme de la val. en revenu de lad. maison IIII^xx XVIII l. VI s. VI d. »
(Arch. nat. s. 5543).

La maison et la grange dimeresse furent détruites pendant les guerres du XVe siècle et les terres réunies avec leurs droits seigneuriaux au domaine de Chanu, dont le commandeur présentait à la cure.

La Haie-du-Val-Saint-Denis, ou le Val-Saint-Denis ou Vaux-Denis, était une ancienne commanderie du Temple, située à Bosc-Roger, commune du Plessis-Hébert, arrondissement d'Évreux, canton de Pacy-sur-Eure, nommé ensuite Hopital du Val-Saint-Denis à dix minutes nord-est de l'église du Plessis.

Voici ce qu'en dit le *Livre Vert* en 1373 :

« Commanderie de la haye du Val Saint Denis chief de baillie, a chappelle : jadis du Temple. Frère Gilles Praier, prêtre et com^r de la dite maison de laage de 50 ans.

Revenus 33 l. 9 s. 8 d.
Charges 44 l. 11 s. 9 d.

Charges dépassant les revenus de 18 l. 2 s. »

Les revenus se décomposaient de la façon suivante :

« LX acres de terre baillié chascun acre III s., valent IX l. t.
IX arpens de pré à XII s. l'arpent, val. CVIII s.
IX quartiers de vinaigre à IIII s. le quartier XXXVI s.
XXV arpens de bois de quoy fault pour l'usaige de la maison chascun an : les autres XXIII arpens sont au profit de M. le Prieur. Mémoire.
Les arbres portant fruicts, valent XX s.
Le revenu de la chappelle X s.
Rentes en argent à divers termes XI l. 10 s.
IX poucins, VIII pains de ménaige, IIII^xx X eufs à VI d. le poucin, V d. le pain et I d. pour II eufs, valent XI s. VII d.
I setier de blé, III misnes de disme et de champart, vault le setier VIII s. et les III mines VI s. somme XIIII s. »

Nous avons dit plus haut qu'à l'instar de Fontaine-Heudebourg elle fut réunie à Chanu parce que les charges dépassaient de beaucoup les revenus.

Le Val-Denis, d'après l'inventaire de 1787 (s. 4987, arch. nat.), se trouvait à une lieue de Chanu et de Pacy. Celui de 1747

s'exprime ainsi (1) : « Chapelle dédiée à saint Michel représenté dans un tableau au milieu du rétable de pierres, peint en marbre, surmonté d'une corniche suportée sur deux pilastres de pierre. A côté sont les armes de la religion et celles du commandeur d'Avernes. Les gradins de bois peint sur lesquels sont une croix avec son Christ et deux chandeliers de cuivre : le massif de l'autel en maçonnerie : une ancienne croix de cuivre pour la proceession. Chapelle éclairée de deux vitraux, l'aire en terre, construite en pierre, soutenue de piliers butant au pourtour et couverte en tuiles : au pignon une petite lunette où est une cloche bien sonnante : chargée d'une messe d'obligation la semaine, acquittée par le curé de la paroisse, moyennant 50 livres.

Ordre : sera fourni une aube, un amict et une ceinture; sera lambrissé au moins la partie au-dessus de l'autel : sera carrellée en carreaux de briques. » (Arch. du Calvados, séries H et E).

Suivant l'inventaire de 1787 le logement du fermier se composait d'une cuisine dans laquelle, par quatre marches, on montait à une chambre : au-dessous de la cuisine, une cave : puis dans la cour une écurie pour huit cheveaux, une autre pour six, une grange, etc. Le domaine consistait en 161 acres de terres labourables, 7 arpens de prés et 12 de bois : droit de haute justice à Chanu qui relève pour appel du bailliage de Chartres.

Anciens commandeurs du Val-Denis d'après Mannier :

1373. — Frère Gilles Praier, prêtre (indiqué par le *Livre Vert*).

1477. — Frère Louis de Garencières.

1495. — Frère Simon Charpentier.

En 1772, le Val-Denis rapportait 1200 livres de rente, en 1781, 1400 livres, et en 1783, 1450.

Prunay-le-Temple au diocèse de Chartres était à quatre lieues de Chanu, à trois de la ville d'Houdan et à cinq heures de Dreux. Fondée par Simon d'Anet en 1189 (2), cette commanderie du Temple fut réunie par les Hospitaliers à celle de Chanu au xive siècle. « Le manoir seigneurial, dit Mannier, situé tout le long

(1) Ferme du Val-Denis, paroisse de Bosc-Roger : grand nombre de bâtiments, chapelle, 115 acres de terre labourable, 7 arpens de prés, 10 arpens de mauvais bois, le tout affermé 600 l. (Inventaire de 1733, s. 5518).

(2) Voir la charte aux pièces justificatives.

du chemin conduisant à Orgerus, comprenait l'habitation du commandeur, une chapelle qui fut d'abord dédiée à Notre-Dame du Temple et ensuite à sainte Marguerite, avec une ferme auprès : le tout renfermé dans un parc de 10 arpens de terre. Il en dépendait 150 arpens de labour et un bois de 188 arpens touchant à la ferme. » « En la maison du Temple de Prunay et en tout le villaige qui est de XL feuz, le commandeur a toute juridiction et justice levée. » (Invent^e de 1495). L'inventaire du 10 mars 1757 s'exprime ainsi : « Sommes entrés par une porte chartière, une petite à côté, cintrées, en pierres de taille, dans une grande cour plantée d'arbres fruitiers, entourée de murs de clôture; avons visité la chapelle dans l'enceinte de la dite cour... avons remarqué qu'elle est dédiée à sainte Marguerite représentée dans un tableau au milieu du rétable en bois de chesne, sur les gradins une croix avec son Christ et deux chandeliers de cuivre, le massif de l'autel en maçonnerie, sur lequel sont trois nappes, un tapis de toile verte, un canon, lavabo et Évangile saint Jean, un missel romain avec son pupitre, un devant d'autel rouge et blanc, un marchepied de bois de chesne, pourvue d'un calice et patène d'argent dorés en dedans, de chasubles complettes, dont une de satin blanc, deux aubes avec leurs amicts et ceintures, cinq corporaux, six purificatoires et autant de lavabo, deux burettes et un plat d'étain : la ditte chapelle carrellée en carreaux de briques, éclairée de cinq vitraux, construite en pierre avec piliers butant et couverte de tuiles, au pignon une petite lunette où est une cloche bien sonnante, chargée de deux messes par semaine régulièrement acquittées par le curé de la paroisse auquel il est payé 50 livres par an. Le visiteur ordonne de réparer les vitraux de la chapelle et de faire une recherche à la couverture. (Arch. du Calvados, séries H et E). L'inventaire de 1787 donne à la chapelle 30 pieds de long sur 24 de large. Puis il ajoute : « Logement du fermier, cuisine, par sept marches on monte à un cabinet sous lequel est une chambre de domestique et auprès une laiterie. En sortant à gauche est une écurie pour huit chevaux et par un escalier à vis on monte à deux chambres au dessus desquelles est un grenier : tout ce bâtiment formant un pavillon carré de 30 pieds en tous sens. A 20 pas à gauche est un bâtiment construit en pierres faisant cellier à contenir vingt tonneaux, une écurie pour trois chevaux, puis deux bûchers. A 15 pas en tirant vers la

chapelle est la porte d'une cave voûtée pouvant contenir trente tonneaux, on y descend par douze marches en pierre et contre la chapelle est un hangard sous lequel est un pressoir, grange à blé, étable, bergerie, grange à avoine, bergerie pour agneaux, poulaillers, fournil, colombier, (1) etc. » (Arch. nat. s. 4987).

« En 1757, il y avait 144 arpens de terre labourable, 188 de bois taillis, un tiers de la dîme, le reste au curé et aux religieux de Saint-Joseph (2) : 120 livres de censives, argent, graines, volailles, un droit de champart de 40 arpens de terre à la douzième gerbe : plus une redevance de 20 minots de blé sur le moulin d'Héricourt, 12 sols 8 deniers de cens et rentes sur le moulin d'Arnouville au village de Richebourg et 2 sols 6 deniers de cens par arpent sur 50 arpens de terre : un fief situé à Epone chargé de 2 sols 6 deniers par arpent envers la commanderie et un autre fief au village de Boinvilliers, nommé le fief de Clermont, chargé de 3 sols par arpent. Le tout affermé 2500 livres. La dîme de Boutigny rapportait 724 livres par an. Il y avait haute, moyenne et basse justice. » (Arch. du Calvados).

Voici les indications fournies par Mannier sur les quatre fiefs de Prunay : « 1° *Clermont* à Boinvilliers (Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Mantes) sur le chemin de Paris et près de celui qui conduisait de Boinvilliers à Villette; 2° *Renonville* à Saulx (commune de Richebourg) sur le chemin de Guignouville à Houdan; 3° *Arnouville* au chemin de Boinville et 4° *Epone* près du chemin conduisant à Villaine. Un autre mouvait de lui : *Druchamp* (à 10 minutes sud-est de Prunay) composé d'une maison et de 40 arpens de terre situés au chemin qui conduisait de la commanderie à Allerville. Il appartenait en 1763 à la veuve d'Alexis Lallemand de Wacqueline, marquise de Goupillères.

Revenu en 1373, 105 l. t. La maison et tous les bâtiments qui en dépendaient avaient été brûlés et on estimait alors à 1200 fr. d'or la somme nécessaire pour les reconstruire. En 1581, le revenu montait à 313 l. 15; en 1717 à 1475 l.; en 1676 à 2200 l. et en 1783 à 4000 l.

(1) L'inventaire de 1757 dit que le bas du colombier sert de prison et qu'il est construit partie un pierres dures et partie en bois et placage, couvert en tuiles.

(2) Mannier les appelle les Bénédictins de Coulours.

Chanu, chef-lieu. Commençons par donner un extrait du *Livre Vert* afin d'avoir une idée de la commanderie au xive siècle, alors que Prunay-le-Temple y avait été seul encore réuni.

« Le diocèse d'Évreux

La maison de Chenuz chief de baillie a chapelle

« de hurgeville membre dicelle sanz chapelle

« de prunay membre dicelle a chapelle, jadis du temple.

Ce sont les frères

Frère Loubert Piel, commandeur de la dite baillie de laage de lx ans.

Frère Simon de la Fosse, prestre de laage de xl ans.

Valeur :

Appartient à la dicte maison de Chanuz cens chacun an vi l. v s. iij d.

Appartient p. 3 chappons et cinq pour cens de rente vj s. iiij d.

Appartient p. dismes et champars ij muis de grain, moitié blé moitié avoine, appartient à la dite maison chacun an, chascun muis de blé et avoine l'un pour l'autre xlviij s., valent iiij l. xvj s.

Appartient p. demi-muis de grain au pris dessus dit en autres champars xxviij s.

Appartient à la dicte maison deux charrues de terre labourable pour chascun arpent xij d.

Total des revenus cxix l. iij s. i d. t. } pour Chanuz et

« des charges vii^xx iij frans iiij s. t. } Hurgeville

La commanderie de Chanuz avait aussi Prunay : frère Robert Piel, commandeur, frère sergent d'armes âgé de 60 ans.

Revenu cv l. xiii s. p.

Total complet des revenus ij c. lj l. iiij s. 4 d. tz.

« des charges ij c. xxi l. 4 s.

Donc les revenus dépassent de 30 l. 4 d. tz. » (Arch. nat. s. 5543).

Venons maintenant à la description de cette commanderie telle qu'elle nous est fournie par l'inventaire des archives du Calvados déjà cité (1) : « Chanu, *voûtée en voûtes d'ogives*, trois vitraux et arcs doubleaux. Chapelle en face de la grande porte et attenant le corps du logis... avons remarqué qu'elle est dédiée à la sainte Vierge dont la statue peinte et dorée est dans une niche au milieu du rétable en pierre surmonté d'un dais peint, le massif de l'autel

(1) du 10 mars 1747.

en maçonnerie, sur les gradins une croix avec son Christ et deux chandeliers de cuivre, deux nappes sur l'autel, un tapis, un canon, lavabo et évangile saint Jean, un missel romain avec son pupitre, un devant d'autel de camelot blanc et marchepied de bois de chêne, le dit autel entouré d'une balustrade de bois peint, pourvue d'un calice et patène d'argent, une chasuble complète de gros de Tours fond blanc à fleurs, une autre de satin à fleurs, une vieille aube, amict et ceinture, un corporal, quatre purificatoires et quatre lavabo, deux burettes et un plat d'étain, tous les dits ornements renfermés dans une petite armoire en bois de chêne. Le chœur séparé de la nef par une balustrade de bois à hauteur d'appui, un banc pour le seigneur commandeur, un prie-Dieu de bois de chesne et un bénitier de fonte. La dite chapelle carrelée en carreaux de briques, éclairée de trois vitraux, *voûtée en voûtes d'ogives* et arcs doubleaux, construite en pierres avec piliers butans à l'entour et couvertes de tuiles : au pignon une petite lunette où est une cloche bien sonnante; chargée de deux messes par semaine, régulièrement acquittées par le curé de la paroisse (1) auquel il est payé par rétribution la somme de 50 livres par an.

« Ordre : sera fourni à la dite chapelle une aube, amict et ceinture, six corporaux, six purificatoires, six lavabo et une nappe pour l'autel.

« Joignant la dite chapelle est un grand corps de logis flanqué d'une tour ronde au milieu, dans le bas de laquelle règne un passage conduisant à une cuisine dans la cheminée de laquelle est un four, carrelée en carreaux de pierres dures, avec un grand lavoir. A côté une salle à cheminée, également carrelée, éclairée de trois croisées sur la grande et petite cour. Au bout dudit bâtiment une salle pour l'audience et à côté un cellier.

« Sommes montés par un escalier en pierres formé dans la tour, communiquant à une grande chambre à cheminée au dessus de laquelle sont les armes du feu commandeur Davernes, laire de la dite chambre en plâtre; éclairée de deux croisées, l'une sur la cour, l'autre sur le clos; à droite du carré dudit escalier sont deux autres grandes chambres à cheminées se communiquant, laire également en plâtre, éclairée de deux croisées. Dans l'angle de la

(1) Elle se disaient le mercredi et le vendredi, tous les dimanches on disait la messe à la chapelle comme à l'église de Chanu.

dernière un cabinet servant de tribune avec une petite croisée sur la chapelle. Au dessus règnent deux greniers dont laire est en plâtre; la dicte maison construite en pierres et couverte de tuiles.

« A l'angle de la maison, derrière la dite maison et joignant la chapelle est appliqué un pavillon quarré construit en pierres et couvert d'ardoises, composé de trois chambres formant trois étages, dont deux à cheminée auxquelles on communique par un escalier en bois et plâtre.

« A l'angle de l'autre pignon, du côté de la cour, est une petite tourelle en avant-corps, dont le bas sert de prison (1) et au dessus deux petits cabinets formant deux étages, construite en pierres et couverte de tuiles.

« Meubles d'Etat trouvés à la dite commanderie :

« Une grande armoire de bois de chesne à quatre panneaux, quatre chenets de fer, un *replats* de différentes grandeurs et quatre assiettes, deux chandeliers, une salière et deux fourchettes, le tout d'étain.

« A droite de la grande porte charretière règne une aile de bâtiment à usage d'une bouverie, d'une écurie aux chevaux et de deux bergeries de suite, au-dessus deux greniers à fourrage.

« A peu de distance une grande grange à bled, au pignon de laquelle est adossé un poulailler, en retour une grange aumars, et formant equerre un bâtiment à usage d'un grand ceillier et d'un pressoir, au dessus un grenier à fourrages.

« A gauche de la dite grande porte, une charterie sur piliers de bois, avec un grenier au dessus en bois et plâtre, couvert de tuiles.

« A quelques pas un colombier à pied, couvert de tuiles : en face un bâtiment à usage de fournil avec four et cheminée, de suite deux petites bergeries et, détaché, un puits entouré d'une charpente couvert de tuiles.

(1) On donnait aux prisonniers le pain, l'eau et la paille suivant les règlements comme dans les prisons royales. Chanu avait en effet droit de haute justice s'exerçant par un bailli, un procureur fiscal, un greffier et un sergent, sur tous les vassaux de la commanderie. Les officiers étaient nommés par le commandeur et ne pouvaient exercer que sur ses provisions. Il avait droit aussi de faire élever des fourches patibulaires au lieu nommé : *la haute justice*, sur une pièce de terre appartenant à Marie-Madelaine Cadot, veuve du sieur de la Salle.

« Tous les dits bâtiments construits en pierres dures et couverts de tuiles.

« Derrière la maison un jardin potager entouré de murs en pierres dans lequel est une cave voûtée sous terrasse. »

Telle, ou à peu près, se présente encore de nos jours la commanderie de Chanu avec sa monumentale porte-cochère, son intéressante chapelle, ses nombreux bâtiments, ses deux jardins, clos de murailles, nommés l'un Thiéry, l'autre Poré. A l'exception du colombier et des tourelles ainsi que du mobilier de la chapelle qui sert aujourd'hui de grange, rien n'est changé et on pourrait encore se croire à la fin du xve siècle, alors que frère Nicole Louchart, chapelain et commandeur de Chanu, venait de remettre à neuf son castel et tout ce qui en dépendait.

Outre les membres dont nous avons parlé plus haut : Brécourt, Bueil, Fontaine-Heudebourg, Heurgeville, le Val-Saint-Denis, Prunay-le-Temple, etc, la commanderie de Chanu possédait comme domaine fieffé deux fiefs nobles : 1° Le fief *Bataille* appartenant en 1763 à Louis-Antoine-François Doublet, seigneur du Breuil. Il s'étendait sur les paroisses de Chanu, Villiers, Saint-Chéron et Bueil. Le fief avait droit de cens annuel sur les vassaux tenant héritage, droit de lots et ventes, gants, mets de mariage, saisine, défaut, amende, etc, et relevait noblement de Chanu en sorte que le propriétaire devait foi et hommage avec aveu et dénombrement. 2° Le fief *Hallot* sur la paroisse d'Heurgeville appartenant à M. l'abbé Pierre-Charles de Bence du Hallot (1), chanoine de la cathédrale d'Évreux, relevant noblement de Chanu. Son seul droit était de percevoir dans la dite paroisse des droits de champarts à moitié sur plusieurs héritages, Jean de Bence, seigneur du Hallot, comparut le 25 mai 1705 pour rendre de son fief foi et hommage. « Il a ôté son épée posée près de lui, est venu la tête nue, a mis genou en terre, a frappé à la dite porte de la commanderie de Chanu trois coups en disant à haute et intelligible voix : Monseigneur, Monseigneur, Monseigneur, je suis venu pour vous rendre mes devoirs accoutumés, foi et hommage comme il est requis par la coutnme à raison dudit fief de Hallot. » En

(1) Du Hallot blasonnait : *d'argent à deux fasces de sable, surmontées de 3 annelets de même.*

l'absence du commandeur, Me Leblanc accepta la soumission de Jean de Bence (1).

Le domaine non-fieffé contenait environ 159 arpents 65 perches en labours, vignes, prairies, bois à Chanu, Bueil et Gadencourt. A quatre lieues de Pacy, la commanderie avait un bois de 35 ou 36 arpents dépendant de Fontaine-Heudebourg, plus un autre faisant partie de la ferme achetée de l'Hôpital ayant 12 arpents 90 perches en bon état, borné d'un côté par les bois de Mme la baronne de Boudeville, d'un autre côté par un friche dépendant de la commanderie de Chanu, enfin par le chemin du Meny au Plessis-Hébert. (Arch. de l'Eure, maîtrise de Pacy, 36e liasse).

La commanderie de Chanu possédait encore deux moulins, l'un dit d'*en haut*, l'autre d'*en bas*. « Moulin que nous avons trouvé faisant farine au moyen d'un petit étang grossi par plusieurs sources, s'écoulant par des auges de bois sur la roue. » (Invent. de Caen) Ces deux moulins fonctionnaient par le même système et avaient leurs dépendances.

(A suivre).

L'abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux,

(2) Ce fief appartenait en 1764 à Charles de Bence, chanoine d'Évreux, à J. B. de Bence, curé de Serez, son frère et autres et comprenait une maison avec des terres sur le chemin d'Heurgeville à Lommoye.

LA CLOCHE

ALLOCUTION PRONONCÉE LE 24 JUIN 1899

DANS L'ÉGLISE SAINT-OUEN DE CAEN

PAR

PAUL LALLEMAND,

Prêtre de l'Oratoire

Nous n'avons jamais publié dans la *Revue catholique de Normandie* de discours prononcés dans la chaire chrétienne. Il n'est pas cependant de règles sans exception. Le P. Lallemand est trop connu et apprécié de nos lecteurs pour que nous ne soyons assurés de leur être agréable en mettant sous leurs yeux les lignes qui vont suivre. Rarement en effet il a été parlé des cloches en termes plus élevés; on retrouve dans ces lignes, avec le style impeccable de l'agrégé de l'Université, tout le cœur de l'Alsacien, patriote enthousiaste. Cela vous fait du bien, au milieu des tristesses de l'heure présente, de sentir qu'il est encore des âmes hautes et fières, ayant foi dans l'avenir.

Pertransiit benefaciendo :
Là où passe son action, le bien se fait.
(Act. Apostol. X, 38).

Monseigneur (1),
Mes Frères,

D'appliquer à la cloche catholique cette parole qui résume la

(1) Mgr Amette, évêque de Bayeux et Lisieux.

mission terrestre du Sauveur, ne serait-ce point d'une trop audacieuse témérité? Qui le pourrait penser? Car Jésus a enseigné; la cloche reste une institutrice. Jésus a consolé; la cloche jette sur tous les consolations. Jésus guérissait; la cloche ne devient-elle pas une sorte de surnaturel médecin dont la salutaire influence s'étend à tous? Jésus a pardonné; la cloche annonce l'heure des repentirs qui sauvent et des innocences retrouvées. Jésus pleura; elle aussi — hélas, qui de nous l'ignore? — elle sait pleurer. Et j'en reviens à la traduction du texte que vous avez entendu : *Pertransiit benefaciendo :* là où la cloche catholique retentit, le bien se fait; les pensers surnaturels s'envolent; les nobles sentiments s'épanouissent, comme les fleurs, sous les rosées du printemps. Et, à l'occasion du baptême, comme on dit, de cette nouvelle cloche dans l'église de Saint-Ouen, je désirerais vous montrer comment la cloche catholique est, dans le plan de Dieu,

1° *La médiatrice des grâces temporelles ;*

2° *La messagère des grâces surnaturelles les plus précieuses : Pertransiit benefaciendo.*

Cette solennité n'est-elle pas une vraie fête de famille et qui prend un éclat inaccoutumé, grâce à la présence du premier pasteur du diocèse? Au zèle si généreux de votre cher curé (1), Mes Frères, votre munificence a répondu. Son exemple a suscité des largesses où la plus humble obole, prélevée parfois sur le pain quotidien, s'unissait à des aumônes qui n'étonnent point quand on en sait les auteurs. Vous ne serez donc pas surpris si, dès le début de ce discours, je vous félicite et je vous remercie. Et ces sincères félicitations et ce cordial merci vont à tous : aux pauvres et aux riches, aux petits et aux grands, au très aimé pasteur et à ses dignes ouailles. Et je les élargis assez pour qu'ils embrassent les présents et les absents, les affections prochaines et les lointains dévouements.

Monseigneur,

Appelé par une trop bienveillante amitié, et dont je suis très reconnaissant, au grand honneur de prendre la parole devant un évêque tel que vous, j'ai besoin d'un encouragement et d'un appui : je les attends de votre bénédiction. C'est donc de tout mon

(1) M. l'abbé E. Letourneur.

cœur que je vous dis, Monseigneur, « *Jube bene... dicere!* Qu'à votre geste de Père s'ouvrent mes lèvres et se délie ma langue; que mon verbe devienne inspiré et éloquent; qu'il soit animé par la sève divine et féconde dont vous êtes la source vivante : *Jube, Reverendissime, Pater, bene... dicere.*

I

C'est aux prières même et aux cérémonies dont, Mes Frères, vous allez être les témoins, que je demande l'idée maîtresse de cette instruction. La voilà, sous sa robe de dentelles et de fleurs, la cloche que l'artiste a fait jaillir du moule ardent, sans scories et sans tares, dans sa jeunesse sonore et sa métallique virginité. Vouée au service de Dieu, séparée des usages profanes, elle prend place parmi les choses qui n'auront plus rien de vulgaire. L'Eglise va donc la consacrer : ablutions par l'eau bénite; onctions par l'*Huile des Infirmes* et par le *Saint-Chrême;* encensements multipliés qui la ceindront, au dedans comme au dehors, de la couronne ondulée du cinname, de la myrrhe et de l'encens embrasés; imposition du nom d'une sainte : quelles magnificences l'Église étale autour de la cloche, avant de l'admettre dans la tour aux faîtes dentelés qui, pour toujours, sera son aérienne maison!

De son poste d'observation, sentinelle vigilante qui ne cèdera à aucun sommeil, elle vous protège d'abord, Mes Frères, contre les attaques des mauvais esprits qui commandent aux forces cosmiques. Oui, des formes les plus gracieuses, des énergies les plus utiles, de tout ce qui charme et sourit, de tout ce qui épouvante et effraye, Satan garde le mystérieux pouvoir de se servir et de s'en faire des outils meurtriers contre nos âmes et contre nos corps. Mais l'Église, plus puissante que lui, continue contre l'*Homicide des anciens jours* une guerre sans répit. Elle place donc, Mes Frères, auprès de vous la cloche qui vous gardera des perturbations que Satan peut jeter dans l'atmosphère comme des troubles qu'il amène dans l'ordre des saisons. Ah! Mes Frères, qui n'admirerait dans l'Église ce soin maternel avec lequel elle se dresse, interprète de vos besoins physiques, entre Dieu irrité et la terre qui retourne contre l'homme coupable l'emploi des trésors, dont il avait été jadis élu le tout puissant monarque!

L'Église a appris de saint Paul que l'air où nous vivons étend ses champs fluides comme un domaine dans lequel s'exercent surtout les maléfices de Satan. Aussi, à quatre reprises et avec des supplications renouvelées, fait-elle appel à la miséricordieuse puissance de Dieu, pour que la cloche conjure la foudre et l'esprit des tempêtes, qu'elle détourne le tonnerre, qu'elle apaise les orages portant la grêle dans leurs flancs redoutables : « *Procul recedat incursio turbinum, percussio fulminum, læsio tonitruum, calamitas tempestatum omnisque spiritus procellarum* (1). » Je sais, Mes Frères, certaines contrées où, devant la menace d'une tempête, on tinte la cloche de quelques coups seulement. Et, devant l'autel, le prêtre agenouillé recommande à Dieu les moissons et la vie de ses ouailles : telle est l'interprétation intelligente des promesses et des oraisons de l'Église. Et jamais, de mémoire d'hommes, on n'a eu à déplorer dans ces pays chrétiens les désastres qui, dans une heure, anéantissent les fruits d'une longue année de travaux.

Ce n'est pas seulement contre les ennemis invisibles que l'Église prépare la cloche, comme une sorte de sauvegarde à l'efficace protection. Elle rappelle qu'aux sons des trompettes sacrées la tribu lévitique préparait les brèches, à travers lesquelles, victorieux, s'élançaient les soldats d'Israël. A leurs accents, les murailles de Jéricho s'écroulaient. Ainsi du haut de sa tour sonore, désormais, la cloche bénie incarne le patriotisme aux aguets. Vienne le péril : elle appellera les citoyens au drapeau menacé! Que l'ennemi se présente : plus vibrante et retentissant plus au loin que le clairon et le tambour, elle jettera le cri d'alarme. Ainsi, vieilles cloches de Caen, avez-vous éveillé jadis ses habitants, lorsque l'Anglais menaçait les côtes de ce pays aux richesses toujours rajeunies. Votre tocsin roulait de village en village, excitant la vaillance, ranimant le courage, allumant partout l'enthousiasme sacré pour la patrie. Aussi, Mes Frères, n'ignorez-vous pas que le premier soin de l'ennemi envahisseur est de condamner la cloche au silence... Lorsque sa grande voix est endormie, il semble à ceux qui foulent notre sol que la victoire devient plus facile; les efforts sont brisés, parce qu'ils restent isolés. La cloche les groupait dans un indissoluble faisceau qui les centuplait. Quand elle se tait, il n'y a plus la communauté des alarmes, parce qu'il n'y a plus l'unité dans

(1) *Au Rituel, et au Pontifical.*

l'élan, comme dans la monition faite d'un même danger : « *Quarum clangore hortatus ad bellum molimina prosterneret adversantium.*

Non, Mes Frères, la cloche ne se désintéressera plus de nos angoisses patriotiques! Non, elle ne demeurera plus étrangère à aucune des émotions qui prennent un village, une ville, un pays tout entier! Vous ne les oublierez jamais, Monseigneur, ces sonneries triomphales qui annonçaient récemment votre venue à ce peuple, heureux d'apprendre qu'un nouveau Pontife l'arrachait à son long deuil (1), quand vous accouriez vers lui, le cœur et les mains ouvertes pour consoler et pour bénir, « plein de pitié pour ceux qui souffrent, disiez-vous, et de pardons pour ceux qui pèchent! (2) »

Ah! cloches qui avez partagé nos deuils d'il y a bientôt trente années, quand donc, par vos joyeux refrains, nous direz-vous l'hymne des victoires désirées et des glorieuses revendications? Quand donc, répondant à votre grande sœur, la *Mute* de Metz, enfin délivrée et qui saluera à nouveau le drapeau tricolore sur sa cathédrale en fête, quand donc épancherez vous de votre urne tressaillante l'*alleluia* sans pareil de la résurrection de la France, avec, à sa couronne reconquise, ces deux fleurons précieux parmi les plus précieux : la Lorraine et l'Alsace?

Mais en attendant, ô cloches, puisque vous avez le pouvoir de dissiper les tempêtes et de chasser les orages, oh! nous vous en prions : exilez ces tempêtes de haines qui nous écrasent, mettez en fuite les nuées sombres de ces divisions meurtrières où nous allons périr. Purifiez l'horizon des âmes, afin que, dans son primitif azur, dans sa clarté sereine, resplendisse, au dessus de la France unie et pacifiée, son ciel auprès duquel il n'en est qu'un plus beau : celui du paradis!

II

Dieu, Mes Frères, n'a qu'un désir : notre bonheur. Vous n'avez pas oublié que le premier mot de l'enseignement de Jésus est

(1) L'auteur était heureux de faire cette allusion à la vénérée mémoire de Mgr Hugonin.

(2) Mandement de prise de possession de Mgr Amette.

celui-ci et qu'il répète à chacune de ses affirmations : *Beati!* Et du christianisme tout entier on peut dire, avec Bossuet, qu'il consiste à nous rendre heureux. Aussi Dieu nous visite-t-il souvent et souvent il nous parle. Qu'est-ce que la création visible qui nous entoure! Un poème que Dieu écrit à sa propre gloire, à travers lequel il se fait entendre à notre intelligence et à notre cœur. Qu'est-ce que la Bible? Un discours de plus en plus intime, un colloque de plus en plus affectueux que Dieu adresse à l'humanité, par la bouche de ses prophètes échelonnés le long des siècles et se renvoyant les uns aux autres la promesse divine qui encourage, les espérances divines, qui de plus en plus, s'accentuent comme ces lueurs, aux approches du matin, qui se teintent de reflets plus radieux, jusqu'à ce que le soleil resplendisse à l'horizon. Qu'est-ce enfin, Mes Frères, que l'Évangile sinon Dieu lui-même nous parlant et nous visitant personnellement par Jésus-Christ? Mais l'Église catholique, elle aussi, recueille et continue tous les enseignements de Dieu. A tous les siècles, elle étend la venue du Christ Jésus; sous tous les climats, elle prêche les choses divines, organisées pour nous donner le vrai bonhenr, même dans le cours de notre existense terrestre.

Et voici que depuis le VIIe siècle, elle confie à la cloche catholique la sainte mission d'être son interprète, et qu'elle la bénit, comme la messagère établie entre les frontières du temps et de l'éternité, pour être son plus puissant, son plus éloquent et son plus populaire prédicateur. Écoutez-la, Mes Frères, cette cloche. Par son métal consacré, c'est Dieu même qui vous adresse sa voix; c'est Jésus qui redit le *Sermon des Béatitudes*, ou l'admirable *Discours après la Cène*.

Les réalités sensibles vous séduisent; vous limitez vos ambitions à la terre, qui offre à votre activité les champs multiples où celle-ci s'exercera dans le succès, peut-être même dans la gloire. Les joies se succèdent aux joies, les plaisirs aux plaisirs. Et, dans l'ivresse heureuse qui envahit votre cœur, vous en venez peut-être à nier Dieu, à exclure de vos préoccupations la pensée de la vie future, à anéantir le souvenir de la mort, donc à vous forclore volontairement du domaine de l'Invisible et de l'Éternel.

Tout à coup, la cloche sonne, alors que le jour se lève. C'est aux labeurs et à l'effort que vous êtes conviés. « O vous les ouvriers, vous dit la cloche, ô vous les forçats d'un implacable labeur, mon-

tez plus haut que les brumes froides où vous avez parfois le triste courage de vous emmurer. Moi, la cloche, la voix du ciel, je vous avertis que vous n'êtes pas seulement que des machines condamnées au travail; suivez-moi, mes Amis, obéissez-moi! Mettez-vous à genoux pour prier : car je vous oriente vers la région des espérances immortelles, alors que je vous rappelle un Dieu et un Père à servir, une âme à sauver, une éternité de bonheur à préparer. »

Mais, Mes Frères, vous n'écoutez point; vous ne voulez pas écouter; vous fermez vos oreilles et vos cœurs aux accents troublants de la cloche. Vous ne vous déroberez point pourtant à sa miséricordieuse influence. Qu'est-ce donc? Le glas tinte dans un rythme convulsif et brisé comme un sanglot. La « *Cloche des larmes*, » comme on disait au moyen âge, gémit sur l'agonie d'un homme. Malgré vous alors, Mes Frères, l'*au-delà* ne vous apparaît-il pas, et, dans la nuit sombre dont vous aimiez à vous entourer, un éclair terrible, brusquement ne vient-il pas de luire? Puis, quand la mort a ravi l'un des nôtres, lorsqu'il est parti pour le grand voyage d'où il n'y a pas de retour, la cloche l'accompagne de ses adieux éplorés, gémissant avec ceux qui gémissent, pleurant avec ceux qui pleurent. Ah! sa voix puissante franchit tous les obstacles et brise toutes les barrières. Elle s'indigne de l'indifférence des uns et de la quiétude des autres. Elle veut qu'un peu de sympathie aille à celui que l'on ne verra plus; elle arrache, sinon une larme ou une prière, du moins un souvenir; et sur la cité affairée comme sur le village recueilli, elle fait planer la pensée du lendemain éternel qui bientôt se lèvera sur chacun des vivants.

Toujours fidèle à sa mission d'apôtre, la cloche a des sons gracieux, des carillons bondissants et légers pour annoncer et sanctifier les joies de la terre. Tantôt elle redit à tous les échos l'epithalame des nouvelles fiançailles; tantôt, quand elle égrène ses notes argentines, elle élargit l'allégresse d'un foyer à qui Dieu envoie un enfant, jusqu'à une population tout entière. Au matin d'une première communion comme il est attendu, le chant de la cloche, apportant au cœur de douze ans la suave invitation de Jésus impatient de se donner à lui! Et quel est parmi nous, mes chers Confrères, le prêtre dans le cœur duquel ne vibre point, toujours aimée, la résonnance de la cloche qui modula, dans la fête universelle, l'hymne inoubliable de notre première messe?

Oui; de nos souvenirs les plus chers, les plus intimes, les plus

sacrés, elles montent, ces tremblantes vibrations de la cloche, comme venant de profondeurs infiinies : amies associées à nos joies et à nos douleurs, complices miséricordieuses et immuables de nos espérances ou de nos effrois!...

Et toujours, elles évoquent, au fond de nos âmes, les plus grands mystères du christianisme, tous les articles du symbole, traduits en sons harmonieux : *crescat in eis devotio fidei.*

La cloche enfin nous rappelle nos devoirs envers Dieu, celui surtout qui les renferme tous : la sanctification du Dimanche : *Hoc vasculum ad invitandos filios sanctæ Ecclesiæ.*

Pendant six jours, Mes Frères, vous avez assez peiné. En haut vos ambitions! En haut vos espoirs! En haut vos amours : c'est le jour du Seigneur. Plus longs, ce jour-là, retentiront les appels de la cloche. Elle les renouvelle avec une insistance presque maternelle. La prière commune ne resserre-t-elle pas les liens de fraternité catholique? La parole de Dieu ne vous est elle pas donnée comme un viatique au substantiel réconfort, grâce auquel vous aborderez, plus vaillants, les six autres jour de labeur? Cette vieille église n'est elle pas comme le parvis du pays éternel? N'en emporterez-vous point la douce vision dans l'atelier, dans l'usine, dans les champs, auxquels vous devez arracher, de haute lutte, votre pain quotidien?

O vous les vaincus de la vie, vous, les condamnés au travail sans trève, obéissez à la cloche qui vous convie au repos de vos corps et aux joies nécessaires de vos âmes. Venez vous reprendre dans cette fête divine et populaire que vous offre chaque dimanche, Puis de nouveau ravigorés, recréés et refaits, à la lutte contre la nature! A la peine, aux sueurs! Elles sont bénies de Dieu.

Et, maintenant, *Agathe,* oiseau d'airain, (1) montez dans votre cage de chêne.

Jadis, quand le métal de la cloche bouillonnait dans la fournaise, nos pères y jetaient bijoux, bagues, bracelets, afin qu'elle transmit quelque chose d'eux-mêmes à la grande voix qui parlerait aux peuples présents et aux générations à venir.

Agathe, quand vous vous balancerez au milieu des nuées, à tous vous rappellerez l'inépuisable charité de votre marraine, sa bonne grâce charmante à toujours servir et à s'associer au culte

(1) Victor Hugo : *Les Chants du crépuscule.*

de la justice et à l'amour du droit, qui fleurissent à son noble foyer. *Agathe*, vous résonnerez comme le clairon des batailles pour redire le nom de votre parrain et susciter au loin les vertus que nous devons aimer : le courage et la loyauté.

Agathe! Multipliez, les joies! Consolez les tristesses! Augmentez les bonheurs dans cette paroisse de Saint-Ouen, dans cette cité catholique de Caen! *Agathe!* portez à Dieu nos supplications, nos larmes, nos cris angoissés. Surtout arrêtez le vol ailé de vos cantiques sur la tombe de nos morts, pour leur attester la pérennité de nos tendresses et la fidélité de nos souvenirs. Ah! semez la foi, versez l'espérance, répandez l'amour : ainsi soit il!

Sur la cloche est gravée cette inscription :

L'AN MDCCCIC LE 24 JUIN, MM. LETOURNEUR CURÉ, DESMOTTES VICAIRE, MACHPY PRÉSIDENT DE LA FABRIQUE, ENAULT TRÉSORIER, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR SA GRANDEUR MONSEIGNEUR LÉON-ADOLPHE AMETTE ÉVÊQUE DE BAYEUX ET LISIEUX ET NOMMÉE AGATHE, PAR HENRY, COMTE DE PUISEUX, ANCIEN SERGENT-MAJOR AUX ZOUAVES PONTIFICAUX, CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE PIE IX, ET DAME AGATHE, ÉPOUSE DE MAÎTRE JOSEPH LAÎSNÉ DES HAYES, PROFESSEUR DE DROIT A L'UNIVERSITÉ DE CAEN.

NÉCROLOGIE

Son Éminence Monseigneur le cardinal SOURRIEU,

ARCHEVÊQUE DE ROUEN

Tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher Mgr Sourrieu n'oublieront ni son affabilité, ni cette fine bonhommie que la physionomie un peu sévère et hautaine de l'archevêque de Rouen ne laissait pas deviner. Mgr Sourrieu en effet avait avec l'un de ses prédécesseurs, Mgr de Bonnechose, certaines affinités morales et une ressemblance physique que la mort a, paraît-il, accentuée. Sous l'apparence froide du prince de l'Église, il cachait un cœur de père dévoué et aimant, un cœur d'apôtre rempli de zèle pour le salut des âmes.

Sa Grandeur Mgr Sourrieu n'aura fait que passer sur le siège archiépiscopal de Rouen. Il y a juste cinq ans, le 15 mai 1894, il quittait l'évêché de Châlons pour venir diriger l'église métropolitaine de Normandie. Trois ans après, il était revêtu de la pourpre cardinalice au titre de saint Clément.

Né en 1825 à Aspet (Haute-Garonne) d'une famille d'universitaires, Mgr Sourrieu sentit naître en lui, en même temps que la vocation sacerdotale, le besoin de se consacrer au salut des âmes par la prédication. Missionnaire écouté, orateur apprécié; chez les Pères du Sacré-Cœur comme chez les Chapelains de Rocamadour, ce fut toujours l'apostolat qui remplit sa vie et c'est au milieu de ce labeur incessant que vint s'offrir à lui le lourd fardeau de l'épiscopat. La vie de Mgr Sourrieu est donc des plus simples dans son admirable unité. Apôtre, il n'avait cessé de l'être, même sous la pourpre romaine, et c'est avec le courage d'un apôtre qu'il a vu

venir à lui la mort qu'on lui avait annoncée et qu'il ne craignait pas.

Un homme politique libre-penseur appréciait, paraît-il, en ces termes l'éloquence du prélat : « Sa parole s'empare, sans effort, même des esprits les plus mobiles, les moins disposés aux sentiments religieux. » L'éloge n'est pas mince; il serait à souhaiter qu'on pût l'adresser à tous les maîtres de la chaire chrétienne.

Au demeurant, Mgr Sourrieu fut toujours un évêque modeste, ennemi de toutes les manifestations bruyantes qu'il jugeait stériles, aussi menait-il à l'archevêché de Rouen, une vie simple et retirée toute à l'étude et à la prière; ce qui n'empêche pas que lorsque l'occasion s'en présentait, Son Éminence savait, avec une vigueur peu commune signaler le danger et flétrir les manœuvres des sectaires antireligieux. On se souvient de quelle façon, à Évreux, lors du sacre de Sa Grandeur Mgr Amette, il parla de la liberté de l'enseignement et dans quels termes il rappela l'œuvre de Mgr Dupanloup en remettant au nouvel évêque cet anneau qui avait appartenu naguère au vaillant défenseur d'une cause sacrée.

Le vieillard avait retrouvé toute la force de la jeunesse pour défendre les idées de justice et de liberté. Orateur avant tout, Son Éminence Mgr Sourrieu savait également apprécier l'œuvre de l'écrivain, aussi donna-t-il à la *Revue catholique de Normandie* les encouragements les plus flatteurs : nous remplissons donc aujourd'hui un double devoir en adressant à celui qui n'est plus ce dernier hommage respectueux et reconnaissant.

P. DE L.

Monsieur le marquis de CHENNEVIÈRES

M. le marquis de Chennevières, ancien directeur des Beaux-Arts, est décédé à Paris le 2 avril dernier. Resté Normand de cœur comme il l'était de naissance, rien de ce qui touchait la Normandie ne lui était indifférent; aussi fut-il l'un des fondateurs de cette *Revue*. Il tint également à être l'un de ses collaborateurs et personne n'a oublié le remarquable article qu'il y publia sous le titre : « *Notre clergé gouvernant ses artistes* ». C'était une rare bonne fortune pour nous, car M. de Chennevières est un de ces hommes

dont on parlera plus dans quelques années que l'on ne le fait maintenant. M. L. de Fourcaud, dans l'article biographique qu'il a consacré à l'ancien directeur des Beaux-Arts, loue surtout l'esprit d'initiative « de cet administrateur plein d'idées, de cet écrivain plein de savoir, de cet artiste épris de nos anciens peintres français, de cet infatigable stimulateur de bonnes volontés. » On ne peut caractériser mieux en peu de mots ce que fut M. de Chennevières; quant à l'œuvre considérable qui est sienne, elle est de celles que l'on ne peut apprécier qu'en détail. Passionné pour le pourquoi des choses, M. de Chennevières fut l'organisateur des enquêtes artistiques qui se poursuivent journellement, aussi n'est-on pas surpris de le trouver parmi les fondateurs des archives de l'Art français. Directeur des Beaux-Arts, il travaille avec un acharnement dont on peut se rendre compte en voyant les résultats; puis il fonde les congrès de sociétés des Beaux-Arts des départements, les reliant ainsi et fécondant leurs travaux, il inspire : l'*Inventaire général des richesses d'art de la France;* il crée le prix du Salon, réorganise la manufacture d'art des Gobelins, etc : ne sont-ce pas de grandes et durables entreprises?

D'étroites limites nous sont imposées, nous ne pouvons étudier M. de Chennevières comme il conviendrait de le faire, ni parler de sa valeur comme écrivain. Nous redirons donc seulement avec M. de Fourcaud cet éloge si simple, si rare et qui est si mérité : « Le marquis de Chennevières fut quelqu'un et fit quelque chose. Et il fit ce quelque chose parce qu'il était quelqu'un. »

P. DE L.

Monsieur Eugène de ROBILLARD de BEAUREPAIRE

M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, comme le marquis de Chennevières, fut un Normand fier de son origine et aimant passionément cette petite patrie qui s'appelle la Province. Né à Avranches le 28 juillet 1827, après de brillantes études et avoir obtenu le diplôme d'élève de l'école des chartes, M. de Beaurepaire entrait tout jeune dans la magistrature où l'appelaient des tradition de famille. Son avancement fut rapide et brillant; frappé comme conseiller à la cour d'appel de Caen par la loi qui enleva

à nos cours et à nos tribunaux tant d'esprits éminents, M. de Beaurepaire ne devait pas laisser inactives les hautes qualités intellectuelles auxquelles chacun rendait hommage. C'est même alors que commence pour lui la partie la plus active de sa vie. Nous le voyons à la fois exercer par la parole et par la plume un rôle prépondérant dans la politique du département du Calvados, prendre en main la direction de ces nombreuses sociétés savantes qu'il sut rendre si prospères, se livrer à des recherches toujours fructueuses et aborder les sujets les plus divers, archéologie, histoire littéraire critique artistique. De cette période de sa vie datent des travaux importants où se retrouvent entiers son érudition ingénieuse, son esprit humoristique, son style impeccable. Il nous faudrait de longues pages pour les énumérer, nous voulons en citer deux seulement, le *Journal du sieur de Gouberville*, qu'il édita et pour lequel il fit une introduction, œuvre d'une importance considérable pour l'histoire de cette époque, et le *Caen illustré*, merveille d'érudition, vrai monument élevé à la gloire de la vieille capitale bas-normande.

Nous avons dit que M. de Beaurepaire avait été l'âme des nombreuses sociétés savantes dont il était soit le directeur, soit le secrétaire; les membres de ces associations peuvent dire que ce n'est pas là un éloge banal. La Société des Antiquaires de Normandie notamment lui doit un regain de vie et de jeunesse. Chaque année, en effet, dans la réunion solennelle de cette compagnie, devant un public d'élite et sous la présidence des personnages les plus marquants du pays, membres de l'Institut de France, prélats, généraux, grands artistes ou écrivains célèbres qu'il savait tour à tour convoquer à propos et qui se faisaient un honneur de répondre à son appel; l'éminent secrétaire général a donné une série de rapports et notices biographiques qui resteront comme des modèles. Il en est de même de l'Association Normande qui l'avait mis à sa tête après la retraite de M. de Glanville. C'est là surtout, dans ces congrès annuels, que l'on pouvait apprécier les qualités de cœur de M. de Beaurepaire. Nous le trouvions toujours encourageant les jeunes, bienveillant pour tous, l'ami dévoué de chacun. Il n'est aucun d'entre nous qui n'aime à se rappeler les réflexions savantes sur tel ou tel monument, sur tel point contesté de notre histoire, réflexions faites avec tant de simplicité et qui étaient des leçons précieuses ou bien encore ces

anecdotes contées avec tout le charme de cet esprit gaulois fin et délicat, dont un des derniers, il avait conservé la tradition. A l'Académie de Caen, à la Société française d'Archéologie, comme à la Société d'histoire de Normandie et dans les nombreuses sociétés rouennaises auxquelles il appartenait, entendre M. de Beaurepaire était une bonne fortune très appréciée, nous ne dirons pas une bonne fortune rare, car là aussi il savait se prodiguer sans compter.

Étant donné ses goûts et son érudition, M. de Beaurepaire ne pouvait se désintéresser d'une œuvre telle que la *Revue catholique de Normandie;* il fut donc parmi nos fondateurs et celui qui écrit ces lignes peut seul dire combien ses conseils furent utiles et combien il prit part à la réussite de cette entreprise née de l'initiative de plusieurs.

N'ayant jamais rien sacrifié à ses croyances religieuses, M. de Beaurepaire est mort en chrétien en pleine possession de lui-même, sans aucune plainte dans la douleur, la main dans les mains de celles qui ont été le bonheur de sa vie, le regard fixé vers Dieu. C'est là une dernière leçon que le maître vénéré nous a donnée, aucun de nous ne l'oubliera.

P. DE L.

Monsieur Georges DANZAS

Jamais la mort n'avait frappé aussi cruellement autour de nous; un de nos amis les plus dévoués vient encore de nous être enlevé. C'était l'un de ceux qui avaient pris l'initiative de la création de la *Revue catholique de Normandie*, l'un de ceux que Sa Sainteté Léon XIII avait spécialement nommés et bénis dans le bref du 7 août 1891, qui figure à la première page de cette publication. Georges Danzas est mort le 27 juin après avoir été pendant de longs mois miné par l'une de ces maladies qui ne pardonnent pas et devant lesquelles la science reste impuissante; il est mort avec les sentiments de cette foi chrétienne qu'il défendait si brillamment par la parole et par la plume. Et déjà l'on sent le vide immense que laisse après lui cet homme jeune encore, il n'avait que trente-huit ans! Ainsi en est-il des esprits supérieurs; ils

occupent une telle place que l'on reste anéanti lorsqu'ils ont disparu.

Né en Alsace, Caen n'avait été pour G. Danzas qu'une cité d'adoption, mais il y avait été précédé d'une réputation brillante, chacun savait ses succès d'étudiant, le dévouement qu'il avait montré à Paris et à Rouen dans les œuvres de jeunesse. Il arrivait d'ailleurs tout rempli de ce patriotisme ardent propre à ceux qui ont compris et vu de près les malheurs de la patrie. On le devina dévoué à toutes les nobles et grandes causes, aussi tous les cœurs généreux se sentirent-ils bien vite attirés vers lui, il se créa ces amitiés solides et sincères que la mort même ne brise pas et qui se souviennent par delà du tombeau.

D'un autre côté, son activité, sa haute intelligence lui assurèrent rapidement une place prépondérante au barreau. Il avait tout ce qui fait l'orateur : la netteté de la diction, la correction et l'élégance du style, la conviction profonde qui entraîne; il possédait de plus cette qualité maîtresse de l'avocat, l'honnêteté absolue, scrupuleuse, qui impose à tous l'estime et le respect. Il fut donc rapidement apprécié non seulement au palais, mais encore dans les réunions publiques, car on avait fait appel à son talent de conférencier pour la défense des grandes causes religieuses et sociales. C'est ainsi qu'il fut applaudi dans la plupart des villes de Normandie, à Rouen, à Cherbourg, à Évreux, etc.

L'étude et la défense de ces questions morales et sociales, c'était là l'unique passion de sa vie, il s'y donna tout entier, ne ménageant ni son temps, ni sa santé. Georges Danzas ne pouvait supporter en effet que l'on restât indifférent et que l'on ne défendît pas ses convictions personnelles avec toute l'ardeur de son âme. Cette façon de comprendre ses devoirs de citoyen le désigna à un groupe important pour les fonctions politiques, mais sa santé déjà atteinte ne lui permit pas d'affronter les luttes électorales; les amertumes qu'elles renferment lui furent donc épargnées; d'ailleurs il eût pu avoir des contradicteurs, des adversaires, mais on se serait incliné devant l'élévation de son caractère et jamais il n'aurait eu d'ennemis.

Les lecteurs de la *Revue catholique de Normandie* peuvent rendre témoignage de la valeur de G. Danzas comme écrivain. Il fit paraître à cette place des études des plus remarquables sur l'état des esprits en Allemagne, envisageant surtout le point de vue reli-

gieux. Il publia également divers travaux historiques, littéraires et critiques notamment dans la *Revue d'Alsace*, mettant à profit sa connaissance approfondie de la langue allemande. Enfin ses intimes peuvent comprendre quel poète délicat il était, les *Rimes de Hongrie* mettent en relief tout le charme de ce cœur aimant et dévoué.

Nous avons dit la force des convictions religieuses de G. Danzas. Ces convictions lui ont aidé à supporter avec une résignation vraiment surhumaine les longues semaines qui précédèrent le dénouement fatal, dénouement sur lequel il n'avait lui-même aucune illusion. Jamais il ne fut donné de voir une résignation plus entière, une abnégation de soi-même plus complète et, malgré l'avenir qui s'ouvrait devant lui, malgré les joies de famille qui l'entouraient, un détachement plus grand, une sérénité plus absolue devant la mort. Aussi ceux qui l'ont vu mourir ont-ils compris combien est vraie la parole de l'Écriture : « Dieu est admirable dans ses saints. »

P. DE L.

UNE FAMILLE D'AUTEURS

AUX

SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

LES SAINTE-MARTHE

Etude historique et littéraire d'après de nombreux documents inédits

(Suite).

CHAPITRE VII

LES ŒUVRES DE *Scévole de Sainte-Marthe*. — POÉSIES LATINES : *Odes, sylves, épigrammes, élégies, la Pædotrophie*. — POÉSIES FRANÇAISES : *Métamorphoses sacrées, Poésie royale, Poésie mêlée, le Bocage des sonnets, Épigrammes, Vers d'amours et Alcyons, les Imitations*. — OUVRAGES EN PROSE : *Les éloges, Lettres de Scévole*. — ÉDITIONS DIVERSES.

Quelque remarquables qu'ils aient pu être, les écrivains du XVIe siècle demeurent bien inconnus de nos jours. On sait leurs noms, mais leurs œuvres ne sortent guère des rayons poudreux de nos bibliothèques publiques, seul endroit où l'on puisse encore les rencontrer. Scévole de Sainte-Marthe partage le sort commun.

et cependant son œuvre est importante et mériterait mieux que l'oubli; nous l'étudierons donc assez complètement prenant comme guide les travaux de Léon Feugère et considérant dans Sainte-Marthe le poète et le prosateur.

Deux livres d'odes, des sylves, des épigrammes, un livre d'élégies et un autre de chants sacrés, et enfin l'importante Pœdotrophie forment l'ensemble de ses compositions latines. D'une façon générale, on peut dire que ces vers présentent plus d'habileté pratique, de correction heureuse que d'inspiration proprement dite. En ce qui concerne les odes notamment, Scévole possède ses modèles, Horace et Stace, et il les imite avec bonheur, mais on y trouve peu d'idées personnelles. Ces pièces dédiées à l'historien de Thou nous parlent des personnages marquants de l'époque, elles nous rappellent les faits mémorables, auxquels ils ont pris part et aussi les productions littéraires de ces personnages eux-mêmes. Quelquefois cependant ses élans poétiques se développent largement, surtout lorsqu'un sentiment patriotique anime l'auteur; la victoire d'Ivry, entre autres, lui inspire des vers qui ne manquent ni de hardiesse, ni de vigueur; c'est ce qu'il y a de meilleur dans ses odes.

Les pièces que nous avons citées ensuite sous le nom de *sylves* se composent principalement de chants funèbres, d'épîtres morales, de félicitations à propos de naissances princières. Les *élégies* sont des imitations de Tibulle et de Properce, imitations assez froides. Les *épigrammes*, dédiées au chancelier de Chiverny, valent mieux, elles renferment en effet bon nombre d'allusions spirituelles et malicieuses, malheureusement elles n'échappent pas complètement au goût laborieux et à la recherche excessive de l'époque. La plupart d'ailleurs peuvent être considérées comme de simples billets, adressés à Jodelle, Passerat, Nicolas Rapin, etc. Les poésies sacrées étaient, comme on le sait, très en honneur au XVIe siècle, aussi en 1573, sacrifiant à ce goût, Scévole publia une paraphrase poétique des cantiques de la Bible, c'est-à-dire des versions des psaumes, des sujets empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament, et quelques poésies religieuses. Malgré la date de leur publication, ce sont des œuvres de jeunesse, quelques-unes cependant ne sont pas sans mérite, notamment la prière des chrétiens qui vivent sous la domination des Turcs. Les passions religieuses n'avaient pas encore cessé de

fermenter dans tous les pays catholiques contre les envahisseurs de Constantinople et ces sentiments sont si noblement exprimés que, même à une époque où la façon d'envisager les choses s'est modifiée, ils frappent par leur élévation et leur force.

La vogue de toutes ces poésies latines fut considérable au moment où elles parurent; plus tard l'opinion varia, le P. Nicéron notamment traite durement Scévole; il l'accuse de manquer de feu et de majesté; Dreux du Radier, par une exagération contraire, le compare à Pindare, « les *sylves* sont, dit-il, un chef-d'œuvre de leur genre soit pour la délicatesse des pensées, la variété des sujets, les grâces du style. » Je crois que l'on doit se tenir dans une opinion moyenne, et l'on peut affirmer que ces vers n'eussent pas amené le jugement si favorable à Sainte-Marthe et si universellement porté, s'il n'avait dans ce genre de poésies conçu une œuvre maîtresse, une des plus remarquables de ce temps, autant par l'originalité du sujet que par la façon dont il fut traité : la *Pœdotrophie*.

Ce poème didactique, en trois chants et composé de 1500 vers, parut en 1584. Il est précédé d'une épître dédicatoire à Henri III et roule en entier sur la manière d'élever les enfants en bas-âge. La maladie d'un de ses fils, Louis, depuis seigneur de Grelay, inspira au père ces vers charmants où il recherche avec les soins les plus efficaces pour le premier âge, les moyens propres à conduire à la maturité, ces jeunes et tendres plantes, si délicates, si fragiles. « On admire avec quelle souplesse, dit Feugère, il se joue de beaucoup de détails dont l'aridité technique semblait défier toutes les ressources de la poésie; comme il recouvre un art consommé et savant d'un charme naturel; comme il sait faire plier la langue et la versification latine à un ordre d'idées qu'elle n'avait pas abordées encore. L'émotion qui lui suggère des paroles expressives, éclaire sa marche et la rend partout régulière... En un mot, toutes les conditions d'un excellent poème se réunissent à un haut degré dans la *Pœdotrophie*. »

Ajoutons, d'après un ancien auteur, « que Messieurs les doyens et docteurs régents de la faculté de médecine de Poitiers sur le rapport de M. Paschal Le Coq, doyen, et du médecin ordinaire du roy, Bourdelet, approuvaient le traité au point de vue médical. »

Le succès de la *Pœdotrophie* auprès des contemporains fut extraordinaire, on la compara aux Géorgiques, elle fut commentée et

étudiée dans les Universités aussi bien en France qu'à l'étranger, et les éditions se multiplièrent du vivant même de l'auteur (1).

Rarement, en effet, poème réunit à la fois plus de sérieux, plus de grâce, plus de réserve dans les descriptions délicates. C'est une série d'images tantôt pleines de charme, soit qu'il parle du blanc, seule couleur qui convienne à l'enfant, soit qu'il décrive la sortie de la première dent, cette perle d'ivoire enchassée dans le corail.

Deus novus emerget, perque ora rubentia candens
Emicet, ut rubris inclusum corallis
Candet ebur. . . . . .

tantôt de réflexions graves et sérieuses, lorsque, par exemple, il montre à l'enfant lui-même toute la faiblesse et la misère de l'homme :

Ah! quantos animi, quantos et corporis æstus,
Parve, feres! . . . . . .
Disce pati, puer : æthereas hac lege sub auras
Nascitur infelix hominum genus, ut mala semper
Dura ferat, tristesque in luctibus exigat annos.

« En effet, dit encore Feugère, que de maux ne nous peint-il pas assiégeant l'enfance; que de menaces, que de dangers, suspendus sur ces jeunes têtes! Mais l'art de l'auteur sait prévenir la monotonie qui naîtrait de l'énumération trop continue des maladies et des remèdes; dans tout le cours du poème, aux préceptes revêtus d'une expression discrète et ingénieuse, se mêlent d'intéressants épisodes. Ce sont, avec quelques fictions mythologiques conformes au goût du temps, la peinture, vivement tracée, de la félicité du paradis terrestre, une sortie véhémente contre l'immodestie des danses de l'époque, surtout le tableau de l'état du pays et les plaintes qu'arrachent à Sainte-Marthe les discordes civiles, en particulier de touchants regrets donnés au meilleur de ses amis, l'une des victimes de ces temps meurtriers et dont la mort a condamné au deuil le reste de son existence :

(1) *La Pœdrotophie* fut éditée dix fois du vivant de Scévole et autant après sa mort; au commencement du siècle une nouvelle édition en fut encore donnée chez Delalain. Paris, in-12 (1813).

. . . . . Meas, carissime Damon,
Tecum delicias, mea tecum tota tulisti
Gaudia, nec nostrum, sine te, jam vivere vita est.

« Tels sont les tendres, les nobles sentiments qui remplissent la *Pœdotrophie*, où l'on respire d'un bout à l'autre l'amour de la patrie et de la famille. L'auteur, à la fin de son livre, nous apprend qu'il l'a composé dans les fertiles plaines du Poitou, en errant sur ses collines plantées de buis, et au milieu de ses âpres rochers, là où le modeste Clain promène à travers la verdure son cours lent et sinueux :

Hæc ego pictonicis olim secretus in agris,
Buxiferos inter colles et confraga saxa,
Cantabam, exili qua se vagus amne per herbas
Clanus agit sensim et sinuoso littore serpit.

« Jamais ses rives chères à Rabelais, et que Vauquelin de la Fresnaye aimait aussi, n'inspirent une œuvre plus véritablement poétique. »

Henri III avait été infiniment touché, moins peut-être par la beauté de l'œuvre que par le sujet traité. Lui et la princesse Louise de Vaudemont, qu'il avaité pousée, désiraient vivement en effet une descendance qui semblait leur être refusée. Il voulut récompenser royalement l'auteur et lui fit un don de trente mille écus; largesse, il est vrai, qui, étant donnés les embarras financiers de l'époque, resta sur le papier, mais qui n'en démontre pas moins les sentiments inspirés par la *Pœdotrophie*.

Sur le désir exprimé par le roi, Scévole de Sainte-Marthe commença la traduction française de son poème, il n'en acheva que des fragments au commencement et à la fin. On dut le regretter car il excellait à rendre les images gracieuses contenues dans les vers latins; on sent le cœur du père dans ces vers où il chante la joie des parents auprès du berceau d'un nouveau-né et le bonheur que l'on a

De voir son premier ris qui nous semble connaître,
D'ouïr les premiers mots et le doux gazouiller
De sa langue enfantine essayant à parler?

De même les vers par lesquels il implore le ciel pour la naissance d'un héritier du trône méritent d'être cités :

Que je voie un fleuron plein de haute espérance
Naître comme un bel astre au milieu de la France!
Que je voie la cour de mille ébats jouir,
Les villes s'égayer, les champs se réjouir,
Voler les feux de joie en signe d'allégresse,
Et le peuple assuré témoignant sa liesse,
Voyant continuer ce beau sang de Valois
Dont il a si longtemps goûté les douces lois!

Ce que Scévole n'acheva pas fut entrepris d'abord par un médecin du roi, Pierre Joyeux, qui en publia une traduction en vers, en 1698, puis par un petit-fils de Scévole qui lui en donna une version en prose. La *Pœdotrophie* fut également traduite et reproduite dans plusieurs langues modernes et eut à l'étranger le même succès qu'en France.

Les *Poésies françaises* de Sainte-Marthe ne sont guère moins nombreuses que ses poésies latines; les titres seuls des diverses parties dont elles se composent suffiraient pour l'attester. Ce sont les *Métamorphoses sacrées et autres Poésies chrétiennes*. La *Poésie royale*, la *Poésie mêlée*, le *Bocage des sonnets*, les *Épigrammes*, les *Vers d'amour* et les *Alcyons* et enfin les *Imitations*.

Le recueil de ces poésies, qui fut depuis augmenté, parut en 1579, beaucoup de ces vers dataient des premières années de leur auteur. Scévole avait en effet, dès l'âge de dix-huit ans, commencé à cultiver la poésie française; témoin le *Tombeau de Brunette* que Colletet met au nombre de ses premiers essais.

Les *Métamorphoses sacrées* sont celles dont nous devons la connaissance à l'Ancien Testament; Scévole parle du paradis terrestre, du péché originel, puis il montre le péché envahissant la terre, Sodome détruite, le sacrifice d'Abraham, puis il s'arrête tout d'un coup et ses vers nous apprennent que les désordres intérieurs auxquels était en proie le pays, furent la cause de l'interruption de l'œuvre. Les *Autres Poésies chrétiennes* renferment des prières et d'édifiantes leçons de conduite tirées des psaumes; là encore il retrace un tableau fort triste des discordes civiles qui ravageaient la France :

Là l'artisan, qui plus à son fait ne regarde,
Au lieu d'une boutique habite un corps de garde;
Le moine, au lieu de chape, endosse le harnois,
Et l'avocat apprend de la guerre les lois.

Quels bourgs, quelles cités, même quelles familles,
N'ont éprouvé l'effort de nos guerres civiles;
Quel homme n'a senti quelquefois en son cœur
De ce commun désastre ou l'atteinte ou la peur?

Les *Poésies royales* sont les plus remarquables. Soit qu'il célèbre les victoires d'Henri IV ou de Louis XIII, soit qu'à l'occasion du mariage de Charles IX et d'Elisabeth d'Autriche, son inspiration poétique se donne carrière, toujours une conception hardie, de la vigueur de style, de beaux vers recommandent cette partie de l'œuvre de Sainte-Marthe.

Comme le titre l'indique, les *Poésies mêlées* sont fort diverses, chants funèbres, louanges, vers allégoriques, conseils à son frère, etc.

Le *Bocage des sonnets* « atteste, dit Feugère, la popularité qu'a obtenue, dans notre XVIe siècle, ce genre dont l'origine étrangère est confessée par Sainte-Marthe » :

Graves sonnets, que la docte Italie
A pour les siens la première enfantés
Et que la France a depuis adoptés,
Vous apprenant une grâce accomplie,

Assez déjà votre gloire ennoblie
Par tant d'esprits qui vous ont rechantés
Fait que de vous les hauts cieux sont hantés,
Fait que de vous cette terre est remplie.

Venez en rang aussi, petits huitains,
Venez dizains, vrais enfants de la France :
Si au marcher vous n'êtes si hautains,
Vous avez bien, dessous moindre apparence,
Autant de grâce, et ne méritez pas
Qu'un étranger vous fasse mettre au bas.

Ces sonnets sont fort variés et furent composés à toutes les époques de la vie de Sainte-Marthe. Nous avons vu qu'il en écrivait encore peu avant sa mort. Pour la plupart, ils ont pour objet de célébrer les orateurs, guerriers, poètes, peintres, fameux de ce temps. Dans d'autres appelés *Tombeaux*, il apporte sa part d'éloges à d'illustres amis frappés par la mort.

Les *Épigrammes françaises* de Scévole sont aussi nombreuses que

ses épigrammes latines; il y a peu de choses à en dire, quelques-unes sont assez fines, mais ce n'est pas là évidemment la tournure d'esprit la plus favorable au poète.

Pour sacrifier encore au goût de son époque, Scévole nous a laissé des *Vers d'amour*. Mais comme il nous en avertit, ce sont simples jeux d'esprit que le cœur n'a pas dictés, l'inspiration y manque donc le plus souvent; en revanche leur mérite est de ne pas franchir les justes termes de la bienséance, ce dont le XVIe siècle est peu soucieux. Quant aux *Alcyons* ce n'est, à proprement parler qu'une pièce de vers d'amour où Scévole a célébré deux amants transformés en alcyons; ces oiseaux chers à Thétis, suivant les expressions de Virgile.

Les *Imitations ou versions* ne sont que des traductions ou des paraphrases d'auteurs connus. C'est ainsi qu'il traduit deux discours tirés du *Zodiaque de la vie*, poème moral de Palingène et le *Chant de la Providence* emprunté au poème de l'*Immortalité de l'âme* de Paléare. Dans la première de ces pièces, nous voulons citer ces vers qui parlent avec élévation du néant des choses humaines, la vertu seule se survivant à elle-même :

Ne vois-tu point la mort qui déjà te menace
Et qu'il ne te faudra, pour loger ton orgueil,
Qu'un petit coin de terre en un petit cercueil ?

et plus loin :

Honneur, beauté, richesse et toute chose aimée
S'évanouit aux vents, aussitôt que fumée,
Mais non pas la vertu, qui sait vaincre l'effort
Du temps injurieux et même de la mort.

Cette énumération rapide des œuvres poétiques de Sainte-Marthe suffit à justifier les vers par lesquels de Thou, au début de sa *Fauconnerie* salue Scévole :

Sanmarthane, duplex cui cingit laurea frontem,
Gallica sive placet, sive latina chelys.

Cette fois l'éloge n'a rien d'exagéré; de leur côté, Etienne Pasquier, Joseph Scaliger, Ronsard célèbrent le poète latin et le poète français. Ces témoignages unanimes sont à retenir, aussi ne

voyons-nous pas pourquoi le nom de Sainte-Marthe ne figure pas parmi ceux de la Pléiade, à côté des noms de Ronsard, de d'Aurat, de Joachim du Bellay, de Remi Belleau, de Jodelle, de Ponthus de Thiard. Quelques critiques, il est vrai, l'inscrivent bien à la suite, ainsi que Muret. Mais ce n'est là qu'une exception et, classiquement parlant, l'on peut dire que Scévole n'a pas le rang auquel il a droit.

Les *Éloges des hommes qui se sont illustrés en France par leur doctrine* assignent à Sainte-Marthe un rang distingué parmi les prosateurs. Cet ouvrage parut d'abord en 1598, il n'avait alors qu'un livre; dans ses réimpressions successives, il finit par en former cinq. Ses amis le précédant au tombeau, lui fournissaient un triste mais digne sujet de continuer l'œuvre commencée.

L'ordre suivi est purement chronologique et réglé par la mort des personnages. Le premier cité est Lefèvre d'Etaples, décédé en 1536, le dernier, Etienne Pasquier, en 1615.

L'œuvre de Sainte-Marthe, malgré ses défauts, après avoir donné à son auteur une réputation encore plus grande nous a rendu un signalé service. M. Feugère passe en revue les physionomies variées citées dans les *Éloges* et s'écrie : « Que de talents divers! Quel concert d'efforts et de progrès! Jamais notre histoire n'a produit en si grand nombre ces figures à saillie qui se gravent dans le souvenir. » Cela est exact et, grâce à Sainte-Marthe, nous avons le plus fidèle, le plus intéressant tableau qui puisse se trouver; nous ajouterons aussi le plus varié : ne voyons-nous pas passer devant nos yeux : Commines, l'historien sincère et impartial; Budé, le littérateur élégant; le « cicéronien » Longueil, Guillaume et Martin du Bellay qui associèrent la gloire des lettres à celle des armes; l'éminent médecin et naturaliste Fernel; les chanceliers Olivier et L'Hopital; le cardinal de Lorraine; Montaigne réuni dans le même éloge que La Boétie; Ramus l'historien et le profond philosophe; l'orateur sacré Claude d'Espence, le grammairien et mathématicien Pelletier; Turnèbe et Louis Le Roy, ornements du Collège de France; le célèbre traducteur Amyot; les diplomates d'Ossat et Paul de Foix; Lambin, le commentateur soigneux mais hésitant; les deux Montluc, l'un prédicateur, l'autre guerrier; le brave La Noue, Elie Vinet, Bodin, Pierre Pithou, d'Aurat, Henri et Estienne Pasquier. Puis les poètes tels que Lazare et Antoine de Baïf, Joachim du Bellay, Ronsard, Rémi Belleau,

Passerat, Desportes, Ponthus de Thiard, Marguerite de Navarre, les trois filles de Jean de Morel et les dames des Roches dont nous avons parlé, enfin des jurisconsultes comme Alciat, Duaren, Airault, Baudouin, Bertrand d'Argentré, les Hotman, les Montholon, l'illustre Cujas, du Moulin, et des magistrats tels que les Nicolaï, les Mangot, Brulart, Christophe de Thou, Pierre Séguier, le président Lesueur, etc, etc. N'y a-t-il pas là toute une œuvre qui à elle seule doit mériter à Sainte-Marthe la perpétuité de la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à la vieille France si laborieuse et si glorieuse.

On a reproché à Scévole le manque de précision dans les dates, l'absence de variété et on l'a comparé à de Thou plus serré et plus solide. Cette observation est juste jusqu'à un certain point, mais la pureté du style, le choix de l'expression, l'art de l'exposition, l'abondance de l'anecdote finement contée, tout cela compense les défauts signalés.

La critique la plus sérieuse que l'on puisse formuler contre Sainte-Marthe l'a été par Balzac qui l'accuse d'avoir donné à tous la qualité « d'illustre » et d'avoir distribué des louanges hors de proportion avec le mérite de ceux dont il parlait. Il est certain que non seulement pour l'appréciation des œuvres mais encore pour les qualités morales de ses personnages, Scévole se montre d'un enthousiasme dont il faut se méfier. Ce défaut vient de ce que même lorsqu'il tient la plume, il est plus orateur que biographe, et que les longues périodes de la langue latine se prêtant à l'éloge, Scévole se laisse entraîner à une façon d'écrire trop commune alors.

On a regretté aussi et non sans raison qu'il ait passé sous silence des hommes comme Brantôme, le jurisconsulte Loisel, Vauquelin de la Fresnaye avec lequel cependant il avait des rapports d'amitié, Jodelle, de Thou, Achille de Harlay et tant d'autres; cela tient évidemment à ce que dans les *Éloges* aucun plan n'est suivi, l'auteur a réuni des biographies éparses, mais n'a pas prétendu faire le tableau complet d'une époque.

Malgré ses défauts, la réputation et le crédit des *Éloges* non seulement furent considérables lors de leur publication, mais au milieu du XVIIe siècle, ils étaient encore assez prisés pour que Guillaume Colletet crût devoir les traduire en français; et c'était

justice, car il y a là un monument unique dans son genre et qui depuis est sans cesse utilement consulté.

A ces productions de Sainte-Marthe, nous devons ajouter les *Mémoires sur l'histoire de France*, que l'on ne retrouve plus soit qu'ils aient été perdus, soit que l'auteur lui-même n'ait pas voulu les publier, et enfin un *Panégyrique de Poitiers*. Ce dernier ouvrage est très rare, et l'on ne peut plus se le procurer. Il témoignait de la tendresse presque filiale de Scévole pour cette ville où il passa une grande partie de son existence. Suivant Dreux du Radier, il y vantait la situation de cette cité, et les avantages qu'elle rassemble. Au dedans le nombre de ses églises, la noble architecture de ses édifices, son commerce, son université surtout, remarquable par le lustre que lui ont acquis les jurisconsultes célèbres qui y ont enseigné, puis, au dehors, la fertilité des campagnes qui l'environnent, la variété de ses paysages, la pureté de l'air, la limpidité de ses eaux ; « ajoutons, dit Feugère, que par un trait propre à nos vieux Gaulois, il n'oublie point de mentionner la beauté des femmes poitevines. »

Citons encore les *lettres* de Sainte-Marthe dont malheureusement peu nous sont parvenues, elles étaient des modèles du genre... Estienne Pasquier fut notamment un de ses amis avec lequel il échangea une nombreuse correspondance. Les lettres de Pasquier ont été conservées et publiées en 1617, à Paris, chez Laurent Sonnius, il n'en a pas été de même des lettres de Scévole. Cependant certaines ont été conservées, ce sont pour la plupart des lettres écrites à ses fils, notamment à Abel. Trois lettres ont été éditées, elle sont adressées à Scaliger; elles figurent dans le recueil intitulé : *Épitres françaises des personnages illustres et doctes, à M. Joseph-Juste de la Scala, mises en lumière par Jacques de Rèves*, (in-8°, Harderwgek, 1626). Elles attestent les relations d'amitié qu'il entretint avec Joseph Scaliger dont il a plus tard célébré la mémoire non seulement en prose mais aussi en vers. Une autre lettre manuscrite de Sainte-Marthe adressée à de Thou parle de leurs relations d'intimité, nous la citons en passant; elle se trouve à la bibliothèque nationale (1), avec plusieurs autres également adressées à de Thou. Ce sont des lettres annonçant des envois de ses œuvres ou remerciant l'illustre écrivain « d'avoir

(1) Collection du Puy, t. DCCCXIX.

bien voulu lui envoyer ses trois doctes poèmes, qu'il a pris grand plaisir à lire, se persuadant qu'après ce grand et immortel labeur de son *Histoire*, cela lui a fait grand bien de s'être un peu récréé dans le jardin des Muses qui continuent toujours à le favoriser. »

Le manuscrit in-folio de la bibliothèque du Louvre n° 292 renferme également plusieurs lettres de Scévole, mais aussi et surtout nombre de lettres signées de noms illustres adressées à ce dernier et qui montrent en quelle estime il était tenu par tous les membres de la pléïade et par tout ce que comptaient alors d'illustre la magistrature et le barreau. On peut citer aussi parmi les correspondants de Sainte-Marthe des princes et des princesses du sang royal de France, la princesse de Condé et Henri de Bourbon, prince de Condé, lequel se disait « son plus fidèle, plus affectionné et meilleur ami ». Notons aussi parmi les lettres les plus intéressantes adressées à Scévole une lettre de Sully, qui, en 1613, le « conjure » de lui continuer son amitié dont il est jaloux « à raison des mérites et des louables qualités dont on ne saurait trop priser en lui la valeur. »

Comme on le voit, on se maintient dans les limites de la stricte vérité en disant que Scévole avait de son temps la réputation la plus sérieusement établie. On peut même dire qu'il passa pour une merveille, étant alors estimé à la fois comme politique intègre, citoyen dévoué, jurisconsulte habile, et de plus comme poète, historien, orateur de mérite. Cette opinion doit-elle être aussi celle de notre époque? Evidemment il faut beaucoup en rabattre; du reste quel est celui parmi les noms les plus populaires du XVIe siècle qui soit resté en vogue à l'heure actuelle! Ces œuvres anciennes ne sont plus dans le goût moderne, à peine sont-elles comprises maintenant, et puis toute une génération glorieuse et féconde allait se lever devant laquelle l'ancienne disparaît et s'efface. Le siècle des Corneille, des Molière, des Pascal, des Descartes devait fatalement éclipser le siècle précédent. Et cependant ne sont-ce pas ces auteurs actuellement dédaignés qui ont préparé les voies, formé le goût, entraîné toute la nation dans ce mouvement intellectuel qui allait se montrer si grand, si puissant. Honneur donc à ces hommes éminents qui, dans une période troublée, surent être à la fois de vaillants citoyens et des écrivains érudits; leur labeur fut considérable, la foule peut les ignorer, mais ceux qui pensent et étudient les saluent comme les pionniers

nécessaires, comme les précurseurs que l'on doit respecter et aimer.

Pour compléter cette étude, notons rapidement les diverses éditions des œuvres de Scévole de Sainte-Marthe. Le nombre des éditions partielles publiées de son vivant suffirait à prouver quelle a été de son temps la vogue de ses ouvrages. La première porte la date de 1569, Paris, chez Fed. Morel, in-8°. Elle est dédiée à Mgr le chevalier d'Angoulême. Après une épître à ce seigneur, Scévole s'adresse au lecteur et lui dit : « qu'ayant résolu de publier ses petites poésies, il a voulu commencer non par celles qui sont de son invention, mais par celles qu'il a traduites ou imitées d'ailleurs. » Puis viennent des éditions publiées en 1571 et en 1573; celle-ci parue sous le nom d'*Œuvres mêlées*, in-8° (1), est très rare, Feugère n'a pu la consulter. Elle devait renfermer la *Louange de la ville de Poitiers*, cette pièce rare elle-même que le P. Lelong « croyait à tort imprimée à Poitiers en 1593. »

En 1575, 1579 (2), 1592, 1595, 1596, 1600 (3), paraissent d'autres éditions, elles diffèrent entre elles par des variantes souvent considérables et l'omission volontaire de quelques pièces latines et surtout françaises qu'un choix plus capricieux qu'éclairé a fait écarter. La bibliothèque nationale ne possède que peu de ces volumes, elle a cependant celui de 1569 dont l'existence paraissait problématique à Dreux du Radier. Les éditions de 1569, 1571 et 1600 se trouvent à la bibliothèque de l'Arsenal.

En 1606, parait à Poitiers une édition des *Poésies latines*. Les *Éloges* sous le titre de *Gallorum doctrina illustrium, qui nostra Patrumque memoria floruerunt, Elogia*, eurent du vivant de Sainte-Marthe, sept éditions : la première en 1598, la dernière en 1722.

La *Pædotrophie* parut en 1584 sous le titre *De Pædotrophia libri III*, chez Mamert Patisson. Enfin la *Paraphrase des Cantiques* fut éditée en 1573, également chez les frères Boucher. Telle sont les principales éditions qui furent faites du vivant de Scévole de Sainte-Marthe.

Au commencement du XVIIe siècle, en 1633, dix ans après la mort de Scévole, Abel de Sainte-Marthe donna une réimpression

(1) Dreux du Radier, édit. in-4°, à Poitiers, chez les frères Boucher.
(2) In-4° à Paris, chez Patisson.
(3) A Poitiers, chez Jean Blanchet, imprimeur du roi.

générale des œuvres de son père qu'il dédia au cardinal de Richelieu, en lui rappelant que son propre père avait été connu et honoré de celui dont il publiait les travaux.

Publiée chez Villery à Paris, cette édition est malheureusement incomplète; beaucoup de pièces importantes ne s'y trouvent pas. Elle fut divisée par Abel en cinq volumes : le premier comprenant les *Éloges*, le second les *Poésies latines*, le troisième les *Poésies françaises*, le quatrième le *Tombeau de Sainte-Marthe*, ou éloges, oraisons funèbres, poésies faites en son honneur après sa mort, enfin les *Œuvres d'Abel* dont nous parlerons plus tard.

Nous ne mentionnons que pour mémoire les autres éditions des œuvres de Sainte-Marthe postérieures à celle-ci et dont la dernière date de 1813; il nous a suffi de montrer l'accueil fait à ses œuvres à l'époque même où elles parurent.

(A suivre). Paul DE LONGUEMARE.

LE HUITIÈME CENTENAIRE

DE LA PRISE DE JÉRUSALEM

(15 juillet 1099 — 15 juillet 1899)

LA PART DES NORMANDS

Diex li volt! Dieu le veut! C'est à ce cri de guerre, répété par des milliers de bouches françaises, que naquit la croisade, c'est-à-dire la guerre sainte des chrétiens contre la guerre sainte des infidèles; c'est aussi à ce cri de victoire, lancé dans les airs par la troupe décimée des premiers croisés, que Jérusalem, la ville sainte, fut arrachée aux farouches sectateurs de Mahomet.

A Rome, assurément, appartint la glorieuse initiative de cette lutte gigantesque où l'Occident versa à flots ses trésors et son sang pour une idée, pour une croyance, pour sa foi, en un mot. Mais la France fut, en cette occasion, le vrai soldat de Dieu. « On avait pleuré en Italie; on s'arma en France. » La première à descendre sur la rive sainte, la France, un siècle et demi plus tard, devait être la dernière à l'abandonner : à elle l'impulsion, à elle aussi la persévérance.

Le grand pape Urbain II, Français de naissance et de cœur, avait bien compris qu'il lui fallait surtout faire appel à la France, la terre de toutes les générosités et de tous les dévouements. En

ce temps-là, grande était l'activité de la fille aînée de l'Église; et parce que cette activité découlait d'un principe foncièrement chrétien, il était logique qu'elle se manifestât dans l'accomplissement d'une œuvre essentiellement chrétienne et se dépensât toute, dans l'enthousiasme, le désintéressement, la souffrance et la gloire, au service comme au triomphe de la plus noble et de la plus sainte des causes.

Gesta Dei per Francos! Oui, la première croisade, longuement préparée, sagement entreprise et non moins sagement conduite, fut, avant tout, l'œuvre des Français de France, des princes et du peuple. La voix éloquente de deux Français, d'un pape et d'un moine, d'Urbain II et de Pierre l'Ermite, ouvrant une issue méritoire au trop-plein bouillonnant des énergies féodales et populaires, les précipita à la conquête des Lieux-Saints dans une épopée unique, grande, variée, riche de courage, de gloire et de vertu, à laquelle l'antiquité ne peut rien opposer, ni pour le chiffre des armées, ni pour la noblesse du but, ni pour le caractère sacré de l'entreprise.

Gesta Dei per Francos! La première croisade fut l'œuvre des Français de France et, parmi eux, de ceux-là même dont les pères, à la suite de Guillaume le Bâtard, avaient, trente ans auparavant, conquis l'Angleterre. Que dis-je? nombre de ceux qui avaient survécu au Conquérant répondirent à l'appel du fils aîné du roi défunt et vinrent se ranger sous la bannière de Robert Courte-Heuse, le vaillant duc de Normandie.

Déjà, soixante ans auparavant, un autre Robert, dit le Diable, le Libéral et le Magnifique, accusé d'avoir empoisonné son frère Richard pour lui ravir le trône de Normandie, avait un jour pris le chemin de la Terre-Sainte et il était parti « tout nu-pieds et en lange », accompagné « de grant foison de chevaliers, de barons et aultres gens. » Et, pour expier ses méfaits et apaiser les troubles de son âme, il avait, comme le plus simple des pèlerins, patiemment et pieusement supporté les ennuis et les fatigues d'un long pèlerinage. On a écrit que, porté en litière par quatre Maures sur la route de Jérusalem, il aurait dit qu'il « allait en paradis, mené par quatre démons. » Quoiqu'il en soit, arrivé aux portes de la ville sainte, Robert le Magnifique avait rencontré une troupe de pèlerins qui ne pouvaient les franchir, faute d'argent pour payer le tribut réclamé par les infidèles. Leur donnant à chacun une

pièce d'or, il était entré avec eux dans Jérusalem où il avait édifié tout le monde par sa foi ardente et son inépuisable charité. A son retour par la Syrie et l'Asie-Mineure, il avait rendu son âme à Dieu à Nicée en Bithynie, regrettant de ne pouvoir mourir dans la ville où était mort Notre-Seigneur (1035).

Mais il avait tout prévu avant de partir pour la Terre-Sainte et Guillaume, son fils adoré, encore un enfant, était monté sur le trône ducal de Normandie, en attendant qu'il vînt réclamer et conquérir, les armes à la main, le royaume d'Angleterre. Le Bâtard, devenu le Conquérant (1066), « avait toujours conservé, au fond de son âme violente, le souvenir de son père Robert le Magnifique et de sa dévotion pour les Lieux-Saints. Dans les dernières années de son règne, il avait même envoyé un de ses serviteurs de confiance à Nicée pour en rapporter les restes de son père, qu'il voulait faire reposer dans la terre normande. La nouvelle de sa mort parvint à son envoyé au moment où il revenait dans la Pouille; elle arrêta la pieuse entreprise. Guillaume le Roux n'était pas pour la continuer, et les ossements de Robert le Magnifique reposent oubliés dans quelque église du midi de l'Italie (1). »

Souvent, il est permis de le supposer, dans les heures d'intimité que les grands travaux d'une vie particulièrement agitée durent cependant lui ménager, Guillaume le Conquérant se plut à raconter à son fils aîné comment son illustre aïeul avait « jadis étonné l'Orient par son éclat et l'avait édifié par sa foi et sa pieuse humilité (2). » Le jeune homme, dont le mâle courage ne demandait qu'à montrer ce dont il était capable, devait, en entendant ces récits, se bercer et se complaire dans l'idée d'une expédition armée contre les infidèles qui détenaient le tombeau du Christ. Son père avait conquis l'Angleterre; pourquoi n'essaierait-il pas de faire mieux encore et d'ajouter une page, et non la moins belle, à l'histoire déjà si brillante et si glorieuse de sa maison et de sa race? Et s'il est vrai, comme le veut Thomas Rudborne (3), que le Conquérant, à son lit de mort, remit à son fils aîné ses espérances suprêmes et le conjura d'entreprendre le pèlerinage de Jérusalem

(1) M. G. Le Hardy : *Le dernier des Ducs Normands. Étude de critique historique sur Robert Courte-Heuse*, p. 49.

(2) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 96.

(3) *Historia Major Wintoniensis*. Cfr. M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 49.

pour le repos de son âme, la pensée de la croisade ne fut pas chez Robert Courte-Heuse chose imprévue et spontanée. Certes, le récit plein d'émotion et d'enthousiasme que lui fit, à son retour de Clermont, son oncle Odon de Conteville, le vieil évêque de Bayeux, peut-être même l'invitation directe et spéciale du pape Urbain II, durent exercer sur Robert une action décisive. Mais, de longue date, le terrain était tout préparé. Et quand il se décida à partir, ce ne fut pas par besoin de changement et simple motif de curiosité; ce ne fut pas davantage par ambition et cupidité, pour se tailler là-bas, dans un petit coin mystérieux de l'Orient, une principauté quelconque. Non, Robert Courte-Heuse avait soif d'un idéal meilleur et plus chevaleresque. Dans son âme, aux sentiments si multiples et si contraires, vivait toujours la vieille foi de Rollon; cette âme, par suite des malheurs des temps, avait peut-être plus d'un péché à expier, plus d'une faute à se faire pardonner. Un pape se présenta qui la toucha dans ses fibres les plus intimes. A cet homme de fer et de foi, habitué à vivre l'épée à la main et à jouer chaque jour sa vie dans de sanglantes querelles, il offrit de mettre d'accord sa conscience et ses goûts, de répandre le sang sans encourir les anathèmes de l'Église, bien plus, en méritant ses bénédictions. Et lui montrant un noble but à atteindre, il frappa son imagination par l'allure nouvelle, grande et généreuse de l'œuvre à accomplir : la délivrance du saint Sépulcre, l'accès libre du saint Tombeau et de ses grâces spirituelles, la protection des pèlerins sans défense, de l'honneur pour le Christ et pour lui-même, la gloire militaire, le martyre même (1).

Il n'en fallait pas tant pour triompher des incertitudes et des dernières résistances du duc de Normandie; et, l'atavisme aidant, Robert Courte-Heuse devait reprendre le chemin jadis suivi par Robert le Magnifique.

* * *

Hugues le Grand, comte de Vermandois, frère de Philippe Ier, roi de France, commandait le second corps, celui du centre, de la

(1) Cfr. Mis de Vogüé : *La France chrétienne dans l'histoire : les Croisades*, p. 208.

grande armée des croisés. A côté de lui, et principaux chefs avec lui, étaient Robert Courte-Heuse, duc de Normandie et son cousin, Robert II, comte de Flandre; Étienne de Blois, comte de Chartres et Alain Fergent, ou le Roux, duc de Bretagne, ses beaux-frères; enfin, le propre frère de Godefroy de Bouillon, Eustache III, comte de Boulogne. Sous les ordres de ces princes, les plus riches de l'Occident après les têtes couronnées, se pressait la foule des croisés de Normandie, d'Angleterre, et même de Bretagne et de Flandre. Au premier rang, parmi les plus vaillants gentilshommes de Normandie, on remarquait Odon de Conteville, évêque de Bayeux; Gislebert Fitz-Osbern, évêque d'Évreux; Étienne de Champagne, comte d'Aumale, fils de Muriel, sœur du Conquérant; Rotrou II, comte du Perche et de Mortagne; Roger de Barneville; Philippe de Montgommery; Hélie de la Flèche; Gauthier de Saint-Valery et son fils Bernard; Girard de Gournay; Guillaume, Yves et Albéric de Grantmesnil; Raoul de Montpinçon; Guillaume de Briquessart; Robert de Vieuxpont, etc (1).

Mais Robert Courte-Heuse était, comme souvent, à court d'argent. Il lui fallut engager le duché de Normandie à son frère Guillaume II le Roux, roi d'Angleterre, dont l'avarice devait trouver son compte dans le prêt de dix mille marcs qu'il fit à son aîné pour payer les frais d'armement et d'expédition. Délivré de ce souci, Robert partit de Normandie, à la tête de ses vassaux, vers la fin de septembre 1096. Il traversa la France, puis les Alpes et l'Italie, passa par Lucques où le pape Urbain II lui donna et à son armée une bénédiction solennelle, entra à Rome et alla prier sur le tombeau des Apôtres, visita ensuite le mont Cassin et arriva enfin dans le sud de l'Italie où il rencontra d'autres Français d'origine, les Normands de Sicile, qui le reçurent magnifiquement et lui fournirent les moyens d'hiverner en Calabre, pendant que Hugues de Vermandois, se détachant de l'armée, passait la mer.

Les Normands de Sicile se croisèrent pour la plupart, et, à leur tête, l'ambitieux Bohémond, prince de Tarente, et son cousin Tancrède : mais ce fut surtout pour eux une question d'intérêt. « L'empire grec les attirait; ils avaient déjà pris pied dans la presqu'île des Balkans : le mouvement des croisades les surprenait en flagrant délit de course orientale; il venait donner un aliment

(1) Cfr. M. G. Le Hardy, loc. cit., pp. 97-99.

légitime à leurs appétits; en s'y joignant d'ailleurs, ils lui apportaient une aide très efficace : la seule croisade qui ait pleinement réussi, la première, est celle où leur influence fut prépondérante. Bohémond et Tâncrède furent de véritables chefs militaires, avisés et prévoyants; ils assurèrent la prise de Jérusalem (1). »

Pendant que le vieil évêque de Bayeux, Odon de Conteville, s'en allait mourir à Palerme où le comte Roger de Sicile lui éleva, dans la cathédrale, un splendide mausolée, son neveu Robert de Normandie, une dernière fois béni à Thiète par le pape Urbain II, s'embarquait à Brindes, le jour de Pâques, 5 avril 1097, avec Étienne de Blois, Eustache de Boulogne et les autres chefs encore présents en Italie. Le quatrième jour, il débarquait de l'autre côté de l'Adriatique, à Durazzo ou Dyrrachium, et se rendait, à travers les montagneuses régions de l'Épire et de la Macédoine, au rendez-vous général de la grande armée des croisés, d'avance fixé sous les murs de Constantinople.

Robert Courte-Heuse, comme les autres chefs, dut prêter foi et hommage entre les mains d'Alexis Comnène. Le passage du bras de Saint-Georges, maintenant du Bosphore, était à ce prix, et aussi les nombreuses largesses que l'empereur byzantin sut prodiguer à ceux qui ne lui avaient pas refusé l'acte de soumission qu'il leur demandait.

Le détroit une fois franchi, Robert de Normandie s'avança à travers l'Asie-Mineure. Le 14 mai 1097, il était sous les murs de Nicée où son aïeul avait, en 1035, terminé sa vie. Là, plusieurs batailles furent livrées : Robert se montra partout où le danger l'appelait, et partout l'ennemi s'enfuit à sa vue ou tomba sous ses coups.

Après la prise de Nicée, Robert Courte-Heuse, Bohémond et Tancrède reçurent le commandement du second corps d'armée qui devait s'avancer à gauche du premier que commandait Godefroy de Bouillon. Au bout de trois jours de marche, ils se heurtèrent dans la vallée de Gorgoni, près de Dorylée, à l'armée du sultan de Roum, Kilidj-Arslan, le vaincu de Nicée : Robert fut sublime d'héroïsme. « L'armée de Kilidj-Arslan s'étendait menaçante sur les hauteurs de Gorgoni. A cette vue, les chrétiens surpris hésitent d'abord; mais Bohémond et les princes de

(1) Mgr de Vogüé, loc. cit., p. 211.

Normandie ordonnent à tous les chevaliers de mettre pied à terre et de planter les tentes. En peu d'instants, le camp est assis aux bords de la petite rivière qui coule dans la vallée... La cavalerie, partagée en trois corps, s'avance à la tête du camp et se prépare à disputer le passage de la rivière. L'un de ces corps était commandé par Tancrède et Guillaume, son frère; l'autre par le duc de Normandie et le comte de Chartres. Bohémond commandait le corps de réserve (1). »

La bataille fut effroyable et sanglante. Bohémond d'un côté, Robert Courte-Heuse de l'autre, promenaient la mort dans les rangs serrés des Turcs. Mais soudain les soldats de Bohémond tournent bride, entraînant leur chef avec eux. Robert, comme jadis Odon de Conteville à Hastings, se jette à travers les fuyards, et, apostrophant le prince de Tarente, il lui crie : « Où courez-vous, Bohémond? L'Apulie est loin, et nous ne sommes pas près de Tarente! Sus à l'ennemi! C'est ici qu'il faut mourir ou vaincre. En avant! » Et, arrachant son drapeau blanc brodé d'or des mains de celui qui le porte, il s'élance dans la mêlée aux cris de « Dieu le veut! A moi, Normandie! » Il pénètre au plus épais des bataillons turcs, et, d'un coup de sa lance, il arrache la vie à l'un des principaux émirs. Tancrède, Bohémond le soutiennent; les soldats reviennent à la charge; et, cependant, malgré leur valeur, ils vont succomber après cinq heures d'une lutte inégale, lorsque Godefroy de Bouillon, averti par Arnoul de Rohes, le chapelain du duc de Normandie, accourt avec ses quarante mille cavaliers et massacre ou met en fuite les hordes de Kilidj-Arslan qui se figurent que « le ciel lui-même va crouler sur leurs têtes. »

La bataille de Dorylée ouvrait aux croisés les défilés du Taurus : ils pouvaient maintenant s'avancer dans la Syrie et marcher sur Antioche, la reine de l'Orient. Fidèle au but premier de la croisade, Robert Courte-Heuse commandait l'avant-garde et veillait à la sûreté de la marche de l'armée chrétienne. Mais, arrivé au Pont-de-Fer sur l'Oronte, il ne put réussir à s'ouvrir passage. Deux tours, revêtues de fer, défendaient les têtes du pont; ces deux tours étaient occupées par des guerriers turcs; des bataillons ennemis couvraient toute la rive gauche du fleuve. Un combat s'engage entre les troupes de Robert de Normandie et les musul-

(1) Michaud : *Histoire des Croisades*, liv. IIe.

mans qui gardaient le pont; la lutte reste incertaine (1). » Le triomphe fut assuré par le gros de l'armée chrétienne qui arrivait et se précipita sur le pont.

Robert parvint sous les murs d'Antioche le 21 octobre 1097. Le siège commença : il devait durer huit longs mois pendant lesquels l'armée des croisés donna, au milieu d'atroces souffrances, l'exemple du plus noble courage comme aussi des fautes les plus regrettables et les plus funestes.

A l'origine de l'investissement de la ville, Robert de Normandie campa avec ses Normands au nord-est de la place, « dans le terrain plat qui environne la rive gauche de l'Oronte jusqu'à la porte du Chien (2). » Bientôt fut perdu l'espoir de prendre Antioche. Comme beaucoup d'autres alors, le duc de Normandie déserta un moment et se retira à Laodicée d'où il « ne revint qu'après trois sommations qui lui furent faites au nom de la religion et du Christ (3). » Mais ensuite, dans les combats qui furent livrés aux Turcs sous les murs d'Antioche comme dans Antioche même, Robert Courte-Heuse fit des prodiges de valeur. Seul il soutint « un combat contre un chef des infidèles qui s'avançait au milieu des siens; d'un coup d'épée il lui fendit la tête jusqu'à l'épaule et l'étendit à ses pieds en s'écriant : « Je dévoue ton âme impure aux puissances de l'enfer (4). »

Puis, la trahison de Phiroüz fit entrer dans Antioche l'armée des croisés qui se vit bientôt assiégée, à son tour, par l'armée du farouche Kerbogha, prince de Mossoul. C'est alors que les deux cousins, Robert de Normandie et Robert de Flandre, s'unissant à Godefroy de Bouillon, à Tancrède et à Raymond de Toulouse, firent, en présence de leurs troupes, le serment solennel de vaincre ou de mourir plutôt que de déserter la cause de la croisade, c'est-à-dire la délivrance de Jérusalem. Quelques jours après, le 29 juin 1098, une grande bataille fut livrée à Kerbogha : Robert y mena les quinze mille hommes dont il disposait encore et les plaça à l'aile gauche. Les guerriers musulmans ne purent résister au choc des soldats du Christ, et Kerbogha, entièrement défait, s'enfuit abandonnant armes et bagages.

(1) Michaud, loc. cit., liv. IIIe.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

* * *

La route de Jérusalem était maintenant ouverte : le signal du départ fut donné. Tancrède et Robert Courte-Heuse, énergiquement et entièrement dévoués aux fins de la grande entreprise, impatients d'accomplir leur vœu, furent des premiers à partir et à suivre Godefroy de Bouillon et Raymond de Toulouse. « Partout sur leur passage, les églises profanées furent purifiées, les ravages des Mahométans réparés aussi bien que possible, et les évêchés relevés. A Lydda, autrefois Diospolis, célèbre par le martyre de saint Georges, ce fut un des sujets de notre Duc, le Normand Robert, qui fut placé sur la chaire épiscopale restaurée (1). »

L'armée des croisés, réduite à quarante mille hommes, arriva enfin, le 6 juin 1099, sous les murs de Jérusalem. Dès le lendemain, elle s'occupa de former le siège de la ville sainte : il devait coûter quarante jours de combats, d'efforts persévérants, de grandes souffrances. « Une esplanade couverte d'oliviers s'étend sur le côté septentrional; là, le terrain présente une surface unie, et c'est l'endroit autour de la ville qui peut le mieux se prêter au campement d'une armée. Godefroy de Bouillon, Robert, comte de Normandie, Robert, comte de Flandre, dressèrent leurs tentes au milieu de cette esplanade; leur camp s'étendait entre la grotte de Jérémie et les sépulcres des rois. Ils avaient devant eux la porte appelée maintenant porte de Damas, et la petite porte d'Hérode aujourd'hui murée (2). »

Pendant le siège, « une épave des vieilles et terribles luttes normandes vint tout-à-coup reporter les souvenirs du duc Robert et de ses compagnons vers les évènements lointains de leur jeunesse. Le chevalier qui, dépouillé par la comtesse Mabille de Montgommery, avait assassiné cette femme redoutable vers la fin du règne de Guillaume le Conquérant : Hugues Bunel, fils de l'ancien seigneur de la Roche-Mabille, s'était enfui d'abord en Italie pour éviter la vengeance des terribles Montgommery. Il n'y fut pas longtemps en sûreté, et dut aller chercher un refuge près de l'empereur Alexis. Ses ennemis surent encore le poursuivre jusque dans la cour byzantine; et le proscrit, chassé de toute la

(1) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 114.
(2) Michaud, loc. cit., liv. IV.

chrétienté, était venu cacher son repentir et ses malheurs au milieu des musulmans, dans les environs de Jérusalem. Hugues Bunel vint s'incliner devant le duc de Normandie, et lui offrir ses services comme à son légitime suzerain. Les dix-sept années, qui avaient passé depuis son crime, l'avaient enfin fait oublier et pardonner, et le duc Robert ne repoussa pas le malheureux banni. D'ailleurs, Hugues Bunel était un chevalier d'une valeur reconnue, et son expérience, sa connaissance des habitudes et de la langue des ennemis, son zèle et sa bravoure rendirent aux croisés d'assez grands services (1). »

Dans l'intervalle, « une flotte génoise avait apporté les matériaux nécessaires à construire les machines de siège. Gaston de Béarn semble avoir été le directeur des travaux de ce genre, et cependant on peut remarquer que l'idée des tours roulantes dut lui être suggérée par le duc Robert de Normandie, qui avait déjà employé ces sortes d'engins en Europe. Il ne faut pas oublier non plus que le duc Robert fut mis à la tête de l'expédition chargée d'aller chercher des matériaux dans la forêt qui fut découverte aux environs de Jérusalem, et se trouva ainsi particulièrement associé aux travaux de Gaston de Béarn (2). » Quand il fut revenu avec son escorte de deux cents cavaliers et les hommes qui avaient procédé à l'abatage et ramenaient sur des chariots et à dos de chameaux des bois en abondance, « ce fut alors, dit Guillaume de Tyr (3), une véritable fièvre de travail. Tous les ouvriers furent mis à réquisition : la hache, la scie fonctionnaient nuit et jour. On dressait des tours roulantes, des balistes, des mangonneaux, des pierriers, des béliers destinés à saper les murailles. Les offrandes volontaires de tout le peuple servaient à payer chaque jour les ouvriers : car aucun des princes n'aurait pu suffire à la dépense. Pour venir en aide aux travailleurs, les femmes, les vieillards, les jeunes gens, sans distinction de rang ni de fortune, parcouraient les campagnes et les vallées pour se procurer l'osier, le jonc, les rameaux flexibles, qui servaient à fabriquer des fascines et des claies. Chacun rapportait sa provision sur les épaules, sans autre préoccupation que celle de servir au travail commun. »

(1) M. G. Le Hardy, loc. cit., pp. 115-116.
(2) Ibid., pp. 116-117.
(3) Cfr. Darras : *Histoire générale de l'Église*, t. XXIII, pp. 600-601.

Bientôt les croisés furent prêts pour un assaut général. Purifiés par un jeûne de trois jours, la prière et la réception des sacrements, ils se dirigèrent, pieds nus, vers la sainte montagne des Oliviers. Là, le vénérable Pierre l'Ermite, et le chapelain de Robert de Normandie, Arnoul de Rohes, adressèrent à l'armée les plus touchantes et les plus pressantes exhortations. Puis, Godefroy de Bouillon fit placer son camp vers l'angle oriental de la ville et dans le voisinage de la porte Saint-Etienne. Le duc de Normandie se rapprocha un peu du camp de Godefroy, ayant devant lui le côté septentrional de Jérusalem, derrière lui la grotte de Jérémie.

Le 14 juillet 1099, l'assaut fut donné. Le combat dura douze heures sans que la victoire se décidât pour les chrétiens. Les chefs, Robert surtout, ne purent se consoler de ce que Dieu ne les avait pas jugés dignes d'entrer dans la ville sainte et d'adorer le tombeau de son Fils.

Le lendemain, vendredi 15 juillet, le combat recommença, plus terrible encore. Vers le nord, le vaillant Tancrède et les deux Robert luttaient à la tête de leurs bataillons. « Immobiles sur leur forteresse roulante, ils se montraient impatients de se servir de la lance et de l'épée. Déjà, leurs béliers avaient, sur plusieurs points, ébranlé les murailles derrière lesquelles les assiégés pressaient leurs rangs et s'offraient comme un dernier rempart à l'attaque des croisés (1). »

Godefroy de Bouillon venait d'entrer, le premier, dans Jérusalem, lorsque soudain le bruit se répand que le saint pontife Adhémar et plusieurs croisés, morts pendant le siège, ont apparu devant le front des assaillants et arboré le drapeau de la Croix sur les tours de Jérusalem. Animés par ce récit, Robert de Normandie et Robert de Flandre, Tancrède et Bernard de Saint-Valery s'élancent du pont-levis de la seconde tour de bois et se jettent dans la place. Les Normands les suivent en foule : les uns entrent par une brèche à demi ouverte; les autres escaladent les murs avec des échelles; plusieurs s'élancent du haut des tours de bois. Les musulmans fuient de tous côtés, et Jérusalem retentit du cri de victoire des croisés : *Dieu le veut! Dieu le veut!* Les compagnons de Godefroy de Bouillon, de Tancrède et de Robert Courte-Heuse courent « enfoncer à coups de hache la porte Saint-Etienne, et la

(1) Michaud, loc. cit., liv. IVe.

ville est ouverte à la foule des croisés qui se pressent à l'entrée et se disputent l'honneur de porter les derniers coups aux infidèles (1). »

Des scènes de cruauté, de carnage et de désolation, conséquences de l'enivrement de la victoire, suivirent l'entrée des croisés dans Jérusalem. On eût dit que les vainqueurs voulaient venger le christianisme des outrages que les infidèles, maîtres de la ville sainte, lui avaient si longtemps infligés. Les troupes de Robert Courte-Heuse ne furent pas étrangères à ces excès, et, seul, le pieux Godefroy s'abstint du carnage et se rendit, sans armes et pieds nus, à l'église du saint Sépulcre. Bientôt, les autres croisés, leur rage éteinte, imitèrent l'exemple du duc de Lorraine, et Robert Courte-Heuse, dépouillant ses habits ensanglantés, alla, suivi de son armée, se prosterner humblement devant le tombeau du Sauveur.

Dix jours après la prise de Jérusalem, il s'agit de reconstituer « le trône de David et de Salomon et d'y placer un chef qui pût conserver et maintenir une conquête que les chrétiens venaient de faire au prix de tant de sang (2). » L'un des chefs, peut-être Robert de Normandie, plus probablement son cousin Robert de Flandre, prit la parole et prononça un discours dans lequel il exprimait son désir de revoir l'Europe et écartait toute prétention au trône de Jérusalem. Brave entre les braves, Robert Courte-Heuse n'ambitionnait pas la couronne. « Après avoir dédaigné le royaume d'Angleterre, il devait peu rechercher celui de Jérusalem (3). » Si l'on en croit un historien anglais, il aurait refusé le trône de David par indolence et lâcheté, *per ignaviam*. C'est une assertion mensongère et dénuée de tout fondement (4).

Le pieux, le chaste Godefroy de Bouillon, le type du chevalier et du héros chrétien, qui réunissait en sa personne la prudence avec l'ardeur de la jeunesse, et la valeur la plus intrépide avec la plus tendre dévotion, obtint tous les suffrages des croisés, notamment de Robert Courte-Heuse qui, toujours, avait travaillé, avec son compagnon d'armes, à concilier les exigences diverses des autres chefs de la croisade. Mais le duc de Lorraine refusa le diadème et les marques de la royauté : « Il ne volt estre sacré et

(1) Michaud, loc. cit., liv. IVe.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Cfr. M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 118.

corosné roy de Jérusalem, porce qui il ne vult porter corosne d'or là où le roy des roys, Jésus-Christ, le fils de Dieu, porta corosne d'espines le jour de sa passion (1). » Il se contenta du titre modeste de défenseur et de baron du saint Sépulcre.

S'il est vrai que Robert Courte-Heuse refusa le trône de Jérusalem, il semble que les autres croisés aient voulu reconnaître ses vaillants et généreux services dans l'œuvre si dignement couronnée. En effet, « quand il fallut élire un patriarche pour la ville sainte, ce fut le chapelain du duc de Normandie qui réunit les suffrages. C'était un Flamand d'origine, le pieux et savant Arnoul de Rohes ou de Roeuls, qui avait jadis professé à Caen avec distinction, et que la princesse Cécile, abbesse de la Trinité, avait donné à son frère Robert au moment de son départ. C'était à lui qu'Odon de Bayeux, mourant à Palerme, avait laissé son riche mobilier; et le premier primat de la croisade, Adhémar, l'évêque du Puy, lui avait légué son autorité apostolique de légat. Un an après son élévation, Arnoul abandonna son siège patriarcal à Daymbert, évêque de Pise (2). »

Au moment même où ces grands faits se déroulaient en Orient, mourait à Rome, le 29 juillet 1099, le grand pape de la croisade. Depuis quatre ans, Urbain II suivait avec anxiété toutes les péripéties de la lointaine entreprise, et ses lettres portaient aux croisés des encouragements, des prières, des reproches, selon qu'ils se montraient fidèles au drapeau du Christ, ou qu'ils payaient quelque tribut à la corruption du siècle et à la licence des camps. Et depuis qu'il savait Jérusalem assiégée, il suppliait le Seigneur des armées de bénir la sienne et de lui donner la victoire. Il n'eut pas la consolation d'apprendre en ce monde que Dieu l'avait exaucé.

L'œuvre de la conquête fut bientôt menacée. En effet, le vizir Afdhal, lieutenant du kalife fatimite d'Egypte, vint attaquer les croisés à la tête d'une formidable armée. Robert Courte-Heuse, alléguant que son vœu était accompli, hésita quelque temps à marcher au-devant de l'armée égyptienne; mais il finit par céder aux instances réitérées de ses compagnons d'armes, et surtout aux prières des chrétiens.

Le 14 août 1099, les deux armées se rencontrèrent dans la plaine

(1) *Assises de Jérusalem.*
(2) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 119.

d'Ascalon. Robert Courte-Heuse, Tancrède et Robert de Flandre dirigèrent leur attaque contre le centre et l'aile droite de l'armée égyptienne, et, par des prodiges de valeur, ils renversèrent les premiers rangs de l'ennemi. Le duc de Normandie, si coutumier de prouesses, apercevant au-dessus de la mêlée l'étendard du vizir, bien reconnaissable à ses broderies d'argent et à la pomme d'or qui dominait sa pointe, pénétra jusqu'à l'endroit où Afdhal donnait ses ordres de bataille, tua celui qui portait l'étendard et blessa le vizir lui-même qui ne dut son salut qu'à la fuite. De retour à Jérusalem, Robert Courte-Heuse fit don à l'église du saint Sépulcre de l'étendard d'Afdhal. Le *Roman de Rou* (1) veut qu'il l'ait rapporté à Caen et déposé dans l'église abbatiale de Sainte-Trinité : ce ne fut sans doute qu'un fac-simile du glorieux trophée.

La bataille d'Ascalon fut la dernière de la première croisade. Libre enfin de son vœu, après quatre ans de travaux et de périls, comme aussi de souffrances et de gloire, Robert Courte-Heuse se décida à « quitter Jérusalem qui devait bientôt n'avoir plus pour sa défense que trois cents chevaliers, la sagesse de Godefroy, et l'épée de Tancrède résolu de terminer ses jours en Asie (2). » Le duc de Normandie « visita pieusement tous les Saints Lieux, où le souvenir de son aïeul Robert le Magnifique devait sans doute l'accompagner; puis il prépara son départ. Son cousin, le comte de Flandre, l'accompagnait. « Après avoir été longuement au service de Notre-Seigneur, et avoir bien parfait leur pèlerinage, écrit Foucher de Chartres, après s'être baignés dans le Jourdain, et avoir fait une récolte de palmes dans le jardin d'Abraham, à Jéricho, les nobles pèlerins quittèrent la Terre-Sainte. » Ils avaient accompli leurs vœux jusqu'au bout, délivré des profanations les reliques les plus sacrées de l'Humanité, brisé à jamais l'élan d'une formidable invasion; et, sauveurs de l'Europe, ils avaient achevé l'œuvre de Charles Martel et de Charlemagne. Le duc de Normandie et le comte de Flandre s'embarquèrent pour Constantinople, et de là repassèrent en Italie (3). »

Robert arriva en Normandie au mois d'août 1100. Son premier soin fut « d'obéir à une pieuse pensée. Il se rendit avec les compa-

(1) 14819.
(2) Michaud, loc. cit., liv. IVe.
(3) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 121.

gnons de son retour au mont Saint-Michel, pour remercier Dieu avec eux de la protection dont il les avait couverts pendant leur longue et périlleuse entreprise (1). Le noble croisé fut accueilli par tout le peuple normand avec les plus grandes marques de joie et de respect (2). »

Ni les tergiversations des Grecs, ni la manière de combattre des Turcs, ni les souffrances du climat n'avaient arrêté celui qui fut « avec Godefroy de Bouillon le plus intrépide héros de la première croisade (3). » L'Europe et l'Asie admirèrent sa vaillance, et le Tasse, moins de cinq siècles après, devait chanter les immortels exploits du chevaleresque croisé qui « porta si glorieusement l'épée aux journées de Dorylée, d'Antioche, de Jérusalem et d'Ascalon (4). » Il serait injuste de ne pas associer à cette gloire les gentilshommes et la foule inconnue des Normands qui se pressaient derrière leur noble chef.

Robert Ierusalem requist,
Bel se contint, mult bien i fist.
A Antioche prendre fu,
D'armes i a grant pries éu ;
Poiz fu à Jérusalem prendre,
Ne s'i porent paians desfendre
De l'estendart k'il abati.
En Corberan se cumbati,
E des paianz ke il ocist (5).

* * *

Huit siècles ont passé, qui ont vu beaucoup d'autres expéditions couronnées par d'importantes conquêtes. Et cependant, le souvenir de la première croisade et de la prise de Jérusalem est chaque jour plus vivace, et l'esprit comme le cœur se complaisent dans le récit de cette épopée gigantesque qui sera l'éternel honneur de notre pays.

(1) Godefroy de Bouillon avait, lui aussi, placé son entreprise sous la protection de l'archange saint Michel.
(2) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 123.
(3) Ibid., p. 69.
(4) Ibid., p. 183.
(5) Wace : *Roman de Rou*, 14810.

On l'a bien compris dans ce coin de la France où vécut si longtemps Godefroy de Bouillon, et la cité de Boulogne-sur-Mer se prépare à célébrer, d'une façon grandiose, le huitième centenaire du glorieux fait d'armes qui eut pour théâtre Jérusalem, et pour date le vendredi 15 juillet 1099. Comme alors, la Normandie ne pouvait y demeurer étrangère, et Dieu, qui dispose toutes choses avec douceur, a voulu que la part de notre vieille province ne fût pas la moins grande ni la moins belle.

La ville de Bayeux, ou plutôt le monastère des religieuses Bénédictines du très Saint Sacrement a l'insigne honneur de posséder les précieuses reliques de celle qui donna le jour à Godefroy de Bouillon. Fille de Godefroy le Grand, duc de Lorraine, sainte Ide descendait de Charlemagne, le grand empereur d'Occident, comme aussi son époux Eustache II, comte de Boulogne. Elle eut trois fils qui furent sa plus belle couronne et dont elle prédit la grandeur et la gloire. Un jour, raconte Guillaume de Tyr, les trois frères, jouant entre eux et se poursuivant comme font les petits enfants, vinrent se réfugier sous le manteau de leur mère. Le comte de Boulogne entrait à ce moment et demanda à sa femme, en riant, ce qui faisait remuer son manteau : « Ce sont trois princes, répondit-elle sérieuse : le premier sera duc, le second roi, et le troisième comte. » Et de fait, la chose se passa comme elle l'avait dit : Godefroy de Bouillon fut duc de Lorraine après son oncle; il eut, il est vrai, le royaume de Jérusalem, mais ne voulut jamais être couronné ni porter le titre de roi. Baudoin obtint après lui le royaume et se fit couronner; Eustache III fut comte de Boulogne après la mort de son père.

Grande furent la piété, la douceur, l'humilité, la charité de la mère de Godefroy de Bouillon; nombreux, les miracles opérés pendant sa vie et sur son tombeau. Ce fut sans doute par le secours de ses prières que son fils se rendit maître de Jérusalem. On raconte, en effet, que, pendant qu'elle priait pour lui, à Boulogne, dans une chapelle dédiée à la sainte Vierge, sous le vocable de la Mère de douleur, elle fut ravie en extase et assista, comme si elle y eût été présente, à l'assaut de la ville sainte et à l'entrée triomphale de Godefroy dans Jérusalem.

Sainte Ide mourut le dimanche 13 avril 1113. Son corps fut enterré, comme elle l'avait laissé entendre, dans le prieuré du Wast qu'elle avait fondé à quelques kilomètres au nord-est de

Boulogne. Et bien que le peuple boulonnais n'eût jamais cessé de rendre un culte tout spécial à sa sainte bienfaitrice, le tombeau qui contenait ses ossements, comme aussi le prieuré du Wast, se trouvaient, vers le milieu du XVIIe siècle, dans le plus triste abandon. La bienheureuse mère Mecthilde du Saint Sacrement, prieure des religieuses Bénédictines du très Saint Sacrement de Paris, informée de cet état de choses, « en témoigna sa peine à la duchesse douairière d'Orléans, Marguerite de Lorraine. La pieuse duchesse eut assez de crédit pour déterminer l'évêque de Boulogne à lui remettre le corps de sainte Ide. Marguerite de Lorraine fit présent elle-même des saintes reliques aux filles du Saint Sacrement, établies dans la rue Cassette. La donation, datée du 3 mars 1670, est accompagnée d'un acte authentique de l'archevêque de Paris, Mgr de Peréfixe de Beaumont, reconnaissant les reliques de la Bienheureuse et permettant de les exposer à la vénération des fidèles. C'est ainsi que le corps de sainte Ide vint en la possession des Bénédictines de Paris. Il ne pouvait être, dit un vieil auteur, « en des mains plus pures, ni dans un lieu où les choses saintes soient conservées avec plus de respect et plus de magnificence (1). »

Il traversa les tristes et sacrilèges années de la Révolution sans être profané. Les Bénédictines de la rue Cassette, contraintes de quitter leur monastère, avaient cependant pu emporter avec elles le précieux trésor dont elles avaient la garde. « Après la tourmente révolutionnaire, le monastère de la rue Cassette ne put se rétablir. Les Bénédictines de Bayeux, plus heureuses, parvinrent à se réunir en 1804. En 1807, une ancienne religieuse de la rue Cassette, mère sainte Ide, vint se joindre (2) » à elles. L'année suivante (1808), sans doute en considération de cette religieuse, le monastère des Bénédictines de Bayeux recevait de la mère Dolbette, dernière prieure du monastère de la rue Cassette, l'inestimable don des reliques de sainte Ide.

Leur authenticité est incontestable. Sur la châsse qui les renferme, on peut voir encore un cachet de cire noire qui, selon toute probabilité, est celui de Marguerite de Lorraine. De plus, les religieuses Bénédictines de Bayeux ont dans leurs archives les

(1) *Semaine religieuse du Diocèse de Bayeux*, dimanche 11 juin 1899.
(2) Ibid.

trois procès-verbaux délivrés lors des ouvertures du reliquaire : le premier, en 1805, par le cardinal du Belloy, archevêque de Paris; le second, en 1808, par Mgr Brault, évêque de Bayeux; le troisième, en 1859, par Mgr Didiot, aussi évêque de Bayeux.

A la veille des grandes fêtes religieuses et patriotiques qui se préparent à Boulogne-sur-Mer, Mgr Williez, évêque d'Arras, a voulu ajouter quelque chose à leur éclat, et, ne séparant pas la mère du fils, ranimer dans son beau diocèse le culte bientôt huit fois séculaire rendu à la sainte comtesse de Boulogne. Sur son pieux désir de confier à l'église de Notre-Dame un des ossements de sainte Ide, Mgr Amette, évêque de Bayeux, a demandé que la châsse fût de nouveau ouverte. Cette pieuse, solennelle et touchante cérémonie a eu lieu le 22 mai dernier, lundi de la Pentecôte, et un ossement a été retiré du reliquaire et précieusement mis de côté pour être déposé, dans une cérémonie ultérieure, entre les mains de Mgr Williez.

Cette seconde cérémonie, non moins pieuse et non moins solennelle que la première, a eu lieu le jeudi 15 juin. Ce jour-là, Sa Grandeur Mgr l'évêque d'Arras était venu de son lointain diocèse vénérer les reliques de la grande sainte boulonnaise, mais avec la douce certitude qu'il lui serait permis, et à ses diocésains, de le faire désormais, là-bas, dans le sanctuaire si vénéré de Notre-Dame de Boulogne. Conduit processionnellement, après les vêpres de la première communion qu'il avait présidées, dans la grande salle des fêtes splendidement décorée, Mgr l'évêque de Bayeux lui fit remettre le précieux ossement par les mains pures des premières communiantes, pendant que le chœur des religieuses et des enfants chantait ce beau cantique à la gloire de la sainte :

Grande sainte Ide, ô toi dont la mémoire,
Chez les Français, s'associera toujours
Aux souvenirs de vaillance et de gloire,
De lutte ardente et de chastes amours;
Des anciens preux, toi, la fille et la mère :
Ton nom béni, dans notre monastère,
D'un saint transport anime tous les cœurs
Comme autrefois ceux de tes fils vainqueurs!

Oui, nous t'aimons, femme forte et fidèle,
Toi qui formas des héros et des saints.

Par tes vertus, tes œuvres et ton zèle,
Tu fus l'appui des chevaliers chrétiens.
Nous vénérons sons nos arceaux gothiques
Tes os sacrés, tes insignes reliques :
Veille sur nous, mère des conquérants!
Protège-nous, protège nos enfants!

Pour te fêter, glorieuse sainte Ide,
Arras, Bayeux s'unissent en ce jour :
Oh! couvre-les de ta puissante égide,
Réunis-les dans ton céleste amour!
Bientôt Boulogne, en son temple splendide,
Contemplera sous un cristal limpide
Le bras béni sur lequel Godefroy,
Petit enfant, reposa tant de fois!

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Bayeux, dans un discours plein de grâce et d'élévation, exprima alors à Mgr Williez tout le bonheur qu'il avait de lui offrir cette précieuse relique. Mgr l'évêque d'Arras, rayonnant de bonheur lui aussi, témoigna, en des paroles d'une grande délicatesse, à son vénéré collègue dans l'épiscopat, à la mère prieure et aux religieuses du monastère de Bayeux, sa profonde reconnaissance et la sainte joie qu'il éprouvait de pouvoir emporter là-bas, à Boulogne, le bras droit de sainte Ide,

Ce bras béni sur lequel Godefroy,
Petit enfant, reposa tant de fois.

Les fêtes de Boulogne-sur-Mer seront ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire la digne célébration du glorieux huitième centenaire de la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon. A côté du grand fils de sainte Ide, il y avait, le 15 juillet 1099, Robert Courte-Heuse et ses Normands. A Boulogne, le 15 juillet 1899 (1), il y aura encore la Normandie représentée par le don inestimable qu'elle vient de lui faire. Arras, Bayeux s'uniront en ce jour, comme jadis Godefroy et Robert. Ce rapprochement n'est pas fortuit : *Dieu le veut! Dieu le veut!*

A une époque où les vrais Français de France sont vivement

(1) Ces fêtes n'auront lieu que le lendemain, dimanche 16 juillet 1899.

préoccupés de notre vieille influence en Orient, il est doux, il est utile aussi de rappeler ce dont nos pères étaient jadis capables, quand la foi et la vaillance marchaient de pair à la conquête d'une terre sanctifiée par la présence et le sang du Sauveur du monde; il est doux, il est utile aussi de faire revivre la belle et noble figure du grand Français et du grand pape qui fut Urbain II, le premier, le principal auteur de l'incomparable prestige et de la prépondérance, unique dans l'histoire des nations, dont a joui la France, même jusqu'à nos jours, dans les lointaines contrées de l'Orient; il est doux, il est utile enfin de rapprocher et d'unir dans un même concert de louange et d'admiration les noms des deux héros qui ont illustré l'humanité par leur dévouement à la plus noble et à la plus sainte des causes : Godefroy de Bouillon et Robert Courte-Heuse, le pieux duc de Lorraine et le vaillant duc de Normandie.

Gesta Dei per Francos! Si cette vieille devise a bien perdu de sa vertu et de sa vérité, elle n'est pas cependant tout-à-fait un anachronisme. Là-bas, sur la terre d'Orient, nous faisons encore l'œuvre de Dieu, et notre nom y est entouré d'une auréole persistante. L'armée des missionnaires et des sœurs de charité, armée pacifique et désintéressée, campée dans les ruines des églises et des châteaux élevés par les premiers croisés, accueille les infidèles, soigne leurs malades, instruit leurs enfants, mène contre l'ignorance, l'erreur et la souffrance la croisade de la plus pure charité, et fonde sur les âmes un règne qui durera plus longtemps que l'œuvre, bien éphémère hélas! des Godefroy de Bouillon, des Tancrède et des Robert Courte-Heuse. Ces missionnaires, ces sœurs, ce sont les fils et les filles des croisés. Que dis-je? Nous sommes tous les fils des croisés : à nous de parfaire l'œuvre de Dieu, œuvre de foi, de vaillance, d'honneur et de salut : car *Dieu le veut! Diex li volt!*

L'abbé V. Bourrienne,
Professeur d'histoire au Collège Sainte-Marie
de Caen.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour à prix réduits

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest délivre, toute l'année, de Paris à toutes les gares de son réseau (grandes lignes), et vice-versa, des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 °/₀ en 1re cl. et de 20 °/₀ en 2e et 3e cl. sur les prix doublés des billets simples à place entière.

La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

De 1 à 30 kilomètres. . . .	1	jour.
De 31 à 125 »	2	jours.
De 126 à 250 »	3	»
De 251 à 400 »	4	»
De 401 à 500 »	5	»
De 501 à 600 »	6	»
Au-dessus de 608 kilomètres .	7	»

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête. — La durée des billets est augmenté en conséquence.

Abonnement de bains de mer et d'excursion sur les côtes de Bretagne

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares du réseau de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 % du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnements

nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Voyages scolaires

La Compagnie de l'Ouest accorde une réduction de 50 °/₀ sur les prix des billets simples ordinaires à place entière en 2e et en 3e classe aux *élèves des lycées, collèges, pensions, écoles et orphelinats* allant en promenade sous la conduite de leurs professeurs et voyageant en corps à l'aller et au retour à condition que le groupe d'élèves se compose de 10 au moins.

Da réduction de 50 °/₀ est également accordée aux professeur, maîtres, etc... chargés de la surveillance à raison d'un professeur ou maître par 10 élèves ou fraction de 10 élèves.

La demande de réduction doit être adressée à la gare de départ 5 jours au moins à l'avance.

Envoi *franco* du Bulletin des Voyages scolaires sur demande affranchie adressée au *Bureau de la Publicité de la Compagnie de l'Ouest, 20, rue de Rome, à Paris.*

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur-ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

9me ANNÉE — 2me LIVRAISON

15 SEPTEMBRE 1899

Victor QUESNÉ : Histoire du Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Châtel, près Louviers (*fin*). — L. COUPPEY : Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague (*suite*). — P. LE CACHEUX : Anecdotes bas-normandes de Constantin de Renneville (*fin*). — C. GUÉRY : Commanderie de Chanu (*suite*). — A. GOSSELIN : Mgr de Saint-Vallier et son temps (*fin*). — J.-L. ADAM : Le collège de Valognes. — A. LAVEILLE : Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1899

NEUVIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

I. — Histoire du Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Chatel, près Louviers (*fin*) . . **V. Quesné.** 105

II. — Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague (*suite*) . . . . . **L. Couppey.** 120

III. — Anecdotes bas-normandes de Constantin de Renneville (*fin*). . . . . **P. Le Cacheux.** 132

IV. — Commanderie de Chanu (*suite*) . . **C. Guéry.** 144

V. — Mgr de Saint-Vallier et son temps (*fin*). . . . . **A. Gosselin.** 157

VI. — Le collège de Valognes . . . . . **J.-L. Adam.** 171

VII. — Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel. . . . **A. Laveille.** 186

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE (*suite*).

Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague, par l'abbé L. COUPPEY (*suite*).

Odon de Conteville. Son rôle au début de la première croisade, par l'abbé V. BOURRIENNE (*suite*).

La Commanderie de Chanu (Eure), par l'abbé C. GUÉRY, aumônier du lycée d'Évreux (*suite*).

Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel, par le R. P. LAVEILLE, de l'Oratoire (*suite*).

Le collège de Valognes, par l'abbé ADAM (*suite*).

Les Normands au Canada : Le journal de l'abbé Baudouin, 1697, par l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher, par l'abbé COMONT.

Les livres de raison en Normandie : Une famille de robe aux dix-septième et dix-huitième siècles, par E. LE CORBEILLER.

Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, de Valognes, par l'abbé ADAM.

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, par VOIMENT.

HISTOIRE DU DÉSERT

DES

CARMES DÉCHAUSSÉS DE LA GARDE-CHATEL

(PRÈS LOUVIERS)

(Suite)

Comme je l'ai mentionné plus haut, ce ne sont plus maintenant les registres tenus par les moines de ce couvent qui permettent d'en retracer l'histoire. c'est parmi les pièces détachées ou mises sous dossier que l'on pourrait puiser les documents. Mais on voit que tout cela a été fouillé et compulsé lorsqu'il s'est agi de la vente des biens nationaux.

Ce serait entrer dans des détails un peu longs que de les reproduire; d'ailleurs, ce ne sont guère que des pièces se rapportant à des baux ou à des quittances.

Nous voici arrivés à la période révolutionnaire.

Après avoir suivi la fondation de l'œuvre, les registres de la Révolution et les délibérations de ses représentants ou de ses administrateurs vont nous faire assister à ses dernières années, à sa fin.

Les 25 et 26 janvier 1791, les commissaires nommés par le district de Louviers se sont présentés au Désert de la Garde-Châtel pour en prendre possession et délivrer à chacun des religieux, Frères convers et donnés, ses meubles et effets personnels, et mettre sous le scellé le surplus. Étaient présents : Nicolas Chatel,

maire de Montaure; Adrien Sevestre, Louis Douis, officiers municipaux; et Alexandre Buhot, procureur de la commune.

Il y avait alors dix-huit cellules logeables; neuf étaient occupées par cinq prêtres, un corisse, un convers et deux Frères donnés.

Voici le relevé du procès-verbal qui fut dressé :

« Les neuf Religieux étant reconnus et constatés,

« Nous sommes passés dans la cellule et appartement du R. P. Bonnald, Prieur, auquel nous avons délivré un lit composé de son bois, paillasse, deux matelas, traversin, tête (*sic*) d'oreiller, une couverture, six chaises à fond de paille, une bibliothèque en bois, une commode en bois peint fermant à clef et quelques livres pieux, un petit miroir et quelques petits cadres aussi pieux, un réveil et sa boite, une petite armoire en bois de chesne avec son bas à deux battants, une petite table, un secrétaire avec sa garniture en cuivre, un feu complet, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les habits et autres linges à usage du dit R. P. prieur.

« De là, passés dans la cellule du R. P. Antonin Saint-Dominique, sous-prieur, lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, une couverture, un traversin, trois chaises à fond de paille, une bibliothèque en bois et quelquees livres d'histoire pieux, une commode en bois de chesne, un petit secrétaire en bois de sapin, quelques petits cadres, une petite table, un feu garni, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains et en outre les habits, linges et hardes à son usage.

« De là, passés dans la cellule du R. P. Amable Saint-Jean-Baptiste, nous lui avons délivré un lit garni de son bois, paillasse, matelas, traversin, un oreiller, une couverture, cinq chaises à fond de paille, un fauteuil, un réveil et sa boîte, une table en bois de chesne, une table de nuit, un feu garni, une petite bibliothèque, quelques livres pieux, deux encoignures d'armoire en bois de chesne, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les habits, linges et hardes à son usage.

« De là, passés dans la cellule du R. P. Saint-Ignace, nous lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, un traversin, une couverture, trois chaises, une table en bois de chesne, une petite commode, une bibliothèque et quelques livres pieux, un réveil, un feu garni, trente serviettes, trois paires de

draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les habits et linge à son usage.

« Ensuite, entrés dans la cellule du R. P. Jean-Chrisostôme de Saint-Dominique, lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, un traversin, une couverture, six chaises à fond de paille, une bibliothèque en bois de sapin et quelques livres pieux, une commode en bois de chesne, une petite table, un petit bas d'armoire, quelques cadres, un petit miroir, un feu garni, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre ses habits et linge à son usage.

« Ensuite, entrés dans la cellule du frère Chérubin de Saint-Henry, lui avons délivré un bois de lit, une paillasse, un matelas, une tête d'oreiller, une couverture, une table, une bibliothèque et quelques livres pieux, quatre chaises, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les linge et hardes à son usage.

« Ensuite, entrés dans la cellule du frère Bernard de Saint-Bonaventure, nous lui avons délivré son lit garni du bois, paillasse, un matelas, une couverture, un traversin, une table, une bibliothèque et quelques livres pieux, une commode, une armoire, une table de nuit, un réveil, un feu garni, quelques cadres, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les habits et linge à son usage.

« Ensuite, entrés dans la cellule de Hubert Pelgas, frère oblat ou donné, nous lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, un traversin, une couverture, une petite bibliothèque et une commode, plusieurs livres de piété, une petite table en bois de chesne, quelques cadres, un vieux réveil, six chaises à fond de paille, un feu garni, vingt-quatre serviettes, une paire de draps, une autre vieille petite table et autres linges et hardes à son usage.

« Ensuite dans la cellule de Louis Nicolas Grémoin, frère oblat, nous lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, une couverture, un traversin, quatre chaises, une vieille bibliothèque, quelques livres pieux, une commode, une table, un vieux coffre, vingt-quatre serviettes, une paire de draps, quelques cadres, un feu garni et les hardes et linges à son usage.

« Tous ont signé.

2e journée.

« Assistés de MM. les prieurs et religieux, nous sommes entrés dans l'église et avons trouvé dans le tabernacle, un saint ciboire en argent, une burette pour les saintes huiles, un soleil en argent, des quels vases sacrés, nous nous sommes emparés pour être déposés au secrétariat du district. Sur l'autel, nous avons trouvé six chandeliers en cuivre, quatre petites statues en bois doré ainsi qu'une croix; un devant d'autel en bois de chesne doré et sculté; à la contre-table, un grand tableau représentant l'annonciation; sur les portes, deux petits tableaux représentant l'adoration des mages et l'autre trois personnages pieux, avec leurs cadres dorés, deux crédences en bois de chesne, neuf caisses ou crachoirs, une lampe en cuivre, un lambri en bois de chesne avec des sièges autour de la dite église, lesquels meubles nous avons laissé en place, à l'exception de la lampe et des flambleaux transportés dans l'appartement dit la Roberie.

« De là, passés dans l'avant cœur (*sic*), nous avons trouvé une armoire à deux battants en bois de sapin, dans la quelle étaient de vieux (*sic*) chasubles, avec leurs étoles, manipules et bourses de huit différentes couleurs, en camelot, et tapisserie et serge, les quelles nous avons fait porter dans la Roberie, une fontaine en cuivre rouge et son couvercle, deux sceaux en bois de chesne, deux porte essuie-mains en bois, une grande croix aussi en bois, que nous avons laissé dans le dit avant cœur (*sic*).

« De là, montés au clocher, nous avons trouvé deux cloches pesant environ 600 livres, une horloge en fer, et avons fait apposer le scellé au cachet du district, sur la porte d'entrée du dit clocher après l'avoir fait fermer avec la clef, restée entre les mains de notre secrétaire, et avons également mis le scellé sur la porte du dit avant-chœur, après l'avoir condamnée avec un clou.

« De là, passés dans la sacristie, nous avons trouvé quatre calices, un soleil sans pied, en argent, et leur patenne, (*sic*) des quelsnous nous sommes saisis pour être déposés au secrétariat du district, et en avons laissé un avec sa patenne (*sic*) aux Révérends Pères religieux pour la célébration du culte divin dans la chapelle d'entrée du dit monastère, jusqu'au moment de leur départ, et ce sur la demande de MM. les officiers municipaux, ainsi que d'une chasuble, aube, étole, manipule et voile. Les quels ornements et

calice et patenne, se sont obligés de représenter et rapporter au directoire du district après le départ des religieux.

« Dans la même armoire, trouvé d'x-huit aubes, et rochets avec leurs cordons et autres menus linges, seize nappes d'autel, tant grandes que petites; un encensoire en cuivre et sa barette, un drap mortuaire, dix chasubles complets de différentes couleurs bordées en galon de soie avec leurs étoles, manipules et voiles, trois chappes de différentes couleurs, les quelles nous avons fait passer dans la Roberie. Plus, dans la dite sacristie, un pupitre, deux chandeliers et une croix de bois, un livre, et avons apposé les scellés sur la porte donnant dans la chapelle après l'avoir condamnée avec un clou.

« De là, passés dans la chapelle de la Vierge, nous avons trouvé sur l'autel une image de la Vierge en pierre, un devant d'autel en papier, six chandeliers en bois, un vieux fauteuil en tapisserie, un crachoir en bois de chesne, un buffet à deux battants dans lequel nous avons trouvé deux chasubles, leur étole, manipules, voile et bourse, une croix et deux petits flambeaux en cuivre que nous avons fait porter dans la Roberie avec deux vieux petits coussins, ainsi qu'un tapis en vieille tapisserie, onze tableaux pieux que nous avons laissé dans la dite chapelle sur la porte de laquelle nous n'avons point fait apposer de scellés, afin que les religieux puissent y célébrer le service divin.

« De là, passés dans la chapelle de l'Enfant Jésus, nous avons trouvé un autel en bois de sapin, une vieille commode à deux battants, une croix en bois noir, un reliquaire, deux petits coussins sur l'autel et un petit crucifix en bois, une vieille chasuble.

« De là, passés dans le réfectoire, nous avons trouvé cinq grandes tables avec leurs pieds, le tout en bois de chesne, une chaise aussi en bois de chesne, sept vieux tableaux et avons apposé le scellé sur les deux portes d'entrée.

« De là, passés dans la chapelle des Infirmes, nous avons trouvé trois vieux devants d'autel, deux vieilles armoires et quelques vieilles planches et avons fait apposer le scellé sur la porte donnant dans le cloître.

« De là, passés dans le chartrier, nous avons trouvé une table en bois de chêne, deux chaises, un coffre fermant à deux clefs, une armoire à trois battants et à grillage en fil de fer, dans la quelle sont renfermés les papiers et actes concernant la dite maison, sur

les fermetures de la quelle nous avons fait apposer le scellé, et notre secrétaire s'est saisi des clefs, ainsi que pour l'entrée.

« De là, passés dans la bibliothèque où nous avons trouvé différents volumes in-folio, in-4°, in-8°, in-12, la pluspart couverts en parchemin, savoir : les ouvrages de saint Augustin, la *Bible*, *Trévoux*, l'*Histoire ecclésiastique*, par M. Fleury, et autres vieux livres pieux que nous avons laissé dans la dite bibliothèque et sur la porte de la quelle avons fait apposer le scellé après l'avoir fermée à clef.

« De là, nous sommes passés dans un cellier ou magasin, où nous avons trouvé dix tonneaux, une pipe, cinq muids et demi, le tout vide, sept échelles de différente longueur, différents morceaux de bois, plusieurs meules, des perches, sur les portes duquel nous avons fait apposer un scellé après les avoir fermées à clef, des quelles notre secrétaire s'est muni.

« De là, entrés dans la cave, nous avons trouvé dix tonneaux dont sept pleins de cidre, et contenant environ chacun trois muids et demi, plus quinze demi muids dont un en vidange de vin et les autres vides, sur les quels nous en avons donné un plein de cidre à chaque religieux, frère et gardien, plus une pipe vide et quelques bouteilles de verre vides, et avons fait apposer les scellés sur la porte d'entrée, afin que notre secrétaire s'est saisi des clefs.

« De là, entrés dans une laiterie, attenant à la cave, nous avons trouvé une grande table en bois de chesne.

« De là, passés dans la cuisine, nous avons trouvé à la cheminée une crémaillère en fer, pelle, pincettes, chenets en fer, quatre casserolles en cuivre et fer blanc, une poissonnière, une chaudière en cuivre, trois marmites en fonte avec leur couvercle, un bassin en cuivre, une table en bois de chesne, deux grils, deux trépieds en fer, un tournebroche en fer, une broche à rôtir en fer, un réchaud, les quels nous avons fait transporter dans la Roberie.

« De là, passés dans la salle des hôtes, nous avons trouvé un feu garni, une table en bois de sapin garnie de son traiteau, une douzaine de chaises à fonds de paille, un buffet de service en chesne, une armoire à deux battants dans la quelle nous avons trouvé quelques faïences que nous avons laissé aux religieux, huit tableaux laissés dans la dite salle.

« De là, passés dans les offices, avons trouvé un garde manger,

deux tables et leurs traiteaux, une table en bois de sapin, deux vieilles armoires, des quels offices nous nous sommes emparés des clefs.

« De là, montés dans une chambre sur les offices, nous avons trouvé un lit garni de son bois, paillasse, matelas, traversin, couverture de laine, courtepointe en indienne, ciel, pentes et rideaux en étoffe ouvrée, en coton, laquelle chambre avons fermé à clef et posé scellé.

« De là, sommes passés dans la chambre appelée la Galissonnière où nous avons trouvé un lit garni de son bois, paillasse, matelas, lit de plume, couverture et courtepointe, peti s rideaux en serge verte, une table en bois de chesne, un prie-Dieu, une armoire à deux battants, trois vieux fauteuils à fonds en panne et deux chaises à fonds de paille. Dans un cabinet a côté, un autel avec une statue de la Vierge, un crucifix, quelques estampes, quatre chandeliers de bois, dans un autre cabinet à côté de la dite chambre, un bois de lit, paillasse, traversin, courtepointe et rideaux en indienne, sur la quelle porte nous avons apposé un scellé et fermé à clef.

« De là, nous sommes entrés dans une chambre de domestique, nous avons trouvé un bois de lit, une paillasse, un traversin, une couverture, une petite table en chesne, une commode en bois de sapin, une bibliothèque dessus avec quelques vieux livres, trois chaises et une vieille table, la quelle nous avons fermé à clef et dont notre secrétaire s'est muni.

« De là, nous sommes passés dans la chambre de la Roberie où nous avons réporté douze draps, quatorze serviettes, quatre nappes, et autres meubles et ornements d'église mentionnés ci-dessus. Notre secrétaire s'est emparé de la clef après scellé.

« De là, passés dans la chambre dite la menuiserie, nous y avons trouvé deux établis, quelques planches et parquet non placé, des lambourdes; dans la chambre à côté, dite la platerie, quelques vieux instruments de maçon, le tout fermé et apposé scellé.

« Dans une autre chambre, un bois de lit, une vieille table.

« Dans une autre, un bois de lit, une paillasse et rideaux en toile ouvrée en coton.

« Dans une autre, une bibliothèque, quelques livres et un bas d'armoire.

« Dans une autre, cinq fariniers.

« Le tout fermé à clef et scellés.

« Dans un four, une moi à pétrir, une table, un étoufail en fer, deux ravas en fer, une petite armoire en bois de sapin, un piège à renards, avec une mauvaise buterie dans le grenier duquel four.

« Dans le grenier des planches, nous avons trouvé plusieurs douves et planches de différents échantillons.

« Au puis (*sic*), deux grands sceaux en bois ferrés et une grande chaîne de 200 pieds de long, un auget en bois, une vieille porte.

« Dans une écurie attenant au puits, trouvé un petit mulet très âgé, deux selles, un bas, une bride.

« De là, nous sommes allés dans la basse cour, où nous avons trouvé un banneau, ou tombereau, une petite charrette

« Dans le pressoir, deux grandes cuves, la table et tous les instruments à son usage.

« De là, passés dans deux hermitages, nous avons trouvé deux autels en bois, et deux petites clochettes d'environ neuf pouces de diamètre.

« De là, passés dans la chapelle à côté de la principale porte, nous y avons trouvé un autel, une image de la Vierge, quatre chandeliers, deux tableaux pieux.

« Et vu qu'il ne reste plus aucuns meubles à inventorier, nous avons ceux mis sous scellés et ceux qui n'ont pu y être mis, laissé à charge et garde de MM. les officiers municipaux, et commis gardiens, jusqu'à ce qu'il ait été statué, Pierre Gautier et Pierre Martin, cy devant domestiques de la maison. Après quoi, rentrés dans la salle des hôtes, M. le prieur nous a remis quatre registres de recettes et dépenses. Après examen fait de la recette depuis le 5 mai 1790, jusque y compris 31 décembre de même année, la

recette s'est trouvée monter à	3589	livres	7	sols	6	deniers
et la dépense à	3328	»	15	»	3	»
la recette excède la depense de	260	»	12	»	3	»

« Laquelle somme, le dit sieur prieur nous a présentement comptée en espèces sonnantes et monnoyée ayant cours, de la quelle notre secrétaire s'est saisi pour la déposer dans la caisse du district, dont reçu sera remis par le receveur; s'est également saisi, le secrétaire, des dits registres pour les déposer en notre secré-

tariat avec l'état des débiteurs de la dite maison, pour vente de bois et un état des créanciers.

« Ont tous signé. »

Sous la date du 3 mars 1791, on trouve une note, qui paraît avoir été faite pour être remise au membres du district de Louviers, et dont suit la copie :

8 sacs de bled	225	livres	
à Nicolas Maubuisson, m^d boucher	346	»	12 sols
à Mrs Buhot frères.	267	»	4 »
à Lemonnier, m^d de tabac	57	»	17 »

Cette note provient-elle de dépenses faites depuis la prise de possession par les membres du district? Dans ce cas, nous sommes loin de l'austérité des premiers temps! La note aux frères Buhot, qui étaient cultivateurs voisins, consiste en volailles, lait, œufs, beurre, etc, en un mot, en produits de leur basse-cour.

Les 7 et 8 juillet 1791, commença la vente du mobilier et des objet saisis : elle produisit. . . . . 2010 livres 17 sols
la 2e vente eut lieu le 9 octobre suivant
et produisit. . . . . 835 livres 12 sols

Mais, avant que ces ventes ne soient commencées, l'ancien couvent du Désert des Carmes Déchaussés a été affecté à une autre destination; c'est ce que nous trouvons sur le registre des procès-verbaux des délibérations du directoire du département de l'Eure (1).

« Du 26 mars 1791, l'assemblée nationale, par ses decrets des 8, 9, 14 septembre, et celles (*sic*) d'octobre 1790, sanctionnés par le Roy, le 14 du dit mois d'octobre, relatifs aux religieux ou religieuses qui auraient préféré la vie commune, a arrêté qu'il leur serait indiqué des maisons dans les quelles ils seraient tenus de se retirer avant le 1er avril.

« La même loi autorise les religieux à emporter le mobilier à leur usage; et ce mobilier ne peut consister, suivant l'article VIII, que dans celui de leurs chambres ou cellules, et les effets à leur usage personnel.

« L'article XVI dit que, pour ces religieux ayant choisi la vie commune, il sera choisi les maisons les plus vastes, les plus com-

(1) Archives de l'Eure. Fonds de la période révolutionnaire, série L.

modes, et dont les bâtiments seront en meilleur état, sans distinction des ordres auxquels ces maisons auront appartenu.

« Chaque maison doit contenir au moins vingt religieux ; autant que faire se pourra, les religieux du même ordre seront placés ensemble; et, au cas d'impossibilité, il est loisible, pour compléter le nombre de vingt, de les prendre de différents ordres, sauf à ne pas confondre les ordres dont les traitements seraient différents.

« En conséquence, le rapporteur propose d'affecter pour maison de retraite aux religieux rentés, la maison conventuelle de la ci-devant abbaye de la Vieille-Lyre, district de Verneuil; et aux religieux non rentés la maison de la Garde Chatel.

« La matière est mise en délibération et arrêtée » (*sic*).

« Du onzième jour de mai 1791, nous soussignés, administrateurs du district de Louviers, en conformité de la délibération du 26 mars dernier, etc, etc, qui a désigné pour maison de retraite des religieux mendients, dans l'étendue de ce département, la maison des ci-devant religieux Carmes Déchaussés de la Garde Chatel, nous sommes transportés en la dite maison, aux fins et pour y recevoir les sieurs Jean-Pierre Binet et François Féret, ci-devant religieux Capucins de la Maison des Andelys, et leur délivrer les meubles, ustensiles et batterie de cuisine nécessaires à leur usage, ainsi que les vases sacrés et ornements pour le culte divin. »

Suit l'inventaire, dont le détail serait un peu long; nous citerons seulement :

« Une marmite et son couvercle, en fonte, une broche à rôtir, un gril, une pincette et pelle, une poissonnière, deux chaudières, une bassine et une tourtière, le tout en cuivre; quatre casseroles de fer-blanc, et une en cuivre; deux couvercles de fer-blanc.

« Avons également délivré une pipe de cidre, deux chenets, un trépied de fer; quatre tableaux à cadre de bois, une croix de bois, trois bustes en plâtre, trois autres tableaux dont six petits en papier, un tourne-broche en fer garni de sa chaîne, poids, corde et poulie, un rechaux en fer, un moulin à poivre, une grande plaque de cheminée, un moulin à moutarde, une crémaillère, etc, etc. »

Que se se passa-t-il ensuite dans l'intérieur de cet ancien couvent; combien de temps les deux Capucins des Andelys y sont-

ils demeurés; et à quelle époque les Carmes Déchaussés en sont-ils partis? c'est ce que je n'ai pu élucider.

Le seul document que j'ai pu recueillir se trouve également aux archives de l'Eure et consiste en feuilles d'émargement des pensionnaires ex-religieux (*sic*) qui consentirent à prêter le serment dans le délai prescrit, et ce, par devant les notaires de Louviers.

En 1793, ces pensionnaires sont :

Mulot, Guillaume, né le 9 janvier 1744, frère convers, reçu au couvent de Rouen le 16 septembre 1777, reçoit une pension de . . . . . 300 francs

Pelgas, Hubert, né le 3 octobre 1749, ex-frère Carme a prêté serment le 11 août 1792, dans le délai prescrit et justifié d'un acte de réception de frère Oblat passé le 15 septembre 1783, reçoit une pension de . . . . . 300 francs

à Bonnald de Launay, ex-religieux Carme	700	»
à Tricot, ex-religieux Carme	800	»
à Fauvel, ex-religieux Carme.	700	»
à Lombard, ex-religieux Carme.	800	»
à Grimoin, ci-devant frère-donné.	300	»
à Binet, ci-devant Capucin des Andelys.	800	»
à Féret, ci-devant Capucin des Andelys.	800	»

Mais je n'ai trouvé aucune indication de la résidence, aussi bien des anciens Carmes Déchaussés de la Garde-Châtel que des deux Capucins des Andelys, si ce n'est qu'en cette année 1793 ils ont émargé à Louviers leur pension et résidaient dans le district de Louviers.

Les séances des ventes de biens nationaux se succèdent, on y voit les ventes de pièces de terre détachées, ou d'objets mobiliers, ou de fermes, y compris celle de l'abbaye de Bonport.

Ainsi j'ai relevé du registre de la vente des biens nationaux,

« Du 28 janvier 1791, en la grande salle du district de Louviers, le directoire de l'assemblée administrative du district, assemblé,

« Où sont présents : Denis Chatel et François Delarue, tous deux demeurant en la paroisse de Montaure, commissaires de la municipalité de la dite paroisse, etc, etc.

6e estimation.

« Une masure plantée d'arbres fruitiers, close en haye vive, dans laquelle est construit un bâtiment sans plancher, ni

cheminée, avec deux acres, deux vergées, huit perches de terre labourable; le tout situé en la paroisse de Montaure, ayant ci-devant appartenu aux Révérends Pères Carmes Déchaussés de la Garde Chatel, et affermé au sieur Pierre Délandre, moyennant 78 livres et trois douzaines d'œufs, de loyer annuel, par bail authentique, dont la jouissance expirera à la Saint-Michel 1795.

« 1er feu, Delafleurière, 1600 livres; 2e feu, Délandre fils, 1700 livres, à qui la dite propriété a été adjugée. »

Sur le même registre,

« Du 29 janvier 1793.

« La direction de l'assemblée administrative, en conséquence des affiches, indications, etc, etc.

« A, cejourd'hui de la deuxième séance d'enchères et adjudications de biens et domaines nationaux, etc, etc.

« Première estimation, l'horloge située dans le clocher de l'église de la ci-devant communauté des Carmes de la Garde Chatel, etc, adjugée à la municipalité de Montaure 225 livres.

« Du 15 thermidor, an IV,

« Nous, administrateurs du département de l'Eure, pour et au nom de la République Française, et en vertu de la loi du 28 nivôse dernier, en présence et du consentement du directoire exécutif, avons par ces présentes, vendu et délaissé maintenant et pour toujours, aux citoyens Jacques et Alexandre Buhot frères, demeurant à Montaure, à ce présent et acceptant pour lui et ses héritiers ou ayant cause, les domaines nationaux, dont la description suit :

« savoir :

« Une masure plantée d'arbres fruitiers, contenant viron vingt cinq perches, sise à Montaure, hameau d'Ecrosville, triège de la Garde Chatel; B. D. B. les murs de la Garde Chatel, D. C. les héritiers Jean et Pierre Délandre, D. B. les murs de la Garde Chatel et Antoine Buhot et D. B. en pointe, plusieurs; à travers laquelle masure existe une voie publique à pied et à voiture, tendant de la Garde Chatel à Montaure.

« Les dits biens, dépendants des ci-devant religieux de la Garde Chatel, déclarés domaines nationaux, par la loi du 5 novembre 1790.

« Du 21 octobre 1809.

« Adjudication à la préfecture d'Évreux, en vertu des lois des 15 et 16 floréal au 10 et 16 ventose an XII, de

« Une pièce de terre, partie labour, partie inculte, provenant du couvent de la Garde Chatel, contenant 18 ares 60 centiares, B. D. C. les murs de l'enclos de la Garde Chatel, d'un côté obliquement, le sr Hutrel, représentant l'abbaye de Bonport, d'un bout en pointe les bois de Louviers, et D. B. aussi en pointe, les murs du ci-devant couvent de la Garde Chatel, tenue par Toussaint Hurtematte, suivant bail emphythéotique du 2 août 1745, pour 99 ans; à raison de six livres par an, estimé par procès verbal du sr Buhot à 7 francs de revenu, laquelle somme capitalisée, d'après les lois sur la matière donne une somme de 124 francs.

« L'adjudicataire sera tenu de souffrir les réparations des murs de la Garde Chatel, et de laisser un chemin à charettes entre les dits murs, si toutes fois il est justifié qu'il soit légitimement dû. »

La vente de l'ancienne abbaye de Lyre, qui avait été affectée en 1790 comme maison de retraite pour les anciens religieux des ordres rentés, eut lieu le 12 ventôse an VI. Il est probable que le couvent de la Garde Chatel resta inoccupé et abandonné jusqu'au moment de sa vente dont voici l'acte :

Procès-verbal de vente

Département de l'Eure

Vente des bois de l'État, sol et superficie.

« Du 28 février 1815, nous, Préfet du département de l'Eure en l'hôtel de la Préfecture, et en la salle des Ventes, avons, en présence des préposés désignés par les administrateurs des domaines et des forêts, conformément à l'ordonnance du Roi du 7 octobre 1814, fait annoncer qu'il allait être procédé à la vente des bois ci-après désignés, en exécution de la loi du 23 septembre précédent, indiqués dans l'affiche, etc.

Savoir :

Commune de Montaure.

« 2e lot, no 41. — Bois de la Garde Chatel contenant 140 hectares 35 ares, dont 5 hectares en réserve, 4 hectares en terres labourables, jardin et cour, et 130 hectares aménagés à l'âge de

13 à 16 ans, et baliveaux de divers âges, estimé sous la déduction des frais de garde à 135.000 livres 96.

« Il existe autour du bois des murs de clôture, et dans l'enceinte une grande partie de l'ancien couvent des Carmes Déchaussés, estimée par procès verbal des 24 et 25 janviers 1815, à la somme de 2947 livres.

« Cet objet est estimé en totalité à 138 947 livres 96.

« Ce bois est limité au nord par les terres labourables de Montaure, et le chemin de la Fornaye, à l'est par le bois de Louviers, les bouleaux de la Garde Chatel et les terres labourables du sr Védie, au sud par les bois de Louviers, les bois de M. Monteret, les masures et terres labourables de Montaure, et à l'ouest par les terres labourables et masures de Montaure et un petit bois à M. Monteret.

« Il y a nombre de bornes autour de ce bois, qui en fixent les limites, au delà des murs qui l'entourent, lesquels sont en dedans des limites. »

Suit le cahier des charges qui stipule, art. 4, qu'on vendra aux enchères et au rabais, et le procès-verbal de vente, qui mentionne que la mise à prix doublée conformément à l'article 3 de l'ordonnance est de 277.895 livres 92.

Cette mise à prix ayant été progressivement diminuée jusqu'à 171 000 livres, s'est présenté le sr Vallée qui a déclaré prendre les dits bois pour la dite somme.

Ensuite, il déclare par le droit de command s'en être rendu acquéreur pour M. Mel Hutrel, négociant, Rouen, rue Encrière.

Dans le procès-verbal d'estimation, il existe des bâtiments, savoir :

« Une partie de l'ancien couvent (tombant en ruines), et une maison et ses dépendances.

« Les murs qui entourent le bois de la Garde Chatel sont en très mauvais état, il y a quantité de brèches. Nous évaluons approximativement les réparations à 10.000 francs, puis l'entretien annuel à 600 francs. »

Les procès-verbaux d'estimation des 24 et 25 janvier 1815 sont aux archives.

J'ai été mis sur la voie de ces premières recherches par un ancien dragon de Louis XVI, du régiment du prince de Lambesc, duc d'Elbeuf. Ce dragon avait beaucoup connu le dernier moine

du Désert, resté dans la contrée. Il méprisait profondément ceux qui avaient porté des gilets ou vêtements quelconques confectionnés avec des chasubles ou autres étoffes provenant des ornements d'église. Il s'indignait en voyant à l'époque du carnaval, le costume des gardes-françaises. Ce n'étaient pas des soldats, disait-il, c'étaient des chenapans.

Vers 1845, ce dragon alla habiter un peu plus loin, à Vraiville, son pays natal, où il venait d'être nommé garde-champêtre. Il avait alors environ 80 ans; il trouvait qu'il était temps d'entrer en vie commune avec son épouse, Catherine, qu'il n'avait pas encore osé tutoyer.

A cette époque, il parlait encore bien l'allemand, qu'il avait appris au régiment. C'était l'instruction obligatoire de tous les soldats du régiment de Lorraine, Royal-Cravatte ou Royal-Allemand.

(A suivre). Victor QUESNÉ.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

d'Héauville à la Hague *(Suite)*

TROISIÈME PARTIE

LE PRIEURÉ EN COMMENDE

NICOLAS GEROESME

Le premier prieur commendataire fut « Reverend père et « seigneur Nicolle Jheroesme, abbey de Lessey, sieur du chef « terre et prieuré de heauville, osmonier du Roy, de qui le « 4 octobre 1541, messire Robert Lebourgeois, escuier, pour luy « et ses frères fils et héritiers de feu André ou Andrieu Lebour- « geois tient et confesse tenir par foy et hommage en la dite « sieurie » l'ainesse du fief Brisay et par son frère Gilles la puinesse du dit tènement, les lieux Trois Testes, le Goupil, du Mont, Brocquet et Fleury.

Appelé Nicolas Jéroesme par la *Gallia christiana* (1), Nicolas

(1) XI, col. 291.

Geresme par la *Neustria pia* (1), il « avait été élu et confirmé abbé « de Lessay par la mort de Guérin ou plutôt Guy Laure (2) » le 24 février 1513. Ce frère Guérin Laure de Thiéville, moine du Mont Saint-Michel, en était devenu abbé l'an 1510 (3). A ce titre il ne tarda pas à joindre celui de Lessay, ayant été promu au gouvernement de cette dernière abbaye le 20 janvier 1511. Il y succédait à un commendataire séculier, Jean Vallin, protonotaire apostolique, curé de Valognes (4).

Nicolle Géroesme est le Nicolas II « *loci alumnus* », dont parle la *Gallia* à l'article concernant Lessay. Il en fut longtemps titulaire puisque, le 2 octobre 1557, il nommait prieur de Bolleville François Leverrier, religieux du même couvent. Nicolas mourut le janvier 1558 (5).

Son priorat à Héauville fut beaucoup plus court : dès 1543, il avait démissionné en faveur d'un autre Géroesme, son neveu, dont nous trouvons le nom dans un aveu du fief des Maretz, qu'en 1543, Me J. Moullins, prêtre fils Jehan, aisné et principal héritier « advoue tenir de vénérable et discrette personne maistre Guille « Giroesme, seigneur et prieur commendataire. » Me Robert Moullin, prêtre, avec Pierre Moullin autres fils de Jehan et Robert Lebourgeois tenaient les puinesses.

Le sénéchal était alors Barthole Dumoncel, escuier (6).

(1) p. 628.

(2) Toustain de Billy, *Hist. du diocèse de Coustance*, III, p. 11.

(3) *Gallia christiana*, XI, p. 921. — Le Héricher, *Avranchin monumental*, II, p. 268.

(4) *Les vieux curés de Valognes*, par M. l'abbé Adam, p. 19.

(5) T. de Billy, *Hist. du diocèse de Coutances*, III, p. 109.

(6) Cette famille Dumoncel, de fort ancienne noblesse, semble originaire d'Héauville, où l'on trouvait une maison et un triage appelé la « Moncellerie » sur une hauteur en arrière de Blanchepierre. C'était là, je crois, qu'habitait le sénéchal. — Les Dumoncel qui portaient : *de gueules à trois losanges d'argent*, étaient alors au moins trois frères, Robert, François et Barthole, fils de Jean et de dlle Marie Basan, épousée en 1493. — Robert marié en 1555 à dlle Marie de Grimouville, habita Sainte-Croix-Hague sur des terres venues de sa femme. François, ayant épousé en 1565 dlle Guillemine Hervieu, de la maison de Sauxemesnil, fut la souche des seigneurs d'Etoupeville à Helleville, d'Aisy à Urville, près Montebourg, de Gosnor et Flottemanville, près Valognes. — Les descendants de Barthole devinrent seigneurs de Martinvast, de Harville et aussi de Flottemanville; il avait épousé en 1544 dlle Jeanne de Sainte-Mère-Eglise, dont le père, alors seigneur d'Omonville la Rogue, appartenait à l'illustre famille de Reviers.

GUILLAUME GÉROESME

Nouvelles terres fieffées. — Trois ans après sa prise de possession, Guille Géroesme trouvant sans doute difficile de faire valoir le domaine non fieffé, même en l'affermant, s'empressa d'en aliéner une partie et, un beau jour, ayant convoqué tous les amateurs, il se trouva au prieuré avec les notaires Guille Mahault et Vincent Coquoin, tabellions de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour le siège des Pieulx. C'était le 12 mai 1576. Malheureusement, sauf une exception, nous n'avons le résultat de la journée que pour Biville (1). Ce sont des copies faites en 1579 à la requête de Pierre de Grimouville pour son procès contre Richard du Gardin, dont nous parlerons bientôt. Nous donnerons en entier le premier de ces actes et abrègerons les autres : « Lan mil cinq cens quarante et six le « douzieme jour de may a heauville fut présent noble et discrepte « personne maistre Guille Giroesme, prestre curay de Sainte « Oportune et prieur commandataire du prieuré, terre et sieurye « de heauville deppendant de l'abbey et monastère de Marmoutier « lequel soubs le bon plaisir des seigneurs abbey et couvent de la « dite abbaye recognult et confessa avoir baillé en fieffe affin « dheritage pour luy et ses successeurs prieurs de la dite prieuré « a venerable et discrepte personne maistre Michel Leverrier, curé « de Biville et à ses successeurs curés s'est a scavoir une pièce « de terre en trans des Fosses contenant une vergée et demye

Dans les notes complémentaires à sa *Généalogie des sires de Bussy et Gouberville* (p. 48), M. le comte Auguste de Blangy, dont les ouvrages si documentés sont trop peu répandus, nous signale une autre branche de cette famille ayant pour chef Colin Dumoncel, qui acheta, le 6 septembre 1463, de Pierre d'Ozouville (un Heusey) le fief de Saint-Nazaire assis en Gréville. Nicolas son fils et successeur ayant épousé Colette de Tollevast, mourut à Sainte-Croix-Hague le 27 mars 1487 et fut inhumé dans l'église, en une chapelle qu'il avait fondée. Son petit-fils Jacques Dumoncel épousa Renée de Gouberville, sœur de Gilles, ce gentilhomme campagnard, dont le *Journal* si gentiment et si naïvement écrit a été publié, d'abord pour une partie par MM. Tollèmer et de Beaurepaire, puis tout récemment pour une autre partie par M. le comte de Blangy. — Renée Dumoncel, fille unique de messire Jacques porta ses biens dans la famille de Crosville, par son mariage avec Gilles de Crosville, sieur du lieu et de Biniville.

(1) Il est probable que les minutes des notariats des Pieux nous renseigneraient sur le reste.

« traize perches assise en lad parroisse de Biville jouxte led « curé a cause de lad cure, le chemin Vauviloys le dit sieur « prieur tant de buts et costés et fut faict lad fieffe pour le prix « et some de troys souls tournois par chacune vergée par chacun « an de rente sieurialle par augmentation en bien et renommée « dud benefice de Biville dont led prieur est patron a cause de « sad prieuré que led curey en sera tenu faire et paier aud prieur « et a ses successeurs prieurs de heauville au terme Saint Michel « en septembre a justicier par le prevost de lad sieurie et prieuré « sur la dicte baille et fieffe et chacun pied pour le tout ainsi que « de semblables rentes sieurialles de la dite sieurie et prieurey de « heauville et par tant icelluy prieur promist sy mestier est « faire ratifier ceste fieffe aud abbey et couvent et promist « garantie et tenir quite sur la caution de tous ses biens et revenus « dud prieuré et sieurie d'Heauville. Présents Thomas Homo et « messire Thomas Regnet prestre, temoins. »

Puis à Adam Lemercier sont concédés : 1° la pièce nommée la Croulte, contenant neuf vergées, assise le long du chemin tendant du Hamel du Gardin à l'église; 2° les Plains, contenant vingt-cinq vergées en clôture et une vergée hors cette clôture, situés sur le même chemin, jouxte les hoires de Richard de Gardin et Thomas du Gardin. Cette fieffe fut faite au prix de cent un souls et neuf deniers tournois de rente, avec comme les autres fiefs obligation des devoirs seigneuriaux.

Nicolas Giot de la paroisse de Tréauville reçoit, toujours à Biville : 1° une pièce d'une vergée et demye en la petite Cloture jouxte Tailleboys et Jean Baudin; 2° deux pièces, dont l'étendue n'est pas indiquée; 3° trois vergées auprès de la première; 4° une pièce en trans de l'Espine et une masure dedans contenant vergée et demye, jouxte Thomas du Gardin; 5° une autre en trans de la fontaine Pignot, nommée Sur le Clos, contenant une vergée, jouxte Germain Espaillard et messire Georges Espaillard; 6° la Croulte au Mignot contenant huit vergées jouxte Toussaint Gréard, le chemin tendant à la lande et la lande elle-même « fut faict led fieffement et bail pour le prix de trois souls tournois de rente seigneurialle pour chaque vergée. »

Maître Pierre Fabien de Vasteville aura « trente vergées de terre en landages situées sur Héauville, jouxte la commune de Vaste-

ville, le chemin des Pieux, la voye tendant de Vasteville à Bricquebet » pour six deniers de rente seigneurialle par vergée. »

Mre André Piquot, prêtre de la paroisse de Gréville prend à Biville : 1° L'Aumosne contenant six vergées et demye quatorze perches; les Carrières, contenant trois vergées douze perches, jouxte le chemin du fief du Maretz, pour trois souls de rente par vergée.

Mre Thomas Le Regnet, prêtre de la paroisse de Biville, stipulant pour son père Laurent accepte au même prix « la Croulte Beslet, contenant quatre vergées, jouxte les hoirs ou ayant cause de Laurent Regnet, Paul Regnet, Coll. de Villiers, André Regnet et le chemin de la Lande. »

« A la haulte Biville » se trouve le clos des Vesuys contenant neuf vergées et demye quinze perches passant, puis au trans de la maison ès nepveux, jouxte ledit prieur et Pierre Doguet une pièce contenant demye vergée huit perches, enfin le Vay d'une vergée treize perches jouxte Pierre Espaillard, qui sont fieffés à Thomas Le Regnet de la parroysse de Biville, toujours à trois sous la vergée.

Enfin aux mêmes conditions, le prieur bailla et fieffa à André Le Pelletier de Biville, deux pièces de terre, la première nommée les Corbillons, contenant quatre vergées jouxte Thomas Gardin, led prieur et la commune, la seconde appelée la Loge, contenant deux vergées dix neuf perches.

C'était donc de cent vingt à cent cinquante vergées enlevées d'un seul coup au domaine propre du prieuré et ce n'est sûrement qu'une mince partie des fieffes créées le 12 mai 1546.

Malgré cela notre prieur n'échappa point à tous les embarras, car en 1549 et 1550 « noble hōme et vénérable et discrepte personne Guille Géroesme » eut à poursuivre Laurent Brochard sur les biens duquel il avait mis arrêt pour arrérages de trois « boisseaulx de forment non payés en temps voulu » et le dit Brochard de la paroisse d'Héauville fut condamné après deux ans seuleument de procédures.

En cette année 1550, on rencontre à Héauville un prêtre, Mre Germain Colombel, qui possédait, au trans de la Vallée, une partie du fief à Lhoste, tandis que Germain Lechevallier tenait de nouvelle fieffe, une pièce de cinq vergées au Sault-Corbin et une autre de même étendue au bas des Vaulx avec une redevance de vingt deniers de rente, reliefs, etc.

Les Ravalet. — Le sous-sénéchal de la sieurie d'Héauville était depuis quelques années Julien Ravallet, escuier.

Disons un mot de cette famille, puisque nous aurons bientôt, comme prieur, un de ses membres. Les Ravallet étaient de vieille noblesse portant : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois croix de gueules et accompagnée en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une rose de même.*

Leur auteur dans notre pays, Charles Ravalet, venu de Bretagne, avait épousé (1486) d^lle^ Perrine-Pharise d'Aragon. Il fut la souche des Ravallet de Sideville et de Tourlaville. Le premier de ceux-ci, Jacques, rendait en 1555 hommage de ce fief à Henri II. Ses descendants quittèrent un peu plus tard leur nom patronymique pour adopter celui de *Tourlaville*, qu'ils portèrent alors même qu'ils ne possédaient plus ce fief, mais étaient sieurs d'Eroudeville, du Flossel, de Saint-Germain et d'Ozeville. Cette branche semble s'être éteinte ou être « tombée en quenouille » avant 1666 (1). Ceux de Sideville à qui, comme d'ailleurs aux Ravallet de Tourlaville on a imputé d'innombrables crimes durèrent plus longtemps.

Notre sous-sénéchal était donc fils de Charles et de Perrine d'Aragon. Chef de la branche de Sideville, il avait épousé en 1521 d^lle^ Guillemette Le Lièvre (2), et en 1564, il maria son fils, Julien II, à d^lle^ Jeanne Dumoncel, fille de Berthole, sénéchal de la sieurie d'Héauville.

Compromis entre l'abbaye du Vœu et le prieuré d'Héauville. — L'an 1555, les différends étaient à l'état aigu entre l'abbaye de Cherbourg et le prieuré d'Héauville. Il s'agissait des redevances de certains tènements de Biville, que les deux maisons prétendaient leur appartenir; aussi des dîmes de quelques terres et surtout de la partie assise sur Vasteville du domaine de la Calengerie, auxquelles les religieux du Vœu disaient avoir exclusivement droit comme decimateurs de Vasteville. Pour preuve de la légitimité de leurs prétentions, il arguaient « du paiement de ces dismes fait en la présente année par messire Robert Fabien, curé

(1) Voir *Olim de Tourlaville*, par M. de Pontaumont dans les *Mémoires de la société Académique de Cherbourg*. Année 1861, p. 66.

(2) *de gueules, à la croix ancrée d'argent, accompagnée de deux croissants d'or en chef et d'un croissant d'or en pointe.* Famille d'ancienne noblesse,

de Théville » et propriétaire de quelques-uns des territoires de Vasteville dont le dimage était en litige.

L'affaire fut portée aux assises de Valognes, mais la justice de ce temps-là, nous l'avons souvent constaté, n'était point pressée, il fallut régler provisoirement la situation. A cette fin, les parties nommèrent pour arbitres, le prieur, André Bazan, escuier, sieur de Syouville; les religieux, un sieur Leconnestable. Ces messieurs firent une « compromission » raisonnable départant à chacun ce qui lui était dû. A Biville, d'après les titres remis en leurs mains, ils furent plutôt favorables au prieur. A la Calengerie Cherbourg eut la dîme d'un pré et de deux pièces de terre, le prieur le reste.

Cet arrangement fait le 1er décembre 1555 pour durer jusqu'à Pâques et prorogé jusqu'aux assises de septembre, sous les signatures de B. Dumoncel et de frère Jean Hubert (1) devint définitif l'année suivante, l'affaire ayant été retirée du baillage.

Échange. — Mais notre prieur était, comme beaucoup d'autres

(1) L'abbé du Vœu était alors Léobin Le Fillastre, dernier abbé élu par le chapitre de cette maison en charge depuis 1518, il succédait, suivant T. de Billy, III, p. 311, à Jean Hubert qui avait gouverné l'abbaye de 1492 au 16 juin 1518, époque de sa mort. Suivant la *Gallia christiana*, XI col., 943, et le *Neustria pia*, p. 810, Jean Hubert serait mort en décembre 1517 et, après lui, Jacques Marette aurait occupé le siège abbatial depuis ce moment jusqu'au 6 juin 1518. — En réalité, Jean Hubert, démissionnaire en 1504, fut remplacé sur le siège abbatial (20 juin) par frère François-Jean Noel, qui mourut le 1er décembre 1514 et eut pour successeur frère Jacques Marette ou Mariette que remplaça (1518) Léobin Le Fillastre. — Le frère Jean Hubert, signataire de la prorogation était le neveu du précédent. Présenté le 22 avril 1536 au prieuré-cure de Barfleur à la place de frère Mathieu Leneveu qui venait de mourir, il y demeura quelques années, puis rentra auc ouvent où il fut pour les affaires le bras droit de son abbé.

Ces Hubert appartenaient à l'importante famille Hubert répandue dans les paroisses de Teurtheville-Bocage, Brillevast, Quettehou.

A Clitourps, Georges Hubert, « officier chez le roy », ayant épousé Anne Lamache devint par son mariage un des principaux propriétaires de la paroisse. Sa postérité s'y divisa en deux branches : les Hubert de la Huberderie et les Hubert de Valhérou. Les premiers furent de riches cultivateurs; les autres, qui prirent leur surnom d'un tènement de terres situé auprès de l'église, furent surtout une famille d'avocats aux diverses cours de Valognes et plaidèrent souvent à la Haute-Justice de Grainthéville à Clitourps. — Un de leurs derniers descendants est actuellement avocat à la cour d'appel de Paris et s'occupe beaucoup des questions sociales.

du temps, insatiable de bénéfices. Il avait ajouté à ceux qu'il possédait déjà un canonicat de Coutances (fin de 1553) et la cure de Vesly (1557). Nous lui voyons prendre tous ces titres dans un acte d'échange ou devant « maistres Jacques Bourdon et Robert « Lefranc, tabellions royaulx en la vicomté de Vallongnes pour « le siège des Pieulx noble et discrette personne maistre Guille « Géroesme, prestre, chanoigne de Coustances, curey de Velly, de « Sainte Opportune et seigneur prieur de Héauville donne sept « vergées trente deux perques de terre assises au dit lieu de « Heauville es trans du moulin à vent a noble hōme Robert Le « Bourgeois, sieur de Grouchy, lequel en contre eschange cede « pareil nombre de vergées es trans de la Vallée à Lhoste. » C'était le 13 avril 1559. Les témoins furent Clément de la Mer et Robert Le Françoys d'Héauville.

Disons en passant que la cure de Vesly comme celle de Sainte-Opportune était à la nomination de l'abbé de Lessay et qu'en 1557 Nicolas Géroesme vivait encore.

Les guerres de religion amènent la vente de la sieurie d'Héauville. — Cependant Luther entraîné par l'orgueil et des passions moins avouables encore avait, sous prétexte de réforme, prêché ses hérésies à l'Allemagne. Là, grâce à la connivence de princes avides à tous les points de vue de mettre à profit la facile morale du moine apostat, ces erreurs s'étaient rapidement répandues. Calvin, fils d'un tonnelier de Noyon, les aggrava en les acclimatant en France dès 1532 et, malgré les efforts de François Ier, leur acquit de nombreux partisans. La féodalité, déjà fortement ébranlée, y vit l'occasion de tenter un effort pour reconquérir son autorité diminuée et ce mélange de questions politiques et religieuses enfanta des guerres civiles qui ensanglantèrent le règne des trois derniers Valois. Car sous François Ier et Henri II, son fils, occupés par la lutte contre Charles-Quint et l'Angleterre, les protestants remuèrent relativement peu. Malheureusement la mort de Henri II (10 juillet 1559) laissait le trône à un enfant de seize ans, François II, qui d'ailleurs suivit de près (5 décembre 1560) son père dans la tombe. Son frère, Charles IX, âgé de dix ans, lui succède et le gouvernement ondoyant de Catherine de Médicis continue de laisser les Huguenots devenir plus nombreux, plus puissants; puis en 1562 commence, par le massacre si exagéré de Vassy, la première guerre de religion.

Sous prétexte de la soutenir, Catherine, au nom du roi, ne trouva rien de mieux que d'ordonner « la vente de partie du temporel des ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 300.000 livres « de rente. » La paix fut signée à Amboise le 19 mars 1563, mais il fallait, disait-on, reprendre les villes dont les protestants avaient payé aux Anglais leur concours contre la France. L'ordonnance fut maintenue, le consentement du pape arraché et on procéda à cette vente. Certes le clergé n'était pas en arrière de payer les frais de la guerre : dès 1561, il s'était engagé à fournir au roi pendant six ans 160.000 livres. N'importe, le gouvernement du temps, aussi raisonnable que le maître de la poule aux œufs d'or, non content du revenu s'attaqua au fond de production! Et « pour un plus prompt recouvrement de deniers » l'aliénation ne se fit même pas au gré des propriétaires mais au choix des acquéreurs. Le diocèse de Coutances avait été en bloc taxé à 3000 escus sol de rente, Héauville le fut pour 600 livres de principal et les Lebourgeois, longtemps vassaux du prieuré, désirant à leur tour devenir seigneurs, demandèrent la mise en adjudication de la sieurie.

Voici la copie de son estimation et de la commission de vente : « De par le Roy et monseig. le lieutenant général de mons. le « le bailly de Costentin, commission du Roy nostre sire pour « vendre jusque à la concurrence de troys mil escus sol des biens « patrimonyaulx des ecclésiastiques estant en ressort dud bail- « lage. Il est faict scavoir que le fief terre et sieurie de héauville « que tient et possède noble et discrepte personne m^re G. Geroesme « prieur et seigneur dud lieu de héauville sera vendu et adjugé au « plus offrant et derain encherisseur le merqueredy vingt « troisième jour de ce présent d'aoust en l'auditoire royal es « juridictions de Coustance suyvant l'acte des sieurs conseillers « publié en l'an mil cinq cent soixante et trois le 14e jour d'aoust « a Coustances devant nous Gilles Dancel, sieur d'Audouville, « conseiller du roy, son lieutenant général au baillage de Costen- « tin et commissionné pour vendre jusques à la concurrence de « troys mil escus sol de rente du revenu temporel des ecclésias- « tiques estans au ressort dud baillage présidant, presence de « m^re Robert Lantien docteur en theologie delegué par l'evesque « de Coustances ou son vicaire comme deputes du roy a l'estima- « tion, appreciation et liquidation des choses demandés en tant

« que les auront peu obtenir des revenus des baulx ou aultres
« titres et enseignements demandés en nos mandements pour en
« fere et arrester certain prix sur lequel les bannyes et adjudica-
« tions soient fetes ainsy qu'il est contenu en lad. commission.
« Le fief terre et sieurie de heauville appartient au prieur dud
« lieu auvecq gage plège court usage dignitez et libertés et appar-
« tenances franchises et deppendances ainsy qu'il ce consiste en
« plusieurs rentes et services en plusieurs et diverses parties, en
« argent vingt trois livres dix huit souls ung denier vallant pour
« le fort principal au denier vingt cinq cinq cents quatre vingts
« dix sept livres douze souls, ung denier, en forment neuf vingts
« troys (207) bouisseaulx et demy mesure de Cherbourg arbittrés
« et vallant au fort a raison de quatre souls chacun bouisseau
« trente six livres quatorze souls suyvant l'attestation des officiers
« pour le roy a Vallognes sous le prix que les grains ont esté
« vendus en justice depuys six ans vallant les dites 36 livres
« 14 souls au denier vingt cinq neuf cents dix sept livres dix
« souls, en avoyne trente neuf boisseaulx extymés comme dessus
« a deux souls six deniers le bouisseau vallant quatre livres
« 17 souls 6 deniers de pareille rente et pour le fort principal six
« vingts une (126) livres 17 souls six deniers, pour huit chappons
« a deux souls la pièce seize souls de pareille rente vallant au
« fort principal vingt livres, pour neuf vingts (180) guellines
« estymés a vingt deniers tournois piece neuf livres tournois de
« rente vallant pour le fort principal unze vingt cinq livres
« (225) tournois, pour le moulin de lad sieurie 25 livres 10 souls
« de pareille rente suyvant le bail afermé par led prieur pour
« cinq ans le troisiesme d'octobre 1559 vallant les 25 livres dix
« souls pour le fort principal six cents trente sept livres dix souls.
« Et pour le droict de gage plège dix livres tournois de pareille
« rente vallant pour le fort principal deux cents cinquante livres,
« montant lesd parties ensemble a la sōme de cent dix livres
« 15 souls 7 deniers et pour le fort principal deux mil
« sept cents soixante neuf livres 15 sols 7 deniers A la
« requeste de nobles hommes maistres Ferrand et Robert dictz
« Bourgeois a ce present Jehan Lebourgeois, escuier, fils dud
« Robert sur lequel prix nous avons déclaré que led fief serait
« banny par affiches qui seront mises tant en lad paroisse de
« heauville quen ceste ville de Coustances et signifié aud prieur

« pour estre led fief vendu et adjugé au plus offrant et dernier « encherisseur le merquredi vingt cinquiesme jour daoust pro- « chain venant en lauditoire royal et juridiction dud Coustances. « Et donnons en mandement a chacun des sergents dud bail- « lage... Signé : Dancel, Escoullant, Potier avec paraphes. Fait « par coppie par moy Robert Messent sergent royal ce ving deu- « xième jour d'aoult lan mil cinq cents soixante troys et ay affiché « la présente à la porte de l'église de heauville es présences de « P. Lefranc, François Bonamy, Pierre Messent, Fr. Lechevallier, « P. Cappelain. »

Le 25 août, les enchérisseurs furent peu nombreux ou peu entêtés, car le prieur ayant refusé de reprendre le fief au prix d'estimation, il fut adjugé à Jean Lebourgeois escuier, pour la somme de deux mille huit cents livres tournois, sur laquelle il paya immédiatement 827 livres 1 sou 8 deniers montant de l'imposition du prieuré et des frais afférents à la vente. Quand au reste, 1972 livres 18 sous 4 deniers, il fut liquidé en plusieurs fois et la première année qu'il sera prieur d'Heauville, Robert Fabien « prinz et recueili au greffe de Mr le bailly de Costentin en ce « siège de Constances les tiltres de constitution de cent dix livres « de rente en plusieurs parties baillies et paymens faicts par « l'adjudication du fief de Heauvillle..... vallant en fort principal « onze cents livres tournois. » Et « Me Nicolas Merville (ou Mer- « veille) chanoyne en l'eglise cathédrale pour luy et noble homme « Jacques de la Montaigne, sieur de Crasville recepveurs des « deniers procedants de la vente du temporel du clergé du « diocèse » pour parfaire le réglement de leurs comptes vers 1580 ordonnèrent « que dans le temps de troys moys on arup- « tât et cònsignât es mains d'unz suffisant bourgeois de ce lieu la « somme de huit cents soixante douze livres 18 solds 4 deniers « tournois pour le parfournissement de lad somme de dix-neuf « cents soixante douze livres 18 solds 4 deniers tournois, pour « estre employés au profilt dud prieuré..... ils y seront contraints « par les voyes de droicts. Led prieur reservé à poursuivre ses « interets pour le passé ainsi qu'il advisera. » Le débiteur acheva bientôt de payer sa dette car sur la marge de cet article on peut lire : « Est apparu du certificat de la réception des contrats de dix livres « de rente soubz le signe de Ferrand Lebourgeois, ensemble un « contrat de quatre vingt sept livres cinq solds 10 deniers tournois

« passes devant les tabellions de Valloignes en datte le jeudi « 10e jour de novembre mil cinq quatre vingts troys. »

(*A suivre*).

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

ANECDOTES BAS-NORMANDES

DE

CONSTANTIN DE RENNEVILLE

(*Suite*)

IV

UN PROCÈS DE SORCELLERIE A CARENTAN AU XVIIe SIÈCLE (1)

(*Inquisition Françoise*, II. 13)

. . . . . .

Je dis à mes compagnons [continua Renneville] que j'avois été directeur à Carenten, ville de Normandie, capitale du Cotentin, où l'on avoit fait le procès à une quantité prodigieuse de sorciers, des environs de la Haye du Puits, entr'autres aux curez de Coigny et de Saint Symphorien et à la dame de la Couture le Goüex, mère du lieutenant de l'élection de Carenten, principaux acteurs d'une prétendue diablerie; que les officiers du présidial de cette ville en avoient condamné trente deux au feu, entre lesquels étoient les deux curez et la Dame de la Couture : mais que le Parlement de Rouen renvoia absous, à la réserve des curez de Coigny et Saint Symphorien, que l'on renferma entre quatre

(1) Ce procès a été raconté par M. de Pontaumont, dans son histoire de la ville de Carentan et de ses notables, p. 226 et suiv.

murailles, pour les profanations qu'ils avoient commises : comme de faire de l'eau bénite au sabat avec l'urine des assistans; de célébrer la messe avec des hosties noires et de faire mille impuretez abominables.

Parmi les dispositions faites contre ces prétendus sorciers, il y en avoit de tout à fait plaisantes. Il y avoit un valet, par exemple, de la dame de la Couture le Goüex, que nous nommerons Madame Chandeleur, puisque c'étoit sa seigneurie de sabat, qui lui avoit soutenu dans ses dépositions, et à qui je l'ai fait répéter plusieurs fois, qu'un jour ladite Dame Chandeleur, étant allée passer la journée au village des Bouhons (1), chez le nommé M. de Taillis-hyver, conseiller au présidial de Carenten, son parent, et de la même catégorie que la Dame Chandeleur, ils se régalèrent bien avant dans la nuit. C'étoit pendant le temps du carnaval en hyver. La cavalle qui avoit apporté cette dame chez le Taillis-hyver avoit un poulain. On l'avoit mise à paître dans un de ces herbages qui en ce païs là sont les meilleurs du monde, d'où elle s'étoit échapée, pour courir à son poulain. Le valet de la Dame Chandeleur en avertit sa maîtresse, lorsqu'elle étoit au plus fort de son régal. Elle lui dit qu'il n'y avoit pas grand mal à cela, pourvû qu'il eût réservé la bride. Il l'assura qu'elle étoit encore pendue à une cheville dans l'écurie du sieur du Taillis. Enfin il falut partir, après que la Dame Chandeleur eut poussé la débauche bien avant dans la nuit, avec le Taillis-hyver et d'autres prétendus sorciers. Elle commanda à son valet de lui aporter la bride de sa cavale, tira le valet à l'écart, lui passa la bride au cou, lui mit le mords de force dans la bouche, monta sur son valet, qui, tombant dans l'instant sur ses mains, lui servit de cheval et l'emporta d'une vitesse extraordinaire en sa maison, au travers des boues et des mauvais chemins, qui en ce païs là ne font pas mentir le proverbe : *bonne terre, mauvais chemin*. Si-tôt qu'il y fut arivé, la Dame Chandeleur, crevant de rire, débrida son valet, fit chaufer de l'eau, le lava bien, le coucha chaudement, lui donna un chaudeau fait avec du lait, des œufs, de la canelle et de la muscade, le caressa, lui donna de l'argent et lui enjoignit très expressément de ne pas divulguer cette aventure. Quelques jours après, la Dame

(1) Il y a aujourd'hui deux villages de ce nom dans le canton de Carentan : Saint-Georges-de-Bohon et Saint-André-de-Bohon.

Chandeleur retourna, comme l'autrefois, chez le Taillis-hyver, pour s'y divertir encore. Elle étoit montée sur la même cavale, qui s'échapa une seconde fois de l'herbage pour retourner à son poulain. Quand il fut question de partir, la Dame Chandeleur demanda la bride magique à son valet, dans l'intention de s'en servir, comme l'autrefois. Mais lorsqu'il fut au lieu écarté, où elle l'avoit mené, pour faire l'opération de la métamorphose, et s'en servir encore de monture, il passa la bride au cou de sa maîtresse, la culbuta à bas, lui mit le mords dans la bouche et se fit porter triomphant au logis de sa maîtresse qu'il traita comme elle l'avoit traité la première fois. Ce qu'il y a d'étonnant en ceci, c'est que la Dame Chandeleur, qui pouvoit facilement nier tous ces faits, convenoit de tout devant ses juges et acquiesça à la déposition de son valet comme véritable, ce qu'elle signa avec lui. Les dépositions, confrontations, recolements des témoins, enfin tout ce procez diabolique, où l'on voit des choses prodigieuses et abominables, est encore au greffe criminel de Carenten.

Un vieillard, nommé Auvray, boucher de Carenten, me raconta qu'un soir, revenant de tuer un cochon en ville, lorsqu'il aprochoit du pont de Gemare dans le fauxbourg, sur lequel pont il y avoit une grande croix de pierre, il entendit plusieurs sorciers qu'il crut être en l'air : entre lesquels il distingua fort bien la voix du Taillis-hyver. Ces prétendus sorciers renversèrent, dans l'instant, la croix et la précipitèrent dans l'eau. Sur quoi le bonhomme Auvray cria au sacrilège et appella des voisins pour avoir du secours pour lui aider à venger cet attentat. A l'instant il se sentit saisir par derrière par quelqu'un qui s'eforçoit de le terrasser : mais comme il étoit encore fort et vigoureux, et que dans sa jeunesse il avoit été soldat, ce qui le rendoit plus téméraire, il prêta le collet à celui qui le vouloit mettre à bas et tira un des couteaux dont il avoit aprêté le cochon; il en frappa son adversaire qui, se sentant blessé, lui demanda quartier et implora sa miséricorde. Auvray fut surpris de reconnoître le Taillis-hyver dans son supliant, qu'il avoit percé au bras. Il le conduisit chez un chirurgien, pour le faire penser, et ramena ensuite le Taillis-hyver chez lui, qui lui donna une bonne somme d'argent pour ne pas divulguer la chose. Auvray m'a affirmé plusieurs fois le fait. Je vis dans ce temps-là la croix renversée dans la rivière et le Taillis portant son bras en écharpe.

V

PLAISANT VOYAGE DU DOGE DE GÊNES A CARENTAN

(*Inquisition Françoise*, II, 213)

Il y avoit dans la ville de Carenten en Basse-Normandie un railleur de profession nommé le Chevalier, originaire de Vire, et c'est tout dire. J'ai déjà fait l'éloge de cette ville. Il ne cherchoit qu'à se divertir aux dépens de ses voisins; étant pour cet effet très attentif à profiter des moindres conjonctures, pour ourdir quelque pièce comique. Il joüoit fort joliment de la musette organisée; et il passoit pour le Céladon réjoüissant de mainte Astrée. Il étoit directeur des aydes et domaines du Roi. Je le voïois très volontiers dans les heures où j'étois bien aise de me délasser et de me procurer du divertissement. Comme il n'épargnoit personne et qu'il auroit plutôt affligé le meilleur de ses amis que de laisser échaper l'occasion de placer un bon mot, tous ses antagonistes furent ravis de la disgrâce très humiliante qui lui arriva, par sa pure imprudence : la voici.

Tout le monde sçait avec quelle hauteur Louis XIV fit venir le Doge de Gênes en France, lui demander pardon des insultes que ce roi prétendoit avoir reçu de sa république, après qu'il en eut bombardé la superbe ville (1). Le Doge, contre les loix de son sénat, quita les masures encore fumantes de ses somptueux palais, pour se rendre à Versailles, dans un équipage qui ne se ressentoit pas du terrible bombardement de sa cité. Il parut à la cour de France dans son humiliation avec tant de grandeur et soutint sa dignité avec tant de gloire qu'il mérita, non seulement l'estime du Roi, mais encore de tous les amateurs de la vertu.

. . . . . .

Il y avoit dans ce même tems à Paris un député du clergé de Carenten, nommé l'abbé Bellessert, qui chicanoit à outrance un prieuré aux religieux Mathurins ou de la Rédemption des Captifs... Le Chevalier faisoit tenir à ce subdélégué du clergé tout l'argent

(1) C'est au mois de mai 1685 que le doge de Gênes, accompagné de quatre sénateurs, vint faire à Versailles les soumissions qu'avait exigées Louis XIV.

notables bourgeois : après quoi il recommença la ronde. Toutes ses tables furent servies avec une magnificence que l'on peut dire roïale. Pour l'ordinaire le tenant, dans cette dépense, est secondé par ses amis. Tel lui envoie une pièce de vin, tel autre une tonne de cidre, qui dans ce canton là est délicieux; il faut en avoir bû pour être convaincu de sa bonté : si on pouvoit le transporter ailleurs, sans altérer son excellence, on le prendroit pour du vin d'Espagne (1), tant il est d'un beau coloris, léger et de bon goût. Tel autre fait présent à l'officier qui régale d'un bœuf gras; tel autre de veaux et de moutons. La volaille et le gibier lui sont donné par profusion. Une année précédente celle-là, le nommé M. de Saint-Jullien, lieutenant du Vicomte, fut accablé de présens. Sa maison avoit été brûlée l'année d'auparavant. On lui donna des matériaux pour la faire rebâtir deux fois plus magnifique qu'elle n'étoit. Un seul seigneur lui envoïa toute la charpente dont il avoit besoin et au delà : les bœufs lui furent donnez par douzaines. Enfin toute la noblesse des environs, qui est peut être la plus riche de France, le régala à l'envi de présens magnifiques. J'ai vu une autre année M. de Boisgrimot, lieutenant général, car il y en a deux dans ce présidial, faire servir pendant huit jours trois tables, où tout ce qui court ou rampe sur la terre, tout ce qui vole dans l'air ou qui nage dans l'eau, de plus rare et de meilleur, fut servi avec une profusion et une délicatesse exquise. Quel honneur pour saint Yves, le Dieu titulaire de la chicanne! Toutes les personnes de distinction des environs de la ville viennent y participer à cette fête.

On peut de là juger si notre Chevalier pouvoit choisir un jour plus heureux pour se prostituer. Un peu après que nous fûmes à table, M. de la Londe, tenant de la fête, me demanda pourquoi je n'avois pas été au devant du Doge, avec le Chevalier, mon ami. Il me fut facile de lui en rendre raison, et de lui faire entendre que je n'y voulois aller qu'avec lui et le corps de la ville. Chacun raisonna sur la vision du Chevalier : on broda sur la matière; elle étoit trop belle pour être ménagée dans une si bonne fête, où l'on ne cherchoit qu'à se procurer de la joie. On s'échaufa; enfin on

(1) Ce rapprochement, qu'il est difficile de comprendre aujourd'hui, se trouve déjà dans le journal de Gilles de Gouberville. « Je luy fis boire, dit-il en parlant d'un de ses visiteurs, du cidre qu'il prit pour vin d'Espagne. »

poussa la chose au dernier ridicule. M. de la Londe, lieutenant général, fit appeller le nommé Isaac Haye, tambour de la ville; il lui ordonna de battre la caisse pour assembler tous les petits garçons, auxquels il commanda d'environner le pauvre Chevalier, dès qu'il rentreroit dans la ville et de l'amener dans l'assemblée. Elle se tenoit chez M. le baron de Gyé, dont la maison contenoit les plus grandes sales de Carenten. Justement dans cet instant, M. le marquis de Saint-Pierre vint à passer au travers de la ville qui n'a que deux portes. On en avertit M. de la Londe, qui sortit promptement au devant de lui, avec plusieurs autres officiers, qui l'invitèrent à venir se régaler avec nous. On le pressa de si bonne grâce qu'il ne put se défendre d'y entrer. Quelque peu après qu'il fut à table, il demanda quel étoit l'aventurier qui venoit de l'apostropher au delà d'Issigny, et qui avoit voulu le haranguer en qualité de Doge de Gênes. Les éclats de rire redoublèrent. On lui conta l'affaire et l'on résolut de pousser la plaisanterie jusqu'au bout.

Tous les juges et les avocats se revêtirent de leurs grandes robes noires, le bonnet à cornes en tête, sans oublier les grands rabats et les perruques quarées. On fit venir tous les huissiers, sergeans et recors, qui se régaloient en leur particulier, pour environner le Chevalier lorsqu'il paroîtroit, et le conduire, sans l'outrager, en l'assemblée. On distribua de l'argent à tous les petits garçons qui étoient assemblez pour crier après lui : Vive le Doge. Je crus que sa femme, qui voioit de ses fenêtres tous ces préparatifs, auroit assès d'esprit pour envoier au devant de son mari l'avertir de la confusion qu'on lui préparoit et lui conseiller d'aller passer le reste du jour chez quelque ami, à la campagne. Mais non : elle étoit trop bien prévenue de l'arrivée du Doge chez elle, où l'on travailloit à la pâtisserie et aux ragoûts de la belle manière, et où il y avoit plus de dix broches garnies d'excellent gibier, prêtes à coucher devant le feu, dès qu'elle apercevroit le Sérénissime. Elle étoit ravie même qu'il pût entrer aux acclamations de tant de peuple, qui devoient faire connoître au Doge l'estime que la ville faisoit de son mari. Il parut à la fin ce mari, sur les cinq heures après midi : mais malheureusement point de Doge : il étoit seul, ne l'aïant point trouvé parmi les équipages du messager, après une curieuse recherche. Cependant il ne fut pas longtemps seul. Les huissiers s'approchèrent de lui, saisirent son cheval par la

bride. Il voulut mettre la main au pistolet. On le désarma doucement. Une légion d'huissiers, de sergeans, de recors l'escortoient, pendant que tous les enfants et toute la populace crioient : Vive le Doge. Tout le présidial, la vicomté, l'élection, enfin toute la justice sortit au devant de lui, en robes et en bonnets. Jamais il ne s'étoit trouvé à pareille fête : il ne s'attendoit pas à un tel triomphe. On le tenoit à cheval malgré lui. Tous les huissiers et sergeans étoient verge haute. Enfin, après que les officiers eurent imposé silence au peuple, M. de la Londe prit la parole, et d'un ton tout des plus sérieux lui dit : « Vous voyez, Monsieur, toute la justice en corps sortir au devant de vous, pour vous féliciter et vous conjurer de nous faire participans de votre bonheur, en nous montrant Sa Grandeur Sérénissime le Doge de Gênes. Nous sçavons que vous avez fait chez vous des préparatifs magnifiques pour le recevoir dignement; mais, en attendant que vos viandes soient cuites, il nous fera beaucoup d'honneur d'entrer un moment avec nous pour s'y rafraîchir, et nous n'épargnerons rien pour le régaler autant que nous l'estimons : et vous, conjointement avec lui, redoublerez la joie de toute l'assemblée. »

Le pauvre Chevalier Buscon sembloit pétrifié sur Rossinante, où on le tenoit à quatre. Il avoit eu la précaution de rouler ma housse, et mes foureaux de pistolet dans mon manteau attaché derrière le grison de son âme. Les yeux baissez, pâle et à demy mort, il répondit au lieutenant général : « Achevez de me donner le coup de la mort, Monsieur, ou laissez moi la liberté de me le donner à moi-même; car dans l'état où je suis, la mort, qui finira ma confusion, me sera douce. » On voulut le faire revenir, mais, le voïant dans la dernière consternation, la Justice, quittant tout d'un coup l'ironie, pour faire place à la pitié, eut la charité de le laisser aller chez lui cacher sa honte. On empêcha même la canaille de l'y poursuivre. Bien loin de se mettre à table et de s'y réjouïr avec sa femme des bons mets qu'ils avoient préparé pour le Doge, il se mit au lit, où il pensa mourir de douleur. Il y fut arrêté plus de quinze jours par une grosse fièvre qui le saisit, et me fit craindre pour sa vie. Il me fut impossible de le consoler : il me regardoit avec des yeux égarez et ne me disoit que ces paroles : « Ah! si je vous avois cru! » Sa femme étoit au désespoir aussi bien que ses enfans. Ils disoient rage de l'abbé Bellessert, qui étoit la cause innocente de leur malheur. En vain je voulois le

justifier, comme il étoit très facile; ils entroient tous en fureur, quand je leur en parlois. Jamais ils n'ont voulu le voïr ni entendre sa justification. Cette aventure, digne au fond d'un railleur en titre d'office, a causé sa ruine et celle de sa famille; car il lui falut quiter son emploi, dont il avoit un très grand besoin. Il ne pouvoit sortir de chez lui sans être assailli d'un tas de canailles qui crioient après lui au Doge. Trois fils qu'il avoit, confus de l'imprudence de leur père, s'enrollèrent dans la cavalerie. L'aîné y fut tué, et les deux autres, après quinze années de service, revinrent chez eux estropiez. Sa fille aînée mourut de déplaisir. Son malheur le poursuivit à Vire, d'où ses compatriotes, qui sont des railleurs jurez, le contraignirent de se retirer à la campagne, où je l'ai vu depuis dans une triste situation, pestant fort contre le Doge, et plus contre le sujet qui lui avoit fait quitter sa superbe république, pour venir rendre ses hommages à une puissance supérieure et redoutable.

Je croi, mon cher lecteur, que vous ne regretterez pas le temps que vous emploierez à lire ces histoires véritables, comme je ne plains pas celui que j'ai mis à vous les écrire : ce sont de ces faits qui ne devroient jamais nous échaper, et dont la singularité réjouit les plus mélancoliques.

COMMANDERIE DE CHANU

(Suite)

Avant de donner la liste des commandeurs avec les quelques documents que les archives nous fournissent sur leur administration, nous cédons la plume à un archéologue distingué, M. L. Régnier, avec lequel nous avons eu la bonne fortune de visiter la commanderie. Nul ne pouvait mieux décrire dans leur état actuel ces intéressants monuments du passé.

« La chapelle de la commanderie de Chanu est un excellent spécimen du style sobre et puissant qui caractérise la plupart des constructions religieuses élevées par les ordres hospitaliers et militaires au XIIe et au XIIIe siècles. Des lignes sévères, une ornementation très simple donnent souvent à ces monuments un aspect presque grandiose, qui frappe les plus indifférents (1). A Chanu même, lorsqu'on peut le contempler, à l'intérieur, dans son intégrité relative (2), l'édifice apparaît comme un modèle de bon goût et de justes proportions.

« La chapelle de Chanu a la forme d'un rectangle dont l'axe longitudinal est assez régulièrement orienté selon les prescriptions de la liturgie. L'édifice se compose de deux travées à peu près carrées, et mesure dans œuvre 14m45 de longueur sur

(1) Citons les chapelles des commanderies de la Villedieu-lez-Maurepas (commune d'Elancourt, Seine-et-Oise), de Moisy (commune de Montigny-l'Allier, Aisne) et de Baugy (commune de Planquery, Calvados). Les deux premières sont du premier quart, la troisième de la seconde moitié du XIIIe siècle.

(2) La chapelle de Chanu sert de grange.

construction du logis attenant à la chapelle; les autres ont été 6m55 de largeur (1). On y pénétrait autrefois par deux portes, percées, l'une, la plus importante, au sud de la première travée, l'autre dans la muraille occidentale. La première entrée existe seule aujourd'hui.

« Quatre colonnettes logées dans les angles et deux groupes de trois colonnes appliquées contre les murs latéraux soutiennent l'ossature de la voûte. Ces colonnes s'appuient sur des bases d'une remarquable fermeté de dessin, dont le tore inférieur, très aplati, est garni de deux larges feuilles recourbées en volute et jouant le rôle de griffes. Les chapiteaux sont enveloppés de feuilles d'eau disposées fort simplement, mais non sans variété. L'un de ces chapiteaux, à l'angle sud-ouest, montre très distinctement le fruit de l'*arum*. Tous sont surmontés de tailloirs en cavet, dont la face se présente perpendiculairement à la nervure.

« Les « voûtes d'ogives » sont restées telles que les trouva en 1757 le rédacteur d'un curieux état de lieux (2). Il faut noter l'expression à cette époque : c'est le mot technique, le terme traditionnel en usage au moyen âge, que le XVIIIe siècle n'avait pas oublié, mais que dédaignèrent les écrivains de l'école romantique, qui en ont dénaturé complètement le sens (3). Les *ogives* ont un aspect solide; elles offrent une section carrée dont les angles sont simplement abattus. Les clefs n'ont reçu aucune décoration. Entre les deux travées, un doubleau un peu plus épais que les nervures diagonales décrit une courbe en tiers point. Les lunettes latérales, en plein cintre, ne sont pas munies de formerets; mais un arc en tiers point, appuyé sur des pieds-droits saillants, renforce le mur occidental, qui porte un campanile.

« A l'origine, la chapelle recevait le jour par six fenêtres percées régulièrement de chaque côté, au chevet et dans le mur de l'ouest. Toutes ces baies sont en plein cintre et dépourvues de colonnettes. L'une d'elles, celle de l'ouest, est supprimée depuis la

(1) Les chapelles de la Villedieu et de Moisy possèdent une abside polygonale; celle de Baugy se termine par un chevet.

(2) Inventaire de la commanderie de Chanu, 1757. (Arch. du Calvados, série H, fonds des *Commanderies*.) Cet inventaire constate l'existence d'une chapelle dédiée à la Sainte Vierge et « voûtée en voûtes d'ogives et arcs doubleaux. »

(3) Il serait curieux de rechercher à qui incombe la responsabilité de cette bévue, si déplorablement propagée par Caumont.

bouchées au moment où l'édifice fut transformé en grange, après la Révolution.

« On remarque dans le mur méridional de la travée du sanctuaire une piscine-crédence encadrée par une arcade en tiers point, sans ornements, et une sorte de large meurtrière percée à un mètre environ au-dessus du sol, assez près du groupe de colonnes qui reçoit le doubleau et les ogives de la voûte. Cette meurtrière, de forme rectangulaire, s'ébrase fortement à l'intérieur, sous plafond et sans glacis. Une ouverture analogue existe au nord du chœur de la collégiale Saint-Frambourg de Senlis. C'est une particularité difficile à expliquer. La chapelle de Chanu était contigue vers le nord au cimetière paroissial; le cimetière des religieux et du personnel de la commanderie devait donc se trouver placé du côté opposé, et l'on peut ainsi émettre l'opinion que la petite baie signalée jouait le rôle d'une « lanterne des morts », et d'une lanterne des morts toute spéciale, puisque la lumière qu'elle laissait apercevoir n'était autre probablement que la lampe du Saint-Sacrement. Cette disposition paraît fort rare, et nous ne sachons pas qu'elle ait été étudiée, ni à l'occasion des lanternes de cimetière, ni à propos des tabernacles ou repositoires à oculus, dont s'est occupé M. Léon Germain, le savant archéologue lorrain.

« Dans le mur du chevet, près de l'angle nord-est, s'ouvre la porte de l'escalier qui conduit sous les combles. Cette porte est surmontée d'un linteau monolithe, que soulage un arc de décharge en tiers point. Les degrés de l'escalier, disposés dans une cage circulaire, autour d'un noyau central, reposent sur un couchis de moellons qui forme berceau rampant, comme dans les escaliers de la période romane. Une petite ouverture carrée et une série de meurtrières à œil central éclairent cet escalier. La première paraît primitive, mais il n'en est pas de même des secondes, qui ressemblent trop aux meurtrières en usage dans les châteaux fortifiés après l'invention des armes à feu pour être attribuées à une date antérieure à la fin du XIVe siècle. Les chevaliers eurent-ils une pensée de défense en établissant des jours de cette forme? Il nous semble téméraire de l'affirmer.

« A l'extérieur, la chapelle n'est dégagée que de trois côtés, l'extrémité occidentale se trouvant contigue au bâtiment d'habitation. Par suite, la façade latérale du midi qui, d'ailleurs, a tou-

jours possédé l'entrée principale de l'édifice, est aujourd'hui la seule qui attire l'attention. Son mode de construction se retrouve dans toutes les autres parties du monument. La base des murailles, la porte, les fenêtres, les corniches, les contreforts sont en pierre de taille appareillée avec précision, tandis que le reste n'est qu'un remplissage de moellons. Deux contreforts épaulent chacun des angles de la chapelle, et un autre s'élève au milieu de chacune des murailles latérales pour contrebuter la poussée des nervures de la voûte. Ces contreforts, diminués de la base au sommet par quatre glacis successifs, ont un aspect robuste. Un large biseau entoure les fenêtres, dépourvues de toute moulure. Dans la travée orientale se voit la meurtrière dont nous avons cherché à expliquer la présence. Cette petite baie a ses bords simplement dégagés par un biseau. La corniche qui règne au sommet des murs ne manque nullement de caractère. Elle se compose de petites arcatures en plein cintre, reposant de deux en deux sur un large modillon d'ornementation variée : tantôt simplement abattu en biseau, tantôt enrichi d'une tête humaine en relief, il est aussi parfois arrondi en tore ou creusé en cavet. Mais ce qui retient surtout le regard dans la façade, c'est le portail, dont l'encadrement assez important se trouve pratiqué dans un petit avant-corps amorti en glacis, disposition qui a forcé de rejeter un peu de côté la fenêtre percée dans cette première travée. L'arc en tiers point du portail s'appuie de chaque côté sur deux colonnettes engagées, de diamètre inégal, et un tympan en segment de cercle, dont l'appareil disparaît malheureusement sous le plâtre, garnit la partie supérieure de la baie. Les claveaux de l'archivolte, ornés de deux gros tores, sont entourés d'un sourcil à double biseau, dont la face intérieure est couverte d'une ornementation ininterrompue, mais très diversifiée. On y voit deux chaînes entrelacées produisant l'effet d'une suite de losanges se touchant par l'angle; puis, des fleurons cruciformes; plus loin, des boutons hémisphériques à ombilic; ailleurs encore, de petits carrés évidés et à côtés concaves, simplement juxtaposés. Les chapiteaux portaient également une décoration dissemblable : il y avait, d'un côté, des feuilles d'acanthe, de l'autre un motif assez bizarre, d'aspect archaïque, que son état de mutilation complète ne permet pas de décrire. Il serait de même impossible de restituer le profil des tailloirs, qui paraissent avoir affecté, eux aussi, une certaine origi-

nalité. Mais, par contre, les bases ont conservé toute la netteté de leur profil, identique à celui des bases de l'intérieur.

« La façade nord disparaît sous le lierre. Dans le mur du chevet, une fenêtre dépourvue de colonnettes est bouchée comme toutes les autres. A l'angle nord-est s'élève la tourelle quadrangulaire qui renferme l'escalier.

« Quant à la façade occidentale, il semble bien qu'elle ait été dégagée, dans son état primitif. Un clocher la surmonte, simple mur construit assez grossièrement et percé de deux arcades jumelles en plein cintre, appareillées, dans lesquelles se balançaient jadis deux cloches de petite dimension. Ce campanile ne remonte pas au XIIe siècle, mais nous y verrions volontiers la reproduction d'un clocher contemporain de la chapelle. Il est porté moitié sur le pignon, moitié sur un avant-corps, sorte de contrefort large et plat dans lequel étaient pratiquées une porte et une fenêtre aujourd'hui bouchées. La fenêtre ressemble à celles que nous avons décrites. Quant à la porte, c'est une baie rectangulaire sous un linteau monolithe surmonté d'un arc en plein cintre largement coupé en biseau. Toutes ces dispositions appartiennent au plan primitif.

« Il nous faut dire un mot du corps de logis. Cette construction, à laquelle se trouvait autrefois accolée une tour dont il ne reste aucune trace (1), a été très gravement mutilée, mais il ne semble pas impossible de la croire contemporaine du commandeur Nicole Louchart, qui, vers la fin du XVe siècle, remit en état tous les édifices de la commanderie. D'autres bâtiments ont également disparu. Sous l'un d'eux régnait une cave voûtée encore existante, mais devenue inaccessible, qui se composait d'un corridor central et de caveaux distribués plus ou moins symétriquement à droite et à gauche, suivant le type si commun aux XIIIe, XIVe et XVe siècles. Il y a, en outre, sous le sol de l'enclos, une autre cave simplement creusée dans le tuf rocheux.

« L'entrée de la commanderie, encore debout, paraît postérieure à tout le reste. Elle comprend deux portes en plein cintre inégales, destinées respectivement aux piétons et aux charrettes, et pratiquées dans un pavillon coiffé d'une toiture à deux pignons.

(1) « Joignant la chapelle est un grand corps de logis flanqué d'une tour ronde au milieu. » (Inv. de 1757, déjà cité.)

Cette bâtisse est faite de moellon, sauf les soubassements et l'arc des portes, pour lesquels on a employé la pierre de taille. La construction n'en paraît pas remonter au-delà de la seconde moitié du XVIe siècle; peut-être même serait-il prudent de ne la supposer que du XVIIe : ce fut sans doute à la même époque que l'on renouvela le petit clocher que nous avons décrit.

« De tout cela, il n'y a plus d'intéressant que la chapelle, qui, d'après ses caractères architectoniques, doit être attribuée aux dernières années du XIIe siècle. L'arc brisé y paraît au doubleau et au-dessus des portes et de la crédence, mais l'arc cintré règne encore dans les fenêtres, et la construction de l'escalier, l'ornementation sont toujours inspirées des méthodes romanes. En fait, ce petit monument se distingue, non par son originalité, car son style se rattache à celui de l'Ile-de-France, mais par la simplicité de la conception, le soin et la beauté de l'exécution. »

COMMANDEURS DE CHANU

1356. — Frère Pierre de Lapion, d'après Mannier.

1373. — Frère Robert Piel, selon le *Livre Vert*.

1391. — Le chevalier Simon de Richaumont (Mannier).

1413. — Le chevalier Henri de Bye, commandeur de Saint-Jean-de-Latran en 1412.

1424. — Frère Gérard Christophe.

1460. — Frère NICOLE DE GIRESME, grand prieur, — Vertot, dans sa liste des chevaliers de Malte nous donne, au chapitre de 1394, un Johannet de Giresme : à celui de 1484, un Louis de Giresme et en 1546 Oudart de Giresme qui blasonnait : *d'or à la croix ancrée de sable*.

Nous trouvons Frère Nicole de Giresme, déjà Grand Prieur de France, commandeur de la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne) en 1435 et du Val-de-Provins : en 1457, de Slype, en Belgique : en 1458, de Hautavesnes (Pas-de-Calais). — Un de ses ancêtres, également Grand Prieur, le chevalier Regnault de Giresme, fut commandeur, en 1393, du Val-de-Provins et de Hautavesnes : en 1388, de Moisy (Aisne), commanderie réunie par lui à celle du Temple à Paris : en 1402, de Loison (Pas-de-Calais) : en 1409, de Slype : enfin, en 1410, d'Eterpigny (Somme).

Frère Nicole était encore commandeur de Chanu en 1468, comme le témoigne la pièce suivante : « Es assises tenues à Prunay par nous Pierre Ligier bailly dudit lieu pour haut et puissant seigneur Frère Nicole de Giresme (1), chevalier, Grand Prieur de France de l'ordre de Saint Jehan de Jérusalem, conseiller chambellan du Roy, mestre et seigneur dudit Prnuay, le lundy XXIIIe jour du moys de may lan mil CCCCLXVIII fut fait ce qui suit, etc. » Il s'agit dans cette pièce de l'adjudication par décret de la terre et seigneurie de Prunay à Frère Nicole du Bar (2).

1475. — Frère JEHAN PRÉVOST : *de gueules au sautoir d'argent chargé de cinq étoiles*. Au chapitre de 1549, Vertot signale un Louis Prévost du diocèse de Sens.

On trouve Jean Prévost déjà commandeur de Chanu en 1475 puisque, le 26 septembre, il présente Simon Morsalines à la cure d'Heurgeville vacante par le décès de Nicolas de la Londe : bénéfice conféré, le 23 novembre, à Raoult le Clerc. Quelques années après, ce dernier sollicitait Brécourt, vacant par le décès de Guy Gaulin, 20 janvier 1482. La commanderie engagea un procès au sujet de ce patronage que lui disputait noble homme Samson Patry et demoiselle sa femme, 17 juin 1482. — Le lendemain, Frère Jean Prévost présente Symon Morsalines à la cure d'Heurgeville, vacante par permutation du titulaire Raoult le Clerc pour la chapelle de Saint-Nicolas dans l'officialité d'Évreux. Mais, le 4 décembre, on la confère à Guillaume Troude à cause de la résignation du précédent. — Simon de Morsalines (3), dont il vient d'être question, était le procureur du commandeur et, à ce titre, présenta lui-même, le 16 juin 1480, Nicolas le Prévost, prêtre, à la cure de Saint-Elier-des-Bois vacante par le décès de Pierre Féron (Arch. de l'Eure, G, 30).

1495. — Frère NICOLAS LOUCHART, prêtre, mort en 1525, d'après Vertot qui le mentionne dans sa liste des chevaliers. Le registre des visites de 1493 lui donne cependant, quoique chevalier d'après Vertot, le titre de commandeur de Chanu et de

(1) Naturellement Frère Nicole de Giresme, en sa qualité de Grand Prieur, habitait au Temple à Paris et non à Chanu. Un procureur administrait les commanderies dont il était pourvu et lui en transmettait les revenus.

(2) Arch. nat. S. 4986, n° 2 de la IIe liasse.

(3) Nous parlerons plus loin de lui relativement à la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Chanu.

chapelain. Les présentations faites par lui viennent à l'appui de cette affirmation. En effet, le 25 février 1511, Frère Nicolas Louchart, *prêtre*, présente Julien Amy à la cure de Chanu, vacante par la démission pure et simple de Pierre Amy. Le 18 mars, elle faillit être conférée à Aubin Duclos, clerc, mais parce que le dit Aubin Duclos ne s'était point fait promouvoir aux saints ordres et avait joui de la cure pendant près de huit ans, sans dispense du Saint-Siège, ainsi que des fruits (1), il fut refusé. — Le 12 novembre 1514, autre présentation faite par Frère Nicolas Louchart, *prêtre*, commandeur de Chanu, en faveur de Jean des Moustiers pour la cure de Brécourt, vacante par le décès de Raoult le Clerc. De nombreux compétiteurs voulurent obtenir ce bénéfice. Nous trouvons Jacques Duval, présenté le même jour par le commandeur; Pierre Jean, le 8 juin 1520, par François I; Jean Goultier, le 20 juillet 1520, par Claude Besson qui obtient le 27 juillet des lettres de Rome pour la conservation de son droit seulement, Jean Philippe, Pierre Bisot, etc. A cause de ces différentes oppositions, l'évêque d'Évreux trouvant que la cure restait trop longtemps vacante y nomma, le 17 mai 1525, Jean Morisse qui ne put l'obtenir parce que, le 30 mai, Frère Claude de la Sangle y présenta Jacques Maignon enfin accepté. Le 22 octobre 1530, en effet, on dit la cure vacante par le décès de Jacques Maignon, *dernier curé*. Il ne faudrait pas croire que les postulants fussent affectés, outre mesure, de ces difficultés car nous les voyons poser en même temps leur candidature à différents postes. C'est ainsi que Julien Amy, accepté en 1511 pour la cure de Chanu, se présente encore, le 16 septembre 1519, pour celle d'Heurgeville contre Jean Duval et Jean Hurtault. Ce dernier finit par l'emporter et permuta, le 14 septembre 1520, avec Jean Jouan pour sa cure de Saint-Laurent-d'Augmesnil, diocèse de Rouen (2). Nous trouvons encore une présentation de Frère Nicolas Louchart, *chapelain*, le 23 juin 1515 en faveur de Jean du Moulin pour le bénéfice de Saint-Elier-des-Bois vacant par la décès de Nicolas le Prévost (3).

1525. — CLAUDE DE LA SANGLE, *d'or au sautoir de sable, chargé de cinq coquilles d'argent*. — Nous ne ferons pas de nouveau

(1) Arch. de l'Eure, G 25.
(2) Arch. de l'Eure, G 26.
(3) Arch. de l'Eure, G 30.

l'histoire de cet illustre grand-maître de Saint-Jean-de-Jérusalem dont nous avons naguère raconté les hauts faits (1). Il fut commandeur de Chanu de 1525 à 1533, commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville (1533-1553), Bailly de la Morée, Grand Prieur de France, Grand Hospitalier et ambassadeur de l'Ordre à Rome (1553); enfin Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (1554-1557). Outre les deux commanderies du diocèse d'Évreux, Claude de la Sangle possédait encore celle de Villedieu-les-Bailleul (Orne) et d'Eterpigny (Somme).

De son administration à Chanu nous ne pouvons relever que les présentations suivantes : le 30 mai 1525, celle de Jacques Maignon à la cure de Brécourt et, le 22 octobre 1530, celle de Claude de la Motte au même bénéfice vacant par le décès du précédent : le 3 juillet 1529, celle de Michel Gilbert pour Saint-Elier-des-Bois.

Le conflit qui s'était élevé sous son prédécesseur, au sujet du patronage de Brécourt, continua sous son administration. Mentionnons comme curiosité les différentes présentations. Le 24 mai 1531, noble homme Jean le Comte, écuyer, seigneur des fiefs et des terres de Brécourt, présente Guillaume Blancbaston à la cure vacante par le décès de Jean des Moutiers : le 25, Claude de la Sangle présente Claude de la Motte, clerc : le 12 juin, Robert de Venoys, clerc, curé prétendu de la paroisse de Notre-Dame de Brécourt présente à M. Chauvyn, vicaire général, des lettres apostoliques obtenues de M. Antoine, archevêque de Sens, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, légat en France, contenant les provisions en sa faveur : enfin, le 14 juin, noble homme Henry Jubert, écuyer, seigneur de Brécourt, présente Luc le Roy. Ce litige ne prendra fin qu'au commencement du XVIIe siècle.

1539. — Frère JEAN DE VIELZ-MAISON ou VIEILMAISON : *lozangé d'argent et d'azur au chef de gueules*, originaire du diocèse de Sens, vivait en 1528, dit Vertot. D'après le même historien, Marc et Jean de Vieilmaison étaient au siège de Malte en 1528.

Le 7 février 1549, il présenta Pierre Artus, clerc, et le 18 mars Jean le Royer à la cure d'Heurgeville (2), vacante par le décès de Jean Jouan.

(1) Cf. *La commanderie de Saint-Étienne-de-Renneville.*
(2) Arch. de l'Eure, G 26.

1550. — Frère NICOLAS DE FEUGUEROLLES-CANTELOU, *d'or à la branche de fougère de sinople mise en bande : au chef de sable.* Cette famille était du diocèse de Rouen. Nicolas fut reçu en 1541, Claude en 1570, Charles en 1610, le 29 novembre, et un autre Charles le 17 février 1677.

Nous n'avons guère que des présentations à mentionner dans l'administration de Frère Nicolas de Feuguerolles. Le 19 mars 1557, il présente Jean de Vielville à la cure de Chanu, vacante par le décès de Nicolas de Neufchatel, et, en 1565, Nicolas le Pelletier, de Rouen : le 22 juin 1561, Pierre Guérin à la cure de Saint-Elier, doyenné d'Ivry, vacante par l'inhabileté et l'incapacité de Jean Clément. Malgré sa nomination à ce bénéfice le même jour, nous doutons fort qu'il en put jouir sans difficulté. Le 7 juin 1576, en effet, nous voyons Charles Dieulejard, prêtre du diocèse de Beauvais, obtenir cette cure par résignation de Claude Réju, puis le 24 mai 1583, Louis Guérin par résignation de Fleury Blancherey et, le 15 février 1584, Claude Hérard, ce qui indique suffisamment qu'il y avait de nombreux compétiteurs. Nicolas de Feuguerolles, le 16 décembre 1563, présente encore Claude Chauvet à la cure d'Heurgeville, vacante par le décès de Frère Jean Artus et sur sa démission, donnée le 8 juin 1580, Nicolas Coupeaulx, clerc du diocèse d'Evreux. Le patronage de Brécourt continue à être contesté. Signalons seulement les présentations et leur acceptation pour la conservation uniquement du droit des solliciteurs : noble homme Henri Jubert, seigneur de Brécourt, sur la démission de Luc le Roy, présente Pierre de Quevremont (29 juin 1541) : le roi à cause du litige entre le commandeur et le seigneur temporel présente Jean du Châtel (20 août 1541) : noble homme Nicolas de Feuguerolles présente Grégoire Gadiot à la cure vacante par le décès de Robert de Venois, dernier curé et possesseur, qui avait fini par l'emporter sur les autres (26 août 1571) et le 27 novembre de la même année, noble homme Michel Jubert, seigneur de Brécourt, présente Nicolas Gomont. A cause du litige, M. le prince François, fils et frère du roi, duc d'Alençon et d'Évreux, présente Guillaume le Maistre. Sur ces entrefaites, Grégoire Gadiot, jadis présenté par le commandeur, vint à mourir et aussitôt Nicolas de Feuguerolles présenta Valentin Vaultier (28 avril 1573); mais le roi présenta Nicolas Bourdon (12 mai) tout en maintenant le droit de Guillaume le Maistre (16 juin). Le commandeur eut gain de

cause et le patronage lui fut définitivement accordé, car Valentin Vaultier, par lui présenté, demeura paisible possesseur du bénéfice de Brécourt (1).

Nicolas de Feuguerolles, vers 1568, prit part à une enquête *de commodo et incommodo* sur les conditions d'un bail d'une maison située à Vernon, passé par Guillaume Vyard, commandeur de Bourgoult. Les enquêteurs étaient : Louis le Boutiller, commandeur d'Oisemont et Nicolas de Feuguerolles, commandeur de Chanu, en vertu d'une commission à eux adressée par Pierre de la Fontaine, Grand Prieur de France, et les autres commandeurs chevaliers tenant le chapitre provincial de l'Ordre au Temple (2) à Paris.

1586. — Frère JEAN DE GUERNA, *Guierna*, *Guernat*, *Guiernac*, *Guernevern*. Cette orthographe différente du nom du successeur de Nicolas de Feuguerolles, a trompé Mannier, qui attribue à Chanu un Frère Jehan de Guyons. Il n'a jamais existé : c'est Frère Jehan de Guerna dont la présence à Chanu est signalée dès 1591 par les documents que nous allons citer. Aucune place donc, en 1595, pour Frère Jehan de Guyons. De même Mannier indique en 1613 Frère Pierre de Vindex, en qualité de commandeur de Chanu, bien à tort, puisque Frère Jean de Guerna présente encore à la cure de Saint-Elier en 1624. Ce qui prouve avec quelle prudence, en dehors des documents précis, il faut admettre un nom, une date, un fait, puisque chaque jour de nouvelles pièces viennent contredire des assertions trop hasardées. Qu'on ne regarde pas cette réflexion comme une critique de l'ouvrage de Mannier sur le Grand Prieuré de France, car c'est un travail sérieux, documenté et colossal pour les recherches qu'il suppose! Sachant ce que Saint-Étienne-de-Renneville nous a coûté de labeurs, de démarches, de recherches, de lectures, nous devinons que Mannier, non pour une commanderie mais pour quarante-cinq, a du travailler bien autrement. Les lecteurs comprendront facilement que quelques erreurs, faute de documents, se soient glissées dans un livre d'une telle étendue.

Donc, d'après le grand pouillé des archives, *Frère Jean de Guer-*

(1) Archives de l'Eure, G, 24.

(2) Archives de l'Eure, E, 1300, fol. 18. D'après une pièce des archives de Seine-et-Oise, il resta 40 ans commandeur de Chanu (E, 2292).

nevern, religieux profès, commandeur de Chanu, présenta, le 2 avril 1591, Martin le Blond à la cure de Brécourt, vacante par le décès de Valentin Vaultier, dernier curé et paisible possesseur. Aucune difficulté ne fut suscitée par le seigneur temporel, en sorte que le patronage de ce bénéfice demeura désormais sans conteste au commandeur de Chanu. Mais comme Martin le Blond possédait d'autres bénéfices, on le força de donner sa démission et Jean Bunel devint curé de Chanu, 12 janvier 1601. Le 14 septembre 1607, ce dernier démissionnait lui-même et Cardin le Roux le remplaçait.

Dix ans après, 1er juillet 1617, Adrien Germain, prêtre du diocèse du Mans, obtient cette cure par résignation, en sa faveur, du précédent; puis, le 25 mai 1610, permute pour le bénéfice du Manoir-sur-Seine avec Guillaume Jouvin, en sorte que le 22 juin 1618, Louis Deshayes en fut pourvu. Les clauses stipulées dans la résignation prêtaient probablement à la critique car nous voyons, dès le 1er septembre, Pierre Rousset revendiquer la cure vacante, dit-il, par l'indue possession d'Adrien Germain, de Guillaume Jouvin, de Louis Deshayes qui sont tombés dans la simonie et pour le même motif, le 18 septembre, le vicaire général de M. Gilles de Souvré, évêque de Cominges, abbé commandataire de Saint-Florent-de-Saumur, diocèse d'Angers, à cause de la dite abbaye, présente Nicolas le Sueur. Cependant le commandeur maintint sa présentation en faveur de Louis Deshayes enfin accepté et remplacé le 20 décembre 1623, après sa mort, par Pierre Valée. — La même année, Frère Jean de Guernevern avait présenté à la cure de Chanu, vacante par le décès de Robert Bon Amy, Robert de Feuguerolles, 12 janvier; à celle d'Heurgeville, vacante par la mort de Nicolas Coupeaulx, Jean Roger, 26 octobre 1620, et, le 22 décembre 1624, à celle de Saint-Elier-des-Bois Nicolas de Querville, à cause de la mort de Robert Franquel, prêtre. Frère Jehan de Guerna, commandeur de Chanu, était, le 16 juin 1612, un des commissaires pour les preuves de noblesse de Guillaume de Roissey (Arch. nat. M, 623).

Nous avons encore trouvé en 1613 (Arch. de l'Eure, E, 1537, fol. 438) un procès-verbal d'information faite par Jean de Guiernac, commandeur de Chanu, et par Pascal de Merlin, commandeur de Bourgoult, sur la vie, mœurs, conversation, légitimation et religion catholique de Louis Quillet, en qualité de Frère

chapelain, conventuel de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Voici l'acte de décès de ce commandeur tiré du journal de messire Robert de Feuguerolles, curé de Chanu, et qui nous est gracieusement fourni par M. l'abbé Hecquard, curé de Villiers-en-Désœuvre :

« Le 19me octobre 1626 messire Jean de Guierna, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Chanu, décedda et fut inhumé le lendemain dans la chapelle de la commanderie, aagé de 80 ans. »

1628. — Frère JACOB DE FOYAL D'ALLONNE, reçu en 1601, *de gueules à 4 chevrons d'argent*, originaire du diocèse de Sens. — Nous trouvons son nom, avec le titre de baron, dans un bail fait le 10 juillet 1628 avec Jacques, Jean et Simon le Sergent, frères, pour la terre et baronnie de Fontaine-Heudebourg, moyennant 450 livres par an.

En 1636, il présente à la cure de Chanu, vacante par le décès de Robert de Feuguerolles, Jean Duval, et, le 18 avril, à celle d'Heurgeville, vacante par le décès de Jean Roger, Christophe de Vallet, curé de Saint-Chéron.

(A suivre).

L'abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Mgr DE SAINT-VALLIER

ET SON TEMPS (1)

Ses rapports avec Frontenac, Callières, Vaudreuil.

Quelques épisodes de sa carrière militante (2).

(Suite et fin)

XVI

Mgr de Saint-Vallier et Vaudreuil *(suite)*. Mort de M. de Vaudreuil.

Ce que j'ai cité des reproches que Mgr de Saint-Vallier eut à faire en diverses occasions à M. de Vaudreuil montre que les

(1) D'après la correspondance générale des gouverneurs et des intendants du Canada, aux archives de la marine, les jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, les archives du séminaire et de l'archevêché de Québec.

(2) Ce sous-titre indique suffisamment que je n'ai nullement l'intention de raconter, dans ces quelques pages, toute la vie ni toute l'œuvre de Mgr de Saint-Vallier, mais seulement quelques-unes des difficultés qu'il eut avec les autorités coloniales de son temps. Ceux qui ont lu la vie de Mgr de Laval, et se rappellent les luttes qu'eut à soutenir ce saint prélat contre la traite de l'eau-de-vie et pour la liberté de son Église, trouveront ici du moins un aperçu des rapports de l'Église et de l'État sous son successeur.

relations entre ces deux éminents personnages ne furent jamais aussi tendues qu'elles l'avaient été entre l'évêque et Frontenac. On ne peut dire toutefois qu'elles furent bien cordiales. Pour être ami de Mgr de Saint-Vallier, il fallait l'admirer en tout et ne le contredire en rien. Il suffisait certainement que M. de Vaudreuil penchât évidemment du côté du séminaire, pour que le prélat se montrât peu sympathique au gouverneur.

Tacite dit quelque part que c'est le propre de l'esprit humain de haïr ceux que l'on a une fois offensés — *proprium humani ingenii est odisse quem læseris.* — Mgr de Saint-Vallier avait profondément blessé le séminaire de Québec en s'attaquant à la constitution que lui avait donnée Mgr de Laval et en ébranlant les bases mêmes sur lesquelles il était fondé. Malgré toute sa vertu, il ne put jamais se défendre d'une certaine aversion contre cette institution; et cette aversion se révélait en toute occasion par mille tracasseries de toutes sortes.

Le prélat avait fait régler par la cour, en 1713, qu'on ne pourrait, à l'avenir, être à la fois chanoine et membre du séminaire (1) : et, dans la division des fonds attribués à l'Église du Canada, entre l'évêque, le séminaire et le Chapitre, il avait fait la part très large à ce dernier (2). Son but était de se créer à Québec un clergé indépendant du séminaire, et sur lequel il pût s'appuyer (3). Mais

(1) *Édits et Ordonnances,* t. I, p. 339.

(2) Mgr de Saint-Vallier semblait le regretter plus tard : ces chanoines n'étaient jamais contents de ce qu'ils avaient : « Je vois peu de corps plus à son aise que ce chapitre, écrivait le prélat, quoiqu ils aient voulu écrire et persuader le contraire. » (Lettre au ministre, 9 oct. 1727 — Voir *Henri de Bernières,* ch. XVI).

(3) Voici, d'après son successeur, Mgr Dosquet, quelle fut la conséquence de cette politique : ce prélat écrivait à la cour : « Il serait à propos qu'il pût nommer aux canonicats vacants quelques directeurs du séminaire de Québec qui peuvent aisément assister à tous les offices du chœur et remplir les devoirs de leur maison. Par ce moyen, il n'y aura pas à Québec tant d'ecclésiastiques inutiles qui, faute d'occupation, commencent à donner dans les amusements mondains, le jeu, la bonne chère et le déréglement. Cette oisiveté fait qu'ils ne pensent qu'à chicaner et à semer la division tant entre eux qu'entre les laïques. Il y en a même qui tiennent des discours qui peuvent porter les peuples à l'indépendance et à la révolte.

« Son dessein serait aussi de mettre dans le Chapitre quelques-uns des anciens curés qui, ayant travaillé avec zèle dans leurs missions, et ne pouvant en soutenir les travaux, seraient en état d'assister au chœur, et de rendre plus

il arriva que quelques prêtres qu'il avait décidés à passer au Canada ne voulurent pas, pour une raison ou pour une autre, y rester (1), et retournèrent en France. Le prélat se figura que c'était le séminaire qui les « avait dégoûtés de rester dans son diocèse; » et il écrivit à la cour, en 1715, pour obtenir « qu'aucun prêtre ne pût repasser en France sans sa permission par écrit. »

Afin d'éloigner autant que possible le clergé du séminaire, il prépara un projet d'ordonnance, dans lequel il réglait, entre autres choses, que « les missionnaires ne pourraient à l'avenir y loger sans la permission de l'évêque; » et il soumit ce projet à la cour.

Enfin, pour s'assurer de la direction de cette maison, il demandait comme supérieur un homme de son choix. Il mettait de côté MM. de Maizerets, Glandelet et Thiboult, et proposait son ancien grand vicaire, M. de Montigny, qui exerçait alors les fonctions de procureur des Missions-Étrangères, à Rome.

M. de Vaudreuil se trouvait à cette époque à Paris : il ne manqua pas d'être consulté sur ces différents projets de Mgr de Saint-Vallier; et son opinion fut carrément favorable au séminaire :

« Si les prêtres s'en retournent du Canada, dit-il, c'est la faute de M. l'évêque. Je ne crois pas qu'il convienne de lui donner un ordre pour empêcher les prêtres de repasser en France quand leurs affaires le demandent : ce serait le moyen qu'il n'en passât jamais de France.

« J'ai toujours vu, ajoute-t-il, M. l'évêque brouillé avec le séminaire de Québec. Les curés de la campagne qui viennent

de services aux peuples de Québec que ces jeunes chanoines en qui ils n'ont pas confiance et qui, le plus souvent, les scandalisent. Il a communiqué cette idée à M. de Beauharnais, qui l'a fort goûtée.

« Le défaut de prêtres le porte à proposer les directeurs du séminaire pour être chanoines, n'ignorant pas qu'ils en ont été exclus à la prière de feu M. de Saint-Vallier. Il ne conçoit pas pour quelle raison il l'a demandé, dans un temps où il n'y a pas assez d'ecclésiastiques pour fournir aux missions. » (Lettre de Mgr Dosquet au ministre, 25 oct. 1729).

(1) Le séminaire réussit à en faire rester un, M. Dauric, curé de Saint-Pierre, île d'Orléans, qui avait voulu partir pour se faire Trappiste : « C'est un si bon ouvrier, écrivait à son sujet M. Trembley! Ne peut-il pas trouver à Saint-Pierre la Thébaïde et la Trappe? » Il resta en effet à Saint-Pierre, et y mourut le 10 mai 1713. M. Dauric était natif du diocèse de Grenoble, comme Mgr de Saint-Vallier.

faire leurs provisions à la ville ont de tout temps demeuré au séminaire : cela me paraît fort convenable; et il serait désagréable à des prêtres d'aller demander à M. l'évêque où il veut qu'ils logent.

« Il me semble, ajoute-t-il encore, que le séminaire doit être le maître de nommer son supérieur (1). »

Il n'en fallait pas davantage pour que la cour rejetât les propositions de l'évêque. L'échec lui fut fort sensible : il ne manqua pas d'en regarder M. de Vaudreuil comme l'auteur principal et demeura très indisposé contre lui.

Cela ne suffit pas toutefois pour expliquer pourquoi Mgr de Saint-Vallier refusa de faire sonner les cloches à la mort de ce gouverneur (2), et je n'ai pu en trouver la raison nulle part.

On en est réduit aux conjectures. Le prélat crut devoir en plusieurs occasions réclamer l'appui du bras séculier pour l'exécution de ses ordonnances, et se plaignit de n'avoir pas trouvé en M. de Vaudreuil le zèle sur lequel il avait compté. Les archives mentionnent deux cas en particulier.

L'un de ces cas est assez étrange : il fut l'objet d'une lettre pastorale « à nos très chers enfants les habitants de la paroisse de La Prairie de la Madeleine. » Cettre lettre fut adressée au curé de l'endroit et lue au prône :

« C'est avec douleur, disait le prélat, que nous avons appris, à notre retour de France (1713), le mauvais usage où vous étiez de paraître, contre la bienséance, en simple chemise, sans caleçon et sans culotte, pendant l'été, pour éviter la grande chaleur, ce qui nous a d'autant plus surpris que nous voyons violer par là les règles de la modestie que l'apôtre demande dans tous les chrétiens, et donner une occasion si prochaine de péché à vous et aux autres personnes qui peuvent vous voir dans cet état...

« Nous avons demandé, ajoutait-il, à M. le marquis de Vau-

(1) Archives de la marine, correspondance générale, vol. 35.

(2) L'abbé Marchand fait allusion à ce fait, dans sa poésie sur *les Troubles de l'Église du Canada en 1728*, lorsqu'il dit, en parlant des obsèques qu'on avait préparées à la cathédrale de Québec pour Mgr de Saint-Vallier :

« C'est en vain qu'à l'envi partout on se prépare
A lui rendre un honneur dont il fut trop avare. »

(*Bulletin des Recherches Historiques*, vol. III, p. 117).

dreuil, gouverneur général de tout le pays, de s'employer à nous aider à déraciner dans votre paroisse une si détestable coutume qui serait la cause assurée de la damnation d'un grand nombre de pères de famille aussi bien que des enfants... »

M. de Vaudreuil avait-il hésité à intervenir dans une affaire aussi scabreuse, et laissé ce soin au gouverneur particulier de Montréal, dont dépendait La Prairie de la Madeleine? Il semble, dans tous les cas, que l'évêque n'était pas satisfait, car il ajoute :

« Si vous nous obligez de gémir devant Dieu sur l'opiniâtreté avec laquelle quelqu'un de vous voudrait garder une si détestable coutume, que nous regardons comme pernicieuse à la société civile, aussi bien qu'aux bonnes mœurs, il n'y a rien que nous ne tentions auprès de Dieu et des hommes pour vous faire entrer sur cela dans votre devoir... (1). »

Le deuxième cas, mentionné dans les archives, où Mgr de Saint-Vallier sollicita l'intervention du gouverneur, était encore plus grave et important. Il s'agissait de faire repasser en France un moine Bénédictin janséniste, qui s'était introduit furtivement au Canada, et menaçait de répandre partout le venin de son erreur. Laissons tout d'abord l'annaliste de l'Hôtel-Dieu nous donner quelques détails sur ce singulier personnage :

« Il vint en ce pays, dit-elle, par les vaisseaux de 1714, un jeune homme fort modeste, qui se faisait appeler M. Dupont. Il se logea dans la meilleure auberge de Québec (2). On remarquait en lui quelque chose de gêné, qui le fit soupçonner d'être un moine défroqué : il s'en défendait de son mieux et menait ici une vie assez réglée. Il s'informait de toutes les coutumes du Canada, et laissait entrevoir qu'il avait envie d'y fonder un monastère...

« Cet aventurier, qui demeura quatre ans en Canada, après avoir connu la ville, se retira proche de Kamouraska, à la rivière des Trois-Pistoles. Il se fit dresser dans le bois une petite cabane, à une lieue des habitations. Il y menait une vie très dure, et venait chez ses plus proches voisins chercher du pain et des pois, qui faisaient toute sa nourriture. Il traînait lui-même son bois, était vêtu comme un ermite, se prosternait devant tous ceux qu'il

(1) Archives de l'archevêché de Québec, Lettre pastorale du 28 mai 1719.

(2) Peut-être celle qui se trouvait alors à la Haute-Ville, coin des rues Buade et Des Jardins, tout près des Jésuites. (*Recensement de 1716*).

rencontrait, leur baisait les pieds et leur disait quelques paroles édifiantes. Il passait pour un saint, dans l'esprit de plusieurs, quoiqu'il n'approchât point des sacrements.

« Quand il eut demeuré quelque temps là-bas, sa cabane brûla, et cet accident, qui n'était peut-être pas arrivé par hasard, le contraignit de revenir à Québec. Il y fut fort bien reçu; on le régala dans plusieurs maisons, on lui prêta des livres, et on tâchait de deviner qui il était, sans y réussir. On ne put savoir que deux ans après que c'était un Bénédictin (1) nommé Dom George-François Poulet. Son Supérieur, ayant appris de ses nouvelles, écrivit à M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur, pour le lui recommander comme un de ses religieux, qui avait plus de faiblesse d'esprit que de malice. Il le pria de lui faciliter son retour en France. Il écrivit aussi à Mme Baudouin, une bonne veuve de Québec (2), pour la prier de lui fournir tout ce dont il aurait besoin, avec promesse de la payer aussitôt qu'elle le souhaiterait.

« Ce pauvre moine fut donc reconnu pour ce qu'il était, c'est-à-dire pour un Bénédictin prêtre, qui n'avait pas dit la messe depuis qu'il était en Canada.

« On sut tout le détail de sa conduite et le sujet de sa cam-

(1) C'était le deuxième Bénédictin ou prétendu Bénédictin qui venait au Canada. On lit en effet dans le *Journal des Jésuites*, à la date du 23 septembre 1646 :

« Le 23 (septembre 1646) arriva (à Québec) M. de Repentigny... Avec M. de Repentigny étaient le P. Quentin et quelques hommes pour les Hurons et pour icy-bas. *Item* un jeune gentilhomme (à la marge : le sieur de L'Aubinière) de la maison de Courtené, qui s'était converti à La Rochelle, et ensuite avait fait vœu d'aller aux Hurons; mais il s'est trouvé que ce n'était qu'un fourbe, qui avait paru en Angleterre comme petit-fils de la maison de Sancerre et neveu de M. Desnoyers, qui faisait mine de se vouloir faire hérétique, et sentant que les nouvelles de France venaient sur l'avis qu'on en avait donné, s'enfuit : on eut en même temps avis de plusieurs autres fourbes. Il fit mille pièces ici, et enfin avoua ou mentit qu'il était religieux Bénédictin profès de plusieurs années; qu'il était sous-diacre; et on déposa ici qu'il était passé par Alençon en un monastère de Bénédictines, où il avait confessé une religieuse mourante : il fit mine de vouloir demeurer, et faisait rage sur ce qu'on avait écrit de luy qu'il était bâtard; mais ceux qui l'avaient vu en Angleterre lui dirent à l'oreille qu'il se tût : il s'en alla donc. Il nous a affrontés de plus de 200 livres qu'on avança pour luy. »

(2) Elle demeurait à la Basse-Ville, rue Sous-le-Fort, et avait avec elle une nièce nommée Marie-Anne Franklin. (*Recensement de 1716.*).

pagne. Il avait été quelque temps en Hollande, sous le P. Quesnel, où il s'était fortifié dans le jansénisme, dont il faisait profession ouverte. Il s'était enfui de son couvent, parce qu'on le cherchait pour l'emprisonner, et il vint en Canada déguisé en séculier... »

On comprend les inquiétudes de Mgr de Saint-Vallier à la vue de ce triste personnage, et l'on s'explique qu'il ait fait tous ses efforts pour l'éloigner de son diocèse. Il ne put toutefois recourir à M. de Vaudreuil avant l'automne de 1716, celui-ci étant absent en France depuis 1714. Le moine avait réussi à se faire des amis au Canada :

« Il trouva moyen, continue la sœur Juchereau, d'éluder en 1717 son embarquement. L'année suivante, en 1718, étant tombé malade, on l'amena dans nos salles, où on le traita fort charitablement. Il eut le pourpre; et, pendant sa maladie, tous les prêtres séculiers et réguliers le visitèrent pour le gagner et le faire soumettre à la constitution *Unigenitus*. Il ne voulut point y entendre : tout ce qu'on lui disait là-dessus redoublait sa fièvre. Il ne put jamais se résoudre d'abandonner le parti de M. le cardinal de Noailles (1) : c'était la raison la plus solide qu'il apportait pour se défendre. Enfin, il aima mieux être privé des sacrements, comme M. l'évêque l'ordonna, que de rentrer dans la soumission due au Saint-Siège. »

A peine fut-il rétabli, que ses amis de la campagne vinrent le chercher pour le dérober aux poursuites qui le menaçaient. Mais Mgr de Saint-Vallier fit acte d'autorité et lança une ordonnance sévère, adressée « aux prêtres séculiers et réguliers qui se trouvent dans l'étendue des missions du sud de notre diocèse, surtout à M. Auclair, curé de Kamouraska, et au P. Michel, missionnaire de Rimouski :

« Comme rien, dit-il, ne nous paraît plus déplorable que de voir l'empressement que font paraître quelques-uns de nos diocésains de favoriser des personnes qui cherchent à se perdre pour l'éternité par leur entêtement, nous avons été véritablement touché, en remarquant dans les sieurs Côté et Jean Gagnon, de

(1) M. d'Avenel écrit quelque part à propos du cardinal de Noailles : « Ç'a été un de ces hommes rares, respectables et désolants, qui font plus de mal avec leurs vertus que d'autres avec leurs vices. » (*Le Correspondant*, 1877, t. IV, p. 598).

la Bouteillerie, la résolution prise et exécutée d'emmener là-bas Dom George-François Poulet, Bénédictin sorti furtivement de son couvent à l'insu de ses supérieurs, et sans obédience, dans un habit laïque, malgré tous les avis que nous leur avons pu faire donner par des personnes même considérables.

« C'est pourquoi voulant faire connaître à ces personnes et autres de notre diocèse, où demeure George-François Poulet, religieux, l'obligation qu'ils ont de nous obéir sous peine de péché mortel en tel cas, nous leur déclarons que celui ou ceux qui ont pris et emmené de Québec le dit religieux ont commis une grande faute, dont ils mériteraient que nous nous réservassions l'absolution. Cependant, pour agir avec douceur, nous leur faisons seulement à savoir, à eux et à tous autres semblables, que s'ils viennent à le protéger, retirer chez eux dans leur domaine, et à l'aider à pouvoir demeurer éloigné de nous, pour nous ôter le moyen de le renvoyer en France à ses supérieurs, ils encourront après trois jours de séjour et d'aide, s'ils ne le font partir incessamment et sortir de leur dépendance après les dits trois jours passés, l'excommunication majeure par le seul fait, dont nous nous réservons l'absolution à nous seul.

« Et pour faire voir l'horreur que nous avons des religieux qui se sont séparés de leur communauté, qui par la continuation de leur séparation doivent être regardés comme apostats et excommuniés par le droit, que les évêques doivent poursuivre et faire rentrer dans leur devoir pour satisfaire au décret du saint Concile de Trente au défaut de leur supérieur, nous enjoignons à tous les curés et missionnaires qui desservent les missions de ce côté-là jusqu'à Rimouski, non seulement de tenir la main à ce qui est porté par la dite ordonnance à l'égard des séculiers qui y contribueraient, mais encore de refuser les sacrements au dit Dom Poulet, religieux, excepté en cas de mort, et même de dire la messe devant lui, ce que nous leur défendons sous peine de suspense de leurs fonctions ou interdit des lieux où la dite messe aura été célébrée, pour un espace de temps que nous règlerons (1). »

Cette fois, Mgr de Saint-Vallier fut plus heureux que l'année précédente, et mieux écouté de ses ouailles. Le religieux jansé-

(1) Archives de l'archevêché de Québec, Ordonnance du 15 septembre 1718.

niste, délaissé de tout le monde, se vit obligé de remonter à Québec, puis de s'éloigner de la colonie :

« Il s'embarqua sur le *Cheval marin*, vaisseau marchand, écrit la sœur Juchereau, et arriva heureusement en France. Il ne manqua pas de se faire mettre l'année suivante d'une manière pompeuse dans la *Gazette de Hollande*, comme un homme qui avait été persécuté en Canada, et banni de ce pays pour la foi; parce que les Jésuites n'avaient pu souffrir l'éclat des vertus de ce grand anachorète... (1). »

Si l'on en croit M. de Vaudreuil et l'intendant Bégon, il s'était décidé de lui-même à repasser en France, et l'autorité séculière n'avait pas même été obligée d'intervenir. Voici en effet ce qu'on lit dans leur lettre collective du 26 octobre 1719 :

« Le religieux Bénédictin qui s'était retiré en cette colonie a passé en France le 2 octobre de l'année dernière sur *la Mutine* (2), commandée par M. le chevalier de Courcy : ce qu'il a fait de son propre mouvement, et sans y avoir été contraint. Le sieur de Vaudreuil est surpris que M. l'évêque se soit plaint de n'avoir pu obtenir de lui un ordre pour le faire repasser en France, ce qu'il ne lui a jamais demandé.

« Ce religieux a souvent écrit et présenté des requêtes au sieur de Vaudreuil pour se plaindre de ce que M. l'évêque le persécutait. Le seul usage qu'il en a fait a été de renvoyer toujours ces écrits à M. l'évêque, afin qu'il en usât sur ce sujet comme il le jugerait à propos, le sieur de Vaudreuil n'ayant voulu rien répondre aux demandes que lui faisait ce religieux... »

Il est bien évident que Mgr de Saint-Vallier était resté sous l'impression que le gouverneur n'avait pas voulu l'aider, en cette circonstance, puisqu'il avait écrit à la cour pour s'en plaindre. C'est ainsi que naissent quelquefois entre des personnages haut placés et du plus haut mérite, de regrettables malentendus, des situations fausses, souvent pires que la guerre ouverte et violente. On évite de se voir, de s'expliquer, de s'entendre; et l'on garde indéfiniment de fâcheuses impressions qui ne s'effacent jamais.

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.*

(2) Le gouverneur et l'intendant étaient évidemment mieux en état que la sœur Juchereau de donner le véritable nom du vaisseau sur lequel était passé le moine Bénédictin.

Le marquis de Vaudreuil mourut à Québec le 10 octobre 1725, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après la plus longue et l'une des plus bienfaisantes administrations qu'ait eues le Canada. Il exerçait les fonctions de gouverneur général depuis le 26 mai 1703, et était au Canada depuis 1687. Il fut inhumé comme ses deux prédécesseurs immédiats dans l'église des Récollets.

L'un des derniers actes de son administration avait été en faveur des Abénakis de Narantsouak. Ces bons et fidèles amis des Français avaient eu la douleur de voir, dans l'été de 1724, leur saint missionnaire, le P. Sébastien Rasle, tomber sous les coups des Anglais de Boston, et leur église incendiée, « cette église si belle, écrivait un Jésuite, qui rappelait les jolies églises de campagne de France. » Ils étaient inconsolables. M. de Vaudreuil, apprenant leur malheur, se hâta de leur envoyer des secours; et leur petite église se releva bientôt de ses ruines (1).

La colonie canadienne pleura sincèrement la mort de son gouverneur. C'était pour elle une perte d'autant plus cruelle qu'elle venait d'en subir une autre bien lamentable par le naufrage d'un vaisseau du Roi, chargé de provisions sur lesquelles comptaient des centaines de personnes.

Ce serait une histoire à la fois triste et intéressante, que celle des naufrages dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent; et, parmi ces naufrages, celui du *Chameau* compterait parmi les plus désastreux :

« Un accident funeste, dit Charlevoix, mit la colonie presque toute en deuil, et lui fit perdre en un jour plus qu'elle n'avait perdu en vingt ans de guerre. La nuit du 25 août 1725, le vaisseau du roi *le Chameau*, qui allait à Québec, se brisa près de Louisbourg, et il ne s'en sauva pas un homme. M. de Chazel, qui venait relever M. Bégon, intendant du Canada, M. de Louvigny, nommé gouverneur des Trois-Rivières. M. de la Gesse (2), capitaine, fils de M. de Ramesay, mort l'année précédente gouverneur de Montréal, plusieurs autres officiers de la colonie, des ecclésias-

(1) *Lettres édifiantes et curieuses*, édit. de 1819. t. IV.

(2) Ainsi appelé du lieu de naissance de son père, dans l'évêché de Langres. Le capitaine de la Gesse était par sa mère, Marie-Charlotte Denys, le neveu du P. Joseph Denys, dont il a été question dans l'affaire du prie-dieu de M. de Callières, et qui faisait en 1714 les fonctions curiales aux Trois-Rivières.

tiques (1), des Récollets, des Jésuites y périrent avec tout l'équipage, et la côte parut le lendemain toute couverte de cadavres et de ballots.

« La mort du marquis de Vaudreuil, ajoute-t-il, mit le comble à toutes ces pertes. Ce général mourut à Québec le 10 octobre suivant, regretté à proportion de l'empressement qu'on avait eu de le voir à la tête de la colonie, et après vingt-et-un ans d'un gouvernement dont les événements heureux furent en bonne partie le fruit de sa vigilance, de sa fermeté, de sa bonne conduite, du bonheur qui accompagnait toutes ses entreprises, et dont les disgrâces n'ont pu lui être imputées. »

XVII

Dernières années de Mgr de Saint-Vallier. — Sa mort.

Mgr de Saint-Vallier survécut à M. de Vaudreuil un peu plus de deux ans, occupé jusqu'à la fin à administrer son diocèse, mais surtout à faire du bien aux pauvres, qui furent toujours la portion choisie de son troupeau, et à l'hôpital général, sa communauté de prédilection et son œuvre par excellence. Le gouverneur et

(1) Parmi ces ecclésiastiques, il y en avait un qui était destiné pour le séminaire de Québec. Voici ce que je lis à son sujet dans l'Histoire manuscrite de cette institution, par M. l'abbé Taschereau, devenu plus tard Son Éminence le cardinal Taschereau :

« C'était un jeune prêtre, dont nous ignorons le nom, plein de santé et de bonne volonté, qui avait une pension du roi assez considérable et bien payée. Comme il avait du zèle et du talent pour la prédication, il eût pu soulager M. Boulard, à la fois supérieur du séminaire et curé de Québec. Il jouissait d'un grand crédit à la cour, qui pouvait lui faire espérer de grands bénéfices; mais, se sentant touché de Dieu, il s'offrit au séminaire des Missions-Étrangères pour aller travailler au salut des âmes dans un pays éloigné et y vivre dans l'humilité. Il témoigna surtout désirer prendre avec le temps le bon esprit qui avait été inspiré au séminaire de Québec par les fondateurs et premiers directeurs. Mais Dieu se contenta de sa bonne volonté et le récompensa avant qu'il eût commencé ses travaux. Le vaisseau qui le portait périt avec tout son monde. Ce vaisseau était le *Chameau*, qui sombra dans le golfe, à la hauteur de Louisbourg, la nuit du 27 au 28 août 1725, avec 400 personnes, et pour 400.000 livres d'effets au roi. »

l'intendant, écrivant au ministre le 30 octobre 1726, rendaient à la vertu et au zèle du prélat un magnifique témoignage :

« M. l'évêque de Québec, prélat respectable en tout, mais qui se distingue particulièrement par son dépouillement pour les pauvres, nous demande de nous joindre à lui pour vous faire nos prières en faveur des religieuses qui desservent l'hôpital général de Québec, destiné à tenir renfermés les insensés de ce pays, à recevoir tous les pauvres hors d'état de gagner leur vie, et les vieillards... »

Quel beau couronnement d'une longue, difficile et laborieuse carrière!

Il mourut dans la nuit du 25 au 26 décembre 1727, à l'Hôpital-Général, où il faisait sa demeure depuis son retour d'Europe en 1713. Il mourut « les armes à la main, » mais dans le sens le plus chrétien et le plus épiscopal du mot. On ne voit pas, en effet, que ses dernières années aient été troublées par aucun désaccord sérieux avec les autorités coloniales. Il y avait bien assez du gouverneur et de l'intendant qui en venaient souvent aux prises, et ne pouvaient s'endurer :

« Je suis bien fâché que M. Dupuy (1) me donne si souvent occasion de vous faire des plaintes contre lui, écrit un jour M. de Beauharnais au ministre. Il a une trop grande facilité à écouter tous les discours que ses prétendus amis lui tiennent, et qu'il croit comme articles de foi. Il est le jouet de tous les mauvais esprits du pays...

« Il n'est pas trop aisé, ajoute-t-il, de vivre avec un homme d'une hauteur qui passe l'imagination... Il s'imagine être devenu une divinité, ne voulant entendre sur rien ni rime, ni raison. C'est un homme impraticable, si jamais il y en a eu : il suffit que je dise *Blanc* pour qu'il dise *Noir*. »

M. de Beauharnais ajoute encore :

« M. Dupuy fait en ce pays-ci le *général*, l'*évêque* et l'*intendant*. Il en donne tous les jours de belles preuves. Il a poussé la chose, en dernier lieu, jusqu'à faire mettre des sentinelles aux portes des

(1) Claude-Thomas Dupuy, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel. Il fut nommé intendant du Canada en 1726 pour remplacer l'infortuné de Chazel. Il avait un fils Jésuite au collège de Québec.

églises, à l'occasion de ses ordonnances et arrêts. Il se sert pour cela de la maréchaussée et de deux hommes qu'il a chez lui, à qui il fait porter la bandoulière d'archers de la marine... »

Ce sont sans doute ces archers dont parle encore ailleurs M. de Beauharnais :

« M. Dupuy, dit-il, prétend être en droit d'avoir deux archers de la marine, dans les cérémonies, et les avoir dans son banc à l'église, la carabine sur l'épaule, contre les règlements... »

Comment se fait-il que Mgr de Saint-Vallier ait mis sa confiance dans cet homme impossible, jusqu'à lui confier l'exécution de son testament? Dupuy était un homme de talent et d'une science légale incontestable. Il était rempli de grands projets et de plans magnifiques : « Si M. Dupuy suit toutes ses idées de jets d'eau, de canaux, de réservoirs, d'architecture, écrit encore M. de Beauharnais, nous serons bientôt en ce pays sans un sou. » Il en imposait par ses théories, ses dissertations savantes, son érudition. Ajoutons à cela qu'il était tout dévoué à l'hôpital général, et avait une dent contre l'Hôtel-Dieu (1) et le séminaire de Québec. Il y avait d'ailleurs plus d'un point de rapprochement entre le caractère formaliste, méticuleux, retors de Dupuy et celui de Mgr de Saint-Vallier. Ces deux hommes étaient faits pour s'entendre.

Mais c'est un malheur pour le prélat d'avoir eu comme exécuteur de ses dernières volontés un personnage tranchant, soupçonneux, violent comme l'intendant Dupuy. On sait ce qui arriva, et les scènes burlesques et scandaleuses qui se passèrent sur ses cendres à peine refroidies. La sépulture de Mgr de Saint-Vallier, — 2 janvier 1728, — à la dérobée et à la hâte, à l'insu du public, à l'entrée de la nuit (2), est probablement le seul exemple de ce genre dans les annales ecclésiastiques (3). Une sépulture d'évêque

(1) Documents de Paris, Église du Canada, Lettre de Dupuy au ministre, 20 octobre 1727.

(2) Ferland, *Histoire du Canada*, t. II, p. 431 ; *Mandement et Manifeste* du vicaire-général Boulard, du 6 janvier 1728, dans les *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 522.

(3) M. Gérin, pourtant, raconte une scène qui ne le cède guère en scandale à celle de la sépulture de Mgr de Saint-Vallier : « Le nonce Varese, dit-il, était mort au mois de novembre 1678, à Paris, après avoir reçu les sacrements de la main d'un capucin italien, son confesseur ordinaire, et demandé que son corps fût inhumé aux Théatins. L'archevêque de Paris (Harlay), au nom des libertés gallicanes, s'empara de force de son cadavre pour le faire porter à l'église

qui fait l'objet d'un poème héroï-comique (1), et donne lieu à l'interdiction d'une église et d'une communauté : Mgr de Saint-Vallier méritait mieux que cela, non-seulement par la haute dignité de sa position, mais surtout par ses grandes vertus, son désintéressement et la sainteté de sa vie.

Quelle qu'opinion, en effet, que l'on se fasse de son caractère, d'après les documents, — j'ai cité aussi fidèlement que possible le pour et le contre — on ne peut s'empêcher d'admirer le zèle, le dévouement, le désintéressement de ce saint prélat. C'était, comme Laval, une figure taillée dans le marbre antique : les traits ne sont pas tous réguliers ni aimables, mais l'ensemble commande le respect. Quelle reconnaissance la patrie canadienne ne doit-elle pas à ce prélat pieux, laborieux et actif, qui s'est attaché à elle, qui l'a préférée à toute autre patrie, et lui a consacré quarante ans de vie épiscopale!

Et pourtant, il n'aimait pas les Canadiens, les prêtres nés au pays, surtout; il était préjugé contre eux :

« Nous avons ici, écrit-il à la cour, une expérience journalière de l'inquiétude d'esprit des Canadiens, qui se portent à examiner ce qui ne les regarde pas et à faire part souvent en France de leurs fausses lumières sur des desseins dont ils ne connaissent pas le fruit ni l'avantage. » Il ajoute ailleurs : « M. Bégon connaît aussi bien que moi la disposition de leurs esprits, peu portés à se soumettre et à reconnaître leurs supérieurs temporels et spirituels... (2) »

Mais il aimait le Canada, il aimait la patrie canadienne, il aimait surtout les pauvres, pour le soulagement desquels il n'a cessé de se dévouer. Quand un homme est assez généreux pour fonder trois hôpitaux et dépenser un million pour le soutien des pauvres, des nécessiteux, on lui pardonne facilement certains côtés difficiles ou belliqueux de son caractère. Mgr de Saint-Vallier a été, suivant l'expression de Jacques Viger, « un fervent ami de l'humanité souffrante; » il nous apparaît dans l'histoire avec l'auréole de la charité et du désintéressement : sa mémoire sera immortelle.

Abbé A. Gosselin.

paroissiale, et envoya dans les prisons de son officialité le moine qui l'avait assisté à ses derniers moments. » (*Recherches sur l'assemblée de 1682*, p. 219).

(1) *Les troubles de l'église du Canada en 1728*, par l'abbé Marchand.

(2) Lettre de Mgr de Saint-Vallier au ministre, 10 septembre 1726.

ALOGNES

COL

LE COLLÈGE DE VALOGNES

Le collège communal de Valognes, loué en 1853 par la ville à Mgr l'évêque de Coutances, est connu sous le nom de « Petit-Séminaire et collège diocésain de Valognes. »

Cette dénomination résume assez bien les trois phases de l'histoire de cette importante maison d'éducation, que nous rattacherons pour plus de clarté à ces trois sous-titres :

1° L'ancien collège de Valognes, de 1534 (au moins) à 1731;

2° Le séminaire de Valognes, fondé en 1654 par l'abbé de la Luthumière;

3° La réunion de l'ancien collège au séminaire, en 1731.

I

L'ANCIEN COLLÈGE DE VALOGNES

DE 1534, AU MOINS, A 1731

L'ancien collège de Valognes, plus communément désigné sous le nom de « grandes écoles », — par opposition aux petites, — existait de temps immémorial.

D'après les registres de l'Echiquier, depuis 1207 jusqu'en 1243 (1), il résulte que « les écoles de grammaire de Valognes étaient tenues par la commission de maistre Pierre de Chasteau Pers, maistre d'écolle au diocèse de Coutances. »

Vers 1506, maître Richard Peschard, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Rouen, donna 30 sols tournois de rente au maître d'école

(1) Tome XLVI, fol. 328, v. Bibl. de Rouen.

pour faire dire aux enfants de l'école le *De profundis* et les amener par ordre au salut.

Maître Jehan André, prêtre, était recteur des écoles de la ville, en 1528; il eut pour successeur, en 1530, maître Symon le Febvre, prêtre.

Le collège de Valognes fut longtemps sans résidence fixe, les maîtres et leurs écoliers n'ayant d'abord que « par louage maisons difficiles à trouver, ce qui leur causait confusion, ennuys et dommaiges. » Ce que voyant, un nommé Nicolas Le Poitevin, sieur du Moustier, leur donna, le 7 juin 1534, ou plutôt donna au trésor de l'église, pour leur usage, « une maison et mesnage, et boelle et jardin, jusques à la rivière du Merderet, » qui avait appartenu à Jean Pottier : c'est tout ce que je sais de la position de cette maison qui ne pouvait, d'après cela, se trouver que dans la rue Siquet, ou dans la rue de la Sarde, ou plutôt dans la Venelle, parallèle à la rue Saint-Malo et à la rue du Vieux-Château, qui va de la rue des Religieuses au pont Secouret et porte encore le nom de « rue des écoles ».

D'après l'acte passé devant Pierre Moustier, garde des sceaux des obligations de la vicomté de Valognes, on s'occupait dans ces écoles « de la doctrine et instruction des mœurs et sciences de musique, grammaire, rétorique, logique et autres jouxte l'exigence du lieu. » Dans ce « collège d'escolles », il y avait « plusieurs et grand nombre d'enfants journellement étudiant et profitant soubs les maîtres des dites escolles. »

Une assez médiocre copie de cet acte se trouve au folio 185 des mémoires manuscrits de Mangon du Houguet sur l'histoire de Valognes, conservés à la bibliothèque de cette ville. Étant donné que ce contrat de donation doit être considéré comme un des actes de fondation du collège de Valognes, nous croyons devoir, à ce titre, en rapporter les clauses essentielles :

« Comme au dit Vallognes ayt siège et collège d'escolles pour la doctrine et instruction des mœurs et sciences de musique, grammaire, retorique, logique et autres, jouxte l'exigence du lieu, auquel collège ayt plusieurs et grand nombre d'enfans journellement estudiant et profitant sous les maistres des dictes escolles, pour tenir lesquelles escolles et demeures des dits maistres n'y ayt au dict Vallognes lieu propriétaire, mais par louage convient le plus souvent changer des maisons et lieux qui ne peuvent estre

facilement trouvez près ne convenablement à tenir les dictes escolles; en quoy il peut avoir confusion, ennuy et dommage, tant pour les dits maistres d'escolle qu'escolliers. Pourquoy, noble homme Nicolas le Poittevin, sieur du Moustier, ayant le droit de propriétaire et herédital d'une maison et mesnage et boelle jusques à la rivière du Merderel...

« [Iceluy Nicolas Le Poittevin et Jacquette Durevie, sa femme], en considération des dommages et ennuys des dits maitres d'escolles et escolliers, voulant pour l'advenir y pourvoir de lieu propre, avoient acquis la dicte maison, pour la donner et à servir au dict usage, et la laisser au nom et administration du trésor de l'église du dit lieu, à la charge toutesfoys, pour recongnoissance du dit don, et afin qu'à perpétuité des dits donateurs et leur postérité et lignée soient faicts quelques services, prières et oraisons...

« Les quels donnèrent, ceddèrent et transportèrent, à fin d'héritage, au dit trésor de Vallognes les dicte maison, mesnage et boelle...

« Les dits maistres d'escolles et escolliers estudians au dit lieu seront par le dit trésor pourveus en la dicte maison, tant pour la demeure actuelle d'iceux maistres que pour la résidence des estudes des dits escoliers, comme il est accoustume et qu'il sera nécessaire. Et à ce moyen les dits maistres des dictes escolles seront tenus de dire ou faire dire à perpétuité devant l'image et autel de Nostre-Dame en la dicte église, par chacune sepmaine de l'an, à neuf heures du matin, deux messes en bas, au jour de mercredi et vendredi, à l'intention des dits donneurs et autres leurs parents et amys, tant vivants que trespassez; et à la fin de chacune des dictes messes aller sur la sépulture du dit Le Poittevin après son déceds, dire un *Libera* et un *De profundis* et oraisons à ce accoutumez; et de présent sur la tombe du père de la dicte femme. Avec ce, les dits maistres d'escolles et enfans estudians et assemblez aux dictes escolles seront tenus chanter en icelles, en haut, par chacun samedi, immédiatement avant que de partir des dictes escolles, l'antienne de *Salve*, le verset et l'oraison accoustumée et autre selon le temps, et après, « submissa voce », dire le *De profundis* et oraisons à ce requises... Et au précédent que dire et chanter la dicte antienne, sera remonstré par les dits maistres d'escolles aus dits escolliers l'intention pourquoy on

doibt faire le dict chant, prières et oraisons; et les inciter à demander plus facilement prières pour les dits fondateurs, en déclarant le nom des dits donateurs.

« Et si seront les enfants du dit Le Poittevin et leurs oirs instruits aus dictes escolles comme il appartiendra..... Laquelle donation a esté receue par les dits bourgeois, manans et habitans, tant d'église, nobles, trésoriers qu'autres, et aussi par messire Symon le Febvre, chapelain de Saint-Thomas, et messire Jehan André, prebtre, à présent maistres des escolles, les dits bourgeoys, manans et habitans comparants par vénérable et discrète personne maistre Robert Heuzé, official du dit Vallognes, Le Cauf, promoteur, maistre Nicolle Pellerin, prebtre, vicaire du dit lieu, prebtre desservant et psalmodiant en ladicte église, honorable personne M. Guillaume Hubert, lieutenant en la viconté de Vallognes de monsieur le bailly de Costentin, M. Artur Ogier, enquesteur en ladicte viconté, et plusieurs autres bourgeois assemblez, tous bourgeois et demeurant au dit Vallognes... »

* * *

Dans le diplôme d'érection de la collégiale de Valognes, en 1580, l'évêque de Coutances soumit au contrôle du chantre et du grand-écolâtre de la cathédrale de Coutances le choix de deux chanoines qui seraient chargés de diriger la grande et la petite école (1) de Valognes.

« Cantori vero et magistro scholastico insignis nostræ ecclesiæ cathedralis constantiensis præsentationem duorum canonicorum, relenquentis, qui quidem officia magistrorum *majoris et minoris scholæ dictæ ecclesiæ Valoniensis prout fieri consuevit* præstabunt, et per nos dictos cantorem et magistrum scholasticum prædictæ constantiensis ecclesiæ ad nutum vel in casu negligentiæ aut culpæ revocari poterunt, in omnibus servato jure Dni nostri christianissimi Regis ibidem patroni. »

(1) On lit dans le registre de la confrérie du Saint-Sépulcre le nom de plusieurs maitres de la petite école en 1614 : « Messire Philippe, Baron, maistre d'escole pour les petits enfants »; en 1622 : « Messire Thomas, jeune prestre, recteur des petits enfants. »

* * *

En 1654, Jacques Hairon, prêtre, « s'était démis de sa charge de premier et principal régent et professeur à ces grandes escolles (ou collège) du dit lieu de Vallongnes. Les ecclésiastiques, officiers et bourgeois s'assemblèrent au saon de la grosse cloche, pour remplir ladite charge. » Messire Jean Virey, sieur du Gravier, prit la parole et prononça un discours, qui peut être considéré comme son programme en fait d'études et de méthode. Son exorde pourrait être cité comme un modèle de ceux que l'on nomme *exordes par insinuation*, s'il ne se terminait par une restriction faite au profit de l'orateur. Il débute en disant « qu'il aumosne *au public* et au collège 103 livres de rente foncière et perpétuelle, *rente dont il retient l'usufruit sa vie durante.* » Il passe de là à l'examen des conditions que doit réunir celui que l'on va choisir pour succéder à Jacques Hairon « dans la charge de principal recteur et proviseur du collège. » Il veut :

1° « Qu'il ait l'entière direction et discipline du collège;

2° « Qu'il enseigne *grattuitement* et en personne, dans une des classes, *les pauvres de Vallongnes, d'Alleaume et de la campaigne;* qu'il ne puisse exiger des riches *ses salades*, ni faire aucune action et forme de procès à rigueur, qui choquent en quelque façon la douceur, la lénité et charité que doivent avoir tous les ecclésiastiques; mais dans le refus qu'ils feront de satisfaire, après leur avoir demandé et fait demander civilement et honnêtement, alors leur pourra refuser et denier l'entrée de la classe;

3° « Afin que l'instruction et discipline soient administrées plus solidement à la jeunesse, le proviseur aura le degré de maître aux arts *et approbation des recteurs et des professeurs en rhétorique de l'Université de Caen, de sa suffisance et capacité; en cas néanmoins qu'il s'en présentast un qui aurait le même degré de maître aux arts en l'Université de Paris, avec l'approbation du recteur, procureur et docteur de la nation et professeur du collège de Harcourt*, il y serait préféré et l'emporterait au préjudice de l'autre. Les *principaux enfants seront tenus prendre l'approbation du recteur de l'Université de Paris et du procureur et docteur de notre nation et professeur du collège de Harcourt, et se faire recevoir maître aux arts en la dite Université*, afin que le collège de

Vallongnes soit régi et rempli de personnes de *qualité*, science, probité et vertu reconnue, pour le bien et instruction de la jeunesse, et qu'en quelque façon *ledit collège soit un membre de l'Université de Paris.* »

Tout cela n'est pas trop mal pensé : et si ces restrictions ne nous permettent pas de placer messire Jean Virey au nombre des partisans de la liberté d'enseignement, elles nous apprennent au moins de quelles conditions on faisait alors dépendre la force des études. Sous ce rapport, la législation et l'opinion n'ont guère marché au-delà de la limite posée par messire Jean Virey. Passons là-dessus.

Le quatrième point, indiqué plutôt que traité dans le discours de Messire Jean Virey, porte sur les avantages réservés au personnel du collège. Il espère que « par la libéralité des gens de bien, *le revenu du principal et régent se trouvera monté à 300 livres, plus la prébende et la chanoinerie de Vallongnes, qui est annexée ordinairement à la dite regence, avec tous les honneurs, dignités, prééminences, profis, distributions et tous tels autres droits qui lui peuvent appartenir.* »

Cela dit, il ne restait plus qu'à voter sur le successeur de Jacques Hairon. Or, Jean de Virey était *bachelier en théologie de la faculté de Paris*, ce qui supposait la *maîtrise aux arts* dans la même faculté; de plus, il était *de qualité*, prêtre, et avait ainsi l'aptitude requise pour toute *chanoinerie; les honneurs, dignités, prééminence* et le reste appartenaient de droit à la dignité du principal directeur des grandes écoles. Donc, Jean Virey avait tout ce qu'il fallait pour « prendre dès à présent la charge de faire l'office de principal et recteur du collège, et d'enseigner gratuitement et pour l'amour et la gloire de Dieu, tous les écoliers qui se présenteraient à son école. Et c'est ce qu'il fit. C'était d'ailleurs un excellent moyen de faire jouir du moment et par anticipation le directeur de la maison, de ces 103 livres de rentes dont Jean Virey s'était réservé « l'usufruit sa vie durante. » Aussi cette ingénieuse combinaison fut-elle acceptée à l'unanimité des voix, « d'abord *par Jean Virey*, ensuite par les ecclésiastiques, officiers et bourgeois. »

* * *

Deux ans plus tard, en 1656, Jean de Virey, sieur du Gravier fit

représenter par ses écoliers, sur le théâtre du collège de Valognes, une tragédie de *David*, qui fut dédiée au marquis Gigault de Bellefonds, gouverneur de la ville de Valognes. Elle ne nous est connue que par une allusion insérée dans la dédicace de la tragédie que le même auteur valognais fit paraître, l'année suivante, sur un fascicule in-4°, fascicule dont on ne connaît qu'un exemplaire incomplet, conservé à la bibliothèque de Rouen (1).

Le texte ou l'analyse de David a disparu : il ne subsiste plus du fascicule que les douze premières pages, c'est-à-dire le titre et les pièces liminaires. Heureusement, ce sont les morceaux que nous avons le plus d'intérêt à connaître.

Voici le titre :

LA

DÉSOBÉISSANCE

PUNIE

OU

ABSALON

TRAGÉDIE

QUI SERA REPRÉSENTÉE SUR LE THÉATRE

DU COLLÈGE DE VALLONGNES

le [17] (2) Juillet 1657,

pour la distribution des Prix.

A CAEN

Chez Marin Yvon, imprimeur du Roy.

Le feuillet qui suit le titre est occupé par les armes de la marquise de Bellefonds, à qui la pièce est dédiée. Suit sur les pages 5, 6 et 7, une épître dédicatoire qui commence ainsi :

(1) Voy. *Le théâtre au collège de Valognes*, par M. Léopold Delisle dans l'*Annuaire du département de la Manche*, année 1896, page 11 et suivantes.

(2) Le chiffre 17 a été ajouté à la main.

« *A madame la marquise de Bellefont.*

« Madame,

« Absalon, cet illustre malheureux, ose bien aujourd'hui se présenter devant vous et n'espère pas moins de faveur et de protection de votre part, que son père David en receut l'année dernière, au retour de son exil, de monsieur le marquis de Bellefont... » L'auteur signe ainsi : « J. Virey, prestre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris et principal du collège de Vallongnes. »

A la dédicace succèdent des pièces de vers, presque toutes en français, destinées à célébrer, sous les formes les plus variées, la marquise et le marquis de Bellefonds. Il n'y en a pas moins de dix (sonnets, épigrammes, anagrammes et acrostiches) au bas desquels se lisent les signatures de R. Le Maistre, prêtre, professeur au collège de Valognes, Jacques Le Tellier, professeur au collège de Valognes, et Jean Laurens, professeur.

Jean de Virey n'était pas le premier de ce nom qui s'adonnât à Valognes au culte des muses. Son homonyme, qui devait être son oncle, peut-être même son père, avait, près d'un demi-siècle auparavant, composé à Valognes les trois tragédies suivantes :

1° *La Machabée*, tragédie du martyre des sept frères et de Salomone, leur mère, par Jean de Virey, sieur du Gravier; — livret (1) de 71 pages, in-12, dédié à la maréchale de Matignon, le 25 mars 1596; — à Rouen, chez Raphael du Petit Val, libraire et imprimeur du Roy, devant la grand'porte du Palais, 1603. Avec privilège de Sa Majesté.

2° *Tragédie* de la divine et heureuse victoire des Machabées sur le roy Antiochus avecques la Répurgation du temple de Hiérusalem; — livret (2) de 46 pages, dédié en 1600 à Nicolas de Briroy, évêque de Coutances; — à Rouen, de l'imprimerie de Raphaël du Petit Val, libraire et imprimeur du Roy, devant la grand'porte du Palais, 1611.

(1) Un exemplaire en est conservé dans la réserve de la bibliothèque nationale, sous la cote Yf. 2904.

(2) Exemplaire conservé dans la réserve de la bibliothèque nationale, sous la cote p. Yf. 15.

3° *Tragédie* de Jeanne d'Arques, dite la Pucelle d'Orléans, native du village d'Emprenne (*sic*), près Vaucouleurs en Lorraine; — petit volume (1) in-12 de 48 pages; — à Rouen, de l'imprimerie de Raphael du Petit Val, libraire et imprimeur du Roy, devant la grand'porte du Palais, à l'Ange Raphaël, 1600.

C'est là un des premiers essais dramatiques dont l'héroïne d'Orléans ait fourni la matière ; et, comme la pièce a été certainement composée à Valognes, nous devons être fiers que l'hommage ainsi rendu à Jeanne d'Arc soit l'œuvre d'un de nos compatriotes. Les vers peuvent être médiocres, mais le sentiment qui les a inspirés est des plus louables.

Avant d'être imprimée, *La Machabée* de Jean de Virey avait été représentée à Valognes. Nous en avons la preuve dans un acte de baptême du 10 octobre 1599, où figurent plusieurs des acteurs qui avaient pris part à la représentation; le père et les parrains de l'enfant, Anne Le Mestaer, sont qualifiés de *réprésentant la diablerie en listoire des Macabez*. Ils avaient dû former une sorte de chœur que la liste des personnages désigne dans son livret par les mots *Furie infernale*.

« Anne, fille de Me Floccel le Mestaer, sieur de Vaudiville, greffier de viconté à Vallognes a esté baptisée par Me Guillaume Le Saché, prebstre, doyen, curey dudit lieu, le dymenche dixiesme du dit moys d'octobre, nommée par religieuse personne messire Jean le Prévost, moigne de l'abbée de Montebourg et prieur de la Salle, Me Pierre du Prey, recepveur du domaine de Valongnes, Me Jacques Jullien, sieur d'Arpentigny, Me Jean Frollant, filz de Me Martin Frollant, Raoul Bauquet, tous représentant la diablerye en l'istoire des Macabez avecquez le dit Vaudiville, l'an 1599, damoiselle Catherine Virey, femme de Me Nicolas Le Prevost, parrains et marraine (2). »

Serait-il téméraire de supposer que Jean de Virey a voulu donner à ses concitoyens la primeur de sa *Jeanne d'Arc*, comme il l'avait fait pour *La Machabée*. Si cette hypothèse pouvait être admise, si l'une des premières glorifications de la Pucelle sur

(1) Réserve de la bibliothèque nationale, sous la cote Yf. 3954.

(2) Registre des baptêmes faits en l'église Saint-Malo de Valognes, de 1594 à 1610, aux archives municipales de Valognes.

le théâtre moderne, avait eu lieu à Valognes, ce serait un grand honneur pour notre ville (1).

II

LE SÉMINAIRE DE VALOGNES

Fondé en 1654

Le vieux collège de Valognes, sur le théâtre duquel se représentaient en 1656 et 1657 les tragédies de *David* et d'*Absalon*, n'existe plus aujourd'hui. Comme nous le dirons bientôt, il fut réuni en 1731 au collège actuel ou séminaire, dont la fondation remonte à l'année 1654, au moment même où Jean de Virey, sieur du Gravier, faisait sa curieuse donation en faveur « des pauvres escholiers du [vieux] collège de Valognes, » et aussi quelque peu en faveur du donateur lui-même.

Le magnifique enclos sur lequel s'élèvent les bâtiments du collège actuel ou séminaire de Valognes appartenait encore aux ducs de Normandie avant la dernière moitié du XIe siècle.

Guillaume le Bastard, avant de s'embarquer pour la conquête de l'Angleterre, en fit l'aumône avec d'autres biens, (églises de Cherbourg, d'Equeurdreville et de Barfleur, praieries et forêts dans le Cotentin), à Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, par une chartre en date, à Valognes, de 1056.

Le prélat y fit planter un bois taillis, élever une chapelle et un palais auquel on donna le nom de Manoir-l'Évêque.

Les évêques de Coutances se réservèrent ce domaine comme pied-à-terre dans la presqu'île. C'est à Valognes, en effet, qu'en 1283, Eustache confirma aux religieux de Blanchelande les dimes dont ils jouissaient dans la paroisse du Rozel. C'est dans la chapelle qu'en 1460, Olivier de Longueil, cardinal et évêque de Coutances,

(1) Il est curieux de constater en passant qu'en 1592 Jacqueline Julien d'Arpentigny, près Valognes, épousait Jean Potier, sieur du Quesnay, à Valognes. Or ce Jean Potier était fils de Marie Duchemin, fille de Jeanne Lefournier, fille de Marie de Villebresne, fille de Jeanne du Lys, fille de Pierre d'Arc, frère de la Pucelle d'Orléans.

conféra les ordres, les 7 et 8 juin, à 101 acolytes, à 10 sous-diacres, à 27 tonsurés, et, le 17 du même mois, à 127 tonsurés.

Geoffroy Herbert donna aussi la tonsure et les ordres mineurs en la chapelle de son manoir épiscopal de Valognes, le 20 mai 1482 (1).

Au XVIe siècle, pendant les guerres de Religion, les protestants saccagèrent le manoir de l'évêque ainsi que le couvent des Cordeliers, situé à peu de distance. Pour réparer les pertes occasionnées par ces luttes fratricides, le pape autorisa le roi de France à prélever sur le temporel des évêchés un impôt de 50.000 écus de rente. Coutances fut taxé à 40 écus d'or sol de rente. Arthur de Cossé « dut mettre en vente, comme moins dommageable à son église et évêché, le vieil manoir de Vallongnes », d'une contenance de 15 vergées 5 perches et d'un revenu annuel de 60 livres tournois.

François Lejay, sieur de Cartot, gouverneur du château de Valognes, s'en rendit acquéreur, le 26 janvier 1570, au prix de 1445 livres. Il en fut dépossédé peu après en vertu du droit de rachat que l'évêque s'était réservé.

En 1654, l'évêque de Coutances, Mgr Claude Auvry, — le héros du *Lutrin*, — désirait établir un séminaire de prêtres séculiers à Valognes. Il fit part de son projet à « noble et discrète personne Messire François de la Luthumière, prêtre de mérite d'exemple et de vertu. »

M. l'abbé de la Luthumière « supplia alors son évêque de trouver bon qu'il contribuât de son bien et de ses soins à l'établissement de ce séminaire. » Il le pria en même temps de lui fieffer dans ce but le manoir appartenant à l'évêché : ce qui eut lieu le 20 décembre 1654, moyennant une rente de 150 livres. Puis il prit l'engagement d'y bâtir et de doter un séminaire sous le vocable du Trés-Saint-Sacrement de l'Autel. La seule faveur qu'il réclama et obtint du seigneur évêque fut de retenir le titre de fondateurs du séminaire pour lui-même et pour ceux qui, après lui, posséderaient la baronnie de la Luthumière, à Brix.

Le père de M. l'abbé de la Luthumière appartenait à l'une des plus illustres familles du Cotentin. Son père était gouverneur de Cherbourg. Ses deux frères, Antoine et Jacques étaient morts à

(1) Toustain de Billy, *Hist. du diocèse*, éditée par M. Dolbet, II, p. 63 et 286.

l'armée et leurs cœurs reposaient dans l'ancienne chapelle des Cordeliers de Valognes. Sa sœur, Marie-Françoise de la Luthumière avait épousé, dans la chapelle du château de Cherbourg, en 1648, haut et puissant seigneur Missire Henri de Matignon, comte de Thorigny, aïeul du prince de Monaco.

A l'occasion de ce mariage, l'abbé de la Luthumière fit don à sa sœur de 50.000 livres de rente environ. Il consacra le reste de sa fortune au séminaire qui devint, au dire de Toustain de Billy « le plus bel ornement de la ville de Valognes, mais aussi de toute la Basse-Normandie, moins par la beauté de ses bâtiments et de ses jardins, de sa riche bibliothèque et autres choses semblables, que par les grands biens que l'on y faisait et les avantages publics qui en provenaient. »

L'évêque nomma M. de la Luthumière supérieur à vie du futur séminaire, il lui laissa le droit de choisir ses douze collègues, et, à ceux-ci, après la mort du fondateur, le droit de choisir son successeur. M. de la Luthumière dirigea le séminaire pendant quarante-quatre ans. Les élèves pensionnaires, au nombre de cinquante, se trouvaient sous la direction du supérieur, assisté d'un procureur et d'un économe. Trois régents enseignaient la théologie, la philosophie et les lettres humaines. Un préfet ou répétiteur était chargé du chant, des cérémonies liturgiques et du comput ecclésiastique.

C'étaient MM. Louis Le Bourgeois, abbé d'Héauville; Noël Berthauld, de Tamerville; Robert Bazan, prieur de l'Hôtel-Dieu de Valognes; Guillaume Le Filliastre, sieur de Faoucq; François le Trésorier et Guillaume Couppey.

Le séminaire devint plus fréquenté que celui de Coutances, fondé en 1650. Faute de place, on était obligé de refuser des étudiants. Cette prospérité dura jusqu'en 1660. Une accusation de jansénisme fut lancée contre l'abbé de la Luthumière et ses professeurs. Ils en appelèrent devant Eustache de Lesserville qui, par une ordonnance du 31 mars 1660, après une minutieuse enquête, justifia les accusés et confondit leurs détracteurs.

Mais à la mort du prélat, les dénonciations contre la maison de Valognes recommencèrent plus fort que jamais. L'abbé de la Luthumière dont, personnellement, l'orthodoxie en matière de foi était incontestable, ne surveillait point, paraît-il, avec assez de vigilance, l'enseignement de quelques-uns de ses professeurs

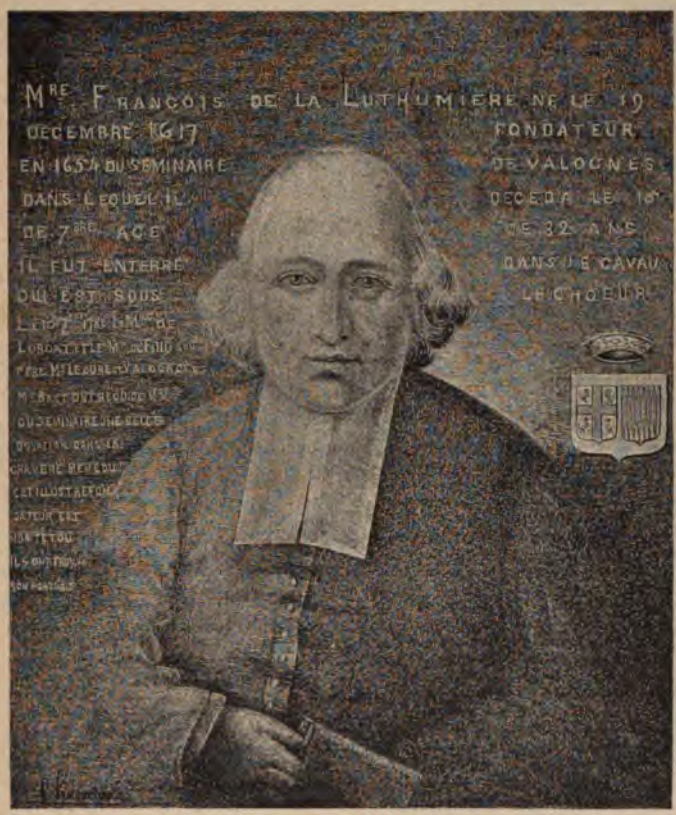
Mre. FRANÇOIS DE LA LUTHUMIERE NE LE 19
DECEMBRE 1617
FONDATEUR
EN 1654 DU SEMINAIRE
DE VALOGNES
DANS LEQUEL IL
DECEDA LE 16e
DE 7BRE. AGE
DE 32 ANS
IL FUT ENTERRE
DANS LE CAVAU
DU EST SOUS
LE CHOEUR

touchant la grâce et la prédestination. Mgr Loménie de Brienne, successeur d'Eustache de Lesseville, fatigué de ces plaintes réitérées, jeta un « interdit sur le séminaire en 1672, c'est-à-dire défendit d'y faire aucun exercice pour les ordinands. »

C'est à l'interdit du séminaire de Valognes que fait allusion Santeuil (1) dans les vers suivants :

« Religionis honos, pietas bene fida magistri
Extruere sacras plaudens quas conspicis ædes.
Vallonia, individiæ stimulis at cedere simplex
Quæ novit virtus optatis exsulat oris;
Exsulat, et Christo pugiles jam luget ademptos. »

Il arrive souvent que l'on paie cher ce que l'on donne! M. de la Luthumière put le constater : à partir de 1672, il demeura dans son collège avec une vingtaine d'étudiants qui chantaient l'office les dimanches et les autres jours, ainsi que l'on avait fait auparavant. En 1685, le roi lui ordonna, par une lettre de cachet, de faire sortir de la maison tous ceux qui portaient l'habit ecclésiastique. Depuis ce temps, il ne garda que quelques domestiques et se servit des clercs de la ville pour le service divin et l'acquit des fondations du séminaire. Tous les autres abbés ou clercs pensionnaires furent obligés de se retirer chacun chez soi. 1675

M. de la Luthumière mourut, âgé de 82 ans, le 15 septembre 1699. Il fut inhumé le lendemain dans l'église du séminaire et déposé dans le caveau commun. L'office fut célébré par M. le Rosier, curé de Brix, assisté des prêtres du séminaire, en présence du clergé de Valognes, etc...

« Il est mort, dit Mangon du Houguet, regretté de tout le monde pour ses vertus extraordinaires : *Magnum lumen in Israel extinctum est.* »

(A suivre).

J.-L. Adam,
Chapelain des Augustines.

(1) *Annales manuscrites de la congrégation de Jésus et Marie*, t. I, p. 525 et t. II, p. 468.

Les derniers jours de deux abbayes normandes

SAVIGNY ET LE MONT SAINT-MICHEL

Il m'a été donné de terminer, il y a quelques mois, la publication d'un ouvrage considérable par son étendue, sinon par son importance : l'*Histoire de la Congrégation de Savigny* (1). Ces trois volumes, dus à la plume d'un moine du XVIIIe siècle, ne sont, malgré tout, qu'une introduction à l'histoire générale de la vieille abbaye normande.

En publiant le travail de Claude Auvry, j'ai résumé dans une étude préliminaire les annales du couvent, afin que le lecteur désireux de connaître le passé séculaire de cette maison ne fût pas arrêté dès les premiers pas. Je n'avais, évidemment, ni ne pouvais avoir la prétention d'écrire, en 45 pages, une histoire complète et documentée. Je me suis borné à signaler les grands faits qui ont illustré l'abbaye, en m'appuyant sur l'autorité des auteurs les plus recommandables qui ont touché ce sujet.

L'histoire de Savigny reste donc à faire. Qui assumera cette lourde tâche? Je ne sais; mais si toutes sortes de motifs me font un devoir de la décliner, au moins ne m'est-il pas interdit de glaner, dans le vaste champ du passé savinien, quelques épis que d'autres pourront réunir en gerbe.

Un érudit fort apprécié en Normandie et dans le Maine, M. Paul de Farcy, se propose de publier prochainement un recueil complet des chartes saviniennes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Ce

(1) Cette congrégation eut pour maison-mère l'abbaye de Savigny, située sur la paroisse de ce nom, près de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).

cartulaire sera sûrement la meilleure source d'information sur la vie du célèbre monastère pendant la période du moyen-âge.

Pour les temps modernes, les documents sont moins nombreux. Peut-être les lecteurs curieux de connaître jusqu'au bout les destinées d'une abbaye qui fut, au XIIe siècle, rivale de Cîteaux, seront-ils heureux de trouver ici une pièce assez importante, relative aux derniers temps de Savigny.

Ce document fait connaître en détail la situation temporelle du monastère en 1790, et donne l'état exact, je dirais presque la photographie, de cette maison, au moment même où elle va disparaître.

C'est le procès-verbal de l'enquête faite par les officiers municipaux, le 20 mai 1790, en vertu du décret du 26 mars de la même année. Ce décret, on le sait, avait pour but de faire connaître à l'Assemblée nationale l'état des biens des abbayes et les dispositions de leurs habitants au sujet des nouvelles lois.

Je vais citer cette pièce en entier. Malgré sa longueur et l'aridité de certains détails, elle présente, si je me trompe, un certain intérêt local, ne serait-ce qu'en faisant connaître les familles rurales qui vivaient autrefois « sous la crosse ».

L'idée qu'elle donne des derniers moines de Savigny n'est pas fort avantageuse. Leurs réponses au maire et aux officiers municipaux trahissent, ou une profonde ignorance, ou une grande faiblesse vis-à-vis des pouvoirs publics. On aimerait, en particulier, à les voir réserver avec plus d'énergie les droits du Saint-Siège relativement à l'avenir des couvents supprimés par l'Assemblée nationale. Mais peut-être faut-il expliquer leur attitude vacillante par l'éducation théologique du temps. En tout cas, leur langage ne diffère pas sensiblement de celui qui fut tenu, en pareille circonstance, par les religieux des autres couvents de la Manche, spécialement par ceux du Mont Saint-Michel.

Au cours de mes recherches sur Savigny, j'ai découvert, aux Archives Nationales, un document analogue au précédent. Tout ce qui touche à l'abbaye du Mont Saint-Michel présente un vif attrait aux lecteurs normands. J'ai pensé qu'on parcourrait avec quelque intérêt l'inventaire des richesses qu'elle possédait au moment de la Révolution, et que la physionomie de ses derniers religieux éveillerait, sinon la sympathie, au moins la curiosité.

Les deux procès-verbaux ont été scrupuleusement relevés, avec leur style bizarre et leur orthographe souvent fantaisiste.

A. LAVEILLE,
prêtre de l'Oratoire.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le vingtième jour de mai, vu les lettres patentes du roi sur un décret de l'assemblée nationale concernant les religieux, donné à Paris le vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-dix, à nous adressé par l'assemblée intermédiaire de Caen, Basse-Normandie, district de Mortain et canton du Teilleul, publiées, le dimanche seize du courant, à l'issue de la messe paroissiale de Savigny, et affichées aux lieux ordinaires, par lequel il est ordonné aux officiers municipaux de se transporter dans la huitaine de la publication des susdites lettres patentes dans toutes les maisons des religieux de leur territoire, pour s'y faire représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêter et former un résultat des revenus et des époques de leurs échéances, sur papier libre et sans frais, concernant la description sommaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseront lesdits objets, et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leur maison, de leurs dettes mobiliaires et immobiliaires, et des titres qui les constatent; comme aussi de dresser un état des religieux profès de chaque maison et de ceux qui y sont affiliés, avec leur nom, leur âge et les places qu'ils occupent, de recevoir la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester, et d'y vérifier le nombre des sujets que chaque maison pourroit contenir.

Nous, maire et officiers municipaux de la municipalité de Savigny, à la requête de maître Jean-Charles Brisset, prêtre, vicaire dudit Savigny, procureur de la commune de la dite municipalité (1), nous sommes transportés, en vertu du décret ci-dessus

(1) Jean-Charles Bricet, né à Savigny, était entré d'abord dans la Congrégation des Eudistes. Ordonné prêtre en 1765, il sortit de la congrégation quelques années plus tard. Il fut nommé vicaire à Savigny en 1768, prêta d'abord le serment constitutionnel, mais avec quelques restrictions, et resta à son poste

énoncé, à l'abbaye roïale de Savigny, de l'ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, diocèse d'Avranches, située dans le ressort de notre municipalité, où y étant arrivés, nous nous sommes informés de monsieur le prieur de ladite abbaye, qu'on nous a dit être absent, ce qu'on nous a constaté par une lettre dudit sieur prieur en datte du 17 mai présente année, adressée à Monsieur le procureur de la commune par Monsieur le président de ladite maison, dont nous avons pris lecture, par laquelle le dit sieur prieur nous atteste qu'à raison des ordres de ses supérieurs, il a été obligé de s'absenter pour aller en qualité de confesseur extraordinaire à l'abbaye de la Blanche, dit ordre de Citeaux, qui pour le présent se trouve sans directeur de l'ordre, et par ce moïen dépourvue de tous secours spirituels, dont ont le plus grand besoin les religieuses malades qni se trouvent dans cette abbaye, ledit prieur nous assurant de la peine qu'il ressent de son absence, et nous assurant du respect qu'il a pour tous les décrets de l'assemblée nationale, et de l'envie de se conformer scrupuleusement à tous les décrets qui lui en seront intimés. Vu son patriotisme, sur lequel nous n'avons aucun doute, nous nous sommes adressés à Monsieur le procureur de la maison, pour nous dire celui qui représentoit Monsieur le prieur en son absence, qu'il nous a dit être dom Capdeville, président, à qui nous avons lu, en présence de toute la communauté, les décrets de l'assemblée nationale ci-dessus dattés, comme aussi les lettres patentes du roi en conséquence dudit décret, et avons sommé ledit président de nous faire ouverture des lieux sujets à faire la notation des biens mobiliers, suivant ledit décret, en présence de toute la communauté assemblée, composée de quatorze religieux profès et un affilié, savoir : dom Louis Verdier, prieur, âgé de quarante-sept ans; dom Jean-Baptiste Poullain, docteur en théologie de la Faculté de Paris, ancien prieur de la Vieuville, doïen, âgé de soixante-dix-sept ans; dom Alexandre-Nicolas Dupuis, âgé de soixante-douze ans; dom Claude Vincent, âgé de soixante-six ans; dom Guillaume Maupoint, âgé de cinquante-neuf ans; dom Marc-Antoine-Gilles Moutier (ou Moulieu?), âgé de cinquante-un ans; dom Jérôme

jusqu'en juillet 1792. Ayant refusé de prêter un serment plus explicite, il dut renoncer à ses fonctions, passa à Jersey en septembre 1792, et mourut à Saint-Hélier l'année suivante.

Santerre, procureur de ladite maison, âgé de quarante-quatre ans; dom Pierre-Augustin Capdeville, président de la maison et dépensier, âgé de cinquante-un ans; dom Bernard Prévost, âgé de quarante-cinq ans; dom Guillaume Achart, âgé de quarante ans; dom Louis Lenglet, professeur en théologie, âgé de quarante-trois ans; dom Hyacinthe Vallée, sacristain, âgé de quarante-six ans; dom Pierre Sauvée, âgé de cinquante ans; dom Bernard de Poilvillain, âgé de trente ans, et dom Alexandre Merlin, affilié et profès de l'abbaye du Val-Richer, absent, âgé de trente-six ans (1).

Ensuite, nous avons sommé les ci-dessus dénommés de nous dire leur intention, si elle est de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester. Alors s'est présenté dom Jean-Baptiste Poullain, lequel a déclaré que, ne pouvant plus se promettre de vivre dans l'ordre de Cîteaux sous l'obéissance qu'il a vouée aux supérieurs légitimement établis suivant la constitution du dit ordre, il préfère à tout autre état le parti qu'il compte prendre de se retirer pour vivre en son particulier, se soumettant du reste, pour ce qui concerne la pension alimentaire, aux conditions énoncées dans les sages décrets de l'assemblée nationale, et a signé : f. Poullain.

2° A comparu dom Claude Vincent, qui a déclaré désirer de demeurer dans cette maison, en cas qu'elle soit conservée. Si autrement il fût obligé d'aller habiter une autre maison désignée par l'assemblée nationale, il préfère et est dans la résolution de se retirer dans sa famille pour y vivre en son particulier, et a signé : D. Vincent.

3° A comparu dom Guillaume Maupoint, qui déclare profiter de la liberté que l'assemblée nationale accorde aux religieux de sortir de leur cloître; cependant son intention est de rester dans sa maison de Savigny jusqu'au tems que l'auguste assemblée lui ait désigné le lieu et l'époque où il doit recevoir le premier quartier de sa pension alimentaire, pour ensuite vivre en son particulier, et a signé : f. Maupoint.

4° Ont comparu dom Marc-Antoine-Gilles Moutier, dom Jérôme Santerre, procureur, dom Guillaume Achart, dom Pierre-Augustin

(1) Il faut ajouter à ces religieux le prieur-curé qui desservait l'église paroissiale, et qui était toujours un religieux profès de Savigny. En 1790, le titulaire de ce bénéfice était Charles Le Gemble, né à Beauficel et pourvu du prieuré-cure de Savigny le 12 janvier 1771. Il prêta le serment constitutionnel, se retira à Mortain vers la fin de l'année 1792, et y décéda vers 1795.

Capdeville, dom Bernard Prévost, dom Hiacinthe Vallée, dom Pierre Sauvée, dom Louis Lenglet, dom Bernard de Poilvilain, lesquels ont déclaré adhérer à la déclaration de dom Maupoint ci-dessus énoncée, ce qu'ils ont signé : f. Santerre, procureur, f. Moutier, f. Prevost, f. Achard, f. Vallée, f. Sauvée, f. de Poilvilain, f. Capdeville, président et dépensier, f. Lenglet, professeur (2).

5° Dom Alexandre Dupuis, présent, a déclaré ne faire sa déclaration qu'à la fin du présent procès-verbal, et à prendre ses dernières résolutions.

Tous les dits religieux assemblés nous ayant ainsi fait leurs déclarations, nous, suivant l'article cinq du décret, avons sommé ledit sieur procureur de nous représenter tous les registres et comptes de régie, afin de les arrêter et former le résultat des revenus et l'époque de leurs échéances, et de recevoir les déclarations sur l'état actuel de leur maison, de leurs dettes mobiliaires et immobiliaires, et des titres qui les constatent, à quoi ledit sieur procureur ayant obtempéré, nous nous sommes transportés dans la chambre dudit procureur, en présence de toute la communauté, qui nous a mis sous les yeux toutes les dettes actives et passives de la dite maison dont la teneur s'en suit

	Dettes actives échûes à Noël 1789	Dettes actives qui échoiront à Saint-Jean 1790
Le fermier de la Porcherie devra à la saint Jean 1790 quarante neuf livres cinq sols, pour fin de bail expiré à la Saint-Georges 1790		49 l. 5
Le fermier de la Prise-aux-Nonnes doit cent-vingt livres échües à Noël 1789, ci	120	
Et devra à la Saint-Jean 1790 quarante livres, ci		40
Le fermier du Haut-Plochain doit cinquante-neuf livres seize sols, échus à Noël 1789	59 16	

(1) Dom Lenglet était le professeur de théologie des novices et scolastiques (à l'époque où il y en avait encore à Savigny). Ses cahiers de théologie sont entre les mains de M. Hippolyte Sauvage, auteur de diverses publications sur le Mortainais.

Et devra à la Saint-Jean 1790 soixante livre, ci			60		
François Tancé, fermier d'Alleray, devra à la Saint-Jean 1790 quarante livres, cy			40		
Jean Hamel, fermier d'Alleray, devra à la Saint-Jean 1790 cinquante livres, cy			50		
Michel Boulanger, fermier d'Alleray, devra à la Saint-Jean 1790 cinquante livres, cy			50		
Guillaume Poullain, fermier d'Allerey, doit trente livres échus de Noël 1789 . .	30				
Et devra à la Saint-Jean 1790 trente livres, cy			30		
Jean Le Pauvre, fermier à la Hayette, doit deux cens vingt-quatre livres quinze sols, échus de Noël 1789, cy.	224	15			
Et devra à la Saint-Jean 1790 quarante livres, cy			40		
René Thiébault, fermier à la Corderie, devra à Saint-Jean 1790 cinquante livres, cy			50		
Michel Juère, fermier au Cruchet, devra à la Saint-Jean 1790 cinquante livres, cy.			50		
Siméon Flio (?) fermier du Haut-Bois-Gautier, doit trois livres échus de Noël 1789	3				
Et devra à Saint-Jean quinze livres, cy.			15		
Nicolas Desdoüet, fermier du Bas-Bois-Gautier, devra à Saint-Jean 1790 vingt livres, cy			20		
Le fermier des dixmes des Loges-Marchés devra à la Saint-Jean 1790 onze cent soixante-seize livres seize sols, cy			1176	16	
Le fermier de Brécey doit six mil trois cens quatre-vingt-cinq livres cinq sols, échus de Noël 1789, ci.	6385	5			
Devra à la Saint-Jean 1790 trois mil sept cens livres, ci			3700		

La Boisnière du Loroux doit pour 1789 soixante livres, ci	60			
Le fermier de la dixme du Ferré devra à la Saint-Jean 1790 quinze cens livres, cy				1500
Le greffe de Fougères doit pour l'année 1789 la somme de cent cinquante livres, cy	150			
Les fermiers de Champfleuri et Foyel devront à la Saint-Jean 1790 deux mil cent cinquante livres, cy				2150
Le fermier de Vaux devra à Saint-Jean 1790 huit cens livres, cy				800
Le domaine de Fougères doit pour les années 1788 et 1789 huit cens cinquante sept livres, cy	857			
Le domaine de Saint-Hilaire doit pour arrérage et 1789 huit cens trente livres, cy	830			
Le fermier de la Potinais devra à Saint-Jean 1790 quatre-vingt-dix livres				90
Le sr Destais, fermier de la seigneurie du Loroux, doit par billet et fermage quinze cens cinquante livres sept sols six deniers.	1550	7	6	
Devra à la Saint-Jean 1790 cent soixante-dix livres				170
La lande de la Chambené doit pour 1789 soixante livres, cy	60			
Le logis de Beaufour, à Saint-Jean 1770, devra soixante livres, cy				60
Le fermier du Bac Beaufour doit deux cens quatre livres neuf sols, échus à Noël 1789, cy	204	9		
Devra encore à la Saint-Jean 1790 soixante livres, cy				60
Le fermier du Dézert doit trois cens sept livres trois sols six deniers, échus à Noël 1789, cy.	307	3	6	
Devra encore à la Saint-Jean 1790 cent livres, cy				100

Le fermier du Lançois devra à la Saint-Jean 1790 soixante livres, cy.				60	
Les menües ventes du petit couvent doivent quatorze cens vingt-deux livres, échûes à Noël 1780, cy.	1422				
Julien Avice, fermier au Gui doit vingt-huit livres douze sols, échus à Noël 1789, cy	28	12			
Et devra à la Saint-Jean 1790 quarante livres, cy				40	
François Hamel, fermier de Chambesne, devra à la Saint-Jean 1790 cent livres, cy				100	
Le fermier du Bas Plochain doit vingt-neuf livres pour Noël 1789	29				
Devra encore à la Saint-Jean 1790 quarante-cinq livres, cy				45	
François Mouessé, fermier au Chenai, devra à la Saint-Jean 1790, soixante-quinze livres, cy.				75	
Jean Roquais, fermier de la Prise-Vadaine, doit cinquante-sept livres quinze sols, échus à Noël 1789, cy	57	15			
Devra encore à la Saint-Jean 1790 cinquante livres, cy.				50	
Le fermier de Villiers-Fossard doit douze cens trente-quatre livres huit sols, échus à Noël 1789, cy	1234	8			
Devra à Saint-Jean 1790 deux mil quatre cens livres, cy				2400	
La baronnie de Thau doit quinze cens seize livres dix-huit sols, échus de Noël 1789	1516	18			
Devra à Saint-Jean 1790 quatre mil six cens soixante six livres dix sols				4666	10
L'aumône de Marche doit cent quatre-vingt-seize livres six sols trois deniers, pour complèter 1789, cy	196	6	3		
La seigneurie de Morette doit trois cens					

cinquante livres pour completter 1789, cy 350

Le domaine de Roüen doit quatre ans d'une rente de soixante trois livres, qui font deux cens cinquante deux livres . . 252

L'Hôtel de Ville de Paris doit pour quatre ans d'une rente de deux cens dix-neuf livres sept sols six deniers, la somme de huit cens soixante dix sept livres dix sols, cy. 877 10

Le moulin du Vaux doit pour 1789 trois cens livres, cy 300

La seigneurie de Tauri (?) près Bayeux doit pour cinq ans cinq cens soixante-quinze livres que le seigneur de Tauri a percües pour nous par provision sur un procès, et l'on espère qu'il repetera cete somme, cy 575

Les s^rs Thibault, pour un billet, doivent trois cens livres, cy. 300

L'abbaye de Clairveaux doit pour argent prêté, et par un billet huit mil livres, cy 8000

L'abbaye de la Blanche doit, pour argent avancé la somme de cinq cens soixante-seize livres, cy 576

Les fermiers de la baronnie de Thau doivent, par vingt-six billets, deux mil dix-sept livres, cy 2017

Le s^r de Ténières, un billet échû de Noël 1789, mil livres 1000

Plus led. s^r de Tenières devra pour deux billets, dont un échoira à Noël 1790, et l'autre à Noël 1791, deux mil livres, cy 2000

François Hamel de Chambesne devra en janvier 1791 par un billet cent soixante-quatre livres, cy. 164

Jacques Jouant de Chambesne devra par billet en janvier 1791 cent vingt livres, cy 120

Michel Trouvé, de Chambesne, par

billet en janvier 1791, devra cent-treize livres, cy 113

Marin Avice, du Bas-Plochain, billet en janvier 1791, devra quatre-vingt neuf livres 89

François Mouessé, du Chemin, par billet en janvier 1791, devra la somme de cent quarante-six livres, cy 146

Jean Laton, menuisier au Pré, par billet en janvier 1791, devra cent livres, cy 100

Julien Avice, fermier au Gué, par billet en janvier 1791 devra soixante-cinq livres, cy 65

Jean Moquais, fermier à la Prise-Vadaine, par billet qui échoira en janvier 1791, devra cinquante-quatre livres, cy 54

François Gilet, de la Prise-aux-Nonnes, devra par billet en janvier 1791, cent-vingt livres, cy 120

295741. 5 s. 207081. 11 s.

(A suivre).

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour à prix réduits

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest délivre, toute l'année, de Paris à toutes les gares de son réseau (grandes lignes), et vice-versa, des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 °/₀ en 1re cl. et de 20 °/₀ en 2e et 3e cl. sur les prix doublés des billets simples à place entière.

La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

De 1 à 30 kilomètres	. . .	1 jour.
De 31 à 125 »	. . . .	2 jours.
De 126 à 250 »	. . . .	3 »
De 251 à 400 »	. . . .	4 »
De 401 à 500 »	. . . .	5 »
De 501 à 600 »	. . . .	6 »
Au-dessus de 608 kilomètres	.	7 »

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête. — La durée des billets est augmenté en conséquence.

Abonnement de bains de mer et d'excursion sur les côtes de Bretagne

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares du réseau de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 °/₀ du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnements

nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Voyages scolaires

La Compagnie de l'Ouest accorde une réduction de 50 °/₀ sur les prix des billets simples ordinaires à place entière en 2e et en 3e classe aux *élèves des lycées, collèges, pensions, écoles et orphelinats* allant en promenade sous la conduite de leurs professeurs et voyageant en corps à l'aller et au retour à condition que le groupe d'élèves se compose de 10 au moins.

Da réduction de 50 °/₀ est également accordée aux professeur, maîtres, etc... chargés de la surveillance à raison d'un professeur ou maître par 10 élèves ou fraction de 10 élèves.

La demande de réduction doit être adressée à la gare de départ 5 jours au moins à l'avance.

Envoi *franco* du Bulletin des Voyages scolaires sur demande affranchie adressée au *Bureau de la Publicité de la Compagnie de l'Ouest, 20, rue de Rome, à Paris.*

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :.. MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

9me ANNÉE — 3me LIVRAISON

15 NOVEMBRE 1899

E. Le Corbeiller : Les livres de raison en Normandie : Une famille de robe aux XVIIe et XVIIIe siècles. — J.-L. Adam : Le collège de Valognes *(fin)*. — L. Couppey : Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague *(suite)*. — C. Guéry : Commanderie de Chanu *(fin)*. — A. Laveille : Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel *(fin)*. — P. de L. : Nécrologie. — P. de L. et A. Tougard : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1899

NEUVIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

I. — Les livres de raison en Normandie : Une famille de robe aux XVIIe et XVIIIe siècles. . . .	E. Le Corbeiller.	197
II. — Le collège de Valognes (*fin*). . .	J.-L. Adam.	216
III. — Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague (*suite*)	L. Couppey.	232
IV. — Commanderie de Chanu (*fin*) . . .	C. Guéry.	244
V. — Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel (*fin*) .	A. Laveille.	265
VI. — Nécrologie	P. de L.	284
VII. — Bulletin bibliograqhique. . . .	P. de L. A. Tougard.	285 286

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE *(suite)*.

Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague, par l'abbé L. COUPPEY *(suite)*.

Odon de Conteville. Son rôle au début de la première croisade, par l'abbé V. BOURRIENNE *(suite)*.

Les Normands au Canada : Le journal de l'abbé Baudouin, 1697, par l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher, par l'abbé COMONT.

Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, de Valognes, par l'abbé ADAM.

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, par l'abbé VOIMENT.

LES LIVRES DE RAISON EN NORMANDIE

UNE

FAMILLE DE ROBE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

La famille Baudouin du Basset dont je viens publier ici le Mémorial a figuré pendant plus d'un siècle parmi les grandes familles parlementaires de Rouen, et ces pages vont transporter le lecteur en plein monde de la robe; conseillers au parlement, conseillers à la chambre des comptes, trésoriers de France, sans compter les autres, défilent à chaque ligne pour ainsi dire.

Le premier qui tira son nom de l'obscurité, Pierre, épousait en 1601 la fille d'un secrétaire du roi, Marie des Hommets; en 1621, il achetait au chanoine Deudemare la seigneurie du Basset à Cléon, et, en 1635, il devenait secrétaire du roi par la résignation d'un frère de sa femme; celle-ci lui avait donné plusieurs enfants, une fille prit l'habit au monastère des Emmurées, où plus tard on la verra rejointe par deux nièces, deux épousèrent, l'une, un lieutenant criminel au bailliage, Pierre Fermanel, frère d'un conseiller au parlement, l'autre un trésorier de France d'une vieille famille, Jacques de Béthencourt, le fils cadet, Jacques, sieur d'Yville, mourut en 1676 conseiller à la cour des aides; l'aîné doit retenir plus l'attention.

Pierre II Baudouin était né en 1604, d'abord avocat au parlement, il acquit, en 1627, la charge de trésorier de France à Rouen. Deux ans plus tard, il commençait son livre de famille par ses

fiançailles avec Marguerite Blondel et sur les pages de ce petit cahier de papier les mentions se pressent désormais, car neuf enfants naquirent de cette union, dont plusieurs, il est vrai, furent portés prématurément à Saint-Eloi « soubs la tombe de la maison. »

Outre la momenclature des naissances, mariages et décès, on lira avec intérêt les détails sur l'entrée au couvent de deux filles et sur l'achat d'une charge de conseiller au parlement pour le fils, ce fils épousa en 1676 la fille d'un de ses collègues, et le vieux Pierre II put noter encore la naissance de six petits enfants avant de s'en aller à son tour reposer à Saint-Eloi, à l'âge de 82 ans, trois ans après sa femme, dont la mort est un des derniers faits qu'il ait mentionnés.

Pierre III, suivant l'exemple paternel, avait aussi commencé un petit cahier lors de son mariage, tout en faisant de nombreuses additions à celui de son père, mais il est assez court et s'arrête en 1721.

Neuf ans après, le 23 novembre 1730, « à saint Eloy fut inhumé le corps de messire Pierre Baudouin chev. seign. du Basset et autres lieux, cons. du roy en ses conseils, doyen de mess. les cons. du parlement de Normandie, décédé du jour de hier, muni de ses sacrements, agé de 86 ans. »

Il avait eu treize enfants et siégea au parlement en même temps que deux de ses fils et deux de ses gendres, et, en 1706, il avait perdu un autre gendre, président à mortier.

Le second fils, Louis-Marie Baudouin du Thil, conseiller de 1714 à 1767, fut père de Léonor-Marie Baudouin de Doudeauville, entré aussi au parlement en 1776, mais mort en 1782, dernier du nom.

Voici maintenant la copie des deux cahiers que j'ai entre les mains; comme on le verra, beaucoup d'additions de différentes mains ont été faites à chaque article, les unes en marge, les autres en interligne, mais je mets tout à la suite.

Edouard Le Corbeiller.

Mémorial de la famille Baudouin du Basset

En l'année mil six cents vingt neuf le samedy huictiesme jour

de décembre feste de la Conception de la Vierge j'ay esté accordé à damoiselle Marguerite Blondel, et ay esté marié le dimanche vingt huict de juillet suivant en l'année mil six cents trente en l'église de st Eloy par monsieur Blondel conseiller en la cour oncle de ma femme, et le lendemain lundy vingt neuf dud. moys la nopce a esté faite en la maison de mon pere; j'estois pour lors aagé de vingt six ans un jour moins, estant nay du vendredy à onze heures et un cart de matin trente de juillet mil six cents quatre, et ma femme estoit aagée de saize ans neufs moys 18 jours, estant née du dixiesme jour du moys d'octobre mil six cents traize. Dieu par sa grâce veuille bénir nostre mariage.

Le 20e de may 1683 à 7 heures du soir lad. Marg. Blondel ma femme mourut et le 22 elle a esté enterrée à st Eloy.

Le 31e de dessemb. 1686 mon père est mort agé de 82 ans 1/2 et fut enterré à st Elloy le 2e de janvier 1687.

Ma fille Marguerite fut née le samedy quatorziesme jour d'aoust à trois heures et demie demy cart du matin en l'année mil six cents trente deux et a esté baptisée en l'église de st Eloy le mardy suivant et tenue sur les fonds de baptesme par mon père et damlle Marte Brice ayeule de ma femme. Dieu la bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Le samedy suivant à sept heures du matin huict jours après sa naissance elle mourut et fut inhumée dans l'église st Eloy soubs la tombe de la maison.

Ma fille Marie fut née le mercredy septiesme jour de septembre à deux heures trois carts du matin en l'année mil six cents trente trois et a esté baptisée en l'église de st Eloy le lendemain jour de la Vierge et nommée sur les fonds de baptesme par Mr Fermanel lieutenant particulier criminel mon beau-frère et damlle Marie Lebon ma belle-mère. Dieu la bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Mad. fille a esté mariée à mr de Plainesevette trésorier de France le mercredy 28 d'octobre 1671, à laquelle j'ai donné 37000 l. et 500 l. en hardes, mon frère lui a donné 1000 l., et les meubles de mad. fille ont esté estimés 1500 l., le tout 40000 l.

Elle est morte le 11e de fev. 1714 et inumée sous la tombe de mrs Baudouin à st Elloy.

Ma fille Marguerite fut née le dimanche à six heures et demie du matin quatriesme jour de mars en l'année mil six cents trente

cinq, et a esté baptisée en l'église de st Eloi le lendemain, et nommée par mr de Franqueville conser en la cour des aydes mon beau-frère et ma sœur Fermanel. Dieu la bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Mad. fille Marguerite a prins l'habit de religieuse novice au monastère des amurées lès-Rouen le 22 de novembre 1650 et a fait sa profession le 14 de janvier 1652.

Morte le 10 de février 1715 et enterrée aux amurées à Rouen.

Mon fils Pierre fut né le mardi vingt sixiesme jour d'aoust à douze heures et un cart de midy en l'année mil six cents trente six, et a esté baptisé en l'église de st Eloy le lendemain et nommé par mon père et madlle de Franqueville sœur de ma femme. Dieu le bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Le jeudy à sept heures et demie du soir vingt huict dud. moys il mourut et fut inhumé en l'église de st Eloy soubs la tombe de la maison.

Mon fils Pierre fut né le jeudy sixiesme jour de may à quatre heures un cart et demy du matin en l'année mil six cents trente huict et a esté baptisé le mesme jour en l'église de st Eloy et nommé par Mr Blondel cons. ecclésiastique au parlement de Normandie oncle de ma femme avec ma sœur Barbe Baudouin. Dieu le bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Le mercredy à deux heures trois carts après midy vingt six dud. moys de may il mourut et après av. esté ouvert fut inhumé en l'église de st Eloy soubs la tombe de la maison.

Ma fille Isabeau fut née le samedy à sept heures et demie du matin second jour de juillet mil six cents trente neuf et a esté baptisée le même jour en l'église de st Eloy et nommée par mr Blondel sr de Coquetot oncle de ma femme et madlle de Guichainville femme de mr des Hommets me des comptes. Dieu la bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Ma fille Isabeau a esté mariée à Mr Nicolas Bouchard le lundy à une heure après minuict 28 de mars 1678. J'ai donné à mad. fille 40000 l. scavoir 37000 que j'ai payées, 1000 l. de la donation de mon frère, et 2000 que ses hardes sont estimées. Depuis je luy ay encor donné une tapisserie de Flandre de 6 pièces achaptée 620 l. à la vendue de Mr de Coquetot.

Le 28 novembre 1701 à minuict ou continu apprès est décédée sans enfans et enterrée à st Lo le 29 novembre 1701.

Ma fille Anne fut née le lundy à six heures trois carts du matin quinziesme jour de juillet mil six cents quarante et un et a esté baptisée le mesme jour en l'église de st Eloy et nommée par mon cousin Baudouin conser et secrétaire du roy et madlle des Hommets femme de Mr des Hommets conser en le parlement de Normandie. Dieu la bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Le mardi 26 d'apvril 1667 mad. fille Anne Baudoin a prins l'habit de religieuse novice au monastère des Emmurées lès-Rouen et a fait sa profession le 30 avril 1668.

Morte le 8 de may 1714 et enterrée aux amurées.

Mon fils Jacques fut né le mardy à unze heures et demie du matin unziesme jour d'aoust mil six cents quarante trois et a esté baptisé le mesme jour en l'église de st Eloy et nommé par mon frère et madame Chefdrue tante de ma femme. Dieu le bénie et l'assiste de ses grâces si luy plaist.

Le lundy de matin à une heure après minuict septiesme jour de septembre 1643 il mourut et fut inhumé en l'église de st Eloy soubs la tombe de la maison.

Sur le registre des baptesmes de st Elloy le nom de Jacques a esté efacée au lieu duquel à ma prière on a mis Pierre affin que si mon fils Pierre cy-dessous estoit inquiété un jour il peut faire voir qu'il estoit né en 1643 et qu'il avait 27 ans accomplis lorsqu'il a esté reçeu conser.

Mon fils Pierre fut né le mardy à trois heures et demie du matin trentiesme jour d'aoust mil six cents quarante quatre et a esté baptisée en l'église de st Eloi et nommé par mr de Béthencourt conser du roy et trésorier général de France mon beau-frère et damlle Isabeau des Hommets femme de mr du Mesnil-Ribaut conser au requestes du palais à Rouen. Dieu le bénie et me le conserve s'il luy plaist.

Le 3 d'aoust 1671 mond. fils a esté reçeu à l'office de conser au parlement de Normandie que je luy ay baillé, et m'a cousté, les provisions expédiées, 50000 l.; en feste de l'Ascention, distribution de vin, frais de réception, deux années de droit, annuel, robes et soutanes, 3000 l.

Le 10 de febvrier 1676 du matin aussytost après minuict il espousa damlle Marie Charles fille de mr de la Blandinière conser aux requestes en la paroisse st Godard, qui lui a donné 60000 l.; lad. damlle estoit née le 28 de mars 1656 à 5 heures après midy.

Le 13 de febvrier 1647 jour de mercredy après midy ma femme et mes filles, Marie, Marguerite et Isabeau, reçurent le sacrement de confirmation en l'église de s^t^ Eloy par m^r^ l'évesque de Belley faisant les fonctions épiscopalles en ceste ville au nom de m^r^ l'archevesque de Rouen.

Mon fils Jacques fut né le vendredy à cinq heures et un cart après midy quatorziesme jour de may mil six cents quarante neuf et a esté baptisé le soir mesme en l'église de s^t^ Eloy et nommé par mon frère et mad^lle^ Louvel cousine germaine de ma femme. Dieu le bénie et me le conserve s'il luy plaist.

Le vendredy 25 de juillet 1653 à deux heures et demie après midy led. Jacques mourut de convulsion et ne fut que deux jours malade, il a esté enterré en l'église s^t^ Eloy soubs la tombe le lendemain matin.

Le mercredy après midy 22 de janvier 1654, ma fille Anne, mon fils Pierre, et Louis Lemaistre servant de lacquais à ma femme, reçeurent le sacrement de confirmation en l'église de s^t^ Eloy par m^r^ l'évesque d'Oléron, pénitent de profession, suffragant pour lors de m^r^ l'archevesque de Rouen.

Le 10 de may 1671 j'ay achapté de m^r^ Paulmier s^r^ de la Bucaille cons^er^ aux requestes du palais à Rouen l'office de cons^er^ lay au parlement de Normandie que possedoit feu m^r^ de la Bucaille s^r^ du Thil son fils aisné du consentement de la dame sa vefve par le prix de 50000 l. toutes les provisions espédiées qui m'ont esté envoyées de Paris le 26 du moys de juin suivant (quoyqu'il s'en fallut deux moys 8 jours qu'il n'eult 27 ans accomplis, estant né du 30 d'aoust 1644). J'ay payé à lad. dame vefve lad. somme de 50000 l. suivant les termes du concordat, pour le port desd. provisions j'ay payé 40 s., et comme elles n'estoient point signées d'un secrétaire du roy ni controollées je les ay renvoyées, pour le port du retour 44 s.

Mond. fils a esté reçeu aud. office le 30 du moys d'aoust suivant 1671, j'ay payé à m^r^ Dalles cons^er^ de la grande chambre 300 l. ainsy que les autres qu'on emploie pour les frais généraux de lad. cour, plus payé au s^r^ Lèque docteur chès lequel il avoit esté pour s'instruire pendant sept mois trente louis d'or valant 330 l.

Plus j'ai paié de 3 pièces et un quart de vin de Champagne distribué aux officiers de lad. cour et à mes amys lors de sa réception à raison de 68 l. la pièce chacune desquelles ont fait 15 douzaines de bouteilles et 3 de trouble, plus j'ay prins encor 3 d. de

bouteilles de 14 l.; 649 d. de bouteilles à 17 s. la d., et 5 l. données à 4 porteurs 15 l., outre leur nourriture pendant deux jours, de 60 l. au cuisinier pour le festin donné lors de la réception en tout 82 l., pour retirer les provisions du greffe 21 l. 10 s., à l'offrande de la messe un escu d'or de 30 s. au clerc, plus j'ay paié deux années de droit annuel, les provisions estant daptées deux moys devant l'ouverture, 6667 l. 17 s., plus comprins 24 s. pour le controolle, cy 51776 l. 2 s.

Plus jay paié à Chetteville grossier mercier pour luy faire une robe rouge et le veloux, une soutane avec le long manteau de popeline 230 l.

Le jour de l'Ascention suivant 26 de mai 1672 il traita avec m^r^ Brinon dernier reçeu en le parlement et firent le cochon. Il en cousta, au cuisinier pour sa moitié 96 l., plus à un paysan de m^r^ Lesellier donné 9 l. pour deux sangliers et deux marcassins qu'il m'avoit apportés, au m^e^ d'hostel de m^r^ de Motteville qui servoit sur table donné 3 louis d'or de 33 l., aux violons 4 louis d'or, aux tambours et trompettes 6 l., aux gens de la cinquantaine 11 l., aux garçons du cuisinier 3 l., pour la moitié de menus frais 48 l. 10 s., et pour les autres frais 919 l., cy 967 l. 10 s.

Cy pour tout que j'ay déboursé pour led. office, pour sa réception et pour le cochon 52973 l. 12 s.

Et le 10 de febvrier 1676 du matin aussytost après minuict mond. fils a espousé en la paroisse de s^t^ Godard dam^lle^ Marie Charles fille de m^r^ de la Blandinière cons^er^ au parlement et commissaire aux requestes du palais à Rouen qui luy a donné 60000 l. en mariage, scavoir 4000 l. en hardes, 12000 l. en un contract de rente et 44000 l. en argent. Lad. dam^lle^ estoit aagée de 19 ans 10 mois 1/2 estant née du 28 mars 1656 à cinq heures après midy.

Et le 12 de janvier 1677 elle a accouché d'une fille à cinq heures et un quart du matin à laquelle dame Marie Lemaigre vefve de feu m^r^ de Soubmesnil a donné le nom de Anne Françoise avec moy et fut baptisée le mesme jour en l'église de s^t^ Elloy.

Lad. fille est décédée le 20e d'aoust 1681 et le lendemain a esté enterrée en l'église de s^t^ Eloy.

Le premier de janvier 1678 à quatre heures après midy mad. belle-fille accoucha d'un garçon, et le mesme jour à sept heures du soir il fut baptisé en l'église de s^t^ Elloy et nommé par le fils

aisné de feu m^r de la Blandinière et dame Marguerite Blondel ma femme, ses parrain et marraine, Pierre Louis. Dieu le face homme de bien.

Il est mort au Basset le 16 octobre 1681 et a esté raporté à Rouen le lendemain et enterré dans l'église de s^t Elloy soubs la tombe.

Le 28 d'avril 1679 à 11 heures et un quart du matin mad. belle-fille accoucha d'une fille et le mesme jour elle fut baptisée à s^t Eloy et nommée Marie par mad^me de la Blandinière et m^r de Plainesevette mon gendre.

Le 19e de mars 1699 5 heures du matin, ma fille a espousé m^r Dambré p^ent à mortier à Rouen, morte le 5 nov. 1731.

Le 28 d'aoust 1680 à 7 heures et demie du soir mad. belle-fille accoucha d'une fille, et le 30 dud. mois elle fut baptisée à s^t Eloy et nommée Elisabeth par ma fille mariée à m^r Bouchart et m^r de Gruchet cons^er au parlement oncle de mad. belle-fille.

Le 24 de juillet 1703 mad. fille a espousé m^r de Tourville cons^er au parlement de Rouen.

Le 8e novembre 1682 à onze heures 3 carts et demy du soir ma belle-fille a accouché d'une fille et le 10e jour dud. mois elle a esté baptisée à s^t Eloy et nommée Anne par lad. dame de Soumesnil et moy.

Mariée le 10 de fév. 1711 à M. de Brinon s^r de Formoville.

Le premier de novembre 1684 à sept heures trois carts du soir maditte fille du Basset a accouché d'un garçon, et il a esté baptisé le cinquiesme dud. moys à s^t Eloy, et a esté nommé Pierre par monsieur Boutren cons^er en la cour des aydes et dame Susanne Auber veufve de feu m^r Le Brun sieur d'Auberlosc cons^er en ce parlement. Dieu par sa s^te miséricorde luy donne longue et heureuse vie.

Ledit est mort le de février 1687 et a esté enterré à s^t Elloy.

Le 17e de may 1686 lad. Marie Charles de la Blandinière ma f^e est morte de la petite vérolle et est enterrée à s^t Elloy le 18e dud. mois et an.

Le 27e de juin 1687 j'ay espousé en 2e noce damoiselle Marie Anne Lever, fille de m^r Lever de Villers et de Mag^ne Lecornier, nous nous sommes mariés à Gonseville chès m^r de Villers, et je l'ay prise pour ce qui luy peut competer et appartenir, sa belle-

mère luy a donné des toilles et linges non employés dans le contract.

Le 11e de may 1688 il nous est né un garçon baptisé le mesme jour en l'esglise de st Elloy, mr Bouchart mon beau-père et made de Roulin femme en 2e noce de mr de Villers mon beau-père luy ayant donné le nom de Pierre Nicolas.

Reçeu conser du pent en 1710 et marié en 1714 à dlle de Courvaudon.

Notta que l'11e de may 1688 estoit un mardy et qu'il estoit unze heures et demie de matin quand mon fils est venu au monde.

Le 6e juin 1689 il nous est né un garçon qui fut baptisé le 7e en l'esglise de st Elloy, mr de Villers mon beau-père avec made de Plainesevette ma sœur luy ayant donné le nom de Jacques François. Le jour 6e de juin il estoit lundy et il estoit sept heures et demie ou environ du matin quand mondit fils est venu au monde.

Jacques François est mort et enterré à Gonseville le 7 d'octobre 1692.

Le vendredy 16 de juin 1690 il nous est né un garçon à 11 heures du matin qui a esté batisé le mesme jour en l'esglise de st Elloy, Pierre Bouchartmon nepveu et Marie Baudouin ma fille aisnée luy ayant donné le nom de Anne Auguste.

Il est mort à Oissel le mardy 24e de juillet 1691 et est enterré dans l'esglise dud. Oissel, il est mort de convulsions en nourrice à cause de ses dents.

Le jeudi 12e de juillet 1691 il nous est né un garçon à 2 heures et demie du matin lequel a esté batisé le mesme jour à sept heures du souer en l'esglise de st Elloy, de Marie Dufour fe de mr de ste Héleinne mre des requestes honorère et mr Baudouin cy-devant trésorier de France luy ayant donné le nom de Louis Marie.

Conseiller aux requestes en 1714.

Le 3e d'avril 1693 il nous est né un garçon le vendredy à 9 heures et trois carts du souer, lequel a esté baptisé en l'esglise de st Eloy le dimanche 5 dud. mois et an, ayant esté nommé par mr de Villers son grand-père et par de Catherine Boutren ve de feu mr du Mesnil Pernelle Jacques François.

Sieur de st Martin.

Le 2e de nov. 1694 jour des deffunts il nous est né un garçon à 10 heures du matin batisé en l'esglise de st Elloy le mesme jour,

m^r de Villers mon beau-père luy ayant donné le nom avec ma fille aisnée au lieu et place de mad^e de Beaucam tante de ma f^e demeurante en Picardie, ils l'ont nommé Louis Auguste.

Le de 1715 il a pris l'abit de chartreux à Gaillon.

Le 24e de mars 1696 il nous est né une fille à 10 heures et demie du matin, batisée le mesme jour à s^t Elloy, mad^e la présidente de la Ferté et m^r Cornier de Citteville luy ayant donné le nom de Madeleinne Margueritte.

Pierre N^as né le 11 may 1688 a espousé mad^lle de Courvaudon le 31 de janvier 1714 en l'esglise de s^t Laurent, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans un autre petit registre.

Ayant enfin acquiescé aux importunités de ma fille Marguerite Baudouin et à la prière de mes amys de luy permettre de prendre l'abit de religieuse au monastère des filles des amurées lès-Rouen où elle a esté tousjours esté en pension avec ma sœur depuis le 23 de mars 1646 jusques à ce jour 10 de juin 1650 que j'ay esté voir mad. sœur la religieuse aud. monastère et luy ay promis de donner à mad. fille 3400 l. d'argent partie en prenant l'habit et le reste lors de sa profession tant pour ses habits que tous les autres frais ordinaires en pareille occasion, outre 200 l. de rente sa vie durant seulement par forme de pension voiagère, moiennant que m^e Dumesniel pour lors prieure et les autres religieuses dud. monastère voulussent la récepvoir. Mad. sœur m'ayant fait scavoir que mes offres estoient acceptées je retournay aud. monastère où ayant veu lad. dame prieure et autres elles me persuadèrent de donner encore à mad fille quelques petits linges leur servant en cas de nécessité de maladie et de la toile pour faire des voilles avec un lict garny lequel leur ayant promis mad. fille fut reçeue par leur chapitre le 18 de juillet aud. an et sa prise d'habit arrestée au 22 de novembre suivant 1650.

Le 19 précédent je conféré avec lesd. religieuses et reduisis par escrit nostre résolution de paier présentement deux mil cent livres et le surplus montant traize cents livres lors de la profession, avec le lict et linge à la discrétion de sa mère, parce qu'en cas de mort et qu'elle ne fit sa profession il me seroit rendu la somme d'unze cents livres, en exécution de quoy je paiay lad. somme de 2100 l. et fit signer led. escrit à mad^e la prieure et autres religieuses du conseil lesquelles ne veulent plus à présent emploier

dans les contracts de la rente ou pension l'argent ny les meubles qu'on leur donne.

Led. jour 22 de novembre mad. fille print l'habit de religion où j'invittay mes parents et amys et donné à disner à quelques uns.

Il m'a cousté lors de la prise d'habit au monastère 2100 l.

3 aunes de toile à cordelette pour faire 12 guimpes à 4 l. l'aune 12 l.

4 aunes de toile baptiste pour faire 4 voiles à 3 l. 16 s. l'aune, 15 l. 16 s.

6 aunes de toile bourgeoise pour faire 6 voiles de dessous à 45 s. l'aune, 13 l. 10 s.

Deux escus d'or à l'offerte 10 l. 12 s.

donné à mad. sœur comme maitresse 30 l.

à sœur converse 6 l.

à Michelle touriere 3 l.

pour le festin de mes amys 50 l.

Somme qu'il a cousté en lad. prise d'habit 2240 l. 18 s.

Le jour de la profession de mad. fille ayant esté résolu le dimanche 14 de janvier 1652 et ma femme ne pouvant vacquer à cause qu'elle estoit malade à faire travailler au lict et hardes qu'elle avoit promises, n'ayant fait faire qu'un matelas, je baillay 300 l. d'argent à mad. sœur et led. matelas estimé 24 l. pour avoir le soing de luy faire faire ses hardes; on demandoit un lict de serge grise à franges de soie garny de deux matelas oreiller traversin et deux couvertures, une chaire à bras, deux à dossier et deux escabeaux brisés couverts de serge mesme que le lict, les boys, la table, deux escabeaux et une armoire, 12 chemises, 12 coeffes cornettes, 12 bendes, 12 coeffes de teste, 12 mouchoirs et 12 de nuict, 12 colerettes, 12 manchettes, 6 tabliers, 12 paires de chaussettes, 3 douzaines de serviettes et 4 paires de draps.

L'11 de janvier précédent je payay à mad^e Clément pour lors prieure et aux autres religieuses tant du conseil que dépositaires lad. somme de 1300 l. et leur passé contract devant Ferment tabellion royal en cette ville comme je m'obligeois et constituois envers led. monastère en 200 l. de rente la vie durant seulement de mad. fille éteinte après sa mort et led. jour 14 de janvier mad. fille fit sa profession où j'invittay mesd. parens et amys et donné encor à disner à quelques uns.

Il m'a cousté lors d'icelle

payé aux religieuses 1300 l.
pour le lict et linge 300 l.
pour un matelas 24 l.
pour led. contract 6 l.
donné à Michelle tourière 3 l.
pour le loage des chaires et fourmes 2 l.
pour le festin de mes amys 120 l.
Somme qu'il a cousté lors de lad. profession 1755 l.
Somme totale 6795 l. 18 s. y comprins 2800 l. pour la pention.

De laquelle mad^e Blondel m'a baillé 400 l. comme elle avoit fait à la fille de m^r Boutren lorsqu'elle print habit de religieuse à s^te Marie, au lieu d'une robe qu'elle a estimé à 400 l. qu'elle leur a voulu donner.

Reste d'argent qu'il m'a cousté 3595 l. 18 s. non compris la pention.

Le mardy 15 de febvrier 1667 mad^e Osmont pour lors prieure des emmurées et ma sœur soubprieure m'ayant fait prier de les aller voir le mesme jour, y estant je trouvay mad. sœur et ma fille religieuse qui me tesmoignèrent que ma fille Anne Baudouin pensionnaire aud. couvent depuis Pasques 1655 sollicitoit et pressoit fort d'estre reçeue au nombre des religieuses. Ma fille estant entrée me demanda avec affection la mesme chose, et mesme la prieure arrivant me dit qu'il y avoit plus d'un an qu'elle luy avoit découvert son dessein, et toutes ensemble me conjurèrent d'y vouloir donner mon consentement et de conclure avec la mesme prieure des choses nécessaires pour led. effet. Ce discours m'ayant d'autant surprins que ma sœur 7 ou 8 moys auparavant m'avoit dit qu'elle n'avoit aucun sentiment pour la religion, je la voulus remettre en un autre temps affin d'y songer avec plus d'application, nonobstant elles me firent promettre d'y retourner le samedy suivant 19 dud. moys, auquel jour en ayant conféré avec mon frère et ma f^e j'arresté avec lesd. dames de donner à mad. fille 250 l. de pention par an sa vie durant et 4600 l. d'argent pour ses hardes, meubles, lict, présent d'église, festins, robes, livrées, bref pour toutes choses généralement quelconques, lad. somme payable en deux fois esgalement, moitié lors de la vesture et l'autre à la profession, et le jour auparavant que d'arrester les choses je priay mon frère de voir en particulier mad. fille et de

s'informer exactement sur sa resolution, m'ayant fait asseurer de sa vocation je réglay les choses susd. et le 24 de mars aud. an elle fut reçeue d'une commune voix dans l'assemblée de leur chapitre.

Le 23 d'apvril 1667 ma sœur m'ayant donné le jour du mardy suivant pour la cérémonie de la prise d'habit j'ay paié led. jour 23 la somme de 2300 l. de laquelle je retiré quittance signée desd. dames prieure et soubprieure et des dames du Hallé et Dufour dépositaires, en laquelle il fut emploié la camposition ci-dessus, et où mad. fille ne feroit point sa profession soit par mort changement de volonté ou autrement qu'il me seroit rendu ou aux miens 1300 l.

Et led. jour mardy 26 d'apvril 1667 mad. fille a prins l'habit de religion au couvent, où j'invitté mes parens et amys, et donné à disner à quelques-uns.

Il m'a cousté aud. monastère 2300 l.

outre ce ma f^e luy a donné 3 aunes de toile cordelette pour faire 12 guimpes à 4 l. 10 s. l'aune et 4 aunes de toile de Hollande à faire 4 voiles à 5 l. 10 s. et 4 aunes de toile bourgeoise à 3 l. pour faire 4 gros voiles cy 47 l. 10 s.

plus une juppe blanche de serge de Londre et un corps couvert de mesme de 30 l.

en autres nippes 3 l. plus une tasse d'argent paisant 6 onces 1 gros à 28 l. le marc et 45 s. de façon et y graver des armes cy 6 l.

donné à l'offerte deux louis d'or de 22 l.

aux tourières et à la servante de la chambre 6 l.

pour le festin donné à mes amys 50 l.

donné à ma sœur comme sa maistresse 30 l.

pour le loage des chaires 2 l.

cy 2514 l.

Le jour de la profession de ma fille ayant esté résolu le lundy dernier jour d'apvril 1668 le vendredy 27 dud. moys je payay à mad^e Bigot pour lors prieure et aux autres religieuses soubprieure mad^e Osmont et dépositaires mad^e du Hallé et Dufour la somme de 2000 l. ayant baillé 15 jours au précédent la somme de 300 l. pour ayder à payer ses hardes et leur passé contract devant Liot taqellion royal en cette ville où je m'obligé et ma f^e aussy envers led. monastère en 250 l. de rente la vie durant seulement de mad. fille estainte après la mort, et led. jour dernier avril 1668

mad. fille fit sa profession où j'invittay mes parens et mes amys et donné à disner à quelques uns.

Il m'a cousté lors d'icelle
payé auxd. religieuses 2300 l.
ma f^e a donné 12 chemises 50 l.
à sad. fille un louis d'or 12 l.
pour le festin à mes amys 120 l.
pour la minutte du contract 4 l. 10 s.
pour le loage des chaises 3 l.
Somme totale 5003 l. 10 s.
non comprins la pention de 250 l. par an estimée au denier 14 3500 l.
Cy pour tout 8503 l. 10 s.

Sur laquelle somme de 5003 l. 10 s. il faut diminuer 400 l. que mad^e Blondel a donné à mad. fille comme elle avoit fait à la seconde fille religieuse de m^r Boutren au lieu d'une robe. Reste qu'il m'a cousté en argent 4603 l. 10 s.

Le 8 de febvrier 1669 j'ay paié à m^r Bataille pbre à s^t Eloy 26 l. pour six moys et demy d'avoir esté aux amurées aprendre à chanter à mad. fille Anne la religieuse l'esté précédent, et je luy avois paié 20 l. l'année précédente pour pareille chose et ce à raison de 4 l. par moys, cy pour 11 moys et demy 46 l.

Le 28 d'octobre 1671 ma fille Marie Baudouin a espousé à s^t Eloy Claude Ridel esc. s^r de Plainesevette et de Mores cons^er du roy et trésorier général de France. (m^r de Plainesevette mourut à Plainesevette sa campagne le de 1710 où il fut enterré) Je luy ay donné en mariage 40000 l., scavoir 37000 l. en argent dont je luy en avois payé aux moys d'aoust et de septembre précédent 24060 pour avoir ses provisions dud. office, et le surplus desd. 37000 l. je l'ai paié 3 jours avant le mariage, et les autres 3000 l. mon frère luy a donné 1000 l. scavoir 60 louis d'or de 660 l. et 300 petite perles rondes desquelles on luy a offert 40 s. de chaque. Ma f^e luy a donné pour 500 l. et plus de linge, de meubles, et les hardes avec le collier et autres meubles de mad. fille ont esté estimés 1500 l., dont il y avoit 530 l. d'argent monnoié.

Outre ledit paié le desjeuner et le mesme jour je les menay au Basset et les ay nourris avec leurs domestiques l'espace de sept moys en ma maison, ce que j'estime encor du moins 1000 l., en

attendant que la maison qu'ils avoient louée des Jacobins fut bastie et l'hyver passé.

Et le 10 d'aoust 1762 à douze heures et demie après midy mad. fille accoucha d'une fille, elle fut baptisée en l'église de st Eloy le 12 dud. moys d'aoust et nommé Marie par dame Marguerite Leseigneur vefve de feu mr de Sastot oncle dud. sr de Plainesevette et moy ses parrain et marraine.

Morte et inhumée le 17 janvier 1742 à st Godar, elle avoit espousé mr de Marescot.

Le dimanche 24 juin 1674 mad. fille accoucha d'une fille et a esté baptisée le lendemain à st Eloy et nommée Marguerite Catherine par le second frère de mr de Plainesevette et ma fe ses parrain et marraine.

Morte en 1736 enterrée à Plainesève.

Le jeudy st 2 de juin 1676 mad. fille a accouché d'une fille à 7 heures 1/2 du soir et le lendemain vendredy saint a esté baptisé à st Eloy et nommée Cécile Thérese par mr Boulais me des comptes et la femme de mon fils ses parrain et marraine.

L'11e de février 1714 Marie Baudoin veuve de mr de Plainnesevette est morte sur la paroisse de st Elloy à Rouen et est enterré en la ditte église dans la tombe de la famille Baudouin, elle a reçu tous les sacremens de l'esglise et a laissé ces 3 filles cy dessus marquées sans estre mariées.

Le 28 de mars 1678 ma fille Isabeau Baudouin a espousé à st Elloy une heure après minuict mr Nicolas Bouchart chevalier et s'est obligé d'avoir un office, je luy ay donné en mariage la somme de 40000 l., scavoir 21000 l. en argent comptant, un contract de 13000 l. sur mr du Neubosc et 3000 l. d'arrérages (les arrérages sont transportés seulement pour 2957 l. 5 s. 6 d.), mon fils luy a baillé 1000 l. de feu son oncle, et 2000 l. que sont estimées les hardes y comprins 500 l. en linge comme sa sœur aisnée, j'ay donné un souper le lundy après le mariage à la famille de mr Bouchard et à la mienne qui m'a cousté plus de 200 l., je les nouriray encore chès moy et leurs domestiques attendant qu'ils ayent loué une maison.

Le mardy troisiesme jour de janvier 1679 mad. fille Bouchard accoucha à sept heures du soir d'une fille très foible à sept moys, elle fut baptisée le lendemain matin à st Elloy et nommée par

m^r de Contremoulins Bouchard second frère de mon gendre et ma f^e Isabeau ou Elisabeth ses parrain et marraine.

Lad. petite fille mourut le 16 dud. moys de janvier, fut enterrée le lendemain à s^t Eloy soubs la tombe de la famille.

Le dernier jour de may 1681 à 10 heures du matin mad. fille Bouchard accoucha d'un garçon qui fut batisé le jour mesme en lad. esglise de s^t Elloy et nommé Pierre par mad^e des Essars sœur du s^r N. Bouchart et moy.

Le 5e de janvier 1699 est mort de plérésie et enterré le 6 à s^t Lo.

Le 4e jour de may 1683 à cinq heures et demie du matin ma fille Bouchard accoucha à huict mois d'un bien petit garçon qui fut batissé à l'instant en la paroisse de s^t Elloy et nommé par m^r de Blosville frère aisné dud. sieur Bouchart et ma belle-fille du Basset Alexandre Nicolas.

Le 5e dud. mois de may le petit enfant mourut à deux heures du matin et inhumé à la ditte paroisse.

Le 13e d'octobre 1696 m^ire N^as Bouchard mourust à Lillebonne et y a esté enterré, ayant laissé un fils agé de 16 ans lequel est mort en 1699 le 5e de janvier à Rouen et fut enterré à s^t Lo, et peu de jours apprès le fils unique de feu m^r de Blosville fut tué d'un coup d'espée et aussi enterré à s^t Lo, et ainsi les deux seuls garçons de la famille Bouchard moururent et il ne reste plus que des filles dans la famille.

Le 28e de novembre 1701 d^e Elisabeth Baudouin v^e du s^r N^as Bouchard est aussi décédée à Rouen et hinumée à s^t Lo lieu de la sépulture de la famille Bouchard.

(1) Le 10e de février 1676 je me suis marié en l'esglise de s^t Godard avec d^elle Marie Charles de la Blandinière, sa paroisse, apprès avoir achetté deux baons et en avoir fait publier un tant a s^t Godard qu'à s^t Elloy, et fut immédiatement apprès minuict que nous nous mariasmes.

Le 17 de may 1686 Marie Charles ma femme mourust de la petite vérolle et est enterrée à s^t Elloy le 18e dud. mois et an soubs la tombe de la famille dans la chapelle de s^t Jacques.

Le 27e de juin 1687 je me suis remarié en 2e noce à Marie Anne Lever ainsi qu'il est expliqué cy apprès.

(1) Ici commence le deuxième cahier.

Age de mes enfans (1)

(la présidente Dambré) enterré à st Maclou.

(madame de Tourville) morte le 10 janvier 1737, le 11 enterrée à st Pierre du Chastel.

(madame de Brinon) enterrée à st Lo le dernier de mars 1732.

(Pierre Nicolas) reçeu consr au pent le 16 de juillet 1709, et il est de 2e d'enqueste.

(Louis Auguste) il s'est faict chartreux à Gaillon le 1er avril 1715 et profession en 1716.

Le 19e de mars 1699 ma fille Marie sortie de mon premier mariage avec dlle Marie Charles de la Blandinière et née le 28 d'avril 1679 a espousé mire Jean Henri Dambré président à mortier au pent de Rouen, je luy ay donné en mariage par le contrat 80 m. l. outre un habit de noce et linge etc à ma volonté, mais la vérité est que je n'ay promis et n'ay donné que 60000 l. effectifs pour toutes choses, ma fe sa belle-mère luy a seullement donné quelques linges nécessaires et les abits qu'elle avoit estant fille avec une croix de diamants et 500 l. que ma sœur Bouchard luy a donné libérallement, ainsi elle a eu 60000 l. et les petits abits, diamants et 500 l., l'abit et autres coiffures c'est l'espoux qui les a payés.

Le 12e de mars 1706 mr le pent Dambré est mort à Rouen agé de 35 ans et est enterré à l'abaye d'Ouville suivant sa dere volonté.

Le lundy 16 d'aoust 1700 à 3 heures du matin ma fille Dambré accoucha d'un garçon qui fut batisé le soir du mesme jour à st Elloy, made la pnte d'Anfreville et moy luy ayant donné le nom de Pierre Henry Marie.

Il est mort le d'aoust 1703 et enterré à st Maclou.

Le 24 de juillet 1703 ma fille Elisabeth sortie de mon premier mariage avec dlle Marie Charles de la Blandinière née le 28e d'aoust 1680 a espousé mire Robert Dandasne cher seigr de Tourville coner au pent de Rouen, je luy ay donné 60 m. l.

Mr de Tourville mort le de 1720, enterré à st Pierre.

Le 20e de juillet 1705 ma fille de Tourville a accouché d'un garçon à 6 heures du souer et il a esté batisé à st Elloy le mesme

(1) Je ne rapporte que ce qui n'est pas dans le premier cahier, la forme seule différant, Pierre II écrivant d'un côté et Pierre III de l'autre.

jour, mad^e Hubert et moy luy ayant donné le nom de Pierre Robert.

Le 12e du novembre 1705 m^ire Jacques Lever ch^er seig^r de Villers et seig. et patron de Gonseville père de ma f^e est mort icy chès moy à Rouen agé de 84 ans 1/2 et a esté porté à Gonseville où il a esté hinumé dans le cœur proche de sa p^ere femme, il estoit chès moy demeurant depuis 1694 que sa segonde femme estoit morte.

Le 6 du mois d'aoust 1706 ma fille de Tourville a accouché d'une fille et a esté baptisée à s^t Elloy le mesme jour et nommée par mad^e de la Blandinière sa grand mère et m^r Hubert Marie Florance Elisabet.

Morte le 23e de juin 1719 et inumée dans le cœur de s^t Pierre du Chastel.

Le 2e de may 1708 ma fille de Tourville a accouché d'un garçon lequel a esté batisé à s^t Elloy le mesme jour et nommé Jean Batiste Marie par m^r Fauvel seig^r d'Aquille con^er au p^ent et Marie Anne Lever ma femme.

Notta, Pierre N^as Baudouin de Gonseville est reçeu cons^er au p^ent dont mantion est faicte cy apprès, 16 may 1709.

Le 10e de février 1711 ma fille Anne Baudouin sortie de mon p^er mariage avec d^lle Marie Charles de la Blandinière née le 8e de novembre 1682 a espousé m^ire N^as Louis de Brinon ch^er seig^r de Formauville cons^er au p^ent de Rouen, et je luy ay donné en mariage 60 mil livres d'argent, 5000 l. d'arrérages sur m^r du Neubosc sans garantie, et sa sœur Dambré luy a donné 1000 l. d'argent.

La ditte d^e de Brinon est décédée le 30 janvier 1732, et inhumée à s^t Ló l'abaye.

Le 15 de septembre 1712 ma fille de Formoville a accouché d'une fille à 3 heures 1/4 et demy du matin et elle a esté baptisée à s^t Patrice le mesme jour à 9 heures du souer par m^r l'abbé de la Blandinière oncle de ma fille et nommée Marie Anne Françoise par mad^e de Brinon et moy.

Le 8 décembre 1713 ma fille de Formoville de Brinon accoucha d'une fille baptisée en l'église s^t Patrice et nommé Marie Pétronille par m^r de Brinon seig^r de Meulers et président honoraire en la chambre des comptes et dame Marie Lemaigre v^e de m^r de la Blandinière.

Le 24 décembre 1713 Marie Lemaigre v^e de m^r Louis Charles de

la Blandinière tomba malade, mourut après 43 jours de maladie le 4 février 1714 et fut inhumée en l'église de st Lô sous la tombe de mrs de la Blandinière.

Le 11 février 1714 Marie Baudouin ve de mr de Plainesevette mourut et fut enterrée sous la tombe de mrs Baudouin en l'église de st Eloy sa paroisse.

Le 31 janvier 1714 Pierre Nas Baudouin de Gonzeville né le 11 may 1688 épousa en l'église st Laurent de Rouen mlle Catherine Madelaine Anzeray de Courvaudon, la cérémonie fut faite par mr l'abbé de la Blandinière.

Le 1er janvier 1715 ma belle-fille de Gonzeville accoucha à 6 heures 1 quart et demi d'une fille baptisée en l'église de st Eloy par mr l'abbé de la Blandinière et nommée par Louis Marie Baudouin du Thil mon second fils et Madelaine Marguerite Baudouin ma fille qui lui ont donné le nom de Marie Madeleine Marguerite.

Le 5 février 1716 ma fille de Formoville a accouché d'une fille sur les 9 heures du soir, fut portée sur le champ à st Patrice, baptisée par M. le curé et nommée par mr l'abbé de Brinon et Anne Lever ma femme Charlotte Renée.

Le 6 juillet 1716 ma belle-fille de Gonzeville accoucha à 6 heures 3 quarts et demi d'une fille qui fut baptisée le même jour à 11 heures du soir à st Eloy par mr le curé, elle a été nommée Catherine-Françoise par made Nalo ve Tilly en 1eres noces et Colmoulins en dernières et par moy.

Le dimanche 6 février 1718 ma fille de Formoville a accouché d'un garçon à 5 heures 1 quart du soir, baptisé le 7 en l'église de st Patrice et nommé Louis Nicolas René par M. de la Blandinière l'ainé et made la présidente de Courvaudon.

Le avril 1718 made de Gonzeville fut prise de fièvre et de petite vérolle et après en estre guérie elle se délivra d'un enfant masle mort ayant environ 3 mois, et son mari fut pris de petite vérolle peu dangereuse.

Le de 1721 ma fille de Formoville accoucha d'un garçon baptisé à st Patrice le mesme jour et nommé par M. le président de Courvaudon et made la présidente Dambré ma fille Constantin Louis Pierre.

LE COLLÈGE DE VALOGNES

(Suite)

M. de la Luthumière avait légué le séminaire à Mgr Loménie de Brienne, en 1696, à condition qu'il en remettrait la direction à la congrégation de l'Oratoire. Mgr l'évêque, trouvant cette société trop attachée à la secte des jansénistes, accepta la donation sans la condition. L'affaire fut portée au Parlement de Normandie, qui conclut en faveur de l'évêque le 7 avril 1702. L'évêque fut mis en possession du séminaire qui rouvrit ses portes fermées depuis 27 ans.

Les études furent rétablies et placées sous la direction de M. l'abbé de Lailier, curé de Valognes et archidiacre du Cotentin, le 12 septembre 1702.

Le nouveau supérieur était né, le 12 février 1641, à Valognes, dont il était curé depuis le mois d'octobre 1677.

C'était un homme d'initiative et d'action. Lorsqu'il fut appelé à « la supériorité » du séminaire, il avait 61 ans.

Les malheurs qui avaient accablé M. de la Luthumière provenaient en partie, il le savait, du choix fait souvent sans discernement des directeurs de son séminaire. Son premier soin fut de s'entourer de maîtres sur le dévouement et l'orthodoxie desquels il pût compter.

Les études reprirent le niveau qu'elles avaient atteint sous le gouvernement de M. de la Luthumière. On vit des élèves soutenir en public, sur les questions les plus ardues de la philosophie et de la théologie, des thèses dont plusieurs illustres personnages ne dédaignèrent pas d'accepter la dédicace.

Pour faciliter la lecture des bons livres, il fit don d'une bibliothèque publique à sa ville natale, par contrat du 10 novembre 1719.

Il fit construire et doter une école de jeunes filles, et, sur les instances des bourgeois de Valognes, permit aux professeurs du collège de Valognes, fondé deux siècles auparavant, de tenir leurs classes dans les dépendances du séminaire. M. de Laillier résigna ses fonctions d'archidiacre et de curé de Valognes, le 16 janvier 1725.

Il mourut, le 30 avril 1728, à l'âge de 87 ans. Son corps fut inhumé à côté de M. de la Luthumière dans le chœur de la chapelle du collège à l'endroit qui porte le nom de cave.

*
* *

Un ancien élève de Valognes, professeur de théologie et en même temps préfet des études depuis huit années, Mre Jean-François Dallet, originaire de Cherbourg, recueillit la succession de M. de Lailler. Il ne resta que deux ans au séminaire. L'évêque l'avait choisi pour faire passer sans brusque transition le gouvernement de la communauté des mains du clergé séculier entre celles des congréganistes : opération délicate que, malgré les sollicitations les plus pressantes, Mgr de Brienne n'avait pas osé entreprendre. L'acte de fondation du séminaire par M. de la Luthumière s'y opposait formellement. C'est même en vertu de cet acte que son testament fut annulé. Léonor de Matignon, deuxième du nom, passa outre. Il se mit d'accord avec les héritiers du fondateur et « considérant qu'il n'y avait rien de plus important pour le bien de son diocèse que ses deux séminaires de Coutances et de Valognes fussent sous la conduite des prêtres de la même congrégation, animés d'un même esprit et d'un même zèle qui, par une correspondance uniforme, tendent tous par les mêmes voies au but de la perfection », le seigneur évêque de Coutances, par lettre d'institution du 10 décembre 1729, unit à perpétuité au séminaire de Coutances et à la congrégation des Eudistes le séminaire de Valognes.

MM. Dallet, Marion et Poullain, prêtres au diocèse, restèrent dans l'établissement jusqu'aux vacances du mois d'août.

M. Cousin, supérieur général des Eudistes, mit à la tête du séminaire M. Jean-François Leclerc qu'il tira de la maison de

Lisieux. Il prit possession le 7 janvier 1730 et reçut l'accueil le plus gracieux de la part des anciens professeurs et de tous les Ordres de la ville de Valognes.

III

RÉUNION
DE L'ANCIEN COLLÈGE DE VALOGNES AU SÉMINAIRE
EN 1731

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, le vieux collège de Valognes fut réuni au séminaire dans le somptueux édifice qu'avait fait construire l'abbé de la Luthumière, soixante-quinze ans auparavant.

En 1730, dit le P. Costil, dans les *Annales manuscrites de la congrégation de Jésus et Marie*, « les habitants de Valognes prirent des mesures pour faire unir et entretenir le collège dans l'enclos du séminaire, comme ils le souhaitaient. Ils s'assemblèrent pour cet effet, en l'hôtel de ville, le 21 septembre, tant messieurs du clergé que les officiers et autres bourgeois et arrêtèrent les articles suivants sous le bon plaisir de Mgr l'évêque :

« 1° Que le collège, fondé le 7 juin 1534, par noble homme Nicolas Le Poitevin, sieur du Moustier, et sa femme, pour la bonne doctrine et instruction des mœurs et sciences de musique, grammaire, logique et autres, tenu par le passé par deux personnes sous le titre de Maîtres des Grandes et Petites Écoles, qui régentaient toutes les humanités, demeure uni au séminaire avec ses revenus et dépendances, pour y être les dites classes tenues, comme elles l'ont été depuis 1723, par des prêtres séculiers non membres de communauté, ni de congrégation;

« 2° Que les régents seront originaires de la ville, tant que faire se pourra;

« 3° Que la vacance de chaque classe arrivant, la ville présentera à Mgr l'évêque trois sujets, pour en être choisi un par Sa Grandeur, laquelle a fait espérer d'agréer cette condition;

(1) *Annales*, tome II, livre XVI, chap. XVIII, p. 692 et seq.

PETIT SÉMINAIRE ET COLLEGE DIOCÉSAIN DE VALOGNES (Manche)

« 4° Que les régents seront disponibles *(sic)*, s'ils négligent leur devoir, selon que Monseigneur l'a arrêté;

« 5° Qu'aux termes du Règlement fait par Monseigneur, il sera payé 10 livres annuellement par chaque écolier, savoir : 9 livres pour le Régent et 1 livre au séminaire, outre ce qui se paie pour la chandelle, réparations de vitres, de bancs et portes (1).

« 6° Que sur la demande faite par la ville de conserver aux Régents deux habitudes de Saint-Malo de Valognes, on s'en rapporte à Monseigneur.

« 7° Que le supérieur du séminaire souffrira à un ancien professeur, sa vie durante, la maison attachée au collège.

« 8° Que ceux de la famille des Srs Le Poitevin, bienfaiteurs du collège, seront instruits gratuitement.

« Pour exécution desquels articles, la ville mettra incessamment des copies collationnées des revenus du collège entre les mains des prêtres du séminaire, etc. »

On députa dans la même assemblée M. de la Vallée du Loup pour passer l'acte d'union du collège au séminaire, avec le député de Monseigneur et des Pères Eudistes, avec un plein pouvoir à M. de la Vallée de faire tel changement qu'il jugerait à propos.

Tous les délibérants signèrent ces articles, à la réserve des ecclésiastiques qui le refusèrent, ce qui n'empêcha pas la ville de persister dans sa première résolution. Les députés s'étant assemblés à Coutances, au palais épiscopal, ils ratifièrent cette union, le 26 septembre de cette année 1730, à ces conditions dont nous ne rapporterons que ce qu'il fut ajouté ou expliqué plus au long que dans ceux de la délibération précédente.

Après le premier article qui donne les revenus du collège au séminaire, on ajoute que les classes, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique seront professées par des ecclésiastiques qui ne seront point des Eudistes, dans le séminaire ou lieu adjacent : en attendant que les prêtres de cette maison fassent bâtir sur le même terrain des classes convenables dont ils auront la direction et supériorité, pourquoi ils proposeront un préfet de leur congréga-

(1) En 1769, les professeurs demandèrent et obtinrent 10 livres pour chaque élève; en 1776, ceux de rhétorique, puis en 1777, ceux de troisième, quatrième, cinquième et sixième obtinrent 12 livres.

tion pour y veiller sauf au seigneur évêque de donner telles règles qu'il voudra pour la police intérieure du collège.

Pour la réception des professeurs, on arrête qu'ils seront reçus à la pluralité des voix au concours, conjointement avec le seigneur évêque ou autre de sa part, par les maire et échevins et bourgeois et par les Srs Eudistes; en sorte que la ville et le séminaire ne fassent qu'une voix, chacun pour décider avec le seigneur évêque ou son député de la capacité du professeur. Pour cet effet, quand une classe vaquera, le préfet indiquera, 15 jours au moins avant, le jour du concours et de l'examen, qui se fera dans la grande salle du séminaire; dans lequel on préfèrera les ecclésiastiques de la ville à ceux de la campagne, en cas d'égale capacité. Les uns et les autres seront déponibles [révocables] par le seigneur évêque, en cas qu'ils ne remplissent pas le devoir de leur classe ou qu'ils ne soient pas de bonnes mœurs ou de saine doctrine.

On accorde le privilège de l'habitude pour deux régents, avec cette condition que ceux d'entre eux qui tomberont malades, seront tenus durant qu'ils le seront, de présenter à leurs frais une personne capable de tenir leur classe.

Sur les appointements des régents, on détermina 15 livres par chaque écolier pour la réparation des classes, outre les 10 livres spécifiées au cinquième article et on permet de prendre 16 livres au lieu des 15 livres en cas que le séminaire ne pût jouir des 46 livres dues à l'ancien collège.

Tels furent, dit le P. Costil, les principaux changements qui se firent dans cet accord, que M. de Coutances approuva et ratifia en tout son contenu, le 3 mars de l'année 1731.

Les Eudistes firent alors construire des classes contiguës à la ferme. L'accession se faisait par une ruelle aboutissant directement à la rue. Le séminaire et le collège formèrent toujours deux établissements distincts, « réunis seulement, dit le P. Costil (1), par une porte de communication servant de passage au écoliers, lorsqu'ils allaient à la messe, après la classe. »

Le supérieur du séminaire prenait le titre de principal du collège dont il avait la direction. Un prêtre Eudiste, sous le nom de préfet des études, était chargé de la surveillance et de la police des classes.

(1) *Annales manuscrites*, t. II, p. 696.

*
* *

Cette disposition des études fut appréciée par les parents comme elle le méritait. Les élèves affluèrent dans les nouveaux bâtiments; au dire du P. Costil, « la jeunesse du collège se composait de 300 enfants, » en 1730.

Les représentations théâtrales durent alors prendre un nouvel éclat. Malheureusement les témoignages qui nous en sont parvenus sont assez rares. Nous n'avons à citer, pour le règne de Louis XV, qu'un livret de 4 feuillets, petit in-4°, dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque nationale (1). Il a pour titre :

LA MORT
DE CÉSAR
TRAGÉDIE
aura pour intermède
LE BONHEUR DE LA FRANCE
SOUS LE RÈGNE
DE
LOUIS QUINZE
BALLET
et
sera représentée à
Valognes,

Le lundy 13 août 1736, à onze heures précises, si le temps le permet. *On donnera pour petites pièces* : Les fourberies de Scapin *et* Le Mariage forcé.

A Valognes, chez Jacques Clamorgan, imprimeur et libraire.

Les mots *si le temps le permet*, qu'on lit sur le titre nous auto-

(1) Réserve, Yf, 2745.

risent à supposer que la représentation avait lieu en plein air, probablement dans la grande cour de l'établissement. Les rôles étaient partagés entre quatorze jeunes gens dont les noms ont été publiés par M. L. Delisle. La plupart des acteurs jouaient dans l'arrangement de la tragédie de Voltaire, comme dans celui des comédies de Molière.

Ce programme de la représentation de 1736 n'est pas seulement précieux pour les annales du collège de Valognes. Il a été imprimé dans cette ville par Jacques Clamorgan et c'est, croyons-nous, l'un des plus anciens produits de la typographie valognaise.

*
* *

Le supérieur du séminaire et collège de Valognes, M. Le Clerc, à l'expiration de son mandat fut envoyé dans un autre poste, en 1735, et remplacé par M. Dallet dont nous avons déjà fait la connaissance. Obligé de quitter Valognes en 1730, ce prêtre éminent avait essayé vainement de se fixer à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice et au collège d'Harcourt. La maison où il avait fini ses études et débuté comme professeur lui tenait au cœur; il y revint après s'être fait recevoir dans la congrégation des Eudistes, le 9 octobre 1733.

Après le décès de M. Dallet, M. Leclerc fut rappelé à Valognes pour la seconde fois. Dans les assemblées générales de la congrégation, il figure comme supérieur en 1742.

Voici les noms des supérieurs de Valognes, relevés sur les registres de la congrégation :

René Davy, 1748.

Thomas René de la Fontaine, 1754.

René Davy, 1759, pour la seconde fois.

Pierre-François Dumont, 1763, mort supérieur général à Caen, le 8 janvier 1796.

Jean Auger, 1767. La prospérité du collège atteignit sous lui son apogée.

En 1774, l'école de latin de Cherbourg était en pleine décadence; un seul régent, aidé d'un sous-maître payé par lui, était censé pouvoir instruire tous les élèves, ainsi que le prouve un règlement arrêté à cette époque entre la ville et Mre François Lambert, prêtre, bachelier en théologie, professeur de latin au collège de Cherbourg (1). Cette situation précaire était due au voisinage du collège de Valognes qui renfermait alors 600 élèves et faisait à l'école de latin de Cherbourg une concurrence redoutable.

Le supérieur du séminaire, en même temps principal du collège, Jean Auger, fut remplacé par Jean Quesnot, en 1777.

Jean Auger fut nommé supérieur pour la deuxième fois, en 1780.

***

A cette époque, on ne se bornait pas à faire jouer des tragédies et des comédies aux jeunes gens. De temps à autre, le public était encore invité à des exercices dans lesquels les écoliers du séminaire ou du collège donnaient la mesure de leurs talents et montraient quel profit ils avaient retiré des leçons de leurs maîtres.

M. Léopold Delisle a recueilli la moitié d'un placard in-folio, consacré aux thèses de philosophie qu'un jeune homme de la paroisse de Théville, René-Augustin d'Aboville, soutint, le 4 avril 1770, dans la grande salle [*aula*] du séminaire de Valognes, sous la présidence d'un Eudiste, Pierre Ruaut, professeur de philosophie.

D'autres fois, l'exercice prenait la forme d'un plaidoyer.

(1) Laveille et Leroux, *Les écoles de Cherbourg avant la Révolution*. Avranches, 1896, p. 29.

M. Delisle (1), que nous nous plaisons à citer sur ce sujet, a trouvé jadis dans des papiers de rebut un fragment de placard dont il ne subsiste plus malheureusement que le titre et les quatre premières lignes :

PLAIDOIER

CAUSE QUI SERA PLAIDÉE PAR LES ECOLIERS DE RHÉTORIQUE AU COLLÈGE DE VALOGNES

Sujet

Un jeune monarque vient de rentrer dans ses Etats, après avoir parcouru différens royaumes de l'Europe. Dans le cours de ses voyages, il a vu le commerce fleurir davantage chez un peuple; chez un autre, l'agriculture; ici...

Les apprentis avocats devaient sans doute exposer les raisons qui militaient en faveur du commerce ou de l'industie, ou bien de l'agriculture.

* * *

Après Pierre Ruaut, le professeur de philosophie fut Mre Jean-François Lecoquière, qui faisait partie de la société académique de Cherbourg dès 1775. Ses leçons étaient fort goûtées. Un de ses élèves, Constant Demons, de Cherbourg, depuis curé de Sainte-Trinité, de 1815 à 1817, raconte qu'ils étaient 101 élèves dans la classe de philosophie en 1782 (2).

Au mois de mars et de février de cette année, deux thèses latines sur la philosophie et la morale furent soutenues par Pierre Brochard, de Canteloup, François et Jean Viel, de Bricquebec, Jean Mahieu, de Saint-Eny, Constant Demons, de Cherbourg, Nicolas Thézeloup, de Coutances, et Louis Dorléans, de Colomby, pensionnaires au séminaire.

M. Auger fut réélu supérieur pour la seconde fois en 1780.

(1) Le *Théâtre au collège de Valognes*, dans l'*Annuaire de la Manche*, année 1896, p. 21 et suiv.

(2) D'après Demons, le collège comptait jusqu'à la rhétorique inclusivement 377 élèves en 1778, 270 en 1786 et 264 en 1788.

M. Joseph-François de Longueville le remplaça en 1787. Le régent de philosophie, J. Dubourg, dans un brillant tournoi du 30 mars 1787, fit joûter Charles-Louis de la Martinière de Cherbourg, Jean Levacher, de Saint-Pierre-Eglise, Victor-Félix Cauchon, de Gonneville, et Jean-Nicolas-Henri Poully, de Theurteville-Hague, sur l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie. La thèse fut dédiée à Mgr de Talaru, évêque de Coutances.

En 1789, Guillaume Lefèvre, dernier supérieur Eudiste, dirigeait le séminaire et le collège. Là, comme partout ailleurs, la politique était à l'ordre du jour; les élèves auraient-ils pu se dispenser d'en faire?... L'un d'eux, Mariette de Wauville, de la classe de philosophie, dans les rares loisirs que lui laissaient ses devoirs d'écolier, élabora une constitution pour le plus grand bonheur du peuple. Le fruit de ses veilles reçut les honneurs de l'impression.

A l'une des dernières distributions de prix de l'ancien collège de Valognes, le 19 juillet 1790, le public entendit un débat sur le mérite des différents caractères. Il s'agissait de savoir lequel « ou du vrai et sincère, ou du facile et complaisant, ou de l'ingénieux et amusant, ou du sage et réfléchi, ou du ferme, enfin, mérite la préférence dans la société. » Les rhétoriciens qui prirent successivement la parole furent :

Langlois (André), de Barfleur.

Le Tellier (Guy-Mathieu), de Rauville-la-Place.

Le Tullier (François), de Saint-Christophe-du-Focq.

Longueval (Joseph), de Valognes.

Osber de Vatteville (Charles), de Canteloup.

Après les plaidoiries, Jean Bunetel, de Theurthéville-au-Bocage, prononça le jugement.

La solennité fut ensuite égayée par deux comédies, dont le programme annonce ainsi la distribution des rôles :

Première comédie : *Les Médisans*

Le marquis de Monomoronde :	Jean-Charles Drouet, de Valognes.
Chrisalde, frère de Monomoronde :	Ch. Osber de Vatteville, de Canteloup.
Damis, fils de Monomoronde :	Louis-Je. Ant. Goubert, de Valognes.

Amis du marquis : Oronte :	P. A. Marion, de Quettehou.
Id. Lisimon :	Or. Verney, de Martinvast.
Le comte d'Avalos, ivrogne :	Jos. Longueval, de Valognes.
Le baron de La Trazonnade, gascon :	Louis Le Filliastre, de Pierreville.
Disant-vrai, médisant bel-esprit :	Thomas Le Cacheur, de Grosville.
Sucret, médisant dévot :	Fr. Le Tullier, de Saint-Christophe-du-Focq.
Frizotin, valet de Damis :	Pierre Bonnemains, de Tréauville.
M. Grandjean, maître d'hôtel du marquis :	Toussaint Folliot, de Cherbourg.
Deux estaffiers :	G. Math. Le Tellier, de Rauville-la-Place. et Jean Huet, de Négreville.

(La scène est à Paris, dans l'hôtel de Monomoronde)

L'ouverture du théâtre se fera par un dialogue entre un Comédien et un Paysan.

Comédien :	Th. Verney, de Martinvast.
Paysan :	J. Longueval, de Valognes.

Le drame des *Médisans* sera précédé d'un prologue relatif à la matière et prononcé par Louis Le Filliastre, de Pierreville.

Seconde comédie : *Moralétès ou le Chevalier errant*

Dom Alvare, vice-roi d'Arragon :	Toussaint Folliot, de Cherbourg.
Dom Calliste, fils de dom Alvare :	Th. Le Cacheur, de Grosville.
Amis de d. Alvare : d. Fernand :	Ch. Osber de Vatteville, de Canteloup.
Id. d. Félix :	Pierre-Adrien Marion, de Quettehou.
Pages de d. Alvare et antipodes : d. Postello :	Amédée Allain, de Valognes.
d. Pedro :	Fr. Le Tullier, de Saint-Christophe-du-Focq.

Valets de d. Alvare : Philippin :	L. Le Filliastre, de Pierreville.
Id. Jodelet :	J. Longueval, de Valognes.
Un marmitano ou chaudronnier :	Fr. Le Tullier, de Saint-Christophe-du-Foc.
Un degringolano ou ramonneur :	F. Le Filliastre, de Pierreville.
Paysans : Sancho :	Pierre Bonnemains, de Tréauville.
Id. Lopès :	L. J. A. Goubert, de Valognes.
Un héraut et un tambour :	Les mêmes.
Dom Alceste, grand prévôt :	Je. Ch. Drouet, de Valognes.
Deux archers :	André Langlois de Barfleur. et Jean Lebunetel, de Theurthéville-au-Bocage.
Mendose, cabaretier :	Thomas Verney, de Martinvast.
Moralétès, chevalier errant :	Guy Mathieu Le Tellier, de Rauville-la-Place.
Olivaro, écuyer de Moralétès :	Jean Huet, de Négreville.

(La scène est devant le cabaret d'un village en Arragon)

La cérémonie devait commencer vers les neuf heures du matin et le public était instamment prié de ne point monter sur le théâtre.

Le maire de la ville, M. Sivard de Beaulieu, lieutenant général du bailliage, avait pris à sa charge les frais de la distribution des prix.

La bibliothèque de Valognes possède un exemplaire du programme de cette cérémonie. Il est intitulé :

EXERCICE

DE RHÉTORIQUE

au collège

de

VALOGNES

A CHERBOURG

De l'imprimerie de P. Clamergan,
imprimeur libraire, 1790.

* * *

Cette même année 1790, la constitution civile du clergé fut votée; le principal du collège s'y soumit, mais les professeurs, à l'exception d'un sieur Dallet, acolyte, qui tenait la sixième et la septième, refusèrent de prêter le serment schismatique exigé. La municipalité de Valognes les révoqua. Sommés de livrer les clefs de leurs classes, ils opposèrent la résistance passive. On fit alors appel à la force armée; un piquet de garde nationale expulsa les récalcitrants.

Le gouvernement s'empara de toute la propriété; puis il en fit deux parts, l'une qu'il vendit moyennant la somme de 28.180 francs à Laurent Lapierre-Jacquelin, de Valognes, le 25 septembre 1796; l'autre qu'il céda à la ville pour y établir un collège, La chapelle fut convertie en salle d'arme et plus tard en bibliothèque.

Le collège ou séminaire de Valognes, fermé pendant près de 20 ans, fut ouvert et réorganisé en 1810. Il eut pour principaux :

1° M. l'abbé Jn-Bte Blanchemain, 1810-1819;
2° M. l'abbé Jn-François le Marinel, 1819-1821;
3° M. l'abbé Jacques Perrote-Chapelle, 1821-1826;
4° M. l'abbé François-Augustin Delamare, 1826-1830;
5° M. Amiard, laïque, 1830-1834;
6° M. l'abbé Jn-François-Alexandre Tollemer, 1834-1840;
7° M. l'abbé Louis Couppey, 1840-1849;
8° M. l'abbé Auguste Roquière, 1849-1851;
9° M. l'abbé Hébert-Duperron, 1851-1853;
10° M. l'abbé Louis Louvel, 1853.

La même année, 15 juillet 1853, la ville, par un vote unanime, offrit à Mgr l'évêque de Coutances les clefs et l'administration du collège.

Le mois suivant, Mgr Daniel prit possession du collège et séminaire de Valognes. Il nomma supérieur M. l'abbé Aimé-Victor Guilbert, — depuis cardinal-archevêque de Bordeaux, — en lui donnant pour auxiliaires des prêtres du diocèse.

Deux ans après, Mgr l'évêque fit appel à la congrégation des Eudistes et confia de nouveau à ces dignes fils du Vénérable Jean

Eudes le petit séminaire et collège diocésain, qu'ils avaient autrefois dirigé pendant 62 ans.

Les noms des supérieurs Eudistes depuis la Révolution sont :

Le P. Coubart, nommé en 1855;

Le P. Macé, en 1856;

Le P. Coste, en 1866;

Le P. Tessero, en 1871;

Le P. Debrix, en 1880;

Le P. Guêtré, en 1882;

Le P. Marie, en 1886;

Le R. P. Chevrel, en 1891;

Et le R. P. Lefeuvrier, en 1896.

Le collège actuel de Valognes continue les brillantes traditions des vieilles fondations faites en 1534 et en 1654, par deux des plus nobles familles de la Basse-Normandie. Comme dans les siècles passés, il a donné de nos jours à l'Eglise et à la France une pléiade d'hommes de première valeur, parmi lesquels il nous plaît de nommer en terminant : S. G. Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, M. le général Langlois et M. Léopold Delisle, l'éminent administrateur général de la Bibliothèque nationale, la gloire de Valognes et de son vieux collège.

(Fin).

J.-L. ADAM,
Chapelain des Augustines.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

d'Héauville à la Hague *(Suite)*

Procès pour les dimes de la paroisse d'Héauville. — Cependant d'autres que l'Etat désiraient profiter des revenus de notre prieuré; en effet « l'an 1565 le mardi 26e jour de juing a Vallongnes devant « nous Guillaume Bastard licentié es lois lieutenant en la vicomté « dud Vallongnes de monseig. le bailly de Costentin en lassise « extraordinaire faicte et par nous tenue noble et discrette « personne Guillaume Geroesme prestre prieur et curey de heau- « ville vertu de mandement de justice pour aprocher aucuns des « paroissiens de la dite paroisse pour déclarer les causes du reffus « par eulx faict de luy payer les dixmes des layques et a led « prieur prétendu scavoir quelle dilligence les dicts paroissiens « avaient faicte de faire comparoir noble et discrette personne « maistre Ferrand Le Bourgeois soy disant curey dudit lieu de « heauville auquel ils disaient avoir payé les dictes dixmes. Les- « quels paroissiens comparants par maistre Guillaume Lebas, « escuier, leur conseil et procureur ont faict appeler le dict Le « Bourgeois qui s'est comparu par noble homme Jehan Le « Bourgeois, sieur de Gruchy son procureur qui a fourny sa pro-

« curation. Vers lequel lesdicts paroissiens ont prétendu qu'il « eust a recongnaistre et confesser avoir receu les dictes dixmes, « ce qui a este par luy ainsy confessé et pretend icelles luy appar- « tenir à cause qu'il est curey paciffique et possesseur de lad « paroisse et nyant aud prieur tout droict de percevoïr les dictes « dixmes et se deffendant que par usurpation il en ait prins « auculnes, au desire dud Le Bourgeois voullant informer de sa « possession paciffique et de son tiltre par escript et par le dict « prieur dict est qu'il est prieur et le patron curey de lad paroisse « et que a ce droict il a jouy et possedé aux ans et années desrains « passées de la dixme et que le dict Bourgeois n'est que vicaire « perpétuel lequel na droict aud dixmages en plus oultre que la « moitye. Pourquoy a este ordonne que lesd parties produiront « respectivement quinzaine devant la prochaine assise. Et a este « assignation faicte respective aud jour pour voir collationner « lesd pièces. Lesd paroissiens envoyés hors de procès auvecque « despens sur led Lebourgeois sauf sa récompense. Et led prieur « estime sa poursuyte à dix livres de rente dont il garnira. »

Pour prouver son droit aux dîmes de Saint-Germain d'Héauville m^re^ Ferrand Le Bourgeois produit trois parchemins, dont deux du 4 décembre 1548 émanant en cour de Rome du pape Paul III. Le premier « accordait audit Le Bourgeois, à cause de « ses mérites (il était maître es arts de l'Université de Paris) et a « cause de ses vertus, toutes dispenses nécessaires pour posséder « en même temps plusieurs bénéfices, *sive sine cura, sive cum cura* « de n'importe quel ordre, même de celui de St Benoit. » Et certes ledit Le Bourgeois ne se fait point faute de mettre à profit la permission du pape. Il est déjà curé de Saint-Denis-le-Vêtu, prieur du prieuré non conventuel de Clitourps et le deuxième parchemin est sa nomination à la cure d'Héauville qu'il « recueille vertu de « la démission m^e^ M. Grimboys (1). » Le troisième document est

(1) Ce Me Grinboys, qu'un de nos documents de 1532 appelait « de Grisbois », était depuis longtemps curé d'Héauville; en effet « le 5 novembre 1507, Me Robert Sereur pour lors titulaire du bénéfice l'avait résigné en sa faveur, entre les mains d'un des vicaires généraux de l'évêque de Coutances, par l'intermédiaire de discrète personne Mre Mariette, curé de Tessy, son procureur et religieux homme frère P. Henry, prieur d'Héauville, l'avait présenté. Toutefois Me Michel Grinboys ne paraît point avoir obtenu la collation de l'église d'Héauville avant le 11 janvier 1508, et cela après la résignation d'un nouveau

un rescrit de l'officialité de Rouen à l'évêque de Coutances ou à son vicaire général prescrivant sa mise en possession.

Mais tout cela ne prouvait point son droit au plein dimage de la paroisse. Toutefois, en gens raisonnables, les parties retirèrent la procédure des mains de la justice et, le 28 août, en remirent le jugement « es sages conseils et déterminations de nobles homes « maistres Robert de Couvert, sieur de..., Jullien (Ouen?) prieur « de la Bloutière, François Fortin, sieur des Aules et Guillaume « Hervieu, sieur de Sauxemesnil, pour en dire sentence et « ordonner comme habitués de semblables compositions dans le « temps de quinzaine » et chacune des parties consignera vingt escus d'or sol qui seraient acquis à celle qui accepterait la sentence d'arbitrage si l'autre ne s'y soumettait point. De plus les dîmes recueillies seront remises aux mains d'un des paroissiens pour en répondre.

Les arbitres donnèrent raison au prieur, et, un peu plus tard, Ferrand Le Bourgeois dut vivement se féliciter de sa défaite, car

titulaire Me Robert Artur, licencié en droit civil, qui l'aurait légitimement occupée pendant ces quelques mois, puisque les registres de l'évêché lui donnent le titre de « dernier curé. »

Robert Sereur n'avait lui-même fait que passer à Héauville, ayant été envoyé en possession seulement le 31 mars 1505, sur la présentation de Pierre Henry, après la mort de Mre Pierre Dauxès. Ce dernier à cause d'un litige avait été présenté (3 juin 1493) par le Roy notre sire, vertu de la résignation faite en sa faveur le 14 avril par Mre Pierre Couillard, qui venait le 16 février de consentir, sur ce bénéfice, une pension de dix livres tournois, à son prédécesseur Mre Jacques Olivier, avec lequel le 3 août 1491 il avait permuté la cure ou vicariat perpétuel de Saint-Georges de Bohon contre Héauville, que Mre Jacques possédait depuis le 28 mars précédent. Mre J. Olivier succédait à Mre Michel Feronnet, frère probable ou du moins proche parent du prieur Pierre Feronnet; mais cette succession ne lui échut pas sans difficultés. C'est que Michel Feronnet étant mort en 1490, frère P. Henry avait, le 5 octobre, fait présenter par vénérable homme Mre Guy Boudier, son procureur, un clerc du diocèse de Rennes, Me Jehan de Boisberte, tandis que de son côté, sur les instances de Guillaume Olivier, un de ses religieux, Guy, abbé de Marmoutiers, avait nommé à la cure d'Héauville Mre Jacques Olivier (25 octobre). Geoffroi Herbert, alors évêque de Coutances rejeta d'abord cette seconde présentation, mais la cause ayant été portée devant le bailly de Cotentin, un jugement de son lieutenant, rendu à la requête de religieux hommes l'abbé et couvent de Marmoutiers contraignit l'évêque à donner (20 janvier 1491) des *lettres* ordonnant à Mre Jehan Boesbert d'évacuer l'église paroissiale de Héauville et Jacques Olivier fut installé. » *(Renseignements recueillis aux archives de l'évêché par M. Leroux, vicaire général, et très aimablement communiqués par lui).*

le nombre de ses bénéfices suivant sans doute la progression de ses vertus, il ne tarda pas à joindre le prieuré d'Héauville à ses anciennes possessions.

ROBERT FABIEN

Messire Guillaume Géroesme eut pour successeur, à la commende du prieuré d'Héauville, l'ancien curé de Théville, Robert Fabien. Entre temps ce m^re^ Robert était devenu curé de la première portion de Saint-Sauveur-Lendelin, bénéfice qu'il permuta avec Antoine Deu contre la prebende canoniale de Saint-Samson de Bonfossé le 25 février 1557 et à laquelle il unit le 14 décembre 1559 les revenus de la chapellenie de Notre-Dame du Mor en la paroisse de Saint-Sauveur de Pierrepont.

Frère de maître Pierre, dont nous avons cité le nom un peu plus haut, m^re^ Robert Fabien eut pour neveu Toussaint Fabien qui s'anoblit en novembre 1576 et dont le fils Jean épousa en 1625, d^lle^ Eléonore Jallot, fille de Jean, seigneur de Beaumont-Hague, et de Charlotte de Pirou (1). Ce Jean Fabien, devenu par son mariage sieur de la Foidre, eut deux fils, Henri-Robert et Louis. Henri-Robert, marié en 1650 à d^lle^ Barbe de Beaudrap (2) demeura avec elle à Foucarville jusqu'en 1686, qu'ils échangèrent cette terre contre le Val-de-Brix appartenant à Bernardin Mangon, sieur du Coudray (3). Louis Fabien, sieur de la Foidre, demeurait à Saint-Germain des Vaux. Je ne sais s'il se maria. Il mourut vers 1670, victime de la stupide habitude du duel. S'étant par de sottes paroles attiré une querelle avec un des de Mary, ses voisins (4),

(1) Voir sur ces Pirou *Les Recherches de M. L. Drouet sur le canton de Saint-Pierre-Eglise*, pp. 279, 280, 281, 323, 324 et 325.

(2) Les de Beaudrap, originaires de Biville, du moins y ayant longtemps habité, s'étaient anoblis en octobre 1596 ou juin 1597 et blasonnaient : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant d'or en pointe.* Un de leurs descendants possède le château de Sotteville (canton des Pieux) et vient de s'allier à la vieille famille Lucas *(de gueules, à trois chevrons d'argent)* si honorablement connue sous le nom de Couville, demeurant au château de Querqueville. — Une autre branche des de Beaudrap habite Denneville (canton de la Haye-du-Puits).

(3) M. l'abbé Adam, chapelain des Augustines de Valognes, signale cet échange, p. 25 de son *Prieuré de la Luthumière.*

(4) Une branche des de Mary avait possédé la sieurie de Jobourg, depuis le

ils se rencontrèrent près du hameau Ricard, en amont de l'église de Jobourg. Là, le jour de l'Assomption, pendant la grand'messe, après un combat très court, les adversaires s'enferrant réciproquement se tuèrent tous deux. On éleva sur le lieu même une croix de granit qui, pour perpétuer le souvenir de cette triste affaire, portait deux épées en relief. Le petit monument ayant été transporté plus haut se dresse maintenant à la bifurcation de la route de Beaumont à Auderville et du chemin des Grandes-Falaises.

Les Fabien portaient : *de gueules à la fasce d'argent, chargée d'un croissant de sable, accompagnée en chef de deux bouches d'or et en pointe d'une tête de sanglier d'argent.*

Vente de deux pièces de terre pour payer une nouvelle imposition. — Mais m^re^ Robert Fabien n'avait pas attendu l'anoblissement de son neveu pour prendre lui-même des lettres de noblesse ou il en devançait la délivrance, car le 23 janvier 1569 nous voyons « *noble* « et discrepte personne m^re^ Robert Fabien prestre, prieur de « heauville et chanoyne de Coustances lequel suivant l'octroy mis « par le roy nostre sire sur le clergé de France par lettres patentes « de sa majesté le 13e jour d'octobre dernier fut taxé à la somme « de six vingts (120) livres pour la prieurey dud lieu de heauville. « Pour ce a quoy satisfaire il met en vente deux clos appelés les « *clos es Sablons* assis aud lieu de heauville..., lesquels furent « adjugés à Pierre Lefranc... et fut la dicte vente faicte par sem- « blable somme de six vingts livres tournois que led Lefranc en a « payées comptées et nombrées entre les mains de Nicollas « Briroy, curé de Fierville recepveur commis a faire la recepte « des deniers du dict octroy. »

P. Lefranc ne garda pas longtemps son acquisition; le 15 mars 1575, il en faisait « la remise après clameur et deuement rem- « boursé a noble hōme Jehan Le Bourgeois, sieur de heauville,

XIIIe siècle jusque vers 1580. Au temps qui nous occupe une partie au moins de cette famille habitait au dessous de l'église de Jobourg la gentilhommière appelée la Buhotellerie. Leur blason, *d'argent, au chef de gueules, chargé de trois roses d'or mises en rang*, est encore gravé sur la porte de cette maison. Le très ancienne noblesse, cette famille me semble issue des Néel de Saint-Sauveur. — La branche de Jobourg ne s'était pas éteinte avec la victime du duel raconté ci-dessus, car les registres de la paroisse nous les montrent nombreux et s'alliant à toutes les bonnes familles du pays jusqu'au moment de la Révolution, où nous trouvons parmi les suspects de la dite paroisse « Jacques de Mary et sa femme, ci-devant nobles. »

« qui la retire a droit de seigneurie de sa sieurie de heauville. »

Laquelle sieurie venait de prendre une nouvelle extension, en effet, le 16 juin 1573 « Le lieutenant ancien du baillage de « Valloignes Jehan Viray, devant les advocats et procureurs et « aultres gens du roy nostre sire, sur la présentation, faicte par « noble home Robert Le Bourgeois, sieur de Grouchy et dheau- « ville, dune commission dudict roy nostre sire a monseig. le « bailly de Costentin ou a son lieutenant, les gens du roy ny « mettant point empêchement ordonne que ceulx qui possedent « dans Heauville, Helleville, Vasteville, Biville et Teurquetheville « des terres cy devant relevantes du roy rendront leurs adveux et « denombrements au dict sieur de Heauville. »

Robert Fabien, vicaire général de Coutances. — Quant à Robert Fabien, s'il n'augmentait point ses revenus au pays, il augmentait ses dignités, car, le 20 octobre 1574, messire Jean Ravalet, abbé de Hambie et vicaire général d'Artur de Cossé le substituait vicaire épiscopal à la place de Mre Hervieu, mort le 22 août précédent.

Echange. — Notre prieur était dans les meilleurs termes avec Jean Le Bourgeois, aussi le 24 janvier 1575 « à la requeste et faveur de noble home Jean Le Bourgeois sieur de heauville venerable et discrepte personne maistre R. Fabien » lui donne par échange une pièce de vingt vergées « le clos du presbitaire jouxte « l'enclos dud presbitaire et le chemin tendant de Cabourg à la « Longue Croix. » En contre l'échange, il reçoit la pièce « appelée « la Vallée, d'égale contenance jouxte le dict sieur prieur et te « chemin sablonnier. » L'acte publié au nom de « Jacques Moustier garde des sceaulx de la vicomtey de Vallongnes pour le sciége et sergenterie de Tolvast » avait été passé devant Robert Lefranc et Robert Messent, tabellions royaux de la vicomté pour les Pieux, ayant comme « témoings signés à la notte noble et discrepte personne mre Jacques Danneville curey de Couville et mre Jean Peset, prestre de Helleville. »

Le 19 février suivant, mre R. Fabien permuta avec Richard de Barro la prébende de Saint-Samson contre la première prébende de Treilly.

André Mesnage, curé d'Héauville. — Mais, sans doute fort occupé par ses autres affaires et celles du diocèse, il négligeait tant soit peu celles de son prieuré puisque, le 31 octobre 1576, mre André Mesnage fut nommé curé d'Héauville « par sa Sainteté

« Grégoire XIII, par provision parceque ledict benefice avait « vaqué le temps voulu pour que selon le concile de Latran, cette « nomination appartint au Pape. » Elle fut insinuée à Coutances le 2e jour de novembre.

André Mesnage (1) fils Guillaume de la paroisse de Clitourps avait reçu « le sacrement de confirmation et la tousure cléricale dans l'église paroissiale de Cherbourg le 23 mai 1525 des mains de R. R. Jean évesque de Castorie, suffragant de Coustances pendant la vacance du siège », vacance qui était survenue par la mort du cardinal Bernard de Bibiane (9 novembre 1520) et ne cessa que le 18 ou 20 novembre 1525 par la nomination de René de la Trémouille. Ce fut le même suffragant qui conféra la prêtrise à André Mesnage, diacre de Clitourps, le 23 septembre 1530, en l'église cathédrale, alors que le siège de Coutances était occupé par Philippe de Cossé, espèce d'évêque commendataire qui vivait à la cour et ne vint probablement jamais dans son diocèse.

FERRAND LE BOURGEOIS

Je me demande pourquoi la cure d'Héauville était vacante sans que personne eut songé à lui donner un pasteur, car Ferrand Le Bourgeois n'était point mort et, dans l'acte suivant, nous le retrouvons en possession du prieuré ;

Vente du patronage et du droit de présentation à la cure d'Héauville. — « Les commissaires subdélégués au diocèse de Coustances « par Nosseigneurs les reverendissimes cardinaulx et delegués de « nostre sainct père le pape pour lalienacion de partie du tem- « porel des ecclésiastiques pour les causes contenues au bulles de « sa Saincteté du dix huictiesme jour de juillet et lettres patentes « de sa majesté du vingtiesme jour de septembre dernier passé « A Tous ceulx qu'il apartiendra Salut scavoir faisans que procé- « dani ce jourdhuy par nous en jugement au parquet de la juri- « diction ecclésiastique dudict lieu de Coustances lieu par nous « assigné pour lexécution des dictes commissions vendues et « adjudications desdicts biens ecclésiastiques suyvant les dictes

(1) Cette famille disparut de Clitourps vers 1600, mais un ancien fief, devenu un village, y porte le nom de Mesnagerie.

« lettres patentes et commissions a la vendue et adjudication au
« plus offrant et dernier encherisseur dune piece de terre assise
« en la paroisse de Saint Germain de heauville contenant cinq
« vergées ou viron partie dicelle occupée en landes et rochers qui
« joint et butte aux enfants subagés de feu noble hōme Jehan
« Lebourgeois sieur de heauville et au chemin tendant de Rigue-
« lon a la lande de heauville avec le droict de patronnage et
« présentation a la cure ou vicariat perpetuel du benefice delad
« paroisse de Saint Germain de heauville. Le tout deppendant du
« prieuré de héauville et exposes en vente comme chose moins
« commode au dict prieuré par noble et discrepte personne
« m^re^ Ferrault Lebourgeois prieur dud prieuré de heauville pour
« satisfaire à six escus sols de rente a quoy led prieuré avait esté
« cotisé pour sa part delad allienacion et faict bannir tant par
« affiches en ce lieu que par proclamations faictes tant aux
« marchés de Cherbourg et des Pieux lieux proches et adjacents
« dud prieuré comme il appert par les rellacions de Pierre
« Dagoury sergent roial en la vicomté de Vallongnes qui a faict
« lad proclamation aud lieu de Cherbourg le lundi huictiesme
« jour de ce present mois et de Guille Dorey aussi sergent roial
« en lad vicomté qui a faict lad proclamation aud lieu des Pieux
« le XIIe de ce dict mois que par proclamations faictes par trois
« jours de dimanche intimées à la sortie de la messe parroissialle
« dud lieu de St Germain de heauville comme il appert par les
« rellacions du dict Pierre Dagoury..... sur le prix de douze livres
« dix sols tz de rente vallant de fort principal au denier vingt
« quatre trois cents livres tz a quoy lad terre et patronnage dud
« benefice de saint Germain de heauville auraient este estymes
« jugement des arbitres valloir chacun an de rente suyvant linfor-
« mation faicte par lun de nous sur la commodité ou incommo-
« dité valleur pour chacun an de lad pièce de terre et droict de
« patronnage vouldraient encherir et mettre à prix qu'ils eussent
« à comparoir aujourdhuy par devant nous et ils y seraient ouys
« et receus..... A quoy s'est présenté noble homme Pierre de Gri-
« mouville seigneur des Maretz lequel sur plusieurs enchères
« contenues au registre a mys a prix et enchery la dicte pièce de
« terre et droict de patronnage de la cure ou vicariat perpétuel
« au prix de cinq cents livres tournois pour en jouir a ladvenir
« ainsi et en la propre maniere que faisait led Lebourgeois et ses

« predecesseurs prieurs du dict heauville. Auquel de Grimouville « comme plus offrant et dernier encherisseur a l'extinction du feu « de la chandelle nous avons vendu et adjugé lad pièce et droict « de patronnage dud benefice ou vicariat de saint Germain de « heauville moiennant lad somme de cin cents livres tz entre les « mains de m^re^ Gaspar Guisles receveur heredital des decymes de « ce diocèse. Ce qu'il a faict comme il appert par la quittance « dud Guisles de laquelle la teneur ensuit. »

Cet acte est signé : de Briroy, du Breuil et d'un troisième nom illisible.

Dans son reçu « m^e^ G. Guisles nous apprend que le pape avait accordé au roi pour subvenir à ses affaires urgentes l'aliénation de 50.000 escus sol de rente des biens du clergé, qu'en outre les 500 livres payées par P. de Grimouville le furent en escus sol valant soixante cinq sols pièce, que les frais à acquitter, à raison de deux sols six deniers par livre du principal, montèrent à soixante deux livres, dont douze livres 10 sols pour les gaiges; le tout donnant une somme de 562 livres tz dix sols, de la quelle somme trente quatre livres seize sols demeurèrent entre les mains dudict adjudicataire, lequel s'en est chargé pour en faire rente audit sieur prieur. Et fut donné le présent à Coustances le 17e jour de juillet 1577. »

Les de Grimouville *(trois étoiles de mer d'argent, en champ de gueules)* qui avaient succédé aux Carbonnel comme seigneurs des Maretz, de Fourneville et Nacqueville, possédaient des terres très étendues dans les diocèses de Coutances et d'Avranches.

Mre Pierre de Grimouville était alors « gardant par autorité royale des enfants de feu noble homme Jean Lebourgeois » et c'était pour le remettre plus tard au sieur d'Héauville, qu'après entente avec le prieur leur oncle, celui-ci avait mis en vente et le seigneur des Maretz acheté le droit de patronage.

Testament de messire Ferrand Le Bourgeois. — D'ailleurs s'il n'y avait point de parenté entre eux, ils étaient du moins liés d'une étroite amitié : c'est à Pierre de Grimouville, en même temps qu'à son frère Jacques Le Bourgeois, sieur de Sainte-Croix à la Hague, que Mre Ferrand fait appel pour l'exécution du testament suivant, que nous citerons malheureusement d'une manière incomplète, le parchemin étant un peu déchiré sur le côté : « A « tous ceulx qui ces presentes voirront Nicollas Le Frant garde

« des sceaulx des obligations de la viconté de Coustances salut,
« scavoir faisons que par devant Richard Le Page et Michel Le
« Chertier tabellions royaulx jurés et cōmis en lad viconté en
« siege de Tessy fut présent en personne noble et circonspecte
« personne maistre Ferrand Le bourgeois prieur de hyauville et
« Clitours, sieur de la Haulle lequel de son bon voulloir sans
« auculne contrainte, sachant et considerant qu'il n'est rien sy
« certain que la mort ny choze plus incertaine que lheure ne
« voullant deceder de ce monde (sans avoir mys ordre a ses
« affaires temporelles), par la grâce de Dieu sain de corps et
« dentendement a faict et ordonne son testament irrevocable et
« desrainne volonté en la forme qui en suit. *In nomine Dn̄i.*
« *Amen.* Il a donne et recommande son âme à Dieu le suppliant
« par le moyen de son fils Jesus Christ nostre seigneur de (luy
« pardonner tous ses) péchés et offenses. Et après veult et ordonne
« que incontinent après son deceps estre mins a enselpulture en
« l'eglise de hyauville aupres de ces predecesseurs. Et des biens
« que Dieu luy a donnes il veult et ordonne en premier lieu que
« les debtes loyaument (déclarées et reconnues soient payées) de
« ses biens meubles (aussitôt après) son deceps. Davantage
« ordonne et veult qu'ils soyt prins la somme..... tiers pour icelle
« somme estre employée a ses obseques et funerailles aulmones
« et biens faicts. Item donne a lad eglise de hyauville..... pour
« tresor de lad eglise. Item aulx eglises circonvoysines de lad
« paroisse a scavoir hesleville, Syauville, Vasteville, Tortheuville
« et (Biville) tant aulx tresors que es luminaires desd eglises. Item
« donne a Françoise fille de noble homme Pierre de Grimou-
« ville..... solennelle dix escus. Item donne aux enfants de noble
« homme Jacques Le Bourgeois sieur de Saincte Croix la somme
« de..... a prendre sur tous et chacun des biens meubles qui lors
« de son deceps luy pourroyent appartenir en lad paroisse des
« Pieulx soyt bled bestial..... arrerages de rentes qui se trouve-
« roient deues lors de son deceps en lad paroesse seullement non
« comprins en ce present..... de marchandisse que cotes et
« regards faicts entre led sieur prieurs et les personnes vers luy
« obligés en lad paroesse des Pieulx. Item aux enfants soubs
« aāge de feu noble hōme Jean Le Bourgeois en son vivant sieur
« de hyauville qui sont a scavoir Louys..... par semblable il
« donne quitte et deloisse le reste de tous ses aultres biens

« meubles generalement et integralement..... tels qu'ils se puis-
« sent consister tant en lad paroisse et sieurie d'hiauville en la
« maison des soubs âgés et prieuré dud lieu..... et en la paroesse
« de Greville quen aultres lieux sans en faire auculne exception
« ny retenue soyt or, argent, monnoye, argenterie, bestes, bleds,
« arrerages de rentes que toultes aultres espèces de meubles en
« quelque lieu qu'ils soyent ou essence qu'ils se puyssent (estre.
« Et pour l'exécution de) tous les articles contenus cy dessus,
« pour l'entretien du conteuu en ce present testament et desraine
« volonté il a nomme et ordonne pour ses excecuteurs nobles
« hommes Pierre de Grimouville, sieur des Maretz et Jacques Le
« Bourgeois, sieur de sainte Croix ou chacun deulx pour le toult
« les prians de en prendre la charge a faire maintenir et entre-
« tenir ce present de poinct en poinct selon sa forme et teneure et
« a declare led sieur prieur n'avoir faict aultre testament que ce
« present lequel il veult quil soyt entretenu comme son testament
« et desrainne volonté dont du toult il fut contant. Promet led
« sieur prieur tenir ce que dessus avoir pour agréable et non aller
« au contraire su la caution et obligation de tous et chacun ses
« biens meubles et heritages presents et advenir ou qu'lls soyent
« et de ses hoirs, en témoignage de quoy ce present a esté scellé
« des sceaulx a la relation desd tabellions sauf aultrui droict.

« Ce fut faict et passé à la Haye Hue (1) au manoir sieurial dud
« lieu le quatorziesme jour d'apvril viron huit heures du matin
« lan mil cinq cents quatre vingt presens pour tesmoins m^re Jehan
« Le Chartier curé dud lieu de la Haye Hue, maistre Pierre Botin
« curé du Guilloum (2), m^re Lanrent Bonamy lieutenant du
« viconte de Moyon et m^e Guille Allix advocat en court laye des
« parroesses de Cenilly et Maupertus (3) qui ont signé auvecq led
« sieur prieur a la minutte de ce présent suyvant l'ordonnance. »

Prendre ses précautions ne fait pas mourir et m^re Ferrand Le Bourgeois vécut jusqu'en 1590. On trouve en effet au dos du document cette mention : « Ce present a esté insinué et registré au « registre ordinaire des assises de la viconté de Vallongnes apres

(1) Maintenant la Haye-Bellefond, canton de Percy. — Ce fief de la Haye-Hue appartenait à la famille de la Haye dont était sortie la belle-sœur de m^re Ferrand Lebourgeois, femme de Jean, sieur d'Héauville.

(2) Le Guislain, même canton.

(3) Actuellement Maupertuis, canton de Percy.

« lestude judiciairement faicte d'icelluy en la court de haulte « justice dud lieu de Cherbourg par nous Jean Leverrier escuier, « sieur de Tocqueville, conseiller du roy, lieutenant de mons le « bailly de Costentin le samedy vingt sixieme jour d'octobre lan « mil cinq cent quatre vingts dix a la requeste de noble homme « Louis Lebourgeois sieur de heauville stipulle par Guillaume des « Moustiers, escuier, pour luy valloir ce qu'il appartiendra. »

Il semble pourtant que m^re^ F. Le Bourgeois ait vraiment renoncé, au moment où il dictait ainsi ses dernières volontés, à une partie au moins de ses bénéfices, car, dès l'année suivante, les gens des finances poursuivaient son successeur à Héauville : « Les gents des comptes du Roy nostre sire en Normandie a l'un « des huissiers de la Chambre des dicts comptes sur ce requis, veu « la requeste a nous présentée par m^tre^ Adrian Auber huissier des « dicts comptes a ce que taxe luy soit octroyée de s'estre, instance « du procureur général du roy en la dicte chambre et en vertu de « l'arrest d'Icelle du quinziesme jour de novembre dernier, trans- « porté en la vicomté de Vallongnes, en parlant a Pierre Messan « son fermier dans le dict prieuré qu'il ayt a faire au roy le « serment de fidellité bailler declaration du revenu temporel dud « prieuré en la dicte chambre des comptes et obtenir en Icelle « arrest de dernière main levée veu aussi l'exploit du dict Auber « du vingt deuxiesme jour de decembre aussi dernier contenant « ce que dessus, conclusions du procureur général du roy et tout « considéré taxé avons a icelluy Auber pour ses paines et sallaires « davoir faict le dict exploit la somme de douze livres et quattre « livres à celluy qui en fera le recouvrement au payment des- « quelles sommes le dict sieur Prieur son receveur ou fermier y « seront contraints comme pour deniers royaux, parceque celluy « qui sera employé aud recouvrement de la presente taxe ne « pourra prendre pour ses frais que les dictes quattre livres a « paine de concussion, de ce faire vous donnons pouvoir, donné « à rouen le vingt huictiesme jour d'apvril mil cinq cent quatre « vingt un. » Signé : Langloys.

Et au dos un sieur Pochon reconnaît avoir « le cinquiesme novembre suyvant touché les dictes taxes des mains du sieur titulaire. »

(*A suivre*)

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

COMMANDERIE DE CHANU

(Suite et fin)

Frère Jacob de Foyal naquit le 18 octobre 1583 de François Ier du nom et d'Aimée de Raguier. Reçu le 16 juin 1601, il devint commandeur de Chanu en vertu d'une bulle du Grand-Maître donnée à Malte le 18 décembre 1626. Il est connu sous le nom de commandeur d'Allonnes. C'est lui qui fit bâtir la chapelle domestique dudit Allonnes, où il mourut en janvier 1649.

Pierre de Foyal, fils de François II et d'Anne du Refuge, né le 3 décembre 1609, fut reçu dans l'Ordre le 6 novembre 1628.

1650. — Frère PIERRE DE GUETS DE LA POTINIÈRE, reçu en 1610 : *d'argent au chevron de gueules, chargé de 5 besans d'argent, l'écu brisé d'une molette d'éperon de sable vers le canton dextre.* Sa famille habitait le diocèse de Chartres. En 1643, il était commandeur d'Eterpigny dans la Somme et, en 1634, de Sours dans l'Eure-et-Loir, arrondissement et canton de Chartres. Le 16 avril 1654, il présente Pierre Loudin, diacre, à la cure de Brécourt, vacante par le décès de Pierre Valée, et, le 16 octobre, Robert Goubert, curé de Notre-Dame d'Angerville, qui, le 17 septembre 1655, résigna son bénéfice en faveur de Nicolas Souillart.

On ne le trouve plus à Chanu en 1663, puisque le registre des visites (S. 5559 arch. nat.) mentionne son successeur. Des aveux lui furent rendus en 1657 et 1659 (arch. nat., S. 4985).

1662. — Frère FRANÇOIS DE BROUILLARD DE COURSAN, reçu le 30 mai 1615, *d'argent à deux léopards de gueules*, originaire du diocèse de Sens. Mannier lui donne, par erreur, le nom de Bre-

Portail de la Chapelle des Templiers à Chanil

villers de Coursans. Vertot ainsi que le registre des visites de 1659 et toutes les pièces qui le concernent, disent : de Brouillard ou de Bruillard.

Dès le 12 juillet 1662, il présente à la cure d'Heurgeville, vacante par le décès de Simon Doré, Nicolas du Moulinet, du diocèse de Chartres et, le 29 novembre, à celle de Brécourt, Louis de Clèves, du diocèse de Reims, qui permuta, le 14 juillet 1665, avec Pierre le Blond pour la chapelle de Sainte-Marguerite en l'église collégiale de Notre-Dame de Vernon. Pierre le Blond mourut l'année suivante et, sur la présentation du commandeur, fut remplacé, le 3 juillet 1666, par Pierre de la Marre, du diocèse de Lisieux, qui résigna son bénéfice le 28 mars 1669 en faveur de Marin Louvel, du diocèse du Mans. — Nous trouvons encore une présentation de Frère François de Brouillard pour le bénéfice de Chanu vacant par la démission de Nicolas du Moulinet, aussitôt remplacé par Marin Condevillain (27 février 1663).

Il nous faut ici parler du fief Bataille possédé, depuis plusieurs siècles, par la commanderie et que les seigneurs de Bréval voulurent revendiquer comme relevant de leur châtellenie. Voici d'abord une pièce donnant l'état des fiefs mouvants de Chanu : « Ung fief nommé le fief de Hallot sis en la paroisse de Heurgeville, relevant de la commanderie en foy et hommage. — Ung autre fief nommé le fief Bataille s'estendant et dépendant de la commanderie en foy et hommage et a le dict fief droict de justice, etc — Ung autre fief nommé le Saux, etc. — » Extrait d'un papier-terrier fait par frère Simon de Richaumont, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur et commandeur de Chanu en 1404. Ce mémoire constate, sur les différents terriers, la même nomenclature sous les commandeurs : Claude de la Sangle, Nicolas Louchart, Jean de Vieilmaison en 1537; sous Nicolas de Feugerolles, qui fut plus de *quarante ans* commandeur de Chanu ainsi que Jean de Guerna; sous Jacques de Foyal d'Allonnes (1) et enfin sous Frère des Guets de la Potinière, actuellement commandeur (2).

Le 23 juillet 1659, Frère François de Brouillard écrivait ce qui suit :

(1) Il avait été vingt-huit ans commandeur de Chanu d'après cet état.

(2) Mémoire pour soutenir le procès (Arch. de Seine-et-Oise, série E 2292).

« A nosseigneurs du Parlement,

« Suplie humblement frère françois de Bruillart de Coursans, chevalier de l'Ordre, commandeur de Chanu, Prunay, Fontaine-Heudebourg, le Val-Denis et autres disant : qu'en qualité de commandeur de Chanu relèvent de lui plusieurs fiefs, et entr'-autres le fief Bataille, qui est un fief assis et situé dans l'estendue de sa dite commanderie de Chanu. Et d'autant qu'il a vu admis que depuis quelques années il y a instance pendante en la dite cour avec Louis de Haudessus, seigneur d'Escluseaux et dudit fief Bataille, conseiller du Roy, estably à Poitiers, d'une part : Et Maître Noël, procureur en la Cour, tuteur de Dlle Anne de Harlay, fille mineure héritière de deffunt messire du Harlay, chevalier, seigneur de Chanvallon, lesquels prétendent respectivement dudit fief Bataille, etc. »

Le commandeur, dans ce long mémoire, prouve que la commanderie avait toujours eu la mouvance de ce fief.

« D'abord, dit-il, le fief est assis dans le village et la paroisse de la dite commanderie, où est le *clos Bataille*, consistant en cinq arpents de terre à faire vignes assis à la côte de Chanu, et qu'au dit village il y a maison dépendant dudit fief : lequel fief s'étend aussi sur trois paroisses : Villiers en Désœuvre, Bueil et St Chéron. »

Ensuite Frère François de Brouillard prouve que la commanderie l'a toujours possédé.

« En l'an 1304, le fief Bataille apartenait à messire Louis de Longuy et à dame Alix d'Ivry, son épouse et il se trouvent inscrits, dans le papier terrier de la dite commanderie de Chanu, comme estant le dit fief tenu et mouvant d'Icelle.

« En l'an 1485, le fief Bataille estoit à messire Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur et baron d'Ivry par la succession de messire Robert d'Estouteville, Prévost de Paris, son père, comme il se voit par une enquête faicte au village de Chanu en la dite année 1485, et que le dit fief est une seigneurie séparée de tous temps de celle de Villiers tant pour la justice que autres droits. Cette enquête où figurent 34 témoins dont 3 gentilshommes des environs, deux seigneurs de St Chéron et l'autre de Bueil, dit que le fief Bataille appartenait auparavant à messire Pierre Petit, chevalier, baron d'Ivry et qu'on l'avait vu venir en l'hostel de la

commanderie de Chanu et faire les foy et hommage pour le dit fief Bataille.

« Comme aussi qu'au dit sieur Robert d'Estouteville ayant esté dict, par le curé de Chanu, qu'il devait un relief au sieur commandeur à cause dudit fief, il luy avait répondu qu'ils en conviendraient bien ensemble. Et en un autre endroit que le dit sieur Robert d'Estouteville venant de la chasse, passant auprès de la commanderie de Chanu et rencontrant le sieur commandeur, il luy avait dict : « Commandeur, je suis votre homme, à cause du fief Bataille. » Et que le dict commandeur luy répondit, « ne vous en souciez pas, nous nous en accommoderons bien. » — Finalement qu'y estant eu un débat entre le dit sieur d'Estouteville, lors seigneur de Villiers-en-Désœuvre auparavant le dict chevalier Nicole Viole et le sieur grand sénéchal de Normandie, seigneur de Bréval, Icelluy seigneur de Bréval fit saisir et mettre en sa main la dite terre de Villiers, comme relevant de luy, à cause de Bréval, faulte de foy et hommage, et fit contraindre les tenans dudit fief de Villiers à luy payer les cens et rentes qu'ils devoient à cause dudit fief de Villiers, et ne relevant de luy.

« En l'an 1492, le fief Bataille était à Mr Nicolas Violle, conseiller à la Cour, et il se trouve inscrit sur les registres.

« En 1522, messire Jean Violle vendit ce fief à Jean Duval, escuyer.

« En 1565 il estoit à Jacqueline Duval, sa fille, épouse de Louis de Courseulles, seigneur de St Rémy. Elle rendit foy et hommage au commandeur le 29 août 1567. Son aveu existe à Versailles (E 2292).

« En 1582, son fils, Jacques de Courseulles, baron de St Rémy, en était propriétaire.

En 1604 Claude de Courseulles, fils de Jacques, le garda deux ans, puis le vendit à Jean de Vailly qui rendit foy et hommage à la commanderie.

« En 1629 le dict de Vailly étant mort, le commandeur de Chanu fit saisie du fief comme relevant de luy et le mit en sa main; duquel fief il avait joui jusque en 1654 que le dict sieur d'Escluseaux l'a acquis du sieur Erard et damlle Marie de Vailly, sa femme, qui l'avaient acquis en 1651, à la barre de la Cour (1).

(1) Une autre saisie du même fief existe aux Archives de Seine-et-Oise, à la

« Le dict d'Escluseaux a fait foy et hommage à la commanderie en 1654, etc (1).

Les droits du commandeur sur le fief Bataille étaient tellement incontestables que justice lui fut rendue et le fief continue, jusqu'à la Révolution, à relever de Chanu.

A cause de ces ennuis, qui avaient duré depuis 1629, le commandeur, de concert avec M. de Paris-Boissy (2), Grand Prieur de France, et M. Louis de Haudessus, sieur d'Escluseaux et du fief Bataille, trésorier de France et président au bureau des finances de la Généralité de Poitiers, avait proposé un échange dont la copie collationnée existe aux Archives nationales (S. 4987) datée du 29 janvier 1662. Ce long mémoire expose les difficultés causées par ce fief de minime importance et propose de le céder pour des rentes moins onéreuses. Annoté d'une autre main, ce projet n'eut pas de suite, puisque le fief Bataille appartenait en 1763 à Louis-Antoine-François Doublet et continuait à relever de la commanderie.

Sous l'administration du chevalier de Brouillard, eut lieu la visite de la commanderie par Frère Charles Cauchon, commandeur de Castillon, et Frère Louis le Bourgeois, religieux, curé de Tourville-la-Campagne, au nom du Grand Prieur de France (27 juin 1663, Arch. nat., S. 5559). Nous y relevons les renseignements suivants : « Prunay : un calice destain avec sa patène, 2 chasubles de futaine à fleurs et un devant d'autel, aube avec son amict, 3 nappes, un gros chandelier destain, un messel, un tableau à la contretable réprésentant Ste Marguerite portant sur son chef une couronne de fleurs. Chapelle desservie par Me Louis Coudevillon, prêtre curé du lieu de Prunay-le-Temple. » — *Heurgeville :* « au dehors avons trouvé le chancel endommagé à la couverture comme aussi le lieu presbytéral, ce qui nous a fait ordonner au dit sieur curé de le faire réparer dans 3 mois, de ce jour. » — Chanu : « Titulaire : fe françois de Brouillart Coursau :

requête de Pierre Vailly sur le curateur à la succession vacante de Jean Vailly. Cette pièce est du 2 juin 1629 et dit que ce fief relève de *la châtellenie de Bréval* (E 2292). Autre saisie, le 22 avril 1635, à la requête du seigneur de Bréval (id.).

(1) Archives de Seine-et-Oise, E 2292.

(2) Nicolas, reçu le 4 février 1643, *de gueules semé de molettes d'éperon d'argent au lion de même brochant sur le tout.* Diocèse de Sens, mais d'une maison d'Auvergne.

ordonne au sieur curé de se présenter à Paris pour recevoir l'habit (1). — Remarquons après qu'en la dite église de Chanut il y a une chappelle dédiée à St Jacques (2) laquelle est à la présentation du sieur commandeur et maintenant possédée par Mr Ballet, prêtre curé de St Chéron, portant obligation de 3 messes par semaine et qu'il négligeait cy devant à dire. Ce qu'il a fait cependant depuis la dernière visite. » — Val-Denis : Entrons en la chapelle dédiée en l'honneur de Dieu et de St Michel, archange, desservie par Me Pierre Desnoyers, vicaire de St Aquilin, etc. »

1672. — Frère ALBERT DE RONCHEROLLES, reçu le 23 avril 1631, *d'argent à 2 fasces de gueules, écartelé d'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or qui est de Hangest et sur le tout d'or au lion de sable.* Cette illustre famille qui a fourni tant de chevaliers à l'Ordre de Malte était depuis le XIIIe siècle à Pont-Saint-Pierre. En 1204, en effet, Philippe-Auguste donna au chevalier Aubert de Hangest cette baronnie qui resta pendant près de 200 ans à ses descendants. Mais Jean de Hangest, fils de Aubert III, étant mort sans enfants, en 1407, sa sœur Isabelle, mariée en 1387 à Jean de Roncherolles, lui succéda dans la baronnie de Pont-Saint-Pierre.

Voici quelques chevaliers fournis soit par Vertot soit par

(1) Les curés à la présentation de la commanderie devaient appartenir à l'Ordre de Malte et porter la croix sur leur habit ainsi que les vassaux. — Cependant le curé de Chanu, quoique nommé par le commandeur, n'était pas dans le même cas que les autres bénéficiers de l'Ordre. En effet, il ne partageait pas la dîme avec le commandeur mais avec les abbés d'Ivry : de plus, il ne recevait rien de la commanderie, sinon un quartier de vigne situé sur le territoire de Bué (*sic*). C'est ce que fit observer M. Chefdeville, curé de Chanu, aux administrateurs du district de Louviers (Arch. de l'Eure : Chanu, Série Q.) Cf. Pièces justificatives, n° 3.

(2) Cette chapelle avait été fondée par un ancien curé de Chanu, nommé Simon de Morsalines qui avait donné des biens assez considérables pour cette fondation, biens situés en partie sur Chanu et sur Saint-Chéron, afin de dire à l'intention du fondateur et de ses parents trois messes, réduites à une au moment de la Révolution. Le titre de la fondation était gravé sur une pierre de marbre dans la muraille de la chapelle, au côté gauche de l'autel. Cette messe était fixée à 12 sols. Le curé, M. Chefdeville, en réclamait les honoraires aux administrateurs du district en disant que cette chapelle de Saint-Jacques avait alors pour titulaire M. l'abbé Bolivand cy devant chanoine (Arch. de l'Eure, Chanu, Série Q). Le curé de Chanu obtint ce qu'il demandait (9 novembre 1791).

la Chesnaye des Bois : 1° Frère Philippe de Roncherolles, dit le R. P. Goussencourt (1), mit fin à ses travaux à la prise de la ville de Mahomette le 16 août 1606. — 2° Philippe de Roncherolles, né le 1er décembre 1612, reçu de minorité en 1615, capitaine au régiment de Falckbourg avec Robert, son frère, fut tué au passage du Tessin en Italie (1636). Il était fils de Robert et d'Hélène de Courseules ainsi qu'Albert, notre commandeur, auquel pous reviendrons dans un instant. — 3° Jean de Roncherolles de Mainneville (2), fils de Pierre de Roncherolles et de Marie Sublet, reçu en 1629, tué à la bataille d'Avein, en Flandre, (1635) avec Louis, son frère, capitaine au régiment de Piémont. — 4° Antoine-François de Roncherolles, reçu le 30 octobre 1690. — 5° Claude-Thomas-Sibille-Gaspard-Nicolas-Dorothée (3), dit le chevalier de Pont-Saint-Pierre, né le 2 décembre 1704, de Michel de Roncherolles et de Marie-Anne-Dorothée d'Erard le Gris, reçu de minorité le 1er août 1712. Son frère n'ayant pas d'enfants, il eut dispense de ses vœux et se maria avec Marie-Louise Amelot. De concert avec messire Michel-Charles-Dorothée de Roncherolles, marquis de Pont-Saint-Pierre, son frère, il vendit, le 12 mars 1760, la terre et la baronnie de Pont-Saint-Pierre à Mgr Anne-Pierre de Montesquiou, en réservant à lui et à son frère, pendant leur vie, le titre de marquis de Pont-Saint-Pierre, et à toujours pour leur maison, celui de conseiller-né au Parlement de Normandie. — 6° Michel-Marie-François, dit le chevalier de Roncherolles, né le 3 octobre 1719, reçu de minorité, le 17 janvier 1720, capitaine de cavalerie dans le régiment royal, tué à la bataille de Dettingen, le 27 juin 1743. — 7° Anne-Michel-Louis de Roncherolles, reçu de minorité le 28 août 1764.

Albert de Roncherolles, notre commandeur, naquit le 3 avril 1618 de Robert de Roncherolles et d'Hélène de Courseules. Il fut le premier possesseur d'une maison léguée à Malte par François

(1) *Martyrologe des chevaliers de Malte*, t. II.

(2) La première partie de son blason était de Hangest, mais la deuxième, au lieu d'être d'or au lion de sable, était, sur le tout, de Châtillon-sur-Marne. Michel de Roncherolles, marquis de Mainneville étant mort sans enfants en 1683, son marquisat de Pitres, Romilly, Douville, etc, revint par testament à messire Claude de Roncherolles, marquis de Pont-Saint-Pierre.

(3) Le *Dictionnaire de l'Eure* le nomme : Claude-Edouard-Sibille, comte de Pont-Saint-Pierre, lieutenant-général des armées du roi. — Nous avons suivi La Chesnaye des Bois et Vertot qui s'accordent tous les deux.

de Courseules, son oncle maternel, Grand Prieur de Champagne, qui la donna, le 14 novembre 1650, aux chevaliers de Malte de la maison de Roncherolles. Albert servit longtemps dans le régiment de son frère aîné, tant en qualité de capitaine que de lieutenant-colonel.

Parmi les actes de son administration à Chanu, nous trouvons les présentations suivantes : en 1672, celle de Jacques Ernoult, du diocèse du Mans, à la cure de Brécourt, vacante par la résignation de Marin Louvel : le 11 février 1676, celle de Charles le Vicomte au bénéfice de Chanu, vacant par le décès de Marin Condevillain, enfin, le 17 octobre 1683, celle de Pierre Damours, curé de Saint-Martin-de-Marcouville à celui de Saint-Elier-des-Bois vacant par le décès de Nicolas de Querville (1).

1697. — Frère FERDINAND OLIER DE NOINTEL, *d'or au chevron de gueules, accompagné de 3 grappes de raisin renversées, d'azur*. Cette famille originaire de Paris avait fourni plusieurs de ses membres à l'Ordre de Malte. Outre Ferdinand dont il est ici question, nous trouvons Paul Olier, son frère probablement, fils d'Edouard, deuxième du nom, et de Catherine Masson, reçu le 12 mai 1663, ainsi que Pierre, reçu le même jour (La Chesnaye et Vertot).

1701. — Frère EUSTACHE DE BERNARD D'AVERNES, *d'argent au chevron de sable accompagné de 3 trèfles de sinople, 2 en chef et un en pointe*, reçu le 18 août 1667, commandeur de Chanu en 1701, d'Abbeville en 1713, receveur et procureur général de l'Ordre de Malte au Grand Prieuré de France en 1720, était originaire de Lisieux (Vertot). Il appartenait à une illustre famille qui a fourni 13 chevaliers à l'Ordre de Malte et qui possédait, au XIVe et au XVe siècles, les seigneuries de Giverville et de Bougy, près Caen. Voici l'inscription d'une pierre tombale replacée dans le chœur de l'église, comme nous l'avons dit dans l'*Histoire de Renneville* (p. 135 et 136) :

Pour mémoire à la postérité :
F. Gilles de Bernart deCourmesnil, reçu
chevalier de l'ordre de S. Jean de Jéru-
salem en MDCVII, commanda la galère S.-
Paul en MDCXXXIII, fut receveur et pro-

(1) Grand Pouillé, G 24, 25 et 30.

cureur général de son ordre, et mourut
en MDCL, commandeur de Sours et Arville
et de S. Vaubourg.
F. Eustache de Bernart d'Avernes son
neveu, reçu en MDCXXXX, commanda une galè-
re et un vaisseau, fit beaucoup de prises
sur les Turcs, fut aussi receveur et pro-
cureur général de son ordre, et mourut
en MDCLXXXXII, commandeur de Moisy, de
Fontain-sous-Mondidier et de Ste Vaubourg.
F. Eustache de Bernart d'Avernes, neveu
du précédent, reçu en MDCLIX, eut la
commanderie de Ste Vaubourg en MDCLXXXIX
celle de Maupas en MDCCXV, et le grand
prieuré de Champagne en MDCCXXXIIII, pos-
séda cette dignité pendant XIIII, et la
rétablit avec beaucoup de travail et de dé-
pense : il mourut le XXXI déc. MDCCXXXXVII et est
enterré sous ce marbre.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Posé par les soins de François de Bernart
d'Avernes, neveu du grand prieur, reçu
en MDCCV, cy devant capitaine de cavalerie,
ensuite capitaine de galère, et maintenant
commandeur de Fontaine-sur-Mondidier
et de Chanu. MDCCXXXXVIII.

(*Quelques notes sur la chapelle et la commanderie de Sainte-Vaubourg*, par l'abbé Tougard, p. 3-4).

Cette inscription tumulaire fait en quelque sorte l'historique de la famille. Disons quelques mots des membres qui n'y sont pas mentionnés.

Après Gilles de Courmesnil, nous trouvons : 2° Guillaume, reçu le 16 mars 1640, commandant d'un vaisseau de guerre et mort à Malte en 1675; 3° Eustache, son frère, reçu le 4 juin de la même année, capitaine commandant un vaisseau de guerre, portant pavillon de Malte, capitaine de galère, commandeur de Sainte-Vaubourg, de Moisy (1), de Fontaine-sous-Mondidier, receveur et

(1) Il existe un *factum* pour Frère Eustache-Bernard d'Avernes, chevalier de

procureur général de l'Ordre, lieutenant de M. de Vendôme, Grand Prieur de France, mort au Temple, à Paris, en 1690 (Vertot, p. 136. *La pierre tombale dit 1692 et paraît ignorer sa dignité de Grand Prieur. Nous aurons l'occasion de constater une autre erreur);* 4° Jacques Bernart de Courmesnil, reçu le 12 janvier 1643, mort à Malte en 1651; 5° Eustache Bernart de la Châtellenie, reçu le 2 juin 1669 (l'inscription dit 1659), commandeur de Sainte-Vaubourg, en 1698 (1) (1689 d'après l'inscription), de Villedieu-la-Montagne en 1705 et de Maupas, en Picardie, en 1716 (1715 d'après l'inscription) (2); 7° Guillaume-François Bernart du Bocage, reçu le 16 avril 1671, castelan (3) en 1706, infirmier en 1710 et commandeur de Saint-Marc-d'Orléans, commandeur de Laon en 1716 et de Villers-le-Temple en 1737; 8° Gabriel-Charles Bernart de Chaumont, reçu en décembre 1680, capitaine commandant un vaisseau de la religion en 1710, commandeur de Villedieu-en-Dreugesin en 1716; 9° Philippe, reçu le 26 juin 1701 et la même année J. B. de Bernart, Eustache-Henri Bernart de Chambry, Antoine Bernart d'Avernes; 13° enfin François Bernart d'Avernes, reçu le 18 juillet 1705, qui fit poser l'inscription, mais ne fut jamais commandeur de Chanu, comme nous le verrons dans la suite. Nous le trouvons à Fontaine-sous-Mondidier en 1743.

Quant à notre commandeur, Frère Eustache Bernart d'Avernes,

l'Ordre, commandeur de Sainte-Vaubourg, Moisy, etc, contre messires Charles et Henry de Joigny et maistre Philippe Chapellier, chanoine de l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, deffendeurs.

C'était pour savoir si une dotation, faite par Frère François de Joigny-Bellebrune à ses neveux, de la jouissance, pendant 27 années, de trois maisons sises dans l'enclos du Temple, est bonne et valable, et si le demandeur a raison de soutenir que cette dotation est nulle et qu'il n'a pu disposer de la jouissance desdites trois maisons, parce que la dite jouissance fait partie de la dépouille dudit feu sieur de Bellebrune, et, en tous cas que l'ordre doit être payé de la somme de 1.613 l. dont il est créancier. Cette dotation est du 16 juillet 1674.

(Bibl. nat. Z. 2234, Ordre de Malte, Thoisy 57).

(1) Mannier le dit déjà commandeur en 1681, mais doit le confondre avec Frère Eustache qui devint Grand Prieur de France et qui n'ajoutait pas à son nom d'Avernes, de la *Châtellenie*.

(2) Il était aussi, en 1727, commandeur du Mont-de-Soissons et Grand-Croix.

(3) Le castelan était nommé par le Grand-Maître et approuvé par le Conseil. L'infirmier se prenait parmi les chevaliers de la langue de France et le Grand-Hospitalier le présentait.

reçu dans l'ordre le 18 août 1667, il devint commandeur de Chanu en 1701, d'Abbeville en 1713 (1), enfin receveur et procureur général de l'Ordre en 1720.

Une seule pièce nous reste de son administration, c'est un aveu fourni le 30 mai 1704 (S. 4985 arch. nat.).

1715. — Frère GUILLAUME DE LA SALLE, *d'azur à deux éperons d'or, celui de la pointe contourné ayant leurs dessous de gueules liés en cœur l'un avec l'autre d'un ruban de même.* Au nombre des membres de cette famille entrée dans l'Ordre, nous trouvons : 1° Hercule-François de la Salle, reçu en 1579; 2° Henri de la Salle, reçu le 1er octobre 1629; 3° Louis de la Salle, reçu le 23 février 1664; 4° Guillaume enfin, reçu le 1er août 1674.

En 1715, il était commandeur de Chanu, en 1718 de Beauvais en Gâtinais, en 1729 de Fieffes (Somme, arr. de Doullens), en 1731 de Saint-Etienne-de-Renneville (2), en 1734 de Villedieu-sous-Grandvilliers et de Puisieux en Parisis, Bailly, Grand-Croix.

1717. — Frère HYACINTHE DU GLAS D'ARENCY, *d'azur au château de 3 tours d'argent, chargé en cœur d'un écu d'argent, au cœur de gueules, couronné d'or, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent,* reçu le 25 janvier 1681. La liste des chevaliers donnée par Vertot contient deux autres membres de cette famille qui était du diocèse de Laon : 1° Philippe du Glas, reçu en 1555; 2° Louis Duglas d'Arancy, reçu le 10 septembre 1615.

D'après une pièce des Archives nationales (S. 4987), Frère Hyacinthe du Glas devint commandeur de Chanu dès l'an 1717 et un aveu lui fut fourni pour Fontaine-Heudebourg en octobre 1730. Il termina le plan-terrier commencé par son prédécesseur, présenta, en 1620, Louis Simonet à la cure d'Heurgeville et, en 1729, Pierre Chrétien à celle de Chanu.

1731. — Frère CHRISTOPHE-ÉDOUARD DE THUMERY-BOISSIZE, reçu ainsi que son frère, Jean-Antoine, le 19 novembre 1689. Ils blasonnaient : *d'or à la croix de gueules, cantonnée de 4 boutons de roses au naturel.* Cette famille originaire de Paris comptait déjà Edouard de Thumery reçu en 1607, commandeur de Sauce et d'Auxerre (Yonne) en 1644; Jean-Antoine, commandeur de Sours

(1) Mannier donne, en 1713, un Frère Henri Perran de Saint-Dié, mais ce nom ne figure aucunement dans Vertot ou son continuateur, pas plus que dans les documents qui nous restent.

(2) Cf. *Saint-Étienne-de-Renneville*, p. 248.

(Eure-et-Loir, arr. et canton de Chartres) en 1732 et de Haute-Avesnes, mort à Paris le 14 novembre 1744, fils de Germain-Christophe de Thumery, dit le chevalier de Boissise et de Madeleine le Tellier de Morsan; Philippe de Thumery, né le 9 mars 1751, reçu en majorité au prieuré de Champagne, le 26 août 1785.

Quant à Christophe-Edouard, après la commanderie de Chanu, il obtint celle de Beauvais en Gâtinais en 1745, de Soissons (Aisne) et de Maupas en 1747 et celle de Hautavesnes (Pas-de-Calais, arr. d'Arras) en 1754.

Dans un bail fait le 6 juillet 1731 pour Prunay-le-Temple moyennant 1800 l. on dit qu'il demeurait à Paris, rue Barbette, paroisse de Saint-Gervais. Il présenta Henri Prier, vers 1737, à la cure de Saint-Ilier-les-Bois. Nous le trouvons, le 20 mai 1740, procureur-général au Grand-Prieuré de France.

1740. — Frère JOSEPH DE LANCRY DE PRONLEROY, recu le 19 mai 1695, blasonnait : *d'or à 3 ancres de sable, 2 en chef et une en pointe.* Mentionnons également, d'après Vertot, Jean reçu en 1604, et Henri, reçu en 1605, tous du diocèse de Beauvais.

Joseph devint commandeur de Louviers en 1741, de Boux et Merlan (Ardennes) en 1752, enfin de Chantraine (1) (Belgique) en 1767.

1742. — Frère PIERRE-LOUIS DE BRÉVEDENT DE SAHURS, *d'argent à 3 annilles de moulin de sable, 2 en chef et une en pointe, au chef d'azur chargé de 5 besans d'or*, reçu le 18 mai 1695.

La visite de la commanderie de Chanu eut lieu sous son administration en 1755 (Arch. nat., S. 5565). Parmi les meubles d'Etat trouvés dans la maison, on signale : une grande armoire de bois de chêne à 4 panneaux, 4 chenets de fer, 11 plats de différentes grandeurs, 4 assiettes, 2 chandeliers, une salière, 2 fourchettes, le tout d'étain, etc. Le total des baux montait à 6544 l. En 1745, il fit faire un arpentage de toutes les terres (Arch. du Calvados, Séries H et E).

Au nombre des commanderies obtenues par lui, citons en 1750 celle d'Eterpigny, en 1752 celle de Fièffes (Somme) et en 1762 celle de Hautavesnes.

A cause de l'état critique de l'Ordre, un arrêt du Conseil d'Etat permit, le 5 juin 1745, aux chevaliers de Malte, de faire couper

(1) Paroisse de Huppaye-Molembais-Saint-Pierre (Brabant).

pour 1.048.501 l. de bois dans les six prieurés de France : le chevalier de Sahurs prit 47 arpens du quart en réserve de son bois, nommé Prunay-le-Temple, dont les *recrus* étaient hors d'état de profiter, à cause d'un très grand nombre de ballivaux en pommiers qui les étouffaient, estimés ensemble 8400 l. (Arch. de l'Eure, maîtrise de Pont-de-l'Arche, n° 18).

1756. — Frère CHARLES-MARIE DE GUINES DE BONNIÈRES, *vairé d'or et d'azur*, reçu le 29 mai 1715. Vertot, dans sa liste des chevaliers, cite encore, le 4 avril 1705, Guy-Louis de Guines de Bonnières de Soastres, reçu de minorité.

Frère Charles de Guines obtint successivement les commanderies de Boux en 1766, d'Ivry-le-Temple en 1770 et de Coulours (Yonne) en 1776.

Sa présence à Chanu est constatée par un bail fait le 2 août 1756 pour la ferme de Prunay moyennant 2100 l. (Arch. nat., S. 4987) : ensuite par différents aveux d'Heurgeville (1761), de Fontaine-Heudebourg (1763), du fief Bataille (24 février 1763) rendu par messire Louis-Antoine-François Doublet, chevalier, seigneur de Breuilpont; du fief de Hallot rendu par MM. et D^lle^ de Bence de Hallot, seigneurs dudit fief : « Par devant fut présent messire Charles de Bence, prêtre chanoine de l'Eglise d'Evreux, tant pour lui que pour messire J. B. de Bence, curé de l'Eglise paroissiale de Serez, etc... »

En 1761, il avait obtenu des lettres pour recommencer un nouveau plan-terrier de la commanderie (S. 4987).

1767. — Frère CHARLES-CLAUDE DE ROUVRAY DE SAINT-SIMON, GRAND-CROIX, BAILLY, GÉNÉRAL DES GALÈRES, *de sinople à 3 lions d'argent armés et lampassés de gueules, 2 en chef et un en pointe*. Nous avons déjà parlé de ce commandeur qui possédait Renneville en 1740 et nous n'avons pas eu à faire l'éloge de son administration (1).

A Chanu, il ne nous est connu que par un bail fait le 1er novembre 1772 pour les deux moulins, dans lequel on lui donne le titre de commandeur de Loudun et de Chanu, demeurant ordinairement à Loudun et plus souvent à Paris, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice.

(1) Cf. *Saint-Étienne-de-Renneville*, p. 153.

Outre Renneville, il avait eu, en 1752, la commanderie d'Oisemont (Somme, arr. d'Amiens).

Le Bailly de Saint-Simon pouvait être un excellent général, mais il était un médiocre administrateur. Renneville nous en a fourni la preuve palpable et Chanu vient à l'appui de cette affirmation. En 1772, le revenu de sa commanderie n'était que de 9.974 l., tandis que sous son successeur il était, en 1781, de 12.200 l. : de même que Renneville rapportait sous le Bailly de Saint-Simon 19.577 l. et sous son successeur 45.000 l.! Inutile d'insister sur ses qualités de commandeur.

1781. — Frère ANTOINE-JÉROME TARTAROU DE MOUTIERS, commandeur de Chanu, d'après Victor Lefèvre, continuateur de Vertot (t. VIII, p. 137). C'est lui qui fit établir l'état de la commanderie sous son prédécesseur et sous son administration (Arch. nat., S. 5549). Chanu payait pour les *responsions* 1.535 l. 14 s. et pour les impositions royales 624 l. 15 s. 8 d., tandis que Renneville, à cause de son importance, payait 3.146 l. 19 s. pour les responsions et 1.282 l. 2 s. pour les impositions royales.

1787. — Frère FRANÇOIS-LOUIS-MARC DE LOMBELON DES ESSARTS, *de gueules au chevron d'or*, né le 30 avril 1744 de François-Louis-Alexandre de Lombelon, chevalier, marquis des Essars-Avrilly, seigneur et patron de Cintray (Eure), et de Clotilde Jeannot de Bartillac, fille de Joachim Jehannot, chevalier, marquis de Bartillac, baron d'Hariel en Bourbonnais, colonel d'un régiment de son nom, mort en 1761.

François-Louis-Marc, reçu de minorité le 17 mai 1749, devint profès de l'Ordre, lieutenant-colonel au régiment de Malte et commandeur de Chanu.

Cette famille avait déjà fourni Frère Ambroise de Lombelon, reçu en 1578, d'après Vertot, fils d'Edme de Lombelon, sieur des Essars et de Marie de Brunaulieu natif dudit lieu et paroisse des Essars et François-Alexandre, né en 1727, fils de François-César et de Marie-Eléonore de Bordeaux de Bargeville, mort page de la reine en 1742.

Notre commandeur, suivant en cela l'exemple de beaucoup d'autres, résidait peu à Chanu : son véritable domicile était à Paris, Chaussée-d'Antin. Cependant, il s'occupait très sérieusement de sa commanderie et en fit constater les *améliorissements*

par Frère Eustache de Vauquelin, chevalier profès, commandeur de Villers-au-Liège, demeurant à Champigny, puis à Paris, et par Frère François-Pierre-Marie-Joseph de Boniface, commandeur de Firlemont. Ils remarquèrent que Chanu rapportait 1.800 l., les Moulins 1.000 l., Prunay 2.800 l. et les rentes, cens, etc, 1.300 l., le Val-Denis 1.450 l., Fontaine-Heudebourg 1.400 l., Boutigny 1.400 l., Brécourt 1.200 l., en tout 12.350 l. — La commanderie avait commencé, sur l'avis du conseil, un procès pour le moulin bannal contre M. le prince Tingry qui avait fait arrêter le meunier, sous prétexte qu'il ne pouvait point aller sur la terre de Villiers. Le meunier fut relâché et le prince cessa ses poursuites.

Notons quelques différences, qui ont bien leur utilité, dans les deux inventaires. Celui de 1747 disait qu'il y avait au milieu du rétable *en pierre* une statue de la sainte Vierge peinte et dorée; celui de 1787 nous dit que la chapelle est dédiée à la sainte Vierge dont « le *tableau* est dans le contretable au milieu de l'autel qui est en bois sculpté à l'antique. » Frère Marc des Essarts fait remarquer aux visiteurs « qu'il a fourni 2 nappes, un devant d'autel, un cordon et ses glands, qu'il a fait remettre des *vitres neuves* dans deux croisées, qu'il l'a faite renduire dans son pourtour d'environ 12 toises, qu'on y a fait deux toises de recarrelage et une recherche sur les couvertures. » (Arch. nat., S. 4987. « La commanderie a le patronage et nomination à la cure de Chanu, plus un droit de haute, moyenne et basse justice exercée par Me Hochon, Bailly, dont les honoraires sont de 10 fr., par M. Bivrel procureur fiscal aux honoraires de 5 l., un greffier sans honoraires et des procureurs de Pacy qui se rendent au manoir seigneurial de Chanu, le cas échéant (Arch. nat., id.). Nous avons vu ensuite le procès-verbal de martelage, 3.305 arbres faisant 2.180 pièces de bois vendues 4.360 l., somme à diminuer des dépenses. M. le commandeur nous dit qu'il a employé 3190 pièces de bois ce qui fait un excédent de 1.500 pièces par lui employées, ayant intention de demander un supplément de coupe à la prochaine assemblée.

« Résumé :	Actif en 4 ans :	53.760 l. 19 s. 2 d.
	Passif :	31.926 l. 19 s. 2 d.
	Reste :	21.833 l. 10 s.

et par an 5.458 l. 9 s. 11 d. (Arch. nat., S. 5987). »

Le commandeur avait aussi droit de priver le prêtre chapelain de ses honoraires s'il ne disait pas la messe dans la chapelle deux fois la semaine, outre le dimanche, le mercredi et le vendredi, parce qu'il était de la religion de M. le commandeur qu'elle fut dite à l'intention des fondateurs.

La commanderie de Chanu, vendue à la Révolution comme bien national, appartient aujourd'hui à Mme veuve Allorge. Nous lui offrons tous nos remerciments pour son amabilité et sa complaisance à notre égard, lors de notre visite à Villiers-en-Désœuvre.

Chapelle des Templiers de Chanu

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1239

Charte de Robert, chevalier, seigneur de Bueil

Ego Robertus, miles, Dominus de Bova, universis presentes litteras inspecturis, notum facio quod talem venditionem quam Johannes Dessartez, miles, fecit fratribus milicie templi videlicet de quadraginta et tribus jornalibus terre... et unum quarterium situm in territorio de Bonelio in quinque peciis. Scilicet de cultura adiuncta memori de Halencort et de cultura de Kylers sita *a la pierre tornant* et de magna cultura sita retro monasterium de Kylers et de cultura de la Croix Beget et de culturella du Mesler pro occies vinginti libras parisis et tresdecim libras eiusdem monete. Ego tanquam capitalis dominus ad petitionem domini Petri de Jumel hominis mei qui dictam terram tenet de me, volo et laudo et totam justiciam quam in predicta terra habebam vel habere poteram dictis fratribus milicie templi plenarie concessi. Quod ut ratum sit et firmum presentes litteras sigillo meo roboravi.

Actum anno Domini M°CC°XXX° nono, mense aprili.

(Scellé en cire jaune : † SECRETVO ROBERTI).

(Arch. nat., S. 4987 suppl. n° 6).

1189

L'Evêque de Chartres confirme la donation de la ville de Prunay faite par Simon d'Anet

R... dei gratia Carnotensis episcopus. Omnibus ad quod littere iste pervenerint salutem in domino. Sic ex autentico scripto Simonis de Aneto intelleximus ipse fratribus milicie templi assensu Ysabel uxoris sue et Amatee neptis sue et filii ejus

Willelmi, donavit et concessit villam de Pruneio et quidquid in ea habebat et habere debebat in feodo et dominio, in bosco et plano atque cum omnibus pertinentiis suis in elemosinam liberam et quietam et absque omni calumpnia perpetuo jure possidendam pro anima sua et filii ejus Johannis et predecessorum suorum tali tamen conditione quod fratres templi predicti, Ysabel uxori prescripti Symonis de Aneto de cujus dote memorata villa de Pruneio esse dinoscebatur quamdiu eadem Ysabel vixerit singulis annis reddent triginta libras parisienses monete. Nos autem ad preces prefati Symonis concessionem istam ratam permanere volentes, scripto et sigillo nostro fecimus communiri statuentes quod si aliquis ullis unquam temporibus fratres militie templi super hoc vexare presumpserit nisi commonitiis satisfecerit, excommunicationis vinculo astringatur.

Datum anno gratie M°C°L°XXX° nono, XX° Kalendas februarij.

(Scellé en cire verte, sur le sceau évêque crosse en main).

(Arch. nat., S. 4985-4986).

Déclaration des biens et revenus de la cure de Chanu avec les charges dont ils sont grévés faite par M. Chefdeville en 1791

Un tiers de la dîme sur 800 gerbes de blé, etc (20 l. l'une)	480 l.
» » sur 400 » d'avoine (10 l. le septier)	240 l.
» » sur 200 » d'orge	98 l.
» » sur 350 » pois-vesce	105 l.
» » sur 1200 gerbes de foin de Bourgogne	168 l.
» » sur 600 poignées de filasse	30 l.
» » sur 3 muids de pommes et poires	18 l.
» » sur 2 minots de lentilles	16 l.
» » sur 2 minots de petites fèvres	12 l.
Sur la dîme des toisons	50 l.
Vingt cinq perches de vieille vigne	4 l.
Sur la paille et blé de mars	140 l.
L'abbé d'Ivry sur les 2/3 de la grosse dîme devait au curé	150 l.
» » 18 minots	45 l.
Plus le presbytère de Chanu	23 l.
Total	1.582 l.

Charges

Domestique	250 l.
Un autre domestique et un cheval pendant le mois d'août	80 l.
Réparations du presbytère	58 l.
Pension à l'ancien curé de Chanu	400 l.
Total	780 l.
Total des Revenus :	1.582 l.
Reste	802 l.

L'ancien curé était Mᵉ Heudier, domicilié au Grand-Séminaire de Rouen.

(Arch. de l'Eure, Chanu, Série Q nº 152).

L'abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Les derniers jours de deux abbayes normandes

SAVIGNY ET LE MONT SAINT-MICHEL

(Suite et fin)

Après calcul fait des dettes actives, nous avons trouvé que celles qui sont échües de Noël dernier se montent à la somme de vingt-neuf-mil cinq cens soixante quatorze livres cinq sols trois deniers, et que celles qui échoiront à la St Jean prochain, y compris aussi les billets qui échoiront en 1791, se montent à la somme de vingt mil sept cens huit livres onze sols, lesquelles sommes réunies ensemble composent celle de cinquante mil deux cent quatre-vingt-deux livres seize sols trois deniers.

Le vingt-un dudit mois de mai, continuant nos opérations, nous avons fait la notation des dettes passives que peuvent devoir les S^rs^ religieux de laditte abbaye de Savigny, lesquelles nous avons trouvé se monter à dix-sept mil cinq cens dix huit livres onze sols six deniers, suivant les mémoires que nous a remis aux mains le sieur procureur de la maison, dont suit le détail.

Pour le restant de l'année 1789, il est dû à la Chambre Sindicale d'Avranches, à raison des décimes auxquelles est imposée la manse conventuelle et la cure du Teilleul, trois mil vingt-quatre livres, cy	3024 l.
Les religieux sont redevables à M. l'abbé commendataire, pour compléter son terme de Noël dernier, de trois mil livres, cy. . .	3000

Ils doivent à M. l'abbé Hérissé, pour sa pension de 1789, la somme de douze cens livres, cy 1200

Ils doivent à M. Le Dault (?) trois cens trente sept livres douze sols six deniers, pour les six premiers mois de 1790; de plus, celle de deux cens treize livres douze sols pour une année de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris qu'il ne reçoit pas; de plus, soixante trois livres pour une année de rente sur Roüen, qu'il ne reçoit pas; de plus environ deux cens cinquante livres à raison d'un mémoire de réparations faites à Quetteville *(sic)*, dont on ne lui a pas tenu compte; de plus environ cinq cens livres pour indemnité accordée à M. du Chesnay par arrangement à raison du boisseau de St Aubin, lesquelles sommes réunies font celle de treize cens soixante-quatre livres quatre sols six deniers, cy . . . . . 1364 l. 4 s. 6 d.

Plus à M. Goguereau, avocat à Paris, pour consultation, cent-vingt livres 120

Plus au s^r^ Beaulieu, pour épiceries, quatre cens trente-sept livres, quinze sols, cy. . . 437

Ils doivent environ deux cens quarante livres au boucher de Fougères, pour le bœuf qu'il leur a fourni, cy 240

Ils doivent à Charles Hunger, boucher à Savigny, à raison du veau et mouton qu'il leur a fourni, trois cents livres, cy 300

Ils doivent tenir compte au s^r^ Vauquelin, fermier de Brécey, pour les pensions des s^rs^ curé, vicaires, maîtres et maîtresses d'école, et faire faire les fonctions de trésorier, mémoires acquittés et réparations suivant ses mémoires, la somme de deux mil quatre cens livres, cy 2400

Ils doivent pour les gages des domestiques,

jardinier, gardes et autres, environ neuf cent dix-huit livres, cy 918

Plus à M. Sauné, de Ducey, pour épiceries, environ cent cinquante livres, cy 150

Ils doivent aux collecteurs en charge de la paroisse de Savigny, tant pour les impositions principales, accessoires, que capitation pour la demi-année 1790, à raison de leur imposition, trois cent vingt-quatre livres douze sols, cy. 324 12

Le dit sieur procureur compte devoir à ses confrères pour les six premiers mois de leur vestiaire la somme de deux mil huit cens livres, cy 2800

Il est dû à M. Peyras, procureur à Rennes, pour deux procès qui ne sont pas terminés la somme de cinq cens livres, cy 500

Le s^r procureur nous a représenté que M. le curé de Sourdeval, ci-devant curé du Teilleul, avoit été dépositaire d'une somme de cinq cens soixante livres appartenant à la fabrique du Teilleul, et que les religieux de Savigny étant gros décimateurs en ladite paroisse du Teilleuil, et par conséquent ledit sieur curé seulement congruaire, ladite abbaye étant obligée de fournir tout le nécessaire au culte divin au défaut du trésor de ladite paroisse, et qu'étant saisi de ladite somme ci-dessus mentionnée, il l'a emploïée pour tout ce qui étoit nécessaire au culte divin au défaut de Mrs de Savigny, qu'aujourd'hui il est inquiété par Messieurs de la municipalité du Teilleul pour leur remettre entre les mains ladite somme de cinq cens soixante livres, sauf son recours vers l'abbaye de Savigny, ce qui fait que le s^r procureur nous a représenté que cette dette étoit passive à l'égard du s^r curé de Sourdeval, en notifiant l'emploi qu'il avoit fait de ces deniers,

si elle n'étoit pas en droit de s'en emparer pour les réparations, qui tombent à sa charge, comme aussi des frais qu'a faits ledit s^r curé de Sourdeval pendant onze ans qu'il a été curé du Teilleul, lesquels frais, avec la somme ci-dessus mentionnée, se peuvent monter à celle environ de huit cens livres, cy 800

17578 l. 11 s. 6 d.

Et ce sont toutes les dettes passives dont nous avons trouvé lesdits religieux de l'abbaye de Savigny être susceptibles (1).

(1) Le chiffre ci-dessus représente les dettes dont l'abbaye de Savigny était grevée au moment de l'enquête, et non les charges annuelles du monastère. Ces dernières sont énumérées en détail dans une pièce que j'ai découverte aux Archives nationales (canton de Savigny) et qui semble être un résumé du procès-verbal officiel. Je cite cette pièce en son entier — ou du moins la partie qui en est conservée — bien qu'elle fasse quelquefois double emploi avec l'enquête publiée ici, parce qu'elle la complète à certains égards.

DÉCLARATION DES BIENS, REVENUS ET MOBILIER DE L'ABBAYE DE SAVIGNY

Cette abbaye est royalle, de l'ordre de Cisteaux, filiation de Clairvaux, au diocèse d'Avranches, province de Normandie, fondée par S. Vital, en 1112.

Cette abbaye est en commende. Monsieur Odet d'Aydie est abbé commendataire depuis 1744.

Les religieux composant la commende sont au nombre de 14.

Dom Louis Verdier, prieur, âgé de 47 ans.

Dom Jean-Baptiste Poullain, âgé de 77 ans.

Dom Alexandre Dupuis, âgé de 71 ans.

Dom Claude Vincent, âgé de 66 ans.

Dom Guillaume Maupoint, âgé de 58 ans.

Dom André Moutier (?), âgé de 50 ans.

Dom Jérôme Santerre, âgé de 44 ans.

Dom Vital Capdeville, âgé de 51 ans.

Dom Bernard Prévost, âgé de 45 ans.

Dom Hiacynthe Vallée, âgé de 46 ans.

Dom Louis Lenglet, âgé de 43 ans.

Dom Pierre Sauvée, âgé de 50 ans.

Dom Alexandre Meslin, âgé de 36 ans.

Dom Bernard Misouard de Poilvillain, âgé de 30 ans.

L'église de cette maison est très grande, majestueuse. Le sanctuaire est magnifiquement décoré. Il y a quatorze autels. Le principal est en marbre de différentes couleurs. Le contour orné de grillages dorés, de beaux tableaux et

Ensuite, continuant nos opérations, avons sommé le sieur procureur de nous faire ouverture du chartrier, à quoi aïant obtempéré, nous nous y sommes transportés et avons trouvé le tout dans le meilleur ordre possible, et y avons remarqué que tous les titres

d'une belle gloire, de chandeliers et d'une croix en cuivre au pied de laquelle est le tabernacle et d'une lampe en argent haché.

Dans la nef se trouve un orgue très harmonieux et renommé, de seize pieds ouverts; une grille fait la séparation du chœur au-dessus duquel est un clocher en bois, avec quatre belles cloches.

Dans la sacristie sont les vases sacrés, ornements de différentes couleurs propres au culte divin; parmi les ornements il s'en trouve de fort riches. — Au midi de l'église sont des cloîtres quarrés solidement bastis, plus un dortoir immense de plus de 300 pieds de longueur, dans lequel sont onze appartements occupés par onze religieux avec les meubles nécessaires à un solitaire et une bibliothèque placée provisoirement dans une des chambres. Les livres qui la composent sont au nombre de trois mille quatre cens, en y comprenant quatre-vingt manuscrits sur vélin de peu de conséquence et les brochures polémiques ou périodiques. Les in-folio sont pour la plupart d'anciennes éditions des Saints Pères et des théologiens du 12e, 13e et 14e siècles, des commentaires ou gloses sur l'Ecriture Sainte. Les autres livres sont in-4°, in-8°, etc, presque tous des traités de théologie scolastique, de controverse et de morale, des œuvres ascétiques, de piété, etc. Il y a peu de livres d'histoire et d'érudition philosophique. Un immense réfectoire voûté, dans lequel est un tableau superbe. Au bout du réfectoire sont plusieurs appartements destinés autrefois pour les malades, dont un est occupé par un religieux qui a les meubles nécessaires à son usage. Dans les autres chambres sont trois lits de domestiques et un fruitier. Sous le dortoir, qui est voûté, se trouve un grand cellier où sont les provisions de vin et de cidre, un bûcher, un pressoir fort grand et une grange.

Entre le dortoir et le réfectoire est une boulangerie avec les meubles nécessaires et un lit pour le boulanger. — Au dessus de la boulangerie est un appartement voûté qui contient les titres et archives de la maison. — Sur la même ligne, une grande cuisine garnie de casseroles, marmites, chaudrons, bassins, grils, poëles et autres meubles nécessaires. — A côté de cette cuisine est un office qui contient le linge et vaisselle nécessaires pour l'usage de la communauté et des hôtes.

Au couchant est un vaste bâtiment vulgairement nommé le quartier des hôtes, où se trouve une grande salle de compagnie, boisée, parquetée, ornée de fauteuils, canapés, tableaux et jeux. Auprès, un salon à manger, également boisé, avec tables et buffets propres pour le service. — Dans le même quartier sont neuf lits de maître et quatre lits de domestiques pour les hôtes. Toutes les chambres sont boisées, tapissées et ornées de tableaux, glaces et autres meubles nécessaires. — Au bout dudit bâtiment, sur les salles, est l'appartement du P. Prieur, avec ses livres et meubles à son usage.

Dans le retour au midi est une chambre de maître avec un lit, à côté de

et papiers qui concernent les biens et revenus de ladite abbaye y sont classés par ordre dans des boëtes fermant à clef, distinctes pour les différents fiefs et paroisses où ils sont situés, tant dans cette province qu'en celle de Bretagne et du Maine.

Interpellé le s^r procureur de nous dire les époques de l'échéance desdits biens, il nous a répondu que pour leurs baux qui concernent les fermes, les termes des payemens sont généralement Noël et St Jean-Baptiste après la récolte perçüe, que pour les rentes seigneuriales, les termes de leur échéance sont la St Michel; quant

laquelle est l'appartement du procureur, orné de meubles nécessaires à son usage. — Devant le quartier des hôtes est un grand parterre, avec deux pavillons où sont trois lits de domestiques. — A l'entrée de la basse-cour sont deux gros pavillons, dans l'un desquels est un moulin avec grenier au-dessus, dans l'autre, vis-à-vis, est une étable où sont quatre vaches, et un grenier à foin au-dessus. — Plus loin, au midi de la basse-cour, est une écurie vaste, voûtée, où sont sept chevaux; au-dessus, un grenier où est actuellement la provisions de grains pour la maison et les pauvres. Dans l'angle, au midi de la de cette basse-cour, sont plusieurs retraites à porcs, où sont actuellement six cochons. Les dits bâtiments sont entourés de cours, parterres, vergers, jardins, et environnés de murs; le tout peut contenir quinze arpens.

..... — Nous déclarons que les dettes actives peuvent faire face aux dettes passives. La communauté perçoit tous les revenus, parce que par un pacte particulier de M. l'abbé commendataire, elle est obligée de lui compter la somme de 27000 l. La communauté est obligée de payer les décimes en général, qui se montent à. . . . . 11500 l.

On paye pour les pensions du s^r curé et vicaire de Lapenty .	1050
On paye à Brécey 2320 l. pour la pension du s^r curé et quatre vicaires, pour faire faire les fonctions de trésoriers et pour maître et maîtresse d'école	2320
Au s^r prieur curé des Loges 120 l. pour supplément de pension	120
Au curé du Teilleul, pour supplément de pension	120
Au curé de Moulines, pour la pension congrue.	100
Pour imposition territoriale	400
Aux curés et vicaires de Mantilly	210
Au château de Mortain, pour le moulin de Gillart	12
Au Chapitre de Mortain.	1 l. 6 s.
	43415 l. 16 s.

Le total des charges cy dessus détaillées se monte a la somme de quarante trois livres seize sols.

Les religieux sont encore obligés à toutes les réparations grosses et menues, aux aumônes, aux frais du culte divin et à tous les frais de procédure qui sont d'autant plus considérables, que nos biens sont situés dans trois provinces.

aux rentes tant foncières qu'hipothèques qui sont dües à lad. abbaye, les termes varient.

Interpellé le s^r procureur de nous notifier et représenter l'argent monnayé dont il pouvoit être dépositaire, à quoi aïant obtempéré, nous a ouvert la caisse où étoit ledit argent renfermé, que nous avons compté et énuméré, et dont la somme monte à trois cens cinquante sept livres quatre sols trois deniers. Sur quoi nous avons sommé le dit procureur, pour constater les faits ci-dessus énoncés, de nous représenter les registres de recette et de dépense, lesquels nous avons examinés, vérifiés et trouvés véritables en tout leur contenu, ce qui fait que nous les avons arrêtés le même jour et an que dessus, signé et paraphé tous les articles desdits registres — par les sieurs maire et procureur de la commune, en présence de messieurs les officiers municipaux.

Interpellé ledit procureur de nous faire apparaître l'argenterie qui pourroit être dans la maison, il nous a répondu que dom Capdeville, président et dépensier, étoit chargé de ces effets, lequel a comparu, déclaré et manifesté que l'argenterie de la maison consistoit en vingt-quatre couverts d'argent, neuf grandes cuillères à ragoût et deux cuillères à servir de la soupe, plus huit flambeaux d'argent haché, deux caffetières aussi d'argent haché.

Interpellé le dit sieur dépensier de nous ouvrir les armoires où étoient renfermés le linge, draps, serviettes et nappes à l'usage de de la salle et du quartier des hôtes, nous avons trouvé quarante-huit paires de draps tant bons que mauvais, treize douzaines de serviettes d'œuvre, huit nappes ouvrées, six doubliers.

Nous a remontré en outre, en sa qualité de dépensier, qu'il avoit à sa charge les meubles de la cuisine, qu'il nous a déclaré consister en treize casseroles, quatre timballes, trois braisières, quatre poissonnières, neuf tourtières, cinq bassins, trois passe-purée, deux feuilles de cuivre, trois lèchefrites, huit couvercles de casseroles, trois poëles de fer, une bassinoire, un tournebroche, deux broches, deux landiers, trois grils et une grande chaudière, deux chaudrons; plus cinq pots et cinq pintes d'étain, quatorze assiettes, onze écuelles et un grand plat d'étain.

Continuant nos opérations, nous avons interpellé dom Hiacynte Vallée, en sa qualité de sacristain de la dite abbaye, de nous faire ouverture de l'église et sacristie dudit lieu, lequel ayant obtempéré à notre réquisition, nous a ouvert laditte église, où nous

avons trouvé un autel superbe en marbre de différentes couleurs, avec les marchepiés aussi de marbre, ainsi que les pavés du sanctuaire.

Nous avons remarqué sur l'autel une grande croix, avec six grands chandeliers de cuivre artistement travaillés, dans le pié de la croix est le tabernacle, où l'on nous a dit être un ciboire d'argent doré; au-dessus de l'autel est une gloire de toute beauté, d'où sort un ange entièrement doré, tenant un suspensoir de même. Autour dudit sanctuaire, au-dessus des arcades sont huit grands tableaux avec leurs cadres dorés, représentant différens mystères et miracles de Notre Seigneur. Sont encore autour du sanctuaire de très beaux grillages en fer, avec des fleurons et ornemens dorés. Se trouvent entre les arcades cinq tombeaux où sont renfermés les corps de plusieurs saints avec des inscriptions qui indiquent leurs noms et l'époque de leur mort. Entre le sanctuaire et le chœur est suspendue une lampe d'argent haché qui qui est d'un ouvrage fini. Les stalles du chœur sont d'une boiserie très propre et bien travaillée, ainsi que le parquet très bien entretenu. Sur le jubé est un Christ accompagné de deux statues en pierre de la Vierge et de St Jean, qui sont deux morceaux achevés et admirés des connaisseurs.

Autour du chœur et du sanctuaire, nous avons remarqué trois autels garnis, sur l'un desquels il y a six chandeliers de cuivre, et sur chacun des deux autres, quatre chandeliers de même. De plus, nous avons remarqué dix autres autels non garnis. Dans le sanctuaire, il y a encore deux crédences en marbre pour le service de l'autel; un fauteuil et quatre tabourets, et six bras de cuivre tenant aux piliers et servant de chandeliers. De plus, nous avons trouvé, dans ledit chœur, quatre pseautiers, quatre antiphonaires, quatre missels et plusieurs autres livres de chant et servant pour la psalmodie à l'usage de l'ordre.

Au-dessus du chœur est un clocher où sont suspendües quatre cloches assés belles, et qu'on nous a dit être d'un son fort harmonieux.

Au milieu de la dite église est une grande grille de fer qui partage le chœur d'avec la nef; au bas de laquelle (nef?) est un grand orgue de seize piés ouverts, magnifiquement décoré et disposé dans toutes ses parties.

Ensuite, nous sommes entrés dans la sacristie. Nous y avons

trouvé trois calices, un ostensoir dont le pié est le même que celui d'un calice, un vase pour les saintes huiles, un encensoir, sa navette et sa cuillère, le tout en argent, ainsi qu'une grande croix processionale avec le bâton de même métail. Nous avons trouvé, en outre, six petits chandeliers de cuivre, un dais de velours rouge, orné de galons et franges d'or; de plus, avons trouvé vingt-six aubes, tant simples qu'à dentelles, un drap mortuaire, trois chappes, une chasuble, deux dalmatiques, les étoles et manipules avec le voile du calice, le tout de velours noir avec un galon d'argent; de plus, deux chasubles avec deux dalmatiques, les étoles et manipules en soyeries, plus trois chasubles aussi en noir de satin, une autre en laine, étole et manipule; trois chappes, une chasuble, deux dalmatiques, étoles et manipules et le voile, le tout en drap d'or orné de fleurs; trois autres chappes, une chasuble, deux dalmatiques, les étoles et manipules, le tout d'une riche étoffe en soye, avec galons en or; plus une chappe verte et violette avec dentelle et frange en or; une chappe de velours rouge, une chasuble et deux dalmatiques pareils avec les étoles et manipules; deux autres chasubles rouges en étoffe de soye; deux chasubles vertes en soye; cinq autres chasubles en blanc de différentes étoffes de soye; trois chappes violettes, étoffe de soye, trois chasubles violettes; une autre chasuble violette et deux dalmatiques, le tout en soye. Il y aussi deux dalmatiques en laine couleur verte. Puis, nous avons trouvé deux voiles huméraires, dont l'un à fleurs d'or et l'autre à fleurs d'argent; aussi un grand reliquaire et deux moyens, en cuivre doré, que l'on expose à la vénération des fidèles le mardi de Pâques. Nous avons encore trouvé trente nappes d'autel, tant grandes que petites, bonnes et mauvaises : et ce sont tous les meubles et effets que nous avons trouvés, tant dans l'église que dans la sacristie.

Et le vingt-deux mai au matin, continuant nos opérations, nous avons sommé le s^r^ procureur de nous faire ouverture de la bibliothèque; à quoi aïant obtempéré, nous nous sommes transportés dans l'appartement de la maison que l'on nomme dortoir; où étant arrivés, led. s^r^ procureur nous a ouvert une chambre dudit dortoir, où sont renfermés tous les livres de la ditte maison qui forment ce que l'on nomme bibliothèque. Nous y avons remarqué un grand nombre de volumes qui peuvent se monter à la quantité d'environ trois mil quatre à cinq cens volumes, en y comprenant

quatre-vingts manuscrits sur vélin, de peu de conséquence (1), beaucoup de brochures polémiques et périodiques; une grande quantité d'in-folios, qui sont pour la plupart d'anciennes éditions des SS. Pères, tant des premiers siècles de l'Eglise, comme les ouvrages de S. Athanase, de S. Basile, de S. Jean Chrisostome, de S. Augustin, de S. Jérôme et autres, que des siècles suivans, comme de S. Bernard, de S. Anselme, de S. Bonaventure, S. Thomas et autres, interprètes et commentateurs de l'Ecriture sainte, comme aussi les ouvrages de controverse tels que celles de Bellarmin, les conciles, plusieurs livres sur le droit canonique; Corneille de la Pierre, Tirin, Menochius; et aussi les scholastiques, in-4° et in-8°, savoir la collection de Tournely, du Hamel, Habert, Witasse, Gouet, Collet, Juenin; l'Histoire ecclésiastique de Fleury, de son continuateur, du père Alexandre de Longueval... plusieurs autres ouvrages in-douze, qui sont pour la plupart le résultat des conférences de plusieurs diocèses, de Paris, d'Angers, de Grenoble, Luçon, etc; une quantité de livres de morale, de piété et beaucoup d'œuvres ascétiques. En général nous y avons vu fort peu d'ouvrages modernes et de goût, point d'histoire profane des nations, point de vies particulières des hommes illustres, point d'ouvrages de critique ni d'érudition philosophique.

En sortant de la bibliothèque, nous avons entré dans les autres chambres dudit dortoir, où sont logés onze religieux, dans lesquelles chambres y étant entrés les uns après les autres, nous n'y avons remarqué en chacune d'icelles qu'un lit très ordinaire, quoique propre, avec une petite armoire, table ou crédence et quelques autres petits meubles utiles et nécessaires à un solitaire; et étant arrivés à une chambre désignée par la lettre I et l'ayant trouvé fermée, nous avons interpellé le sieur procureur de nous en procurer l'ouverture; à quoi a répondu que cette chambre étoit celle de dom Alexandre Merlin, affilié de leur maison, qui pour lors étoit absent, que ladite chambre étoit pareillement meublée comme celles dont nous sortions, à l'exception qu'il y avoit un fort beau clavecin appartenant à la maison.

Du dortoir, nous avons passé par une tribune qui conduit à la chambre du procureur, où étant arrivés, nous avons remarqué

(1) C'étaient, au contraire, des manuscrits importants. L'appréciation des officiers municipaux tient à leur défaut d'instruction.

une grande armoire en bois de chêne, qu'on nous a dit ne rien contenir. Etant entrés chez ledit procureur, nous y avons remarqué les mêmes meubles à peu près que dans les chambres du dortoir, savoir un lit, une crédence, un bureau, quelques chaises à bras et tables.

Continuant notre route, sommes arrivés à la porte de l'appartement de M. le prieur, qui étant absent, comme nous l'avons énoncé au commencement de notre présent procès-verbal, et suivant que nous l'a notifié ledit sieur prieur dans sa lettre du dix-sept courant à nous adressée, en vertu des ordres qu'il avoit reçus de ses supérieurs, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant, c'est pourquoi nous n'avons pu faire la notation des meubles qui peuvent être renfermés dans ses appartemens. Ensuite nous avons entré dans l'appartement où loge son domestique, où nous n'y avons remarqué qu'un lit et une armoire.

Ensuite nous sommes entrés dans un appartement dit le quartier des hôtes, où se trouvent plusieurs chambres dans lesquelles nous avons entré progressivement. Dans la première, à côté de l'appartement du sieur prieur, nommé la chambre blanche, nous y avons trouvé deux lits de maître, un tableau avec un cadre doré, une glace, une table de toilette, des chaises et autres meubles nécessaires.

Dans la seconde en suivant, appelée la chambre roïale, nous y avons trouvé deux lits de maître, un tableau de la reine, un petit trumeau dessous, une commode au-dessus de laquelle est une glace, le tout en cadres dorés avec quelques chaises et autres meubles nécessaires.

Dans la troisième, nommée chambre rouge, nous y avons trouvé dom Guillaume Achard, religieux profès de la dite maison, nouvellement arrivé de l'abbaye de Longpont, où il faisoit ci-devant sa résidence, qui nous a dit et déclaré n'être encore logé ni avoir d'appartement fixe dans le dortoir avec ses confrères, où il désirait se rendre le plus tôt possible, afin de profiter avec eux des bienfaits que nosseigneurs de l'assemblée nationale voudront bien leur accorder. Dans cette chambre rouge, nous y avons trouvé un lit de maître, un tableau de Monsieur, une glace, une commode et des chaises.

Dans la quatrième, nommée la chambre de l'abbé, nous y avons trouvé un lit de maître, un grand tableau d'un abbé de Clairvaux,

une glace, une commode et des chaises garnies. Toutes les dites chambres spécifiées ci-dessus sont boisées du haut en bas, tapissées et garnies de feux.

En continuant notre route, nous sommes descendus par un grand escalier garni d'une rampe de fer, et de là nous nous sommes rendus dans un appartement nommé l'appartement des dames, que nous avons trouvé très beau, où sont deux lits de maître, une commode, un tableau du roi, un trumeau, une cheminée revêtuë en marbre, un canapé et des fauteuils très propres, chaises et feux.

En sortant de cet appartement, nous avons entré dans une chambre qui est à côté, où nous avons seulement trouvé un lit, une table et quelques chaises.

Ensuite nous sommes entrés dans un vaste appartement qu'on appelle le grand sallon de compagnie, dans lequel nous avons remarqué un beau parquet, un superbe tableau de Louis quinze, dont le cadre est doré, au-dessus de la cheminée revêtüe de marbre, une ottomane, deux canapés, huit fauteuils, une bergère, un écran, une douzaine de chaises propres, deux tables, un beau baromètre doré avec glace, un grand cadre représentant l'arbre généalogique des maisons de Citeaux, sous glace, lequel cadre est doré, quatre rideaux aux croisées et un feu. De cet appartement, nous avons passé dans un autre nommé le salon à manger, qui nous a semblé fort beau, dans lequel nous avons trouvé un grand buffet de service qui renferme la fayence à l'usage de la maison, au-dessus duquel est un grand tableau de Louis quatorze, une cheminée revêtüe de marbre, au-dessus de laquelle est un tableau représentant le plan de la maison; il y a aussi une grande table et des chaises. Ces deux grands appartemens ci-dessus sont boisés du haut en bas. Dans le corridor des hôtes, nous avons remarqué une grande armoire. Ensuite nous avons entré dans les offices du haut et d'en bas, ou nous avons remarqué plusieurs armoires où est enfermé le linge de la maison, que nous avons ci-devant spécifié.

Ensuite nous sommes entrés dans un vaste appartement dit le réfectoire, où nous avons remarqué un grand et superbe tableau représentant la Cène. Au bout de cet appartement, nous sommes entrés dans un autre nommé l'infirmerie, où sont plusieurs chambres, dont deux sont occupées par dom Bernard Prevost, où

nous avons remarqué, comme dans les autres chambres, un lit, une armoire, table, chaises et autres petits meubles à son usage.

Interpellé ledit sieur procureur de nous dire et déclarer le nombre de chevaux qui étoient en l'écurie, il nous a répondu qu'il y en avoit sept, avec leurs équipages et une mauvaise chaise roulante, une charette, un tombereau; et de nous dire aussi combien il y avoit de vaches dans l'étable, il nous répondit qu'il y en avoit quatre.

Tous les biens meubles de laditte maison étant ainsi annotés, nous avons fait l'énumération de tous les appartemens de la ditte maison, et avons estimé qu'elle peut contenir trente religieux; ne trouvant plus aucune chose sujette à être inventoriée dans l'intérieur de la maison, nous nous sommes transportés dans une maison à l'écart, nommée la Buanderie, où nous y avons trouvé un grand bassin d'airain, et un autre médiocre, deux chaudrons de cuivre et deux cuves propres à faire la lescive, et ce sont tous les meubles que nous avons cru devoir annoter en vertu du décret de l'Assemblée nationale ci-dessus datté.

S'est présenté dom Alexandre-Nicolas Dupuis, lequel nous a déclaré que, si la maison de Savigny, dont il est profès depuis cinquante-six ans, est conservée, il désire y finir tranquillement ses jours; que si au contraire elle se trouve supprimée, sans qu'il lui reste d'espoir d'y conserver sa cellule, alors il déclare que, n'étant point en état, à raison de son âge de soixante-douze ans révolus, d'une santé caduque et de ses jambes érésipélateuses de se transporter en telle ou telle autre maison de l'Ordre qui seroit désignée, son intention est de profiter de la liberté que l'Assemblée nationale lui laisse de choisir le lieu de sa retraite et d'y vivre en son particulier, au moïen de la pension alimentaire qu'elle a décrétée et assignée aux religieux de son âge. Il déclare en même temps que, conformément aux décrets de l'auguste assemblée, en attendant sa décision sur le sort de sa maison, et qu'elle ait fixé le lieu et l'époque auxquels le premier quartier des pensions assignées sera délivré, il y restera de communauté ordinaire, ce qu'il a signé en notre présence : fr. Alexandre-Nic. Dupuis.

Fait et arrêté en l'abbaye de Savigny, en présence de tous les religieux de la communauté, le s^r prieur absent, par nous maire et officiers de la municipalité de Savigny, en présence et à la requête du sieur Brisset, prêtre, procureur de la commune, lequel

laisse les meubles ci-dessus annotés entre les mains desdits s^rs religieux, qui seront tenus de les conserver et représenter toutes fois et quant; et avons tous signé, ce vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt dix. La présente coppie conforme à l'original.

J. Le Bordais Mer *(sic)*.
J. Le Bansais.
Jean Boisbunon.
P. Le Roux.
Le Bordays.
R. Picot,
F. Poullain.
D. Vincent.
fr. Prevost.
fr. Maupoint.
fr. Santerre, procureur.
fr. Achard.
fr. Vallée.
fr. de Poilvilain.
fr. A. N. Dupuis.
fr. Lenglet.
Sauvée.
Capdeville, président et dépensier.
fr. Moulieu.
fr. Moissy, grefier.
J. C. Bricet, p^tre, procureur de la commune.

(Arch. nat., F^19 601).

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES ET DES REVENUS DE L'ABBAYE DU MONT SAINT-MICHEL, FAIT PAR LES OFFICIERS MUNICIPAUX, EN EXÉCUTION DU DÉCRET DU 26 MARS 1790.

..... Après avoir vu et examiné les comptes et registres de régie qui nous ont été présentés de ladite abbaye, avons trouvé que le revenu en général se monte à la somme de quarante six mil trois cents soixante-dix-sept livres treize sols un denier, sans comprendre environ cent cinquante raseaux de froment dus par les fieffataires de la paroisse de Beauvoir . . . 46377 l. 13 s. 1 d.

Etat de l'argenterie de la ditte abäys.

Vingt quatre couvers d'argens complets — six cuillers à ragoust. — Deux grandes cuillers à servir la soupe. — Deux paires d'huilliers. — Douze cuillers à caffés.

Etat de l'argens monnoyé.

Après avoir demandé l'argens monoyé, on nous a présenté la somme de deux cent quatre-vingt-dix neuf livres seize sols trois deniers, et ont déclaré n'en avoir pas d'autres dont ils restent saisi.

Autre Etat (du mobilier de l'église).

Dans le cœur de la dite église il y a un grillage. — En avant, un

autel de bois marbré, les moulures dorées; il est garny de six grands chandeliers et d'un beau Christ en cuivre, le sanctuere décoré de tapisseries antiques, le cœur orné d'une belle boisure peinte en portraits; un superbe aigle en cuivre, quoyque dans le gotique. Banc pour le célébrant et pour les chantres; une lampe soufflée en argens et un bénitier de cuivre; un grand tapit pour le marchepied de l'autel; deux crédences en marbre avec pied doré, un chandelier de fer pour le cierge paschal.

De la sachristie.

Nous l'avons trouvée garnie d'une boisure antique, avec les armoires nécessaires pour serrer les ornemens. Nous avons trouvé un ornement blanc de satin brodé en or, trois chapes, une chasuble, deux dalmatiques, voile de calice, étole et manipule, plus un second ornement blanc, de drap d'or et d'argens, composé de quatre chappes, deux chasubes, voiles de calice, deux dalmatiques, étoles et manipule semblable.

Un ornement rouge antique, nouvellement réparé et gallonné en faux, composé de quatre chappes, un chasube, deux dalmatiques, voiles, étole et manipule, plus un chasube, voile, étole et manipule de velours ciselé et de galon d'or. De plus, une chasube, voile, étole et manipule de velours ciselé et galon d'or; de plus, une antique chasuble et deux dalmatiques en velours cramoisi avec broderies en or; de plus, un ornement violet en velours composé de quatre chappes, une chasube, deux dalmatiques, étole et manipule galoné en faux, un ornement de velours noir et d'une moire d'argens, composé de quatres chappes, une chasube, deux dalmatiquss, voile, étole et manipule; de plus, un drap mortuaire en velours ancien.

De plus, un dée (dais) de velours cramoisi brodé en or, une écharpe de drap d'or, une chappe simple de peu de valeur.

Un ornement verd de velours composé d'une chappe, d'une chasube, deux dalmatiques, voile, étole et manipule, plus une chappe blanche pour le dimanche, en outre trois coëfins en velours fleur galonné en faux.

Autre ornement. Cinq chasubles blanches avec leur accompagnement, de plus trois chasubles rouges avec leur accompagnement, trois chasubes vieulet, trois de différentes couleurs, deux

chasubes noirs de pennes (1), plusieurs vieilles chasubes de différentes couleurs, deux tapits qui servent à l'église, dont un de velours cramoisi; en outre, quatre chandeliers de cuivre de différentes chapelles, et deux autres petits chandeliers au cœur.

Linges de sachristie. — Trois belles aubes à dentelles, plus trois autres de marli (?) brodé, une autre en mousseline, de plus trois douzaines d'aubes communes, des amis (amicts) et des cordons, des corporeaux et des nappes en quantités, en outre, des soutannes rouges avec des aubes fines, pour les enfans de cœur.

— Dans la tour, il y a six cloches de différentes grosseurs, et au-dessus, une cloche d'orloge.

De plus, avons remarqué dans la ditte église : Deux tapisseries des deux côtés du cœur au bout des stalles, plus trois devants d'ôtel, à trois chappelles différentes, plus un devant d'ôtel à la chapelle du trésort et un tapit sur le marchepied de l'autel, plus six grands bancs ou sièges dans la dite église.

Etat des déclarations que Mrs les religieux de l'abbaye royale du Mont-Saint-Michel nous ont mises aux mains.

S'est présenté dom François Maurice, prieur de cette abbaye, âgé de 56 ans, lequel a dit que lorsqu'il s'était engagé dans la religion, il avait dessein de lier son sort à celui de la congrégation de St Maur telle qu'elle était pour lors, et d'y vivre sous l'authorité de ses supérieurs légitimes; que l'Assemblée Nationale ayant jugé à propos d'abolir la dite congrégation, elle avait en même temps rompu les liens qui l'attachoient à ce corps respectable; qu'en conséquence des décrets de la ditte assemblée, il demandoit à jouir du bénéfice de la liberté de se retirer où bon luy semblerait, ce qu'il avoit dessein d'exécuter aussitôt qu'on lui aurait assuré le payement de sa pension. Fait au Mont St Michel, le 14 may mil sept cens quatre vingt-dix. Ce qu'il a signé avec paraphe.

« En embrassant l'état religieux, mon intention n'a jamais été ni pu être de m'allier à tout corps, de quelque façon que l'on se soit fait un jeu ou une affaire sérieuse de le former. J'ai eu le projet de m'attacher à la seule congrégation de St Maur, et d'y vivre

(1) Le rapporteur novice a voulu dire probablement : de panne.

toute ma vie autant qu'elle subsisterait elle-même telle qu'elle y étoit lorsque j'y suis entré. En la supprimant ou même en en changeant l'ensemble ou les rapports de façon à la défigurer et à la rendre méconnaissable, on rompt absolument tous mes liens, et ceux-ci rompus, je deviens parfaitement libre. L'association informe qu'on pourroit substituer à cette congrégation, bien loin de faire revivre mes engagemens, les détruit totallement. Je ne manque donc point au vœu que j'ai prononcé il y a quarante ans en retournant dans le monde, que je n'avois quitté qu'à condition que la congrégation de St Maur se chargeroit de me faire vivre et de m'entretenir honnêtement; car si j'avois contracté des engagemens avec elle, elle en avoit pris avec moy. Elle ne peut plus satisfaire aux clauses et conditions de ce contrat; il serait injuste et absurde de prétendre que je sois obligé de remplir les miennes dans des associations avec lesquelles je n'ai point contracté et n'ai jamais eu intention de le faire, puisque j'étois bien éloigné d'en soupçonner même la possibilité. En conséquence de ces principes et motifs, je déclare aux officiers municipaux du Mont St Michel où je me trouve résident, qu'attaché à mes engagemens, je n'ai fait aucune démarche pour les rompre, et que si les deux puissances ecclésiastique et civile avoient continué à protéger l'existence de notre congrégation, je me serois fait un devoir d'y vivre jusqu'à mon dernier moment, mais que la suppression me force à me retirer et à aller manger dans le monde la modique pension dont la nation me fait espérer le payement, et qui me paroitroit encore plus insuffisante pour vivre en communauté que dans le siècle. De plus, je possède deux prieurés, dont un dépend du Mont St Michel, nommé le prieuré de Tombe Hélène (1), et l'autre dépend de l'abbaye d'Evron, diocèse du Mans, nommé le prieuré de St Etienne de Thorigné. Au Mont St Michel, ce cinq may mil sept cent quatre vingts-dix. » Signé : François Nagat, souprieur, âgé de cinquante-sept ans, avec paraphe.

S'est aussi présenté devant nous, maire et officiers municipaux de la ville du Mont St Michel dom Henri-Jean Dufour, prêtre, religieux bibliothécaire de la communauté du Mont St Michel, né à Orléans, baptisé sur les fonts de St Pierre-en-Pont, paroisse de cette ville, âgé de cinquante quatre ans trois mois étant né le

(1) Tombelaine.

28 du mois de janvier l'an 1736, suivant son extrait de baptême à nous représenté, dûment revêtu de toutes ses formes, et ensuite à lui remis. Lequel dom Dufour nous a déclaré que son intention est de se retirer dans le monde et d'y jouir en vray et fidelle cytoyen du privilège de la liberté accordée par les sages décrets de l'Assemblée Nationale, moyennant la pension annoncée et proportionnée à son âge, dont du tout nous avons demandé acte, ce qu'il a signé après lecture. Fait au Mont St Michel le 14 may 1790.

— Louis-Charles Le Vavasseur, prêtre, cy devant religieux bénédictin de l'abbaye du Mont St Michel et y résidant actuellement, né le 5 mars 1734 et baptisé le lendemain en l'église de St Martin de Mont-Merry, sa paroisse, diocèse de Séez, déclare à MM. les officiers municipaux de la ville du Mt St Michel qu'il adopte avec soumission et respect tous les décrets de l'assemblée nationale, et notamment ceux concernant les ordres religieux, et qu'il est disposé à quitter le cloître et à rentrer dans le monde aussitôt que l'auguste assemblée aura bien voulu avoir la bonté de lui faire délivrer ce qui est nécessaire pour sa subsistance, et a signé la présente déclaration. Fait, etc. le 9 may 1790.

Le 15 may a comparu devant nous soussignés maire et officiers municipaux de la ville du Mont St Michel dom Claude Carlon, prêtre religieux et cellerier de l'abbaye du Mt St Michel, et prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St Martin de Songe de Gannelon, dépendant de l'abbaye de la Couture du Mans, natif de la paroisse de Sainte-Foy de la ville de Cervière, province du Forès, diocèse du Lion, né le 3 avril 1743, suivant son extrait de baptême dûment légalisé, dont il a apparu et à lui restitué, lequel nous a déclaré, en conformité des décrets de l'assemblée nationale, qui, le dégageant de tous les liens qui l'attachoient au corps respectable de la Congrégation de St Maur, avec lesquels il avoit passé contrat de luy être fidelle jusqu'à la cessation de son être, et qu'il n'auroit jamais abandonnée s'il n'y eût été forcé, qu'il compte se retirer dans le siècle, après que sa modique pension, qui à peine lui suffira pour vivre, étant toujours malade et infirme, sera déterminée, ou bien dans son prieuré, dont le revenu n'excèdera pas la pension, les dixmes étant supprimées, ce qu'il a signé après lecture. A quoy en se retirant il déclare en même tems que son attachement pour la Congrégation de St Maur sera inviolable, et qu'il y restera toujours uni de cœur et d'esprit,

qu'il ne s'en sépare pas sans regretter ces liens qui l'attachoient à son corps, et qu'il se réserve de la manière la plus formelle et la plus expresse le droit et la faculté d'y rentrer, si jamais des circonstances plus heureuses pouvoient ramener les regards de l'assemblée nationale sur une Congrégation célèbre, qui a obtenu dans tous les tems le témoignage glorieux d'avoir bien mérité de l'Eglise et de l'Etat. Ce qu'il a signé, le 15 may, avec paraphe.

En embrassant l'état religieux, etc, etc (mêmes termes que précédemment). Signé J. Maurice.

Je soussigné dom Loüis Augustin Pinis (?) religieux bénédictin de la Con de St Maur, prêtre, âgé de quarante-neuf ans, né en Auvergne, diocèse de St Flour, de communauté en l'abbaye du Mt St Michel, déclaré être dans l'intention de jouir de la liberté accordée par le décret national, et en conséquence de ce, manger sa pension hors du cloître, où bon luy semblera. 8 may 1790.

Nous n'avons pu nous procurer la déclaration des autres religieux du Mont Saint-Michel, mais le lecteur voit assez quelle fut leur attitude en face du décret qui préparait leur spoliation. Ils firent plus piètre figure encore, sauf un ou deux, que leurs confrères de Savigny. L'heure était venue de la justice de Dieu.

A. Laveille,
prêtre de l'Oratoire.

NÉCROLOGIE

M. L. de la Brière, l'éminent écrivain, le zélé défenseur des causes qui nous sont chères, est décédé au mois de septembre dernier.

M. de la Brière était membre de l'Association des journalistes parisiens et de l'Association des publicistes chrétiens. Ce fut, en effet, dans les journaux catholiques qu'il aima surtout à montrer les convictions ardentes qui animaient son cœur. Il se jeta hardiment dans la mêlée et chercha à faire partager aux autres ses sentiments intimes, mais l'ardeur de la discussion ne le fit jamais tomber dans la vulgarité du langage et il resta toujours correct et digne. A côté du polémiste, nos lecteurs ont pu apprécier l'écrivain distingué et érudit, au style plein d'élégance et de charme. M. de la Brière était un chercheur, on lui doit la mise au jour de plusieurs joyaux de notre ancienne littérature. Sa traduction du *Livre d'heures de Gaston Phébus*, entre autres, est un pur chef-d'œuvre où il a su conserver la saveur du vieux langage tout en restant compréhensible pour tous. Le dernier de ses nombreux ouvrages est une vie de Mme Louise de France écrite avec un grand charme et qui met en pleine lumière cette belle et sainte figure; nos lecteurs se rappellent d'ailleurs le compte rendu qui en parut, il y a quelques mois, dans cette publication.

Au mérite de l'écrivain, M. de la Brière joignait la plus grande bienveillance pour tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, s'occupaient d'études littéraires. Pour nous, nous n'oublierons pas qu'il fut l'un de ceux qui accueillirent avec le plus de cordial empressement la *Revue catholique de Normandie* et qui lui témoignèrent le plus de vraie sympathie.

P. DE L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'HÔTEL-DIEU DE COUTANCES, AVEC CARTULAIRE GÉNÉRAL, par Paul Le Cacheux, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste aux Archives nationales. *Seconde partie :* CARTULAIRE DE L'HÔTEL-DIEU, 1209-1712. Un volume grand in-8° de 490 pages. Chez A. Picard, éditeurs, 82, rue Bonaparte, Paris. Prix : 10 fr.

M. Paul Le Cacheux, le savant archiviste paléographe dont la *Revue* publiait récemment les intéressantes et humoristiques *Anecdotes bas-normandes de Constantin de Renneville*, a fait paraître, l'année dernière, une magistrale étude sur l'Hôtel-Dieu de Coutances et sur son histoire depuis les débuts du XIIIe siècle. Aujourd'hui, il nous donne en un gros volume de près de 500 pages la publication in-extenso des documents, des sources, éléments de ce travail. Le *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Coutances* contient 545 pièces présentant toutes un intérêt sérieux. Il est suivi de nombreuses confirmations de privilèges, donations accordées à l'abbaye d'Ouville, de l'obituaire de l'Hôtel-Dieu de Coutances, datant du XVIe siècle, enfin et surtout d'une table alphabétique des deux volumes et qui, à elle seule vaudrait à M. Le Cacheux la reconnaissance des érudits et de tous ceux qu'intéresse l'histoire de nos vieilles fondations normandes.

M. Le Cacheux, par ces travaux, a été amené à étudier à côté de l'Hôtel-Dieu l'ensemble des institutions charitables de la même ville, la communauté des Sœurs Hospitalières, l'Hôpital-Général, le bureau épiscopal de charité, les manufactures, les Sœurs Grises de Saint-Vincent-de-Paul et « jusqu'à cette association cachée de Filles données qui vivaient inconnues à l'ombre du Dépôt de men-

dicité dans le dévouement le plus complet ». C'était là une véritable découverte, car il nous a initié, en plein XVIIe siècle, à une organisation complète de la charité, à un fonctionnement des services compliqués de la bienfaisance publique, qui pouvait passer pour une invention et une institution contemporaine. La multiplicité même des documents permet de suivre pas à pas et jour par jour le développement de ces nouvelles institutions. A côté de fondations charitables on trouve un peu épars des renseignements de toute nature sur l'état des personnes et des terres, la division de la propriété, la vie agricole au moyen-âge dans cette partie de la Normandie, etc. M. P. Le Cacheux, en publiant ces documents, a donc rendu un véritable service à l'érudition, dans une proportion moindre évidemment mais quelque peu dans la même pensée que naguère M. Léopold Delisle lorsqu'il nous donnait sa magistrale *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie*. M. P. Le Cacheux est un jeune; ces débuts indiquent un travailleur émérite, nous sommes heureux de l'en féliciter.

P. DE L.

MARSEILLE (ÉVÊQUES, PRÉVÔTS, STATUTS), t. II de l'*Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, par feu le chanoine Albanès, publiée par M. le chanoine U. Chevalier, correspondant de l'Institut. — Valence, 1899, gr. in-4°.

Les Bénédictins auteurs ou nouveaux éditeurs de celle de nos grandes sources historiques qui se nomme la *Gallia christiana*, s'ils revenaient au monde, ne pourraient, dans la majesté de leurs beaux in-folios, que garder une humble contenance devant le volume que la science catholique va saluer avec une grande joie. Eux qui étaient légion et avaient des collaborateurs aux quatre coins de la France, admireraient mieux que personne qu'un seul homme, au prix d'un demi-siècle de labeur, ait pu mettre debout l'histoire la plus authentique d'une quinzaine de diocèses.

C'est, en effet, une incomparable série de documents originaux de première valeur choisis avec soin dans les registres du Vatican et dans les archives locales qui retrace les annales ecclésiastiques du diocèse de Marseille depuis la fin du IVe siècle jusqu'à la nomination de son vénérable évêque en 1878. Les pièces sont au nombre de dix-sept cent cinquante, et remplissent neuf cent

quarante colonnes de soixante et une lignes chacune. Pareil travail semblerait pouvoir se passer d'illustration : pourtant on y a joint quarante-quatre sceaux et huit fac-similés.

Chaque texte est accompagné des notes historiques et chronologiques qui lui donnent toute sa valeur, et même, lorsqu'il y a lieu, des variantes utiles. Il y a dans ce commentaire perpétuel de piquantes curiosités : comme quoi, par exemple, M. Thiers, ce zélé défenseur du pouvoir temporel que l'on sait, prétendit un jour donner une leçon de droit canon à la chancellerie romaine (*col.* 683). Il y a des raisons de croire que Jules Simon, sans être plus grand théologien, avait au moins un peu plus de bon sens.

Le premier volume de l'ouvrage, comprenant la province ecclésiastique d'Aix, a paru à Montbéliard il y a quatre ans, et comptait environ treize cent cinquante colonnes. Le troisième, qui ne peut tarder à paraître, se compose déjà de deux mille *instrumenta*. Cette *Gallia novissima* de la Provence, qui promet cinq volumes, est donc plus d'à moitié imprimée.

Un si beau résultat est dû au rare dévouement de l'éditeur qui ne l'obtient qu'au prix de sacrifices énormes. Rappelons que M. le chanoine U. Chevalier, correspondant de l'Institut de France, est en même temps professeur à l'Université catholique de Lyon. Les âmes droites et sincèrement amies de la science peuvent ainsi apprécier à leur exacte valeur les menées sectaires qui prétendent étouffer la liberté d'enseignement.

Durant plus de trente ans, le chanoine Albanès a publié une multitude de notes et de mémoires, dont le détail forme une vraie brochure. Il en est deux assez modestes qui font le plus grand honneur à la sagacité de cet érudit. Outre sa rectification de la liste des évêques de Gap, et son élimination de trois noms dans celle d'Avignon, il a imprimé dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques : Deux archevêques d'Aix qui n'en font qu'un seul, et un autre qui en fait deux;* 1883, 45 pp.; — *Deux archevêques d'Aix et trois archevêques d'Arles complètement imaginaires et qu'il faut faire disparaître des listes;* 1888, 15 pp.

L'abbé A. Tougard.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour à prix réduits

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest délivre, toute l'année, de Paris à toutes les gares de son réseau (grandes lignes), et vice-versa, des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 °/₀ en 1re cl. et de 20 °/₀ en 2e et 3e cl. sur les prix doublés des billets simples à place entière.

La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

De 1 à 30 kilomètres	. . . .	1 jour.
De 31 à 125 »	. . . .	2 jours.
De 126 à 250 »	. . . .	3 »
De 251 à 400 »	. . . .	4 »
De 401 à 500 »	. . . .	5 »
De 501 à 600 »	. . . .	6 »
Au-dessus de 608 kilomètres	.	7 »

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête. — La durée des billets est augmenté en conséquence.

Abonnement de bains de mer et d'excursion sur les côtes de Bretagne

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares du réseau de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 °/₀ du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnements

nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Voyages scolaires

La Compagnie de l'Ouest accorde une réduction de 50 °/₀ sur les prix des billets simples ordinaires à place entière en 2e et en 3e classe aux *élèves des lycées, collèges, pensions, écoles et orphelinats* allant en promenade sous la conduite de leurs professeurs et voyageant en corps à l'aller et au retour à condition que le groupe d'élèves se compose de 10 au moins.

Da réduction de 50 °/₀ est également accordée aux professeur, maîtres, etc... chargés de la surveillance à raison d'un professeur ou maître par 10 élèves ou fraction de 10 élèves.

La demande de réduction doit être adressée à la gare de départ 5 jours au moins à l'avance.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

9me ANNÉE — 4me LIVRAISON

15 JANVIER 1900

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, XIVe siècle — 1805. — L. COUPPEY : Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Hénauville à la Hague (*suite*). — J.-L. ADAM : Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, peintre-graveur. — G. COMONT : Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher. — L. ORRÉOVRE : Sa Grandeur Monseigneur Fuzet, archevêque de Rouen. — A. TOUGARD : Les œuvres catholiques d'Elbeuf. — Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1900

NEUVIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

I. — Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, XIVe siècle — 1805. . . . **X...** 289

II. — Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague *(suite)* . . . . . **L. Couppey.** 303

III. — Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, peintre-graveur. **J.-L. Adam.** 326

IV. — Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher. **G. Comont.** 348

V. — Sa Grandeur Monseigneur Fuzet, archevêque de Rouen. . . . . **L. Odieuvre.** 365

VI. — Œuvres catholiques d'Elbeuf. . **A. Tougard.** 369

VII. — Bulletin bibliographique. 373

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE *(suite)*.

Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague, par l'abbé L. COUPPEY *(suite)*.

Odon de Conteville. Son rôle au début de la première croisade, par l'abbé V. BOURRIENNE *(suite)*.

Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher, par l'abbé COMONT *(suite)*.

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen *(suite)*.

Les Normands au Canada : Journal d'une expédition d'Iberville, par l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

NOTES CHRONOLOGIQUES

SUR L'ANCIEN BOURG DE DARNÉTAL

(PRÈS ROUEN)

XIVe SIÈCLE — 1805 (1)

INTRODUCTION

Ville depuis l'année 1805 seulement, Darnétal fut auparavant un bourg dont le titre paraît lui avoir été accordé au XIVe siècle. A peine trouve-t-on dans les documents antérieurs à cette époque le nom même de Darnétal. Les deux principales portions du territoire ainsi appelé aujourd'hui étaient plutôt désignées par les noms de paroisses qu'elles ont conservés : Saint-Pierre de Carville et Saint-Ouen de Longpaon, l'une ayant le titre d'*église* et l'autre celui de *chapelle*. Comment ont-elles pris ensemble le nom de Darnétal, on ne paraît guère l'avoir recherché jusqu'ici. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas eu de paroisse de Darnétal, d'église de Darnétal; mais en examinant bien les termes de quel-

(1) La même plume qui a donné jadis à la *Revue* un article sur l'hospice de Darnétal avait patiemment rédigé ces sortes d'annales. Nous avons obtenu qu'elles fussent insérées dans notre recueil qui aura ainsi publié la meilleure histoire intime qu'on possède de cette petite ville. Elle est trop voisine de Rouen pour avoir pu jouer aux siècles passés un rôle aussi important que la plupart des chefs-lieux de canton et même que plusieurs villages.

Puisque *Longpan* est la traduction populaire du nom de *Longum-Pedanum* que Rollon aurait donné lui-même à ce lieu, ne serait-il pas bon de l'écrire ainsi, en l'allégeant du malencontreux *o* qui ne sert qu'à embrouiller l'étymologie?

L'abbé A. Tougard.

ques-unes des notes qui vont suivre, on devine facilement qu'il y a eu un lieu dit Darnétal, qu'il était entre les deux églises et que, selon toute apparence, il devait s'étendre assez près de l'église de Longpaon pour qu'on pût parfois substituer le nom de Darnétal à celui de Longpaon.

Les étymologistes traduisent Darnétal par *vallée des Danois* ou *portion de terre dans une vallée* ou *lieu aboutissant à la pointe d'une montagne*, etc. Point plus difficile qu'utile à élucider. Quant à l'histoire locale jusqu'au XIVe siècle, elle peut se résumer brièvement. La vallée arrosée par la rivière de Robec, habitable et habitée d'abord vers le quartier de Longpaon, dut être particulièrement l'objet du zèle apostostolique de saint Ouen, archevêque de Rouen, au VIIe siècle. C'est lui qui aurait fondé le premier sanctuaire, la première *chapelle* et qui en est devenu plus tard le saint patron. Au IXe siècle, on constate l'existence officielle de « *Longum-Pedanum*, Longpaon, aujourd'hui Darnétal », dit l'abbé Cochet (1).

Au Xe siècle, le 1er février 918, lors du passage des reliques de saint Ouen, à Longpaon, il fallut les prières de l'archevêque, du clergé de Rouen et du duc Rollon venus en procession, pour obtenir de leur faire quitter ce lieu (2).

Vers 1095, un Barthélemy de Darnétal mit son sceau à une charte de la cathédrale de Paris (3). Il faudrait savoir s'il s'agit de Darnétal ou de la partie de la paroisse Saint-Pierre-de-Caen ainsi dénommée jadis et dont le moulin de Darnétal, sur l'Odon, a perpétué le souvenir.

En 1161, l'*église* Saint-Pierre de Carville et la *chapelle* de Saint-Ouen de Longpaon passèrent sous le patronage du prieur du Mont-aux-Malades, par la cession que lui fit de ses droits *Raoul, fils d'Etienne*, dont on retrouve le nom dans une charte de 1199 (4) sans autres renseignements.

Au XIIIe siècle, l'église de Carville avec la chapelle de *Loncpeen* avait 140 paroissiens (au plus 700 habitants) avec Guillaume de

(1) *Seine-Inf. hist. et archéol.*, p. 31. — V. *Archives départ.* G, 3680, p. 146, 2e col., et *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XI, 17-18.

(2) V. *Les deux paroisses de Darnétal*, par l'abbé Voiment, et les *Bollandistes*, août, IV, 822, n. *i*.

(3) B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 305. Coll. des documents inédits.

(4) G. 4262.

Feuqueray pour curé. En 1225, il est parlé des eaux de la Trésorerie du Chapitre de Rouen, à Carville; en 1237, de la vente d'un tènement à *Darnestal*, entre le chemin du roi et la ruelle qui conduit à l'église de Carville, devant Nicaise de Carville, alors maire de Rouen; en 1255, au mois de novembre, de la vente de 3 acres de terre en la paroisse Saint-Pierre de Carville auprès de la *Croix-Aloette* depuis le *chemin de Carville* jusqu'au *chemin de Darnestal* (1). Il est facile de reconnaître ici l'endroit appelé aujourd'hui encore *Croix-l'Allouette* à la jonction de la rue Lucien-Fromage (nommé Cavée de Carville jusqu'en 1898) avec la route de Rouen ou route allant de Darnétal à Rouen.

XIVe SIÈCLE

1304. — Le lundi après la conversion de saint Paul, Jean Hardy, paroissien de Saint-Martin-du-Pont, à Rouen, lègue *leprosis de Darnestal quinque solidos*, « aux lépreux de Darnestal 5 sous (2). » M. de Beaurepaire, dans ses *Notes sur la léproserie de Carville*, dit que cette maladrerie dédiée à saint Jacques et à saint Christophe en avait remplacé une autre fondée primitivement sur la paroisse de Saint-Vivien près des murs de l'abbaye de Saint-Ouen, et « fust bastie sur certain héritage sis au dit lieu de *Darnestal*, paroisse de Carville, » vers cette époque. Elle devait recevoir les lépreux de Saint-Vivien, de Saint-Nicaise et des deux paroisses de Darnétal. Elle était située « au haut du pont, au lieu appellé le mont du Vernouillet (3) » c'est-à-dire un peu au-dessus du *pont* si longtemps appelé le *pont de Darnestal*, au haut de la rue du Pont, aujourd'hui rue Sadi-Carnot, au bas de l'ancienne route de Gournay et vers la rue de la Ferme.

1330. — Le jour de Pâques, furent fondés en la cathédrale les chapelains de Darnétal (4), clercs employés à chanter au chœur, sans que l'on sache pourquoi ce nom leur fut donné.

C'est à cette année 1330 qu'il faudrait, selon l'auteur des

(1) G. 4276, 4371, 4626.

(2) G. 7137.

(3) Toutes les citations sans références sont empruntées aux archives paroissiales et municipales.

(4) *Historiens de France*, XXIII, 351, C.

Annales des Cauchois (1), rapporter la création du *Bourg* de Darnétal : « Le duc de Normandie, Jean, fils aîné du roi... encourage l'industrie des fabriques de drap qui devient l'occasion de créer un bourg aujourd'hui ville florissante... Darnétal. » On serait heureux de savoir sur quelle autorité s'appuie cette assertion catégorique, mais qui mériterait confirmation. Car cette qualification de bourg, si elle date de ce siècle, pourrait bien être quand même un peu hâtive tant qu'on ne l'appuiera pas d'autres preuves. Il est certain toutefois que l'industrie drapière de Darnétal prenait son essor à cette époque. « Il paraît que les draperies de Darnétal faisaient, au XIVe siècle, un commerce assez considérable pour prendre part à la foire du Lendit à Saint-Denis près Paris (2). »

1361. — Le 18 février 1361, dit M. de Beaurepaire, il y eut un accord entre les trésoriers des deux paroisses de Rouen et ceux de Carville au sujet des réparations à faire à la maladrerie. « Saint-Vivien payeroit la moitié, eue considéracion (à la grandeur) d'icelle paroisse; et Saint Nigaise, Carville, et Danestal l'autre moitié. Les trésoriers de Carville et de Danestal recheveroient les malades. » A remarquer Danestal pour Longpaon.

1364. — Dans les mandements et actes divers de Charles V, il est fait mention de « draps de plusieurs marchans de Dennestail. » N° 39.

1374. — Le 18 octobre « A tous ceuls qui ces lettres verront... savoir faisons que fut présent Henry Cain de la parroice de Saint-Ouen de Rouen, lequel a pris en fieu et perpétuel héritage, de Jehan Morisse, dit Gambelin, et de Jehan Lecaron, trésoriers de Saint-Pierre de Carville et de Darnestal, et de Phil. de Magneville et de Etiennette la Séjournée, malades en la maladerie de Carville et de Darnestal, un tènement et le fons de la terre appellé le *Clos aux Malades*, assis en la parroice Saint-Vivien (3). » Sans doute l'ancienne léproserie.

XVe SIÈCLE

1449. — Le roi Charles VII vint à Darnétal, le 16 octobre, dans

(1) Ch. Juste Houel, III, p. 70. Paris, 1847.
(2) *Cartul. de Louviers*, II, 4.
(3) G. 7872.

l'espoir d'entrer à Rouen, vivement pressé par ses troupes. Mais Rouen n'ayant pu être pris, il se retira au Pont-de-l'Arche (1). »

En 1454, le curé est Gilles de la Noë.

Farin cite (2) pour l'Echiquier de l'an 1484, selon les bailliages : Pierre Rolin, le même que Raoulin lequel, selon Lesguilliez (3) avoue « tenir du roy un demi-fief noble « de la Geole. » La Geole se trouvait voisine de l'emplacement connu (peut-être dès lors) sous le nom de « Cour au Duc », au haut de la Grande-Rue de Longpaon.

1486. — En la « montre tenue le 3e jour de juillet, par Pierre Rolin, lieutenant-général de Rouen et commissaire du roy en cette partie..., » ledit P. Rolin est qualifié aussi de « sieur de Lompan. »

Le 16 novembre 1488, fieffe d'une masure à Saint-Pierre de Carville, au hameau de Longpaon, près de la chapelle dud. lieu et du chemin du roi tendant à Darnestal (4).

On retrouve aux États de Normandie, en 1492, « Pierre Rolin, sieur de Lompan, pour l'état de la noblesse. »

An 1496. — Déjà se révèlent les rivalités ou plutôt inimitiés entre drapiers de Rouen et drapiers de Darnétal. Les archives de la ville de Rouen, dans les délibérations du mois de mars, nous apprennent que « Dernestal a beaucoup abaissé la draperie... Ceulx de Darnestal ont mauvesement gaigné ce qu'ils ont; et qui hosteret les moullins, les gens vivroient mieux... Richard Igou dit que la drapperie de Dernestal a esté faicte au préjudice de celle de Rouen. » On y trouve que les drapiers de Darnétal expédient plus vite leurs draps avec les moulins à foulon que ceux de Rouen en foulant au pied, et travaillent moins de temps.

1499. — Parmi les « advocats généraux, Pierre Raoulin; il porte *d'argent à la bande de gueules accompagnée de trois mollettes de sable.* »

1500. — Le *Livre des Fontaines* de Jacques Le Lieur parle ainsi de la fontaine de Carville : « En l'an 1500, le roi Louis XII, *pater populi*, fut cause de faire dériver et venir le cours d'une très belle fontaine nommée la fontaine de Carville laquelle a cours en cinq

(1) De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, V, 14.
(2) *Hist. de Rouen*, 1668, I, 179-180.
(3) *Tour de Carville*, 1866, p. 74.
(4) G. 4621.

ou six lieux publiques en ceste ville de Rouen. » Plus loin on lit : « la déclaration d'une fontaine nommée la fontaine de Dernestal et du cours d'icelle, laquelle fut faict venir en lad. ville par Monseigneur le Révérendissime Georges d'Amboise [qui paya les frais par moitié avec les habitants de Rouen]... led. cours passe par la commune [sorte de prairie commune] de Carville entre Robec et Aubette... Ensuit cy après, par figure, le cours de lad. fontaine de Carville dont cy devant est faicte mension, la cituacion des sources, les lieux plantés et rues où elle a cours. »

Le xve siècle vit bâtir, à Longpaon, une église dont quelques vestiges s'aperçoivent encore entre le grand portail et la tourelle d'escalier; et à Carville, une église à trois nefs égales, maintenant disparues et alors faisant corps avec la tour. Cette tour, de la fin du xve siècle, n'a donc pas été construite par Jules César comme le pensaient « beaucoup de personnes à Darnétal » selon que leur faisait l'honneur de le dire Lesguilliez, historien de Darnétal, en 1835. Ce grave écrivain apprenait à ses contemporains « que César n'est jamais venu dans cette partie des Gaules..., que ce grand homme avait des affaires plus importantes à s'occuper *(sic)* qu'à bâtir des églises... ; que d'ailleurs le Christ n'étant pas encore né à cette époque, l'on ne pouvait élever des temples en son honneur. » Avec cela on doit être satisfait.

La tour n'est point carrée : « chose singulière et assez bizarre le plan géométral de cette tour est un parallélogramme allongé (1).

XVIe SIÈCLE

C'est au commencement de ce siècle que l'on construisit la partie encore existante de l'église de Carville ou plutôt le chœur qui ferme l'église incomplète d'aujourd'hui. On peut le voir par le dessin de Jacques Le Lieur représentant le chœur en construction et déjà plus élevé que les nefs. La hauteur de la grande nef est actuellement de dix-sept mètres et demi et la largeur de près de vingt-trois mètres.

En 1610, on dit qu'il y a « sept chapelles autour du chœur », c'est-à-dire que le chœur devait commencer après la travée la plus large qui indique la place du transept et se trouvait compris

(1) A. Durand, 1850.

dans les trois travées suivantes, l'abside formant derrière le chœur une septième chapelle.

Le 22 octobre 1501, « par devant Jacques Houel et Jehan Godeffroy, tabellions jurez de la viconté de Rouen, Agnès, veufve de deffunct Le Fourbeur, demourant en la parroisse S.-Ouen de Lompaon près Rouen, meue de dévocion, pensant et désirant faire le salut de son âme, pour et afin quelle, ses parens et amys vivans et trespassés soient et demeurent participans aux messes..., qui pour le temps advenir seront faiz, diz... en lad. église, et aussy en considéracion de ce que son feu mary est inhumé et ensépulturé en la dicte église, afin quelle soit inhumée et ensépulturée en lad. église..., *donne*, quicte, transporte et délaisse a fin déritage à tousiours... à lad. église à tourner et convertir à lutillité et prouffit de lad. église, et pour l'*augmentacion et accoissement du Cymetière* dicelle église... C'est assavoir la moictié dun gardin... assis au long dud. cymetière..., à prendre tout au long dicelluy cymetière, bornée d'un bout (par) le chemin tendant dud. lieu à Rouen...; et demourra pour cymetière et non à autre usage (terrain aujourd'hui bâti, au midi de l'église). »

1503. — Le 10 may, Jehan Deshayes, demourant en la parr. Sainct-Pierre de Carville, au hamel de Longpaon,... congnut et confessa avoir *donné*, *vendu*, quicté, transporté et délaissé au trésor et fabricque de l'église de saint Ouen de Longpan... C'est assavoir une porcion du jardin et terre contenant douze perques ou environ... bournée d'un côté (par) une pièce de terre appart. à lad. église, d'un bout le cymetière et d'autre bout la sente descendant de launoy à Rouen (terrain en côte au-dessus du précédent).

Dans un titre du 13 juin 1714, on cite « une coppie collationnée sur l'original, d'une sentence rendue aux Hauts-Jours, le 16 octobre 1509, par laquelle il paroist que les trésoriers de... Longpaon avoient fait assigner en lad. jurisdiction des Hauts-Jours, les trésoriers des paroisses de Carville, S.-Nicaise et de S.-Vivien pour estre condannés à leur payer leur cotte part de ce qui leur avoit cousté pour faire bastir la *chappelle de la maladerie*, scituée proche Carville. »

Jusque-là, dit M. de Beaurepaire, les lépreux n'avaient point de chapelle particulière et l'église Saint-Ouen de Longpaon ne leur était pas absolument interdite... Les trésoriers de Longpaon

étaient contraints à faire édifier une « petite logette ou maison auprès de l'église de Longpaon au bout et au costé d'icelle, en laquelle les mallades de lèpre des quatre paroisses pourroient estre recueillis et non autres, en tel lieu et place que les diz mallades pussent oyr le service divin et voir l'élévation du corps de N.-S. » Toutefois les paroissiens de Longpaon, ayant « remonstré la grant multitude de peuple qui afflue en l'église de Longpaon, » firent bâtir la chapelle près de la léproserie.

Curé à cette époque Guillaume Le Forestier.

1522. — Contrat de 1 liv. ou 20 sols de rente faite au trésor de Longpaon et Carville par M. Adam, prêtre dud. lieu de Longpaon.

1528. — « Arrest de la Cour en faveur des trésoriers de Longpaon contre le sieur Jean Chappellier, curé de Carville, qui prétendait desservir cette paroisse, sans y mettre de vicaire. »

Il existait en 1535 un « vieux Registre de la confrairie de S.-Jean-Baptiste de 1535 à 1652, » à Longpaon.

1543. — Les comptes de la paroisse « S.-Nigaise » portent : « payé, le jour de S.-Marc, pour porter la bannière à Dernétal, 10 deniers; et en 1544, pour la réparation de la chapelle et maisons de la maladerie de Desnestal, 50 sols. » En 1551, pour avoir « rendu une malade de lespre en la malladerye de Dernestal, tant pour l'avoir menée aux espreuves, que pour cheval, manteau, chappeau que aultres extencilles qu'il luy fallout bailler, 116 s. 3 d.; en 1555, pour notre part de la messe que on dict à la chapelle de la maladerye de Dernétal, 30 sols. »

Le 5 juin 1555, fondation de 10 livres tournois de rente au trésor de Longpaon, par Jean Roussel, à charge de vigile et haute messe le 8 novembre. Rente remboursée en 1838, au capital de 214 francs 23. La plus ancienne des fondations encore acquittées aujourd'hui.

C'est vers cette époque que s'achevaient les travaux d'agrandissement de l'église de Longpaon. « Vu l'augmentation du peuple dudict bourg de Dernétal, la pluspart duquel est vers ledict Longpaon, on a bastyt les chapelles d'autour ladite église et faict ung clocher autre que celuy lequel y estoit. » L'agrandissement du cimetière en 1501 et en 1503 avait sans doute pour raison cet élargissement de l'église qui ne conserva que la grande nef de l'ancien édifice, à son tour démolie et refaite en 1860. Les chapelles latérales du côté sud ont pu même n'être édifiées

qu'après l'incendie de 1562. La largeur totale atteignit ainsi à l'intérieur 27 mètres 50.

Quant au clocher, assis sur une forte et gracieuse base carrée de 10 mètres 20 de côté à l'extérieur, et éclairé par d'élégantes fenêtres, il se trouva arrêté à 25 mètres du sol. Peut-être fut-on empêché de le continuer par les évènements de 1562.

1562. — En cette année commence le premier registre des *comptes* des trésoriers de Carville. On lit en première page : « Ce registre très imparfait a été formé des débris d'un ancien registre dont les feuillets épars ont été réunis et attachés ensemble en 1776... *Ad nova utinam pertingat sæcula sitque apud posteros certum et fidele monumentum de rebus ad fabricam et parochiam spectantibus.* » C'est un in-folio d'environ 600 pages allant de 1555 à 1602, avec des lacunes assez nombreuses, surtout de 1562 à 1568. Ainsi commencé : « L'an de grâce mil C^cc^ L cinq, le XXIe jour d'apvril, dimence de quasimodo après pasques, honeste persone thomas Andrieu, marchant drapier, demeurant à la paroesse S.-Pierre de Carville de dernestal lez Rouen, et thésauryer du trésor et fabrique d'icelle paroesse, a rendu son compte des receptes, myses et entremyses par luy faictes en l'an passé, finy et termyné aud. jour... Lequel Andrieu déclare avoir mys pour le faict de l'emprisonnement des thésauryers de lad. paroesse et pour le procez intenté par lesd. thésauryers pour avoir la cognoissance de ceulx qui ont esté cause de l'émotion populaire laquelle a esté faicte, et pour scavoir qui sont leurs partyes, comme innocens de ce faict... Lesd. thésauryers, lesquels ont esté captifs, s'accordent rendre à lad. paroesse moyennant qu'ils ayent ataint leurs intérests...

Ensuite, « Estat des myses tant pour les matéryaulx de la construction de la machonnerye que pour les machons et aultres choses nécessaires pour lad. construction, commenchant le dimence 22 septembre dernière sepmainne... Payé en ceste dernière sepmainne pour commencher la besongne de lad. machonnerye. . 22 livres : sablon, plastre, caulx... Deux manouvryers ont vidé les terres pour faire les fondements où sont assis les deux pilliers commenchés...

(Et pendant sept mois, on emploie presque toujours) « deux machons et un manouvryer. »

An 1556. — Vers la Chandeleur : « payé à Loys Roger char-

pentyer et à son fils, pour avoir faict un engin à metre sur les voutes de lad. église de syens, lequel sert à monter et à devaller celuy qui netoye lesd. voutes, tant pour leur peine que pour le clou, la fichelle... et le netoyement desd. voutes : 24 sols, 10 deniers...

« Le dimence premier iour de mars ung chacung paroecien a receu son Créateur à raison du jubillé donné de nostre sainct père le pape pour mériter la paix et apaiser l'ire de Dieu, les cœurs des princes, lesquels ont donné en ce temps cinq ans de tresves.

« A Pierre Anctil, vitryer, pour avoir restauré la vitre du hault du cœur qui estoit froissée, pour ungne autre de dessoubz les cloches : 56 liv. 5 d.

« A messire Richard Poitevin pour nostre part de la célébration d'une messe célébrée par luy cest an passé à la chapelle de la léprosairye de ceste paroesse pour la lépreuse qui y est...

« Redressé unne des cloches de syens nommée *Espérance*...

« Payé au fossier pour ses gaiges ordinaires qu'il a accoutumé avoir annuellement à cause de son office qui est de allumer et souffler la lumière durant le divin service en temps et lieu et pour ce qu'il netoye et ballye les paroys du hault de l'esglise : 25 sols... »

1557. — « Juing : Symon Leleu a présenté le pain bénict le dimence 13e jour et feste de la benoiste Trinité de paradis...

« Le dimence 5 septembre, feste de la dédicasse de ceste paroisse, Guillaume Fresmin a présenté pain bénict...

« Receu pour la vendition d'ungnes patenostres *(un chapelet)* d'ambre omonez par Le Vasseur deffunct, venduz au plus offrant : 13 s. 3 d...

« ... De la mère de Guil. Pontigny, pour la vendition d'ung casaquin de drap que led. deffunct a délaissé, partye à la fabricque de syens, et partye à la frairye Sainct Pierre : 32 s., 3 d.

1558. — « Payé à Jehan Mansoys, plombier à Rouen, pour le plomb par luy baillé et qu'il a convenu avoir pour recouvrir la terrasse de la tour, laquelle estoit descouverte et en ruine, jusques au nombre de deux cent quatre livres, poys de viconté, et soixante livres de soudure pour souder le plomb, les goutyères, et le benestyer de lad. église, lesquels estoient froissés : 27 liv. 5 s...

« Pour nostre cote part, pour avoir faict mesurer la terre et la léprosarye : 5 sols...

« A Gueroult Roger, pour avoir faict ung petit beffroi pour les

deux petites cloches, tant pour les matériaulx que pour sa peine que pour avoir redressé ungne des grosses cloches nommée *Pierre :* 6 liv., 1 s...

« Pour avoir faict relyer ung livre de musique en basane verte auquel livre ont esté mys les messes que Jehan Godet a donneez avec les *Magnificatz* et motez, le toult en musique : 15 s...

« Réparé le lieu où estoit une petite tour qui ruinoit l'église...

« A Guillaume Sanyer, cousturyer, pour avoir racoutré les chasubles jusqu'au nombre de sept : 8 sols...

« 20 féburier 1559. Troys machons ont commenché la machonnerye pour l'achèvement du portail du costé du presb(ytè)re...

« En ceste dicte sepmainne (16 au 23 avril), il est advenu unne fortune à ung des machons nommé Yves et à Canu manouvryer en montant une pierre. Le chable s'est rompu et sont tumbés lesd. de dessus la machonnerye et establis, grandement molestez en leurs corps; pourquoy a été expédient de leur ayder, et par le conseil des thésauryers a esté payé à ung cirurgien nommé Sainct pic, 25 sols...

(Vers la fin d'octobre.) « Payé à Guillaume Douchet, maistre machon de la ville de Rouen, 9 liv., 10 s., pour avoir gouverné la machonnerye du portail, lequel est achevé... »

1562, année de ruines affreuses. « Furieux surtout contre Raoulin de Longpaon [impitoyable, dit-on, envers les Calvinistes] les religionnaires [*protestants*] étaient allés dévaster et démolir à Darnétal, sa maison seigneuriale dont il portait le nom, du 15 au 16 avril (1). » Le manoir de Longpaon et ses dépendances devinrent plus tard, on le verra, la ferme du Manoir, aujourd'hui l'hospice et les habitations voisines lui appartenant. Quant aux églises, elles furent incendiées au mois de juin, durant les fêtes de la Pentecôte (2), avec une quarantaine de maisons.

Les protestants, une fois maîtres de Rouen, résolurent en effet de raser les murs de Darnétal dont les manufactures de draps excitaient depuis longtemps la jalousie des Rouennais. De Montgomery, à peine arrivé à Rouen, avait fait abattre les moulins de Darnétal, brûler et piller les villages de Blainville et Mesnil-Esnard. Le roi de Navarre, blessé durant le siège de Rouen, fut transporté

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie.*
(2) *Les deux paroisses*, pp. 20-24, 28.

dans son logis à Darnétal (3). Les années suivantes se passeront à réparer tant de désastres.

1563. — Dans les *Comptes* de Carville on lit : « Receu cest an passé, des gens du Conte de Ringrave nommez *Reistes*, pour ung don par eux faict pour une pierre d'autel par eulx prinse pour servir à faire une tombe sur un de leurs hommes qui estoit porte enseigne devant Rouen, lequel est inhumé dedans le cœur de lad. église : 7 liv., 16 s...

« Pour la vendition de deux mille quatre cent douze livres de plomb, poys de viconté, vendu à ung marchant de Rouen, lequel plomb avoit esté retiré, cest au passé, des personnes qui l'avoyent emporté aud. lieu de Rouen, par le pourchat de Guillaume Godet et du thésauryer : 110 liv., 3 s...

« Il a esté apporté par quelque personne, craignant encourir les censures ecclésiastiques impétrées par led. thésaurier pour le rob des biens de lad. église... : une nappe..., une pouchette à calice, et la somme de 12 sols...

« Pour la vendition de la mitraille qui avoit esté osmonée par les paroessiens pour mettre aux cloches; laquelle mitraille ny estoit point propre et pour ce a esté vendue : 65 sols, 3 d...

« Payé du 22 avril à Pierre Lefort et à Jehan Buret, fondeurs, pour reste et parpaye de la somme de 210 liv., 15 s., qui estoit la moytié de la somme à eulx deubue, pour la fachon des cloches...

« Au petit garchon du fondeur, pour ses peines et vacaz et pour son vin, 5 s...

« Pour le coust..., pour assembler, par plusieurs et diverses fois les antiens thésauryers, pour reguarder avec les dictz fondeurs, les moyens de purger nostre métal et pour plusieurs diligences faictes par lesditz fondeurs en la ville de Rouen pour chercher de nostre dict métal cheux les recelans des larrons qui ont robé led. métal, et pour l'honnesteté à eulx faicte, les jours qu'ils ont fondu : 78 s...

« A Nicolas Delahaye, hucher, pour reste et parpaye de la fachon de la chesre qui sert à prescher : 40 s.

« May. Pour une censure ecclésiastique impétrée pour avoir la

(3) De Thou, *Histoire universelle*, la Haye, 1740, III, 146, 147, 327, 331 et 339. Voir aussi Th. de Beze, *Histoire ecclés. des Églises réformées*, composée en 1569; Toulouse, 1882, liv. VIII, p. 149.

congnoyssance des mallefacteurs qui ont pillé et robé l'argenterie, métal, féraille, linge de lad. église, tant en la maison dud. thésauryer que en lad. église : 5 s...

« A ung fondeur pour 2 benestiers de cuivre achatez pour porter l'eau bénicte : 4 l., 14 s., 5 d...

« Aux manouvryers qui ont vidé les terres de la nef de lad. église : 20 s...

« A Nicolas Basire pour recouvrer payement de ce qu'il avoit frayé pour la gendarmerie devant nostre sacagement, 55 s...

« ... Pour paver le cœur de petit carreau, qui estoit en perdition en plusieurs lieux, pour recouvrir le cœur et les appentis faicts et à faire : 20 liv. 45 s.

« ... Aux charpentiers pour demonter et remonter les appentis de lad. église et les metre en l'estat qu'il leur a esté commandé : 32 liv., 10 s...

« ... Pour couvrir le cœur, aux lieux degradez par nos ennemis, pour avoir le plomb qui estoit dessus le feste dud. cœur : 25 l., 7 s., 5 d.

« Pour le coust qu'il a cousté à suivre la court du roy de ce lieu de Dernestal jusque à Féquam pour poursuivre la requeste faicte par les habitans dud. lieu de Dernestal pour obtenir quelque quantité d'arbres ponr faire les églises dud. lieu; tant pour le salaire du louage d'un cheval que pour l'homme qui estoit commys, pour notre cote [part] : 6 l., 4 s., 6 d...

« Au mareschal qui a forgé les crampons et pentures des portes de la neufve église [sans doute la partie qui était en construction sur le Livres des Fontaines en 1525]...

« Pour le coust qu'il a cousté à mener les charpentyers à Castenay pour abattre deux chesnes donnés par Boutigni : 49 s...

« Abattu ung des ormes auprès la croix... mys des colombes à la vitre de la porte de devers l'eau... vitre faicte par Noel Le Tardif, au nom des maistres et frères de la Trinité...

« Aux chantres pour leur saincte Cécille et pour avoir chanté de musique en cest an [17 sols?]

« Manteaux de coulleur de Reistes donnés aux gens de messire de Brissac.

« Juing. — Pour notre cote part de ce qu'il a cousté pour aller vers mons^r d'Aumalle pour nous faire délivrer de quatre enseignes de gens de pied que mons^r le mareschal de Montmorency avoit

envoyez aud. bourc loger, sous ombre de dire qu'il y avoit des sedityeux aud. bourc qui avoient voulu recouvrer ung prisonnier qu'il avoit envoyé querir; ce qui ne fuct jamais faict, dont pour ce lesd. gens de pied ont esté aud. bourg 7 jours, et y eussent esté davantage (sans l'intervention du duc d'Anjou, frère du roi) : 16 l., 10 s...

« ... Ung sollyviau au pont proche l'église : 6 s...

« Deux pièces de boys en trois pieds pour metre à la paroy du pignon de l'arche du cœur de lad. église pour la défendre de l'impétuosité des vents qui l'eussent faict ruiner, au grand péril et détriment des parrochiens : 42 sols...

« ... Une chesre pour servir à annoncer la parole de Dieu : 4 l...

« A Pierre Letourneur, tavernyer, pour un escot faict à sa maison par les personnes qui ont aidé à establir les cloches sous la tour : 23 s. 5 d. »

(A suivre.)

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

d'Héauville à la Hague *(Suite)* (*)

ROBERT LE BOURGEOIS

Ce nouveau prieur était Robert Le Bourgeois (1), neveu de m^re^ Ferrand, qui venait de résigner la commende d'Héauville en sa faveur et le roi pour lequel on exigeait le serment en question était Henri III.

Vente de quarante-deux livres de rente sur les revenus du prieuré. — Charles IX étant mort en 1574, Henri, son frère, s'échappa de Pologne et vint se faire sacrer à Reims. Mais bientôt la vie intime du nouveau roi et ses tergiversations le rendirent odieux à tout le monde. Les Malcontents s'unirent aux protestants que les catholiques battirent néanmoins à Château-Thierry (1575), ce qui

(*) Dans le numéro du 15 novembre dernier, p. 237 de la *Revue*, à l'avant-dernière ligne, il faut lire « 31 octobre 1576 et non 1536. »

(1) Fils de Jean Le Bourgeois, sieur d'Héauville, et de d^lle^ Françoise de la Haye. Disons à ce propos qu'il y a sûrement erreur dans la recherche de Chamillard, p. 575, où leur mariage est daté de 1595, alors que Jean Le Bourgeois était mort avant 1580, comme le prouvent les documents cités ci-dessus.

n'empêcha point Henri III de signer l'édit de Beaulieu, favorable aux calvinistes. En réponse, les catholiques condamnant ces concessions intempestives, fondèrent la Ligue, dont les Guise étaient l'âme. Cette Ligue avait pour but de protéger la France contre l'envahissement de l'hérésie. Le duc d'Anjou, dernier prince de la branche des Valois, étant mort en 1584 et cette mort faisant du roi de Navarre, Henri de Bourbon, alors calviniste ardent, le légitime héritier du trône, Henri III comprit l'opportunité de cette union des catholiques. Soit de lui-même, soit sous leur pression, il rapporta alors l'édit de Beaulieu, donna celui de Nemours contre les protestants et se déclara chef de la Ligue! C'était toujours la guerre! Pour la soutenir, on fit une nouvelle brèche aux biens du clergé. Voilà pourquoi, en 1586, le prieuré d'Héauville fut de nouveau imposé. Aussi « le diocèse de Cous-« tances ayant esté cotisé a cinquante mil escus de rente pour sa « part de l'alienation accordée au roy par nostre saint père le « pape, c'est presenté (devant les commissaires, etc) vénérable et « discrepte personne m^re^ Pierre André prestre procureur spécial-« lement fondé de noble et circonspecte personne m^re^ Robert « Lebourgeois, prieur de Héauville taxé a quatre cents cinquante « livres pour une foys payer lequel a déclaré qu'il expose en vente « une pièce de terre nommée les Hougues scises à Héauville con-« tenant vingt cinq vergées ou viron... Pourquoy a esté ordonné « qu'il sera informé de sa valleur commodité ou incommodité. » Signé : du Breuil.

L'enquête ne fut point favorable à cette aliénation territoriale, car, le 25 février 1587, les commissaires mettaient « en adjudica-« tion quarante deux livres douze sols de rente hypothèque que « le sieur prieur d'Heauville a cause de son prieuré a droict de « prendre sur les aydes et tailles de Coustances et Vallongnes, « provenant d'une partie de remboursement de l'alienation de « 1563. »

Cette rente était exposée en vente par Pierre de Grimouville, sieur des Maretz, au nom de Robert Le Bourgeois; la vente en fut annoncée à Coustances par Jean Poisson, sergent, aux prônes paroissiaux par M^res^ Jehan Lechevalier (1) prestre vicaire d'Héau-

(1) Jehan Lechevalier, vicaire d'Héauville, issu d'une famille de cette paroisse, en devint curé quelques années plus tard (14 juin 1591), sur la présentation de noble homme Louis Le Bourgeois, seigneur et patron du lieu,

ville, Robert Quesnel, prestre curé de Vasteville et elle fut achetée le 21 mai 1587, par noble homme Jehan de Grimouville, sieur de Tournebu, au prix principal de quatre cent cinquante livres versées aux mains de Guille Gisles receveur des decimes.

Ferrand Lebourgeois, de nouveau curé d'Héauville. — Au mois de septembre suivant, Mre André Mesnage donna « par son procurateur mre Louis Ferrand prestre, l'un des six vicaires du grand autel de la cathédrale, sa démission pure et simple de la cure ou vicariat perpétuel d'Héauville. » Mre Pierre de Grimouville y présenta aussitôt noble et circonspecte personne Mre Ferrand Le Bourgeois; le 23, Nicolas de Briroy chargeait le doyen de la Hague de l'en mettre en possession et Mre Ferrand Le Bourgeois devint ainsi pour la seconde fois curé de cet Héauville où il voulait reposer auprès de ses pères et de ses prédécesseurs.

Ce fut la dernière présentation que fit à ce bénéfice le seigneur des Maretz. En effet : « Guille Parent escuier, segretaire de la royne mère et garde des sceaulx et obligations de la viconté de Vallongnes pour le roy nostre sire, nous fait scavoir que le 22 mars 1588, devant P. de la Mer et François Landrin tabellions royaulx a Cherbourg, n. h. Pierre de Grimouville, seigneur des Maretz, de Nacqueville et Fourneville donne volontairement à n. h. Louys Le Bourgeois, seig. de heauville et de la Haulle une pièce de terre assise à Heauville avec le droict a icelle attaché de présentation au bénéfice cure de cette parroisse. Et fut ce contrat passé au manoir seigneurial de Fourneville en présence de nobles hommes Jehan Digeon, sieur de St Clair et Ollivier des Moustiers, sieur du Buisson. »

Procédure contre Richard du Gardin, prêtre de Biville. — A ce moment venait de prendre fin une procédure qui prouve que si l'Église était jalouse de ses privilèges, elle savait imposer aux siens l'accomplissement de leurs obligations envers l'autorité temporelle.

Ayant résigné son bénéfice en 1615, il fut remplacé le 23 septembre par Mre Germain Cornières, prêtre du diocèse de Coutances, présenté par noble homme Robert Le Bourgeois. A la mort de Mre Germain Cornières, la cure d'Héauville fut, le 17 juillet 1638 conférée à « Mre Pierre Le Bourgeois, prêtre curé de Siouville, absent, à charge à lui de comparaître dans trois mois et de laisser l'un ou l'autre de ces bénéfices en temps compétent, suivant les sanctions ecclésiastiques. » *(Renseignements extraits des registres des collations par M. Leroux, vicaire général).* — On pourra voir au cours de nos *Notes* que P. Le Bourgeois ne garda Héauville qu'un an et resta curé de Siouville.

Les du Gardin de Biville n'étaient pas précisément très fidèles à leurs devoirs féodaux. Le 10 mars 1516, Regnault Anquetil, escuier, présidant comme sénéchal les pleds d'Héauville, avait condamné Thomas du Gardin, envers « relligieuse et discrepte personne frère Pierre Henry » à une amende de 9 sols pour défaut de présence en gage-plège. Pourtant, le 30 janvier 1485, les du Gardin, dans un acte de partage, se reconnaissaient « hommes et tenants de la seigneurie de heauville » pour une grande partie de leurs terres. Il en fut de même, le 15 mai 1533, dans les partages faits devant Pierre Marie, tabellion à Cherbourg, entre Richard, fils aîné, Thomas et Aubin, puisnés de feu Jean du Gardin. Ils y reconnaissaient tenir du sieur prieur une fiefferme assez considérable « en terres, rentes, droicts de gravage, de huches, reliefs, treisiesmes et tout autre droict de la fierfferme et le bernage attachés à la première part » qui, entre autres charges, paiera « trouys bouissels de forment mesure marchand de Cherebourg « avecque deux gaschons de fourment, deux guellines, deux souls « tournois au terme St Pol et les services qui deubs sont au prieur « d'Heauville. » C'est tout ce que nous en pouvons dire n'ayant entre les mains qu'une copie en fort mauvais état de la deuxième part; dans laquelle on voit pourtant encore que le roi possédait alors les revenus du tènement cédé autrefois par le prieur d'Héauville à Thomas de Gorges, puisque cette deuxième part est grevée de « soixante souls de rente a payer en deux termes au compteux de Vallongnes a cause du douaire de la dame de Gorges du nombre de huit livres cinq souls quatre derniers tz ». « Item à l'abbaye de nostre dame du Vœu près Cherbourg deux souls qui furent donnés et osmosnés pour estre participans es prières de lad abbaye, item un bouissel de bernage passant par les mains de monsieur de Méautis autant qu'ils y peuvent estre subjects. »

En 1585, ou comme gardien par autorité royale des mineurs Lebourgeois, héritiers de la sieurie, ou à son propre compte, Pierre de Grimouville dut percevoir une taxe extraordinaire, Richard du Gardin, devenu prêtre, était, pour sa part, coté à sept escus qu'il refusa de payer. Honorable homme Guillaume Damourette le poursuivit au nom de Mre Pierre et obtint de l'officialité de Valognes (9 juillet 1585) la condamnation du réfractaire « au paiement de la taxe due à son seigneur temporel et cela sous

paine de suspense. » Le 11 mars 1586, maistre Richard en appelle à l'officialité métropolitaine; l'appel est admis, mais aussi la première sentence est confirmée le 22 avril 1587 et le condamné ne tenant compte ni de la taxe ni de la suspense, le 23 février 1588, il est excommunié par une nouvelle sentence de l'officialité de Rouen, dont « communication est faicte à toutes les officialités et gens de loi du pays de Costentin » ainsi qu'au sieur curé de Biville, Mre André Lefils, qui en accuse réception et promulgation le 17 octobre 1588. Maître Richard du Gardin se soumit enfin!!

Mre Robert Lebourgeois résigne le prieuré. — Mais Robert Lebourgeois était tout jeune et seulement deuxième fils de Jean, qui avait épousé Françoise de la Haye vers 1565, il ne pouvait guère avoir plus de douze à treize ans quand il avait été pourvu du prieuré d'Héauville. Aussi, son frère aîné, Louis, étant mort sans avoir été marié ou du moins sans enfants, Robert, simple clerc tonsuré, résigna le prieuré en abandonnant l'état ecclésiastique et cela avant 1600, car alors il était devenu seigneur d'Héauville et il n'est point question de son titre de prieur dans l'affaire suivante. « Le 13 avril 1600, Jean de Tourlaville escuier, seigneur du lieu, bailly de Bricquebet fait savoir qu'en vertu d'une nouvelle convention passée devant François Pergeaux et Jacques Lohier tabellions à Bricquebet, nobles personnes mre Jacques d'Anneville sieur et curé de Couville et mre Helie Ogier, escuier sieur de la Haulle et du Quesney en son nom et au nom et comme tuteur des enfants soubz aagés de defunt mre Louys Ogier (1) vivant escuier son frère, annulent un précédent contrat passé le 5 septembre 1597 devant Jean Griffon et son adjoint tabellions à St Sauveur le Viconste avec noble homme Robert Feuardent (2) sieur de Brucourt les obligeant envers ce dernier à

(1) Ce Louis Ogier était fils de Arthur Ogier et dlle Andrée Loir, mariés en 1543. — Les Ogier, de vieille noblesse, blasonnaient : *de sable, au bois de cerf d'or, surmonté d'une rose, avec un croissant d'argent en pointe.*

(2) Les Feuardent, famille d'ancienne noblesse portant les mêmes armes que la vieille et importante maison de Clamorgan : *(d'argent, à l'aigle éployée de de sable, becquée et onglée d'or),* semble de longtemps établie à Eculleville, d'où elle s'était répandue dans la Hague et le reste du Cotentin. — Au moment de la Révolution, on les trouvait encore à Eculleville, dont ils étaient seigneurs et où ils habitaient la maison actuellement appartenante à M. Lemoigne, député de Cherbourg, — à Jobourg, où ils étaient venus à la suite de plusieurs alliances avec les Durevie et les de Mary (1570 et 1609). On trouvait, en 1791,

lui constituer sur eux-mêmes une rente hypothèque de 400 livres par chacun an, vertu d'une dette de 4000 livres tz dont il était créancier sur feu n. h. Guillaume Loir, vivant sieur de Quesney (1) et de Helleville dont ils étaient héritiers. D'après la teneure de ce contrat les débiteurs devaient constituer la rente sur les biens qu'ils possédaient dans la vicomté de Valognes; sans tenir compte de cet engagement, ils ont constitué la dite rente sur des domaines de la vicomté de Bayeux. Robert Feuardent en refuse les titres; des arbitres d'abord, ensuite les assises de Valognes donnent gain de cause au sieur de Brucourt. Alors pour en finir lesdits debiteurs passèrent la nouvelle convention par laquelle ils ont volontairement et librement quitté ceddé et délaissé a fin dheritage pour eux et leurs hoirs aud sieur Feuardent et a ses hoirs un fief ou vavassorie noble nommé le fief de Helleville situé en la paroisse de Helleville et autres lieux ou il s'extend consistant en domaine fieffé et non fieffé, hommes, hommages, rentes en deniers, froments, avoine, œufs, oiseaux, aides et services de quelque qualité qu'ils soient et autres espèces de rentes. Auquel lieu y a manoir et maison partie en ruine, aussi un moulin a eau faisant de bled farine auquels y a subjects à moutteurs, etc., y a aussi place à droitture de colombier... et aussi tous autres heritages rentes tenues en roture du dit sieur du Quesney dans la parroisse de Helleville et parroisses adjacentes..... lequel fief ou vavassorie les dits sieurs ont dit estre tenu du prieuré de Heauville estant cy devant dependant de l'abaye de Marmoutiers et sa valeur le cas offrant par quinze livres tz payables par les hommes de la dite sieurie a cause duquel est deubt aud prieuré de Héauville quatre pains et quatre gelines de rente au terme de Noel pour toutes rentes et services dont led sieur du Brucourt faira lacquit pour ladvenir et les droits et debvoirs sieuriaux qui en sont deubs sans y appeler lesd heritiers.

parmi les suspects de cette paroisse : « Jacques François Feuardent et Elisabeth Lefort, sa femme, ci-devant nobles père et mère de deux émigrés, et ayant encore huit enfants chez lui. » — Les armes des Feuardent et des Clamorgan ressemblent aussi de très près au blason des anciens de Hennot.

(1) Plusieurs fiefs du pays portaient le nom de Quesnay, entre autres à Caiteret, à Couville, à Valognes. Celui de Valognes était le plus important des trois susnommés, mais ici il s'agit du fief du Quesnay situé à Golleville, comme le prouve l'aveu rendu au roi par Hélie Ogier après la mort de Guillaume Loir (archives de la Manche, série A, 3478).

La dite cession faicte en solution de lad rente de 400 livres et des arrérages montant à 500 livres. De plus le sieur du Brucourt s'est soumis a payer les depens et les treiziesmes au prieur de heauville et les sieurs de Couville et du Quesnay demeurent chargés d'acquitter m^re^ Jean Feuardent, escuier, curé de Grouville (1) de la somme de cinquante escus envers le sieur esconome de l'abaye de St Sauveur le Visconte et aussi trente escus deubs par le même à m^tre^ Jean Mouchel sieur du (Servins?). A charge pour le sieur acquereur de supporter le bail de lad terre et sieurie d'Helleville faict pour cinq ans à Jean Frigoult au prix de 200 livres par chacun an. »

Deux prêtres de Grouville, vénérables personnes M^res^ Nicolle Hairon et Jean Nor signèrent comme témoins cet acte qui fut « publié par moy Jean Genais, prêtre vicaire de Helleville le « 18 juin 1600 en presence de m^res^ Julien Fortin et Sebastien « Lefillastre prestres, Pierre et Michel Lefillastre, Jean Coquoin, « Germain Gervais, filips Coquoin, Guillaume Lahaye. »

Cette dette ainsi liquidée venait de ce que Guillaume Loir avait « vertu de clameur de retrait » racheté le fief du Quesnay en donnant au sieur Feuardent le prix de 8000 livres que ce dernier l'avait recemment payé. Lesquelles 8000 livres avaient été remboursées par le versement immédiat de 4000 et la constitution de cette rente de 400 livres, à laquelle la cession d'Helleville servait de remboursement, « soubs l'approbation des parents « et tutteurs consulaires des enfants soubz aagés dud defunt « messire Louys Ogier cy après nommés c'est à scavoir, « m^re^ Jacques d'Anneville sieur et curé de Couville; Georges « Ogier verdier de Vallongnes; Jean de la Grange, sieur de Beau- « mont; Robert Laillier, escuier; Jean Lepoictevin, sieur de « Montfort; Richard Le Biez, vicomte d'Alençon; Thomas Gires, « sieur de la Borderie; Jacques Julien, sieur d'Arpentigny; « Jacques Quévastre, sieur de la.....; Thomas Laisant, advocat, et « Richard Varin, sieur des Bouillons. »

Mais Robert Feuardent ne fut pas plus heureux dans l'acquisition de Helleville qu'en celle du Quesnay car, le 19 octobre suivant, « par clameur de retrait au droict féodal de sa sieurie de Héauville noble homme Robert Le Bourgeois, sieur d'Héauville,

(1) Probablement Grosville. En 1614, Mre Feuardent était doyen des Pieux.

Syouville, Helleville, Byville et la Haulle à Gréville se fait transporter par le sieur de Brucourt le fief de Helleville, moyennant remboursement du prix versé, par le paiement de 2000 livres en plusieurs termes et la constitution de 200 livres de rente hypothéquées sur le dit fief et sur tous les autres biens de l'acquéreur. »

Le lendemain, pour s'aider à payer, Mre Robert Le Bourgeois vend « devant François Lefebure et pierre Allain tabellions aux « pieux pour le siège de St Sauveur le Visconte a honnestes « hommes Yvon et Guillaume ditz Frigoult frères de la parroisse « de Helleville... c'est à scavoir tous et chacun les heritages du « domaine non fieffé de la vavassorie de Helleville... sauf les « droicts sieuriaux auxquels seront tenus par foy et hommage les « dits Frigoult. Et fut faicte ladicte vente pour la sōme et prix de « mille escus payables en plusieurs termes et dont 666 sont « constitués en rente ypothèque redymable en quatre termes... »

Comme l'indiquent les titres dont il se qualifie et les achats qu'il fait, Robert Le Bourgeois accroissait grandement sa fortune. Il lui donna une nouvelle extension par son mariage, en 1616, avec dlle Marie de Mathan (1), dame de Ducy, dont il eut plusieurs enfants que nous retrouverons bientôt.

JACQUES HERVIEU, sieur DE MONTHUCHON

Mais nous le disions il y a un instant, en succédant à son frère Louis, Mre Robert Le Bourgeois avait résigné le prieuré d'Héauville. Cette résignation, avec ou sans conditions, fut faite à un de ses parents, Mre Jacques Hervieu, sieur de Monthuchon, cadet de la maison de Sauxemesnil, qui portait *d'azur au chef d'argent chargé d'un lion passant de gueules*. Ce nouveau prieur était fils de Guillaume Hervieu et Guillemette Le Bourgeois, mariés en 1561.

GILLES RAVALET

Jacques Hervieu demeura une quinzaine d'années en possession de la commende d'Héauville, puis démissionna en faveur de Gilles Ravalet, moyennant une pension de trois cents livres à prendre

(1) *De gueules, à deux jumelles d'or, et un lion passant d'or en chef, armé et lampassé de même.*

sur les revenus du prieuré. Cette nouvelle résignation eut lieu dans les premiers mois de 1614; cela résulte de cette collation de comptes dont nous avons parlé en racontant la vente de la sieurie « collation faicte a la requeste de noble et discrepte personne « mre Gilles Ravallet, prieur du prieuré de Héauville sur les « comptes estant au sécrétariat de l'évesché de Coustances par « mre P. Leroux, prestre notaire et secretaire ordinaire aud « diocese le 27e jour de juin 1614. »

Ce Gilles était le deuxième fils de Julien II Ravalet et de dlle Jeanne Dumoncel; il avait deux frères, dont l'aîné, Charles, épousa, en 1635, Jacqueline de Hennot (1) et le jeune, Thomas, se maria, en 1638, à Françoise de Camprond (2).

Gilles avait d'abord embrassé l'état ecclésiastique, mais bien qu'âgé de vingt-sept ans en cette année 1614, il était et demeura simple clerc tonsuré Nous verrons un peu plus loin qu'il conserva le prieuré d'Héauville seulement une année environ. Abandonna-t-il dès lors sa vocation plus ou moins forcée? Je ne saurais le dire; toujours est-il qu'en 1655, il épousa dlle Barbe d'Auxais (3). Leurs fils Jacques et Tanneguy continuèrent la lignée des Ravalet de Sideville. Charles et Thomas semblent n'avoir point eu d'enfants, et c'est là sans doute la raison qui amena le mariage de notre Gilles.

UNE FOURNÉE DE PRIEURS

A qui, en 1615, Gilles Ravalet avait-il résigné son bénéfice? Je n'en sais rien au certain. Probablement cependant à mre Joachim Néel qui, par acte du 10 octobre 1624, « assure au sieur Jacques « Hervieu pendant que lui dit Néel serait prieur la pension de « trois cents livres qu'il s'était réservée des revenus dud prieuré « de Héauville. » Puis Mre J. Néel résigne à son tour en faveur de Mre Guillaume Girard, prêtre du diocèse d'Avranches, habitué de St Germain de Paris et ce dernier prend possession par procureur en date du 16 septembre ~~1615~~ 1625. Mais, pour une raison inconnue,

(1) *D'or, à l'aigle de sable, becquée et onglée d'or,* vieille noblesse. Remarquer la similitude de ce blason avec ceux des Clamorgan et des Feuardent. — Une autre famille de Hennot soi disant anoblie en 1510, portait : *de gueules, au croissant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

(2) *D'argent, à une quintefeuille de gueules.*

(3) *De sable, à trois besants d'argent, 2 et 1.* — Très ancienne noblesse.

la discorde s'éleva bientôt entre les deux contractants et, en septembre 1626, ils plaidaient devant le baillage de Valognes.

Mre Jacques de Monthuchon, voyant sa pension menacée dans ce conflit, avait cru pouvoir reprendre ses droits et s'y subroger Mre Philippe Riolan, qu'un certifiat du 20 décembre 1628 nous dit être « estudiant en l'Université de Paris. »

Ce nouveau titulaire attaque aussitôt le sieur Girard, « plaide le faux de sa procuration pour prise de possession et de la sentence soi disant rendue par le bailli de Cotentin ou son lieutenant à Vallongnes, envoyant le dit Girard en la dite possession dud prieuré. »

Par malheur, volontairement ou non, ces pièces avaient disparu du greffe de Valognes et de ce fait Jacques Guiffard pour lors greffier et Susanne Jourdan, veuve de l'ancien appelé Pierre Lemesnier ou Lemercier, etc, sont poursuivis, condamnés à la prison et Mre Riolan leur réclame 6000 livres d'indemnité.

Renvoyé par le conseil privé du roi au Parlement de Rouen, le 5 mars 1630, le procès se complique des prétentions d'un nouvel aspirant, Pierre Leroux, substitué au droit du sieur Joachim Néel. L'imbroglio est porté au grand conseil du roi qui, le 22 mars 1633, sans trancher absolument le différend, renvoie à trois mois, pour plus amples informations, le prononcé définitif de la sentence. En attendant, toutefois, il condamne Guiffard, Susanne Jourdan, Hervieu, Mahaut, Lamarre, Cousin, Messan, Lecomte, Allain défaillants aux dépends envers Riolan, demandeur, et à la restitution des fruits à l'égard de Riolan et Girard.

Cette sentence provisoire est signée « *Collier*. »

Je ne sais au juste comment cela finit, mais en cas de litige la nomination des bénéfices appartenant au roi, je crois qu'alors le sieur de la Roche, dont nous trouverons bientôt le nom dans un procès de dîmes, fut pourvu du prieuré d'Héauville.

Les enfants de Robert Le Bourgeois — A cette époque, Robert Le Bourgeois, seigneur d'Héauville, était mort laissant plusieurs enfants. Antoine lui succéda en ses seigneuries; deux autres, Charles et Louis, embrassèrent l'état ecclésiastique et, suivant l'usage du temps, la famille s'ingénia à les enrichir de bénéfices. Aussi, le 22 août 1634, alors qu'il avait au plus quatorze à quinze ans (son père s'était marié en 1616 et Louis n'était pas l'aîné), le 22 août 1634, dis-je, « Charles Lebourgeois, clerc ayant purement

« et simplement donné sa démission de chapelain de Sainte Julie « en la paroisse de Ducy » d^lle^ Marie de Mathan, dame de Ducy, veuve de noble homme Robert Le Bourgeois, conféra cette chapellenie, à son autre fils Louis, clerc du diocèse de Coutances.

L'institution canonique fut donnée par Ambroise Le Gaustié, vicaire général de l'évêque de Bayeux, Ducy étant situé dans la sergenterie de Cheux, élection de Caen.

Louis Le Bourgeois curé d'Héauville. — Un autre Le Bourgeois, peut-être parent des sieurs de Héauville, mais n'appartenant point à la branche anoblie, se prêta, lui aussi, un peu plus tard, à cette accumulation de bénéfices sur la tête de Mre Louis, car « le 17e jour de Juillet 1639 par devant Robert Dumoncel et « Jacque La Haye tabellious royaux en la viconté de Vallongnes « pour le siège des Pieux a heauville fut present en sa personne « discrepte personne m^re^ Pierre Le bourgeois prestre curé de « Syouville lequel de son gré et bonne volonté a remys et par ce « present remet aux mains d'Anthoisne Le bourgeois escuier, « seigneur et patron de heauville a ce present le benefice de lad « paroisse de heauville duquel la collation avait esté prise par led « sieur curé de Syouville de la nomination et bonne volonté dud « sieur de heauville patron de lad paroisse et presentant aud « benefice. Lequel sieur curé de Syouville a rendu grâce aud « sieur de heauville de l'amytié et bonne volonté dont il avait usé « en luy faisant lad nomination a son benefice et advantage et a « promys aud sieur de heauville por le recompenser pryer por « luy et ses amys vivants et trespassés ce qui a esté ainsi accepté « par led sieur de heauville aux charges et conditions ordinaires « présent por tesmoins m^re^ Guille Langloys, sieur de la Pallyere. » Et Louis Lebourgeois, clerc, est présenté à cette cure dont la provision lui fut accordée le 13 janvier 1640 par Mre Adolphe Le Pileur, vicaire général de Mons. Léonor de Matignon.

Mais le nouveau titulaire ne garda pas longtemps ce bénéfice, puisque, le 2 avril 1643, le même vicaire épiscopal donnait à « noble maistre Floxel du Chevreuil, recteur de l'église de saint « Pierre de Helleville et notaire apostolique commission de mettre « en possession réelle de la cure de saint Germain de Héauville, « M^tre^ Robert Lecompte (1) pretre du diocèse de Bayeux. » Ce qui

(1) Robert Lecomte était encore curé d'Héauville le 16 juillet 1679, alors que

fut fait le 4 avril après-midi « en présence de m^tres^ Richard Le « Terrier, prêtre et vicaire dud lieu, Guillaume Leconte, prestre, « Vincent, Robert et Nicolas Messent, Jean et Nicolas Bigard, « Richard Moulin, Jean Messent et beaucoup d'autres habitants « de la paroisse à ce priés et avec nous soussignés. »

GABRIEL MIGNOT

En 1648, les Lebourgeois furent menacés de perdre la sieurie d'Héauville. Le prieur d'alors obtint en effet, le 16 février, en conseil du roi, l'avis stipulant « que nonobstant les lettres et « chartres données en confirmation des ventes des biens et « propriétés dud prieuré, led prieur dhéauville peut rentrer dans « le fief de héauville mais led prieur seroit toujours obligé de « rembourser les deux mil huit cents livres qui sont le prix prin- « cipal de lad alienation. » Toutefois, ce titulaire ayant, pour une raison ou pour une autre, résigné le bénéfice, il ne fut point donné suite à cette idée. Le remplaçant, Mre Gabriel Mignot, se contenta de joindre les revenus encore considérables du prieuré à ceux de son abbaye de Folleiaux.

Mre J. B. Hache de la Mothe, chanoine de Coutances, archidiacre de Cotentin, visita l'église en présence du dit sieur curé, de Jacques Lemasson, Nicolas Bonamy, prêtres, Joachim Le Briseur, clerc, Robert Le Briseur, trésorier. — Le curé déclara que tous ses paroissiens avaient satisfait au devoir pascal et avança trois livres pour le nouveau rituel; c'est que le trésor n'était guère garni : les trésoriers ne rendant point de comptes. C'est pourquoi l'archidiacre intima au sieur curé de les poursuivre s'ils ne s'exécutaient point avant Saint-Michel prochain. Mais Mre Robert Lecomte n'en eut pas le loisir, il mourut peu de temps après cette visite; car, le 28 novembre suivant, Mre Jacques Bonamy, prêtre, curé de Sainte-Marie d'Audouville, recevait la collation de l'église de Héauville, à la présentation de Mre Charles Le Bourgeois, prêtre, seigneur et patron du lieu. Ce Mre Jacques Bonamy, originaire d'Héauville, en fut curé au moins quarante-cinq ans, il eut pour successeur, entre 1723 et 1726, Mre Thomas Marion.

Pendant les nombreuses années du ministère de J. Bonamy et sous ses successeurs, les archidiacres visitèrent souvent la paroisse. M. Leroux, vicaire général de Coutances, a bien voulu faire des vingt-quatre procès-verbaux restant de ces diverses visites, un résumé qu'il nous a très aimablement communiqué. Ne pouvant, à cause de leur étendue, reproduire en notes ces renseignements si intéressants pour l'histoire locale, nous les donnerons en supplément.

LOUIS LEBOURGEOIS

Bientôt même (1656), Mre Gabriel abandonna Héauville à Louis Lebourgeois, dont le frère, Antoine, n'eut plus dès lors à craindre le rachat de la sieurie.

Louis Lebourgeois, après avoir suivi les cours de Sorbonne, avait obtenu le grade de bachelier en théologie (1640). Nommé alors abbé commendataire de Chantemerle (diocèse de Troyes), il devint de plus (31 juillet 1642) chanoine et grand doyen d'Avranches (1). Après avoir conservé cette charge jusqu'au 23 juin 1656, Louis Lebourgeois la résigna en faveur de son frère Charles, licencié en théologie, curé de Carnet (2), que sa science et la pureté de sa vie rendaient bien digne de cette haute situation. Charles Lebourgeois fut, en effet, un savant fort apprécié de son temps (3); il tenta même la poésie, mais y réussit moins bien que son frère.

En résignant son décanat, Mre Louis Lebourgeois avait voulu recouvrer sa liberté et pouvoir s'établir au séminaire de Valognes où il seconda l'abbé de la Luthumière (4) dans la fondation de ce collège dont la vie si brillante et si pleine d'avenir (1655-1675) fut brusquement arrêtée par d'implacables ennemis. Ce fut là que Louis Lebourgeois composa un ouvrage assez remarquable, intitulé : *Œuvres spirituelles en vers français, où sont contenus les devoirs du chrestien et l'histoire des mystères de Notre Seigneur Jésus Christ et de la Sainte Vierge en forme de cantiques* (5). Sans nul doute, c'est cette œuvre que signalait le *Bouquiniste* d'Aubry (mars 1858) sous le titre de *Catéchisme en vers dédié à Monseigneur le Dauphin par d'Héauville, curé de Chantemerle.* Notre prieur publia aussi à Avranches (1663) son *Esclaircissement de l'abysme*

(1) *Gallia christiana*, xie col., 509.

(2) Sur la présentation de son frère qui, comme grand doyen, était patron de Carnet et de Vains.

(3) Ses œuvres furent imprimées à Paris, chez Josset, en 1763.

(4) Les autres principaux collaborateurs de l'abbé de la Luthumière furent : Noël Berthauld, de Tamerville; Robert Bazan, prieur de l'Hôtel-Dieu de Valognes; G. Lefillastre, sieur de Faouq; Guillaume Couppey, sieur des Drouves, et François Le Trésorier.

(5) Cet ouvrage, édité à Paris, en 1684, chez Hélie Josset (1 vol. in-12), est classé à la bibliothèque de Cherbourg sous le no 4061.

de la mer (1) et à Rouen (1670) la *Chronologie des Evesques d'Avranches*.

Ayant après l'intervention de Louis XIV perdu toute espérance de voir se rouvrir les cours du séminaire de Valognes, Louis Lebourgeois désira rentrer en sa charge de grand doyen. Son frère s'y prêta volontiers et notre prieur reprit, le 4 octobre 1677, possession du grand décanat d'Avranches, qu'il occupa cette fois jusqu'à sa mort, arrivée en septembre 1680.

Procès à propos des dîmes de Biville. — Mais revenons sur nos pas et disons qu'aussitôt sa prise de possession du prieuré d'Héauville (1656), Mre L. Lebourgeois avait engagé un procès à propos de dîmes contre le curé de Biville, Mre Laurent Couppey, ancien habitué de Saint-Germain de Paris. Voici l'adjuration solennelle par laquelle, le 17 mars 1657, s'ouvre à Valognes une nouvelle procédure : « En exécution de l'arrest du conseil du roy du tren-« tiesme mars dernier, le seigneur abbé de héauville, prieur du « prieuré de St Martin de héauville faict plainte à Dieu et à « l'Eglise pour avoir temoignage de ceux qui ont cognoissance « comme aux années passées et de toulte memoire d'homme les « possesseurs et titulaires dud prieuré, leurs fermiers, agents et « préposés ont pris, recueilly et transporté à leur proffit particu-« lier les dismes des bleds croissants sur plusieurs héritages de la « paroisse de biville au préjudice des curés de lad parroisse sans « que les sieurs curés y missent aucun contredit ny empesche-« ment..... et que les dicts curés en auroient payé le prix de la « ferme entre les mains desd sieurs prieur ou fermiers généraulx « de lad prieuré de héauville..... »

En même temps, Mre Louis Le Bourgeois présente à Mre Guillaume Basan « la commission d'ouyr et examiner les temoings par « luy appelés » sur les diverses questions posées dans la pièce précédente. Et « l'an mil six cents cinquante et sept le mercredi « traisiesme jour de juin à Valloignes en la chambre de conseil « nous Guillaume Basan escuier, seigneur et patron de Querque-« ville et Montaigu, conseiller du roy, lieutenant antien civil au « baillage de Costentin pour la viconté dud Valloignes procedant

(1) M. Le Héricher, *Avranchin monumental*, III, p. 13, nous signale ce livre comme faisant partie de la bibliothèque de Cherbourg. Et vraiment, il est inscrit sans nom d'auteur au no 2406 du catalogue si complet, si étudié, établi et publié par M. Amiot, bibliothécaire-archiviste de la ville.

« requeste de Me Laurent Couppey prestre curé de la paroisse de « biville a l'execution de la commission a nous addressez par « larrest du grand conseil donné à paris entre led Couppey pbre « demandeur dune part, Robert Messent et ses enfans deffendeurs, « Me Gabriel Mignot abbé de Folleiaux et cy devant prieur du « prieuré de héauville prenant le fait et cause pour lesd Messen « deffendeur d'autre et Me Louys Le bourgeois esc. abbé de « Chantemerle, prieur de heauville par la résignation dud Le « Mignot aussi d'autre part..... ayant pour adjoint convenu par « lesd parties, Me Jean baptiste Martin advocat nostre greffier « ordinaire en ce baillage..... avons jurer et examiner sur lesd « faits de possession et sur les monitoires obtenus du sieur official « de ce lieu et faits publier en lad parroisse de biville et autres « parroisses des environs suyvant que den faire, les temoings « assignés par led sieur prieur de heauville..... »

L'interrogatoire eut d'abord lieu à Valognes où comparaissent : « François Regnet de la parroisse de biville âgé de cinquante et « quattre ans deubment juré de dire vérité et examiné..... A dict « qu'il ne scait cause en son âme et conscience qui l'empesche de « dire vérité ce quil a prouvé faire disant.. .. Que feu Me Germain « Varengue de son vivant curé de lad parroisse de biville le « proposa pour assembler les dixmes de lad parroisse ce quil fist « et a fait par lespace de quatorze ans pendant lesquelles il « demeurait chez led sieur curé durant la moisson et comme en « ce temps là led sieur Varengue se plaignoit souventes fois que « le revenu de la cure de biville estoit de fort peu dimportance et « que sil nestoit bon mesnager il auroit de la peine den vivre le « deposant par un jour senhardit de luy dire quil ny avoit guère « de cure comme la sienne dans tout le pais qui receust toutes les « dixmes de sa parroisse comme il faisoit, a quoy led sr Varengue « curé luy respondit en ces termes, tu ne dis pas que jen paye « cinquante francs a heauville, sans s'expliquer autrement.....

« Nicolas henry de la parroisse de Biville aagé de cinquante et « deux ans..... dict qu'il a toujours ouy dire par bruit commun « que feu me Germain Varengue curé dicelle payait au fermier du « prieuré de heauville la somme de cinquante livres par an..... « dict de plus qu'il y a environ vingt neuf ou trente ans que le « deposant se trouva en la grange de dixme du manoir presby- « teral dud biville ou il battoit de la paille que led sr curé donnoit

« a la dame de heauville et estant arrivé a lad grange led s^r de « Varengue, un nommé jacque jeanne de heauville qui pour lors « demeurait a biville qui battoit a lad grange auvecque le deposant « dist au s^r curé qu'il estoit bienheureux davoir seul les dixmes « de sa parroisse et que le curé de Sciouville nestoit pas de « mesme, mais led s^r Varengue repartit..... quil en payoit « cinquante livres tous les ans a Robert Msssend fermier du « prieuré pour la part que led sieur prieur avoit auxd dixmes de « biville. »

Le lendemain, jeudi 14, deux nouveaux témoins sont interrogés. Nous donnerons de larges extraits dé leurs réponses, comme d'une partie des autres interrogatoires, qui nous feront connaître une foule de détails intéressants pour l'histoire locale et nous permettront de vivre au naturel, pendant quelques années, la vie ancienne de ce coin de terre.

C'est d'abord Toussaint Regnet, de la paroisse de Biville, âgé de soixante ans, qui « dict que pendant que Mre Germain Régnet p̄bre « son frère estoit curé de lad parroisse il demeuroit auvec luy au « presbytère et se souvient..... avoir esté présent comme led son « frère payoit lesd. cinquante livres entre les mains dun nommé « Guillaume Langloys qui les alloit quérir pour le sieur de Mon- « thuchon hervieu lors prieur..... sçait aussy que led s^r de Mon- « thuchon mist un petit garçon qu'il avoit nommé Jean Jacque « en pension chez led sieur Regnet curé son frère qui tenoit « lescolle par cinquante livres par an ou il demeura trois ans. Ils « compensoient lesd cinquante livres de pension a pareille somme « que led s^r curé son frère payoit par an aud sieur de Monthuchon « par lad dixme..... Après le deceps dud sieur Regnet, m^e Germain « Varengue fut nommé curé et parceqne luy dict deposant faisoit « pour lors profession de tabellion il hantoit souvent chez le sieur « Varengue auquel il a entendu dire par plusieurs fois quil payoit « toujours lesd cinquante livres pour les dixmes tant aud s^r de « Monthuchon qu'a ceux qui luy ont succédé.

« Dict davantage quil y a viron vingt ans que par un jour du « mois d'aoust ou septembre passant auprès dune piece de terre « nommez le Siquet qui apartenait a feu m^e Jean Regnet prestre « il y trouva led sieur Varengue curé et led m^re Jean Regnet « qui contestoient ensemble sur ce que led m^re Jean Regnet « prestre avoit empesché aux valletz dud sieur curé de prendre la

« dixme sur lad piece du Siquet parcequil disoit quelle aparte-
« noit au prieur de heauville, sur quoy led Varengue dist aud
« Regnet pbre quil navoit point de raison ny d'interest d'empes-
« cher lad dixme et quil en estoit d'accord auvec les fermiers dud
« prieur ausquels il payoit chacun an la somme de cinquante
« livres pour leur droict de dixme. »

Jean Frapied, aussi de Biville et âgé de vingt six ans « il y a
« neuf ou dix ans par un jour de caresme prenant estant allé
« auvec Jean Frapied son père voir led sieur Varengue curé de
« biville auquel son père avoit vendu des moutons pour en avoir
« largent, après que led sr curé eut payé ce qu'il en debvoit il luy
« bailla la somme de cinquante livres et le pria de les porter a
« Robert Messend fermier du prieuré de héauville et de luy en
« raporter acquit..... »

Mais Mre Louis Lebourgeois ayant, par le ministère de Pierre Quesnel, Michel Regnet et Jacques Leconte sergents, assigné quarante et quelques nouveaux témoins, Guillaume Basan trouva plus pratique de se déplacer lui-même que de faire voyager tout ce monde, aussi « le jeudi vingt et unième jour de juin..... assisté
« de me Jean Baptiste Martin advocat adjoint convenu par lesd
« parties..... estant arrivé aud lieu de biville..... nous sommes
« retirés a la maison de pierre du Gardin escuier (1) prochaine de
« lad eglise ou parvenus avons procedé a jurer et examiner lesd
« temoings en secret et particulier comme il en suit. »

Donnons seulement quelques extraits de ces nouveaux interrogatoires.

Et d'abord « Mre Robert Le Comte prestre, curé de heauville
« aagé de quarante deux ans..... depose quil y a onze ou douze
« ans que feu mre Germain Varengue pbre curé de biville luy
« ayant presté la somme de trente livres, comme il luy les voulu
« rendre led Varengue luy pria de les payer a Robert Messend
« fermier general de la prieuré de heauville en deduction de
« cinquante livres quil luy payoit sur le traict de dixme que le
« prieur avoit dans lad parroisse de biville et sur la difficulté que
« fist led messend de compenser lesd trente livres au deposant

(1) Pierre du Gardin, tout récemment anobli (janvier 1653), avait pris ou reçu pour blason : *d'azur, chargé d'un aigle d'argent, becquée et armée d'or, adextrée d'un soleil d'or.*

« sur debtes que led Messend luy debvoit il paya lesd trente livres « aud Varengue.

« Dict de plus que quelque temps apres que sestant rencontré « auvec led Varengue curé en son presbitère sur plusieurs propos « quils avoient les uns auvec les autres du revenu de leurs bene- « fices led Varengue se plaignit de ce que led Messend luy avoit « haussé led traict de dixme et quil seroit obligé sil continuoit a « luy tenir ceste rigueur de demander une pension congruë a « cause que le revenu de sa cure a ce quil prestendoit nestoit pas « suffisant de se faire subsister et vouloit obliger le deposant de « se joindre auvec luy pour faire pareille pretension contre le « sieur prieur de heauville qui estoit en ce temps la le sieur de la « Roche, ce quil ne voulut accepter et scait bien le parlant que la « cure de biville vault plus de quattre cents livres de rente, a « toujours ouy dire que led sieur prieur avoit un droict de dixme « dans la parroisse de biville comme dans la parroisse de helle- « ville ce quil a ouy dire aux plus anciens des parroissiens de « heauville et biville... »

« Mre pierre le bourgeois p̄bre curé de Scyouville aagé de « soixante et sept ans..... dict que feu mre Nicolle Lepetit p̄bre de « la parroisse de heauville qui se disâit chappelain du prieuré « dud lieu laporta dans ses jeunes ans au prieuré de biville dont « estoit curé me André Le Fiz et qui y tenoit lescolle et prenoit « pensionnaires ou led Le petit prestre latascha pour y demeurer « pensionnaire auvec les autres et se souvient que led Lepetit luy « dist quon luy laisseroit ce quil payoit pour les dixmes aud « prieuré de heauville pour le prix dud ataschement et pension et « y demeura lespace de quattre a cinq ans a ceste condition..... »

Brien Le Fils, de la parroisse de Branville à la Hague, âgé de 45 ans, arrière-neveu de Mre André et Guillaume Hamel de Sainte-Croix « ayant espousé Jacquette Le fils niepce dud sieur curé » viennent l'un après l'autre corroborer la déposition de Pierre Lebourgeois.

Louise Regnet, femme de Gilles Le Coq (65 ans), et Michelle Agnès, femme de François Regnet (45 ans), toutes les deux de Biville, nous racontent que la première, il y a vingt-cinq ans, la seconde, une douzaine d'années, étant allées « prier le sieur « Varengue de leur prester un boisseau de bled, il refusa si elles

« n'avaient point d'argent, qu'il en avoit affaire pour payer « cinquante livres qu'il payoit a heauville..... »

Mre Raoul Colombel (44 ans), prêtre, curé de Sainte-Croix-Hague, ne nous apprend rien de nouveau; Guillaume Varengue, bourgeois de Cherbourg, dit que son frère, Mre Germain, fut curé de Biville « par lespace de trente huit ans » et Vincente Varengue rapporte « quelle a demeuré un an de temps chez le sieur son « oncle qui la maria en ceste parroisse a André Moulin et pour ce « hantoit continuellement en sa maison, luy ayant par plusieurs « fois ouy dire quil debvoit et payoit chacun an cinquante livres a « la prieuré de héauville..... et presque toujours quand elle luy « demandait de largent, quil venoit d'en donner au vallet du « sieur prieur..... »

Mre Michel Voisin (46 ans), prêtre de la paroisse de Vasteville, qui a servi, il y a huit ou neuf ans, de vicaire au sieur curé de Héauville, où il allait dire la messe chaque jour, Richard Lepelletier et Jean Frapied ont accompagné le sieur Varengue allant payer Robert Messent.

Thomas Estard (67 ans), de Biville, « dict quil y a quarante ans « quand mre G. Varengue vint curé de ceste parroisse, luy parlant « demeura par lespace de quattre a cinq ans dans le presbytère « quil tenoit à ferme et y alloit et venoit led sieur Varengue les « jours de festes et dimanches, pendant lequel temps il se souvient « luy avoir ouy dire quil payoit cinquante livres au prieuré de « héauville..... »

« Pierre Quesnel sergeant de la parroisse de Vasteville (42 ans) a sur la requisition de me G. Varengue exécuté Jean Letullier de la même parroisse de Vasteville qui lui devait soixante trois livres pour vente de marchandise et a ledict sergeant versé lad somme pour le droict de dime qui appartenoit au sieur prieur. »

Et Thomas Frapied, de Héauville, un des domestiques du fermier général du prieuré fut, quelques jours après, chargé par son maître de rapporter à Mre G. Varengue « une pistolle d'Espagne qui nestoit de poids. »

« Gilles de Ravalet, escuier, sieur du Mezeret, aagé de soixante « et dix ans, demeurant à Sideville..... dict qu'il estoit titulaire « du prieuré de heauville il y a viron trente cinq ou trente six « ans et ayant pris possession dud prieuré il aprist et recogneut « que led prieuré avaict un traict de dixme dans la parroisse de

« Biville et que le curé en jouissait, ce qui l'obligea daller trouver « led curé qui se nommoit m^e Germain Varengue pour luy en « demander raison et luy dict qu'il falloit qu'il en payast, led « Varengue curé sy accorda librement et luy en promist payer « quarante livres comme il avoit accoustumé de payer a prece- « dent, a quoy le parlant sarresta parceque il ne savoit point « encore ce que la chose valoit et ne posseda led prieuré que viron « un an, pour lequel il receut vingt livres par les mains du sieur « Ravalet son frère qui les avoit recueillies et pour les autres « vingt livres ayant quitté et résigné led prieuré il les remist aud « Varengue en considération de quelques obligations quil luy « avoit et a sa prière..... » Toutes assertions que confirme Thomas de Ravalet (64 ans), sieur du lieu, frère de Mre Gilles et demeurant aussi à Sideville.

Mre Michel Lepelletier, prestre de la parroisse de Biville, âgé de 28 ans, et d^lle Perrette de Bricqueville veuve de maistre Jean du Gardin sieur de Biville agée de 76 ans ne font que parler du bruit commun reconnaissant la dette des curés envers le prieuré d'Héauville.

Pierre du Gardin, escuier, sieur des Monts, âgé de 37 ans, est plus explicite que sa mère; il a, dit-il, « cognoissance que le « s^r Varengue curé de Biville et led sieur Coupey a present curé « ont perceu les dixmes de lad parroisse sans contredict daucune « personne jusques en lannée dernière quil y fut troublé par le « sieur prieur de heauville auquel le sieur parlant a ouy dire par « bruit commun que les curés de Biville ont toujours payé la « somme de cinquante livres par an..... »

Puis, sur la requête de Mre Jacque Langloys, prestre, représentant notre prieur, les commissaires vont interroger « en sa maison en laquelle il gist malade » Mre Germain Moulin, prestre de Biville, âgé de quatre vingt deux ans ou viron, mais « son examen » n'a d'autre résultat que de fatiguer le vieillard. Enfin, nous disent les enquesteurs « dautant que lheure estoit tarde nous nous sommes « retirés jusques a demain au matin que nous nous transporte- « ront en Digulleville ». Et effectivement le lendemain il se rendent dans cette paroisse « en la maison de m^e Gratian Lesdos (1),

(1) En 1640, Mre Gratien Lesdos, escuyer, prestre, etc., avait pris à fieffe la terre et seigneurie de Digulleville. Cette seigneurie appartenait aux religieux de

« escuier, prestre curé dud Digulleville et doyen de la Hague ou « parvenus avons trouvé led sieur doyen..... aagé de soixante et « dix ans et luy avons declaré le subject de nostre voyage..... qui « estoit de l'examiner sur le fait des dixmes sur plusieurs héri- « tages de la parroisse de Biville prétendues par le s^r prieur de « heauville.....

« Et a dict led sieur Lesdost escuier..... quil y a quarante cinq « ans ou viron quil est doyen de la hague et pour le deubt de sa « charge a tousjours cogneu les cures de son doyenné du nombre « desquels est celuy de biville et comme il arriva a lad charge « m^e Germain Regnet, prestre estoit curé de lad parroisse de « biville auec lequel il contracta particulière amitié parcequils « auoient estudié a paris en sorbosne ensemble, pourquoy il se « visitoint ou voyoint souvent dans lesquelles led Regnet luy a « dict par plusieurs et diverses fois que le prieur de heauville « auoit un droict de dixme de biville pour laquelle il estoit « accommodé auec le fermier dud prieuré par argent qui poyoit « tous les an et mesme a veu led Regnet en payer aud fermier du « prieuré qui se nommait ce luy semble le bienvenu sans neant- « moins le pouvoir nommer au certain. Et apres que led Regnet « fut decedé m^e Germain Varengue ptre fut promeu a lad cure de « biville de laquelle il le mist en possession en qualité de doyen « et parceque led Varengue estoit encore son allié, mesme pour « le deubt de sa charge de doyen ils se voyoint souvent et luy a « tousjours ouy dire que tout le temps qu'il a esté curé il payoit « par an pour lad dixme aux fermiers dud prieur croit quil en « payoit cinquante livres par an et a cognoissance asseurée que « led. Varengue paya encore la derniere annez quil mourut..... »

Puis, séance tenante, Mre G. Basan ordonne l'envoi de tous ces interrogatoires au greffe du grand conseil du roy pour le compte duquel était faite l'enquête et, séance tenante aussi, le sieur curé de Biville refuse de faire comparaître qui que ce soit et proteste « de nullité de ce que tous les temoings cités ont pu raporter au

Notre-Dame du Vœu qui, en 1617, la fieffèrent pour cent vingt livres de rentes à noble homme Hervé du Moncel, seigneur de Martinvast, celui-ci la céda aux mêmes conditions à noble homme Nicolas Diesnis (1632). Huit ans après, Gratien Lesdos en était en possession et elle resta à sa famille jusqu'en 1710, alors un Digulleville Lesdos la rétrocéda à M. de Beaumont. *(Archives de la Manche*, H. 2577).

« benefice dud sieur prieur de heauville comme estant lesd faits « contraires aux termes dud arrest et se reserve dy dire ce quil « advisera bien au grand conseil. »

De plus, le curé de Biville s'était réclamé du *Livre blanc* pour prouver son droit, car « Pierre Quesnel sergeant royal ce jourd'hui « cinquiesme jour d'aoust mil six cents cinquante et sept..... j'ay « fait et donné assignation a m^e Laurent Couppey p̄bre curé de « byville en son manoir presbiteral en parlant a son nepveu..... « de comparoir jeudi prochain a Coustances dix a unze heures du « matin devant le grand portail de leglise cathedrale dud Cous- « tances pour voir certain extraict de certain article contenu au « livre des archives de lad église dont ils pretent se servir au « procez pendant au Grand Conseil..... presence de Mathurin « Lemaignen p̄bre Louis et Jean Bourget. » Et vraiment le jeudi suivant, 9 août, s'accomplit à ce propos une cérémonie racontée tout au long par « Pierre Bernier sergeant royal en la vicomté de « Coustances a la requeste de m^re Louis Lebourgeois..... stipulé « par noble et discrepte personne m^re A. du Mesnil ducy p̄btre « curé de la parroisse de Saint Sauveur Lendelin présent en « personne, je me suis comparu et transporté devant le grand « portail de leglise cathedrale nostre dame dudict Coustances « pour faire appel de la personne de m^re Laurent Couppey « suivant l'assignation a luy donnée..... et après avoir appellé led « sieur curé par plusieurs fois a haulte et intelligible voix et veu « quil na comparu ny envoyé pour luy devant led portail jay vers « luy prononcé et donné deffaut..... »

Le conseil du roi donna-t-il raison au prieur? Tout semblait prouver son droit pour le passé mais, en 1629, une constitution de Louis XIII avait établi que : « Les Cures qui sont à présent unies « aux Abbayes, Prieurez..... seront doresnavant tenües à part en « titre de Vicariat perpetuel, sans qu'à l'avenir lesdites Eglises « puissent prendre sur icelles cures autres droits qu'honoraires, « tout le revenu demeurant au Titulaire, si mieux lesdites Eglises « et autres Benefices dont dépendent lesdites cures, n'aiment « fournir ausdits curez la somme de trois cents livres par an (1). » C'était, semble-t-il le cas pour Biville encore attaché au prieuré

(1) Cabassut, *Juris canonici theoria et praxi*, p. 66.

d'Héauville et à la nomination du prieur, puisque Mre G. Varengue menace de le forcer à lui fournir la *portion congrue*.

La cure de Biville n'était d'ailleurs pas aussi pauvre que le plaignoit Mre G. Varengue : d'après l'extrait d'un pouillé du XVIIe siècle que M. E. Fleury, vicaire de chœur à la cathédrale, a eu l'obligeance de nous communiquer, elle valait 500 livres et payait 30 livres de décimes, Helleville, d'égale valeur, ne payait que 24 livres. Quant à Héauville, rapportant seulement 300 livres à son curé, il n'était soumis qu'à un décime de 13 livres.

Et maintenant, quelle valeur attribuer à ce « pouillé » qui, d'ailleurs, n'est qu'une copie faite sous l'épiscopat de Mgr de Loménie de Brienne « tirée sur une autre copie faicte l'evesché « vacant, par la mort de messire Eustache de Lesseville arrive le « 3e decembre 1665 et a laquelle copie il doit être faict beaucoup « d'additions et corrections suivant le temps présent »? Tout ce que j'en puis dire, c'est que l'observation du dernier copiste est on ne peut plus exacte, du moins en ce qui nous concerne, puisque le pouillé en question donne encore le prieur d'Héauville comme patron de la paroisse alors que le patronage était aliéné depuis bientôt cent ans et qu'il attribue le patronage de Biville au prieuré de Vauville qui ne l'a jamais possédé.

(*A suivre*)

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

NOTES

SUR LA VIE ET L'ŒUVRE

DE

FÉLIX BUHOT

PEINTRE-GRAVEUR

Le vendredi 29 avril 1898, avaient lieu à Paris, en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, les obsèques de Félix Buhot — âgé de cinquante-et-un ans à peine — l'un des maîtres peintres-graveurs de notre temps.

Mgr Le Nordez, évêque titutaire d'Arca, auxiliaire de Verdun, assistait à cette funèbre cérémonie. L'évêque actuel de Dijon donna l'absoute à ce compatriote qui fut de ses amis. Sa Grandeur était entourée de MM. Benedicte, conservateur du musée du Luxembourg, Bracquemont, Lepère; de MM. Huard et Henri Mauduit, admirateurs passionnés du défunt; de M. Bruman, secrétaire général de la préfecture de la Seine, et d'une foule d'autres amis qui, tous, se firent un devoir d'accompagner jusqu'au cimetière de Boulogne la dépouille mortelle de Félix Buhot et tinrent à dire un suprême adieu, au nom de la Basse-Normandie tout entière, à cet artiste normand qui aima tant sa

FÉLIX BUHOT
Peintre-Graveur
1847-1898

terre natale et qui, par sa vie et par son œuvre, demeurera l'une de ses gloires les plus brillantes.

Voici, sans autre préambule, sur cet artiste bien connu des iconophiles des deux mondes, quelques notes écrites à la demande de M. le président de la Société archéologique de Valognes, dont Félix Buhot fut membre correspondant et protecteur dévoué.

I

SA VIE

M. Félix-Hilaire Buhot naquit à Valognes, rue de Fantaisie (aujourd'hui route de Cherbourg), le vendredi 9 juillet 1847. Il était fils d'un modeste commerçant de notre ville, Florentin-Louis Buhot, et de Anne-Appoline Jobelin, marchande de nouveautés.

Son enfance semble avoir été austère. Il perdit son père et sa mère de très bonne heure et fut élevé par Melle Pasquier, sa chère et vénérée « Pommée », qu'il ne cessa de regarder comme sa seconde et bonne maman. Il fit ses études au collège de notre ville et s'y fit remarquer par les rares qualités de son esprit et de son cœur. Le jeune Félix fut toujours, au dire de ceux qui le connurent le mieux à cette époque, un écolier modèle : ses maîtres aimaient à le donner en exemple à ses condisciples, tant au point de vue de l'étude et de la conduite qu'au point de vue de la loyauté, de la droiture et du bon caractère.

Ses devoirs étaient toujours achevés, bien soignés et parfaitement écrits.

Entre temps, notre artiste « en herbe » s'exerçait à dessiner et à peindre; il étudiait même la botanique avec le P. Vignon, mort récemment curé-doyen de la Haye-Pesnel, pour lequel il conserva jusqu'à la fin de sa vie une vénération profonde, j'allais dire un véritable culte.

A défaut de palmarès, je retrouve dans le *Journal de Valognes*, de 1860 à 1865, les places de Félix Buhot et je constate qu'il était à peu près invariablement le premier ou le second.

A seize ans, il était un des rares visiteurs de la bibliothèque municipale. On lui laissait copier dans les manuscrits des lettres

ornées, et il prit dans les livres anciens que conserve sa ville natale cette passion pour les vieux papiers, qui ne fit que s'exalter dans la suite et qui le posséda jusqu'à son dernier soupir.

Buhot jouissait à peine de l'*aurea mediocritas* dont parle le poète; néanmoins, il vivait heureux et savait communiquer son bonheur à ceux qui l'approchaient, et cela, grâce à sa nature enjouée et à son bon cœur.

Il fut reçu bachelier ès-lettres à la Faculté de Caen en 1865.

La lutte pour la vie allait commencer. Avant de suivre définitivement l'attrait irrésistible qui le portait vers la culture des Beaux-Arts, notre regretté collègue se rendit à la Trappe — de Bricquebec, sans doute — et y passa quelques semaines dans la retraite et le recueillement de la vie monastique. Toute sa vie, il garda le souvenir de ces jours coulés paisiblement à l'ombre du cloître (1) vers lequel il se sentait parfois incliné par le sens artistique dont il était doué et aussi — on ne le saurait nier — par les goûts esthétiques et profondément religieux qui attiraient sa belle âme vers tout ce qui réflétait quelques rayons du vrai, du beau, du bien, du divin :

Au silence du monastère de Bricquebec, à la vie calme et paisible de la ville de Valognes, succéda brusquement, sans transition, la vie agitée et fiévreuse de la capitale.

Les débuts des artistes pauvres sont toujours très durs à Paris. Félix Buhot l'apprit par expérience : il ne s'en plaignit jamais. Je sais même sur ce point plus d'un trait qui révèle la noblesse de ses sentiments et la délicatesse extrême de son grand cœur. Mais passons là-dessus.

Après avoir suivi pendant un an les cours de la licence ès-lettres, il entra à l'école de Lecoq de Boisbaudran, qui a été le plus intelligent et le plus persécuté des professeurs d'art de notre époque. Puis il traversa l'École des Beaux-Arts et l'atelier de Pils, peintre de batailles, déjà bien oublié; puis, enfin, ceux de Léon Gaucherel et du peintre de marines, Jules Noël. A la fin de l'année 1866, ses trop modiques ressources s'épuisèrent. Il fut forcé de chercher une occupation un peu rémunératrice et il entra

(1) « J'ai toujours porté en moi, » écrivait-il peu de temps avant sa mort, « un moine ascète et morose (que de tendresse, pourtant, et de candeur j'avais aussi!) et ce moine reparaît pour me prévenir que ma carrière est finie. »

comme secrétaire chez le député de son arrondissement, le général Meslin. Le temps qui lui restait libre était employé par lui à étudier au Louvre le style des maîtres des anciennes écoles. Il s'essaya dès lors à la lithographie et composa quelques titres de romances pour les éditeurs de musique.

La défense nationale le réclama. Il fut incorporé dans le corps des mobiles bretons et concourut à la guerre contre les Allemands sous les ordres du général Chanzy. Il obtint le grade de sergent-major et supporta toutes les fatigues et toutes les tristesses de cette campagne héroïque et désespérée.

Mais la vie militaire n'était point faite pour cette nature rêveuse. Aussitôt « l'année terrible » terminée, Buhot reprit ses études interrompues par le plus noir des cauchemars. Il alla remplir de croquis sur nature ses albums dans un coin de notre département, trop peu fréquenté jusqu'ici par les touristes et les artistes : la baie et la pointe de la Hague. Il s'établit pendant quelques semaines dans un hameau habité par des pêcheurs, à Landmer, là même où était né J. François Millet et où il avait occupé ses premières années à pousser la charrue.

Paris l'appelait impérieusement; il obéit. Il rentra dans l'Université comme maître d'études au collège Rollin. Il y demeura quatre années durant, faisant à ses élèves un cours de dessin où il essaya une méthode nouvelle d'enseignement dont les principes sont indiqués dans un ouvrage manuscrit intitulé : *Théorie du croquis*. Cette méthode basée sur la géométrie et la perspective, procédait indirectement de celle du grand professeur Lecoq de Boisbaudran; elle consistait à faire dessiner les élèves au tableau noir en copiant les premières formes venues, d'abord à main levée, puis de mémoire. Les résultats inquiétèrent fort les professeurs officiels et Buhot, découragé, prit la résolution de ne demander qu'à son crayon et à sa pointe les ressources de sa vie.

Il alla habiter le passage de l'Élysée des Beaux-Arts, dans un atelier aussi voisin du ciel que possible. Les croquis qu'il livra aux éditeurs, à cette époque où il ne pouvait pas encore jouir de l'indépendance qu'il rêvait depuis longtemps, sont signés : « Tohub », qui est l'anagramme de Buhot.

Pour faire connaître la suite du *curriculum vitæ* de notre bien-aimé compatriote, je laisse la parole à un autre artiste valognais, M. Armand Royer, qui le connut mieux que qui que ce soit. En

ce moment, je n'ai d'autre prétention que de tracer quelques notes hâtives sur la vie et l'œuvre de M. Félix Buhot, en attendant que d'autres, mieux armés de documents et de souvenirs personnels, veuillent bien nous donner un portrait (1) en pied de cette physionomie si originale, si sympathique et si valognaise, dont je ne me proposé de retracer ici qu'une simple esquisse.

II

SON ŒUVRE

L'œuvre de l'artiste dont nous pleurons la mort est considérable, beaucoup plus considérable que ne le pensent la plupart de ses compatriotes, dont quelques-uns — *mirabile dictu!* — le connaissent à peine de nom. Le catalogue de son œuvre gravée a été publié par M. Henri Beraldi dans le tome IV des *Graveurs du* XIXe *siècle*. Je tiens de Félix Buhot lui-même : *Catalogue of an exhibition of the etched work of Félix Buhot with an introduction by Philippe Burty*. Ce catalogue, sorti des presses de Frederick Keppel, à New-York, en 1888, contient la liste de deux cent quarante-neuf gravures à l'eau-forte et à la pointe sèche, dessins, esquisses, peintures, portraits, etc., etc.

Mais, je me hâte de le dire, Félix Buhot ne fut pas seulement l'un des plus personnels compositeurs et cuisiniers du cuivre de cette fin de siècle, son merveilleux talent réunit les qualités singulières de littérateur humoristique, de dessinateur fantastique et d'aquafortiste surprenant.

* * *

a) Buhot littérateur. — En tant que littérateur, Félix Buhot a signé de son nom ou du pseudonyme transparent de *Pointe sèche*, des articles de spirituelle critique dans le *Journal des Arts*, si vaillamment dirigé par M. Auguste Dalligny.

(1) Ce portrait, il existe désormais. M. Arsène Alexandre vient de le peindre dans la préface magistrale qu'il a écrite en tête du *Catalogue descriptif de l'œuvre gravé de Buhot*, par Gustave Bourcard, chez Floury, éditeur, rue des Capucines, 1, Paris, 1899. Tiré à 150 exemplaires. Prix : 35 francs, Au frontispice, portrait de Buhot gravé à l'eau-forte par son élève, M. Franç ois Courboin

Ces articles, dit M. Octave Uzanne (1), mériteraient d'être réunis en un petit volume, car ils émanent d'un esprit clairvoyant et d'un artiste supérieurement indépendant. Ses études sur les diverses expositions *de blanc et de noir* sont d'une sincérité d'observation et d'une exécution rares. Il sait partir en guerre contre tous les préjugés, les fausses théories et les rengaines absurdes de l'art du dessin et de l'eau-forte. Il prêche le nouveau, montre les sentiers non battus et ne craint pas de dauber ferme sur tous les graveurs mécaniques et poncifs de notre génération. Selon lui, en dehors des peintres graveurs, des aquafortistes compositeurs, l'art de la gravure se perd en « s'industriellisant » ; la plupart des graveurs interprètes ne sont que de piètres ouvriers sans ardeur, sans dessin et sans culture artistique, et l'héliogravure, agent mécanique et aveugle, est préférable à tous points de vue à l'école non moins aveugle des hachures et des diagonales mathématiques de la majorité des aquafortistes reproducteurs.

Je ne parlerai pas des petites fantaisies littéraires de Félix Buhot. Qu'il me suffise de rappeler qu'il s'est livré à une sorte de monographie amusante sur le *Parapluie*, avec une verve à la Sterne, et de signaler ses cris de révolte contre le dessin *Honnêteté de l'art*, formule Ingres, et son charmant article sur le *Whistlérisme* et le *Pissarisme*, paru en 1888.

La grande marotte de Félix Buhot était la création de salles d'estampes dans les musées de province. Il a noirci sur la question un papier considérable. Cette campagne, soutenue de 1884 à 1889 dans les colonnes du *Journal des Arts*, a été féconde en ce sens qu'elle a stimulé le zèle de l'administration des Beaux-Arts pour la création des musées de gravures dans les départements, notamment à Rouen, à Amiens, à La Rochelle, à Vannes, et — disons-le tout bas — à Valognes A une époque où la décentralisation préoccupe avec raison les meilleurs esprits, il n'est pas — si nous en croyons maints rapports ministériels, dit M. Roger Marx (2) — il n'est pas d'initiative plus heureuse que celle-là dont l'honneur revient tout entier à Félix Buhot.

(1) Dans le *Livre*, 10 mars 1888, p. 78.

(2) *Journal des Arts*, 17 juillet 1896.

*
* *

b) Buhot dessinateur, croquiste et illustrateur. — L'œuvre de Buhot croquistes et illustrateur se compose de séries diverses qui sont presque autant de livres où l'évocation soudaine de l'idée forme un texte suffisant. Je ne ferai donc guère que d'en donner une simple énumération.

Voici d'abord VALOGNES, la ville natale, avec ses vieilles rues, ses maisons Renaissance, ses hôtels du XVIIe siècle, sa vie mouvementée des jours de marché, ses ruelles, ses cours solitaires et pittoresques, ses panoramas de toits d'où s'élancent des clochers d'ardoises; puis, peu à peu, surgissent des types d'habitants, de vieilles bonnes femmes qui égrènent leur chapelet aux pieds d'une madone, des dévotes à l'église, des discoureurs de carrefour, des paysans à la foire, au tripot, que sais-je? toute l'expression d'une petite ville fouillée, inventoriée à toute heure du jour et même au clair de lune.

Mais c'est surtout vers les vieilles tours de l'église Saint-Malo que ses rêveries retournent avec prédilection : il les a representées sous tous leurs aspects, dans toutes les perpectives et par tous les temps, toujours avec un charme attendri de caresse et de poésie. C'est un roman réel, écrit délicatement au crayon par un observateur habile et précis.

Citons comme exemples : *La rue de Cherbourg, à Valognes; Une maison du* XVIIIe *siècle à Valognes* (la maison d'Orléans-Thezard, place du Château); *Cinq esquisses à Valognes; Valognes*, vue prise des jardins sous le mur du parc de l'hôtel de Mesnildot; *Valognes*, vue prise du chemin abandonné; *La rue de Gisors, Valognes; la chasse Gréville, Valognes; Vue de l'un des passages conduisant à la rivière du Merderet, Valognes; Le marché au poisson, Valognes; La maison en bas de l'Islet, Valognes; Place de l'ancien Islet et le marché aux légumes; Le Tripot ou marché à la volaille, Valognes; Le marché aux cochons, Valognes; Sortie de sermon, cathédrale (?) Saint-Malo.*

On le voit, dit M. Courboin dans l'*Artiste*, février 1889, notre vieille ville normande endormie, ou plutôt engourdie par son atmosphère tiède et ouatée, mouillée, moussue, a fourni de nombreux sujets à l'artiste.

Dans son amour du passé, ne s'est-il pas même surpris un jour à féliciter Valognes d'être une *ville morte?* (1).

« La sous-préfecture de Valognes, dit-il, est le type de ce qu'on appelle une *ville morte*, c'est à ce caractère mélancolique de ville morte qu'elle doit son charme, bien plus encore qu'à sa situation pittoresque et assez étrange, au fond d'une presqu'île boisée et marécageuse, ce qui fait que de trois côtés elle se trouve à quatre ou cinq lieues de la mer. Presque à chaque pas, dans les environs, on rencontre des paysages de l'Anglais Coustable ou de notre Jules Dupré. Mais son grand charme, c'est qu'elle est une ville morte, c'est-à-dire une ville qui a été riche autrefois et qui ne l'est plus; une ville jadis prospère et vivante et qui, maintenant, n'a ni industrie ni commerce, » — sauf pourtant l'important commerce des beurres normands de la maison Bretel, frères, — « une ville qui, par conséquent, se trouve dépourvue de hautes cheminées en briques rouges vomissant la fumée de charbon, » — je proteste!!! — « dépourvue d'usines sales où grouillent les visages blêmes; une ville qui ne bâtit pas de maisons neuves, qui s'abrite sous de vieux toits, qui n'a que des rues à l'ancienne mode et des hôtels de seigneurs trop vastes et trop beaux. Les habitants sont, pour la plupart, des rentiers partageant leur temps entre la lecture et la culture de leur jardin; quelques savants même, naturalistes, archéologues ou collectionneurs : il y en a toujours eu à Valognes. D'aristocrate qu'elle était autrefois, la petite ville est devenue contemplative et recueillie. Elle est demeurée croyante et c'est encore une forme d'aristocratie par le temps où nous vivons. »

Après les dessins et esquisses sur Valognes, signalons plusieurs IMPRESSIONS MARINES rapportées des côtes normandes et des côtes anglaises, elles sont d'une note exquise, douce, enveloppée et vigoureuse à l'occasion, avec une poésie originale qui se fait sentir jusque dans le détail. Qu'il me suffise de citer : *Le peintre de marine; Souvenir de Medway; Environs de Gravesend*, etc.

Ensuite c'est PARIS, le Paris spécial à Buhot, un Paris de Delvan,

(1) Voy. *Les esprits des villes mortes*, eau-forte gravée en 1886 et destinée à illustrer les Rayons et les Ombres de Victor Hugo, projet qui n'a pas reçu son exécution.

interprété sur nature dans les vagabondages des quartiers excentriques, le Paris de la misère et des pâles voyous, le Paris avoisinant la plaine Saint-Denis ou les alentours de la Roquette, un Paris sombre, morne, navrant, désolé, où la ville s'ébauche dans les masures de planches, où la vie grelotte sous des haillons : « le Paris d'un Provincial endurci que le Paris moderne effare et qui ne *se retrouve* que dans le Paris brumeux, mélancolique et poétisé par ses tristesses. » Cette fin de phrase est de Buhot lui-même; je la trouve ajoutée par lui, au crayon, en marge de l'article que lui consacra le *Livre*, numéro du 10 mars 1888, sur un exemplaire qui est en ma possession.

A ces croquis parisiens qui reflètent toujours la note funèbre chère à notre artiste, la note des cimetières et des bagnes du vice, succèdent des séries d'ÉTUDES RUSTIQUES, claires, ensoleillées, faites aux heures de printemps sous des pommiers en fleurs ou le long des chemins près des haies d'aubépines; ici, ce sont des métairies, des coins de basse-cour, des frissons d'épis mûrs, des lessiveuses, des scènes de cabaret : tout cela plein d'air, de lumière, de justesse et d'observation. Je renvoie aux catalogues de son œuvre; ici, toute citation, si brève fût-elle, serait forcément longue. Les goûts de Félix Buhot le portaient volontiers, comme tant d'esprits distingués de notre temps, vers les simples. Il s'intéressait beaucoup aux animaux, non pas à l'aristocratie du poil et de la plume, mais à ceux de nos « frères inférieurs (?) », comme les appelle Michelet, que dédaignent les pontifes.

Dans le principe, il manifesta une grande sympathie pour la tournure patiente, les longues oreilles et les jambes nerveuses de... l'ANE. « Ne peut-on pas sans effort, » dirons-nous avec M. Arsène Alexandre, s'élever d'un âne, d'un pauvre âne, à la méditation sur les problèmes les plus troublants et les plus immatériels? L'ânesse de Balaam n'était-elle pas plus clairvoyante que la plupart des hommes et ne donna-t-elle pas à son maître lui-même une leçon d'intelligence du divin? Ne soyons donc pas surpris de voir l'âne venir jouer son rôle au spectacle si varié que nous offre l'œuvre de Buhot.

Au risque de faire sourire, je dirai qu'il a découvert la poésie de l'âne. Il a composé sur la réhabilitation de cet animal, si injustement calomnié par les fabulistes, tout un ouvrage où le

texte seul fait défaut : c'est la *Monographie de l'âne*, très complète, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, un livre que Topffer aurait écrit et qui témoigne de plusieurs années d'étude et de recherches : un superbe appendice à Toussenel : *L'esprit des bêtes*. Sur plus d'une de ces planches de Buhot, on croirait reconnaître cet âne qui, brisé de fatigue, s'écarte cependant de son chemin, malgré son lourd fardeau, pour ne pas écraser un malheureux crapaud à l'agonie, et que Victor Hugo a placé dans la *Légende des siècles*, auprès du Lion d'Androclès.

Sur la fin de sa vie, l'artiste valognais, devenu de plus en plus inquiet, mélancolique, bizarre même, vraiment atteint du spleen, sembla réserver toutes ses préférences pour l'OIE — dont il se plaisait à graver de longues théories, courant effarées après des paysans qui titubent — et surtout pour le HIBOU que nous voyons figurer au milieu du timbre rouge avec lequel il signait ses épreuves d'artiste.

Mais ce n'est pas tout, voici Buhot ILLUSTRATEUR qui nous apparaît avec ses séries de compositions pour les romans de Jules Barbey d'Aurevilly, les *Lettres de mon moulin* (1), de Daudet, et les *Poésies de Victor Hugo*. De d'Aurevilly, il illustra la *Vieille Maîtresse* (2), *Le chevalier Destouches* (3) et *L'Ensorcelée* (4) avec une facture vraiment endiablée. Ces suites d'eaux-fortes publiées chez Lemerre, peuvent, aux yeux des amis du dessin pondéré et du cuivre léché et proprement travaillé — paraître quelque peu extravagantes — mais à coup sûr, ce sont des œuvres originales d'invention et d'exécution, des œuvres d'art créées et mordues par un véritable maître en sa manière. Pour une édition grand in-4° des *Poésies de Victor Hugo*, projetée par l'éditeur Lemerre, Buhot a jeté sur le papier dix remarquables compositions relatives aux *Rayons et les Ombres* et aux *Voix intérieures*. Cette série d'un projet tombé dans l'eau a été exposée au *Blanc et noir* en 1886. « Je ne sais point d'artiste, dit Octave Uzanne (5), qui jusqu'ici ait encore compris et traduit le sublime du grand poète avec cette intensité, ce mouve-

(1) Cinq illustrations gravées en 1880.
(2) Dix illustrations gravées en 1874.
(3) Cinq illustrations gravées en 1878.
(4) Six illustrations gravées en 1877.
(5) *Livre*, loc. cit. p. 81.

ment et cet *au-delà* du dessin : c'est mieux que beau, c'est empoignant. »

De son côté, M. Philippe Burty nous apprend dans le *Harper's Magazine* que Félix Buhot a exécuté quelques REPRODUCTIONS, vraisemblablement dans le seul but de s'exercer au style de certains maîtres modernes qui lui plaisaient. Il a fait quelques rares PORTRAITS : un profil de Victor Hugo, en 1875, d'après le médaillon de David d'Angers de 1825 et un croquis du célèbre orfèvre romantique Froment-Meurice, gravé pour servir de frontispice à : « F. D. Froment-Meurice, argentier de la ville, » par Philippe Burty, Jouaust, 1883.

*
* *

c) Buhot aquafortiste. — J'arrive à Buhot aquafortiste ou mieux peut-être « eau-fortier », s'il faut en croire M. Octave Uzanne, qui se refuse à l'affubler du qualificatif d'aquafortiste que tant de petits racleurs de cuivre ont achevé de compromettre aujourd'hui.

Comme aquafortiste ou eau-fortier, le mot ne fait rien à la chose, Félix Buhot livre entièrement sa personnalité avec une prodigieuse intensité d'expression. Il est moderne à outrance et ne laisse rien à reprendre aux yeux de l'amateur clairvoyant. Ses belles épreuves se vendront plus tard comme des Rembrandt, car l'artiste les soigne, les tripote, les prépare avec des joies dont on n'aura jamais complètement une parfaite idée.

Quant à ses cuivres, quelle cuisine, mes amis! Il les livre à toutes les mixtions; il use du mezzo-tinto, de la taille, du mâchonné, de la roulette, de l'estampage, du berceau, du vernis mou, de l'échoppe et du racloir; ses planches sentent le griffonnis, le guillochis, l'égratignure et l'empâtement. Elles s'enlèvent en vigueurs et se noient dans des aquatintes délicieuses. Ce n'est plus de l'eau-forte, c'est du coloris qu'il obtient grâce à toute la chimie dont il use surabondamment.

En Buhot, l'aquafortiste réunit et absorbe le littérateur et le croquiste.

C'est de VALOGNES que se trouve daté son *premier* (1) *essai* d'eau-

(1) D'après M. G. Boucard, *Catalogue descriptif*, p. 14, Mme Buhot possède un essai de moindre importance, antérieur à celui dont il est ici question.

forte. Il est de l'année 1872; c'est une vue de Valognes — « ma petite ville » — qui a pour titre : *Après la pluie*, et qui est prise de la route de Cherbourg, non loin de l'endroit où était né notre artiste (1).

En 1882, il publia son album sur le JAPONISME : néologisme adopté pour désigner une série nouvelle d'études artistiques, historiques et ethnographiques. Les dix gravures qui composent cet album (2), et qui sont des reproductions illusionnantes d'objets japonais, l'emportent, au dire de M. Philippe Burty, même sur l'œuvre similaire de Jules Jacquemart. Du premier coup, Buhot fut en possession de tous ses moyens : la netteté expressive du coup de pointe dans le vernis, la sûreté de la morsure qui établit nettement les oppositions des ombres et des lumières, la justesse des remorsures qui donnent au modelé sa variété.

Il assistait déjà lui-même au tirage de ses planches et détruisait impitoyablement, à leur sortie de dessous la presse, les épreuves qui ne rendaient pas la douceur ou l'énergie, l'éclat ou le voilé qu'il avait signalés à l'ouvrier imprimeur.

Félix Buhot, dirons-nous avec M. Octave Uzanne, a poussé l'AMOUR DE LA BELLE ÉPREUVE et ses recherches d'IMPRESSIONS A L'ESSENCE jusqu'à la toquade et à l'hallucination. Il avait même déjà l'instinct de la recherche de ces PAPIERS RARES qui donnent aux épreuves leur charme par la qualité de leur pâte et la variété de leurs tons. Cette étude seule des vieux papiers l'a conduit à inventorier tous les anciens monogrammes et à déterminer les noms des vieilles fabriques françaises et étrangèrss; il a fait le relevé de plus de huit cents marques et devises de nos antiques papeteries et il savait, comme pas un, les bons endroits où se décarcassent les vieux registres. Il connaissait les échoppes les plus infimes, contenant des Hollandes de bonne date ou des grands vélins du bon

(1) J'ai la bonne fortune d'avoir en ma possession une épreuve de la première planche de cette eau-forte. En dedans du trait carré, on lit : *Après la pluie*, et, au-dessus de cette inscription, à gauche de la niche dans laquelle est une statue de la sainte Vierge placée à l'angle de la rue Alexis-de-Tocqueville et de la route de Cherbourg : *F. B. 1872*. Au dire de Félix Buhot lui-même, cette épreuve est splendide. C'est un hommage de l'auteur « à sa bonne tante Jacqueline », de Saint-Joseph, près Valognes.

(2) Tiré à 150 exemplaires : 50 sur Japon, 100 sur Hollande. Édité par M. Edmond Sagot, 39 bis, rue de Châteaudun, Paris.

temps; pas un petit papetier de Paris et des faubourgs dont il n'ait fouillé la boutique. A ce métier, il avait, on le conçoit, acquis une « superintendance » dans la question. N'avait-il pas acheté, il y a trois ou quatre ans — chez M. Fortin, à Valognes, au pont Sainte-Marie — une grande caisse toute pleine de vieilles paperasses qu'il compulsa par le menu pendant les soirées de l'hiver 1895-1896, espérant, m'a-t-il confié, y trouver quelques filigranes reproduisant la silhouette du vieux château de Valognes démoli en 1689?! Quelle passion pour tout ce qui touche à notre vieux Valognes! Mais aussi, convenons-en, quelle originalité, d'autres diraient : quelle extravagance!

Félix Buhot a fait une série de planches sur PARIS PITTORESQUE. Les iconographes brevetés — dit M. Roger Marx, dans le *Journal des Arts* du 17 juillet 1896 — les iconographes attitrés furent dépassés de mille coudées par ce spontané qui est autrement lucide et autrement suggestif. *Le retour des artistes aux Champs-Elysés*, *La place Bréda*, *La place Pigalle en 1878*, *La fête nationale, au boulevard de Clichy*, *La Taverne du bagne*, *L'ancien Hôtel-Dieu avec station de fiacres*, voilà autant de chefs-d'œuvre destinés à être tenus pour classiques. Quand sera plus tard écrite la vraie histoire de Paris au XIXe siècle, la série de ces extraordinaires estampes formera une documentation illustrée sans seconde... En somme, cette fois encore, le triomphe est dû au pouvoir de celui-là qui, selon le vœu de Beaudelaire, sut « dégager l'éternel du transitoire. »

Ayant habité l'ANGLETERRE à plusieurs reprises, en 1879 et en 1883, Félix Buhot avait conservé des souvenirs intenses de Londres, des quais de la Tamise, des débarquements à Folkestone. Le particularisme de la campagne et des plages anglaises l'avait séduit : il a rendu l'embrun des ports, le coup de vent sur les jetées, l'émoi des traversées, la hâte confuse des débarquements par le brouillard; il s'est élevé jusqu'à Charles Méryon, il l'a continué en l'égalant le jour où ont été gravées : le *Palais* et le *Pont de Westminster*, ces deux planches héroïques qui font revivre dans sa vérité animée la capitale londonnienne. Ces deux eaux-fortes resteront comme des pièces extraordinaires de facture et d'expression.

Chose digne de remarque! Les croquis qui forment l'encadrement de ces deux eaux-fortes, (ainsi que de beaucoup d'autres,

notamment de *La Falaise, baie de Saint-Malo* (1), cette belle gravure aux douceurs de fusain dont je posséde une épreuve qui me fut offerte par l'auteur en 1896), offrent en même temps qu'une transition entre les noirs de l'estampe et la bordure dorée du cadre, un rappel fantaisiste de ce que les yeux ont aperçu du spectacle rapide, incessamment renouvelé des passants, des promeneurs, des visiteurs, des chiens errants, des enfants qui jouent, des escaliers qu'on descend et qu'on monte sans y prendre garde. Essayer de confier aux marges d'une eau-forte les développements secondaires qui encombreraient l'espace restreint occupé par le sujet principal, voilà une tentative personnelle, audacieuse, dangereuse autant que raffinée, dit M. Ph. Burty. « Si les tons noirs venaient à lutter avec ceux qui sont analogues aux cuivres dans une symphonie de Wagner, l'harmonie serait rompue. Elle le serait encore si les personnages croqués sur les marges étaient plus intéressants que ceux qui occupent la rue. Mais j'indique des écueils plutôt que je ne décris des naufrages. Sur les murs d'un cabinet, ces épreuves à « MARGES SYMPHONIQUES » produisent presque complètement l'effet de dessins.

* * *

CONCLUSION. — « Étudier Buhot, écrivait naguère sur cet artiste un de ses admirateurs, M. J. Le Fustec, pénétrer dans son œuvre, le lire avec l'intention de tirer de cette » lecture » une conclusion synthétique, autant visiter un musée avec le désir d'unifier dans une même expression les physionomies et les caractères variés des œuvres qu'il contient. Si l'homme n'était là » — hélas! il n'y est plus!... — « s'il n'était là, ouvert, aimable, se découvrant et se livrant facilement, artiste dans le sens le plus large et le plus élevé du mot, expliquant son œuvre par sa physionomie, par sa nervosité, par son langage, par ses opinions, le critique se trouverait quelque peu dérouté dans la diversité de conception et d'exécution qui caractérise l'eau-forte de Buhot.

« Que l'aquafortiste vous ouvre un de ses cartons et vous voyez

(1) Cette estampe, cinquième état (2°), datée de : L'Abri-Dinard, 1889-1890, peut être considérée comme la dernière grande et importante pièce exécutée par l'artiste.

passer devant vous une foule de gravures qui, au premier aspect, n'ont aucune parenté entre elles. Tel paysage, on le jurerait, n'a pu sortir de la pointe qui a gravé telle scène de genre. Plus loin, une œuvre d'imagination vous entraîne dans une sphère toute différente.

« D'une catégorie à l'autre, Buhot se livre à des bonds énormes. » — Devant cette phrase, en marge du volume du *Livre* du 10 mars 1888 que je possède, F. Buhot a écrit au crayon : « Il s'est brisé les jambes et l'échine, et s'en félicite ! » — « Impossible avec lui, continue M. Le Fustec, d'expliquer ses conceptions les unes par les autres. Non-seulement il vous déroute par l'étonnante variété de ses compositions, mais dans chacune de ses planches, je dirai presque dans chacune des feuilles qui en sortent, vous vous trouvez en face de procédés nouveaux, traduisant une déviation de la conception, un aspect différent entrevu ou dénotant un essai tenté.

« Il y a connexité entre la grande variété des PROCÉDÉS qu'il emploie et la diversité de ses CONCEPTIONS, une connexité qui classe cet artiste, à mon sens. Car, pour lui, concevoir beaucoup ne consiste pas à trouver un grand nombre de sujets formant tableau qu'il exécuterait avec le même faire, sur lesquels il ne mettrait qu'une seule marque. Il ne voit pas toutes choses sous un même angle ni du même œil. L'aspect du paysage, le caractère de la vision qu'il veut traduire lui donnent une *impression chromatique*, et il veut rendre le paysage ou la vision par les procédés qui traduisent cette impression. » — Buhot a ajouté en marge : « Fort juste, je crois ! » — « Par là même, dit M. Le Fustec, il est tenu de se renouveler à chaque création. Si la vision qu'il veut rendre ne peut s'exprimer par un des procédés multiples qu'il a en sa possession, il cherchera une exécution nouvelle et, qui mieux est, il la trouvera. La poésie claire et drapée de Victor Hugo l'inspire en lumière et en grandeur ; il rencontre une composition large et riche pour traduire la partie de l'œuvre générale qui exerce sur lui la plus attrayante impression. Devant l'analyse exaspérée, angoissante de Barbey d'Aurevilly, il trouve une conception qui va de pair avec l'œuvre du romancier, par son caractère touffu, sombre, bizarre. Aussi, traduit-il d'Aurevilly avec du noir, rarement avec du gris, seulement dans les cas où le roman se rassérène un peu : alors il supporte la gaîté du clair de lune.

Devant l'œuvre de Victor Hugo, au contraire, les ciels calmes, récemment lavés par l'orage et mouvementés de nuances toutes fines, les hautes constructions, les ruines chauffées par le soleil coulent du bout de son pinceau trempé parfois dans de l'encre ordinaire, parfois dans les produits les plus invraisemblables. Mais, quelque soit le procédé employé, l'effet est juste et, remarque caractéristique, devant un dessin, un lavis, une eau-forte de Buhot, vous ne pensez pas qu'il eût pu traiter son sujet autrement. » Je cite cette appréciation de M. Le Fustec parce qu'elle semblait « fort juste » à Félix Buhot.

Mais pour faire connaître notre regretté compatriote sous son vrai jour, je dois, ce me semble, reproduire un autre portrait tracé par M. Octave Uzanne, dans le *Livre* du 10 mars 1888, page 75. Il me paraît aussi fort juste, bien que M. Buhot le trouvât « fait de chic » — c'est sa propre expression — et qu'il soulevât ses protestations les plus énergiques, tant il est exact de dire qu'il n'y a souvent que la vérité qui blesse! *Amicus mihi Plato, sed magis amica veritas!*

« Buhot est, avant toute chose, un visionnaire, un obsédé par le pittoresque de la vie moderne; nerveux à l'excès, torturé par un foyer d'impressions fugaces et d'idées baroques, il souffre de son impuissance cruelle à ne pouvoir traduire comme il le voudrait la vision nette et positive de son œil, au cours de ses déambulations parisiennes et rustiques, et aussi les images funambulesques de son imagination en clair-obscur. C'est cette imagination qui le tue, qui le dépiste, qui l'entraîne dans le sabbat des rêves sataniques. Il y a en lui un fantastique formidable emprisonné; quelque chose comme l'ombre d'un Dante parcourant affolé tous les cercles de l'enfer. Cette personnalité démoniaque (?) et maladive, il la révèle, quoi qu'il fasse, dans ses compositions d'invention; il ne peut se soustraire à placer dans les ciels livides des fantômes effrayants, des gnomes et des sylphes; il fera dans ses remarques à l'eau-forte des figures grimaçantes, des diables sceptiques et narquois tandis que le hibou mélancolique planera partout dans son œuvre comme symbole de ses hallucinations chroniques.

« Pendant près de dix ans, il fut hanté par le funéraire et il devint, pour ainsi dire, le peintre officieux des croque-morts et des lamentables convois parisiens. Ses cartons sont remplis de

longues files de voitures de deuil, de couronnes tremblant aux angles des bières, de somptueux corbillards solennellement conduits par des cochers en deuil de haut style, avec une théorie de croque-morts éplorés et de maitres de cérémonies très corrects conduisant la famille... On sera surpris dans les ventes futures de rencontrer ce document de la mort, si fréquemment présenté dans l'œuvre très complexe de Félix Buhot... Il a fallu à ce sombre croquiste des dernières voitures cellulaires et des fourgons en piano à queue, une rénovation totale dans sa vie, une femme et un baby rose pour chasser tout cet appareil de deuil de son esprit. Et encore, le mysticisme de l'étrange, de l'insondable, du surnaturel lui est-il quand même demeuré dans la chambre obscure de ses rêves et a-t-il fait de lui, jusqu'à la fin de sa vie, comme un Callot moderne inassouvi. »

S'il est vrai de dire que Buhot fut un artiste profondément *original*, je me hâte d'ajouter qu'il fut fièrement *indépendant*.

Oui! Félix Buhot fut bien un des hommes insupportables et... introuvables aujourd'hui dont l'épine dorsale est comme invinciblement ankylosée, un de ces hommes qui vont toujours de l'avant, au petit bonheur, produisant avec fièvre, avec passion, avec l'âpre jouissance de ces artistes — rares, oh combien! — dont la conviction est qu'on doit créer uniquement pour sa propre satisfaction sans se préoccuper ni du jugement de la critique, ni de l'opinion publique. Dans l'histoire de l'art, Buhot restera l'un des chefs de l'impressionnisme, un maître peut-être incomplet, hésitant, se fourvoyant parfois dans de puériles recherches de procédés, mais un maître consciencieux, probe, novateur et hautement personnel, un convaincu qui n'a jamais commis une lâcheté dans le but de plaire au chaland ou d'attirer la vogue sur sa marchandise.

En un mot, ce cumulard, qui fut à la fois littérateur humoriste, dessinateur fantastique, aquafortiste surprenant et véritable alchimiste du cuivre, dont il sut tirer les effets les plus imprévus avec une virtuosité incomparable; ce cumulard, dis-je, avait négligé — lacune fâcheuse dans une instruction aussi soignée! — d'apprendre à battre la grosse caisse.

Aussi, dit M. Roger Marx (1), malgré les facultés les plus rares du

(1) Dans le *Journal des Arts* du 17 juillet 1896.

penseur, malgré une vision toute particulière, malgré des moyens d'expression tout individuels, Félix Buhot n'a-t-il pas reçu, après un quart de siècle de labeur ininterrompu, les consécrations auxquelles il avait droit, et, depuis la direction des Beaux-Arts de Castagnary, nul ne s'est soucié de lui rendre officiellement hommage.

Il exposa aux différents salons de 1874 à 1888 : il fut nommé officier d'Académie, obtint une médaille de 3e classe en 1880 et une médaille de 2e classe à l'exposition universelle de 1889. Et puis... c'est tout !

A une époque qui se prétend libérale, mais qui souffre en réalité des maux les plus ridicules que puisse engendrer la vanité : la boulimie des distinctions officielles, la manie furieuse de l'importance, le prurit de la considération, Félix Buhot eut le rare mérite de ne pas prendre garde à cet oubli, j'allais dire à ce mépris, dont il fut la victime, d'ailleurs bien volontaire autant que résignée.

« Mais qu'importe, dit encore M. Roger Marx, si les honneurs, si l'engouement facile et passager ne furent pas le partage de Félix Buhot ! Dans le nouveau monde comme dans l'ancien, son œuvre, hautement personnel, a, dès longtemps, conquis mieux que l'applaudissement d'un jour, mais ce suffrage de l'élite des iconophiles qui promet la survie et annonce infailliblement la postérité. »

Encore un mot avant de terminer. Le moindre des chefs-d'œuvre de Félix Buhot suffirait à auréoler la gloire de vingt de nos braves gens coiffés de lauriers jusqu'aux oreilles. La preuve, je la trouve dans la brillante exposition de *Buhotisme* qui s'ouvrit à New-York, le 15 février 1888, dans les galeries de M. Frédérick Keppel. Elle se composait de 370 pièces (249 numéros). Dès les premiers jours, dit le *Journal des Arts*, numéro du 13 mars 1888, les eaux-fortes et les dessins de Buhot trouvèrent un excellent accueil du public et de la presse. Ce succès est affirmé par les articles de MM. Ch. de Kay dans le *New-York Times*, Ch. Skinner dans le *Brooklyn Eagle*, Henry Domett dans le *Mail and Express*, Ripley Hitchcock dans *The Tribune*, par une étude parue dans *The Independant* due à la plume de Mme Van Reusselaer, écrivain connu par ses monographies sur les artistes américains et en particulier sur les *Etchers* (graveurs), enfin par un article illustré publié par

The studio. Voilà beaucoup d'anglais à lire pour ceux qui, plus tard, voudront faire la biographie complète de l'artiste.

* * *

En m'inspirant des travaux publiés sur Buhot, de son vivant, par M. Roger Marx, inspecteur principal des Beaux-Arts, dans le *Journal des Arts* du 17 juillet 1896, par Philippe Burty, dans le *Harper's Magazine*, en février 1888, par M. Octave Uzanne, dans le *Livre*, mars 1888, par M. F. Courboin, dans *L'Artiste*, en février 1889, par M. R. Bouyer, dans *L'Estampe et l'affiche*, et par MM. François Enault, Émile Enault et Henri Mauduit, dans le *Bouais-Jan* du 8 mai 1898, j'ai essayé de faire connaître, tant bien que mal, la vie et l'œuvre de notre bien regretté collègue. En ce faisant, je me suis acquitté d'une dette de cœur, d'un devoir de reconnaissance vis-à-vis de celui qui avait daigné m'honorer de son amitié depuis que nous nous étions rencontrés à Alleaume, il y a de cela quelques années.

Comme prêtre, il me reste une autre obligation à remplir. Il m'écrivait, le 16 février 1896, de Dinard : « La caisse — contenant « les envois du ministère des Beaux-Arts pour le musée de « Valognes, et le bas-relief qui est à l'entrée de la bibliothèque « municipale — la caisse, dis-je, ne contient aucune œuvre de « moi; mais maintenant encouragé par votre lettre, je veux aussi « envoyer quelque chose de moi et, malgré mes nombreuses, « variées et énervantes préoccupations du moment, j'ai décroché « du mur, après votre bonne lettre, quelques eaux-fortes, les « seules ou à peu près que j'aie ici encadrées. C'est bien peu de « chose, mais si peu que ce soit, j'espère qu'on accueillera cette « avance cordiale avec indulgence. Vous voyez que de choses à « vous dire : je voudrais vous accabler de mon écriture, car je « me sens porté vers vous par une confiance absolue. Votre « caractère sacerdotal, loin de la refroidir l'augmente encore, « croyez-le, peut-être parce que je suis et me sens un pauvre « misérable pécheur. *Ora pro nobis!* »

Oui, cher ami, ce cri de votre cœur a déjà été entendu. Et, au lieu de vous adresser des éloges vains et stériles sur une terre où, hélas! nous ne vous reverrons plus, je veux continuer d'adresser

au ciel d'humbles mais ferventes prières afin d'obtenir pour votre âme, dont le salut me demeure si cher, le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix.

J.-L. ADAM,
Chapelain des Augustines
de Valognes.

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

ANGERVILLE-L'ORCHER

Note préliminaire. — Cet article paraît dans des conditions spéciales qui auront quelque intérêt pour le lecteur.

C'est la mise au net, sous la rubrique « Mes loisirs de 1858 », des recherches faites par l'abbé Georges-François Comont, l'un de nos abonnés de la première heure. Ce savant homme, mort au mois de septembre 1898, était, il y a quarante ans, vicaire d'Angerville, dans l'arrondissement du Havre. On va voir comment, après de bonnes humanités au Petit Séminaire de Rouen suivies des quatre années d'études théologiques et d'un court professorat, le jeune ecclésiastique avait compris et traité, à trente ans, l'histoire d'un village. A ce titre son manuscrit possède une sorte de saveur documentaire qui semblerait à elle seule mériter l'impression.

M. l'abbé Comont fut un de ces champêtres érudits que les maîtres de nos centres intellectuels ne rencontrent jamais sans une surprise mêlée de quelque admiration. Épigraphie, numismatique, archéologie, patois local, oologie se disputaient ses sagaces investigations. Ses préférences allaient pourtant à la linguistique : et son modeste cabinet avait groupé des ouvrages en vingt ou trente idiomes divers : mongol, chinois (une douzaine de volumes), quéchua, caraïbe, etc. Le lendemain même de l'entrée des Prussiens à Rouen, il terminait un petit glossaire de sept langues comparées dont trois poèmes islandais formaient la base.

On comprend que de telles préoccupations ne lui laissassent guère le temps de médire du prochain, Ce à quoi l'on se serait moins attendu,

c'est que ce philologue à outrance prétendait bien être avant tout un curé modèle, ne fût-ce que par ses catéchismes et ses prônes. Ces derniers étaient absolument remarquables; si bien que l'instituteur, émerveillé, recommandait fort à ses écoliers de les écouter avec la plus grande attention.

Les vingt dernières années de sa vie, M. Comont fut curé de Varengeville (près Dieppe), où des étrangers de distinction viennent passer la belle saison. Frappés de son mérite, ils estimaient avec raison qu'un homme de cette valeur n'était pas à sa place, et ils voulurent l'emmener dans leur pays, l'assurant qu'il y serait nommé évêque. L'humble prêtre fit la sourde oreille. Si l'Église de Dieu fut par là privée des services plus éclatants qu'elle en devait attendre, le docte curé eut du moins la joie de poursuivre sans encombre ses études favorites jusqu'à ses derniers jours.

Très simple dans ses goûts et dans sa vie, M. Comont savait parfois égayer l'intimité d'amicales relations par des poésies pleines de charme et de finesse. L'abbé Sauvage en a inséré quelques-unes sous les initiales *G. C.*, dans l'*Almanach ouvrier* de Dieppe. Notre écrivain n'a, d'ailleurs, presque rien publié par lui-même et c'est vraiment dommage; un dignitaire, qui ne lui était guère favorable, entendant lire de lui un article anonyme, se récria sur les qualités du morceau et sur les talents de l'écrivain. Bref, si B. Jullien fût revenu écrire un autre *Curé de Varengeville*, loin de surfaire son héros comme dans sa première nouvelle, il n'aurait eu à craindre que de rester au dessous de la vérité.

L'abbé A. Tougard.

AVIS AU LECTEUR

N'ayant point eu l'intention de faire un livre, j'ai encore moins celle de faire une préface. Cependant, comme il pourrait se faire que ces notes destinées à dormir éternellement dans mes cartons tombassent un jour dans des mains étrangères, je dois ici quelques explications au lecteur.

Ce n'est point poussé par la manie d'être auteur que j'ai recueilli ces notes, mais plutôt pour charmer mes ennuis. En cultivant cette branche favorite de la grande famille des sciences, j'ai trouvé tout à la fois le moyen d'être moins à charge à moi-même et celui d'utiliser les agréables promenades d'été et les soirées monotones de l'hiver. Mon but principal a donc été quelque peu égoïste, c'est-à-dire mon avantage et mon agrément personnels. C'est de cette manière que j'aurai réuni l'utile à l'agréable. Le lecteur qui éprouverait quelque pesanteur de tête ou bien, qui pis est, quelque ennui à la lecture de ces notes, devra donc s'en prendre à lui-même

et n'accuser que sa seule curiosité. Il devra penser dans son indulgence que, si j'avais eu la témérité d'écrire pour lui, j'aurais cherché à lui rendre ce travail moins fastidieux par un style plus pittoresque, une narration plus variée, plus piquante et, partant, plus agréable. Je dois pourtant avouer toute la vérité : en faisant scrupuleusement mes recherches, j'ai voulu, autant que possible, être utile. Aussi, j'ai, dans ce but, lu et relu bien des fois de vieux parchemins, des feuilles poudreuses pour en exhumer des faits depuis longtemps ensevelis dans l'oubli, des noms qui semblaient devoir demeurer à tout jamais dans la poussière du tombeau jusqu'à ce que la trompette de l'ange vint les réveiller de leur sommeil. Aucun fait n'est avancé sans que je puisse en fournir les preuves les plus authentiques. J'ai la confiance que mon travail aura jeté quelque clarté sur le pays que j'habite depuis un an et que ces notes pourraient être utiles pour celui dont la plume exercée voudrait entreprendre l'histoire de cette commune.

Je dois des remerciements à MM. les administrateurs de la commune et de la Fabrique d'Angerville-l'Orcher qui m'ont ouvert avec bienveillance et empressement, les uns, le chartrier de l'église, les autres, les archives de l'état-civil (1); à M. Lequesne qui a mis à ma disposition les nombreux et précieux documents du château d'Orcher. Quant aux différents auteurs qui m'ont fourni quelques renseignements, j'ai eu soin de les indiquer à chaque citation. Le bien juste tribut de ma reconnaissance est offert aussi aux personnes qui m'ont éclairé de leurs souvenirs et de leurs lumières.

ANGERVILLE-L'ORCHER

Origine. — Etymologie. — Situation. — Productions. Population.

Selon M. Auguste Guilmeth (2), « Angerville-l'Orcher (3), à cinq

(1) Les archives de la mairie ne remontent qu'à 1623.

(2) *Arrondissement du Havre*, p. 174.

(3) On compte en France sept communes du nom d'Angerville :
Angerville (Calvados);
Angerville (Seine-et-Oise);
Angerville-Bailleul (Seine-Inférieure);
Angerville-la-Campagne (Eure);
Angerville-la-Martel (Seine-Inférieure);
Angerville-l'Orcher (Seine-Inférieure);
Angerville-la-Rivière (Loiret).
On en trouve l'analogue dans le nom de la commune d'Angervilliers (Seine-

lieues (nord-est) du Havre et une lieue trois quarts (sud) de Criquetot, est appelé dans les anciens titres *Anserville* ou *Anzerville* et ce nom paraît venir de celui d'*Anserai* ou *Anzeray*, fort commun en Normandie. »

Outre Anserville et Anzerville, on trouve encore *Anguervilla*, *Angiervilla* dans Eude Rigaud (1), auteur du XIIIe siècle, et dans d'autres auteurs plus modernes. Nous ignorons si les noms d'Anserville et Anzerville sont les plus anciens noms de cette commune et si l'étymologie proposée par M. A. Guilmeth est la plus probable. Quant à nous, s'il fallait s'en tenir aux noms de Anguervilla, Angiervilla, nous penserions qu'un de ces hommes venus du Nord et qui firent plus tard la conquête de l'Angleterre sous les ordres de Guillaume-le-Bâtard pourrait très bien lui avoir donné son nom d'*Ogier*, *Augier*, *Angier* ou *Anguer*, qui ne sont peut-être que des variantes du même nom et que l'on retrouve encore en Normandie; et alors Anguervilla ou Angiervilla aurait été la *villa* de quelque puissant seigneur nommé *Anguer* ou *Angier*. Quoiqu'il en soit de cette étymologie, Angerville ne peut remonter au-delà de l'occupation romaine dans nos contrées; car, comme on le sait, la désinence *ville*, du latin *villa*, désigne toujours la ferme, métairie ou maison de campagne des fils de Romulus. Le surnom d'Orcher, qui n'est que l'abréviation d'Auricher (2), est le surnom d'un des seigneurs qui possédèrent cette terre. « Selon le langage des anciens Francs, Orcher ou Auricher signifie le *pré* ou la *prairie* de *Richer* (3). »

Angerville-l'Orcher, à sept kilomètres environ de Criquetot-l'Esneval, se trouve presque au centre des cantons de Criquetot, Goderville, Saint-Romain-de-Colbosc et Montivilliers. Une route de grande communication allant de Saint-Romain-de-Colbosc à Criquetot-l'Esneval traverse cette commune qui n'est distante de la station du chemin de fer de Saint-Romain que d'environ cinq kilomètres.

et-Oise). Ce simple énoncé suffit pour faire voir que ce nom ne se trouve guère que sur le territoire occupé par les Normands.

(1) *Regestrum visitationum*, pp. 135 et 137, etc... et *Anserevilla*, p. 135, qui est *Angerville-la-Martel*.

(2) Nous trouvons encore Auvricher, Aurichier, Avreches.

(3) Duplessis.

Bâti au milieu d'une belle et vaste plaine, Angerville n'est ni arrosé par des rivières, ni entrecoupé de coteaux et de vallons, ni couvert de forêts. Ce n'est partout que des champs livrés à la culture. A chaque pas, une masure ou ferme, environnée de fossés d'un à deux mètres de hauteur sur une largeur égale et variant à peu près dans les mêmes proportions, vient en rompre la monotonie. Ces fossés, toujours plantés d'arbres et ayant l'aspect de vraies fortifications, sont dans la Normandie, et seraient dans toute autre contrée maritime, un puissant abri contre la violence des vents et l'insalubrité des brouillards. Ce sont ces massifs d'arbres semés ainsi dans la plaine comme autant de corbeilles de fleurs qui ont fait comparer la Normandie et surtout le pays de Caux à un jardin anglais.

Les principales productions d'Angerville sont les céréales. On y récolte abondamment blé, seigle, avoine, orge, colza, lin, etc. La culture du lin y est exploitée d'une manière toute particulière; et cette branche de l'agriculture, lucrative pour le cultivateur, est une source de vie pour le pays par les travaux qu'elle procure.

Il n'existe point de plante, en effet, qui passe par autant de mains; que de labeurs, que de peines, que de fatigues n'exige-t-elle pas avant d'être transformée en tissus délicats! A peine l'homme des champs en a-t-il confié la semence à la terre qu'un essaim de femmes vient s'abattre sur son terrain pour sarcler sous ses ordres les herbes parasites qui pourraient nuire au développement du lin. Il s'écoule bien peu de temps de ce travail à la floraison. Alors il n'est rien de plus charmant que ce champ émaillé de fleurs bleuâtres que le souffle du zéphir rend semblable aux ondes et à l'azur des mers. Un nouveau travail va bientôt commencer, c'est le temps de la moisson;

Fervet opus...

On s'agite, on se remue, l'on va, l'on vient; ce champ de lin, si serré et si compact, est dépouillé de ses richesses. On en arrache les brins pour ainsi dire un à un, on les lie en bottes que l'on dispose en faisceaux. Plus tard, ces petites bottes et ces faisceaux disparaissent. Étendus dans les champs, on les expose aux ardeurs du soleil jusqu'à ce que, convenablement fanés et desséchés, on les remette de nouveau en bottes qui sont serrées dans les

greniers. L'homme des champs a terminé son travail. Quand vient la saison des pluies et des neiges, ces troupes de moissonneurs, hommes et femmes, ont déserté les champs; mais de nouveaux labeurs les attendent au logis. Cette plante qui, au milieu des forêts de colza au parfum odoriférant et à la fleur safranée, faisait nos délices, va faire vivre l'humble artisan, l'ouvrier pauvre pendant ce repos de la végétation et ce deuil de la nature. La sarcleuse, la mère de famille devient fileuse; le moissonneur devient *écoucheur* ou tisserand et alors tous se procurent aisément leur pain quotidien. Les *areches* même fournissent au pauvre un moyen économique de chauffage pendant la rigoureuse saison de l'hiver.

On cultive encore à Angerville, comme dans tout le pays de Caux, la pomme à cidre qui est la boisson du pays. Chaque masure, chaque herbage y est ordinairement planté de pommiers.

Il ne me paraît pas sans utilité de faire connaître ici quelques points du travail de l'*Association normande* qui s'est occupée spécialement de la fabrication du cidre dans sa séance du 6 octobre 1854, tenue à Saint-Pierre-sur-Dives, département du Calvados (1). Voici en quelques mots les principaux articles de ce travail dirigé par M. J. Girardin, de Rouen.

« Le meilleur cidre est celui qui provient du mélange, en proportions raisonnées, des pommes amères et des pommes douces. Il y a aussi avantage à mélanger les fruits de plusieurs solages afin de neutraliser les défauts des uns par les bonnes qualités des autres.

« Pour obtenir de bon cidre, il faut attendre que les pommes soient en maturité et bien se rappeler qu'au lieu d'améliorer le cidre, comme on le croit généralement, les pommes blettes et surtout les pommes pourries ne donnent qu'un cidre épais et tournant promptement à l'acétification.

« Il est avantageux de laisser cuver, tandis douze ou quinze heures, la pulpe des pommes afin de donner de la couleur au jus et de faciliter sa sortie par cette macération.

« Quand les cidres se clarifient mal, il est bon d'y ajouter un principe sucré quelconque avec un peu de levure de bière pour ranimer la fermentation. On pourrait, par exemple, ajouter deux

(1) *Annuaire normand*, p. 695 et suivantes.

ou trois kilogrammes de sucre de fécule par hectolitre de cidre; ou même, pour épargner la dépense de ce sucre qui coûte 0 fr. 25 à 0 fr. 30 le kilogramme, on pourrait tout simplement le remplacer par du jus de poires chauffé sur le feu jusqu'à consistance de sirop.

« On a tort de croire que le cidre se conserve mieux sur sa lie et maintient sa force plus longtemps qu'étant soutiré. Les vignerons se gardent bien de laisser le vin sur sa lie parce qu'elle le rendrait acide; il doit en être de même du cidre. En effet, il ne serait pas impossible que la nécessité où l'on se trouve, aux environs de Neufchâtel (1), de *nourrir* les cidres tous les deux ou trois ans, c'est-à-dire d'y ajouter du cidre nouveau, vînt de l'usage, où l'on est dans cette contrée, de laisser le cidre sur sa lie.

« C'est une grande erreur de croire que les eaux de mares pourries sont meilleures pour le brassage que les eaux claires et limpides : ces eaux, le plus souvent, sont cause que le cidre *se tue;* une autre cause peut venir de la négligence que l'on met à nettoyer les tonneaux vides.

« Une bonne méthode à adopter, ce serait de souffrer les barriques dès qu'elles sont vides.

« Pour désinfecter un fût, on peut employer avec avantage une forte infusion de tan, mais le plus sûr est de le laver avec un peu de chlorure de chaux; une livre de chlorure solide délayée dans une vingtaine de litres d'eau ordinaire suffit pour le nettoyage de plusieurs tonneaux : il faut ensuite rincer à grande eau.

« Pour rétablir les cidres qui *se tuent*, il suffit d'ajouter 30 à 32 grammes d'acide tartrique par hectolitre; cet acide fait disparaître l'alcalinité du liquide pour toujours (2). »

Au temps d'Eude Rigaud, Angerville faisait partie de la liste des 77 paroisses qui composaient le doyenné de Gomerville ou de Saint-Romain-de-Colbosc, dépendant de l'archidiaconé du Grand-Caux (3). Les anciens registres de cette commune la mentionnent encore au nombre des paroisses du doyenné de Saint-Romain depuis 1698 jusqu'en 1717. Une dispense d'affinité spirituelle

(1) Il en est de même dans le pays de Caux.

(2) *Essai historique et archéologique sur le canton de Neufchâtel*, p. 10 et suiv. (l'abbé Decorde).

(3) Pouillé manuscrit du XIIIe siècle.

accordée en 1788 par Mgr le cardinal Dominique de La Rochefoucauld la cite encore comme dépendant du même doyenné. Pendant la Révolution, sa position centrale en fit un chef-lieu de canton; mais, depuis la nouvelle conscription des paroisses, elle dépend du canton et du doyenné de Criquetot-l'Esneval (1).

Angerville possédait 120 paroissiens (2) au XIIIe siècle; 130 feux au XVIIIe (3); 958 habitants l'an IIe de la République, 226 chefs de famille et 239 feux; aujourd'hui, c'est encore une succursale de 1132 habitants (4).

L'Église

Le chœur appartient évidemment à la troisième époque du style ogival. Nous le croyons du XVIe siècle, au-dessus du chœur; sur le mur du chevet, à l'intérieur de l'édifice, nous avons trouvé une date et un nom : Guillaume Baudoin, 1592. Cette date non officielle ne serait-elle point celle de la construction du chœur? Ce nom, celui d'un humble ouvrier qui, dans un moment de loisir, l'aura jeté sur ce mur sans penser qu'un jour il survivrait à celui de l'architecte? Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il n'a pu être écrit que pendant des travaux importants : or, il me semble évident qu'un travail de ce genre n'a pu être une réparation à cette époque. Quoique imparfait, le style flamboyant s'y fait remarquer à la forme des fenêtres, aux nervures et aux pendentifs de la voûte.

Le côté sud est percé de deux fenêtres à chapiteaux de feuillage, dépourvues de flammes et de meneaux, et placées irrégulièrement dans les grandes ogives formées par la retombée des voûtes.

Le côté nord n'a qu'une fenestrelle trilobée, ce qui donne un cachet d'irrégularité à l'édifice. Quoique faiblement éclairé de ce côté, la hauteur des fenêtres du côté sud, aujourd'hui dépourvues

(1) Sur les registres de l'état-civil, nous ne trouvons Angerville-l'Orcher mentionné comme du canton de Criquetot qu'à partir de 1805; mais il en dépendait depuis 1802.

(2) Ce mot, dans le style de l'époque, signifie « chefs de famille » et équivaut au mot « feux ».

(3) Pouillé de 1738.

(4) *Dictionnaire des communes de France*, édit. de 1851.

de vitraux coloriés, laisse pénétrer abondamment la lumière dans le chœur.

Au chevet est une fenêtre terminale encadrée dans un triple rang de colonnettes à chapiteaux de feuillage. Cette fenêtre est une fort jolie ogive à nervures prismatiques, ornée de flammes et de quatre-feuilles allongées et partagée par trois meneaux. Cette fenêtre a dû être rebouchée au commencement du siècle dernier. Le retable à colonnes cannelées et la toile dont le sujet est la Présentation de Notre-Seigneur au temple, loin d'être irréproprochables au point de vue de l'art, ne laissent pas que d'être d'un assez bon effet. Cependant, malgré son mérite, ce travail du XVIIIe siècle nous fera toujours regretter l'effet de la belle fenêtre terminale qui, primitivement, laissait pénétrer dans le chœur, à travers ses vitraux coloriés, des flots de lumière.

La voûte du chœur en moellon est d'un beau travail. Elle est partagée en deux compartiments dont chaque centre est orné d'uu pendentif au point d'intersection des arceaux. L'un de ces pendentifs est un bas-relief de feuilles de houx découpées à jour, l'autre une figure symbolique à pieds et à tête humains et à double paire d'ailes.

Curés, vicaires et chapelains (1)

Pierre de Saint-Germain, curé. — En l'année 1249, le 3 des ides de décembre, l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, avait conféré à Pierre de Saint-Germain (2), *propter processum temporis*, la cure d'Angerville. Guillaume d'Orcher, ou d'Auricher, y met quelque obstacle. Le 2 des ides de septembre 1248, Guillaume avait fait un appel auprès de l'archevêque à Déville, afin de jouir de son droit de patronage à la cure de l'église de Sainte-Marie-d'Angerville. Il se plaignait par l'organe de son procureur, Guillaume, de ce qu'ayant présenté canoniquement, sans outrepasser les délais accordés par la loi, une personne d'une science reconnue et de mœurs irréprochables, il n'avait point été fait droit à sa demande; qu'on avait, sans cause raisonnable, différé longtemps afin de

(1) Cette liste est loin d'être complète, on doit bien le penser; et les dates que nous donnerons sont celles de l'apparition et de la disparition de ces noms dans les archives.

(2) Cette nomination doit être antérieure au 3 des ides de décembre 1249.

pouvoir conférer à un autre que le clerc par lui présenté, la cure d'Angerville, si riche en revenus, *que pinguis est et habundans in redditibus:* qu'ainsi l'archevêque lui avait porté préjudice à lui-même et à son clerc puisqu'il ne se trouvait point en demeure, *in mora;* que d'ailleurs, l'eût-il été, ce retard devait plutôt être imputé à l'archevêque ou à ses vicaires généraux; car, le 14 des calendes d'août, le dit archevêque, faisant la dédicace de l'église de Bolleville, avait promis que le délai ne serait point imputé à Guillaume. Fort de ces raisons, le procureur du sire d'Orcher supplie l'archevêque de Rouen, au nom de son seigneur, d'annuler au plus vite ce qu'il a ordonné de fait touchant l'église d'Angerville puisque, de droit, la donation de la dite église ne lui était point encore dévolue. Autrement, il se met, lui, son maître, et l'église d'Angerville sous la protection du pape; il en appelle au Saint-Siège afin que ni l'archevêque, ni quelque autre que ce soit n'exerce aucune prétention sur la dite église jusqu'à ce qu'on ait entièrement discuté la justice de son appel (1). Nonobstant ces raisons et cet appel au pape dont Guillaume menaçait l'archevêque, celui-ci, usant des armes que lui offre l'Église, l'excommunie. Guillaume ne fut pas longtemps sans rentrer en lui-même : le 3 des ides de décembre 1249, il va trouver l'archevêque qui se trouvait alors à l'abbaye du Vœu (2) et là, en présence de Guillaume de Saâne, archidiacre du Vexin-français, Guillaume de Guerche, frère Mineur, Théobald ou Thibaud de Granvilliers, Arnulphe de Jocre, Hugues de Corteriac *(de Corteriaco*, Courtray?), clercs, de Guillaume de Rouvray, Guillaume de Beuzeville, chevalier, et de beaucoup d'autres clercs et laïcs, il se jette aux pieds de l'archevêque pour lui demander l'absolution de sa faute, *in forma Ecclesiæ*, promet avec serment de se conformer en tout à sa volonté et de réparer tant l'injure qu'il a faite à l'archevêque que le tort causé à Pierre de Saint-Germain. Nicolas de Hotot et Pierre de Quenoville, chevaliers, furent ses pleiges. Le chambellan de Tancarville (3) et Jean Malet (4), qui étaient présents, se consti-

(1) *Regestrum visitationum*, pp. 8 et 9, Eude Rigaud.

(2) L'abbaye du Vallasse, entre Bolbec et Lillebonne.

(3) Guillaume IV.

(4) Seigneur de Graville.

tuèrent également pleiges (1) pour lui faire accomplir sa promesse (2).

La vie de Pierre de Saint-Germain nous est bien peu connue. Nous le trouvons d'abord cité comme témoin, le XI des calendes de février 1248, de la promesse que fait le curé de Panlyu à Eude Rigaud, dans son manoir d'Aliermont, de résigner son église s'il était diffamé de nouveau (3). Il est cité encore comme témoin de plusieurs actes à Louviers, le VI des nones de mars 1248 (4).

Le IV des calendes de mai 1262, Eude Rigaud confère à Pierre de Saint-Germain l'église de Saxetot (Sassetot), que possédait auparavant Robert d'Andeli (5).

Le II des ides d'avril 1263, le même archevêque lui confère une prébende possédée alors par Richard de Cotevrart (6).

Enfin, le II des calendes de décembre 1263, le jour de Saint-André, mourut Pierre de Saint-Germain (7). Différentes circonstances où nous rencontrons son nom, la mention que l'archevêque Eude Rigaud fait de sa mort pendant son séjour à Paris semblent indiquer qu'il fut un personnage distingué et faisant partie de la suite de l'archevêque.

1617-1620. Martin Desmares, curé. — Depuis Pierre de Saint-Germain jusqu'à Martin Desmares, aucun nom des curés d'Angerville n'est venu jusqu'à nous. Nous croyons que ce dernier était de la famille des Desmares, seigneurs de Tournay et d'Hélande, qui, à cette époque et un siècle plus tard, possédaient encore les seigneuries de ce nom.

Ce fut sous Martin Desmares qu'une requête fut présentée à Monseigneur François I de Harlay, archevêque de Rouen, pour le rétablissement de la confrérie de la Charité dont Jacque Desmay, prêtre, docteur en théologie, doyen de l'église collégiale de Notre-Dame d'Écouis et vicaire-général, approuve les statuts le

(1) *Plegium*, « pleige, » signifie caution. « La pleige ou caution prenait l'obligation d'accomplir ce à quoi était tenu celui dont il se rendait garant. » (Théodose Bonnin, note du *Regestrum visitationum* d'Eude Rigaud).

(2) *Regestrum visitationum*, p. 55.

(3) *Regestrum visitationum* d'Eude Rigaud, p. 25.

(4) id. id. id. p. 33.

(5) id. id. id. p. 426.

(6) id. id. id. p. 457.

(7) id. id. id. p. 476.

15 décembre 1617. Nous donnerons plus loin l'histoire de cette confrérie.

1618-1669. Robert Paulmier, vicaire et chapelain de la Charité. Né en 1604, Robert Paulmier n'avait encore que quatorze ans lorsque déjà nous le trouvons investi des fonctions de vicaire. Sans doute il fit partie du clergé d'Angerville longtemps avant d'avoir reçu la prêtrise. Mort en 1669, il fut inhumé le 2 mai dans le chœur de l'église. Ce vénérable prêtre, dont le ministère paraît avoir été très actif, fut, pendant un demi-siècle, attaché au clergé d'Angerville. Pendant tout ce temps, la plus grande partie des actes religieux sont signés de sa main. Voici son acte de décès tel qu'il se trouve consigné sur les registres de la paroisse.

« *Le second jour de may du dict an 1669 Mre Robert Paulmier, ptre, vicaire de ce lieu, a esté inhumé dans le cœur* (sic) *de l'église, agé de soixante et quattre ans cinq mois, an présence de Jean Paulmier, son frère, Jean et Louis Paulmier, ses nepveux, et plusieurs aultres.* »

Signé : *Jean* Paulmier.

1620-1624. Nicolas Simon, curé. — A Martin Desmares succéda, en 1620, Nicolas Simon. Nous ne trouvons sa signature sur les registres de la paroisse que jusqu'en 1624. Desservit-il plus longtemps l'église d'Angerville, nous l'ignorons complètement. Quelques années plus tard, naquit le fameux Richard Simon qui fut curé de Bolleville, dans le canton de Bolbec, et qui s'acquit une réputation bien méritée par ses nombreux et savants écrits. Nous ne saurions dire s'il fut de la même famille que le curé d'Angerville.

1620-1633. Laurent Le Marchant, chapelain, mort le 21 septembre 1633. Nous trouvons un curé d'Angerville du nom de Jacques Robelot, mentionné dans un aveu de 1663; nous pensons qu'il succéda à Nicolas Simon.

1643-1672. Nicolas Buisson, curé. — Nicolas Buisson, bachelier en théologie de l'Université de Paris, naquit en 1608.

Le dimanche 12e jour de juin de 1645, la confrérie de la Charité réunie se plaint à Mre Nicolas Buisson du scandale causé par l'un de ses membres nommé Jacques Hauguel. Ensuite la Charité a ôté à Jacques Hauguel le chaperon et l'a déclaré incapable d'être

à l'avenir du nombre des Frères de Charité. Telle était la dégradation d'un Frère scandaleux.

Le 13 septembre 1668, une réclamation est adressée à Mgr l'archevêque par Jacob Le Roux, écuyer, sieur de Journille, et Marie Hermel, tous deux de la paroisse de Sainneville, contre le sieur curé qui refusait de les marier sans cause légitime de refus. L'archevêque désapprouve la conduite du curé de Sainneville et, par une ordonnance, charge Mre Buisson, curé d'Angerville, ou, à son défaut, le vicaire de la même paroisse, de faire le mariage, en cas de refus du curé ou vicaire de Sainneville (Saigneville). Cet acte est signé : François, archevêque de Rouen, et plus bas : par Monseigneur, Morange.

Nicolas Buisson mourut en 1672; il avait été curé d'Angerville pendant vingt-sept ans. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église, comme on peut le voir par son acte de décès.

« Le mesme jour dernier de janvier mil six cents soixante et douze a esté inhumé dans le chœur de l'église de ce lieu Messire Nicolas Buisson prestre curé de cette parroisse agé de soixante et quattre ans ou viron; présence de maistre françoys Le Pescheur son nepveu et Phillippe Tiébout clerc du lieu soussignés (1). »

Signé : Pescheur, Tiébout.

1655. D'Angerville, prêtre. — Nous ne saurions dire s'il fut attaché au clergé de la paroisse. C'est sans doute quelque membre de la famille des seigneurs et patrons du lieu. Son nom ne nous a été révélé que par la signature d'un seul acte.

1660-1664. Macé ou Marc Régnault, vicaire, plus tard devenu vicaire de Saint-Sauveur.

1664-1669. Jean Le Nepveu, chapelain de la Charité.

1671. Vandard, vicaire.

1671-1672. Claude Le Maire, vicaire.

1671-1680. Roger Bonhomme, vicaire, mort à Émalleville

(1) Nicolas Buisson, à sa mort, fit don à la fabrique et au trésor d'Angerville de deux pièces de terre sises au hameau de l'église :

La première, d'une demi acre, mesure du roi, plantée d'arbres et close de fossés.

La deuxième, d'une acre environ, dont hommage était rendu à la seigneurie d'Angerville.

en 1680 et inhumé dans l'église d'Angerville le 23 août comme le porte son acte de décès que nous transcrivons littéralement.

« Le vingt trois daoust du dict an a esté inhumé dans l'église du lieu dAngerville maistre Roger Bonhomme prestre ayant par cydevant servy en la parroisse et pour present demeurant à Esmalleville; presence des temoingts soubssignés. »

Signatures de GASTRAUX, G. PERRIN,
LAMOUREUX, ptre curé de Esmalleville.

1672-1699. Guillaume Perrin, curé. — Guillaume Perrin, docteur en Sorbonne, naquit en 1626. Il géra la cure d'Angerville pendant plus d'un quart de siècle; pendant tout ce temps, un grand nombre d'actes sont signés de sa propre main.

Le 22 septembre 1676, le curé signe à Angerville l'approbation d'un livre de l'abbé Durand intitulé : *Les caractères des Saints.*

18 mars 1680. Sentence du bailliage de Montivilliers qui condamne le sieur Perrin, curé d'Angerville, pour avoir fait inhumer dans le chœur de l'église le corps de Roger Bonhomme, vicaire de la paroisse, quoiqu'il se fût absenté, étant decretté de prise de corps à cause d'une vie scandaleuse, à 20 livres d'intérêts, et lui fait défense d'inhumer personne dans le chœur de la dite église sans le consentement du seigneur.

Ce fut entre ses mains que, les 17, 18, 19, 20, 21 et 27 novembre 1685, quatre-vingt-six personnes d'Angerville-l'Orcher firent abjuration de l'hérésie de Calvin. Ce nombre d'abjurations paraîtra peut-être surprenant; mais il faut se rappeler que la révocation de l'édit de Nantes fut pour le parti calviniste un véritable coup de foudre. Demandée à grands cris par les Parlements, le Conseil d'État et tous les grands corps constitués de la nation qui en ressentaient l'absolue nécessité, elle ne tarda pas à terrifier ces perturbateurs de la société (1). Déjà, longtemps auparavant, Louis XIV, effrayé de leur audace et de leurs discours séditieux, avait ordonné de surveiller leurs réunions. Les sectaires firent presque tous abjuration au moment du danger. Mais il ne faut pas

(1) Ed. Frère, dans son *Manuel du Bibliographe* (article A. Delalande), cite après Louandre « l'alliance des protestants avec les pirates algériens qui, en 1623, vinrent piller les côtes de Normandie. »

oublier que, quand le péril fut entièrement passé, la plupart de ceux qui s'étaient faits catholiques redevinrent protestants.

Le 11 mars 1690, le sieur d'Hellande se désiste d'avoir place dans le chœur de Notre-Dame d'Angerville-l'Orcher.

Le 6 mai 1690, assignation donnée à Adrien Desmares, écuyer, sieur de Hellande, et à dame Marie-Louise Grenier, son épouse, de lui séparée quant aux biens, pour se voir condamner et voir dire que défense leur serait faite de prendre séance dans le chœur de l'église d'Angerville en la place du sieur de Novion, seigneur du lieu.

Le 4 septembre 1692, une sentence du bailliage de Montivilliers avait ordonné que procès-verbal des limites des paroisses d'Angerville et de Manéglise serait dressé par l'expert d'office en la présence des sieurs curés, Guillaume Perrin et Gabriel Varengue; et mandement est accordé à ce dernier pour mettre en cause M. l'abbé de Colbert, seigneur de la paroisse de Manéglise.

Au mois de mai 1697, une requête est présentée à Mgr Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, par Mre Perrin et ses paroissiens afin qu'il leur fût permis de continuer à exposer le saint Sacrement tous les premiers dimanches de chaque mois et de le porter en procession dans l'église ou autour du cimetière.

Guillaume Perrin mourut en 1699 à l'âge de soixante-treize ans et fut inhumé dans le chœur de l'église. Il fut curé d'Angerville pendant vingt-sept ans. Son acte de décès est ainsi conçu sur le registre.

« *Le vingt quatrième jour de novembre a esté inhumé dans l'église du lieu proche l'autel, le corps de discrète personne maistre Guillaume Perrin ptre docteur en Sorbonne et curé de la parroisse aagé de soixante et treize ans, la d. inhumation faitte par Monsieur le curé de Criquetot et doyen du Havre en pnce des témoingts soubsignez :*

A. Durel, J. Langlois, Thérouenne, Perrin.
(vic.) *(vic.)*

1672. François Barré, vicaire.

1673-1678. Martin d'Estraict ou d'Estrées, vicaire (1).

(1) Était-il de la famille de Gabrielle d'Estrée, maîtresse de Henri IV et célèbre sous le nom de la belle Gabrielle?

1679. Robert Fillastre.

1688-1681. Pierre Collé.

1700-1717. Jean-Baptiste Robert, curé. — Le 1er novembre 1704, en présence de maistre Jean-Baptiste Robert, tous les Frères servants de la Charité d'Angerville-l'Orcher se sont promis les uns aux autres que, quand quelqu'un d'entre eux ira « de vie en décès », après sa mort, on fera célébrer la sainte messe pour le repos de son âme, et que tous en feront dire chacun une à son intention; que ceux qui entreront en charge en la place des dits défunts y seront obligés également et qu'un *Libera* sera chanté sur la tombe du défunt aussitôt après le décès.

Le 9 janvier 1717, Mre Jean-Baptiste Robert, prêtre du diocèse de Langres, résigne la cure et église d'Angerville-l'Orcher qu'il dessert depuis plus de seize ans;

En faveur de Jean-Joseph Candau, prêtre du diocèse de Bazas, maître ès-arts en l'Université de Bordeaux, sous la réserve que fait le dit sieur Robert, attendu son grand âge de soixante-sept ans et les grandes infirmités qui lui sont survenues et qu'il n'a d'ailleurs de quoi subsister, d'une pension annuelle et viagère de 800 livres sur tous les fruits et revenus de la dite cure, à lui payable sa vie durant, par le dit sieur Candau et ses successeurs en icelle, en cette ville de Paris, en deux termes, à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël. Le 15 mars suivant, le sieur de Novion y donne son consentement.

1681-1704. J. Hauguel, vicaire et chapelain de la Charité.

1685-1691. Adrien Durel, vicaire. Il devint plus tard curé de Tennemare.

1685. Pierre de la Mare, chapelain de la Charité. — Né en 1645, Pierre de la Mare mourut à l'âge de quarante ans, en 1685, et fut inhumé dans l'église. Voici son acte de décès :

« *Le vingt cinq decembre du dict an a esté inhumé dans l'église du dit lieu par moy prestre et docteur en Sorbonne et curé du lieu, le corps de maistre Pierre de la Mare prestre chapelain en la Charité du lieu, aagé de quarante ans, présence des parents soubssignés.* »

1672-1713. Jean Langlois, vicaire. — Pendant quarante et un ans, il exerça le saint ministère dans la paroisse et les registres

de cette époque nous montrent un grand nombre d'actes signés de sa main.

1699. Pierre Sieurin, chapelain.
1703-1704. Pierre-André Bocquet, vicaire.
1706. Poesson, vicaire.
1711. Bluet, vicaire.
1712-1714. Pierre Noel, vicaire.
1714-1718. Marin Martin, vicaire.

(A suivre). L'abbé G. Comont.

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR FUZET

ARCHEVÊQUE DE ROUEN

Sa Grandeur Mgr Edmond-Frédéric Fuzet, évêque de Beauvais, a été préconisé archevêque de Rouen dans le consistoire du 14 décembre 1899.

Le nouveau primat de Normandie est né à Beauvert (Gard), le 9 novembre 1839. Parmi les situations que Mgr Fuzet a occupées, nous devons signaler celles de vicaire de la cathédrale de Nîmes et de professeur de l'Institut catholique de Lille. Nommé évêque de Saint-Denis (Réunion), par décret du 12 octobre 1887, préconisé le 25 novembre, sacré à Nîmes le 29 janvier 1888, Mgr Fuzet fut transféré à l'évêché de Beauvais par décret du 26 novembre 1892 et préconisé le 19 janvier 1893

La *Semaine religieuse de Rouen* salue en ces termes la nomination du nouvel archevêque :

« La *Semaine religieuse* exprime plus loin ses vœux respectueux et ses humbles hommages au nouveau chef que l'État et l'Église ont, de commun accord, mis à la tête du clergé de notre diocèse. Elle se fera un devoir de dire prochainement quelle a été la carrière de l'illustre prélat, et de marquer, depuis le vicariat de Notre-Dame de Beaucaire et de la cathédrale de Nîmes jusqu'à l'archevêché de Rouen, les étapes de sa vie. Vie de pasteur, vie de savant, vie d'écrivain, vie de penseur courageux, vie d'administrateur sagace et ferme. Les portraits photographiques que l'on rencontre un peu partout représentent assez exactement, à ce qu'on nous assure, ses traits. Il y manque, comme à tous les portraits de ce genre, la flamme du regard et l'animation de toute la personne.

« Mgr Fuzet est de taille élevée. Sa vive physionomie, ses manières aimables, la réserve et la justesse de ses paroles, la simplicité grave de son accueil, donnent, nous affirment toutes les personnes qui ont eu l'honneur de l'entretenir, l'impression de la supériorité et du caractère. Tout montre en lui l'autorité du pontife. »

Mgr Fuzet a récemment publié sous le titre : *Dix ans d'épiscopat*, ses instructions pastorales, lettres et discours. On y trouvera la pensée intime du prélat sur les sujets les plus controversés.

La préface en est particulièrement instrustive. En voici quelques passages :

I

« Enfant de la France du XIXe siècle, j'aime mon pays de toute mon âme. Je l'aime, non pas uniquement dans un passé glorieux à jamais disparu, non pas dans un avenir idéal, mais tel qu'il existe, dans les conditions présentes de notre vie sociale.

« Or, notre patrie et notre époque sont démocratisées; notre patrie vit même, depuis trente ans, sous la forme la plus logique de la démocratie, qui est la république. Aussi, je l'ai toujours dit hautement : la religion ne ferait-elle pas un devoir de conscience de se soumettre aux pouvoirs établis, que la raison et le patriotisme prescriraient d'apporter un concours loyal et fidèle au gouvernement qui est l'expression de la volonté nationale.

« Profondément persuadé que le christianisme fait partie intégrante de la vie de la France, qu'il inspire le sentiment généreux qui pousse nos concitoyens à améliorer le sort des classes les plus déshéritées, qu'il peut merveilleusement féconder et discipliner ces efforts, je voudrais employer tout ce que j'ai d'intelligence et d'énergie à réunir la démocratie et l'Église dans la concorde et la paix.

« Entreprise difficile, dans le conflit de ce qui résiste et de ce qui avance, au milieu de la crise suscitée par les regrets des uns, les illusions des autres, les passions de tous!

« Entreprise nécessaire cependant, dans laquelle chacun doit s'engager avec résolution, selon son pouvoir, puisqu'il y va de notre avenir!

II

« Mais comment le clergé travaillera-t-il à établir cette concorde et cette paix?

« Mon sentiment à cet égard n'a jamais varié.

« Je suis convaincu que l'Église ne peut conquérir et conserver son influence que par les moyens apostoliques.

« A l'origine du christianisme, les apôtres, pour subjuger le monde, ont employé la prédication de l'Évangile, le dévouement de la charité et la sainteté de leurs exemples.

« Si nous voulons, comme eux, assurer le règne libérateur de la croix, servons-nous de leurs armes : nous remporterons les les mêmes victoires.

« Nous nous plaignons que les révolutions nous ont retiré des avantages précieux. Gardons-nous de demander aux combinaisons politiques la restitution de ces avantages, la restauration de notre influence! Ce qui a été cause de mort, ne peut provoquer la régénération. La politique ne nous rendra pas ce que la politique nous a fait perdre.

« Soyons pacifiques, justes, désintéressés; soyons saints, à l'imitation des fondateurs de l'Église : et les peuples, d'eux-mêmes, dans leur confiance, leur respect, leur gratitude, entoureront notre ministère de garanties qui en assureront les bienfaits. La parole de Dieu ne trompe pas : *Quærite primum regnum Dei, et hæc omnia adjicientur vobis* (Matt. VI, 33).

III

« Il suit de là que si je ne crois pas à l'efficacité des revendications politiques, je crois encore moins à l'efficacité des nouveaux moyens d'apostolat qu'on veut introduire parmi nous.

« Sous prétexte de se plier aux exigences de la société moderne, on adopterait volontiers des manières d'agir différentes, à tous égards, de celles qui ont, jusqu'à présent, été en honneur.

« Je suis de mon siècle autant que personne. Je désire ardemment le rapprochement de l'Église et de mes contemporains; j'applaudis de tout cœur à ce qui favorise ce rapprochement.

« Je ne pense pas, toutefois, qu'il faille renoncer aux pratiques

usuelles et vénérables du zèle ecclésiastique : elles ont fait leurs preuves; elles continuent à les faire chaque jour.

. . . . . .

IV

« Si je ne trouve pas mauvaise la tactique suivie dans l'Église, comment serais-je disposé à passer condamnation sur la formation actuelle du sacerdoce, instrument essentiel de l'apostolat?

« C'est ici surtout que quelques-uns se donnent libre carrière. On déchirerait volontiers le programme de l'éducation cléricale, suivi dans nos séminaires, pour lui substituer un idéal emprunté à d'autres pays, ou éclos au souffle de nouveauté qui passe sur nous.

« Qu'il y ait lieu d'améliorer et de rajeunir certains côtés de nos règlements, je suis d'autant moins disposé à le contester, que j'ai introduit des modifications considérables dans le système d'instruction et d'éducation de nos maisons ecclésiastiques. On verra, par mes lettres aux supérieur et directeurs de mon grand séminaire, par mes allocutions à leurs élèves, combien je me suis préoccupé de la formation du clergé. Mais, on le verra en même temps, j'ai conservé le système lui-même avec un soin jaloux. »

. . . . . .

En parcourant *Dix ans d'épiscopat*, on doit reconnaitre dans toute la vie et tous les actes de Mgr Fuzet une unité qui ne s'est jamais démentie. Ils ont été le fruit d'une conviction raisonnée et non le produit d'impressions ou de passions passagères.

Mgr Fuzet monte sur le siège primatial de Normandie en des circonstances difficiles. Il faut espérer que sa voix sera écoutée par ceux qui nous gouvernent et qu'il les arrêtera dans les entreprises qu'ils préparent contre l'Église. Il trouvera un ferme appui dans le clergé du diocèse de Rouen, si sage, si éclairé, si bien formé à toutes les vertus sacerdotales par les vénérables directeurs du grand séminaire, les Pères de Picpus, et son autorité s'en trouvera augmentée pour rappeler la grande règle : « Il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

L'abbé L. Odieuvre.

LES OEUVRES CATHOLIQUES D'ELBEUF

Pour un instant, n'essayons point de nous enfoncer dans la nuit des âges. Il sied bien, ce semble, à la *Revue catholique* de remplir une page de faits contemporains, surtout aussi honorables et aussi consolants que ceux qui vont suivre.

Quand les statistiques officielles encombrent des milliers de mémoires, les hommes de foi oublient trop souvent de prendre note de leurs louables efforts.

Elbeuf a donné un bon exemple qui mériterait d'être imité dans toutes les villes. L'imprimerie Crepel y a publié, il y a trois ans, un livret de 20 pages in-18, dont voici le titre exact : *Ville d'Elbeuf, 1896, Œuvres de Bienfaisance et de Moralisation, fondées et entretenues par la charité privée des catholiques.* Ce sont des faits sans phrases, puisque la brochure enregistre plus d'œuvres qu'elle ne compte de pages. Nous abrégerons encore beaucoup ce résumé, en le réduisant presque à la sécheresse d'un tableau (1).

Orphelinats. — *Garçons.* — Fondé en 1877 par MM. Frédéric Olivier, André Suchetet, Louis Olivier et Henri Olivier. L'établissement a été construit en vue de cette destination. Neuf administrateurs et six Religieuses de Saint-Charles de Nancy. Les jeunes gens y restent jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus, puis sont placés aussi bien que possible avec un trousseau et un livret de la caisse d'épargne qui s'élève parfois jusqu'à 200 francs. La maison renfermait quarante-six orphelins en 1896, et en avait élevé cent soixante-douze.

(1) Depuis la rédaction de cette note, nous avons acquis la certitude que le livret a été imprimé sur l'initiative du très regretté doyen Renaud. Que ce soit un nouvel hommage à cette chère mémoire, bénie de Dieu et des hommes.

Filles. — La fondation de la Providence remonte à 1819, par les soins réunis de l'abbé Romelot et de Mlle Bertaux. La maison reçoit à l'âge de sept ans les orphelines de mère et les place à vingt et un ans : elle en a recueilli cinq cent cinquante.

Filles, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. — Cet orphelinat Saint-Louis date de 1857 et est dirigé par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Trois cent cinquante orphelines y ont été élevées.

Vieillards. — *Hospice.* — Il remonte à 1330. L'inscription qui se lit au fronton de la chapelle en indique l'origine toute catholique : *Christo in pauperibus.* Il compte près de quatre cents lits et est desservi par dix-neuf Religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

Maison de Bienfaisance, dotée d'un immeuble par la famille Grandin de l'Eprevier; sept Sœurs y donnent leurs soins à soixante vieillards. A commencé en 1836.

Petites Sœurs des Pauvres. — Ouvertes le 4 novembre 1884. Eurent ponr fondatrices Mme et Melle Poussin avec le concours de l'abbé Gosselin, curé de l'Immaculée-Conception. L'Asile a reçu trois cent quatre-vingt-sept vieillards et en abrite cent trente-deux avec quinze Religieuses. Les bâtiments sont dus à la générosité des familles Poussin, Cavrel, Defrémicourt, Philippe, Duval, etc.

Sociétés charitables. — *Maternité.* — Constituée en 1836 et présidée par Mme Charles Flavigny, puis par Mme Constant Flavigny. De 1870 à 1895 a secouru plus de quatre mille femmes en couches, pour lesquelles les dépenses ont passé 130.000 francs.

Société de Saint-Jean, composée de douze membres; a dépensé près de 40.000 francs pour secourir plus de mille deux cent trente familles.

Société de Saint-Etienne. — Depuis 1888, dix dames patronesses y ont secouru plus de deux mille familles; les dépenses ont atteint une vingtaine de mille francs.

Société de l'Immaculée-Conception. — Plus de 30.000 francs y ont été employés par quatorze dames à assister mille six cents familles.

Sœurs garde-malades. — On en compte quatre communautés :

La Compassion, établie en 1867 par le chanoine Robert, doit sa maison actuelle à Mme Delarue-Caplet. On y reçoit des pensionnaires indigentes; et dix-sept Religieuses soignent les malades riches et pauvres (ces derniers gratuitement).

Bon-Secours de Troyes. — Huit Religieuses s'y dévouent dans les mêmes conditions depuis 1864.

Sœurs de l'Ermitage, appelées au nombre de six, en 1880, à Caudebec-lès-Elbeuf, par l'abbé Simon, curé.

Sœurs Saint-Charles de Nancy. — En 1894, M. Frédéric Olivier, en mémoire de son épouse, a créé cette petite communauté où six Religieuses soignent uniquement les malades pauvres sans aucune rétribution, pas même pour leur nourriture.

Société de Saint-Vincent-de-Paul; eut, en 1846, pour fondateurs MM. André Poussin, Edouard Bellest, Louis Rastier, Hervien et Augustin Poussin. Ses quarante-trois membres actuels secourent de cinquante à soixante-dix familles et font donner tous les deux ans des conférences religieuses aux hommes de la ville. En un demi-siècle, elle a visité et secouru plus de quatre mille familles.

Association de la Jeunesse française. — Groupée naguère par M. Gérin-Roze et Em. Lécallier, elle s'est affiliée à la Société de Saint-Vincent-de-Paul, soulage comme elle les familles pauvres, et, en outre, le dimanche, fait le catéchisme aux enfants pauvres des écoles laïques.

Société de Saint-François-Régis. — Sous le patronage de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, elle régularise, en moyenne, annuellement de trente à quarante mariages.

Les Jeunes Auxiliatrices de Saint-Vincent-de-Paul, constituées en 1892 par l'initiative de Melle Adrienne Brunel, aujourd'hui Fille de la Charité. Se réunissent chaque lundi au nombre de vingt à vingt-cinq; et ont ainsi confectionné plus de trois cents effets d'habillement et vingt layettes.

Bibliothèque gratuite de Saint-Jean. — Fondée en 1886 par les soins de M. le doyen et les générosités de quelques fidèles, elle est soutenue par une assemblée annuelle de charité. Tous les Elbeuviens, sans distinction de paroisse, peuvent y venir, trois jours la semaine, emprunter les livres. Elle compte près de trois mille volumes et plus d'un millier de lecteurs assidus.

Écoles chrétiennes gratuites. — *Frères.* — A Saint-Jean (1841) deux cents élèves; à Saint-Étienne (fondatrices, en 1894, Mme et Melle Alfred Flavigny), cent cinquante élèves; à l'Immaculée-Conception (1893), deux cents élèves.

Religieuses. — A Saint-Jean, dix-sept Sœurs et cent cinquante

élèves; à Saint-Étienne, quinze Sœurs et cent vingt élèves; à l'Immaculée, quinze Sœurs et cent cinquante élèves.

Écoles enfantines. — A Saint-Jean et à l'Immaculée-Conception; reçoivent chacune cent enfants.

Société de la Croix-Rouge. — Elle compte à Elbeuf cent cinquante adhérents qui font donner chaque année plusieurs conférences et célébrer des services pour les soldats.

École Fénelon. — Sur l'invitation de Mgr Thomas, cette école secondaire catholique a été fondée en 1885 par une société civile composée de MM. Pierre Pelletier, Emmanuel Pelletier, Alfred Lecorneur, Ernest Flavigny, Thuillier et Noyelle. Le capital primitif était de 150.000 francs et la première rentrée s'est faite avec douze élèves. Un généreux anonyme a pourvu à la construction d'une chapelle. En 1896, la maison comptait plus de cent élèves. (Une notice très substantielle a paru dans la *Semaine religieuse de Rouen* du 2 décembre dernier.)

C'est donc un effectif de plus de deux cents personnes que l'Église met au service de cet ensemble d'œuvres dont les dépenses connues s'élèvent à 370.000 francs (les immeubles ont sûrement coûté plus d'un million) et qui ont assisté près de huit mille individus et plus de neuf mille familles. Ces résultats sont d'autant plus méritoires que la situation matérielle de la ville est loin d'être florissante : elle a perdu depuis vingt ans environ deux mille habitants.

L'abbé A. Tougard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Monseigneur Saivet, évêque de Mende, 1872-1876, et de Perpignan, 1876-1877, d'après sa correspondance et ses écrits, par M. le chanoine Émile Rous. Imprimerie Desclée, Lille.

Mgr Saivet peut compter parmi les écrivains remarquables de notre époque. Nos maîtres les meilleurs : de Broglie, Haussonville, Theuriet, Coppée, Brunetière, Mgr Perraud, etc., avaient jugé son style comme l'un des plus saisissants et des plus heureux. Enlevé prématurément à l'Église de France, Mgr Saivet a laissé des pages admirables sur l'Italie, la France, la Hollande, la Belgique, ce sont ces pages qui ont été pieusement recueillies par M. le chanoine Rous. Nous pensons qu'elles ont leur place marquée dans tous les établissements d'instruction et d'éducation chrétienne, aussi avons-nous tenu à les signaler aux lecteurs de la *Revue catholique de Normandie*.

Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux, et la Normandie au XIV siècle, 1 vol. in-8° de VIII-305 pages; Ernest Dumont, éditeur, 32, rue de Grenelle, Paris.

« Ce livre tend à la réhabilitation de Charles le Mauvais. » Tel est le but que poursuit l'auteur de ce livre, ainsi qu'il le déclare dans sa préface.

L'a-t-il atteint? Nous n'oserions l'affirmer. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que M. Meyer a sérieusement étudié et traité son sujet. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la longue liste de ses sources et les trois cents pages remplies de faits qu'il consacre au roi de Navarre, comte d'Évreux.

Abonnement de bains de mer et d'excursion sur les côtes de Bretagne

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares du réseau de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 °/₀ du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnements

nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe). pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Voyages scolaires

La Compagnie de l'Ouest accorde une réduction de 50 °/₀ sur les prix des billets simples ordinaires à place entière en 2e et en 3e classe aux *élèves des lycées, collèges, pensions, écoles et orphelinats* allant en promenade sous la conduite de leurs professeurs et voyageant en corps à l'aller et au retour à condition que le groupe d'élèves se compose de 10 au moins.

Da réduction de 50 °/₀ est également accordée aux professeur, maîtres, etc... chargés de la surveillance à raison d'un professeur ou maître par 10 élèves ou fraction de 10 élèves.

La demande de réduction doit être adressée à la gare de départ 5 jours au moins à l'avance.

Envoi *franco* du Bulletin des Voyages scolaires sur demande affranchie adressée au *Bureau de la Publicité de la Compagnie de l'Ouest, 20, rue de Rome, à Paris.*

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIRON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : ..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

9me ANNÉE — 5me LIVRAISON

15 MARS 1900

A. Gosselin : Les Normands au Canada. Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Baudoin (1696-1697); Lettres de D'Iberville. — P. de Longuemare : Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-septième siècles : Les Sainte-Marthe *(suite)*. — Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, XIVe siècle — 1805 *(suite)*. — V. Bourrienne : Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première croisade *(suite)*. — G. Comont : Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher *(suite)*. — L. Couppey : Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague. — E. Travers : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1900

NEUVIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

I. — Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Baudoin, 1696-1697; Lettres de D'Iberville . . . . . **A. Gosselin.** 377

II. — Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe (*suite*) . . . . . **de Longuemare.** 395

III. — Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnetal, près Rouen, XIVe siècle—1805 (*suite*). **X...** 407

IV. — Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première croisade (*suite*) . . **V. Bourrienne.** 420

V. — Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher (*suite*). . . . . **G. Comont.** 441

VI. — Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague . . . . . **L. Couppey.** 451

VIII. — Bulletin bibliographique. . . . . **E. Travers.** 464

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE (*suite*).

Odon de Conteville. Son rôle au début de la première croisade, par l'abbé V. BOURRIENNE (*suite*).

Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher, par l'abbé COMONT (*suite*).

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen (*suite*).

Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

Études sur l'abbaye du Vœu, près Cherbourg, par l'abbé L. COUPPEY.

LES NORMANDS AU CANADA

Journal d'une expédition de D'Iberville

PAR L'ABBÉ BEAUDOIN

(1696-1697)

LETTRES DE D'IBERVILLE

INTRODUCTION

I

Le manuscrit original du journal que nous publions aujourd'hui se trouve aux archives du ministère des colonies, à Paris.

Tous nos historiens, y compris Charlevoix, ont utilisé ce document précieux lorsqu'ils ont eu à raconter la célèbre expédition de D'Iberville en Acadie et à Terre-Neuve dans l'automne de 1696 et l'hiver de 1697; il en ont cité des extraits : mais le journal n'a jamais été publié en entier. Il mérite de l'être. Ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Nouvelle-France seront heureux de parcourir ce récit simple et fidèle, écrit au jour le jour, d'une des plus glorieuses odyssées de notre héros canadien.

L'auteur n'avait évidemment aucune prétention littéraire. En tenant son journal, il voulait tout simplement rendre compte au

ministre Pontchartrain (1), auquel il le destinait, de tous les détails de cette course aventureuse où il avait été chargé d'accompagner, comme aumônier, D'Iberville et ses braves Canadiens.

S'il avait quelque prétention, c'était plutôt de s'y entendre en fait d'armes, d'expéditions militaires, de course, d'abordages. Mousquetaire avant de se faire ecclésiastique, il avait conservé dans son nouvel état quelque chose de son ancienne formation. Dans son journal, il a l'air fier de pouvoir employer toujours le mot technique et se rendre compte de tous les mouvements de l'expédition dont il fait partie. A le voir si au fait de tout ce qui se passe et de tout ce qui se prépare, on s'attend presque à entendre échapper de ses lèvres le mot fameux : *Quorum pars Magna fui.*

Même au point de vue du style, le journal de Beaudouin ne manque pas de mérite : il y a de l'entrain, du piquant, de l'originalité : çà et la, à travers le récit, une observation juste, une réflexion pleine de sens et d'à-propos.

La copie dont nous nous sommes servi a été faite spécialement pour nous, aux archives du ministère des colonies. En la comparant avec celle que possède depuis longtemps la bibliothèque du parlement fédéral canadien, et qui fut préparée à la demande du R. P. Martin (2), nous avons constaté plusieurs variantes. Ces

(1) D'abord contrôleur général des finances, puis chancelier d'État. « Il était, dit Fénelon, très prévenu des maximes du parlement et très vif sur cette matière. » (*Histoire de Fénelon*, par de Beausset, t. III, p. 157).

(2) Le P. Félix Martin, de la Compagnie de Jésus, né à Auray, en Bretagne, vint au Canada en 1842 et n'en partit définitivement qu'en 1862. En 1857, il fut chargé par le gouvernement canadien d'une mission scientifique à Paris et rapporta de son voyage, l'année suivante, une collection précieuse de documents copiés aux archives de la mère patrie.

Il publia, entre autres ouvrages, *Le P. Jean de Brébœuf, sa vie, ses travaux, son martyre*, et les *Relations inédites de la Nouvelle-France*, à partir de 1672, pour faire suite aux *Relations des Jésuites*. Très renseigné sur tout ce qui concerne l'histoire du Canada ; il avait la bonne et grande manière d'écrire de son illustre confrère de la Société de Jésus, le P. de Charlevoix : aussi l'abbé Casgrain, mettant ces deux historiens en regard de leur confrère moderne, le P. de Rochemonteix, qui nous a donné, les années dernières, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au* XVII*e siècle*, ne craint-il pas de dire en parlant de celui-ci :

« L'auteur a complètement oublié les saines traditions historiques, dont il avait de si beaux exemples sous les yeux dans ses prédécesseurs Jésuites, les PP. de Charlevoix et Martin, et cela pour adopter le genre pamphlétaire, bien

variantes, lorsqu'elles nous paraîtront avoir quelque importance, seront signalées en note au bas des pages.

A la suite du journal de l'abbé Beaudouin, nous donnerons, pour le compléter, deux lettres, également inédites, de D'Iberville, datées de Plaisance (1) le 24 septembre et le 26 octobre 1696. L'illustre marin vient d'exécuter la première partie du programme qui lui a été dicté par la cour, savoir : la prise et la destruction du fort Pemquid, en Acadie : avant d'entreprendre l'expédition de Terre-Neuve, qui en est la deuxième partie, il écrit au ministre pour lui dire où il en est, les obtacles qu'il a surmontés, ceux qui lui restent à vaincre.

Nous publions ce journal et ces lettres sous notre rubrique générale : *Les Normands au Canada*. En effet, il était bien d'origine normande notre héros canadien, D'Iberville, qui semble revivre dans ces pages : ils étaient bien Normands aussi, la plupart des braves Canadiens qui l'accompagnaient dans ses expéditions, le reconnaissaient pour leur chef, à l'exclusion de tout autre, et lui avaient voué un véritable culte.

Voilà un type, parmi nos anciens Normands-Canadiens, que nous n'avons pas encore mis en relief. Jean Bourdon nous a fourni le type du colon intelligent, instruit, capable de rendre n'importe quel service à un pays naissant (2); Jean Nicolet, celui du commis intègre, de l'interprète habile, du découvreur intrépide (3); M. de Saint-Sauveur (4) et Henri de Bernières (5), des modèles d'ecclésiastiques comme il en faut au berceau des paroisses chrétiennes et des institutions qui doivent durer (6). D'Iberville va nous apparaître, dans le journal de Beaudoin,

plus propre à susciter de nouveaux ennemis aux Jésuites qu'à leur attirer des sympathies. » Il ajoute : « Son ouvrage est écrit en style de pédagogue, et qui plus est, de pédagogue malingre, qui a toujours la férule à la main, frappant à droite et à gauche pour les moindres vétilles. » (*Les Sulpiciens en Acadie*, p. 145).

(1) Ville et port de Terre-Neuve, sur la baie du même nom. Cette ville fut fondée par les Français en 1626.

(2) Voir *Revue catholique de Normandie*, t. II, p. 241.

(3) *Ibid.*, p. 641.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 601.

(5) *Ibid.*, t. IV, p. 117.

(6) Henri de Bernières fut l'un des fondateurs et le premier supérieur du Séminaire de Québec.

comme le type du corsaire (1), du marin intrépide, du guerrier infatigable, tels qu'ils se formaient autrefois au Canada, de manière à étonner les Français eux-mêmes par leurs marches incroyables et leur audace à toute épreuve.

Jetons un coup d'œil rapide sur sa carrière. Mais avant tout, faisons connaître le brave Normand dont il descendait : la gloire du fils, quelque grande qu'elle soit, n'a pu éclipser complètement celle du père.

II

On raconte que l'empereur d'Autriche, François Ier, en regardant le vieux château de Habsbourg, le berceau de sa famille, avait coutume de s'écrier : « Ah! nous avons commencé bien petitement! (2) ».

Que de fois, sans doute, une exclamation du même genre a dû échapper, en présence de sa famille, au brave Charles Le Moyne, lorsqu'anobli par Louis XIV, entouré de l'estime de tous ses compatriotes canadiens, devenu l'un des plus riches propriétaires de la Nouvelle-France, il lui arrivait de songer à la petite auberge de Dieppe où il avait vu le jour!

Elle était sise au bord de la mer : et son père, Pierre Le Moyne, vieux soldat en retraite, y recevait comme clients ordinaires les marins qui s'embarquaient pour l'Amérique.

Sa mère, Judith Duchesne, avait un frère au Canada, depuis les commencements de la colonie : il s'appelait Adrien. Il était médecin et « chirurgien de l'habitation de Québec (3). »

On ne sait au juste à quelle date Adrien Duchesne avait passé au Canada. Il n'y était pas encore en 1621, car on verrait son nom figurer parmi « les principaux habitants » qui signèrent « une procuration au P. Le Baillif », l'un des Récollets de Québec, pour

(1) Nous employons ici le mot *corsaire* dans le sens le plus favorable, tel qu'on l'entendait au XVIIe siècle. Voir le chapitre de *La Course* dans le magnifique ouvrage de M. l'abbé Poulin, de Saint-Malo, *Duguay-Trouin*, p. 29.

(2) *A travers le Canada*, par X. Marmier.

(3) *Relations des Jésuites*.

aller représenter à la cour les intérêts religieux et temporels de la Nouvelle-France (1).

Il y vint probablement en 1625, en même temps que les Jésuites, dont il paraît avoir toujours été l'ami et le soutien. Excellent chrétien, il les accompagnait souvent dans la visite des malades chez les Sauvages et les avertissait quand « il les jugeait en danger de mort », afin qu'ils pussent leur conférer le saint baptême (2).

Duchesne ne quitta plus le Canada, pas même durant l'occupation du pays par les Anglais de 1629 à 1632. En 1631, il fut parrain d'une enfant de Guillaume Couillard. Singulier détail : les prêtres ayant tous quitté le Canada, on avait cru devoir s'adresser, pour le baptême, à un ministre protestant (3).

En 1641, il fit venir à Québec son neveu Charles Le Moyne. Les Jésuites, qui avaient une résidence à Dieppe, le P. Le Jeune, surtout, qui était parti de là en 1632 pour la Nouvelle-France (4), connaissaient bien la famille de ce jeune homme. Ils le demandèrent à son oncle et l'engagèrent « pour aller servir en qualité d'enfant au pays des Hurons (5). » Il partit en compagnie du jeune Nicolas Giffard, engagé pour le même but. Il avait quinze ans.

Quatre ans plus tard, il revenait à Québec; et le P. Lalemant écrivait dans son *Journal*, à la date du 26 octobre 1645 : « Rescription donnée à M. Duchesne, oncle de Charles Le Moyne, de vingt escus que nous donnions à son nepveu pour le service de quatre ans rendu aux Hurons; on l'habilla et lui donna du linge honnestement. »

Ne vous semble-t-il pas le voir avec son petit bagage, ce jeune homme robuste et vigoureux, escomptant l'avenir avec son chèque de vingt écus, payable au Magasin de Québec, la banque de l'époque?

Le *Journal des Jésuites* ajoute : « Il fut envoyé aux Trois-Rivières, soldat et interprète. »

(1) *Premier Etablissement de la Foy dans la Nouvelle-France*, par Chrestien Le Clercq.

(2) *Relations des Jésuites.*

(3) *A travers les Registres*, par l'abbé Tanguay.

(4) *Relations des Jésuites.*

(5) *Journal des Jésuites.*

Charles Le Moyne commençait sa carrière.

La ville des Trois-Rivières avait à cette époque beaucoup d'importance. C'était un poste très achalandé par les Sauvages et par conséquent fort avantageux pour la traite. Un interprète y était nécessaire. L'honnête et intelligent Nicolet en avait rempli les fonctions durant plusieurs années. Le Moyne débuta dans son nouvel emploi sous d'heureux auspices, immédiatement après la conclusion du traité que M. de Montmagny, gouverneur du Canada, venait de signer (1645) aux Trois-Rivières avec les représentants des différentes nations sauvages.

Il donna tant de satisfaction au gouverneur que celui-ci l'envoya l'année suivante exercer les mêmes fonctions d'interprète à un poste beaucoup plus périlleux, Villemarie, récemment fondé (1642) par M. de Maisonneuve, et destiné à devenir la grande ville de Montréal.

Cela prouve l'intérêt que M. de Montmagny, quoiqu'on ait écrit le contraire (1), portait à cette cité naissante. Il est vrai qu'il avait essayé d'empêcher qu'on ne l'établit à l'endroit où elle fut fondée, parce qu'il savait mieux que personne combien il serait difficile de la secourir contre les attaques des Iroquois : c'est dans ce but qu'il avait voulu retenir M. de Maisonneuve à Québec et lui persuader d'établir, au moins temporairement, sa colonie à l'île d'Orléans. Comme bien d'autres, ce n'est pas à l'endroit où s'étend aujourd'hui Montréal qu'il avait rêvé d'établir une nouvelle colonie au delà des Trois-Rivières, mais bien à l'extrémité est de l'île de Montréal, à cet endroit où la rivière des Prairies et celle qui coule au nord de l'île Jésus viennent s'unir au Saint-Laurent : sur ces rivages magnifiques, baignés de tous côtés par les eaux, Montréal serait devenu la Venise de la Nouvelle-France (2).

(1) Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada.*

(2) Voici ce qu'écrivait, vingt ans après M. de Montmagny, un voyageur remontant le fleuve de Québec à Montréal, après avoir passé le lac Saint-Pierre et les « îles de Richelieu » :

« Nous nous avancions toujours, dit-il, du côté de Montréal... Nous montâmes jusques à la rivière des Prairies, qui vient du côté du nord et se jette dans le fleuve Saint-Laurent.

« Ce lieu-là surpasse tous les autres en beauté : car les îles qui se rencontrent dans l'embouchure de ces deux fleuves sont autant de grandes et de belles prairies, ou autant de jardins faits à plaisir, tant pour les fruits qui s'y

Une fois la colonie de M. de Maisonneuve (1) fixée au lieu où elle devait être suivant les vues de M. Olier, de M. de la Dauversière, de Mlle Mance, M. de Montmagny ne cessa de lui porter le plus vif intérêt et de la secourir dans la mesure de ses forces. En 1646, il lui envoya comme soldat et interprète Charles Le Moyne, qui venait de faire ses preuves aux Trois-Rivières :

« Sa venue, écrit M. Dollier, nous fut avantageuse, non-seulement pour le secours que l'on a tiré de sa langue, mais encore pour les bonnes actions qu'il a faites contre les ennemis, auxquels il a plusieurs fois si bien montré son courage, qu'il a mérité ses lettres de noblesse par les services qu'il a rendus contre eux (2). »

Les Iroquois n'avaient pas tardé, en effet, de secouer le joug du traité des Trois-Rivières :

« Incessamment nous les avons sur les bras, ajoute M. Dollier : il n'y a pas de mois où notre livre des morts ne soit marqué en lettre rouge par la main des Iroquois. »

Le Moyne fut, à cette époque, le soutien et le salut de la colonie naissante de Montréal. En fait de courage et d'intrépidité, il n'avait d'émule que son beau-frère Jacques Le Ber (3), et Lambert Closse, cet homme « tout de cœur et généreux comme un lion (4). » Au premier appel de M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal, il réunissait quelques colons, prenait les armes, courait aux Iroquois, les faisait prisonniers ou les éloignait des habitations françaises.

rencontrent que pour la forme et l'artifice dont la nature les a préparées, avec tous les agréments que les peintres peuvent représenter dans leurs paysages. Les oiseaux et les bêtes sauvages y sont sans nombre, la pêche admirable. C'était un abord général de toutes les nations de ce pays avant que les Iroquois eussent infesté ces contrées; et par conséquent ce sera un jour un pays très propre pour être la situation d'une grande et grosse ville.

« De là, nous montâmes à Montréal, le lieu le plus exposé aux Iroquois... » *(Relations des Jésuites*, 1663, p. 28).

(1) Voici l'éloge que faisait de cette colonie naissante le voyageur que nous venons de citer :

« Les habitants sont des plus aguerris... Ils sont si charitables que, quand quelqu'un est pris par les Iroquois, ils cultivent ses champs pour faire subsister sa famille. » *(Ibid.)*.

(2) Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*.

(3) Encore un Normand, de l'évêché de Rouen. Il épousa en 1658 Jeanne, sœur de Charles Le Moyne.

(4) *Histoire du Montréal*.

Un jour, il apprend que des travailleurs sont attaqués à la Pointe Saint-Charles. Il s'y rend avec quatre hommes, se blottit derrière des troncs d'arbres et, avant d'être aperçu, met vingt-cinq ou trente Iroquois hors de combat.

Une autre fois, avec quinze habitants du fort, armés de fusils et de pistolets, il va se présenter en face de trois cents Sauvages qui se précipitent sur la colonie et il leur tue trente-deux hommes à la première décharge : tout le reste s'enfuit épouvanté.

Il était la terreur des Iroquois : et cependant ces Sauvages l'aimaient, parce qu'il était bon et humain pour leurs prisonniers. Un jour, en 1665, il est fait prisonnier lui-même, aux environs de Montréal, et emmené dans leur pays. Toute la colonie est dans le deuil. Au bout de quelques semaines, Le Moyne revient de chez les Iroquois : il a réussi à obtenir sa délivrance en leur rappelant les bons procédés dont il a toujours usé à l'égard de leurs prisonniers, et aussi en les menaçant de la vengeance des troupes royales qui vont bientôt arriver au Canada (1).

Aux deux expéditions de M. de Courcelles contre les Iroquois, comme à celle de M. de Tracy, c'est lui qui commande le bataillon fourni par la colonie de Montréal : et avec quel entrain et quel courage!

Il accompagne Frontenac dans son voyage au lac Ontario en 1673 et lui sert d'interprète auprès des Iroquois « pour leur proposer ce qui est nécessaire au maintien de la paix. »

Dix ans plus tard, il fait partie de l'expédition de M. de la Barre contre ces Sauvages; puis, après être rentré à Montréal, il consent, à la demande du gouverneur, à retourner seul au lac Ontario pour les engager à rester en paix avec les Français.

S'il eût vécu en 1689, qui sait si, par sa douce influence, par l'autorité de son nom, par ses sages conseils, il n'aurait pas réussi à empêcher les malheureux événements qui provoquèrent le massacre de Lachine (2)?

Mais il était mort en 1685... De 1646 jusqu'à cette date, que de

(1) Le régiment de Carignan-Salières arriva à Québec dans l'automne de 1665; et l'année suivante eut lieu l'expédition du marquis de Tracy au pays des Agniers.

(2) Un chroniqueur français, qui exagère peut-être un peu l'analogie, appelle ce massacre « une inconsciente reproduction par les Sauvages des Vêpres Siciliennes. » *(Le Correspondant*, 1888, t. II, p. 1131).

services rendus à la colonie! Les seigneurs de Montréal apprécient son mérite et lui accordent quelques concessions de terrains dans la ville et les environs : la Pointe Saint-Charles, par exemple, est ainsi appelée du prénom de Le Moyne, et perpétuera à jamais son souvenir.

Le roi lui-même reconnaît les immenses services rendus à la Nouvelle-France par Charles Le Moyne : à la demande de l'intendant Talon, il lui accorde en 1668 des lettres de noblesse; et, dans ces lettres, il déclare expressément qu'il veut récompenser « les belles actions qu'il a faites dans le pays du Canada. »

Talon, rempli d'estime pour Le Moyne, lui concède, en 1672, la seigneurie de Longueuil; Frontenac lui donne celle de Châteauguay, « pour l'affection, dit-il, qu'il a toujours témoignée pour le service du roi et la promptitude avec laquelle il a toujours exécuté les ordres qui lui ont été donnés par les gouverneurs, soit dans les guerres où il s'est signalé en plusieurs occasions, soit en diverses négociations et traités de paix qu'il a faits par leurs commandements... »

M. de la Barre, pour le récompenser des services rendus à la colonie, voudrait qu'il fût nommé gouverneur de Montréal. Il écrit à la cour peu de temps après la conclusion de la paix avec les Iroquois en 1684 :

« M. Le Moyne a rendu de grands services au pays; mais celui qu'il vient de rendre, au mois de juillet dernier, en négociant la paix avec les Iroquois, est si considérable, qu'il est à propos, pour l'encourager à l'avenir, où il nous peut encore mieux servir, que vous lui accordiez cette gratification. Il est capitaine pour la ville de Montréal et a plus fait la guerre contre les Iroquois qu'aucun autre officier qui soit en Canada... »

Dans les moments de répit que lui laissent ses devoirs comme soldat, Charles Le Moyne défriche et cultive lui-même les terres qui lui ont été concédées. De tous les seigneurs du pays, il est un de ceux qui s'appliquent avec plus de soin à peupler leurs seigneuries : au recensement de 1681, celle de Longueuil compte déjà cent soixante-six arpents en culture, et une dizaine de familles, donnant une population de soixante-dix-huit âmes : cette année-là même, Mgr de Laval fait une visite pastorale à Longueuil; et depuis longtemps déjà les missionnaires du séminaire de Québec

exercent leur saint ministère « chez M. Le Moyne, en une chambre de la maison de Longueuil (1). »

Marguillier de la paroisse de Montréal, citoyen plein de foi et assidu à ses devoirs de chrétien, Le Moyne ne se met jamais à la traverse des autorités religieuses. Sur la question de la traite de l'eau-de-vie, par exemple, il est parfaitement d'accord avec Mgr de Laval, les Jésuites, les Sulpiciens, tout le clergé de la colonie : son opinion là-dessus est d'autant plus précieuse qu'il est lui-même marchand et possède trois magasins importants : un à Montréal, un autre au bout de l'île, un troisième à Châteauguay. Or, voici ce qu'il dit au sujet de la passion des Sauvages pour les boissons enivrantes :

« L'expérience que j'ai eue parmi les Sauvages m'a convaincu que la plupart d'entre eux ne boivent que pour s'enivrer, pour avoir ensuite plus de liberté à commettre tous les crimes et désordres que les lois divines et humaines défendent. J'ai été moi-même avec mes domestiques obligé d'arracher des mains de quelques Sauvages, hommes et femmes ivres, les haches et les couteaux qu'ils tenaient pour s'entretuer, dans le dessein ensuite d'embraser et de réduire en cendres leurs cabanes, sans considérer qu'il y avait plusieurs autres Sauvages, femmes et enfants. »

Le Moyne transmit à sa famille ses idées bien arrêtées contre le commerce de l'eau-de-vie. Dans une lettre de Mgr de Laval à M. Dollier au sujet du jeune Sainte-Hélène (2), le prélat loue « la grande fidélité qu'il a toujours eue de ne jamais abuser de la traite des boissons aux Sauvages et d'en user toujours, au contraire, avec crainte de Dieu (3). »

Dieu bénit le désintéressement, la droiture, l'esprit religieux de ce bon citoyen : il lui fit trouver dans un honnête mariage les joies les plus pures de la vie domestique. Charles Le Moyne épousa en 1654 une jeune personne originaire du diocèse de Rouen, Catherine Tierry, fille adoptive d'Antoine Primot et de Martine Messier, établis à Montréal. Cette femme chrétienne lui donna un grand nombre d'enfants qui firent tous honneur à leur famille et à leur patrie.

(1) *Histoire de Longueuil*, par MM. Jodoin et Vincent.
(2) Sainte-Hélène était le second fils de Charles Le Moyne.
(3) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, par l'abbé Daniel.

On est profondément touché en voyant le soin avec lequel ce brave Normand ajoutait au nom de ses fils celui de quelque localité de sa chère Normandie : Longueuil, Châteauguay, Iberville, Bienville, Maricourt, Sérigny, Marigny, Assigny (1). Sa femme était normande; ses enfants, ses seigneuries portaient des noms normands : il s'était ainsi créé au Canada une petite Normandie qui lui rappelait celle qu'il avait quittée dans son bas âge.

L'aîné de ses enfants hérita de son nom et de la seigneurie de Longueuil : cette seigneurie fut érigée plus tard (1700) en baronie héréditaire. Trois autres fils de Charles Le Moyne moururent glorieusement au service de leur pays; d'autres devinrent gouverneurs de villes ou de provinces de la Nouvelle-France.

De tous ses enfants, cependant, le plus illustre est sans contredit D'Iberville, dont le journal de Beaudoin raconte une des mémorables expéditions.

III

D'Iberville! quel nom glorieux dans les annales de la Nouvelle-France! Ce héros était vraiment de la race des Forbin, des Duguay-Trouin, des Jean Bart, des Tourville; et s'il n'a pas laissé dans l'histoire une trace aussi lumineuse que celle qu'ont laissée ces illustres contemporains, c'est que ses exploits n'ont pas eu l'Europe pour théâtre.

Il naquit à Montréal le 16 juillet 1661, et passa ses années d'enfance soit dans la maison de son père, sur la rue Saint-Joseph, soit dans celle de son oncle Le Ber que les enfants de Le Moyne paraissaient regarder comme un second père. M. de Denonville, écrivant un jour au ministre au sujet de cette famille :

« Ils sont huit frères, disait-il, enfants de feu Le Moyne, tous les mieux élevés de Canada avec les enfants de Le Ber, leur oncle, qui a toujours gouverné les deux familles (2). »

« On peut voir, dit l'abbé Desmazures, près de la sacristie de Notre-Dame quelque corps de bâtiment de la maison des Le Moyne; et dans le jardin du séminaire, il restait encore, il y a

(1) Faillon, *Histoire de la colonie française.*
(2) *Documents de la Nouvelle-France*, t. I, p. 405.

quelques années (1), des arbres très anciens qui avaient pu ombrager les premiers jeux de D'Iberville.

« Le futur héros était grand pour son âge, d'une figure ovale et agréable, teint clair, très blond, avec des cheveux abondants, digne fils du seigneur de Longueuil que les Sauvages avaient nommé l'*Alouette* à cause de son teint et de ses cheveux blonds. Son maintien était noble mais tempéré par beaucoup de modestie et de douceur.

« Il montrait dès sa jeunesse tous les signes de ce caractère obligeant et généreux qui le fit tant aimer de ses soldats, qui l'auraient suivi jusqu'au bout du monde, disaient-ils. Enfin, il avait ce cœur tendre, plein de pitié pour le malheur, qui le fit remarquer et adorer des nations sauvages. »

Il y a dans l'*Agricola* de Tacite deux lignes qui me paraissent s'appliquer admirablement à D'Iberville, tel que nous le dépeint la tradition : « *Decentior quàm sublimior fuit; nihil metûs in vultu; gratia oris supererat; bonum virum facilè crederes, magnum libenter.* »

D'Iberville reçut son éducation à l'école de paroisse de M. Souart (2), organisée sur le modèle des maîtrises de France :

(1) L'abbé Desmazures publia son *D'Iberville* en 1890.

(2) M. Souart fut le premier curé de Montréal nommé par Mgr de Laval. M. Dollier nous apprend à son sujet qu'il avait « la connaissance de la médecine, outre son caractère sacerdotal, » et qu'il avait même obtenu du pape la permission de la pratiquer. « La charité, sans lui donner loisir de réfléchir, ajoute-t-il, le porte tous les jours chez les malades, quand il en est requis, selon que Sa Sainteté a trouvé bon de le lui permettre. » *(Histoire du Montréal*, p. 126).

La Sœur Juchereau nous donne aussi quelques détails intéressants sur M. Souart et sur sa vocation socerdotale :

« On ne sera pas fâché d'apprendre, dit-elle, quelle fut l'occasion de sa conversion. C'était dans sa jeunesse un homme du monde, qui ne songeait qu'à passer son temps agréablement et à s'enrichir. Il fiança une riche demoiselle ; le contrat était passé et il était à la veille de l'épouser, lorsqu'un jour de l'Assomption, le prédicateur de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, étant tombé subitement malade à l'heure du sermon, le sacristain, fâché que l'auditoire déjà nombreux fût privé de la parole de Dieu dans une si belle fête, s'avisa de faire un tour dans l'église pour voir si, dans un grand nombre de prêtres et de religieux qui y étaient, il n'en trouverait point qui voulût prêcher.

« Le sacristain aperçut M. Mester, qui était un prêtre particulier qui faisait beaucoup de bien dans Paris et qui ne refusait jamais de faire une bonne œuvre. Il le pria de venir dans la sacristie prendre un surplis et de dire ce qui

il n'y avait pas encore de collège à Montréal (1). Les lettres

lui serait inspiré. M. Mester le suivit simplement, monta en chaire, fit un exorde sur les grandeurs et les triomphes de la très sainte Vierge, et ensuite parla sur la nécessité d'examiner sa vocation, et fit voir la difficulté qu'il y avait de se sauver dans un état où Dieu ne nous appelait pas.

« Ce saint homme était plein de l'esprit de Dieu et ne prêchait jamais sans fruit. Son discours fit impression sur M. Souart qui était un des auditeurs : il fit réflexion qu'il allait se marier sans avoir consulté Dieu sur sa vocation. Plusieurs pensées lui roulèrent dans l'esprit, qui l'agitèrent extrêmement; et enfin, pour n'avoir rien à se reprocher, il résolut de faire une retraite à Saint-Sulpice, pendant laquelle il demanda instamment les lumières du Saint-Esprit pour connaître la volonté de Dieu; et il en obtint d'assez claires pour ne point douter qu'il ne fût appelé à l'état ecclésiastique. Ainsi, il renonça au mariage et s'engagea au service de l'Église dans le séminaire même de Saint-Sulpice. Il fut envoyé en Canada où il a longtemps exercé son zèle. Il retourna après en France où il est mort très saintement. » *(Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 240).

(1) Le collège de Montréal fut fondé en 1773 par le séminaire de Saint-Sulpice. « Mais longtemps avant l'existence formelle de leur collège, dit le docteur Meilleur, les messieurs de Saint-Sulpice avaient tenu une école latine dans leur propre maison, et il en était sorti nombre de bons sujets. » *(Mémorial de l'éducation du Bas-Canada*, p. 163).

Dès 1727, les citoyens de Montréal s'adressaient à M. de Beauharnais, gouverneur du Canada, pour obtenir par son entremise la fondation d'un collège dans leur ville :

« Monseigneur, tout ce qu'il y a dans l'étendue du gouvernement de Montréal, d'officiers de guerre et de justice, de bourgeois, de marchands et d'habitants, touchés très sensiblement de l'ignorance et de l'oisiveté de leurs enfants, qui donnent occasion aux désordres qui les font gémir, ont recours à vous pour vous supplier très humblement et très instamment de seconder leurs bonnes intentions, en leur procurant ce qu'il y a de plus capable de maintenir la jeunesse dans l'ordre et de lui inspirer les sentiments de soumission nécessaires pour rendre leurs enfants de bons serviteurs du roi, en même temps qu'ils les rendront bons serviteurs de Dieu.

« L'expérience convainct tous les jours que le moyen le plus efficace pour cela, c'est la fondation d'un collège où la jeunesse soit élevée depuis la plus tendre enfance jusques à un âge plus mûr, qui les mette en état de prendre le parti le plus convenable à leurs dispositions naturelles, à leur condition et à leur salut éternel.

« Il n'est pas nécessaire, monseigneur, de vous exposer plus au long les raisons qui peuvent, et nous osons même dire qui doivent vous engager à entrer dans nos vues et à employer tout le poids de votre authorité pour les faire réussir. Vous en sçavez plus par vous-même là-dessus que nous ne pourrions vous en représenter; et nous recevons tous les jours tant de marques de votre bonté, que nous ne pouvons pss douter que vous n'approuviez nos sentiments, et que vous ne soyez très porté à nous satisfaire en ce point.

de D'Iberville au ministre, ainsi que les mémoires qu'il a lais-

« Nous sommes même très persuadés que vous trouverez bon que nous vous témoignions l'inclination très juste que nous avons de confier l'éducation de nos enfants aux Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, qui ont déjà un petit établissement en cette ville, parce que vous connaissez encore mieux que nous les talents particuliers que Dieu leur a donnés, et qui sont connus partout, et singulièrement en France, ce qui attire dans leurs colléges toute la jeunesse la plus florissante et la plus distinguée du Royaume.

« Vous applaudirez donc sans doute à notre dessein, monseigneur, et bien loin de nous donner occasion de ralentir notre zèle, nous sommes convaincus que vous l'exciterez encore davantage.

« Mais que pouvons-nous faire de nous-mêmes, monseigneur, si votre grand crédit auprès de Sa Majesté ne vient à notre secours? Les fonds que les Révérends Pères Jésuites nous demandent pour un établissement si utile nous paraissent à la vérité très modiques; mais quelque modiques qu'ils soient, vous sçavez assez combien peu nous sommes en état de les fournir par nous-mêmes.

« Nous n'ignorons pas, monseigneur, les dépenses considérables que Sa Majesté fait pour un pays qui ne lui rend presque rien; mais nous osons dire qu'Elle n'en a guères fait de plus utiles pour l'état, que celles qu'Elle pourra faire pour l'établissement que nous demandons, comme l'expérience en convainct tous les jours.

« D'ailleurs, il parait aisé de trouver de quoy fonder le collége sans augmenter les fonds destinés pour le Canada. Il n'est pas nécessaire, monseigneur, de vous en suggérer les moyens : vos lumières vous en découvrent beaucoup plus que nous ne pourrions vous en exposer. Nous abandonnons donc tous nos intérêts entre vos mains, bien persuadés de la disposition favorable dans laquelle vous êtes à notre égard, et que nous réussirons dans notre entreprise, si vous en voulez bien faire la vôtre. C'est ce qui nous engagera à redoubler nos vœux pour votre conservation, et ce qui perpétuera notre reconnaissance jusques aux générations les plus éloignées. »

L'intendant Dupuy, qui eut sans doute connaissance de cette requête des citoyens de Montréal au gouverneur, écrivit peu de temps après au ministre :

« ... On n'aura pas manqué, monseigneur, de vous envoyer un mémoire pour l'établissement d'un collége à Montréal. Cette vue est très louable en elle-même; elle frappe au premier coup par son utilité, d'autant plus qu'il est véritable que les pensions des jeunes enfants sont fort chères à Québec. Mais comme toutes les classes ne sont point encore établies à Québec, ne vaudrait-il pas mieux les y parfaire, et rendre d'abord complet le collége de Québec, avant que d'en établir un autre à Montréal, ce qui ferait sans nécessité deux collèges imparfaits? à moins que vous n'ordonnassiez les choses de telle façon que les classes qui manquent à Québec fussent établies à Montréal : ce qui donnerait lieu à la jeunesse de voir toute la colonie, et d'y prendre des liaisons; ceux de Montréal venant à Québec y commencer leurs études, et ceux de Québec allant à Montréal pour les y finir, ou vice versa, si le contraire était expédient.

« Si vous voulez, monseigneur, nous envoyer sur cela vos ordres, ou celuy d'examiner la chose de plus près sur l'utilité ou l'incommodité, nous serons en

sés (1), sont pleins d'intérêt; le style en est vif, clair et limpide : le degré d'instruction que possédait notre héros canadien nous donne une haute idée de l'école de M. Souart et de la valeur de son enseignement.

Sa vocation militaire se dessina de bonne heure, avec un penchant spécial pour la marine. En entendant le soir, à la veillée, au foyer paternel, le récit des exploits de son père, et tant d'histoires merveilleuses d'expéditions militaires, de courses, d'abordages sanglants, dont l'écho arrivait du vieux monde à la Nouvelle-France, sa jeune âme s'embrasa d'un vif désir d'imiter ces actions héroïques.

A seize ans, il avait déjà fait plusieurs voyages dans le golfe Saint-Laurent, sur un vaisseau qui appartenait à son père, et connaissait parfaitement le fleuve. A vingt-et-un ans, il avait déjà traversé la mer plusieurs fois et profité de ses voyages en France pour compléter son éducation et se perfectionner surtout dans les sciences mathématiques et hydrographiques. M. de la Barre lui confiait, en 1683, ses dépêches à la cour et le recommandait pour le grade d'enseigne de vaisseau :

« Je vous envoie pour porter mes dépêches, écrit-il au ministre, le jeune D'Iberville, qui entend très bien la mer, sait cette rivière admirablement, a mené et ramené déjà plusieurs navires en France, vous suppliant de le faire enseigne de marine. Il pourra fort bien servir; et il est avantageux que vous ayez dans ce corps des gens qui connaissent parfaitement le pays. »

Quel témoignage flatteur pour un jeune Canadien de vingt-deux ans!

Quatre ans plus tard, M. de Denonville, écrivant lui aussi au ministre, confirmait le témoignage de son prédécesseur :

« D'Iberville est un très sage garçon, entreprenant, et qui sait ce qu'il fait (2). »

Le jeune homme ne tarda pas de se montrer digne de la confiance que l'on avait en lui. Il prit une part active, avec ses deux frères Sainte-Hélène et Maricourt, à la campagne de M. de la

état de vous en envoyer l'année prochaine l'examen, pour recevoir vos ordres définitifs... » (Lettre de M. Dupuy au ministre, Québec, 1er novembre 1727).

(1) *Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 342.

(2) *Documents de la Nouvelle-France*, t. I, p. 405.

Barre contre les Iroquois, puis, en 1686, à la première expédition contre les Anglais à la baie d'Hudson :

« Dans cette expédition, dit l'abbé Gauthier, D'Iberville se montra un des plus braves officiers et des plus intrépides marins que la France ait eus. »

Le corps expéditionnaire se composait de soixante-dix Canadiens et de trente Français sous le commandement du chevalier de Troies, avec le P. Sylvy pour aumônier (1); et il s'agissait de gagner par terre la baie d'Hudson : aujourd'hui, la tâche semblerait héroïque; à l'époque qui nous occupe, c'était un jeu pour nos Canadiens :

« Cette petite troupe d'élite partit de Montréal vers la fin de l'hiver, gagna la baie d'Hudson par l'Outaouais et le lac Abbitibi, et atteignit heureusement les forts anglais, après une marche de deux cents lieues. Rien ne put résister à son courage. Les forts Monsipi et Rupert furent pris d'assaut; celui de Quitchitchouane n'osa faire de résistance; plusieurs navires de guerre furent capturés. C'est dans cette expédition que D'Iberville, avec deux canots d'écorce montés par neuf Canadiens, eut l'audace d'attaquer un vaisseau de douze canons sur lequel il y avait trente hommes, et le bonheur de l'enlever à l'abordage. Ces brillants exploits valurent aux Français toute la partie méridionale de la baie d'Hudson (2). »

Ne croirait-on pas lire une page d'Homère? Quel merveilleux contraste entre ce haut fait accompli par D'Iberville et la simplicité avec laquelle nous le présente la chronique!

« Un bâtiment monté par trente hommes était mouillé vis-à-vis du fort... D'Iberville prit si bien ses mesures avec ses huit Canadiens, qu'ils attaquèrent le vaisseau au point du jour; et ayant tué les matelots qui faisaient le quart, le prirent à l'abordage. Le gouverneur anglais de la baie d'Hudson se trouva avec les prisonniers... D'Iberville les envoya en France (3)... »

Il passa lui-même en France, dans l'automne de 1687, « pour

(1) Le P. Sylvy écrivit une relation de l'expédition : Mgr de Saint-Vallier en donne un extrait dans son livre *Estat présent de l'Église du Canada* : « Ces deux généreux frères, Saint-Hélène et D'Iberville, dit-il, se son merveilleusement signalés. »

(2) Gauthier, *Histoire du Canada.*

(3) *Histoire de Longueuil.*

aller rendre compte à Sa Majesté des affaires de la baie du Nord (1) » : ce qui prouve que, bien qu'il n'eût pas eu le commandement en chef de l'expédition, il en avait été l'âme et l'acteur principal (2).

La baie d'Hudson, témoin de ses premiers exploits, avait pour lui des attraits indicibles. Il y retourne tout joyeux en 1688, chargé par M. de Denonville de « commander dans les postes français et de veiller aux intérêts de la compagnie du Nord (3). » Il part, cette fois, avec son jeune frère Maricourt, « dans le dessein d'y rester (4). »

A peine est-il installé au fort Sainte-Anne qu'il apprend que les Anglais, contrairement à ce qui a été convenu entre Louis XIV et Jacques II, prétendent être maîtres de toute la baie d'Hudson; et bientôt, en effet, il voit s'avancer deux navires anglais, l'un de vingt-deux, l'autre de quatorze canons, qui viennent se mettre en vue du fort avec des airs menaçants.

D'Iberville, qui n'a que quatorze hommes de garnison, n'attend pas qu'on l'attaque ou qu'on le somme de se rendre : c'est lui qui prend les devants. Avec une audace incroyable, il fait dire au commandant anglais de lui remettre ses navires s'il ne veut pas qu'ils soient foudroyés par ses canons. *Audaces fortuna juvat :* ces vaisseaux ennemis, qui ont en tout quatre-vingt-trois hommes d'équipage, baissent pavillon et se rendent à D'Iberville avec tout leur monde et leur cargaison.

Reste à la baie d'Hudson un troisième navire anglais. D'Iberville a envoyé quatre hommes pour l'observer dans les glaces. Deux d'entre eux tombent entre les mains des Anglais qui les font prisonniers et les tiennent liés à fond de cale. Bientôt cependant, ils tirent de là le moins robuste pour aider à la manœuvre :

« Un jour que la plupart des matelots sont dans le haut de la mâture, le Canadien n'en voyant que deux sur le pont, saute sur une hache, leur casse la tête et court délivrer son camarade; puis tous les deux, se saisissant des armes, se rendent maîtres du

(1) *Jugements du Conseil Supérieur*, t. III, p. 197.

(2) Officiellement, il n'était que « lieutenant du détachement. » (*Ibid.*, p. 196).

(3) *Ibid.*, p. 234.

(4) *Ibid.*, p. 232.

navire qu'ils conduisent au port français où sa cargaison est d'un grand secours (1). »

Voilà la bravoure et l'audace que D'Iberville avait su communiquer à ses troupes.

(A suivre). Abbé A. Gosselin.

(1) Garneau, *Histoire du Canada*, t. I, p. 324.

UNE FAMILLE D'AUTEURS

AUX

SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

LES SAINTE-MARTHE

Etude historique et littéraire d'après de nombreux documents inédits

(Suite).

CHAPITRE VIII

LES FRÈRES DE SCÉVOLE. — *Louis*, TROISIÈME DU NOM. — SON RÔLE POLITIQUE. — SES POÉSIES. — *René*, ARCHIDIACRE DE POITIERS.

Parmi les frères de Scévole, celui qui paraît s'être mêlé le plus intimement à sa vie fut Louis, troisième du nom, seigneur de Fontaine, de Charenton et de Boisvre. Né à Loudun en 1549, c'est-à-dire environ dix ans après son frère aîné, il vint occuper au foyer domestique une place laissée vide par la mort de quatre autres enfants, Abel, Réné, Philippe et Michel, disparus tous jeunes encore.

Comme celle de son frère, son enfance s'écoula dans la maison paternelle et il ne quitta Loudun que pour conquérir à l'Université de Poitiers le titre de docteur en droit civil et canonique. L'étude

de l'histoire, de la littérature, des poètes français, latins et grecs occupa ses jeunes années, puis il se rendit à Paris pour se perfectionner dans la science du droit et suivre les audiences du parlement. Formé par les maîtres du barreau à l'éloquence judiciaire, il revint à Poitiers et, en 1572, on lui confia la charge d'avocat du roi au présidial, charge qu'il exerça pendant onze années. Sa pratique des affaires, jointe à une grande élégance de diction, le plaça rapidement au premier rang. Une oraison funèbre conservée à la bibliothèque de Poitiers fixe ce point. Il y est dit que « sa faconde fut sy rare et admirable que les plus grands et notamment la royne mère qui l'avait entendu s'intéressèrent à lui et lui obtinrent plus tard l'office d'assesseur ». Cette bienveillance de la reine-mère fut dans la suite, comme nous le verrons, très utile à Louis de Sainte-Marthe. Il le constate d'ailleurs lui-même dans une lettre à Scévole où il remarque que la « royne s'affectionne ouvertement » en sa faveur.

Louis de Sainte-Marthe se maria en l'année 1574. Il épousait Claude Grignon (1), fille unique de Robert, avocat au parlement, de la famille des seigneurs de la Pelisonnière; sa mère était une Grasseteau, de noblesse ancienne; un Grasseteau avait été écuyer de la reine Jeanne de Sicile, comtesse de Provence.

Neuf ans après, il était nommé maire de Poitiers, comme l'avait été son frère Scévole. Contrairement à ce qu'en dit Dreux du Radier, Louis n'était encore à cette époque qu'avocat du roi. C'est à cette période de son existence que se rattache l'un des services les plus importants qu'il eut à rendre à la ville qui venait de l'appeler à sa tête. Il s'agissait de la vérification, approbation et reconnaissance des privilèges conférés autrefois à la cité. Celle-ci était menacée de la façon la plus directe par une décision d'Henri III. Le nouveau roi, en montant sur le trône, avait résolu de révoquer en tous lieux les privilèges particuliers ou publics que n'avait pas consacrés la vérification des cours souveraines. Nous avons vu que Scévole avait été député auprès de lui afin d'obtenir confirmation des privilèges de Poitiers; Louis l'accompagnait avec un mandat formel de ses concitoyens.

Comme le remarque un historien de l'époque, le moment

(1) De Grignon, marquis de Ponzanges, seigneur des Echardières, maintenus le 12 août 1667 : *de gueules à 3 clefs d'or en pals, 2, 1 ; à la bordure d'azur.*

n'était guère favorable pour obtenir gain de cause. L'État obéré avait plus besoin de nouvelles taxes que de la confirmation des anciennes libéralités. La ténacité des deux frères, leur expérience, leur habileté eurent raison de ces difficultés. Louis et Scévole, partis le 3 janvier, « par les plus grandes rigueurs de l'hiver, » suivirent la cour pendant six mois, nouèrent les intrigues nécessaires, plaidèrent leur cause directement et indirectement, usèrent des plus hautes influences, entre autres de celles de la reine-mère, et finalement revinrent avec une confirmation expresse de tous les privilèges alors que toutes les villes de France voyaient les leurs résignés. La harangue que Louis prononça devant le roi à cette occasion a été conservée. On ne peut la citer en entier à cause de sa longueur; disons seulement que c'est un modèle d'habileté où le maire de Poitiers s'efforce de montrer au Souverain la réalité des engagements pris, leur irrévocabilité, la détresse de la ville qu'il défend; « voulant ce que vous pouvez, dit-il en terminant, vous nous ferez sentir les bien heureux effects de votre bonne grâce, laquelle, Dieu aidant, nous nous efforcerons entretenir de mieux en mieux, ayant sur toutes choses vostre vouloir en nos cœurs, vostre louange en nos bouches et vostre service en nos actions. »

Quant aux difficultés de toutes natures qu'il rencontra dans l'accomplissement de sa mission, Louis de Sainte-Marthe nous les a racontées naïvement dans un discours prononcé en 1608 devant les échevins, au moment de la nomination d'un maire nouveau, Mathieu Barbarin, son gendre, en faveur duquel il intervenait. Il y a là un tableau curieux des mœurs du temps, nous croyons donc devoir en reproduire la partie ayant trait à cette négociation :

« L'an 1583 en laquelle année j'avois l'honneur d'estre Mayre, le défunt roy par son édit d'anoblissement par le quel il attribue la qualité de noble a ceux qui financeroient révoqua les privilèges des Maires, eschevins et communautez des villes. La Cour de Parlement modifia l'édit pour avoir lieu seulement contre les privilèges qui n'avoient point esté vérifiés. Les nostres ne l'estoient point et gardeons en nostre thrésor l'opposition d'un qui lors de l'octroy d'iceux estoit procureur général du Roy et l'avoit empesché pour le Roy. Les esprits estoient si estonnés et l'appréhension si grande qu'on délibéra de ne prendre plus le nom

d'eschevin, ny de bourgeois, ny de maison commune sy autrement ny estoit pourveu.

« L'affaire fut trouvée si importante que tous unanimement me prièrent d'entreprendre le voyage vers le Roy, combien que ce ne soit point la coustume de deputer un maire et laisser de si long le gouvernement de la ville. Mais la fascheuse conséquence de cette affaire d'urgente nécessité d'y donner ordre, et le désir que de ma jeûnesse j'ay toujours eu d'acquérir honneur en servant le public me firent accepter cette commission. Je laissay le repos de ma maison, les honneurs de la ville, l'agréable exercice de la charge de maire, et Monsieur le thrésorier de Ste-Marthe et feu M^r^ l'Enquesteur Barault, députez avec moy, nous ascheminasmes le 3 de janv. par les plus grandes rigueurs de l'hyver. Et arrivez en cour, trouvasmes les partisans du party des anoblissements qui s'opposèrent à nous. Les audiences déniées, nos raisons rejettées, nos remonstrances méprisées, brief, les remises, les défaites, les longueurs nous mettèrent hors d'espérance.

« Sans la faveur de la défuncte Royne mère, la quelle après plusieurs sollicitations et importunitez impétra du Roy pour nous ce que nous demandions; et néantmoins la faveur des partisans estoit si grande que, nonobstant cinq ou six commendemens du Roy, la confirmation de nos privilèges ne peut estre expédiée jusqu'à ce que diminution fut faicte de la somme contenue au contract du party, laquelle diminution après plusieurs contantions et contestations encore nous empeschasmes estre imposée sur Poitiers ny sur l'Election ny sur la Généralité.

« Nous portasmes les lettres en la Cour de Parlement qui feit grande difficulté sur la jurisdiction, en la Chambre des Comptes qui feit difficulté sur le nombre des Eschevins, mais la difficulté fut encore plus grande en la Cour des Aydes. Car M. le Premier Président de Nuilly estoit lors prévost des marchands et jaloux de voir les privilèges de Poictiers plus beaux et plus grands que ceux de Paris. Ils attendirent plusieurs jussions, résolurent de faire remonstrances au Roy : et fut à nous de les prévenir. J'eu l'honneur d'estre ouy au cabinet du Roy je luy exposay les raisons de nos privilèges; il me feit cet honneur de les entendre et de s'en souvenir. Car dès le lendemain les dits sieurs Président et autres députez de la Cour des Aydes allèrent faire leur remonstrances; mais Sa Majesté se ressouvenant freschement du discours que je

luy avais faict, leur commanda de puissance absolue de vérifier nos privilèges. Si tost qu'ils furent vérifiez je rectournay en poste et arrivay en cette ville à sept heures du matin (1), le jour de l'élection du nouveau maire qui me devoit succéder. Ce ne furent que remerciemens, protestations de reconnoistre à tous jamais le bien que j'avoy faict à la Ville et chascun discourait que j'avoy quitté la dignité de maire pour estre solliciteur, que j'avais quitté le repos de ma maison pour aller au froid, au vent, à la pluie, soubz les tentes à la suite de la cour, comme scavent ceux qui ont passé par là.

« A la vérité j'ay dit plusieurs fois que tous les labeurs que j'ay passés en ma vie, accumulez ensemble, ne sont point si grands que ceux que j'ay eu pour la vérification de nos privilèges..... (2) »

Revenu à Poitiers et nommé assesseur, Louis de Sainte-Marthe se trouva, par sa situation même, mêlé aux évènements déplorables qui signalèrent cette époque. Peut-être moins prudent que Scévole, n'observa-t-il pas toujours d'une façon absolue la réserve qu'imposaient les circonstances politiques au milieu desquelles il vivait. Nous pensons cependant que le reproche qu'on lui adresse d'avoir été d'abord favorable aux protestants et ensuite de s'être rapproché de la Ligue n'est fondé que sur des apparences trompeuses et que ce reproche même est un gage du soin qu'il mettait à ne se compromettre avec aucun parti. Il est vrai que l'on peut à bon droit le considérer comme un des féaux de Charles de Lorraine; mais l'affection qu'il eut pour ce prince ne nuisit en rien à son dévouement envers le roi et la cause royale. Ses lettres ne peuvent laisser aucun doute sur ce point. Le 8 avril 1594 en effet il écrivait à Scévole :

« Monsieur et frère, je vous supplie ne doubter plus à me tenir pour très vray que je suis très résolu au service de Sa Majesté. Les raisons très pertinentes que je vous ay dites vous en doibvent asseurer. Depuys notre entreveue, je me suis emploié soigneusement à persuader la reconnaissance de son auctorité... »

Du reste, le même reproche d'affiliation à la Ligue était élevé contre l'évêque de Poitiers, Mgr de Saint-Belin; or, parmi les lettres adressées à Scévole, nous trouvons, à la date du 6 avril de

(1) Juillet 1584.
(2) Bibliothèque de Poitiers, dossier Sainte-Marthe.

la même année, une lettre de ce prélat qui montre clairement quelle fut la conduite observée par lui aussi bien que par Sainte-Marthe.

« Monsieur, écrivait l'évêque de Poitiers à Scévole, j'ay sceu par Monsieur votre frère (Louis) les propos que vous eutes ensemble à Larnay, et suyvant iceux l'ayans adverty que sa partie avoit passé et s'en vad à Paris, j'estois d'advis que n'attendissiés plus à partir, de crainte que la présence ne fist veoir une confirmation qui seroit préjudicielle à vostre dict frère. Vous scavés que le seul zelle de conserver nostre religion nous a rangé au party de l'union des catholiques sans avoir jamais eu l'âme espagnole ny estrangère, comme luy et moy ferons parroistre à la paix que nous espérons en brief, y apportans touts deux le très-humble et très-fidelle service que l'on pourroit désirer de sujetz très affectionnés au bien et service de sa majesté... »

Comme on le voit, des sentiments religieux non dissimulés firent seuls naître dans l'esprit de quelques-uns des doutes qui ne reposaient sur aucun fondement sérieux. Louis de Sainte-Marthe eut d'ailleurs l'occasion d'affirmer plus hautement son attachement au roi. Nous ne referons pas l'histoire du soulèvement de Poitiers contre l'autorité royale. Nous rappellerons seulement qu'une fois la révolte ouvertement déclarée et tandis que les royalistes de marque tels que Pierre Rat, Emery de Traversay, de Lauzon, le procureur du roi Saint-Clair s'enfuyaient sans rien tenter, Sainte-Marthe restait à son poste et prenait même le commandement d'une compagnie abandonnée par un échevin, Joseph de Razes, qui avait également quitté la ville. Politiques habiles, lui et Scévole surent, sans blesser trop ouvertement les Ligueurs, un moment maîtres de la situation, calmer peu à peu les esprits, les ramener à une plus saine appréciation des choses, obtenir enfin que des ouvertures fussent faites au roi pour une soumission complète. Le duc d'Elbeuf lui-même, qui ménageait singulièrement son cousin le duc de Mayenne et de sa propre autorité s'était fait gouverneur de Poitiers, fut séduit par la loyauté et la droiture des frères Sainte-Marthe et donna son assentiment à leurs négociations. On sait comment cette démarche fut couronnée de succès et comment Louis et Scévole, ayant officiellement rendu la soumission de la ville au roi, qui était alors au siège de Laon, négocièrent ensuite une amnistie complète pour les révoltés. Bien

plus, ils obtinrent le rétablissement de la « religion catholique es ville de la Rochelle, Fontenay, Niort et circonvoisines », reçurent de nouveau confirmation des privilèges des habitants de Poitiers par lettres patentes vérifiées au parlement le 2 juillet 1594, enfin scélèrent la réconciliation officielle du roi et du duc d'Elbeuf, avec les faveurs dont nous avons parlé. Aussi comprend-on bien la joie de Louis, lorsqu'il écrit à son frère, le 11 août : « L'édict du Roy feut hier publié solennellement, le *Te Deum* chanté en l'église cathédrale, le canon tiré, les feus de joye faictz, crié et vive le Roy... »

C'est à cette époque que nous faisons remonter la nomination de Louis de Sainte-Marthe à la charge de lieutenant-général. Ce titre, il est vrai, lui avait été confié par le duc de Mayenne qui espérait se l'attacher; mais, comme le fait observer Dreux du Radier, le duc n'ayant aucun pouvoir de conférer cette dignité, sa nomination ne remonte régulièrement qu'au jour même de la nomination royale. C'est d'ailleurs l'opinion de de Thou; il ajoute que ce fut là une juste récompense des services rendus à la cause légitime. « Il s'en acquitta avec beaucoup de distinction et soutint en toute occasion les droits du roi contre ceux qui y voulaient porter atteinte sous le prétexte spécieux de zèle du bien public ou de cette fausse piété qui prétendait ne rendre à Dieu ce qui lui était dû qu'en manquant de respect et d'obéissance au roi. »

La vie de Louis de Sainte-Marthe est désormais consacrée toute entière à l'exercice de sa profession; le poète cependant se retrouve parfois et les recueils de poésies publiés sous le nom de Scévole renferment plusieurs pièces de vers dont il est l'auteur reconnu; on lui doit entre autres une paraphrase du vingt-deuxième psaume de David. La légende veut qu'il l'ait composée au bord d'une fontaine élevée par ses soins, alors qu'il était maire, et dont les eaux limpides arrosaient un jardin aux portes de la ville.

Scévole a rappelé ce souvenir par ces vers gracieux :

Ad fontem Lodoici fratris Pictonum Proseneschali.

Limpide fons, vitreo qui Clani allaberis amni,
Et penè æquales æmulus addis aquas :
Quem sibi fraternus labor in jucunda paravit
Otia, post rauci tædia multa fori;
Crede mihi, non te Domino servire pigebit,
Nectareo cujus flumine dives eris.

Tu modo clamosa cum liber ab urbe lavatum
Succedet ripis ora, manusque tuis,
Præsta te nitidum, et tremulo splendentia fundo
Saxula fac leni murmure mota strepant.
Efficiet certè Aoniis permistus ut undis
Qualis es, æterno limpidus amne fluas.

(Epigr., liv. I, p. 286).

Mais la poésie n'absorbe que peu de ses instants, il s'occupe surtout de l'intérêt de ses concitoyens. Sa situation comme homme public est considérable, il n'est personnage notable passant par Poitiers qui ne soit son hôte et qu'il ne harangue selon la mode du temps. Citons parmi ceux-ci M. de Pisany, le célèbre Jean de Vivonne, dont la figure fine et énergique de diplomate habile a été à jamais fixée par le vicomte de Bremond d'Ars. M. de Pisany traversait Poitiers en 1595, pour aller chercher le prince de Condé à Saint-Jean-d'Angely. La bibliothèque de Poitiers conserve le discours que lui adressa Louis de Sainte-Marthe.

Son influence s'exerce de même en dehors de la ville, c'est ainsi qu'en 1600, il établit un *modus vivendi* entre les habitants de Parthenay et « les prétendus réformés », permettant à ceux-ci de construire un temple en dehors de la cité (1). Il reçoit de toutes parts des témoignages d'estime et d'attachement. La bibliothèque de Poitiers renferme un grand nombre de ces harangues marquant la reconnaissance des habitants; elle renferme également plusieurs lettres de personnages connus qui lui donnent des marques précieuses d'affection; entre autres Henri II de Bourbon, père du grand Condé, qui le traite de « plus affectionné de tous ses amis ».

Louis de Sainte-Marthe s'éteignit doucement le 10 avril 1610. Il fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Cybard. Sur sa tombe on grava une longue épitaphe qui n'est qu'un résumé de sa vie. De son mariage avec Claude Grignon, Louis de Sainte-Marthe laissait sept enfants dont nous parlerons; six autres étaient morts en bas âge.

A côté des grandes figures de Scévole et de Louis de Sainte-

(1) Mss. de Dom Fonteneau, pp. 303 à 305, t. LXXIX.

Marthe, nous en rencontrons une moins imposante, mais attachante cependant par ses hautes qualités morales. René de Sainte-Marthe, seigneur de Marigny, de Velort et de la Mare-Grand, frère des précédents, naquit à Loudun en 1550. Il se destina tout d'abord à la carrière des armes et servit sous les ordres de François de Bourbon, alors prince de Dombes, puis duc de Montpensier. Le dérèglement qui régnait alors dans les camps, les injustices et les déprédations commises par les bandes qui profitaient des troubles et des discordes pour voler et piller, choquèrent la délicatesse de René de Sainte-Marthe. Il entra dans les ordres et vint à Poitiers où étaient ses frères. Désigné bientôt à l'attention de l'évêque, Mgr Godefroi de Saint-Belin, il fut nommé archidiacre, puis plus tard sous-doyen. Son rôle politique, quoique moins apparent que celui de ses frères, ne fut cependant pas sans importance; nous savons qu'il s'employa de son mieux avec Scévole et Louis pour ramener les Poitevins dans l'obéissance au roi. Et l'on peut dire que si ces délicates négociations réussirent aussi bien, c'est que les trois frères Sainte-Marthe, étroitement unis dans une même pensée, usèrent ensemble de toute l'influence qu'ils pouvaient avoir chacun dans une sphère diverse.

Le tact et l'habileté dont René de Sainte-Marthe donna alors des preuves décidèrent Mgr de Saint-Belin à lui confier la présidence des synodes généraux qui se tinrent plusieurs fois. « Là, nous dit le manuscrit de la bibliothèque de l'Institut, douze ou treize cens chefs d'église qui y assistoient recevoient les remonstrances de nostre archidiacre et devant luy rendaient compte chacun de sa charge. » Cette faveur lui fut continuée par Mgr Henri-Louis Chasteignier de la Rocheposay qui succéda à Mgr de Saint-Belin. C'est sous son épiscopat qu'il mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 20 juin 1633. Il fut inhumé près l'évêché, dans la petite église de Saint-Jean.

La bibliothèque de l'Institut et la bibliothèque de Poitiers contiennent un certain nombre de lettres de René de Sainte-Marthe. Ce sont pour la plupart, ou des lettres à ses frères ou des lettres de direction spirituelle. Ces dernières sont intéressantes et nous regrettons de ne pouvoir en donner de larges extraits; nous n'en résumerons qu'une : elle porte le numéro 16 et nous paraît fort curieuse, bien que René de Sainte-Marthe se soit inspiré des épitres de saint Bernard, comme il le dit lui-même.

« Monsieur,

« Pour faire réponce à celle que vous m'avez escrit par la quelle vous me demandez quelques préceptes pour vous gouverner en vostre mesnage, bien que l'événement de toutes les choses qui se pratiquent despende principalement de la fortune, néantmoings je me laisseray de vous dire que vous devez soigneusement et attentivement prendre garde que le revenu et la despence de vostre maison ne soient égaux, autrement un accident inopiné destruira vos affaires, et que ne soiez négligent en la conduite dicelle, pource que l'estat d'un homme négligent est une maison ruineuse, car la négligence de celuy qui gouverne une maison est un feu consommant au milieu d'ycelle. Regardez diligemment à ce que font ceux qui travaillent en vostre maison et qui doivent avoir soing de ce qui vous appartient. Revisitez souvent ce qui est à vous et voiez en quel estat il est, car en cela y a une très grande prudance. Aiez soing du boire et manger de vos beites. Les despenses somptueuses des nopces apportent domage sans honneur. Celles qui se font pour secourir un prodigue perdues, et pour ayder un amy raisonnables. Nourrissez vostre famille de viande grossière et non délicate. Celui là qui est adonné à sa bouche dificilement changera s'il a vice que par la mort, et la gourmandise est proprement une pourriture d'un homme s'il es négligent... Au contraire la frugalité est le soulagement d'un homme prudent. Aux jours de Pasques et grandes festes, nourissez vostre famille abondamment et non pas délicatement. Faites « blaier » l'un contre l'aultre la bouche et la bource et prends garde du quel vous vous ferés advocat et si vous vous rendés leur juge, prononcez le plus souvent, mais non pas toujours en faveur de la bource. La bouche ne justifiera son dire que par les affections qui ne sont pas tesmoins irréprochables et la bource le prouvera par les greniers et céliers épuisez ou peu s'eu fault qu'ils ne soient, qui sont tesmoins recevables. Que toutefois l'avarice ne lie pas la bource, car alors vous jugeriez injustement contre la bouche. Au reste l'avare n'est autre qu'homicide et l'avarice est une peur de la pauvreté, vivant toujours en indigence. A la vérité l'avare vit bien, ne perdant point en soy les richesses, mais les conservant pour d'autres.

« Si vous avez beaucoup de bled, n'en désirez pas la chereté, car

autrement vous seriez homicide des pauvres. Et vendez vostre bled quand il vaut assez et non quand il est à tel prix que le pauvre ne scaurait en achepter. Vendez le à meilleur marché à vos voisins, quand mesmes ils seroient vos ennemis. Car toujours l'ennemy n'est pas vaincu par l'espée, mais bien souvent c'est par un bon office et si vous avez un ennemy, prenez garde aux fréquentes personnes qui vous seront incognues et toujours pensez à vous mesme qu'un ennemy est toujours aux aguets...

« Ne t'enquiers point de ce que font les femmes qui vous seront suspectes et tant qu'il vous sera possible, ignorez leur débordements, car quand vous aurez sceu le crime et la faulte de vostre femme, vous ne pourrez y trouver de remède. Vous ne scaurez adoucir la douleur que vous en aurez conceu que par le récit de pareille faulte commise par d'autres qui vous seront estrangères... Au reste sachez que vous corrigerez plustot une mauvaise femme par le mespris de ses actions que par la rigueur..... »

Nous arrêtons là cet extrait des conseils de René de Sainte-Marthe, aussi bien serions-nous obligé de modifier quelque peu les termes qu'il emploie dans les lignes suivantes; car, après avoir fait preuve d'une si grande philosophie en ce qui concerne la faiblesse féminine, le bon archidiacre s'anime de singulière façon et qualifie un peu vivement la plus belle partie du genre humain, qu'il voudrait « enterrer toute vive » lorsqu'elle se livre à certains écarts.

Les lignes qui précèdent ont suffi d'ailleurs pour montrer quelle était la tournure d'esprit et le genre d'existence des concitoyens de Scévole, de Louis et de René de Sainte-Marthe. Ces braves habitants de Poitiers en étaient aux usages simples, à une vie quasi rurale et très patriarcale. Leurs demeures elles-mêmes trahissent cet état de choses. Nous trouvons une description curieuse de ces logis, dans le contrat de mariage d'une fille de Louis de Sainte-Marthe conservé dans une étude de Poitiers. La maison, située sur la paroisse de Saint-Cybard et donnée en dot aux jeunes époux, était un grand bâtiment à apparence campagnarde « avec dépendances, estable et fenion estant au devant y celui logis et qui sont au devant d'y celui logis, et par derrière un grand jardin estant des appartenances du logis, appellé ancienne-

ment le logis du Fou, appartenant de présent au dict s^r de Ste-Marthe (1). »

C'étaient dans ces demeures exemptes de tout luxe que vivaient estimés et heureux ces hommes du XVIe siècle, à la physionomie imposante dans leur austérité. Occupés du soin des affaires publiques et faisant valoir eux-mêmes leurs terres, joignant à ces soucis matériels une culture intellectuelle développée; à la fois magistrats intègres, cultivateurs avisés, littérateurs, poètes, orateurs estimés, il passaient faisant le bien, calmes au milieu des guerres civiles et du déchaînement des passions. Aussi étaient-ils respectés et aimés autant pour la hauteur de leur caractère que pour les services qu'ils rendaient à la patrie.

(A suivre). Paul DE LONGUEMARE.

(1) Contrat de Mathieu Barbarin avec Catherine de Sainte-Marthe, du 10 décembre 1600 (étude Beugnet, minutes de Chesneau).

NOTES CHRONOLOGIQUES

SUR L'ANCIEN BOURG DE DARNÉTAL

(PRÈS ROUEN)

XIVe SIÈCLE — 1805

(*Suite*)

XVIIe SIÈCLE

1605. — « Les paroissiens de Longpaon obtiennent sentence de l'Official contre Thomas Maillard, curé de Carville et Longpaon au bourg de Darnestal, qui ne faisait pas le service divin accoustumé estre dict et célébré en lad. paroisse, ainsy que sy devant ont faict ses prédécesseurs. »

Le 22 août 1606, « Noel Bynet, pourvu de la cure de Saint-Pierre de Carville avec l'annexe de Saint-Ouen de Longaon, vacante par la mort de Th. Maillard. »

1607. — En l'église de Longpaon, « au bas de la vitre de Saint-Joseph, on lisait :

En l'année mil six cent et sept
Cette vitre fut cy mise
Du temps de maître Noel Bynet,
Docteur, curé de cette église,
Des deniers des paroissiens,
Et fut refaite cette fois
Lorsqu'estoient thésauriers céans
Lebis, Sainterre et Cauchois.

Quant à la « vitre où est peint l'histoire de monsieur Sainct Jehan Baptiste, faicte par Philippe Goust, maistre dud mestier, elle n'est bien ny deuement faicte. » Goust condamné par le bailliage à refaire la vitre.

Mre Noël Bynet demande que les deux paroisses « aient à luy faire bastir ung lieu de maison presbitérale. » Les paroissiens de Carville veulent, à frais communs, le bâtir à Carville; ceux de Longpaon veulent bien y contribuer pour leur part, mais élever le presbytère « au milieu dud. bourg, » vers Longpaon. D'où reprirent plus que jamais les hostilités entre les deux sections du bourg.

Procès pour la léproserie de Darnétal entre les quatre paroisses « et la charité chrétienne séante à Paris à Ste Croix de la Bretonnière (1). »

An 1611. — Au commencement du deuxième Registre des Comptes de Carville : « Payé à Ch. Deboz, me machon et à Pierres Corneille, me charpentier, pour la plance et la pierre de la plance de la rivière d'Aubet : 38 s...

« On a barré les neuf vittres du haut du cœur. »

1612. — Restauration « de la chapelle de la maladrerie dépendante des paroisses de S.-Vivien et S.-Nigaise de Rouen, Carville et Longpaon au bourg de Dernestal, fondée aud. lieu à l'honneur de Dieu et de messieurs S. Jacques et S. Christophe. » (M. de Beaurepaire.)

1613. — Réparation « à la porte S.-Nicollas » de l'église de Carville.

« Le jeudy apprès midy, vinct huitiesme jour de mars, les thésauriers de Longpaon baillent à rente et fieffe affin d'héritage à touiours, à Marin Jullien, un jardin assis au-dessus de la dicte église et cymetière, bourné d'un côté : la muraille qui faict la cloture du dict symetière..., d'un bout la montée et degrez montant dud. cymetière à la sente de l'Auney. »

Ce terrain, vendu par la Révolution comme bien national, a été redonné à la Fabrique par le propriétaire, en 1847.

Mort de « maistre Nicolas Michel, curé de Pitres, natif de Carville. »

A cette époque fut bâtie la sacristie de Carville au bout de

(1) G, 7834.

l'allée sud de l'église; ou bien elle fut achevée, les premières assises paraissant avoir été placées en même temps que le reste de l'édifice. Le Registre des Comptes va nous l'apprendre (1) : « Revestiaire nouvellement faict par les dons des antiens thésauriers de Longpaon..., de Bourdeny, des maistres de la frairie de S.-Pierre, des confraries du S.-Sacrement, de Ste-Marguerite, de l'association du chapelet... des maistres de confraries de Longpaon... de maistre Pierre Deshayes, curé d'Auzouville-sur-Ry. »

Dépense : 420 livres (pour construction et matériaux, sans compter les trois vitres et les portes)...

1614. — « Chassis de boys de chesne au revestiaire, 2 vollets... Avoir faict une clef au portail du cœur...

« ... Nettoyage de l'église de Carville lorsque monsieur l'archevesque vint pour le différend de la construction du manoir presbitéral. Procès (entre les deux paroisses)... »

Mention du « marché du pont de Dernestal. »

« Nicolas Geufroi, serrurier, a raccommodé la serrure du revestiaire et celle de l'huys des degrez du sanctuaire. »

An 1615. — « Refait la victre S. Crespin...

« Payé pour le droit de confirmation du marché du pont dud. lieu, 100 liv.

« Charités et aumosnes des gens de bien : une livre de beurre aumosnée par Loys Adam : 6 s., 6 d... un petit pennyer plain de cerizes : 3 s.. ; deux gerbes de bled..., une gerbe de seigle, d'orge; pennerée de prunes, de pommes...

1616. — « Neuf toizes, deux pieds de pierre de parpain pour réparer les fondements de lad. église...

An 1617. — « 3 aulnes et un quart de vyollet cramoisi pour la robbe du coustre 18 liv., 19 sols; façon et étoffe : 58 s.; vergette ou baguette de boys d'ébène : 20 s.; pour l'argenterie et enrichissement de lad. baguette : 6 liv.; un bonnet quarré : 22 s., 6 d... »

En 1619, le trésorier de Carville écrit sur le Registre des Comptes, à propos du différend des deux paroisses, ce qu'une écriture postérieure qualifie en marge de « méchante poésie : »

(1) Quant à l'autre construction semblable du côté nord, elle ne doit remonter qu'à l'année 1641, où « maistre David Maynet, escuier, conseiller du Roy, viconte de Rouen, eust désir de faire construire et édiffier une chapelle commencée proche de l'autel et de l'autre costé de la sacristie. » Le projet fut-il réalisé? On n'en voit guère de traces.

Mais pourquoy font-ils la guerre
A la pauvre église Sainct Pierre?
Encores par le moyen de la justice
Luy sera guardé son droict propice,
Avecques l'ayde du bon Dieu
Qui ayde les siens en tout lieu.

Permutant avec Mre Noël Bynet, Mre André Delamare, chapelain de la cathédrale, est installé curé, à Carville le 7 août, à Longpaon le lendemain « en les énonçant à Rome comme deux églises paroissiales unies pour touiours..., et l'église de Longpaon comme simple succursale dud. Carville, sans préiudice du procedz (de séparation) pendant et indécis à ce suiet. »

L'an 1619. — Chacune des deux paroisses paie à Mre André Delamare 36 liv. « pour une année de demeure de sa maison. » Il en est de même les deux années suivantes.

1621. — Les paroissiens de Carville s'opposent à la décision de Mgr de Harlay qui prononce la séparation des deux paroisses; portent l'affaire devant le Parlement.

Le 19 février, le Parlement les déclare non recevables dans leur appel comme d'abus, et les condamne à 75 liv. d'amende envers le roy et aux dépens de l'instance. Un paroissien de Carville, Richard Mauger, qui avait injurié Pierre Dujardin, tabellion de la haute justice du Vivier, est condamné à 12 liv. d'amende envers le roy, et à 18 envers Dujardin.

12 juillet. — Accession du lieu par l'Official (1).

L'archidiacre écrit le 14 septembre : « Avons fait défense de divertir les deniers du thrésor, sous prétexte de réfection ou réparation des ponts, louage et logement de presbytaire, procédure...; mais employer les revenus à la décoration et à l'entretien de l'église. »

1622. — « La sentence de Mgr l'archevêque qui prononce le décret d'érection de la *chapelle et territoire* à Longpaon en titre de *cure et de paroisse*, désunie et distincte de celle de Carville, est du 30 may. »

1623. — A Carville, « payé 8 livres à Ch. Debos [maçon] pour avoir faict l'huysserie pour entrer dans le pulpitre des orgues ainsi que les ouvertures dans la massonnerie, pour mettre les sommiers

(1) Voir *Les deux paroisses*, pp. 42-46.

du plancher, comprins les fondements de dessous les coullonnes.

« Pour le boys du plancher : 22 liv.

« Pour faire des corbeaux au bout et par dessoubz les sommiers, et des solliveaux : 3 liv., 4 s.

« Pour la charpenterie dud. plancher : 8 l., 12 s., 6 d.

« Quatre jours du menuisier et de son homme pour menuiser le sommier : 4 liv.

« A Jacques Durant, tourneur demeurant à Rouen, pour avoir tourné les deux coullonnes de dessous le plancher : 9 liv.

« Pour les embasses des coullonnes : 23 s...

« Une pierre à metre sous les coullonnes : 4 liv.

« Planches pour plancher le pulpitre des orgues : 13 l., 10 s.

« Pièce de boys pour la corniche du buffet : 7 l., 3 s.

« Au tourneur pour avoir tourné les cudelampes : 30 s...; 10 autres petits, 20 s...

« Deux morceaux de peau de chien pour polir : 7 s...

« Journées de menuisier à 16 s. chacun.

« Pour la chandelle qu'il a fallu aux menuisiers depuis la Toussaint jusqu'au gras-mardy : 7 liv.

« Nettoyé la neige des terrasses... Deux pots d'huile employés dans la réparation.

« Payé à Abraham Flochart pour avoir ballié sur les terrasses le jour des Trépassés : 4 s.

« Plomb sur les terrasses...

Année 1624. — « Payé à Laurens Le Sage, m^e menuisier, pour avoyr fourny le boys du buffet des orgues et plusieurs journées : 126 l...

« ... Jacques Binard... et Henri Vaignon, facteurs d'orgues à Rouen. »

1630. — « Les drapiers donnaient fort à faire au Parlement, souvent occupé à mettre le holà entre ceux de Rouen et de Darnétal qui ne se pouvaient souffrir. Cette mésintelligence datait de bien loin... Au Parlement, on avait appris à connaître ces voisins incommodes. Il se disait tout haut « que les habitans de Darnétal estoient gens difficiles à conduire ». Un jour toutefois, les drapiers de Rouen et ceux de Darnétal s'attroupèrent ensemble, à la Croix de Pierre, s'y recrutant des *purins* de S.-Nicaise, poussant de cris et des menaces, unis à cette fois pour

mal faire, et l'on se prit alors à regretter leurs brouilleries passées (1). »

Au nombre de mille à douze cents, les drapiers allèrent piller et jeter à la Seine les draps anglais qu'un navire déchargeait au port de Rouen.

« 18 avril 1632, curé des deux paroisses : François Delabarre. »

1633. — « Receptes pour les dons et ausmones faictes en l'église de Carville : une livre de beurre..., une panerée de pommes...

« Receu pour un boiseau de blé osmosné par noble homme David Mainet, viconte de Rouen : 51 s...

« Receu pour le revenu de la maladerye de Sainct-Jacque Sainct-Cristophe pour nostre coste part : 13 l.

« Payé à me François Le Mire, prestre, pour avoir touché les orgues pour son année : 40 liv.

« Misse pour la redificaon de ladicte eglise Sainct Pierre de Carville :

« ... Pierre de Sainct-Leu : 351 l., 10 s.

« Payé aux Fouchez pour avoir acharié la pierre : 130 liv...

« 34 toizes de pierre du Vau des Leux : 39 l., 12 s...

« Payé à Anthoine La Fontaine, maistre du moullin à ten, pour quatorze chesnoz qu'il a convenu pour faire des establiz : 4 l., 10 s.

« Payé à madame Piart pour les aiz qu'il a convenuz pour faire les establis et pour mettre à la roue de la grue : 14 l., 16 s.

« Masons [à partir du] samedy vingt-huictiesme iour d'aoust 1633..., jusqu'au 26 novembre...

« Payé à M. Jacques Gravois [maçon], pour ses peines et vacations : 26 l., 6 s.

« Cataloque des nons et surnons de ceux qui ont osmoné pour rédiffier ladicte église...; antiens thesauriers;... maistres des confraries... Total : 790 l., 14 s. »

1634. — *Troisième registre des Comptes de Carville :*

« Deux gerbes d'avoynes osmosnez par noble homme David Maynet, viconte de Rouen...

« Payé à monsieur Lefebure, maistre organiste, pour trois termes : 30 liv.

« A Me Nicollas Lefebure, facteur d'orgues, pour avoir desmonté nettoyé et remis lesd. orgues en accord et perfection : 36 l.

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, IV, 540.

« Pour de la pierre : 266 l., 10 s.

« Avoir recouvert la tombe de maistre Pierre Deshais, curé d'Auzouville.

« Paié à Mrs Nicollas Maubert et Nicollas Denis, tabellions de Rouen, pour avoir recucilly la copie du délaiz et dernière vollonté de feu Mr Pierre Deshais, en son vivant curé d'Auzouville : 10 l. »

Année 1635. — « Receu de Monsieur le Viquaire pour quelques personnnes qui avoient blafesmé le non de Dieu durant la Grande messe parroissialle : 20 s...

« Journées de massons à l'églisse... »

« 28 may « Provision de la Cure de Carville et de l'annexe de Longpaon pour Me Robert de Gallentine, présenté par le Prieur du Mont-aux-Malades. »

Opposition du prieur du Mont-aux-Malades à la séparation des deux paroisses. Sentence obtenue contre lui au bailliage. Lettres de la chancellerie de Paris pour évoquer la cause au Conseil. Enfin, en 1641, consentement du prieur.

Sentence du bailliage qui ordonne aux curé et trésoriers de Carville de ne pas passer les bornes prescrites par la sentence de Mgr l'archevêque, pour les processions.

En 1636, à l'église de Carville, on a « payé pour soixante-dix thonneaux de pierre, à 4 liv. le thonneau : 280 liv.

« Pour avoir charrié la dicte pierre : 70 liv...

« Procession tous les jours à cause de la maladye...

« Paié à maistre Jacques Gravois, masson, pour ses painnes et vacations, tant de l'an passé que année présente : 8 liv. »

Année 1637. — Curé des deux paroisses : Me Laurent Roger ou Rogier.

Dons pour « la réédification de l'église de Carville : 325 liv...

« Payé à Robert et Jacques Hardy, massons, pour le premier marché de leur travail par eux faict à la rédification de lad. église : 200 liv. et pour le vin dud. marché : 3 liv; pour le segond marché : 110 liv., et pour le vin : 3 liv... Pour le louage de la maison des merqueurs (1) : 20 liv...

« Receu (de cinq paroissiens) pour avoir esté trouvez jouant, durant le divin service, aux cartes : 37 s...; pour delaiz

(1) Sans doute les hommes chargés de *marquer* les maisons où habitaient les malades de la contagion.

faict par deffunct Estienne de la Vingne, ancien trésorier de Longpaon : 30 l. »

Le 18 avril 1639, visa de la chapelle de Sainte-Marguerite dans l'église de Longpaon, vacante par la mort de M. Pierre du Tac, pour M. Charles Dufour.

1640. — Quatre des cavaliers logés à Darnétal, voulant de compagnie violenter une fille de ce bourg, avaient escaladé des murs, forcé des portes; et l'un d'eux allait consommer son crime sans la prompte intervention à main armée de cinquante ou soixante voisins, parents et amis qui, se saisissant de ce misérable, l'enfermèrent tout garotté dans l'église de Longpaon, où on l'entendait du cimetière exhaler sa rage en blasphèmes. Bientôt amené à Rouen, il fut condamné à être pendu (1).

C'est en 1640 qu'il commença d'y avoir un curé pour chacune des deux paroisses : Laurent Rogier déclare que « pour se deslivrer de la grande charge qu'il avoist à desservir les deux paroisses du bourg de Dernestal, il avoit résigné une d'icelles, nommée S. Pierre de Carville, en faveur de J. Hazet..., qui en avoit pris possession advant Noel (2). »

« Nons et surnons de ceux qui ont donné pour l'ouverture des troys vistres du hault du maistre autel de Carville... »

« Paié à René Louvel pour avoir refaict un banc à la chappelle de la Vierge et un sous les orgues et la porte de la viele église : 3 l., 5 s.

1641. — « Payé à Georges Orenge, pour avoir travaillé au pont proche de la dicte eglise : 40 s. »

1642. — « Payé à Monsieur Gouet, facteur d'orgues pour avoir travaillé aux orgues : 210 liv.

Année 1643. — « Payé pour le service de nostre défunct roy Louys XIIIe de ce nom, dict et célébré en cette parroisse, tant pour la tente, armaryes et le sonnage : 18 liv...

« Payé à Laurens Fiquet, maistre maçon, pour avoir travaillé à la tour cinquante-sept journéez à 20 s. par jour, et vingt-six journéez du maneuvre à 12 s... : 72 liv., 12 s. »

« Le 12 Féburier 1654, testament de Laurent Roger, *Curé de la*

(1) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie.*

(2) G, 4938; 23 aoust 1641.

paroisse de Longpaon de Dernestal, » décédé le lendemain à Saint-Vivien et porté à Longpaon (1).

Le 25, le prieur du Mont-aux-Malades présente Abel Duboys *ad curam seu parrochialem ecclesiam sanctorum Petri et Audoeni de Darnetal vacantem per obitum magistri L. Roger* (2). »

1655. — Le 21 juillet, Jean Pouchet nommé à la cure de Saint-Pierre et Saint-Ouen de Darnétal, vacante par la résignation d'Abel Duboys.

« Paié à Guill. Le Paon, m^tre^ plastrier, pour avoir réparé un des pillers de l'église de Carville et avoir fourni tout ce qu'il a convenu : 72 liv.

« Païé au père Lefebure, Carme, pour avoir travaillé et raccommodé les orgues de céans et les avoir remise en estat : 200 liv...; — pour avoir proceddé contre mons^r^ Merlot pour l'isle d'entre les deux eaulx appartenant à lad. église : 5 liv.

Le 28 avril 1658, à « l'ouverture des Comptes de Carville, J. Pouchet, prêtre, curé de Longpaon, et se prettendant curé de cette paroisse de Carville, a soustenu que le présent compte devoit estre examiné en sa présence... Jacques Dumarest, prêtre, se dit déportuaire de lad. cure. »

1659. — Après le décès de J. Hazet, fut nommé à la cure de Carville Jacques du Marest, l'opposition de J. Pouchet n'ayant rien modifié.

« A esté aumosné à l'église de Carville, un Sainct Cyboire d'argent, par Anthoine de Malmaison, escuyer, conseiller du roi, auditeur en la chambre des Comptes de Normandie, dem^t^ en lad. paroisse S.-P. de Carville, trésorier éleu l'an passé. »

En 1660, le mauvais temps empêcha les paroisses d'aller en procession à la chapelle de saint Marc (3).

« Transaction en datte du 27 octobre 1660 sur le procès pendant alors en la cour entre M^rs^ de l'Hotel-de-Ville de Rouen d'une part, et les habitants des deux paroisses de Carville et de Longpaon de l'autre part, au sujet de la réconstruction qui étoit alors à faire d'un pont sur la rivière de Robec entre le petit moulin et l'église de Carville. »

Il fut convenu dans cette transaction, passée par devant Nicolas Maubert et Claude Cavé, tabellions royaux à Rouen, le

(1) G, 7874. — (2) G, 1253. — (3) G, 7257.

27 octobre que Mrs de l'Hotel de Ville, « s'obligeroient 1° de fournir des démolitions du pont de Rouen, la pierre nécessaire pour la réconstruction du pont de Carville, de la faire transporter sur le lieu à leurs frais; 2° de payer pour la reconstruction la somme de 150 livres, parceque Mr Léon Mainet, vicomte de Rouen, propriétaire de plusieurs héritages riverains dudit pont, s'offroit de payer le reste; et qu'après la reconstruction les habitants des deux paroisses de Carville et de Longpan seroient tenus de l'entretien dud. pont et même de le reconstruire en entier à leurs frais dans le cas de sa totale ruine, non provenante de guerre ou d'inondation; auxquels deux cas, il seroit rétabli à communs frais moitié par Mrs les échevins de Rouen et moitié par les habitants de Carville et Longpan.

1661. — « Le dimanche troysiesme jour de juillet, Maistre Léon Maynet, viconte de Rouen, a présenté le pain bénist...

« Paié pour avoir refaict la croix à lalouette qui estoit tombée du vend : 33 sols. »

« Paié en troys foys, pour le pledoyer faict contre Madame Marlot, laquelle se voult emparer de l'ille de devant l'église de Carville; tant pour le premier pledoyer que pour retirer les pièces d'entre les mains du sieur Mallet, procureur... 40 s...

« Le samedy, dernier jour de mars 1663..., honorable homme Jacques Leprevost le jeune, marshand boulenger, demt en lad. paroisse, de son bon gré et bonne volonté, pour l'honneur de Dieu et accroissement de lad. église, nous a faict offre d'une croix d'argent pour à ycelle fin de le descharger de la fonction et sharge du trésor d'icelle paroisse...; et voyant le grand zèle et amour que led. Leprevost avoit pour lad. église, nous avons accordé la demande d'icelluy Leprevost et l'avons receu comme ancien trésorier.

1666. — « Le deuxième jour de May, Jean Giriel, marchand drappier drappant..., a faict offre de 150 livres pour le descharger de la fonction et charge du Trésor d'icelle paroisse...; accordé la demande...

1667. — « Cathalogue des noms de ceux lesquelz ont donné pour refaire le Beufroy de la tour de Carville...

« Payé à Alexis Shemin, me charpentier, tant pour le marché faict avec luy pour le beufroy de la tour que pour un mouton mis

à une des cloches, à quoy il n'estoit pas obligé par ledict marché : 500 liv.

« A Marin Lambert, m^e serrurier, pour avoir ferré les closhes à la sharge par luy de les entretenir durant cette année et demye : 100 liv. »

Le 24 mai 1670, Le Cornu, seigneur de Bimorel, donne aux deux trésors une maison sise auprès de l'église de Longpaon pour le logement du maître d'école : aujourd'hui le numéro 28 de la rue de Longpaon en face la petite « rue de l'Église. »

1671. — « Payé à... Anquetil, facteur, pour avoir travaillé la soufflerye de l'orgue de Carville : 10 l.

« ... A Jean Deboos et à ses compagnons, pour avoir travaillé plusieurs jours sur la tarasse : 17 l., 14 s.

« ... A Jean Lemaistre, chandelier, tant pour le charbon que bois et suif qu'il a baillez pour l'esglize : 7 l., 15 s.

« ... Aux esbrancheurs d'hormes pour leurs sallaires d'avoir esbranshé les hormes du simettière : 14 l., 12 s.

An 1676. — « Payé à un serrurier, tant pour une clef mise à la porte de Sainte-Marguerite qu'une serrure à la porte de la Vierge : 2 l., 4 s.

1677. — « Payé à M. Erambourg, prêtre habitué à la paroisse de S.-Vivien de Rouen, receveur de la chappelle de S. Jacques-S.-Cristophe, pour les rentes qu'elle doit : 5 l. »

En 1678. — « Receu de la vente au nombre de trente-trois ormes qui ont esté levez tant [dans] le cimetière que dans l'islette : 41 l., 5 s.

« Payé à Jacques Lebreton pour les ormes qui ont esté plantez tant dans le cimettière que dans l'ilette et que pour le travail : 16 l., 16 s. »

Le 6 novembre 1681, le curé de Longpaon, M. Morin, remontre « qu'il estoit impossible de satisfaire à la dévotion des paroissiens dont le nombre se montoit à plus de 1500 communiants, vu le petit nombre de prêtres approuvés.

1682. — Le 12 avril, Michel Lemazurier, paroissien de Carville, « meu de dévotion pour l'honneur de Dieu et de zèle pour lad. eglise, a faict offre de 120 livres tournois pour à icelle fin de le dessharger de la fonction de trésorier... Receu antien trésorier... On fera faire une table d'autel dans le cœur.

1684. — « Pierre Langlois, marchand commissionnaire,

demeurant à Rouen, proppriettaire d'hérittages sis à Carville..., a déclaré estre prest de donner aud. trésor 200 l., pour la rédification de l'esglize et estre receut antien trésorier... Receub, et exempt d'en faire la charge.

« Receub de Abel Duval pour l'enchère de l'herbe de l'illette appartenant à l'esglize abouttissant à l'hérittage du sieur Merlot et au pont de la rivière près l'esglize et du petit moulin...

« Receub de madame Le vicomte pour deux mille de vieille thuille : 4 l.

« Deniers receubz par le comptable donnez et aumosnez pour la rédiffication de l'esglize, suivant la feuille desd. donations signée des donateurs et esmargée de ceux qui ont payé... 666 l., 10 s.

« Cœuilte faitte par les maisons pour la rediffication de l'esglize... Jacques Gravois, architecte, maitre masson, et martin Couture charpentier entrepreneur de la massonnerie et charpente pour la rédiffication de l'esglize [reçoivent] 2278 l.

Année 1685. — « Nicolas Martial De La Lumière, escuyer sieur de Lussan, demeurant en ladite paroisse de Carville, a donné 400 liv. pour estre receub trésaurier avec exemption d'en faire la charge... Il a esté arresté qu'il marchera aux processions et cérémonies de l'esglize primativement aux autres trésauriers...

« Receub de honorable homme Jean Legros 50 l., en lieu du desjeuner de St Adrien (1).

« Deniers cœuillis par le coustre dans l'esglize pour la rédiffication d'icelle : 83 l., 10 s., 4 d. [En un an, chaque dimanche].

« Receub de monsieur Léon Maynet, escuyer, conseiller du roi, viconte de Rouen : 150 l.

« Payé [pour les travaux] 550 l. 18 s.

1686. — « Payé pour les frais du proceds contre le sieur curé pour le faire esvincer de l'opposition par luy faicte sur les deniers ès mains d'honorable homme Jacques Besnard et honneste femme Marie Delaplanche, veufve de feu honorable homme Charles Thinel et contre iceux, tant pour les consultaons, trois requestes, significaons... plaidoyers, advocat et pour deffences et répliques,

(1) Serait-ce un repas pris en commun par les pèlerins qui se rendaient à la chapelle Saint-Adrien, repas dont la coutume aurait imposé les frais à l'un des officiers de l'église?

factum, acte de clausion, clausion, rapport et coust de la sentence : 50 l., 2 s.

« Payé à Pierre Delamare et Adrien Lecarpentier, maîtres couvreurs en ardoise pour le denier à Dieu du marché faict... pour couvrir trois combles nouvellement édifiez en cette église : 30 s.

« Payé pour les frais du proceds, tant contre M. de Gromesnil que contre M. Couture, pour faire agréer la charpente de l'église : 5 l., 5 s. »

(A suivre.)

ODON DE CONTEVILLE

ÉVÊQUE DE BAYEUX

Son rôle au début de la première Croisade

(Suite)

II

LE COMTE DE KENT

(Suite)

Odon de Conteville était sorti de la prison de Rouen et avait accompagné le cercueil de son frère le Conquérant jusqu'à Saint-Étienne de Caen. Cette délivrance inespérée et si difficilement obtenue fut alors magnifiquement célébrée par un poète latin qui excellait dans la louange. C'était un chanoine de Bayeux, Serlon, qui faisait partie du groupe des gens de lettres jadis attirés dans son diocèse par Odon dans la disgrâce duquel il avait été peut-être impliqué.

Nous connaissons de ce poète du moyen-âge trois pièces (1)

(1) Voir *Histoire littéraire de la France,* MDCCC.XX., t. XV, *Étude sur*

dont l'une est conservée au *British Museum* parmi les manuscrits du chevalier Cotton (1). Ce manuscrit a été quelque peu endommagé dans sa partie supérieure lors de l'incendie, au mois d'octobre 1731 (2), de la riche bibliothèque Cottonienne, à Ashburnham-House; et, par suite, la pièce de vers élégiaques, *ad Odonem Baiocensem episcopum versus*, est incomplète : le sixième vers manque, à part quatre lettres.

Serlon fait du prélat normand, rendu à la liberté, un éloge pompeux bien différent des reproches acrimonieux d'Orderic Vital et de certains autres chroniqueurs contemporains. Pendant que l'évêque languissait enchaîné dans sa noire prison, chante-t-il, le troupeau était sans chef, la nation pieuse se lamentait. Mais à peine le soleil, caché sous les nuages, s'est-il de nouveau montré, que la joie, la lumière, la sérénité sont revenues dans tous les cœurs :

Sidereos cives, nunc et per secula (3) dives,
  Post vitæ metas, præsul honeste, petas!
Solvere colla venis, gravibus depressa catenis,
  Pastor, et exlegi demere vincla gregi.
Gens pia cum fleret, quia sol sub nube lateret (4),
  . . . . . ctit.
At tu jocundo sua reddens lumina mundo,
  Mœroris nubes omnis abesse jubes.
Sol novus illuxit, vetus horror ab aere fluxit;
  Nox nigra discedit, luxque serena redit.

Serlon, signée B., pp. I-XVI, et *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi et autres Bibliothèques*, t. XI (1827) : *Notice d'un manuscrit de la Bibliothèque du chevalier Cotton, faisant partie aujourd'hui du Musée Britannique*, par M. J.-J. Brial, 2e partie, pp. 165-166.

(1) Ms. en parchemin, in-4°, coté *Vitellius, A. XII*, f° 113, col. 2.

(2) D'après la *Notice* de M. J.-J. Brial; en 1737, d'après l'*Histoire littéraire*, etc.; en 1734, d'après des renseignements qui nous ont été fournis par M. Edw. Scott, conservateur du *British Museum*.

(3) Dans l'*Histoire littéraire*, on lit :

. . . . . nunc et per *omnia* dives.

Le mot *secula* nous a été fourni par M. Edw. Scott.

(4) Ce vers est le dernier du f° 113; le haut du f° 113 b, qui comprenait le sixième vers, a été presqu'entièrement brûlé.

Qu'importent maintenant la barbarie et la cruauté des puissants de la terre? L'ordre sacré des prêtres n'a plus rien à craindre de leurs coups :

Nostra redit virtus, raptor jam sæviat hirtus,
Quantum vult acer, nil timet ordo sacer.
Omne (1) genus morbi nostro Deus abstulit orbi,
Postquam lux celebris prodiit a tenebris.

La tempête a disparu, le vaisseau a son rameur; l'église-mère de Bayeux n'est plus veuve, et, parce que le père est revenu, elle reprend confiance en la sollicitude de son pasteur, et l'ennemi s'enfuit devant lui :

Transiit aura gravis, gaudet jam remige navis,
Ridet ovans mater, te veniente, pater.
Te veniente, pater, fugit hostis et angelus ater,
Cedunt ista duo pulsa vigore tuo.
Te sentit postem Domini domus, hostis et hostem,
Hanc pietate fovens, hunc feritate movens.

Que tout dans la nature, collines, forêts, fleuves et fontaines, se réjouisse; que le Chapitre de Bayeux célèbre les louanges de son grand évêque :

Exsultent montes, silvæ quoque, flumina, fontes;
Tanto pastori concinat ordo chori!

Que la voix des poètes résonne; qu'elle chante en vers magnifiques le bonheur du père :

Vox resonet vatum, patrem celebrando beatum,
Huncque canens mirâ personet arte lira!

La colère d'un maître cruel avait mis Joseph sous les verroux; sorti de sa prison, il gouverna l'Égypte et la sauva de la faim. Nouveau Joseph, Odon, la perle des pères, délivré de son noir cachot, sera la lumière de la patrie, la joie de l'Église :

(1) L'*Histoire littéraire* écrit à tort : *Hoc* genus, etc.

Joseph namque modo nobis est redditus Odo,
  Joseph dira trucis clauserat ira ducis;
Postea non segni tractans ope commoda regni,
  Nunc pensans meritum, reppulit interitum.
Tu quoque, gemma patrum, post tempus carceris atrum,
  Lux patriæ fies, ecclesiæque dies.

Pendant que le poète Serlon chantait ainsi la délivrance de son évêque, Guillaume II Rufus ou le Roux, second fils du Conquérant et neveu d'Odon de Conteville, inaugurait son règne en Angleterre.

M. G. Le Hardy écrit à ce sujet (1) : « Malgré le prétendu choix de son père, il est cependant douteux qu'il eût réussi à s'emparer de la couronne, sans le secours que lui donna Lanfranc. En effet, presque toute la noblesse se prononça contre lui, et se montra hostile à son usurpation. Bien que les principes du droit héréditaire fussent encore assez vaguement établis, cependant l'histoire anglaise ne présentait que des précédents défavorables à ses prétentions. Mais Lanfranc avait été son précepteur, et avait même été choisi pour lui conférer l'ordre de la chevalerie. L'archevêque de Cantorbéry craignait d'ailleurs de voir revenir, avec Robert Courte-Heuse, son vieil ennemi personnel (2), Odon de Bayeux; il entreprit donc de faire couronner Guillaume le Roux... Dans la troisième semaine après la mort de son père, il fut proclamé roi et immédiatement couronné. » (Fin septembre 1087).

Si nous en croyons l'abbé Darras (3), le premier acte de Guillaume le Roux « fut de retirer à Lanfranc l'administration des affaires pour la confier à Guillaume de Carilef, évêque de Durham. En même temps, ajoute-t-il, il rétablissait l'indigne évêque de Bayeux, Odo, son oncle maternel, dans le gouvernement du comté de Kent. C'étaient deux traîtres qui devaient bientôt tourner

(1) *Le Dernier des Ducs Normands. Étude de critique historique sur Robert Courte-Heuse*, pp. 51-52.

(2) Guillaume de Malmesbury va jusqu'à dire que la haine d'Odon pour Lanfranc était éternelle : « immortale in eum odium anhelans. »

(3) *Histoire générale de l'Église*, t. XXIII, p. 85. Où donc cet historien a-t-il vu qu'Odon « refusa son obédience à Urbain II et embrassa ouvertement la cause de l'antipape Wibert de Ravenne? » Nous aurons bientôt l'occasion de citer plusieurs actes et paroles d'Urbain II qui semblent bien prouver le contraire de cette assertion.

contre lui les bienfaits dont il les comblait avec une prodigalité si aveugle. »

De son côté, et bien avant l'historien que nous venons de citer, Hermant a soutenu, dans son *Histoire du diocèse de Bayeux* (1), mais sans indiquer les sources qui la lui ont fournie, la même thèse de la grande faveur et de la grande puissance du comte de Kent auprès de son royal neveu : « Odon, notre Evêque, habile et d'un esprit insinuant, trouva bientôt le moyen d'entrer dans les bonnes grâces de ce nouveau souverain; et soit que Guillaume de son côté ne crût pas qu'Odon eût été si criminel dans la conduite qu'il avoit gardée en Angleterre, tandis qu'il en étoit le Vice-Roy, soit qu'il eût besoin de ses conseils et de ses instructions, à cause de la connoissance qu'il avoit eue de l'état de ce Royaume, pendant qu'il le gouvernoit avec une puissance absolue; soit enfin qu'il craignît que son frère Robert, qui n'étoit pas content du testament du Roy son Père, et qui sembloit se disposer à lui déclarer la guerre, ne se servît des lumières et de l'adresse de notre Prélat, soit que toutes ces vues ensemble se présentassent à son esprit, il est certain qu'il lui offrit son amitié et sa protection. Ainsi Odon devint bientôt le principal favori de Guillaume le Roux son neveu et Roy d'Angleterre, qui le rétablit dans sa Comté de Kent et lui donna d'autres biens considérables. C'est ainsi que la fortune, ou pour parler plus chrétiennement, que la divine Providence se joue des hommes, que tantôt elle les élève, tantôt elle les rabaisse, qu'elle confond leurs projets, et que dans le moment qu'ils s'estiment perdus, elle trouve de si grandes ressources à leurs maux et les rend plus glorieux que jamais. C'est ce qu'Odon justifia parfaitement en sa personne, dans les différents états où il se trouva, et dont ce semble il ne sçut pas faire assez son profit en s'exposant de lui-même à de nouveaux malheurs, et en faisant de nouvelles entreprises qui pensèrent le perdre sans ressource (2). »

(1) pp. 143-144.

(2) A cette occasion, l'abbé Darras (loc. cit., pp. 85-86), s'appuyant sur Guillaume de Malmesbury, renchérit encore sur ce chroniqueur si peu tendre pour Odon, quand il dit de lui qu'il se livra « contre Lanfranc à toutes les vengeances d'un ressentiment féroce »; qu'aussitôt « rétabli dans le comté de Kent, (il) donna libre cours à sa fureur, pillant et dévastant les domaines du métropolitain »; qu'il « entassait dans son château de Rochester le fruit de ses

Il ne faut rien moins que l'esprit de turbulence et de cupidité que personnifiait, selon M. de Crozals (1), l'évêque-comte de Kent pour expliquer la volte-face du prétendu favori de Guillaume le Roux. Mais le fait d'une vaste conspiration contre le nouveau roi est indéniable, et « le puissant comte de Kent, Odon, l'évêque de Bayeux, qui venait de sortir des prisons du Conquérant, son frère utérin, se mit à la tête de la résistance qu'il s'efforça d'organiser (2). »

Les barons anglo-normands, compagnons de Guillaume le Bâtard qui leur avait départi de riches possessions territoriales en Angleterre et en Normandie, trouvaient difficilement leur avantage dans le partage de la succession du Conquérant entre ses deux fils et auraient préféré qu'un seul eût le tout, et la Normandie, héritage de ses ancêtres, et l'Angleterre, conquête de son père. Ils pouvaient craindre jusqu'à un certain point que, dans le cas d'une guerre ouverte entre Robert et Guillaume ou leurs successeurs immédiats, « celui contre lequel ils serviraient l'autre ne confisquât les biens qu'ils possèderoient dans son État. Pour se tirer de ce danger, ils crurent nécessaire de réunir ces deux parties sous un même souverain, auquel cas le droit d'ainesse de Robert, joint au caractère aisé qu'ils lui connoissoient, les décida pour lui (3). » L'aristocratie normande put aussi, après la mort du Conquérant, se sentir plus libre, et, par suite, les ambitions individuelles de se faire jour, et la turbulence féodale, trop longtemps contenue, d'éclater de nouveau (4).

Odon de Conteville mit à profit ces états d'âmes, car il put, lui aussi, se croire menacé, se voyant de jour en jour plus négligé par son royal neveu. Peut-être, en effet, Guillaume le Roux n'estimait-il pas à leur valeur les mérites du comte de Kent, et ne lui tenait-

rapines et accumulait des trésors qu'il voulait employer à de nouvelles trahisons. » L'historien a quelque peu anticipé sur les faits, en les exagérant singulièrement.

(1) Loc. cit., p. 257.

(2) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 52.

(3) Trigan, loc. cit., III, p. 312.

(4) A. Thierry (loc. cit., I, p. 321), ajoute cette autre raison : « Les barons anglo-normands qui n'avaient point concouru à l'élection de Guillaume le Roux repassèrent la mer, courroucés contre lui de ce qu'il était devenu roi sans leur aveu ; ils résolurent de le déposer, et de mettre à sa place son frère aîné Robert de Normandie (1088). »

il pas assez compte des services qu'il avait pu rendre. Peut-être, comme le veut Freeman (1), d'après Guillaume de Malmesbury, Odon était-il jaloux et furieux de voir que la première place dans les conseils du roi était occupée, non par lui, mais par Guillaume de Saint-Carilef, évêque de Durham (2). » Peut-être, au contraire, comme l'écrit Lingard (3), ayant « toujours haï Lanfranc comme son ennemi personnel, Guillaume devint alors l'objet de son aversion, parce que le jeune prince écoutait les conseils de Lanfranc. » Peut-être encore, emporté par son ardeur remuante, et toujours animé du désir de dominer, croyait-il rencontrer sous le duc Robert, devenu roi d'Angleterre, plus de crédit et de puissance que sous le roi Roux. Quels que soient les motifs qui firent agir le comte de Kent, il n'hésita pas à jeter la discorde dans la famille royale en armant le frère contre le frère, Robert Courte-Heuse contre Guillaume le Roux, le duc de Normandie contre le roi d'Angleterre qu'il voulut détrôner pour donner sa couronne à celui qui n'avait pas su la prendre dès le principe (4).

Robert Courte-Heuse se rangea facilement à l'idée de son oncle. Indigné de l'usurpation de son frère, il « se préparait avec une énergie qu'Orderic nie en vain, à aller revendiquer la couronne d'Angleterre. Il lui fallait d'abord se procurer de l'argent, puisque ses deux frères s'étaient emparé de toutes les ressources amassées par son père. Il entra donc en arrangement avec Henri Beauclerc, et lui emprunta trois mille livres d'argent, en lui abandonnant pour sûreté de cette somme le comté d'Avranches et le Cotentin. Puis, malgré la pénurie de ses finances, qu'Orderic attribue avec

(1) Loc. cit., V, p. 76.

(2) « Guillaume le Roux, écrit de son côté l'abbé Darras (loc. cit., p. 86), l'avait blessé jusqu'au fond du cœur en lui préférant Carilef pour le poste de premier ministre. »

(3) Loc. cit., II, p. 127.

(4) « Aussitôt que Robert Courte-Heuse était arrivé à Rouen, tout le monde avait d'abord reconnu son autorité. Ses barons le pressèrent de passer en Angleterre pour en réclamer la couronne. « Par les anges de Dieu, répondit-il, quand même je serais à Alexandrie, les Anglais m'attendraient, et n'oseraient disposer du trône avant mon arrivée. Mon frère Guillaume lui-même, que vous dites avoir cet audacieux projet, n'exposerait pas sa tête en y touchant sans ma permission. » Le prince se trompait et le fantôme de la toute-puissance de son père l'avait ébloui. » (M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 50, d'après Guillaume de Jumièges).

malveillance à ses prodigalités, il dut préparer une entreprise pareille à celle de son père partant pour Hastings. Il réunit une armée nombreuse, organisa une flotte considérable, et en même temps s'efforça d'entretenir et de guider le zèle de ses partisans en Angleterre (1). »

L'entreprise devait cependant commencer sans lui et finir, peut-être à cause de cela même, par un échec complet.

Odon de Conteville avait gagné à la cause de Robert et à la sienne propre une foule de partisans de haut lignage. Il n'avait pas eu d'ailleurs « besoin de grande éloquence pour persuader à ceux qui avaient des possessions en Angleterre et en Normandie qu'il était de leur intérêt de tenir leurs terres d'un seul et même suzerain, et qu'à choisir entre les deux frères, il n'était pas douteux que l'humeur facile et généreuse de Robert ne méritât la préférence sur le caractère soupçonneux et sur les manières arrogantes de Guillaume le Roux (2). » Les principaux partisans d'Odon furent Eustache de Boulogne et Robert de Bellême qui, avec lui, organisèrent la révolte dans le comté de Kent. Pareillement, Guillaume de Saint-Carilef, évêque de Durham (3), dans le Northumberland; Roger de Montgommeri, comte de Shropshire, dans son comté; Hugues Bigot ou le Bigod, dans le Norfolk; Hugues de Grantmesnil, dans le comté de Leicester; son neveu, Robert de Rodolent; Bernard de Newmark; Geoffroy de Mowbray, évêque de Coutances, dans le Sommerset; son neveu, Robert de Mowbray (4); enfin le frère d'Odon, Robert de Mortain, comte de Cornwall, prirent les armes à la voix du comte de Kent, et la révolte éclata aussitôt après les fêtes de Pâques, et peu s'en fallut

(1) M. G. Le Hardy, loc. cit., pp. 53-54. Cfr. Freeman, loc. cit., V, p. 76.

(2) Lingard, loc. cit., cité par M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 53. Cfr. *Roman de Rou*, 14508-14520.

(3) « Dans le S. de l'Angleterre, écrit Freeman (loc. cit., V, pp. 76-77), les Anglo-Saxons, étonnés et épouvantés, croyaient que l'évêque de Durham lui-même s'était joint à la révolte : ce qui l'a fait comparer au traître Judas par le *Chroniqueur anglo-saxon*. Mais à Durham on regardait Guillaume de Saint-Carilef comme une victime innocente des méfaits de son royal homonyme. » Lingard (loc. cit., II, p. 127), après *Guillaume de Malmesbury* et la *Chron. anglo-sax.*, le range parmi les révoltés.

(4) Orderic Vital (loc. cit., III, l. VIII, p. 234) le range parmi les partisans de Guillaume le Roux. Mais Freeman, d'après *Guill. de Malm.* et la *Chron. anglo-sax.*, le met au nombre des révoltés.

que les rebelles ne soulevassent toute l'Angleterre contre le roi Roux (1).

Sans attendre que Robert Courte-Heuse eût achevé ses préparatifs, les conjurés traversèrent la mer et s'occupèrent activement de bien fortifier et munir les châteaux et les forteresses qu'ils avaient en Angleterre, notamment dans le comté de Kent, où les nombreux vassaux du comte vinrent aussitôt se ranger sous sa bannière. Des bandes de pillards grossirent l'armée des révoltés et, avec l'autorisation du comte de Kent ou contre son gré, ravagèrent la terre anglaise, principalement les domaines du Roi et de l'archevêque-primat de Canterbury.

Dans une pareille extrémité, le roi Guillaume, sous l'inspiration de Lanfranc, prit « des mesures aussi énergiques qu'habiles (2). » Il avait pour lui l'archevêque de Canterbury et la plupart des autres évêques, à l'exception de Guillaume de Saint-Carilef; quelques nobles normands, parmi lesquels Hugues, comte de Chester, et Guillaume de Varenne, étaient restés fidèles à sa cause. Mais les uns et les autres lui eussent été d'un secours bien peu efficace, s'il n'avait su faire « appel aux populations asservies par son père et encore pleines de terribles rancunes (3). » A cette grande masse du peuple anglo-saxon, Guillaume le Roux fit entrevoir comme une revanche de la désastreuse journée d'Hastings. Il appela à son aide, écrit A. Thierry (4), les hommes de race anglaise, les engageant à le soutenir par l'espoir d'un peu de soulagement. Il convoqua auprès de lui plusieurs de ceux que le souvenir de leur puissance passée faisait encore regarder par la nation anglo-saxonne comme ses chefs naturels; il leur promit les meilleures lois qu'ils voulussent choisir, les meilleures qui eussent jamais été observées dans le pays; il leur rendit le droit de porter des armes, et la jouissance des forêts; il arrêta la levée des tailles et de tous les tributs odieux; mais tout cela ne dura guère, disent les annales contemporaines. Pour ces concessions de quelques jours, et peut-être aussi par un désir secret d'en venir aux mains avec des Normands, les chefs saxons consentirent à

(1) Cfr. M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 54.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Loc. cit., I, p. 321.

défendre la cause du roi, et firent publier en leur nom et au sien l'ancienne proclamation de guerre, celle qui faisait lever autrefois tout Anglais en état de porter les armes : « que celui qui n'est pas un homme de rien, soit dans les villes, soit hors des villes, quitte sa maison et vienne. » Trente mille Saxons se rendirent au lieu assigné, reçurent des armes et s'enrôlèrent sous la bannière du roi. Il étaient presque tous fantassins (1). » C'est à cette formidable armée, placée sous les ordres de sa cavalerie normande, que Guillaume Le Roux dut la conservation de sa couronne.

« Les barons anglo-normands, au lieu de réunir leurs forces, avaient commis la faute de commencer trop tôt les hostilités, tout en restant dans leurs comtés où ils se livraient à des violences sans résultat (2). » Bientôt, les forteresses qu'ils occupaient furent prises par Guillaume le Roux; celles assiégées par les Normands furent vaillamment défendues. Robert de Mowbray fut bouté hors de leurs murs par les bourgeois d'Ilchester. Les seigneurs normands du pays de Galles, Roger de Lacy, Bernard de Newmark, Ralph de Mortimer, Roger de Montgommeri lui-même qui commandait une armée d'Anglais, de Normands et de Bretons, furent défaits devant les murs de Worcester et succombèrent, comme on le crut alors, frappés par la malédiction de l'évêque anglais Wulstan qui défendait dans cette ville la cause du roi.

Mais le principal effort de la lutte se concentra dans le territoire de Kent et aux environs. Là, Robert de Mortain, comte de Cornwall, occupait le château jadis construit à l'un des angles des anciennes murailles romaines d'Anderida : il y fut assiégé par Guillaume le Roux qui le força à se rendre et fit la paix avec lui. De son côté, Odon de Conteville, s'imaginant que la première tentative de son royal neveu serait dirigée contre le château de Rochester, avait confié à Eustache de Boulogne et à Robert de Bellême le soin de défendre, avec une garnison de cinq cents chevaliers, cette forteresse avantageusement située, comme dans un point central, entre Londres et Canterbury, et, de plus, à proximité de la mer. Pour lui, se retirant « à Pevensey, il y attendait avec impatience l'arrivée promise de Robert. Le roi l'y suivit,

(1) Cfr. Henri de Huntingdon, liv. VII; Guil. de Malmesb., liv. IV, § 306; Ord. Vital, loc. cit., p. 271; Lingard, loc. cit., II, p. 128.

(2) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 55.

le bloqua, et, après un siège de sept semaines, le força de se rendre. La vie et la liberté lui furent accordées à condition qu'il jurerait de livrer le château de Rochester et de quitter l'Angleterre pour jamais. Odon fut conduit à la forteresse avec une petite escorte; mais Eustache vit aisément que ses regards contredisaient ses expressions, et, prétendant qu'il était traître à leur cause, il fit à la fois prisonniers l'évêque et sa garde. Le succès de cet artifice excita l'indignation de Guillaume; il dépêcha des messagers pour hâter des renforts, et la place fut vigoureusement attaquée (mai 1088) et défendue de part et d'autre, jusqu'à ce que les ravages d'une maladie pestilentielle forçassent le comte de Boulogne à proposer une capitulation (1). »

En effet, Guillaume avait élevé devant Rochester deux châteaux-forteresses qui empêchaient toute sortie des assiégés en même temps qu'ils les privaient de tout secours extérieur pouvant leur venir du duc Robert. Mais celui-ci, soit arrêté par sa nonchalance habituelle, soit longtemps retenu, comme jadis son père, par les vents contraires, n'avait pu arriver jusqu'à Rochester. Réduits à leurs seules forces, les assiégés souffrirent alors d'une plaie semblable à celle d'Égypte : « Semblable à la plaie des Égyptiens, raconte le moine de Saint-Evroul (2), il parut dans la ville de Rochester une plaie, par laquelle Dieu, qui prend toujours soin des affaires humaines, et dispose tout justement, renouvela de notre temps les anciens miracles. En effet, de même que les moucherons importunaient les Égyptiens et ne cessaient pas un seul moment de les incommoder, de même les mouches tourmentaient par leurs attaques continuelles les assiégés désolés. Ils ne pouvaient sortir de la place, et plusieurs mouraient des maladies que leur causaient diverses calamités. Ces insectes innombrables venaient des excrémens des hommes et des chevaux; la chaleur occasionnée tant par l'été que par l'haleine des habitans favorisait leur développement, et ils pénétraient horriblement dans les yeux et les narines, ainsi que dans les alimens et les boissons des assiégés. L'orgueilleuse troupe des rebelles souffrait tellement de l'impor-

(1) « Roger, comte des Merciens, et plusieurs des Normands qui sous les ordres du roi formaient le siége au dehors, s'efforçaient en cachette, autant qu'ils le pouvaient, de secourir les assiégés. Toutefois, il n'osaient publiquement se soulever contre le Roi. » Ord. Vit., loc. cit., III, l. VIII, pp. 233-234.

(2) Loc. cit., pp. 234-235.

tunité des mouches, que jamais de jour ou de nuit ils ne pouvaient prendre leurs repas, si une grande partie d'entre eux ne défendait à tour de rôle avec des éventails la bouche des autres contre les attaques continuelles de ces insectes. Il en résulta qu'Odon, évêque de Bayeux, et ses complices ne purent plus longtemps soutenir le siège. »

Réduits à une pareille extrémité, les assiégés apprirent la nouvelle du désastre de Robert Courte-Heuse. Le duc avait peut-être affecté de croire, dans le principe, que l'entreprise était trop aisée pour qu'elle eût immédiatement besoin de sa présence. Et maintenant que ses derniers préparatifs étaient faits, et qu'il pouvait mettre à la voile, « sa flotte fut dispersée par la tempête, et presque tous les navires qui échappèrent au naufrage furent capturés par les populations maritimes de la côte anglaise (1). » A l'endroit où les compagnons normands du premier Guillaume avaient d'abord pris terre sur le sol anglais, les compagnons anglo-saxons de Guillaume II tuèrent ou jetèrent à la mer les nouveaux envahisseurs normands de l'Angleterre (2). Robert Courte-Heuse, lui-même, avait été rejeté sur la plage normande, et sa couronne était à jamais perdue.

Odon et ses partisans envoyèrent alors des députés au roi Roux pour lui demander la paix et lui remettre la ville, mais à la condition qu'ils continueraient de tenir de lui les terres, fiefs et honneurs qu'ils avaient précédemment possédés en Angleterre, et le serviraient désormais, en toute fidélité, comme leur maître naturel et leur souverain légitime.

En entendant ces propositions, Guillaume entra dans une violente colère, et, refusant toute conciliation, jura qu'il prendrait de vive force dans leur place les perfides factieux qui l'avaient trahi, et les ferait aussitôt attacher à la potence ou mourir dans les supplices. « Mais les Normands de son armée, ne portant pas le même zèle que les Saxons dans cette guerre qui était pour eux une guerre civile, et ne se souciant point de réduire aux dernières extrémités leurs concitoyens et leurs parents, trouvèrent le roi trop acharné contre les défenseurs de Rochester. Ils essayèrent de

(1) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 55.

(2) Cfr. Freeman, loc. cit., V, pp. 78-79. — Voir Guill. de Malm., IV, 306; Roger de Hoveden; Henri de Hunt., etc.

l'apaiser (1). » Ils se jetèrent à ses genoux, le suppliant de faire grâce aux coupables : « Que Dieu soit loué, lui qui secourt sans cesse ceux qui espèrent en lui, et permet qu'aux bons pères succèdent de bons enfants! Nous voyons que des jeunes gens orgueilleux et des vieillards aveuglés par l'ambition apprennent à leurs dépens que la puissance royale n'a pas encore failli dans cette île. Effectivement, ceux qui, semblables aux milans qui se précipitent sur leur proie, sont venus de Normandie nous assaillir avec impétuosité, et qui ont pensé qu'en Angleterre la race royale était éteinte, éprouvent que, grâce à Dieu, Guillaume-le-jeune vaut bien le vieux Guillaume. Déjà, presque vaincus, ils tombent sous vos coups, et sur le point d'être anéantis implorent en suppliant votre grande puissance. Et nous aussi qui, dans les plus grands périls, sommes restés avec vous comme avec votre père, nous nous présentons maintenant humblement devant vous, et nous vous prions de tout notre cœur pour nos compatriotes. Il convient sans doute que comme vous avez vaincu par votre valeur ces hommes lâches et tremblans, de même vous leur pardonniez avec bonté quand ils se repentent et s'humilient. Que la clémence tempère la sévérité du roi, et qu'une éclatante victoire suffise à la gloire de votre vertu. Le grand roi David pardonna à Sémeï qui le maudissait, et pria instamment, en faveur d'Absalon révolté, Joab, Abésaï, et d'autres guerriers, pour qu'ils ne le fassent pas périr. Dans les livres divins on trouve en abondance des exemples de ce genre, auxquels se rapportent ces vers d'un poète ingénieux, dans son livre des *Merveilles du monde :*

Parcere prostratis sit nobilis ira leonis;
Tu quoque fac simile quisquis dominaris in orbe.

Comme le courroux du lion est assez noble pour épargner celui qui se prosterne, vous qui commandez sur la terre vous devez aussi vous montrer miséricordieux. »

A ce discours, fait de toutes pièces par Orderic Vital (2), Guillaume le Roux fit cette réponse, toujours d'après le moine de Saint-Evroul (3) :

(1) A. Thierry, loc. cit., pp. 321-322.
(2) Loc. cit., III, l. VIII, pp. 235-236.
(3) Ibid., pp. 236-237.

« J'avoue que par votre secours j'ai vaincu mes ennemis, et qu'avec l'aide de Dieu je suis, par mes travaux, près d'en triompher; mais vous n'en devez prendre que plus de soin pour ne pas me forcer par vos prières de dévier des rigueurs de la justice. Quiconque épargne les parjures et les brigands, les pillards et les traîtres exécrables, prive de la paix et du repos les innocens, et fait naître pour les bons et les faibles des malheurs et des meurtres sans nombre. Quels sont mes torts envers ces scélérats? Ai-je fait quelque chose pour leur nuire? Pourquoi ont-ils déployé tous leurs efforts pour m'arracher la vie, et soulever, autant qu'il était en eux, au préjudice de tout le monde, et contre moi, tous les peuples de ce royaume? Je leur ai laissé tous leurs biens; je n'ai, par aucune faute, mérité leur haine; et ces hommes se sont montrés mes ennemis acharnés. Aussi je pense qu'il est tout-à-fait juste que nous observions avec exactitude la sentence du grand roi David que vous me proposez pour exemple. Ainsi que, d'après son jugement, Baana et Rechab, fils de Remmon-le-Bérotite qui avaient tranché la tête au roi Isboseth dans son palais, furent pendus à Hébron, de même ces séditieux seront punis terriblement, pour l'effroi du présent et de l'avenir que le récit d'une telle vengeance rendra sages. »

Les seigneurs normands tentèrent une dernière fois de fléchir le roi, et ils lui dirent : « Seigneur roi, nous regardons comme vrai et juste tout ce que vous dites, et nous ne pouvons opposer une seule objection à vos raisons. Néanmoins, dans les bons sentimens qui nous animent, nous supplions humblement votre puissance de considérer quels sont ceux pour lesquels nous vous implorons instamment. Odon de Bayeux est votre oncle et il est pourvu de la sanctification pontificale; il aida votre père à soumettre les Anglais, et, dans plusieurs conjonctures difficiles, il le secourut à ses propres périls. Que peut-on faire à un homme d'un ordre aussi élevé? Loin de vous l'idée de porter les mains sur le prêtre du Seigneur, et de verser son sang pour une telle cause; rappelez-vous ce qu'a fait Saül à Nobé, et ce qu'il a souffert sur la montagne de Gelboé. Quel serait l'homme assez pervers pour vous conseiller de condamner le prêtre de Dieu et votre oncle? Personne. Nous vous prions donc tous d'user envers lui de bonté, et de permettre qu'il se rende sans dommage dans son diocèse en Normandie. Le comte de Boulogne s'est toujours montré fidèle envers votre père,

et toujours courageusement il le seconda et l'accompagna dans les plus pénibles entreprises. Quant à Robert de Bellême, que votre père aima toujours beaucoup et qu'il éleva jadis aux plus grands honneurs, il possède maintenant une grande partie de la Normandie, et, puissant par les châteaux les mieux fortifiés, il tient le premier rang entre tous ses voisins et les seigneurs neustriens. C'est pourquoi, si l'indulgence remplace le ressentiment dans votre cœur, si vous conservez auprès de vous avec bonté les coupables, ou si du moins vous les laissez aller en paix, vous tirerez encore dans beaucoup de circonstances un parti avantageux de leur amitié et de leurs services.

Idem qui lædit, fors post ut amicus obedit.

Le même homme qui vous blesse peut, par la suite, vous servir comme ami. Sous leurs ordres se trouvent des guerriers accomplis qui vous offrent de passer à votre service, et dont vous ne devez pas, illustre monarque, mépriser les propositions. C'est pourquoi vous devez vous soumettre par la générosité et la clémence ceux que vous avez vaincus par la force, par la richesse et par vos éminentes qualités (1). »

Vaincu par les prières et les supplications des seigneurs qui avaient si fidèlement servi sa cause, Guillaume se laissa fléchir et finit par accorder aux rebelles la grâce de la vie et la libre sortie de la ville avec leurs chevaux et leurs armes. Mais il confisqua tous les biens qu'ils avaient en Angleterre et déclara que, tant qu'il vivrait, ils ne pourraient posséder même un pouce de terre dans son royaume.

Odon de Conteville « essaya d'obtenir de Guillaume le Roux qu'il fût défendu aux musiciens de sonner de la trompette à la sortie des assiégés, comme il est d'usage lorsqu'on a vaincu l'ennemi ou que l'on s'est emparé d'une place à force ouverte. Irrité d'une telle proposition, le roi refusa positivement, et déclara publiquement qu'il ne l'accorderait pas même pour mille marcs d'or. En conséquence, les assiégés étant venus à sortir tristes et honteux, et les trompettes du roi sonnant en signe d'allégresse, la multitude des Anglais qui avaient suivi le roi criaient à haute voix

(1) Ord. Vital, loc. cit., III, l. VIII, pp. 237-239.

devant toute l'assistance : « Des colliers, des colliers (1)! Apportez des colliers, et que l'on attache à la potence ce traître d'évêque avec ses complices. Grand roi des Anglais, pourquoi laissez-vous aller sain et sauf cet instigateur de tous nos maux? Le parjure homicide qui a fait périr tant de milliers d'hommes par ses perfidies et ses cruautés, ne doit pas continuer de vivre (2). »

S'il est vrai, comme vient de le raconter Orderic Vital, que l'évêque-comte entendit proférer ces railleries injurieuses et ces imprécations pleines de menaces, nous comprenons, avec le chroniqueur, sa confusion, son dépit, son indignation, son désir, mais aussi son impuissance de se venger. Nous comprenons moins l'épithète d'évêque impie qu'il lui donne en cette occasion où, pour nous servir encore une fois de la subtile distinction déjà employée, c'était plutôt le comte de Kent que l'évêque de Bayeux qui souffrait de telles humiliations. Et de fait, Guillaume le Roux ne punit pas l'évêque de Bayeux à qui il permit de retourner dans son diocèse de Normandie, mais seulement le comte de Kent qui, dépouillé de ses vastes domaines, de ses immenses richesses et de toutes ses dignités, fut chassé d'Angleterre où jadis il avait gouverné à la place du maître, où hélas! il ne devait jamais rentrer. Le moine de Saint-Evroul, parlant de cette terrible punition infligée à l'oncle par le neveu, se croit en droit de conclure : « Alors il perdit, avec une grande honte, par l'équitable jugement de Dieu, les grandes richesses que le crime lui avait procurées; il retourna à Bayeux, couvert de confusion, et ne reparut plus jamais en Angleterre (3). »

C'était lui pourtant qui avait béni l'armée normande à la bataille d'Hastings, et avait aidé si puissamment son frère à gagner le surnom de Conquérant. L'ancien vice-roi de Guillaume Ier, déçu dans ses espérances ambitieuses, de nouveau trahi par la fortune, tombait sous les coups de Guillaume II trop irrité main-

(1) Peut-être faudrait-il dire : « Des cordes, des cordes! » Mais le texte porte « torques. »

(2) Ord. Vital, loc. cit., III, l. VIII, pp. 239-240. Cfr. Palgrave, IV, 45.

(3) Loc. cit., p. 240. — « Il s'enfuit, en murmurant des paroles de vengeance, et s'embarquant sur le premier vaisseau qu'il put se procurer, il se dirigea vers la Normandie. » Lingard, loc. cit., II, pp. 129-130. Cfr. pour toute cette question, outre les chroniqueurs déjà cités, *Robert de Thorigny*, I, pp. 71-77.

tenant de la trahison de son vieil oncle pour se rappeler ses magnifiques états de service (1). *Sic transit gloria mundi!*

C'esi ici le lieu de déterminer, d'une manière approximative, ce qu'Odon de Conteville, comte de Kent, perdit à avoir tramé et poursuivi la ruine de Guillaume le Roux. La chose est relativement facile avec le *Domesday-book* dont nous avons souvent parlé dans les pages précédentes.

Ce grand registre cadastral, « appelé par les Normands *li grand Role, li Role roial, ou li role de Winchester*, parce qu'il était conservé dans le trésor de la cathédrale de Winchester, et appelé par les Saxons le *Livre du dernier jugement : Domesday-book* (2) », exécuté du vivant et par les ordres du Conquérant, présente le seul récit authentique de l'état ancien et de l'état nouveau de toutes les terres en Angleterre avant et après la conquête.

Dans le *Domesday-book illustrated* de Robert Kelham (London, M.DCC.LXXXVIII), on lit, à la page 25, sous le titre :

KENT

5. Bishop of Baieux,

qu'Odon « avait 184 seigneuries, en totalité ou en partie, dans le seul comté de Kent, et 255 dans d'autres comtés. » Et, plus loin, pp. 26-27 : « Comme le *Domesday* ne fut terminé qu'en 1086, on peut se demander comment il se fait que toutes les possessions d'Odon qui furent, dit-on, confisquées en 1082, soient cependant mentionnées dans le cadastre sous son nom. On peut répondre à cela que, lorsque le *Domesday* fut dressé avec les relevés respectifs des commissaires, le scribe put faire ces relevés tels qu'il les trouva, et que c'est à cela que nous devons la conservation dans le cadastre des possessions d'Odon, bien qu'il fût disgracié dès l'année 1082, deux ans après que le *Domesday* fut commencé. Cette opinion peut être soutenue par un argument tiré des possessions de la reine Mathilde à Marlow, Buckinghamshire, p. 152[b]. Bien qu'elle fût morte en 1083, les terres dont il s'agit sont

(1) Sans doute avant que cette vaste conspiration n'éclatât en Angleterre, dans les commencements de 1088, Odon de Conteville assista à la fondation de Notre-Dame d'York. V. *Gallia christiana*, XI, p. 358; Fisquet, loc. cit., p. 31.

(2) E. Frère : *Manuel du Bibliographe Normand*, I, p. 371.

inscrites sous le titre « Matildis Regina », et ensuite on lit : « Matilda tenet. » Comme elle était morte lors de l'achèvement du *Domesday*, le revenu des terres, augmenté depuis cette mort, est fixé à 35 livres, avec la remarque que, « quando Regina vivebat », il n'était que de 15 livres. »

Nous n'essaierons pas de transcrire tout ce qui, dans le *Domesday-book*, concerne les possessions d'Odon de Conteville. Ce serait un travail fastidieux dont la lecture serait plus fastidieuse encore. Nous ne relèverons que deux choses, les comtés où étaient situés ses 439 seigneuries, et les noms de ses principaux tenanciers dans le seul comté de Kent.

Les comtés où Odon possédait ses innombrables seigneuries étaient les suivants, d'après la grande édition du *Domesday* par Abraham Farly : les noms entre parenthèses sont ceux du *Domesday-book illustrated* de Robert Kelham :

Tome Ier :
- Chenth, pp. 6-11; (Kent, pp. 25-27).
- Sudrie, pp. 31-32; (Surry, p. 33).
- Hantescire, p. 46; (Hants, p. 41).
- Wiltescire, p. 66; (Wiltshire, p. 52).
- Dorsete, p. 77; (Dorsete, p. 56).
- Summersete, p. 87; (Somersetshire, p. 60).
- Herfordschire, p. 134; (Hertfordshire, p. 72).
- Bochinghascire, pp. 144-145; (Buckinghamshire, p. 77).
- Oxenefordscire, pp. 155-156; (Oxfordshire, p. 81).
- Wirecestre scire, p. 176; (Worcesteshire, p. 90).
- Bedefordscire, p. 209; (Bedfordshire, p. 99).
- Northantscire, p. 220; (Northamptonshire, p. 102).
- Warwicscire, p. 238; (Warwickshire, p. 110).
- Snotinghascire, p. 284; (Nottinghamshire, p. 117).
- Lincolescire, p. 342; (Lincolnshire, p. 123).

Tome II :
- Exsessa, pp. 22-26; (Essex, p. 128).
- Norfulc, pp. 142-143; (Norfolk, p. 134).
- Suffulc, p. 281; (Suffolk, p. 140).

Voici maintenant, d'après la teneur même du *Domesday*, les noms des principaux tenanciers d'Odon de Conteville dans le comté de Kent :

Hugo de Porth,
Radulfus filius Turaldi,
Ansgotus de Rovecestre,
Adam filius Huberti,
Goisfridus de Ros,
Malgerius,
Osbernus pastforeire,
Wadardus,
Ernulfus de Hesding,
Anschitillus de Ros,
Robertus Latinus,
Abbas Sancti Augustini,
Episcopus Lisiacensis,
Vicecomes Haimo,
Walterius de Douuai,
Willelmus filius Ogerii,
Gislebertus Maminot,
Hugo nepos Herberti,
Uttalis,
Rannulfus de Columbels,
Radulfus de Curbespine,
Ricardus de Tonebrige,
Adeloldus,
Hugo de Braiboue,
Helto,
Willelmus de Arcis,
Walterius de Appeuile,
Aluredus dapifer,
Bernardus de Sancto Audoeno, etc., etc.

A une date qu'il semble impossible de préciser, Odon de Conteville, alors comte de Kent, fit une donation, prise sur ses domaines de Kent, à l'église Sainte-Trinité de Canterbury. Nous en avons rencontré l'acte dans le 1er volume, publié en 1770 et réimprimé en 1779, de l'*Archæologia, or Miscellaneous tracts, relating to Antiquity, published by the society of Antiquaries of London* (London, 1770-1857, 37 vol. in-4°), sous le titre :

LVII. — A copy of a Deed in Latin and Saxon, of Odo, Bishop of Baieux, half Brother of William the Conqueror, with some observations thereon by Samuel Pegge, A. M.

« Cette copie, dit l'annotateur, a été prise dans un magnifique Cartulaire qui est la propriété de Thomas Astle, esquire, et elle est doublement curieuse, et à cause de la pièce elle-même, et par le sceau qui y est appendu (1). » Voici la teneur de cet acte de donation, d'après le texte latin (2) :

« Odo, Baiocensis episcopus, Lanfranco archiepiscopo, et Hammoni vicecomiti, et omnibus Cantuariensibus regis fidelibus, salutem. Notum sit vobis quod ego Odo, Baiocensis episcopus et Comes Cantie, nostre matri que in honore Sancte Trinitatis exstructa est Cantuariensi ecclesie trado has quatuor dennas terre videlicet Lossenhamum, et Adalardendenam, et Blacecotam, et Acdenam, a domino Lanfranco archiepiscopo et omnibus successoribus ejus perpetuo usu possidendas pro redemptione domini mei Guilelmi regis Anglorum et mee et eorum de quorum salute specialiter injunctum est michi percurare, et pro excambio XX et V acrarum terre que infra parcum meum de Wikeham continentur. »

Suivent (3) les observations de Samuel Pegge que nous résumerons brièvement. Cet acte, remarque-t-il, présente ceci de remarquable qu'il est donné en latin et en saxon. Le saxon n'est pas la traduction du latin, ni le latin la traduction du saxon. Ce sont deux textes originaux, selon la coutume de l'époque; et d'ailleurs les deux textes s'imposaient, puisqu'Odon, Lanfranc, et le shériff Hamon, étant Normands, ne comprenaient pas la langue saxonne.

Cet acte, dit encore S. Pegge, a été étudié par le fameux antiquaire du comté de Kent, M. John Philipot, qui lui assigne comme date la vingtième année de Guillaume le Conquérant, c'est-à-dire 1086. Mais à cette époque, si Odon de Conteville avait de sérieuses raisons de penser au salut de son âme, dans la prison où le détenait son frère, il ne devait pas, avec le caractère que nous lui connaissons, être incliné à faire une donation en faveur de Lanfranc qu'il n'aimait guère, et du Conquérant qui l'avait emprisonné. Et comment aurait-il pu faire une donatiou de terres qui lui avaient été confisquées lors de son emprisonnement? Aussi S. Pegge soutient-il que l'échange de terres eut probable-

(1) Nous ne décrirons pas ce sceau qui est le même que celui décrit précédemment d'après la *Sigillographie* de M. P. de Farcy.

(2) p. 335 du volume.

(3) pp. 336-343.

ment lieu vers 1075, époque où Hamon était shériff du comté de Kent. *Sed adhuc sub judice lis est.*

Une planche, dénuée de toute indication, accompagne cet acte. Jusqu'à preuve du contraire, on peut supposer que c'est le plan des terres données : ce plan mesure huit centimètres environ de largeur sur trois et demi de hauteur.

(A suivre).

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

ANGERVILLE-L'ORCHER

(Suite)

1717-1729. Jean-Joseph de Candau, curé. — Jean-Joseph de Candau (1), docteur en théologie, fut à la tête de la paroisse d'Angerville l'espace de douze ans. Pendant ce temps, ou du moins à partir de 1724, il occupa en même temps le manoir presbytéral et le manoir seigneurial. Ce dernier, il le tenait à loyer du sieur de Vitry pour la somme de 30 livres par an (2), ainsi que l'atteste une reconnaissance du sieur Candau ainsi conçue : « Le 29 aout 1724 Joseph de Candau, prêtre docteur en « théologie, de la paroisse de notre-dame d'Angerville-l'Orcher, « reconnaît avoir pris à ferme du sieur Philippe-Jacques de Vitry, « chevalier chatelain d'Orcher, seigneur et patron de Gaineville, « Rogerville, la Chapelle, Gournay et autres lieux, le manoir de

(1) Il était né le 17 juillet 1689 de François Candau, bourgeois de Bordeaux, et de Marguerite Cyrac.

(2) Ce manoir était estimé à plus de 400 livres de rente. Ses deux prédécesseurs l'avaient loué aussi, de sorte qu'il y avait trente à quarante ans qu'il était loué à la mort de Me Candau. Le bénéfice de la cure valait alors 5 à 6.000 livres.

Joseph de Candau, frère de Jean-Joseph, s'opposait à payer le loyer, parce qu'il prétendait que les habitants devaient loger leur curé.

« la seigneurie du dit Angerville-l'Orcher (1). Le dit bail fait tant « que le dit sieur Candau sera curé de la ditte paroisse, pour le « prix et somme de 30 livres par an. » Le bail est contrôlé à Paris le 26 septembre 1724.

A sa mort, Jean-Joseph de Candau devait cinq années de loyer du manoir seigneurial; aussi le sieur de Vitry demanda-t-il à être payé par la succession du défunt.

Le sieur de Vitry exige en outre la somme de 6.000 livres *ou autre* au dire des experts pour les menues et grosses réparations auxquelles le feu sieur curé s'était assujéti par le dit bail, et qu'il a négligé de faire faire.

1729. Le sieur de Mallassise présente au bailli de Mallassise d'Orcher une requête à l'effet d'être reçu opposant aux scellés apposés sur les effets du feu sieur Joseph de Candau, après son décès.

1738. Une sentence rendue par le bailli d'Orcher, le 6 février, permet au sieur Candau, bourgeois de Bordeaux, héritier de Joseph Candau, son frère, de faire lever les scellés.

Une sentence rendue au bailliage de Montivilliers, le 11 mai 1730, fait défense au sieur Candau de n'enlever des grains des granges du « défunt sieur curé » d'Angerville-l'Orcher, qu'en présence du gardien; et ordonne que le sieur de Malassise et les habitants d'Angerville-l'Orcher nommeront dans quinzaine des experts. Malgré cette sentence, les habitants d'Angerville et le sieur de Malassise ayant fait la sourde oreille, furent sommés de nommer des experts, les premiers par une sentence du 16 juin 1730. Le 30 juin de la même année, une sentence du bailliage de Montivilliers nomme d'office des experts pour le sieur de Malassise. Le 6 juillet suivant, une autre sentence du même bailliage en nomme également d'office pour les habitants d'Angerville.

(1) Le manoir seigneurial d'Angerville-l'Orcher était *édifié* de maisons, écuries, étables, bâtimens, cour et basse-cour, arbres plantifs et colombier à pied, le tout de la contenance de cinq acres et demie de terre, clos de murs et de fossés joignant le presbytère et l'église. Ce manoir était loué 30 livres par an par le sieur Candau, tant qu'il serait curé.

Il n'était loué que 30 livres, parce que M. de Vitry prit en considération que le sieur de Candau avait réparé à ses frais et dépens le manoir et les bâtimens et planté les cours et jardin d'arbres, et qu'il se chargeait des menues et grosses réparations. Ce bail ne donnait aucun droit aux successeurs de Me Candau; il fut fait au château d'Orcher le 29 août 1724.

Comme les affaires n'en traînaient pas moins en longueur, noble dame Françoise Planteroze, veuve du sieur Duhamel de Melmont, héritière du sieur Thomas Planteroze, son frère, présente une requête par laquelle elle demande « acte de la déclaration qu'elle n'entend point insister sur la demande formée « par le sieur de Malassise son auteur contre le sieur Joseph « Candau, bourgeois de Bordeaux, comme héritier du feu curé « d'Angerville son frère, en payement de la somme de 150 livres « pour cinq années des loyers du manoir seigneurial d'Angerville « depuis 1724 jusqu'en 1728, et qu'elle s'en désiste purement et « simplement sans néanmoins que les habitants d'Angerville « puissent en tirer aucune induction, attendu que la ditte dame « veuve de Melmont ne donne ce désistement que pour accélérer. » Cette requête fut présentée le 5 mai 1742. Malgré cette concession de Mme de Melmont, les débats durèrent encore deux années. Nous tâcherons de donner ci-après les causes et la solution de cet inextricable procès.

Jean-Joseph de Candau mourut en 1729, le 5 novembre, et fut enterré dans le chœur le 6 du même mois. Voici son acte de décès transcrit du registre :

« *Le sixième jour de novembre 1729 a été inhumé dans le cœur* (sic) *de l'église de cette paroisse, par M^r^ le Vasseur curé doyen de Saint-Romain le corps de M^tre^ Jean-Joseph Candau, prêtre, docteur en théologie et curé de cette paroisse, décédé du jour d'hier; la d^te^ inhumation faite presence de M. Restais prêtre et curé d'Epretot, et de M^r^ le prieur curé de Saint-Sauveur-la-Campagne, soussignés.*

« *Le Vasseur. Restais.* »

1719-1730. J. Hébert, vicaire.

1729. Vernède, vicaire.

1730. Jacques Desvaux, curé déportuaire du bénéfice d'Angerville (1). — A la mort de Jean-Joseph de Candau, Jacques Desvaux entra en possession de la cure d'Angerville et de ses appartenances. Comme curé, il occupa aussitôt le manoir presbytéral et le manoir seigneurial qui étaient contigus et qui avaient été habités tous deux par le sieur de Candau. Mais comme cette

(1) C'était un ecclésiastique commis à la desserte et au déport de la cure.

confusion des deux manoirs réellement distincts quoique venant d'une source commune n'avait été engendrée que par les prétentions des habitants propriétaires, *général et état de commun de la paroisse d'Angerville-l'Orcher*, alors le sieur de Mallassise, seigneur châtelain d'Orcher, seigneur et patron d'Angerville, fait crier haro sur le sieur Desvaux, « parcequ'il a intérêt, étant propriétaire et « possesseur du manoir seigneurial d'Angerville, qu'aucune « personne que celles de luy avouées entreprennent et s'immiscent « d'en jouir comme avait fait le sieur Desvaux, des appartements « du manoir seigneurial ainsi que du jardin, sans droit ni qualité « et nonobstant l'indication qui lui a été faite par le dit seigneur « de Mallassise du manoir presbytéral du dit Angerville, quoi- « qu'on lui ait notifié en quoi consistait le manoir seigneurial et « qu'il n'ignorât pas le bail fait du dit manoir seigneurial au « sieur Candau, dernier titulaire de la cure d'Angerville. De plus, « le sieur de Mallassise demande à ce que le sieur Desvaux soit « condamné à 3.000 livres d'inthérets et aux dépens pour avoir « joui ainsi, de sa propre reconnaissance, des biens seigneu- « riaux (1). » De son côté, le sieur Desvaux prétend qu'il comparaît en ce siège (du bailliage de Montivilliers) non pas en sa qualité personnelle, mais comme porteur de procuration de Mgr l'archevêque de Rouen « passée devant les notaires gardes- « nottes du roy à Rouen le 16 de janvier (1730) dernier, dûment « controlée, en vertu de laquelle il a agi pour faire valoir les « droits de mondit seigneur l'archevêque, et comme il a actuelle- « ment l'instance aux requêtes du palais entre mondit seigneur « et le sieur Candau, héritier du feu sieur Candau, curé d'Anger- « ville, où s'est donnée sentence qui authorise mondit seigneur « l'archevêque à s'enjouir du manoir presbytéral du dit Angerville « de la même manière qu'en jouissait le dit feu sieur curé, le « haro dont il s'agit, a été mal interjetté contre lui; il en proteste de nullité (2). »

Le sieur de Mallassise ne se tient pas pour battu. « Il soutient « que tout juge étant compétent d'un haro, le sieur Desvaux a été « bien conduit en ce siège et d'autant mieux que le procès « pendant aux requêtes du palais entre Mgr l'archevêque et le

(1) Archives du château d'Orcher.
(2) Archives du château d'Orcher.

« sieur Candau ne l'intéresse en aucune façon, n'y étant point « partie ny appelé; et si le dit sieur Desvaux avait bien fait « attention à la sentence par lui vantée, il aurait remarqué qu'elle « ne lui accorde aucun droit provisoire ni autrement sur les « dépendances du manoir seigneurial : elle les restraint à la jouis- « sance provisoire du manoir presbytéral : et c'est à quoi il se « devait borner sur l'indication qui lui a été faite des deux diffé- « rents manoirs (1). » Il prétend de plus que le renvoi demandé par le sieur Desvaux n'est qu'un subterfuge controuvé pour éviter la condamnation en ce siège; qu'ainsi on ne doit y avoir aucun égard, puisque le siège est compétent de la matière qui se trouve préparée et en état de recevoir sa décision.

Alors par une sentence du bailliage de Montivilliers, en date du 16 mai 1730, le haro du sieur de Mallassise fut converti en action. Jacques Desvaux disparaît bientôt de la scène du procès, mais les débats continuèrent pour ne se terminer qu'en 1744.

1730-1742. Claude Cartault, vicaire.

1730-1740. Claude Accault, curé. — A l'arrivée de Claude Accault, la maison presbytérale était inhabitable; le manoir seigneurial occupé par ses prédécesseurs était réclamé par le seigneur d'Angerville. Dans cette situation critique, Claude Accault présenta une requête (1730) au sieur de Garville, intendant de Rouen, « tendante à ce qu'il plût ordonner que visite sera « faite de la maison presbytérale, et procès verbal dressé de l'état « d'icelle par tels ouvriers ou experts qui seraient nommés; pour « en conséquence engager la ditte communauté de redifier la « ditte maison et fournir les autres bâtiments nécessaires le « plutôt que faire se pourrait, sur les adjudications qui seront « faites en la manière ordinaire; et cependant par provision « condamner la ditte communauté à fournir incessemment au dit « sieur Accault les logements nécessaires et convenables à son « état (2). »

7 novembre 1730. « Ordonnance qui exige que par experts dont « les parties conviendront, ou qui seront nommés d'office par le « subdélégué du Havre, il sera dressé procès-verbal de l'état de la « maison presbytérale; et que lesdits habitants d'Angerville-

(1) Archives du château d'Orcher.
(2) Archives du château d'Orcher.

« l'Orcher seront tenus de payer au dit sieur Accault 60 livres « par année pour l'indemniser de son logement, jusqu'à ce que « son logement presbytéral soit en état d'être habité (1), » est formulée contre les habitants d'Angerville. Mais, comme apparemment les habitants de cette commune n'en prenaient aucun souci, une ordonnance du 12 décembre 1730 condamne lesdits habitants d'Angerville à payer audit sieur Accault la somme de 60 livres pour son logement jusqu'au rétablissement du dit presbytère.

Le 28 décembre 1730, une requête est présentée par le sieur Accault au bailli de Montivilliers, tendant à être reçu partie intervenante au procès qui y est pendant entre les sieurs de Mallassise et le sieur Candau, à l'effet de faire ordonner que le dit sieur Candau sera tenu de faire faire les réparations nécessaires à faire à l'église d'Angerville.

En 1731 une autre requête est adressée par le sieur Nicolas Desmares, écuyer, seigneur du Tournay et de Hélande, et les autres propriétaires de la paroisse d'Angerville, au sieur intendant de Rouen, afin que, en cas qu'on trouve à propos, vu la provision d'accorder un logement au dit sieur Accault, on ordonnât que provisoirement et sans préjudice du droit des parties il fera sa demeure dans la maison qui a été habitée par tous ses prédécesseurs, sauf à être pourvu sur le loyer d'icelle en faveur du dit sieur de Mallassise au dire d'experts, en cas que par l'évènement du dit procès il se trouve bien fondé à en prétendre la propriété et possession, et sans préjudice des défenses des dits habitants au contraire.

4 janvier 1731. Sentence rendue au bailliage de Montivilliers qui autorise le sieur Accault à faire faire les réparations nécessaires au chœur de l'église de la paroisse d'Angerville et à retirer à cet effet l'argent qui est entre les mains de Blactot, sergent.

5 juillet 1737 (2). On bénit deux cloches à Angerville-l'Orcher.

« Cejourd'hui 5 de juillet 1737 les deux cloches de cette « paroisse sçavoir la 2e nommée françoise par Mre Thomas

(1) Archives du château d'Orcher.

(2) La bénédiction des cloches, la réparation de la nef, le clocher remis à neuf, sont peut-être les conséquences de la foudre qui frappa le clocher; du moins ils coincident parfaitement.

« Planteroze et damoiselle françoise Planteroze, et la 3e nommée « Marie Anne par Mr le Baillif et dame Marie-Anne Jude, ont été « bénittes par le reverend père dom Louis Barbe, prieur de « l abbaye royalle de St-Wandrille, présence et à l'invitation de « Mr Claude Accault prestre curé de la ditte parroisse et de mon- « sieur Charuel prestre curé d'Ecrainville et doyen du Havre, « ainsy que de messieurs les curés et prestres qui ont été presents « à la ditte ceremonie soussignés (1). »

Claude Accault mourut en 1740 et fut inhumé le 15 août dans l'église, à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Voici son acte de décès :

« *Cejourdhuy seizième jour d'aoust mil sept cents quarante a esté inhumé dans l'église de ce lieu le corps de discrette personne maistre Claude Accault ptre curé de cette paroisse agé de viron 45 ans décédé du jour précédent apres avoir recu les sacrements ; la dto inhumation faitte par Mr le curé de Saint-Romain doyen du dit lieu, présence de messieurs le prieur de St-Sauveur-la-Campagne et de monsieur le curé d'Epretot, monsieur le curé de Graimbouville et monsieur le curé de Virville, comme aussi de monsieur Cartault prestre vicaire de ce lieu et desservant de cette paroisse.*

« *Duvivier de Villiers, Levasseur, Mazière,*
« *P. Biot, Chauvier, Cartault.* »

1734-1739. Jean-Baptiste Le Veau, prêtre habitué à Angerville-l'Orcher, mort à l'âge de 38 ans et inhumé le 14 juin 1739 dans le chœur de l'église.

« Ce quatorze juin au dit an (1739) a été inhumé dans le cœur de cette église le corps de maistre Jean-Baptiste Le Veau, âgé de 38 ans, prestre habitué en cette église, ayant reçu les SS. Sacrements de l'eglise, fait présence de ses parents et amis soussignés.

Cartault prtre, etc...

1740-1743. Charles Lefébure, vicaire.

(1) Ces autres prêtres présents étaient V. Dupuis, curé de Saint-Wandrille; Combart, curé de Saint-Benoît; F. Denys Germon.

1742-1772. Pierre-François Langlois de Croixmare, curé. — Mre de Croixmare était un ancien officier de cavalerie (1).

7 mars 1745. A l'issue de la grand'messe, les propriétaires d'Angerville avaient fait une délibération pour faire l'acquisition du manoir seigneurial, à usage de presbytère, et pour demander l'autorisation de répartir les 6,500 livres. Cette délibération du 7 mars 1745 et le contrat d'acquisition du 31 mars sont approuvés le 27 avril 1745 par un arrêt rendu à Versailles. De plus, Sa Majesté ordonne que les 6,500 livres seront imposées en deux années sur les habitants et sur les propriétaires des maisons, biens et héritages situés dans l'étendue de la paroisse à proportion de ce que chacun d'eux y possède.

31 mars 1645. Imposition de 6,500 livres (2) pour l'acquisition d'un manoir et dépendances pour servir de presbytère à l'église paroissiale d'Angerville-l'Orcher.

Contrat de vente fait le 31 mars 1745 par Mme de Melmont à la communauté des propriétaires des biens-fonds de la paroisse d'Angerville-l'Orcher, du manoir seigneurial d'Angerville, circonstances et dépendances consistant en bâtiments, cours, jardins et terrain en dépendant, de la contenance de deux acres ou environ, pour être à l'avenir le presbytère; à la charge de relever par le sieur curé roturièrement du fief, terre et seigneurie d'Angerville-l'Orcher.

28 juin 1748. L'abbé Rose, vicaire général official et archidiacre, approuve les comptes de la Charité lors de sa visite.

Le 10 juillet 1764 et le 22 juin 1768, Esmangard, archidiacre, vicaire général official, approuve les comptes de l'année dans ses visites archidiaconales.

1747. Les statuts de la confrérie sont renouvelés par Mgr l'archevêque de Rouen, lors de la visite de M. l'abbé Rose.

L'abbé Langlois mourut à Paris, le 19 novembre 1772, à l'âge

(1) Ce fut sous Mre Langlois que l'on abattit le clocher pour le refaire tel qu'il est aujourd'hui. Peu de temps avant de l'abattre, pendant qu'on y faisait quelques réparations, celui qui montait le coq fut pris d'un éblouissement et se tua; son père monta à sa place.

Un jour, raconte-t-on, une femme qui avait onze enfants vint lui en apporter un; et il paraît que tant qu'il vécut cet enfant fut habillé à ses frais.

(2) 3,700 livres seulement pour le manoir seigneurial; le reste pour remboursement de frais faits et autres dépenses à rembourser à la dame de Melmont et à plusieurs propriétaires.

de soixante-quatorze ans. Extrait du registre de la paroisse Saint-Denis et Saint-Jean-Baptiste, cloître Notre-Dame à Paris :

« *L'an 1772 le 20 novembre a été inhumé dans cette église après les vêpres des morts par nous soussigné prêtre chanoine de St-Jean le Rond en l'église de Paris, curé de Saint-Denis et de St-Jean-Baptiste, le corps de messire Pierre-François Langlois de Croismare, prêtre, curé de Notre-Dame d'Angerville-l'Orcher, diocèse de Rouen, décédé du jour d'hier en la maison de M. l'abbé Dumarais, chanoine de l'Église de Paris, cloître Notre-Dame, âgé d'environ 74 ans, muni des SS. Sacrements; en présence de messire Charles Guillaume Marin Desmarais prêtre chanoine de l'église de Paris, son cousin, et de Me Richard Holley, prêtre du diocèse de Rouen vicaire du dit Angerville, de présent logé cloître Notre-Dame, et des témoins soussignés.*

« *Nous curé de la dite paroisse de St-Denis et St-Jean-Baptiste, certifions le présent extrait véritable et conforme à l'original.*

« *Paris, le 20 novembre 1772.* *Signé Deshardes.* »

1742-1758. Jean Cornillot, vicaire.

1752-1756. Jean-Baptiste Fauque.

1757-1773 (1). Richard Holley, vicaire, dessert la paroisse pendant l'année 1773, quand la cure devient vacante à la mort de Pierre-Francois Langlois.

1759-1762. Le Maur.

1762-1791. Deschamps, vicaire, mourut prêtre habitué à Fécamp après la Révolution.

1774-1792. Pierre-Charles Eude, curé. — Mre Eude naquit le 2 mars 1734. (Il prêta serment.)

Le 20 août 1776, Pierre-Charles Eude rend aveu à la seigneurie d'Angerville par la redevance de 2 sous 6 deniers et une poule maigre.

Mre Eude fut choisi par le clergé pour député au bailliage de Caux. Il fut élu d'abord, avec Louis-François Rosé, curé

(1) Nous ignorons s'il fut de la famille de M. l'abbé Holley, vicaire général et Supérieur du grand séminaire de Rouen, qui naquit à la Trinité-du-Mont, près Lillebonne, en 1765, et mourut à Rouen en 1830; lequel avait fait ses premières études au collège de Vergetot.

d'Emalleville, à une immense majorité aux élections de Caudebec (1).

Le 16 novembre 1792, le registre des baptêmes, mariages et décès de la paroisse d'Angerville-l'Orcher fut remis dans les mains de M. Mabire, maire, par Mre Eude, curé.

Le 10 thermidor an II, on procède à l'estimation et à la vente des démolitions des autels et des effets provenant de la ci-devant église.

Nous voyons par une lettre datée du 9 vendémiaire an III que, pour l'extraction du salpêtre, on employa vingt-cinq cordes de bois provenant tant du ci-devant cimetière que de sur la cour de l'ex-curé.

Une lettre du 18 vendémiaire certifie qu'il y a eu dans la commune deux ecclésiastiques insermentés déportés, nommés Levasseur et Deschamps, ci-devant vicaires de cette commune.

Une lettre du 21 vendémiaire nous apprend que Mre Eude, ex-curé, fit ensuite partie du conseil des notables de la commune, qu'il y fut détenu (2) puis remis en liberté à condition qu'il n'habitera point la dite commune; par conséquent, ne gérera plus de place sous peine d'être réincarcéré. Il mourut à Pont-Audemer.

(A suivre.) L'abbé G. Comont.

(1) Voici la liste des députés pour le bailliage de Caux. Ils sont au nombre de douze :

MM. Eude, curé d'Angerville-l'Orcher.
Rosé, curé d'Emalleville.
L'abbé de Pradt, vicaire-général de Rouen.
Le marquis de Cairon.
De Bouville.
Le marquis de Thiboutot.
Bourdon, procureur du roi au bailliage d'Arques.
Simon, cultivateur, élu en l'élection de Neufchâtel.
Lasnon, cultivateur.
Fleurye, procureur du roi au bailliage de Montivilliers.
Cherfils, procureur du roi au bailliage de Cany.
Bégouen, écuyer, négociant au Havre.

(2) Au château du Bec.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

d'Héauville à la Hague *(Suite)*

R. V. DE GOURMONT DE COURCY

En 1680, à la mort de Louis Le Bourgeois, Mre René-Vercingetorix de Gourmont de Courcy fut pourvu du prieuré d'Héauville. Il portait : *d'argent, au croissant de sable; au chef de gueules, chargé de trois roses d'or*. Sauf le croissant, ce sont les armes des Mary; ce qui ferait soupçonner une commune origine à ces deux familles, sorties d'ailleurs des mêmes quartiers, puisque le fief primitif de Mary était assis à Saint-Cosme-du-Mont et que les diverses branches des de Gourmont, eux aussi de fort ancienne noblesse, habitaient Varreville, Saint-Germain-de-Varreville, Angoville-au-Plain, Saint-Marcouf (1).

Notre nouveau prieur, comme son nom l'apprend assez, appartenait aux Gourmont qui tenaient à Carquebut l'important fief de Courcy, dont dépendaient entre autres terres une partie de Varouville (la Binetterie (2)) et même un morceau de Clitourps.

(1) Cantons actuels de Sainte-Mère-Église et Montebourg.

(2) Fief principal de Varouville; ce fief s'appela longtemps aussi Courcy et Tronville.

En 1696, nous trouvons Mre Vercingetorix de Gourmont, chanoine de Coutances et prieur d'Héauville, s'occupant, sous l'impulsion de Mgr de Brienne, d'une enquête sur la sainteté et les miracles du bienheureux Thomas (1), au cours de laquelle déposèrent Mres Laurent Couppey, ancien curé de Biville, André Estard, qui avait été son vicaire, Jacques de Briroy, alors curé de cette paroisse, Pierre du Gardin, âgé de quatre-vingt-dix ans et seigneur de Biville (2), Jeanne Coguelin, sa femme, François, leur fils, etc.

Deux ans après (11 mars 1698), Mre de Courcy devint grand pénitencier après la mort de Philippe du Buisson. En 1705, M. de Gourmont, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine et grand pénitencier, faisait toujours partie de la commission d'enquête signalée plus haut, dont le siège fut transféré à Coutances par ordonnance épiscopale du 24 avril.

Le 14 août 1720, notre prieur permuta la grande pénitencerie contre la prébende de Saint-Sauveur-Lendelin avec le sieur de Lurienne.

Six ans plus tard (12 juin 1726), à la mort de Pierre Hue de la Roque, M. de Gourmont devint archidiacre de Coutances, puis grand chantre le 19 octobre 1731, après le décès de M. Le Roux de Néville.

Mre R. V. de Gourmont de Courcy mourut à Coutances le 5 mars 1746, à 8 heures trois quarts du soir (3).

Prieur d'Héauville pendant plus de soixante ans, M. de Courcy, n'imitant point en cela la plupart des commendataires, dépensa loyalement ce qui fut nécessaire à l'entretien (4) de cette maison encore considérable pourtant, si nous nous en rapportons à l'état

(1) Disons à ce propos que dernièrement nous avons rencontré le nom d'un prieur d'Héauville que nous n'avions pas signalé, à savoir frère Jean de Rouville qui, le 19 octobre 1317, participa, avec Allain, curé de Biville, et plusieurs autres personnages ecclésiastiques, à la fondation de la confrérie du bienheureux Thomas (Trigan, *Vie de M. Paté*, p. 343).

(2) Il avait acheté cette sieurie en 1661 de l'abbé et des religieux de Notre-Dame du Vœu, moyennant 180 livres de rente foncière et seigneuriale. (Arch. de la Manche, H, 2397).

(3) Ces derniers renseignements ont été puisés aux archives de l'évêché par M. E. Fleury, actuellement prosecrétaire. — Voir aussi la *Vie du bienheureux Thomas*, par M. Gilbert et *Gallia christiana*, XI, col. 911.

(4) État de diverses dépenses qu'il serait superflu d'énumérer ici.

de lieux que nous fournit pour 1729 M. Demons en ce manuscrit qui appartient au Grand Séminaire et dont nous avons déjà parlé. « On voyait alors, dit-il (1), au prieuré de Héauville une chapelle, « une salle, un dortoir, une cuisine, un réfectoire, un cloître et « d'autres appartements, des granges, des écuries, des remises, « etc., le tout ayant trois cents pieds de longueur sur trente de « largeur. »

Nous ne saurions au certain donner le nom du successeur immédiat de Mre de Gourmont à la commende de notre prieuré, et il nous aurait fallu clore ici la liste de ses titulaires si M. Ernest Fleury ne nous avait aimablement communiqué une procédure de 1770 découverte aux archives de l'évêché et dans laquelle nous avons trouvé le nom de :

M. l'abbé DAGUÉ

La procédure en question s'ouvre par une supplique de Pierre de Thieuville, seigneur d'Héauville, Baudain (2), curé, du syndic et communs habitants pour prier l'évêque d'intervenir et de forcer « et abstraindre M. l'abbé Dagué prieur commendataire, « qui possède les deux tiers des dixmes tant grosses que menues « à fournir un vicaire aux termes des ordonnances du roy, pour « aider le sieur curé dans son ministère. Jusqu'ici et depuis long- « temps il y a eu des prêtres de la paroisse qui vivaient chez eux « et qui voulaient bien seconder le sieur curé dans ses fonctions, « jusqu'au dernier qui est mort il y environ un mois..... la « paroisse est étendue et difficile à desservir, les hameaux etant « extremement écartés les uns des autres..... ce qui sera la cause, « si Mgr n'y apporte remède que le troupeau de cette paroisse va

(1) P. 31.

(2) Ce Baudain avait succédé à Mre Thomas-Aimond Marion comme curé d'Héauville entre 1740 et 1753, puisque lors de sa visite archidiaconale du 12 may 1740, M. de Moutaing, licencié ès droits, curé de Bricquebecq et depuis de longues années archidiacre de Cotentin, trouva encore comme curé d'Héauville Mre T. A. Marion et qu'en celle du 1er août 1753, Mre Jacques Lefèvre du Quesnoy, docteur en Sorbonne, abbé commendataire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, vicaire général, archidiacre de Cotentin, visita l'église devant Mres Alexandre Baudain, curé, Pierre Simon, prêtre, Simon Le Carpentier, trésorier, Urbain Voisin, custos. — Ce Mre Al. Baudain mourut en 1781, après avoir gouverné la paroisse pendant environ trente ans.

« estre dispersé ça et la comme autant de brebis errantes, qu'un « grand nombre d'habitants perdront la messe et seront en « danger de perdre leur âme; dans cette paroisse il y a quatre « cent quatre vingt dix habitants et communiants sans compter « les enfants au dessous de sept ans qui n'ont pas moins besoin « d'instruction que les grands. »

Pour répondre à des prières si pressantes, Mgr de Talaru, alors à Paris, donna par ordonnance du 13 juin, commission à M. Gravé de la Rive, vicaire général, curé et official de Valognes, d'étudier la question et aussitôt (21 juin) celui-ci annonce par un rescrit sa visite pour le 19 juillet, donnant en même temps ordre de publier les susdites requêtes et ordonnances par trois dimanches consécutifs au prône de la paroisse. Ce qui fut fait comme en témoigne le certificat du curé.

Le 19 juillet, accompagné de son greffier ordinaire, Me Jean-Louis-Nicolas Dubois, prêtre, Mre de la Rive était au rendez-vous par lui assigné :

« Nous sommes fait, dit-il dans son procès-verbal, représenter « le rôle à sel et avons trouvé que le nombre des familles monte « à 117 et le nombre des habitants à 492, sur quoy le dit sieur « curé nous a representé que les enfans au dessous de l'âge de « sept ans ne sont pas inscrits sur le role dont le nombre monte « à 128 et ensuite sommes montés à cheval et avons été visiter les « hameaux de la dite paroisse pour en connaître la distance. Et « avons trouvé que le hameau Bigard est éloigné d'un quart de « lieue de l'Eglise et le hameau de la Paillière d'une demi lieue, « le hameau Carpentier de plus de un quart de lieue, le Pont « Helland de plus d'une demi lieue, la Roque de plus d'un quart « de lieue, le hameau de la Rivière d'un quart de lieue, le hameau « de Blanchepierre d'un quart de lieue et demi, le hameau « Riglon d'une demi lieue et avons trouvé la plupart des chemins « de la dite paroisse très rudes et très mauvais et les dits villages « à peu près aussi éloignés les uns des autres qu'ils le sont de « l'Eglise et les hameaux Riglon et Pont Helland les plus éloignés « et le plus peuplés. »

Et M. de la Rive s'en retourna tranquillement après avoir ordonné que copie du présent procès-verbal serait délivrée aux suppliants. Ce qui fut fait le 27 juillet et fut sûrement tout le profit qu'ils en retirèrent.

La Révolution. — Fin du prieuré comme maison religieuse. — Mre Dagué était-il encore commendataire d'Héauville au temps de la Révolution? Cela est au moins possible puisque Mgr de Talaru, dont nous avons aussi rencontré le nom dans la procédure précédente était encore évêque de Coutances en 1789.

Quoiqu'il en soit, le prieuré eut le sort de toutes les maisons religieuses : d'abord il perdit ses dîmes dont la valeur était considérable et cela sans compensation aucune.

Il est incontestable que la dîme était pour le clergé séculier et régulier un droit acquis par des services, des donations ou des contrats. Si ce droit était devenu gênant pour la culture et pour l'appréciation des terres, qu'on le transformât, rien de mieux, c'est d'ailleurs ce qui fut fait pour les dîmes laïques déclarées rachetables, c'était justice!

Pour les dîmes ecclésiastiques, Mirabeau et Chasset, député du Beaujolais, prétendirent qu'elles n'étaient point une propriété à racheter, mais un salaire à transformer. Plusieurs évêques, l'abbé Maury, l'abbé Sieyès lui-même combattirent éloquemment cette thèse spécieuse. Tout fut inutile! L'intérêt des grands propriétaires (1) était d'accord avec les passions révolutionnaires; l'abolition pure et simple fut votée (août 1789). « Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes », dit Sièyes. C'était bien le moindre de leurs soucis; leur but, avouait Mirabeau, était de décatholiciser la France; ils n'avaient fait que le premier pas.

Toutefois ils ne s'attardèrent pas en chemin. Après avoir (2 septembre) dépouillé les églises de la majeure partie de leur argenterie, le premier novembre l'Assemblée décrète la suspension des vœux monastiques; le 2 « les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation ». Comme si la nation avait droit de dépouiller à son profit une partie de ses membres.

Pour justifier cet acte, le calviniste Jurieu ne craignit pas d'avancer pour une maxime indiscutable que : « le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin de raisons pour valider ses actes ». Outre qu'ici comme ailleurs on fait dire au peuple ce qu'il n'a jamais chargé personne de dire et qu'on pose en son nom des actes dont il n'a jamais donné commission, cette maxime qui fait

(1) Je connais un membre de cette assemblée, dit Sieyès, qui, à l'abolition pure et simple des dîmes ecclésiastiques, gagnera trente mille livres de rente.

encore aujourd'hui le fond de beaucoup d'agissements, est aussi subversive de tout ordre que contraire à la saine philosophie en attribuant à l'homme ce qui n'appartient même pas à Dieu, c'est-à-dire le pouvoir de créer la justice par une volonté arbitraire.

Mais ces considérations n'étaient pas capables d'arrêter les énergumènes qui dirigeaient l'Assemblée Nationale, aussi dès le 1er décembre il fut décidé que l'on vendrait des biens du domaine de l'Eglise jusqu'à concurrence de quatre cents millions et pour être certain de ne rien oublier dans leurs confiscations, par un décret du 5 février 1790, ils obligent tous les ecclésiastiques à déclarer eux-mêmes le nombre des bénéfices et pensions dont ils jouissent.

Je n'ai point rencontré la déclaration que dut faire alors le prieur d'Héauville, mais voici celle (1) du curé : « Je soussigné, « curé de Héauville, déclare à M. M. les officiers municipaux de « la ville de Cherbourg que je suis titulaire et en possession du « Bénéfice cure de la Paroisse de héauville, dont est Patron « St Germain et que je ne possède aucun autre bénéfice ni « pension sur bénéfice.

« A Cherbourg le 19 mars mil sept cent quatre vingt dix.

« Signé : Baudain (2), curé de Héauville. »

(1) Extraite du registre GG, 86, concernant les dîmes et rentes seigneuriales par M. Amict, bibliothécaire de Cherbourg.

(2) Ce M. Baudain, né à Urville-Hague, avait succédé (1781) à M. Alexandre Baudain, probablement son proche parent. — Sa conduite au temps de la Révolution fut déplorable. En effet, le directoire du district de Cherbourg, dans son *Avis sur les prestations* du serment à la Constitution civile du clergé, écrivait à la date du 10 mars 1791 à l'article Héauville : « Tout le clergé fonc- « tionnaire public et les srs Guilbert, Belhôte et Le Barbenchon ont satisfait et « prêté le serment civique avec l'énergie de la vérité et le civisme le plus pur. » Et quelques-uns de ces malheureux prêtres ne s'arrêtèrent pas là : le 24 février 1794, Jean Postel et Jacques Guilbert, prêtres d'Héauville, « abdiquent pour toujours la prêtrise et veulent vivre en bons républicains. » Le curé n'eut pas plus de vertu, aussi, le 22 mars suivant, Baudain, curé d'Héauville, écrit au directoire du district, en déposant ses lettres de prêtrise, qu' « il ne désire plus aucun titre que celui de citoyen de Cherbourg. »

Pourtant l'esprit de la paroisse, soutenu peut-être par quelque prêtre fidèle ou du moins tombé moins bas, semble avoir été meilleur que celui de son curé, car, le 15 floréal, an II (5 mars 1794), l'agent national de Cherbourg écrit au comité du salut public à Paris : « L'esprit public se soutient dans notre « district, hormis une commune, Héauville, où se manifestent des principes « contraires à l'établissement des fêtes décadaires. L'agent national de cette

Ce bénéfice cure n'était pas considérable; en voici d'ailleurs l'acte de vente; quoique cette aliénation ait été faite bien postérieurement à celle du prieuré, nous donnerons dès maintenant ce document (1) pour n'avoir plus à revenir sur ce sujet.

« Du 27 Messidor, an 4 de la République.

Nous, Administrateurs du Département de la Manche, pour et au nom de la République...

Avons vendu au Citoyen Viel-Hautmesnil (2), demeurant à Cherbourg, représenté par le citoyen Charles Hauduc, domicilié à Saint-Lô, vertu de procuration, etc....., les domaines nationaux dont la désignation suit :

1° Les bâtiments composant le cidevant presbitère de Héauville-Hague, consistant en maison manable, granges, étables, pressoir,

« commune me la dénonce comme se portant par un fanatisme contre-révolu-« tionnaire à encombrer l'ouverture du Temple par l'introduction dans la « serrure, de pierres, de fer, etc., au grand contentement des aristocrates. Les « coupables seront découverts et punis. »

Toutefois les menaces de l'agent cherbourgeois, si elles furent répétées aux « coupables », n'arrêtèrent pas immédiatement leurs exploits, car, le 27 prairial (12 juin 1794), le citoyen Lenoir, membre de l'administration générale du district de Cherbourg, est nommé « commissaire pour informer à Héauville « contre les auteurs fanatiques et adhérents des fanatiques qui ont bouché « avec des pierres l'entrée de la clef du Temple dédié à l'Éternel, pour « empêcher la célébration de la fête décadaire, en insultant les patriotes. » (Renseignements recueillis aux archives départ. par M. Leroux, vicaire général de Mgr l'évêque de Coutances).

Je ne sais ce que devint le sieur Baudain; toujours est-il qu'après le Concordat il ne revint pas à Héauville et, le 10 novembre 1803, Mgr Rousseau y nomma M. Bon-Honoré Lemaître, prêtre de Saint-Pierre-Église qui, après avoir prêté serment à la Constitution civile du clergé, avait été curé constitutionnel de Fermanville, mais racheta bientôt cette faiblesse, car sommé de remettre ses lettres de prêtrise, ce qui équivalait à l'apostasie de son sacerdoce, M. Lemaître refusa énergiquement et fut emprisonné à Cherbourg.

(1) Archives de la Manche. — Extrait du plumitif des ventes du district de Cherbourg.

(2) Jean-Baptiste Viel-Hautmesnil, notable bourgeois de Cherbourg, fut un des douze élus le 21 novembre 1789 pour assister à l'instruction des procès criminels. Officier municipal (24 février 1790), il fut en septembre désigné pour faire partie de la commission de l'hôpital. J.-B. Viel semble avoir été un modéré et avoir mis tout son zèle à sauvegarder ou à augmenter sa fortune. Les achats que nous le verrons faire de biens du clergé le prouvent évidemment.

cellier, boulangerie, et une vieille masure, avec la cour et puits, ainsi que le jardin potager et deux petits jardins plantés en pommiers; le tout en circonstances et dépendances, jouxté et borné au levant par la rue allant à la prieurée, du midi par la rue du hameau de la Rivière, et du couchant et septentrion la veuve Hennot.

Les dits biens dépendant de la ci-devant cure de Héauville-Hague, exploités en 1790, par le cidevant curé sont vendus avec leurs servitudes actives et passives, etc.....
moyennant la somme de deux mille cent livres payable entre les mains du Receveur des domaines nationaux de Saint-Lô.

Le Hurey, C. Hauduc, Aug. Asselin.

Le prieuré, nous l'avons déjà dit, avait été vendu beaucoup plus tôt. Voici la copie de la mise à prix par les experts et de la première adjudication.

« Le prieuré de Heauville consistant en un tenement de maisons se consistant en une maison manable, grange, étable, pressoir, un jardin et une pièce de terre labourable nommée le jardin de la Boulangerie, portées au capital de deux mille deux cents livres.

Une pièce de terre nommée le jardin de l'Echelle, portée à six cent soixante livres.

Deux pièces de terre nature de prey nommés les preys de la Prieuré portez à seize cent cinquante livres.

Un prey de quatre vergées avec un étang et une pièce de terre nommée le jardin de la Fontaine, portez à deux mille six cent quarante livres.

Une pièce de terre labourable nommée les Restaux portée à quatre mille quatre cents livres.

Une autre pièce nommée le jardin Bizolet portée à trois mille quatre-vingt livres.

Une autre pièce de terre nommée la grande Herbage, portée au capital de sept mille neuf cent vingt livres.

Une autre pièce de terre nommée la petite herbage, portée à cinq mille cinq cent livres.

Une autre pièce de terre nommée la Pointe portée à neuf cent quatre vingt dix livres.

Une autre pièce nommée le Clos de la Porte de haut portée à huit mille trois cent soixante livres.

Une autre pièce nommée le Clos de la Porte de bas portée à six mille cent soixante livres.

Une autre pièce nommée la Couture de haut portée à trois mille cinq cent vingt livres.

Une autre labourable nommée la Couture de bas portée à deux mille quatre cent vingt livres.

Un tennement de terre nommées les clos du Buisson et le Sequeret porté à trois mille sept cent quarante livres.

Une autre pièce de terre en landage ou bois Jean nommée le Petit Catillon portée à huit cent quatre-vingt livres.

Une pièce de terre nommée le Grand Catillon même nature portée à deux mille deux cents livres.

Ce qui fait en total la somme de cinquante six mille trois cent vingt livres, et a le sieur Philippe (1) persisté à la soumission et porté sa premierre encherre à la susdite somme, ce qu'il a signé après lecture.

Philippe, Avoine (2).

La soumission dudit sieur Philippe a été surenchérie par le sieur Gauvain à cinquante sept mille livres, par le sieur Auvray (3) à cinquante sept mille cinq cents livres et par le sieur Philippe a cinquante huit mille livres, et attendu que personne n'a voulu encherir, la premiere encherre reste fixée à la susdite somme de cinquante huit mille livres, et avons du consentement du procureur syndic renvoyé l'adjudication deffinitive au vendredi quatre fevrier prochain, ce qui a été fait en l'absence des commissaires

(1) Le sieur F. M. Philippe, ingénieur en chef des travaux de la rade et du port, fut à Cherbourg un fougueux partisan de Robespierre. Dans la réaction qui suivit le 9 thermidor, accusé par ceux-là même que la peur avait fait ses complices, « Philippe, conducteur d'ouvrages, membre du comité révolution- « naire, dépourvu de moyens, immoral, matérialiste et athée » fut désarmé avec les plus compromis des terroristes cherbourgeois. Ce semble avoir été sa seule punition.

(2) Avoyne, procureur de la Commune, puis agent national, est différend de Avoyne de Chantereine qui d'abord chargé des intérêts de Cherbourg à Paris devint procureur syndic du département de la Manche. Accusé de fédéralisme par Delalande, ami de Lecarpentier, Chantereine ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre.

(3) Avait été élu le 4 juillet 1790 vice-président du district de Cherbourg.

d'Heauville qui ne sont point presentez, et a le sieur Philippe signé pour la première enchere après lecture.

Philippe, Avoine. »

Il eut été vraiment dérisoire d'adjuger 470 vergées de terre dont 270 de bonne qualité pour 58,000 livres. L'adjucation définitive éleva un peu cette enchère, mais laissa malgré tout ces biens à un bon marché excessif même pour le temps; en voici l'acte :

« L'an mil sept cents quatre vingt onze, le vendredy quatrieyme jour de fevrier, en la salle du sieur Langlois située rüe Grande Vallée de cette ville de Cherbourg, devant nous Administrateur du Directoire du District et à la requête de M. le Procureur général sindic du Département de la Manche, par M. le Procureur Sindic du District il a été procédé à la seconde et dernière encherre de l'adjudication finalle des biens nationaux dont la désignation suit :

Savoir :

. . . . . .

« Le Prieuré d'Heauville consistant en un tennement de maisons manables de fond en combles, granges, étables, pressoir, faisant le tour de la cour avec un petit jardin de douze perches servant de jardin potager, joignant les dittes maisons.

Une pièce de terre labourable nommée le jardin de la Boulangerie du contient de vergée et demie.

Une pièce de terre nommée le Jardin de l'Echelle du contient de trois vergées.

Deux pièces de terre nature de prey de cinq vergées nommés les preys de la prieuré.

Lesdits objets cy dessus ayant pour jouxte et butte du levant le sr Dodeville ainsy que du mydy et la rüe de la Longue Croix allant à la mer, du couchant la rüe des Granges tendante à l'Eglise et du septentrion le cimetierre de l'Eglise de Heauville et le Jardin de dessus l'étang et les jardins Bisolet.

Un prey du contient de quatre vergées avec un étang et une pièce nommée le Jardin de la Fontaine du contient de trois vergées.

Une pièce de terre labourable nommée le Restot du contient de dix huit vergées.

Une pièce de terre nommée le jardin Bisolet du contient de quatorze vergées.

Les objets cy dessus s'entretiennent ensemble ayant pour jouxte et butte du levant le s^r Docteville, du mydy les près appartenant à la dite prieuré et le cimetierre de l'Eglise du dit lieu, du couchant la rüe allant de l'Eglise à celle de Vasteville ainsy que du septentrion.

Une pièce de terre nommée la Grande Herbage du contient de quarante vergées, jouxte et butte du levant le s^r de Tibouteaux, du midy la rüe de l'Eglise de Vasteville allant à la mer, du couchant la pièee nommée la Pointe appartenante à la dite prieuré, et du septentrion le clos du Buisson et la Petite Herbage.

Une pièce de terre nommée la Petite Herbage du contient de trente vergées, labourable, jouxte du levant Jean Le Flambe, du midy le s^r de Thibouteaux, la Grande Herbage, et du couchant le clos du Bisson et le Secqueret, et du septentrion le cy devant seigneur de Vasteville.

Une pièce de terre labourable nommée la Pointe du contient de sept vergées, jouxte et butte du levant la Grande Herbage, du midy le chemin de l'Eglise de Vasteville à la mer, du couchant et septentrion le grand clos du Bisson.

Une pièce de terre nommée le clos de la porte de haut du contient de quarante vergées, jouxte du levant la rüe allant de l'Eglise de Heauville à celle de Vasteville, du midy le clos de la porte de bas, du couchant la Couture de haut et du septentrion la rüe de Vasteville à la mer.

Une pièce de terre labourable nommée le clos de la porte de bas du contient de vingt cinq vergées, jouxte et butte du levant la rue de l'Eglise allant à la mer ainsy que du midy, et du couchant la Couture de bas, du septentrion le clos de la porte de haut.

Une pièce de terre nommée la Couture de haut nature labourable, du contient de trente vergées, jouxte du levant le clos de la porte de haut, du midy la Couture de Bas, du couchant Loüis Tesson et du septentrion la rüe de l'Eglise de Vasteville allant à la mer.

Une pièce de terre labourable du contient de quinze vergées nommée la Couture de Bas, jouxte du levant le clos de la porte de bas, du midy la rüe allant de l'Eglise de Heauville à la mer, du

*

couchant le sr de Tibouteaux et Loüis Tesson, et du septentrion la Couture de Haut.

Un tennement de terre nommé le clos du Bisson et le Secqueret du contient de trente cinq vergées ou viron, jouxte et butte du levant la Petite Herbage, du midy la grande Herbage et la Pointe et le chemin de l'Eglise de Vasteville à la mer, du couchant Loüis Tesson et de septentrion le cy-devant seigneur de Vasteville.

Une pièce de terre en landage et nature de landage nommée le Petit Catillon du contient de cinquante vergées, jouxte et butte du levant la rue du Rideret et Thomas Le Coutour, du midy le sr du Moncel d'Etoupeville, du couchant la lande de Heauville et du septentrion Jacques Le Vastiney et les srs Le Barbanchon.

Une pièce de terre nature de lande nommée le Grand Catillon, du contient de cent cinquante vergées ou viron divisée par quelques mauvais fossés, jouxte du levant le sr Bonnissent, du midy la rue du Rideret, du couchant la rue des Catillons et du septentrion les nommés Fleury et Vaudupuis.

Ledit prieuré et terres en dependantes cy dessus designées mis à prix de premierre enchere par le sr Philippe à cinquante huit mille livres, et après six adjudications provisoires couvertes successivement, pendant les feux suivans et le dernier feu allumé et eteint sans que personne ait voulu surencherir, nous du consentement du Procureur Sindic, avons deffinitivement ajugé ledit prieuré et terres en dependantes à charge d'entretenir le bail du fermier au sr Jean Baptiste Edmond Viel de Cherbourg au prix de soixante onze mille livres, ce qu'il a signé avec nous après lecture faitte en l'absence des commissaires de la municipalité d'Heauville.

J. B. Viel, Avoine, Auvray, Lechevalier.

Enregistré à Cherbourg le deux mars 1791.
Fo 170 ro case 1. Reçu quinze sous.

Sennegon (1).

Ce fut la fin du prieuré d'Héauville comme maison religieuse. Il était laïcisé!!... Et la Révolution continua son œuvre. Ainsi que l'ouragan brise les arbres des forêts, elle continua de briser un à

(1) Extrait du plumitif de la vente des biens nationaux du district de Cherbourg par M. Dolbet, archiviste de la Manche, le 14 novembre 1898.

un tous les liens extérieurs qui attachaient la France à Dieu et « sous la Convention et le Directoire, l'on revit, comme le dit si « excellemment Taine (1), l'homme se refaire païen, comme au « premier siècle, du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps « d'Auguste et de Tibère, c'est-à-dire, voluptueux et dur : il « abusait des autres et de lui-même; l'égoïsme brutal ou calcula- « teur avait repris l'ascendant, la cruauté et la sensibilité « s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais « lieu... on put alors évaluer l'apport du christianisme dans nos « sociétés modernes, ce qu'il y introduit de pudeur, de douceur et « d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et « de justice. »

On le comprit vite en ce temps-là! on sentit promptement l'impérieuse nécessité de relever ce qu'avait abattu l'orage et alors que, le plus souvent fauchés par la guillotine, la plupart de ceux qui l'avaient déchaîné se furent couchés dans la tombe, la croix reparut, la religion refleurit en France!

Stat crux dum volvitur orbis!
Aujourd'hui et demain comme hier!

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

(1) *Reconstitution de l'Église en 1800.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Marius Sepet. — Saint-Gildas de Ruis. Aperçus d'histoire monastique. Paris, L. Tequi, 1900, in-18 jésus de 416 p.

Mon excellent et laborieux ami Marius Sepet prend quelquefois des vacances. Il quitte pendant trois ou quatre semaines la Bibliothèque nationale, où il occupe si bien d'importantes fonctions au département des manuscrits, et il s'en va prendre un peu de repos, — il le dit, du moins, — sur quelque plage de Bretagne. Mais il est du nombre de ces esprits qui ne peuvent supporter l'oisiveté et, pendant ses heures d'intelligentes flâneries, il inspecte le pays qui l'entoure, cherche quelle en fut l'histoire, feuillette les vieux livres, interroge les souvenirs traditionnels, prend force notes et ébauche des pages dont, une fois rentré à Paris, il tire un excellent livre.

Celui qu'il vient de publier sous le titre de *Saint-Gildas de Ruis* a une origine analogue. Qu'on ne le prenne pas toutefois pour un simple récit de touriste ni même pour une monographie locale plus ou moins détaillée. C'est une œuvre bien écrite et fortement pensée, où l'auteur, prenant pour motif de ses développements une des plus anciennes et des plus fameuses abbayes de France, a groupé des descriptions pittoresques, des récits palpitants d'intérêt et des tableaux de mœurs pris sur le vif.

Je serais tenté de qualifier de série d'épisodes romanesques cette chronique du monastère dont l'histoire commence avec l'émigration bretonne en Armorique. Que d'évènements se sont passés depuis lors dans l'asile fondé par saint Gildas! M. Sepet n'en oublie aucun et nous les retrace à grands traits et de la manière la plus saisissante.

C'est ainsi qu'il a su donner un renouveau d'intérêt à la biographie d'Abélard qui, pendant un moment, las de lutter contre des adversaires puissants et dont la bonne foi était discutable, vint demander, sans l'obtenir, un peu de repos au monastère de Saint-Gildas, où il devint abbé.

« C'était, nous dit lui-même Abélard, qui, né dans les environs de Nantes, ne savait pas le breton celtique, c'était un pays barbare, dont la langue m'était inconnue; la vie honteuse et l'humeur indomptable des moines étaient presque de notoriété publique et la population de la région était farouche et cruelle. Semblable donc à un homme qui poussé par la frayeur du glaive, va se briser dans un précipice, et qui n'évite un instant la mort que pour la retrouver presque aussitôt, ainsi j'allai sciemment me jeter d'un péril dans un autre; j'étais là maintenant près des vagues de l'Océan horriblement mugissantes, et la terre prenant fin ne m'offrait même plus de quoi fuir; aussi souvent dans mes prières, répétais-je ces paroles du psalmiste : « J'ai crié vers toi des extrémites de la terre dans l'angoisse de mon âme. »

« De quels tourments, en effet, mon cœur était déchiré, jour et nuit, par l'indiscipline de cette communauté religieuse dont j'avais accepté la conduite, surtout quand je songeais aux dangers qui menaçaient mon corps et mon âme, il n'est personne, à mon avis, qui ne le sache à présent. J'avais la certitude que si j'essayais de contraindre ces moines à se ranger sous la règle à laquelle les liaient leurs vœux de religion, ma vie serait menacée. Et, d'autre part, si je ne faisais pas pour cela tout ce qui m'était possible, je sentais que je m'exposais à la damnation éternelle. En outre, un des seigneurs les plus puissants du pays, vrai tyran, profitant du désordre qui s'était introduit dans le monastère, se l'était entièrement assujetti ; il en avait usurpé pour son usage propre tous les biens adjacents et, de plus, il accablait les moines d'exactions plus lourdes que celles mêmes qu'il faisait peser sur les juifs de son domaine. Les moines me pressaient de subvenir à leurs besoins quotidiens, mais comment aurais-je pu les contenter, puisqu'il ne leur restait, pour ainsi dire, plus de mense commune, qui pût fournir matière à de telles distributions, et puisque chacun d'eux avait pris l'habitude de vivre des revenus qu'il s'était appropriés, et d'en sustenter la famille illégitime qu'il s'était faite. »

Dans ce milieu agité, où sa vie fut souvent en péril, Abélard

composa cependant, dit-on, le fameux traité du *Sic et non*, ouvrage singulier où le grand docteur a recueilli, sans y ajouter lui-même aucune réflexion, des passages tirés des Pères de l'Église et qui disent le pour et le contre sur les principales questions de la foi. Ce livre et la *Théologie chrétienne* firent éclater de nouvelles luttes entre saint Bernard et Abélard, qui trouva enfin dans le cloître de Cluny la paix de l'âme et mourut en chrétien au prieuré de Saint-Marcel, près de Châlons.

L'étude sur Abélard remplit une grande partie du volume de M. Sepet et jette une vive lumière sur la naissance et le développement du haut enseignement en France au XIIe siècle ainsi que sur les mœurs des professeurs et des écoliers à la même époque. On y voit en même temps ce qu'était, sous le règne de Louis Le Gros, la société cléricale et quelle était alors la ferveur de renaissance religieuse qui agitait les esprits dans tout l'Occident.

M. Sepet entre ensuite dans d'intéressants détails sur l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Gildas et sur la congrégation de Saint-Louis, qui, grâce à Mme Molé, de pieuse mémoire, a relevé, depuis le commencement de ce siècle, les ruines de l'antique monastère breton.

Comme tous les autres livres de M. Sepet, celui-ci a le grand mérite de l'impartialité. L'auteur présente les choses telles qu'elles ont été et nous fait cette profession de foi : « L'histoire n'est ni un panégyrique, ni une satire; c'est un tableau. La moralité qui en dérive tient à son exactitude même. » Et voici ce qu'il ajoute en déposant la plume : « Dans ses vicissitudes quatorze fois séculaires, l'histoire de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruis, des personnages et des évènements qui s'y rapportent, avec ses alternatives de bien et de mal, de ferveur et de décadence, de chute et de renaissance, ne nous offre-t-elle pas comme un intéressant symbole de l'histoire même de l'Église? Il est bon de constater que la vérité et la charité chrétiennes, dont l'Église a reçu le divin dépôt, peuvent bien s'obscurcir, s'éclipser même çà et là sous l'effort des passions humaines, mais qu'elles reparaissent toujours avec un nouvel éclat et triomphent sans cesse, à travers les âges, et des vices du dedans et des violences du dehors. La fécondité de l'Église est inépuisable. Elle a refleuri et refleurira sur les ruines jusqu'au dernier jour. Et, à ce dernier jour même, sa victoire

définitive éclatera, selon la promesse divine, sur les débris du temps et de l'univers, et se perpétuera désormais sans retour et sans ombre dans l'infini lumineux de l'éternité. »

Émile TRAVERS.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Abonnement de bains de mer et d'excursion sur les côtes de Bretagne

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares du réseau de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe et de 75 francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 °/₀ du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnements

nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Voyages scolaires

La Compagnie de l'Ouest accorde une réduction de 50 °/₀ sur les prix des billets simples ordinaires à place entière en 2e et en 3e classe aux *élèves des lycées, collèges, pensions, écoles et orphelinats* allant en promenade sous la conduite de leurs professeurs et voyageant en corps à l'aller et au retour à condition que le groupe d'élèves se compose de 10 au moins.

Da réduction de 50 °/₀ est également accordée aux professeur, maîtres, etc... chargés de la surveillance à raison d'un professeur ou maître par 10 élèves ou fraction de 10 élèves.

La demande de réduction doit être adressée à la gare de départ 5 jours au moins à l'avance.

Envoi *franco* du Bulletin des Voyages scolaires sur demande affranchie adressée au *Bureau de la Publicité de la Compagnie de l'Ouest, 20, rue de Rome, à Paris.*

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados : MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure : MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche : MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part ; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* parait tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

9me ANNÉE — 6me LIVRAISON

15 MAI 1900

L. Couppey : Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague. — E. Griselle : Lettre d'Antoine Halley à P.-D. Huet. — G. Comont : Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher *(fin)*. — A. Gosselin : Les Normands au Canada. Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Beaudoin (1696-1697) ; Lettres de D'Iberville *(suite)*. — V. Bourrienne : Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première croisade *(suite)*.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1900

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

I. — Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville a la Hague . . . . . **L. Couppey.** 469

II. — Lettre d'Antoine Halley a P.-D. Huet . . . . . **E. Griselle.** 481

III. — Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher (*fin*). . . . . **G. Comont.** 485

IV. — Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Beaudoin, 1696-1697; Lettres de D'Iberville (*suite*) . . . . . **A. Gosselin.** 511

V. — Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son role au début de la première croisade (*suite*) . . **V. Bourrienne.** 530

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE (*suite*).

Odon de Conteville. Son rôle au début de la première croisade, par l'abbé V. BOURRIENNE (*suite*).

Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen (*suite*).

Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

Études sur l'abbaye du Vœu, près Cherbourg, par l'abbé L. COUPPEY.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

d'Héauville à la Hague *(Fin)*

APPENDICE

VISITES ARCHIDIACONALES A HÉAUVILLE

Résumé fait par M. Leroux, vicaire général, archidiacre de Coutances

I. — Visite archid. le 16 Juillet 1679, faite par M. J.-B. Hache de la Mothe, chanoine de Coutances, Archidiacre de Cotentin, en presence de Mes Robert Leconte, curé; Jacques Lemasson, prêtre; Nicolas Bonamy, prêtre; Joachim le Briseur, clerc; Robert Le Briseur, trésorier.

Le Sr Curé déclare que les paroissiens ont satisfait au devoir pascal, et qu'il ne connaît rien qui mérite advertir justice. — L'Archidiacre enjoint aux Trésoriers de rendre leurs comptes pour St Michel prochain, faute de quoy le Sr Curé sera tenu de faire exécuter les Statuts Synodaux sur ce regard. — Me Nic. Bonamy

est élu obitier. — Le Sr Curé avance 3 livres pour le nouveau Rituel.

II. — Visite Archidiaconale faite le 6 Août 1690 par M. Blouet de Camilly, Archidiacre du Cotentin, vicaire général.

Présents : Vénérable et discrète personne Me Jacques Bonamy, curé; — Mes Nicolas Messent et Nicolas Bonamy, prêtres, — André Le Franc, prêtre.

L'Archidiacre trouve le cimetière en bonne reparation et défend d'y mettre du bétail; -- l'eglise fort bien raccommodée; — la contretable de la chapelle de la Ste Trinité manquant d'un tableau, qu'il enjoint d'y placer. — Il ordonne de vuider les deniers deûs pour les pauvres, et de les distribuer suivant les contrats; d'accomoder les cloches de telle sorte que l'on sonne exactement tous les sons nécessaires pour advertir du service; d'advertir plusieurs personnes qui n'ont pas fait leurs Pâques, Jean Racine en retard 10 à 12 ans, Robert Le Carpentier et autres de les faire au plus tard au Jubilé, faute de quoy, ils seront nommés et admonestés publiquement au prône par 3 dimanches consécutifs, et au regard de Racine, sera dénommé excommunié.

III. — Visite faite le 15 Juillet 1702 par M. Blouet de Camilly.

Me Jacq. Bonamy, curé.

Le cimetière a besoin de barrières et d'échaliers; l'Archidiacre défend d'y laisser entrer des bestiaux. — L'église est en bon état; il est besoin d'un tableau dans la chapelle de M. de Bricquebosc. — L'Archidiacre approuve les comptes; et pour les debtes de tout le temps passé, il enjoint qu'il soit fait un arrêté de compte avec les redevables par les Srs Curé, Syndic et trésorier, sur quoy sera délibéré par les paroissiens. — Thomas Symon est nommé trésorier. — L'Archidiacre ordonne d'exécuter ses ordonnances touchant les catéchismes, les processions (garçons au dessous de vingt ans entre la bannière et le clergé, les hommes au dessus de cet âge après le clergé, les femmes et filles ensuite), les petits enfants qu'il ne faut pas apporter à l'église trop jeunes, les causeries et proclamations défendues aux portes de l'église, et les sonneries des cloches.

IV. — Visite, le 27 Juillet 1702 par M. Blouet de Camilly.

Mes Jacq. Bonamy, curé; Nicolas Bonamy, prêtre; Th. Simon, trésorier.

Cimetière a besoin d'une barrière; — église en bon état, excepté

le tableau qui est dans une chapelle. — L'Archidiacre enjoint, relativement aux comptes, d'exécuter ses ordonnances précédentes; d'avertir Jacques Leconte et Thomas Leconte de satisfaire au devoir pascal, sous peine d'être nommés et admonestés publiquement au prône, s'ils n'ont pas rempli ce devoir dans le mois.

V. — Visite faite le 31 Août 1705 par M. Fr. Bazire, prêtre gradué en la Faculté de Paris, doyen de la Hague, curé de Naqueville, suivant commission de M. Blouet de Camilly, archidiacre.

Mes J. Bonamy, curé; Nicolas Bonamy et Jean Lemasson, prêtres; Jean Messent, trésorier.

Le visiteur ordonne qu'il soit fait un échalier ou mis une grille à la porte du commun entretien (?) qui est entre le cimetière et la cour du Prieuré, et ce dans un mois, faute de quoy le visiteur le déclare interdit, atendu que le cimetière est prophané par la dite porte; — de poursuivre les instances pendant à Valongnes par les Srs Curé et Martin prêtre, qui ont été commencées par Nicolas Bonamy, prêtre, et qui ne peut plus les poursuivre, faute desquelles poursuites les Srs Curé, Bonamy et Martin sont rendus responsables. — Ont été dénoncés n'avoir pas rempli le devoir pascal Jacques Le Compte, Pierre....., depuis plusieurs années, et quelques autres pour cette année, le visiteur leur ordonne de satisfaire dans la Tousaint, faute de quoy seront dénoncés au prône de la messe paroissiale. — Il ordonne de rendre dans Noël prochain, les comptes en retard sous la peine portée par les Statuts : et en cas d'opiniatreté, le dt temps passé, il condamne chacun des comptables à six escus d'amende applicables conformément à la Déclaration du Roy de 1695. — Seront exécutées les ordonnances touchant les catéchismes, la lecture d'un chapitre des Statuts au prône une fois le mois, les petits enfants, etc.

VI. — Visite le 30 Août 1707, par M. Bazire, presence de Mes Jacq. Bonamy, curé et Nic. Bonamy prêtre.

Le visiteur trouve le cimetière en bonne reparation; il ordonne que M. le Prieur soit adverty de faire boucher quelques brèches devant son jardin et d'avoir la bonté de fournir un tableau dans la chapelle de la Trinité, comme il a promis à M. de Bricqueboc. — Il trouve la nef en bon état et les bancs bien rangés, et l'allée du milieu bien pavée, où il défend de faire aucune inhumation. — Il enjoint de faire payer les cent livres donnés par M. de Théville

aux pauvres de la paroisse; il nomme pour trésorier Jean Racine et ordonne aux Trésoriers de faire rendre compte chacun à ses prédécesseurs.

Le visiteur prescrit au Sr Curé de faire une délibération des paroissiens, pour faire payer les rentes dües au Trésor. — Il défend à toute personne de causer dans le portail et dans l'église, et de sonner les cloches que par l'ordre du coutour dans les heures réglées par les Statuts. — Il défend au paroissiens qui ont des enfants de les amener dans l'église, s'ils ne sont sages et modestes, et il enjoint qu'aux processions les garçons audessous de 20 ans iront devant le clergé, les hommes après, les femmes et filles ensuite.

Quelques-uns ont été dénoncés au visiteur n'avoir pas rempli le devoir pascal; ils seront advertys d'y satisfaire dans la fête de Tous les Saints prochaine, faute de quoy, ils seront dénoncés au Sr Promoteur.

VII. — Visite le 22 Juillet 1708, par Me Pierre Frollant, curé de Morville, docteur en Théologie, commis par le Sr Archidiacre.

Mes Jacq. Bonamy, curé, Nicolas Bonamy, prêtre.

Le visiteur trouve le cimetière en bonne reparation; tout le corps de l'église assez bien entretenu; le chœur et les chapelles en état décent; l'allée du milieu bien pavée; les vases sacrés très propres, les ornements passables, les livres de chant également. — La chapelle de la T. S. Trinité appartenant à M. de Bricqueboc aurait besoin d'un tableau qu'il a promis de donner pour sa décoration; le visiteur prie le Sr curé de lui rappeler sa promesse de sa part. — Il défend d'inhumer dans l'allée du milieu de la nef. — Il enjoint à ceux qui n'ont pas rempli le devoir pascal d'y satisfaire à l'Assomption, faute de quoi ils pourront être dénoncés nommément au prône et en cas d'opiniatreté au Sr Promoteur pour être poursuivis suivant la rigueur des Sts Canons.

VIII. — Visite archidiaconale faite le 20 Juillet 1714 par M. Jullien de Laillier, Docteur de Sorbonne, official de Valognes, Archidiacre de Cotentin.

Discrète personne Me Jacq. Bonamy, curé, — Me Martin Bonamy prêtre, — M. Jacq. Leconte, trésorier, — Ch. Racine, custos.

L'Archidiacre trouve cimetière bien fermé, le corps de l'église en assez bon ordre, la chapelle de la Ste Trinité assez bien couverte depuis peu. — Il enjoint au Trésorier de faire faire des

confessionnaux et de réparer la couverture de la nef avant l'hyver. — Le Sr Curé ayant déclaré qu'il y a eu trois ou quatre comptes qui ont été rendus, mais qu'il en reste encore 7 ou 8 à rendre, l'Archidiacre enjoint au Trésorier de les faire rendre pour pourvoir aux besoins de l'église. — Jacques Leconte a nommé pour son successeur Michel Pasquier, qui prendra gestion à St Michel prochain. — Le curé ayant déclaré que 4 ou 5 personnes n'avaient pas satisfait à Pâques, l'Archidiacre leur enjoint de s'y préparer au plus tard pour la fête de Tous les Saints, et il engage le Sr Curé à les voir de sa part et à les exhorter à faire leur devoir, faute de quoy, il serait obligé d'agir contre eux par les voyes canoniques jusqu'à l'excommunication, si le cas y échet. — Cette ordonnance sera lue au prône.

IX. — Visite archid. par M. J. de Laillier, le 1er Août 1716.

Mes Jacq. Bonamy, curé, — Martin Bonamy, prêtre, — Jacques Launey, trésorier, — Ch. Racine, custos.

L'Archidiacre constate que le cimetière est en bonne réparation, le chœur de l'église assez propre, les ornements propres, que les catéchismes et la lecture des Statuts se font régulièrement. — Il trouve que la nef aurait besoin d'être reblanchie et qu'il serait à souhaiter qu'on y fît des jours, afin que les peuples puissent s'entretenir dans la lecture et chanter le service conjointement avec les ecclésiastiques. — Il enjoint au Trésorier de faire mettre une couverture aux fonts basptimaux afin de conserver les vases sacrés avec décence. — Jacques Launay trésorier a nommé pour lui succéder Me Jean Simon, syndic de la paroisse qui fera rendre 10 ou 12 comptes dûs à l'église. — Deux ou trois personnes n'ayant pas satisfait au devoir pascal, il leur est enjoint de s'en acquitter au plus tard dans la fête de Tous les Saints.

L'Archidiacre prescrit de lire ses ordonnances au prône.

X. — Visite archid. le 16 juillet 1718, par M. de Laillier.

Mes Jacq. Bonamy, curé, Martin Bonamy prêtre, Fr. Durevie trésorier, Ch. Racine custos.

Cimetière et chœur de l'église en bonne réparation. — l'Archidiacre désire qu'on fasse des jours à la nef, qui est très obscure : — il n'y a pas de confessionnal; il ordonne d'en faire un incessamment ou de faire mettre des treillis sur les chaises qui servent de confessionnal afin que le Sacrement de pénitence soit administré avec décence; — il ordonne de faire rendre 12 ou 13 comp-

tes en retard, et d'assembler les paroissiens pour faire payer les rentes dues. — Sept ou huit personnes n'ayant pas satisfait au devoir pascal, deux ou trois depuis plusieurs années au dire du Sr Curé, l'Archidiacre leur enjoint de s'en acquitter au moins pour la fête de Tous les Saints, et en cas de désobéissance, ils seront assignés à la requête du Sr Promoteur, pour agir contre eux par les voies canoniques jusqu'à excommunication, si le cas y échoit. — Les mères et nourrices apportent à l'église les enfants qui pleurent et troublent l'office, il leur fait défense de continuer jusqu'à ce qu'ils puisseut y assister avec modestie et silence. — Catéchismes et instructions se font régulièrement.

XI. — Visite faite le 31 Juillet 1720, par M. Jullien de Lalllier.

Clergé, comme en 1718; — Marin Lemasson, trésorier, — Ch. Racine custos.

Cimetière bien fermé; — corps de l'église bien entretenu et décoré. — L'Archidiacre avertit le Sr Curé de ne pas dire la messe à certains autels dont les pierres sacrées sont trop étroites pour la consécration. — Ne trouvant aucun confessionnal, il enjoint au Trésorier d'en faire un aux frais du Trésor, et de faire rendre les comptes en retard, et il défend aux confesseurs de recevoir les redevables des dts comptes aux Sacrements d'Eucharistie et de pénitence qu'ils n'aient au moins présenté les comptes de ce qu'ils ont reçu et afin que les dts comptes puissent servir à la reconnaissance des rentes, il ordonne qu'ils soient examinés sur les contrats et charges ci-devant baillées des rentes de l'église. — Marin Lemasson trésorier est continué et autorisé à faire rendre les comptes à la jonction du Sr Curé et principaux paroissieus. — Le Sr Curé déclare que les catéchismes et instructions se font régulièrement et que presque tous les paroissiens ont satisfait au devoir pascal.

XII. — Visite le 17 Juillet 1721, par M. de Laillier. — Clergé comme en 1718; Marin Lemasson trésorier; — Jean Lemarois, custos.

Cimetière assez bien fermé; — église et chapelles assez propres; — il est est désirable d'ouvrir des fenêtres dans la nef qui est obscure. — L'Archidiacre rappelle qu'il a recommandé au Sr Curé et paroissiens, depuis longtemps, de faire un confessionnal. Le Sr Curé dit qu'il y a plus de 15 comptes à rendre à l'église; l'Archidiacre condamne les débiteurs de ces comptes à 6 livres

d'amende conformément à la déclaration du Roy de 1695, et il défend aux confesseurs de les recevoir s'ils ne sont disposés à les rendre; et à 2 ou 3 personnes qui n'ont pas satisfait au devoir pascal, il enjoint d'y satisfaire dans les fêtes prochaines et au plus tard à la Toussaint, autrement il sera forcé d'agir contre eux par les voies canoniques jusqu'à l'excommunication, si le cas y échoit. — Catéchismes et instructions se font régulièrement. — Marin Lemasson, trésorier, nomme pour lui succéder à St Michel prochain Guille Langlois, qui aura soin de faire rendre les comptes à l'adjonction du Sr Curé.

XIII. — Visite le 1er Septembre 1722, par M. de Laillier.

Même clergé que ci-dessus. — Guille Langlois trésorier. — J. Lemarois custos.

Cimetière et église en bon état. — L'Archidiacre ordonne de faire relier les livres de chant. — Le Sr Curé dit que tous les paroissiens se sont présentés pour le devoir pascal et qu'il n'y a point de désordre dans la paroisse, ni de scandale, et que catéch. et instructions se font conformément aux statuts. — G. Langlois tresorier nomme pour lui succéder à St Michel Ch. Durvis qui aura à faire rendre plus de 20 comptes.

XIV. — Visite le vendredi 3 Septembre 1723 par M. de Laillier.

Même clergé. — Ch. Durvis trésorier, Jean Lemarois custos.

L'Archidiacre enjoint au trésorier de faire élever la pierre de l'autel de la Ste Trinité, qui est trop enfoncée, au Sr Curé de se fournir ou faire fournir des livres de chant; et il défend aux Srs Curé et Vicaire de confesser sans confessionnal conformément aux Ordres du Seigneur évêque. Il enjoint à 14 ou 15 personnes en retard de satisfaire au devoir pascal à la Toussaint ou à Noël au plus tard. — Ch. Durvis s'est présenté et a nommé pour successeur Pierre Adam qui fera rendre 21 comptes.

XV. — Visite faite le mardi 15 octobre 1726 par Me Antoine Paté, curé de Cherbourg, Doyen de la Hague, par commission de l'Archidiacre.

Discrète pers. Me Thomas Marion, curé, — Me Martin Bonamy prêtre, — Pierre Dumoncel, trésorier; — Jacques Allain, custos.

Le cimetière est en bon état; — les vitres de l'église ont été cassées et emportées par la tempête, on se dispose à les réparer; — les bancs de la nef sont presque aussi mal que l'an passé, le visiteur enjoint à ceux qui y sont obligés de droit de les mettre en

ordre et de les enfoncer pour empescher l'église d'être gastée par la poussière. — Les confessionnaux sont sans treillis, le Sr Curé promet d'en faire mettre. — Les fonts baptismaux n'ont pas de couverturé à clef, le visiteur enjoint au Trésorier de faire cette réparation incessamment, et aussi à 7 ou 8 paroissiens en retard de satisfaire au devoir pascal à Toussaint ou à Noël au plus tard.

Pierre Dumoncel, de l'avis de l'assemblée, a été continué pour trésorier et fera rendre 23 ou 24 comptes : comme Jacques Larcher avait promis son adjonction pour les faire rendre et qu'il n'en a rien fait, le visiteur prie le Sr Curé de donner ses soins pour cette bonne œuvre, ce qu'il a accepté volontiers, et il l'a autorisé à demander en cas de besoin l'adjonction du Procureur du Roy.

Me Paté trouve le tableau de l'autel du Rosaire fort gasté, il exhorte d'y apporter remède, s'il se peut. — On lui a dit que les catéchismes et instructions se font conformément aux Statuts du diocèse, dont on fera lecture au prône de temps en temps.

XVI. — Visite faite le 27 Jnin 1729 par Me de Moutaing, licencié aux droits, curé de Bricquebec, Archidiacre du Cotentin, vicaire général.

Me Thomas Amand Marion, curé; — Thomas Messent, trésorier.

Cimetière, chœur en fort bonne réparation; — contretable décente, avec linge et ornements bien tenus. — Thomas Messent dit qu'il y a encore 14 à 16 comptes à rendre, presque affinés par le Sr Curé et principaux paroissiens; le Sr Curé promet qu'ils seront présentés l'an prochain. — Le trésorier a nommé Toussaint Leflambe pour lui succéder. — Catéchismes et instructions sont réguliers. — Jean Langlois est nommé custos. — Le Sr Curé dit que malgré ses remontrances et exhortations, il y a 14 ou 15 personnes qui n'ont pas satisfait au devoir pascal; l'Archidiacre leur accorde jusqu'à la fête de Tous les Saints, lequel délai passé, il sera contraint d'user des voies prescrites par les Sts Canons pour les obliger à satisfaire.

XVII. — Visite Archid. le 12 Juillet 1730 par M. de Moutaing.

Me Thomas Armand Marion, curé, — Toussaint Le Flambe, trésorier.

Cimetière, nef, chœur et contretable en bon état. — T. Le Flambe, trésorier, a remis 4 comptes en bonne forme, que l'Archidiacre arrête conformément aux Déclarations de Sa Majesté, pour

les originaux être mis dans le coffre des Archives. — Jean Bonami a été nommé trésorier aux charges de droit, parcequ'il procèdera à la reddition des autres comptes. — Le Sr Curé dit qu'il y a 7 ou 8 personnes qui n'ont pas rempli le devoir pascal, auxquelles l'archidiacre enjoint de s'y disposer pour la Toussaint, passé lequel temps il sera contraint d'en venir aux voies de rigueur prescrites par les Canons et Statuts du diocèse. — Catéchismes et prônes réguliers.

XVIII. — Visite par M. de Moutaing, le 5 Juin 1732, Me Marion, curé.

Cimetière et église en bon état. — L'Archidiacre arrête le compte de 1730 presenté par Jean Bonamy en bonne forme. — Guille Durvie, fils André est nommé trésorier. — Le Curé se dit peu satisfait de quelques paroissiens au sujet du devoir pascal; l'Archidiacre leur accorde le delai de la Toussaint, passé lequel temps, etc. — Catéchismes réguliers.

XIX. — Visite par M. de Moutaing, le 30 Mai 1733.

Le cimetière est en très mauvais ordre pour les murs et les échaliers. L'Archidiacre enjoint au Trésorier de veiller à cette reparation. — Nef, chœur, contretable, ornements décemment tenus. — Le Sr Durvis, trésorier, ayant fait diligence contre ses prédécesseurs pour la reddition des comptes nomme à l'Archidiacre pour successeur Pierre Le Carpentier, boulanger, à qui le Sr Curé veut bien prêter son adjuvation. — Le Sr Curé espère que quelques personnes d'Hiauville (comme l'écrit le Sr greffier de l'Archidiacre) en retard du devoir pascal, y satisferont sous peu grâce à ses bonnes remontrances et avec l'aide de Dieu. — Catéchismes, prônes et autres instructions régulièrement faits.

En 1734, Me Pierre Simon, acolyte de Héauville, ayant dessein de se presenter à l'ordination du sous diaconat, Jean Simon, son père, lui constitue une rente de 100 livres pour lui servir de titre clérical.

XX. — Visite archid. faite le 7 Juin 1737 par Me J.-B. Joseph Fouques, Bachelier de Sorbonne, et curé de Ste Croix, par commission de l'Archidiacre.

Me Thomas Amand Marion, curé. — Cimetière, nef et chœur en fort bon état. — Jean Simon trésorier ne se trouvant pas à la visite, le Sr Curé dit qu'un seul compte reste à rendre, qui sera en état à la prochaine visite, et il espère que Dieu aidant quelques

paroissiens en retard du devoir pascal rentreront dans la voie du salut. — Est arrivé le Trésorier qui a consenti à continuer la gestion. — Enfin le Sr visiteur remarquant que les fonts ont besoin d'une couverture dit au Trésorier d'y pourvoir.

XXI. — Visite du 29 Mai 1738 par M. de Moutaing.

Mes Th. Marion, curé, Pierre Simon, prêtre, Jean Simon trésorier.

Cimetière et toute l'église en bon état. — Le trésorier dit qu'il n'y a plus que deux comptes à rendre qui seront présentés à la prochaine visite. — Il a nommé pour son successeur Robert Le Briseur. — Le Curé se dit assez satisfait des paroissiens pour le devoir pascal et que catéchismes et instructions sont faits conformément aux Statuts.

XXII. — Visite du 16 Juin 1739 par M. de Moutaing, Archidiacre.

Mes Thom. Am. Marion, curé. — Eglise en bon état. — Robert Lebriseur dit qu'il reste 2 comptes à rendre, lesquels seront en état d'être présentés à la prochaine visite; il nomme pour lui succéder Guille Postel. — Le Sr Simon prêtre dit qu'il y a encore quelques paroissiens qui n'ont pas satisfait mais qu'on espère qu'ils satisferont en peu.

XXIII. — Visite du 12 May 1740 par M. de Montaing. — Me Th. Am. Marion, curé.

Le cimetière est bien fermé, la nef en bon état et bien éclairée par deux grandes croisées au lieu de deux petites qui y étaient auparavant. — Chœur et contretables décemment tenus. — Guille Postel trésorier a présenté 5 comptes y compris 1738, que l'Archidiacre a arrêtés, et il a nommé pour lui succéder Jean Durvie. — L'Archid. exhorte quelques paroissiens à s'acquitter du devoir pascal. — Catéchismes et instructions réguliers.

Nous manquons de documents relativement à Héauville pour une période de treize années, de 1740 à 1753. C'est pendant le cours de cette période que Me Thomas-Amand Marion cessa d'être curé d'Héauville. La visite qui eut lieu en 1753 nous présente Me Alexandre Baudain comme étant alors curé de cette paroisse. Nous ne savons s'il fut le successeur immédiat de Me Marion.

XXIV. — Visite archidiaconale faite le 1er Août 1753 par M. Jacques Le Febvre du Quesnoy, Docteur de Sorbonne, Abbé commandataire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, vicaire général de l'Evêque de Coutances, Archidiacre du Cotentin.

Mes Alexandre Baudain, curé, Pierre Simon, prêtre, Simon Le Carpentier, trésorier, Urbain Voisin, custos.

Le Sr Archidiacre trouva le cimetière en bon état; il enjoint de faire vider des herbes et des ronces un fossé, creusé autour de l'église au septentrion pour ôter l'humidité et qui s'est rempli, afin de donner écoulement aux eaux. — La couverture de l'église est en bon état et l'on vient de réparer celle de la chapelle de St Martin. — Il ordonne de réparer les bancelles de la nef, d'ici la prochaine visite, faute de quoi la nef sera interdite; d'exécuter sa dernière ordonnance relativement à un panneau de la chapelle du Rosaire, et à la vitre opposée attenant à la petite porte de la nef; de travailler à la voûte de la chapelle de Ste Trinité qui menace ruine, et de mettre en bois celle de la chapelle St Martin. — Les fonts baptismaux, les vases sacrés, les Registres sont en bon état, les catéchismes régulièremant faits. — A ceux qui n'ont pas satisfait au devoir pascal, l'Archidiacre prescrit de s'y disposer au plus tôt. — On lui assure qu'on a fait l'inventaire des titres du Trésor et que les rentes sont reconnues; on lui présente le compte de Jean Dubuisson, trésorier en 1750, vu par le curé et le général des paroissiens et il le signe. — Le Carpentier nomme pour lui succéder Robert Marvie. — On l'assure que on lit exactement l'Edit de Henri II relatif aux personnes du sexe. — Les ampoules ont été renouvelées. — Il n'y a point d'école fondée; il s'en tient une de charité.

XXV. — Visite archidiaconale faite le lundy 14 septembre 1761, par Me Jean Fr. Guy de Hennot de Théville, Docteur de Sorbonne, vicaire général de Mgr du Quesnoy, chanoine de l'église de Coutances, Archidiacre du Cotentin.

Mes Alex. Baudin, curé; Pierre Simon, prêtre; Fr. Simon, trésorier; Urbain Voisin, custos.

Le Archidiacre constate que le cimetière est bien conservé, qu'il est absolument nécessaire de réparer le portail, d'enlever les lierres qui sont tout au tour de la nef et du chœur, gâtent les murs et la couverture, de raccommoder et peindre la contretable de la chapelle à gauche dont la voûte menace de tomber, et d'y mettre un tableau afin qu'on en puisse lever l'interdit. — Le surplus est en règle. — Tous les paroissiens ont satisfait au devoir pascal ou se sont présentés; — Les instructions se font exactement. — On travaille à faire un Inventaire et pour la suite le

Trésorier emploiera dans sa recette les revenus des fondations avec ceux du Trésor. — L'Archidiacre enjoint à ceux qui n'ont pas rendu leur compte de les représenter à la prochaine visite, sous les peines portées par l'Edit de 1695, affinés du Sr Curé et du général pour être vus et approuvés par l'Archidiacre. — On a élu pour trésorier Ch. Bonamy.

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

LETTRE D'ANTOINE HALLEY

A P.-D. HUET

Ce n'est pas dans une Revue normande qu'il doit être besoin de présenter Antoine Halley, l'humaniste qui fut le professeur et aussi l'admirateur sincère de Huet, le futur évêque d'Avranches (1). Aussi bien je ne veux donner ici que le texte d'une de ses lettres à son ancien élève, alors sous-précepteur du Dauphin.

Cette lettre est-elle déjà publiée ou inédite? Je n'ai pu trouver, malgré d'actives recherches, de réponse précise. Si c'est pour n'avoir point interrogé les bonnes sources, qu'on me pardonne; mais en tous cas, inédite ou non, la lettre n'a guère été imprimée dans des livres aisés à découvrir. Que ce soit donc mon excuse d'en offrir ici le texte exact d'après l'autographe. Je l'ai trouvé à la Bibliothèque nationale dans un recueil de lettres reçues par Huet (2) et je le publie sans y rien changer (3) avec son orthographe.

Cette lettre n'a aucun besoin de commentaire. Après avoir parlé de son neveu, protégé de Huet, Halley s'arrête sur le récit des déboires qu'il a subis à propos de l'impression de son poème Cadomus *(4),*

(1) Halley (Antoine), principal du collège du Bois à Caen, grammairien et poète latin, né à Bazenville en 1583, mort à Caen en 1676. Vapereau donne 1595-1675, voir *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Caen*, par Gaston Lavalley, in-8°, 1880, p. LV.

(2) Fr. 6202, n° 9.

(3) Sauf le signe d'abréviation employé pour la conjonction *et*, sorte de point d'interrogation retourné.

(4) M. Armand Gasté, professeur à l'Université de Caen, a édité chez M. Leblanc Hardel ce poème de Halley. Ce volume est un petit chef-d'œuvre de typographie et une rareté bibliographique.

C'est par le conseil de M. Gasté que la Revue catholique a la bonne fortune de recevoir du P. Griselle cette intéressante communication. — A. T.

éloge de Caen, publié sur un plan de la ville, gravé à Paris peu de temps auparavant.

E. GRISELLE, S. J.

A Caen ce 10 janvier *1673*.

Monsieur

Je laisse a mon frere le soin de vous remercier de toutes vos bontés à l'endroit de son fils, surtout ie vous supplie de n'escouter pas ce ieune homme sil vous supplioit de l'aider a obtenir son congé pour venir iusques icy, ie connois lhumeur du personnage, et sil vous plaist, que ce seroit vne grande lacheté a luy de quitter son poste si glorieux pour un petit compagnon comme luy. Sur tout dans la conioncture presente des affaires.

Je viens à ce qui me regarde en particulier. Il y a plusieurs iours que ie vous ay envoyé par la poste un paquet assez pesant, port payé, ou estoient enfermez six exemplaires de mon poeme qui est au bas du plan imprimé a paris, mais non pas si correctement que ie l'aurois souhaité, et qui mes amis mont conseille de le faire reimprimer icy ou nos scauans Academiciens m'en ont tous dit de fort bonnes paroles. Je vous suppliois donc, Monsieur, de presenter deux de ces Exemplaires a Monseigneur de Montansier a qui la piece en dediee, den retenir vn pour vous, et de donner les trois autres à Mrs de Condon (1), Flechier, et l'Estancheau (2). Cependant Mr Graindorge (3) qui vous en auoit escrit, ma temoigné depuis que vous n'auiez point receu ce paquet et que uous luy auiez mandé.

Vous scauez comme ie crois, Monsieur, que Mr Halley qui s'estoit chargé de limpression de mon poeme tomba perilleusement malade lors quil pensoit a cela et questant reuenu en santé il se trouua volé de douze mille liures, si plus ny auoit, de sorte qu'il se trouua bien embarassé a la poursuite de ces voleurs, pour

(1) M. de Condom, c'est-à-dire Bossuet, le précepteur.

(2) D'Estanchaud était secrétaire des commandements lorsque, en 1703, Bossuet correspondait avec lui, voir *Science catholique*, février 1899, p. 240, note.

(3) Graindorge (André), né à Caen en 1616, mort en 1676, médecin auquel Huet a dédié son *de Interpretatime*. Son frère Jacques était mort en 1659.

tacher de recouurer son argent, et enfin qu'il lui fallut partir de paris pour venir ici a son procez n'aiant pas seulement eu le loisir de corriger une méchante epreuue quon luy apporta, de sorte que ie nay pas eu suiet de me plaindre de luy, mais beaucoup moins de uous, Monsieur, qui n'estant a paris et attaché à uostre haut employ n'estiez pas en estat de uaquer a si peu de chose et vous en reposant sur les soins de Mr Halley, de Mr de la Roque et du procureur syndic qui estoient sur les lieux, ces deux derniers en ont usé comme ils ont voulu, sans considerer le tort qu'ils me faisoient en me laissant si peu de place qu'ils ont fait, et sans se soucier de corriger les fautes de l'impression comme *pillisoni et libera vinclis* au lieu de pelisonî etc qui estoit assurement dans mon exemplaire. Le syndic estoit choqué contre moy de ce que ie n'auois pas voulu parler de sa charge comme il entendoit et qu'il a fait mettre au bon Mr de la Roque comme il a voulu, et celui cy aiant pris ses mesures si au large pour son regard, que ne pouuant remplir la place auec tout son discours, il a mieux aimé laisser de grands espaces vuides ce qui blesse fort la ueue de tout le monde, mais j'ay dissimulé tout cela sans m'en plaindre à Mr le syndic qui est icy maintenant, *(hoc tuum sit)* pour Mr de la Roque quand Mr Halley luy a parlé de cela, et prie dy remedier, ce qui eust été fort aisé il lui a refusé absolument disant que le plan estoit deja distribué. Au reste, Monsieur, ie n'ay aucune obligation pour ce poeme qu'a uous seul, J'y ay profité des bons auis que uous m'auez donné tous autres n'y ont aucune part non pas mesme Mrs de Brieux (1) pyron (2) Ma santé qui est tousiours fort petite m'empescha de vous escrire lors que ce paquet partit d'icy. Je vous enuoye seulement un petit billet en attendant que ie uous escriuisse plus amplement. Je uous fais donc maintenant la prière de me mander si uous auez reçu ce paquet, et vous remercier, Monsieur, de toutes les bontes que vous auez pour moy sans les auoir méritees, les marques de tendresse que vous

(1) Moisant de Brieux, poète latin et français, fondateur de l'Académie de Caen, né et mort à Caen, 1614-1674 (Lavalley, *Catalogue, l. c.*, p. LX. Cf. *la Correspondance* de Chapelain, éd. Tamizey de Larroque).

(2) Guillaume Pyron, professeur de langue grecque, plusieurs fois recteur de l'Université de Caen, auteur d'un commentaire de Claudien et d'un grand nombre d'opuscules en vers, né à Hambie (Manche), 1637, mort à Caen, 1684 (Lavalley, *Catalogue*, l. c., p. LV).

en temoignastes a Mr pyron dans vostre lettre m'arracherent les larmes des yeux, me faisant ainsy connoistre l'excez de vostre bonte à m'obliger d'une maniere si extraordre dont vous ne vous lassez point de me donner continuellement des marques. Je n'ay point de paroles pour vous remercier comme ie voudrois seulement jemprunte celles du poete de Bordeaux a l'empereur Gratien son disciple, vous sauez pourquoy *Ago tibi gratias, Imperator Auguste* et ie dis *vir nobilissime et eruditissime, utiam etiam referre possim, sed nil tua fortuna desiderat renumerandi vicem nec nostra suggerit restituendi facultatem.*

Apres tout je suis et seré *dum spiritus hos reget artus.*

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant seruiteur

HALLEY.

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

ANGERVILLE-L'ORCHER

(Fin)

1775-1792. Levasseur, vicaire; mort dans l'exil en Angleterre.

Lenud, prêtre assermenté, ancien curé de..., mourut à Angerville pendant la Terreur.

Pendant la Révolution, M. l'abbé Chevallier venait souvent pendant la nuit dire la messe et administrer les sacrements.

1802-1804. M. Bienvenu, curé. — Il devint ensuite curé d'Hermeville; il n'habitait pas le presbytère qui était encore occupé par l'instituteur communal et qui ne fut rendu à sa destination première que sous M. Paumelle.

Un jour de la Révolution, on afficha sur la porte de l'église : *Il n'y a plus de Dieu.* Mais plus tard, le jour de la Pentecôte, on afficha l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Au bout du chœur et au bord de la place, auprès d'une montagne artificielle, on planta aussi pour arbre de la liberté un chêne Cet arbre fut coupé une nuit à la rentrée de Louis XVIII, en 1815. On ne sut qui avait commis cet attentat. Vingt ans plus tôt, le coupable, s'il eût été connu, aurait été mis à mort pendant qu'on laissait vivre les régicides.

1806-1815. Pierre-Élisée Paumelle, curé.

En 1806, on fait les stalles du chœur.

On dut faire aussi quelques réparations au clocher; car on lit sur un mémoire de la même année : « Pour avoir fait une douille « au coq, et avoir fait une crête, et raccommodé le bec, et avoir « mis un morceau au derrière, 2 livres. »

Pierre-Élisée Paumelle, né à Saint-Jouin le 21 octobre 1768, mourut le 29 septembre 1815 (1) et fut inhumé dans le cimetière, près de la croix.

On lit sur la pierre qui recouvre sa cendre ces quelques lignes qui sont un éloge funèbre et que le temps, qui détruit tout, a déjà en partie effacées :

†

D. O. M.
CI-GIT
LE CORPS DE Me
PIERRE-ELISÉE PAUMELLE
PRESTRE
NÉ A ST-JOUIN LE 21 OCTOBRE 1768
SES VERTUS NOMBREUSES
ET SES QUALITÉS ÉMINENTES
ONT LAISSÉ SA MÉMOIRE
EN VÉNÉRATION.
IL MOURUT CURÉ DE CETTE PAROISSE
LE 29 SEPTEMBRE 1815
Requiescat in pace (2)

1804. Queval, vicaire, ensuite curé de Saint-Laurent-de-Brèvedent, où il mourut.

1809. Houbron, prêtre habitué.

1811-1815. Aubin (3), prêtre habitué, recevait un traitement pour dire une messe les dimanches et fêtes.

(1) Après une longue maladie causée par un refroidissement.

(2) A sa mort, en récompense des dons qu'il avait faits à l'église, le conseil de fabrique délibéra que l'on chanterait pour lui un *Libera* pendant un an à l'issue de la grand'messe tous les dimanches non empêchés, et qu'un service solennel serait célébré pour lui le 29 septembre, jour anniversaire de sa mort, pendant trois ans.

(3) Il était au Havre maître de pension et venait tous les dimanches pour dire la première messe. Il était payé 6 francs chaque fois.

18 novembre 1813-1820. Jean-Louis Le Prestre, prêtre habitué. La fabrique lui faisait un traitement de 600 francs.

M. le Prestre était né en 1750, vécut en Angleterre pendant la Révolution et mourut à Angerville le 13 janvier 1820. Voici son acte de décès :

« *Le 17 janvier 1820 a été inhumé dans le cimetière d'Angerville par M. le curé de Manéglise, Jean Louis Le Prestre prêtre habitué à Angerville l'Orcher; il était décédé le 13 du même mois, agé de 79 ans 9 mois.*

« *Assistaient à son inhumation : Herbot, curé de Sainneville; Pesson, curé d'Ecuquetol; Montier, curé d'Emalleville, etc...* »

En 1824 et 1825, Mr Kerby (je crois), vicaire. Il était Irlandais d'origine et avait accompagné Mr Bellenger à son retour d'Angleterre en France.

1815-1828. Guillaume-Amable Bellenger, curé. — En 1816, après la mort de Mr le Bienvenu, curé de Hermeville, cette paroisse est réunie à Angerville.

En 1820, une chasuble en drap d'or et une aube à point à jour sont léguées à l'église d'Angerville par feu Mr Jean Aroux, chanoine de Rouen.

Le 3 juillet 1825, Mr Bellenger renouvelle la confrérie.

Il avait émigré en Angleterre pendant la Révolution. Ce fut son long séjour en Angleterre qui lui fournit l'occasion de composer un vocabulaire anglais qui, heureusement pour son auteur, ne vit jamais le jour : les excellents ouvrages que nous possédons sur cette langue ne nous font point le regretter.

L'abbé Bellenger était un homme qui avait un certain fonds de connaissances; mais les travers de son esprit et la fausseté de son jugement l'ont précipité dans des écarts regrettables.

Pendant les dernières années qu'il passa à Angerville, il eut des démêlés fâcheux avec ses paroissiens. Sans entrer dans de fastidieux détails sur ce sujet, quoiqu'il soit approuvé par les uns et désapprouvé par les autres, nous nous contenterons de dire, sans prétendre terminer le débat et imposer toutefois notre opinion, que de part et d'autre il y eut des torts et de grands torts; que le plus grand fut du côté de l'abbé Bellenger, non envers les paroissiens dont les mutineries avaient sinon justifié, du moins excité

ses démarches, mais envers l'autorité ecclésiastique à laquelle ces démêlés avaient donné l'éveil et qui, après avoir usé contre lui des armes de l'Église en lui interdisant toute fonction ecclésiastique, s'en vit méconnue et méprisée.

De son côté, la population d'Angerville fut la cause de grands désordres qui eurent lieu avant son départ. S'étant ruée sur le presbytère, comme le tigre sur sa proie, elle en viola le domicile, pilla et saccagea le mobilier et, au milieu de la paix générale de l'Église de France, fit renaître dans cette commune des épisodes dignes de 93.

A la destitution de Mr Bellenger, les affaires de la paroisse étaient dans le plus déplorable état. Les registres de la fabrique se trouvèrent égarés dans ce tumulte. L'archevêque et le préfet reconstituent le conseil ; mais deux membres nommés par l'archevêque n'ayant point eu connaissance de leur nomination, deux autres leur avaient été substitués illégalement. Mr le Boulleux, vicaire général de Son Altesse Éminentissime Mgr le cardinal-prince de Croÿ, archevêque de Rouen, déclare que la fabrique n'ayant point été légalement instituée, les nominations mentionnées sur le registre compteront à Angerville-l'Orcher à dater du 2 février 1828.

En 1831, la plus grande partie du mobilier de l'abbé Bellenger était encore à Angerville-l'Orcher.

L'abbé Bellenger avait été nommé à la cure d'Yvetot; mais heureusement, quoiqu'il fût informé déjà de sa nomination, elle fut révoquée; et Mgr l'archevêque pourvut à cette cure par la nomination de M. l'abbé Molé, alors curé de Lanquetot.

Étant revenu à de meilleurs sentiments, l'abbé Bellenger vit lever l'interdit qui pesait sur lui. Il quitta alors le diocèse de Rouen et obtint de l'évêque de Beauvais des pouvoirs pour desservir la paroisse de Sérifontaine, dans le département de l'Oise, près Gisors. Il mourut à Gournay en Bray.

1828-1831. Pierre-Louis Labbé, curé. — Mr Pierre-Louis Labbé, né à Rouen durant un voyage qu'y firent ses parents, le 28 septembre 1801, fut élevé à Saint-François du Havre sous les yeux de son oncle, Mr le Marcis (1). Ayant été ordonné prêtre le 9 juin 1827, après avoir desservi la paroisse d'Angerville-l'Orcher

(1) L'abbé Lecomte, *Messire de Clieu.*

pendant l'espace de trois ans, il se retira auprès de son frère, Supérieur de la maison ecclésiastique d'Yvetot. Il devint plus tard chanoine honoraire et professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Rouen. A la mort de Mr Xavier Labbé, en 1855, ce fut lui qui succéda dans la direction du pensionnat.

Comme son frère, ses talents et son esprit le firent nommer membre du Conseil de l'instruction publique. Nous avons de Mre Pierre-Louis Labbé un ouvrage lithographié sur la liturgie du diocèse; mais les circonstances dans lesquelles cet ouvrage a été publié en ont diminué l'utilité et l'intérêt, en même temps qu'elles ont anéanti les résultats qu'on était en droit d'en attendre.

Quoiqu'il n'ait cessé de faire le bien dans son court séjour à Angerville, une partie des mutineries exercées sous son prédécesseur se renouvelèrent contre lui.

Ce fut en 1828 qu'eut lieu la bénédiction des cloches actuelles d'Angerville-l'Orcher. Des trois cloches que possédait cette paroisse avant 1793 et dont deux avaient été bénites en 1737, la Révolution n'en avait laissé qu'une. La vieille tour romane n'était plus alors égayée par de joyeux carillons. Celles qui avaient été destinées à donner le signal de la prière et de la charité, à convoquer le troupeau auprès du pasteur, un peuple de frères auprès des autels de son Père et de son Dieu, ne servirent plus qu'à foudroyer ceux dont elles avaient auparavant annoncé la naissance, ou peut-être ceux mêmes par la munificence desquels elles avaient été données. La population d'Angerville-l'Orcher regrettait avec raison la perte de ses cloches : aussi le conseil de fabrique se détermina-t-il à la réparer. En 1828, la cloche que la tourmente révolutionnaire avait épargnée fut cassée et refondue; et au lieu d'une la paroisse en possède aujourd'hui trois, qui ont été fondues par Cartenet, de Déville-lès-Rouen. On lui paya pour fourniture et fonte la somme de 4771 fr.

Pour subvenir à ces dépenses, une quête fut faite dans la commune. Mais comme cette quête avait été peu fructueuse, puisqu'elle ne s'éleva qu'à la somme de 550 fr. 70, somme à peu près suffisante pour les frais accessoires, le conseil de fabrique résolut de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter cette somme. Cet emprunt ne put être intégralement remboursé que longtemps après; et le 28 avril 1833, la fabrique devait encore à Mr Labbé 3498 fr. 96 et à Mr Degenetais 1200 fr. Cette dernière somme était

encore due à la mort de Mr Degenetais qui légua 300 fr. aux pauvres, à condition qu'on célébrera pour le repos de son âme une basse messe chaque mois pendant trois ans et à la fin de chacune des trois années un service d'une seule messe.

Ces trois cloches furent bénites le 22 décembre 1828 par M. le curé de Saint-François du Havre. En voici les inscriptions. Sur la plus petite : † *J'ai été bénite le 22 décembre 1828 par M. l'abbé Olivier, curé de Saint-François-du-Havre, sur l'invitation de Mr Labbé, curé d'Angerville-l'Orcher, et nommée Louise-Françoise par M. Louis-Philippe Vimont et par Mme Marie-Françoise Hermel, épouse de M. Charles Cléron, adjoint; administrateurs de la fabrique : MM. Labbé, desservant; Degenetais, maire; Deschamps, maire d'Hermeville; Vimont, Nordet, trésorier; Lemaitre, Gontier.*

Cette cloche est la première en entrant dans le clocher; elle a 0m80 de haut, 1 mètre de diamètre du bout des pinces, et pèse environ 550 kilogrammes.

Sur la deuxième, c'est-à-dire celle du milieu, et sur la troisième, qui est la plus forte, se trouve la même inscription, à l'exception des noms des cloches et ceux des parrains et marraines.

La seconde fut nommée *Françoise-Mélanie* par M. Tranquille Degenetais, maire d'Angerville-l'Orcher, et par Mme Marie-Mélanie Le Bienvenu, épouse de M. Louis Gontier. Elle a 0m90 de haut et 1m10 de diamètre, et pèse environ 750 kilogrammes.

La troisième fut nommée *Marie-Stéphanie* par M. Jean-Louis Labbé, capitaine de navire, et par Mme Stéphanie Hue, épouse de M. Louis Manoury, docteur en médecine. Elle a 1m05 de hauteur, 1m25 de diamètre, et pèse environ 1000 kilogrammes.

Les ornements de ces cloches sont une croix avec Christ, cantonnée de trois anges en face de chaque croisillon, et posée sur un piédestal à plusieurs degrés; un saint Martin, la mitre en tête; la sainte Vierge, patronne de la paroisse; et les armoiries de France, qui sont *un champ d'azur à trois fleurs de lis d'or, rehaussé d'une couronne avec deux rameaux pour tenants.* Les croisillons, les anges et les piédestaux de la croix, de la sainte Vierge et de saint Martin sont fleurdelisés. Ces diverses figures et armoiries se retrouvent sur chacune des trois cloches mais dans un ordre différent.

Les trois cloches sont à un ton d'intervalle l'une de l'autre, il y a une tierce-majeure de la petite à la grosse : elles donnent *la, sol,*

fa. Cette sonnerie est la plus belle du canton de Criquetot : aussi c'est avec plaisir que dans les grandes solennités nous entendons leurs majestueux sons vibrer dans les airs et égayer le peuple en lui annonçant la pompe de nos cérémonies religieuses. Le cœur alors se sent ému, l'âme s'élève avec leurs joyeux accents sur les ailes des zéphirs pour monter jusqu'au trône de Dieu. Il n'est point en effet de cœur sensible qui ne batte au triple son de l'*Angelus* de la cloche de son pays. Ce son se reconnaîtrait entre dix mille; il a un pouvoir magique sur nos sens. Nous avons vu des savants, impies par profession, incrédules par esprit de système, race peu sensible s'il en fut jamais, verser des larmes au simple son d'une cloche. C'est qu'il y a là tout un monde de souvenirs! Aussi l'humble villageois pourra bien oublier des amis infidèles, une patrie ingrate; il n'oubliera jamais la cloche de son village : c'est avec la chaumière où il est né ce qu'il aime le plus. Pour lui, c'est sur le nombre des cloches et sur leur poids qu'il mesure l'importance d'une paroisse. Aussi la paroisse d'Angerville ne se reconnut plus et s'étonna de n'être que simple succursale quand le bruit de ses trois cloches publiait aux paroisses voisines sa nouvelle splendeur.

Dans son *noble orgueil*, elle crut qu'elle n'aurait rien de mieux à faire qu'à monter d'un degré l'échelle des dignités. Mais comment gravir cette route pénible? de quel côté diriger ses pas incertains? On trouve bientôt; et le dimanche 18 juillet 1830, on délibère sur l'avantage qu'il y aurait à solliciter l'érection de la succursale en cure de seconde classe. La grandeur de la paroisse, sa position centrale, l'emplacement du presbytère qui est un des plus beaux du département, semblent être *dans l'esprit du conseil* des motifs suffisants pour que l'autorité accueille sa demande. Dès lors, il est arrêté en séance que M. le secrétaire sera chargé de présenter à la prochaine réunion un projet de supplique à Mgr l'archevêque sur ce sujet. Nous ignorons si cette supplique ne fut point adressée à l'archevêché; si elle le fut, l'autorité supérieure ne partagea point l'enthousiasme et l'avis du conseil de fabrique sur l'importance de la paroisse. Car aujourd'hui, en 1859, cette paroisse n'a point encore obtenu le titre qu'elle sollicitait alors.

C'est une fête pour toute une paroisse que la bénédiction de la cloche, mais c'est un jour plus fortuné pour les privilégiés qui

sont admis à lui imposer un nom. C'était autrefois une fonction qui n'était guère accordée qu'à la noblesse ou au clergé.

Mais si noblesse oblige, honneur oblige aussi (*honor, onus*).

Cet antique adage a survécu à la noblesse; et l'usage qu'avaient autrefois les parrains et marraines des cloches d'en payer le prix ou de faire d'autres dons pour l'ornement de nos églises se perpétue d'âge en âge. Agir autrement serait déroger dans l'esprit du peuple. Fidèles aux nobles traditions, ceux-ci firent à l'église d'Angerville quelques dons.

Le parrain de la première cloche, Mr Labbé, donna une croix et des chandeliers d'autel en cuivre argenté.

La marraine, Mme Manoury, de Rouen, donna une nappe d'autel en tulle brodé, des canons d'autel encadrés et une étole pastorale.

Le parrain de la deuxième cloche, M. Dégenetais, maire, donna un fauteuil, deux tabourets et une banquette, le tout d'acajou couvert de velours cramoisi, pour être placé dans le sanctuaire.

La marraine, Mme Gontier, le parrain de la troisième cloche, M. Vimont, la marraine, Mme Cléron, ont donné un ornement blanc broché d'or pour servir au fêtes solennelles.

1831-1838. Jean-Jacques-Marie Varet, curé. — Mr Varet avait été desservant de la paroisse des Authieux avant de venir à Angerville-l'Orcher. C'est en 1831 qu'il fut nommé à cette dernière. Il y demeura l'espace de sept ans, après lesquels il fut nommé à la cure de Criquetot-l'Esneval, puis à celle de Saint-Jacques de Dieppe, où il mourut le 19 novembre 1858 à l'âge de soixante-quatre ans. Voici une notice sur Mr Varet qui fut insérée dans plusieurs journaux quelques jours après sa mort.

« La ville de Dieppe vient de perdre son premier pasteur. M. l'abbé Varet, chanoine honoraire de Rouen, doyen de Dieppe et curé de Saint-Jacques, est décédé aujourd'hui à trois heures du matin après une maladie de dix jours seulement. Jeudi matin, 11 de ce mois, M. le curé avait été frappé de paralysie en s'habillant. Tombé dans sa chambre et privé de la parole, il avait fallu briser une fenêtre pour lui porter les premiers secours. Depuis ce moment sa position avait laissé peu d'espoir et le funeste événement qui vient frapper sa famille et la ville entière était prévu depuis quelques jours.

« M. l'abbé Varet n'était âgé que de soixante-quatre ans et la

santé dont il jouissait faisait espérer de le posséder longtemps encore à la tête de l'excellent troupeau qu'il vient de quitter.

« Né à Pavilly en 1794, au plus fort de la Terreur, il était prédestiné à consoler l'Église de Rouen, alors veuve de tous ses prêtres. Fils de pieux laboureurs, il pouvait dire comme notre Maître : *Pater meus agricola.* Ordonné prêtre en 1825, il resta près de vingt ans curé dans nos campagnes. Nous l'avons connu à Angerville-l'Orcher et à Criquetot-l'Esneval (arrondissement du Havre), paroisses où sa mémoire est restée en bénédiction et où sa perte sera vivement sentie.

« Ce fut en 1844 que Mgr Blanquart de Bailleul le nomma, bien malgré lui, curé de Saint-Jacques de Dieppe. Dans ce poste éminent qu'il occupa quatorze années, il offrit constamment le modèle de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales.

« Exemple des fidèles dans la piété, la douceur et l'humilité, sa vue seule était une prédication vivante et sa vie une perpétuelle prière. Comme Moïse, il était aimé de tous pour sa douceur; et comme le Messie promis par les prophètes, on n'entendit jamais les éclats de sa voix. Sa vie se passait à l'église et au presbytère, et s'il en sortait parfois c'était pour visiter les pauvres et les malades. Personne, mieux que lui, n'a su accomplir le précepte du Sauveur, de laisser sa main droite ignorer ce que faisait sa main gauche.

« Nous sommes assurés qu'il n'est personne dans cette ville qui ne rende hommage aux vertus modestes de M. le curé de Saint-Jacques. Il est un de ces hommes que la voix du peuple canonise presque de leur vivant. Lundi dernier, en suivant ses funérailles, chacun lui a rendu ce témoignage, qu'il fut un bon pasteur et qu'il a passé en faisant le bien et en édifiant tous ceux qui l'ont connu (1). »

En 1833, des voleurs se sont introduits dans l'église par la fenêtre sous le clocher, ce qui était déjà arrivé plusieurs fois. Voilà pourquoi, en 1834, le conseil de fabrique arrête que l'on fera placer deux barreaux de fer au bas de la dite croisée.

Avant la Révolution de 1790, des rentes étaient payées à la fabrique pour les fondations des sieurs Yves, Le Cordier et Jean Guesnet, dont il est fait mention sur un ancien registre de la fabrique.

(1) *La Vigie de Dieppe*, article de M. l'abbé Cochet.

Pendant ces temps de troubles où l'on ne respectait rien, ni les vivants ni les morts, ces rentes furent distraites. Quoique des démarches aient été faites pour les recouvrer, elles furent sans succès. Voici ce qu'on lit dans une délibération du 26 janvier 1834.

« M. le trésorier, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, a découvert que la fondation des sieurs Yves, père et fils, était autrefois desservie par une rente payée par les possesseurs de la maison actuellement appartenant à M. Toutain, huissier à Angerville; et que cette rente, d'après la déclaration du dit sieur Toutain, a été payée depuis la Révolution à l'hospice de Montivilliers. Le conseil de fabrique invite et autorise M. Gontier, trésorier, à prendre toutes les mesures possibles et à faire toutes les diligences nécessaires pour rentrer en possession de la dite rente, laquelle, d'après les règlements, doit appartenir exclusivement à la fabrique de cette paroisse. »

Dans la même délibération, on lit :

« MM. les administrateurs n'ont, jusqu'à ce jour, rien découvert relativement aux fondations des sieurs Jean Guesnet et Alphonse Le Cordier. »

Toute tentative pour recouvrer les rentes a été infructueuse; tout ce que l'on a pu découvrir c'est que l'hospice du Havre fut mis en possession de la rente affectée à l'acquit de la fondation du sieur Yves, en vertu de la loi du 4 ventôse an 9 et que, d'après cette loi, le sieur Toutain a toujours payé depuis la dite rente à l'hospice de Montivilliers, représentant celui du Havre, et que cette rente ayant été transférée, il est, d'après les règlements, impossible de la recouvrer.

Quant aux autres rentes de fondations, on n'a pu rien découvrir qui en fît connaître l'emploi.

1838. Louis-Édouard Lebas, curé. — M. l'abbé Lebas est né en 1803. Entre autres fonctions, il avait déjà rempli celles de vicaire de Bolbec et de Criquetot-l'Esneval avant d'être nommé à la succursale d'Angerville-l'Orcher. Ce fut le 11 d'août qu'il reçut sa nomination et il fut installé le 21 du même mois, en l'année 1838. Il y a déjà vingt ans que Mr Lebas exerce les fonctions de curé d'Angerville.

Le 27 décembre 1840, par une délibération du conseil de fabrique, il est arrêté qu'on fera un jubé dans le bas de la nef,

que la balustrade du sanctuaire sera enlevée pour être posée en avant du jubé.

Le mardi 22 juin 1847, Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, donne la confirmation à quatre-vingt-douze personnes de la paroisse.

Le 6 mai 1857, le même pontife donne également la confirmation à cent quatre-vingt-six personnes, tant d'Angerville que de Turretot.

1856. Georges-François Comont, vicaire. — L'abbé Comont est né à Lanquetot le 23 février 1828. Nommé professeur au collège d'Aumale en 1853, il reçut sa nomination au vicariat d'Angerville-l'Orcher le 17 octobre 1856 et fut installé le 26 octobre suivant. C'est lui qui recommence la série des vicaires qui avait été interrompue pendant plus de trente ans. Ce n'est que peu de temps avant son arrivée que la commune d'Angerville obtint du Gouvernement un titre de vicaire.

APPENDICE

« Coppie de la requeste pntee pour le restablissement de la charite et confrarie. »

A monseigneur

Monseigneur le Reuerendissime archevesqz de Rouen, primat de Normandie.

A messieurs ses vénérables vicaire generaulx.

Remostrent avec humble reuerence Martin Desmares pbre curé de la parroche d'Angerville-l'Aurichier, Jehan Benard, Jehan le Marcys, Jean Hermel, Martin Bobée, Jeha Bourel, Jeha Robin, Jehan Bobee d'Auzouuille, Louys de la Rue, Michel Lepley, Guillaume Beuin, Nicollas Morel, Jeha Le Brumen, Robert Beuin, itous parroens de ladte parroe; disants que antiennemet il y auoit en ladte parroe; une notable confrarie du Sainct Saccrement de l'autel; de Nre Dame dite la Deliuurate a lassociatio des bienheureux

Sainct Martin, Sainct Sebastia, Sainct Adria, scte Honorine, scte Veronique ou Venise, canoniquemet erigee ainsi quil se peut veoir y des enseignemetz de plus de sept a huict vingtz ans. Mais à cause des guerres arrivées en ce pays, il ny a aulcun ordre, ayat esté entièremet delaissée, les principaux titres perdus alienes. Desiratz les ditz suppliatz sobliger dauatage a l'augmetatio de la foy et religio catholiqz apostoliqz et romaine a laqlle les ditz suppliats fot derechef professio vivvre et mourir et semployer autat quilz pourrot a lesser des œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles, et a ceste fin desiret de toute saincte affectio et pieuse volonté soubz vre bon plaisir (monseigneur) ou de messrs vos venerables vicaires gnaulz remestre ladte confrarie en sa premiere splendeur en tout ce qui leur sera possible voire mesme laugmer du nom et tittre de charité.

Vous suppliat (monseigneur) par vre bienveillance ordinaire de laqlle avez accoustumé favoriser en desirs et devottes volontes des fidelles xriens catholiques authoriser et approuver les statuts et ordonnances, en esperance que le tout reussisse a la gloire de dieu et salut des ames fidelles, ce faisant les oblige a prier dieu pour vous.

Coppie des statuts et approbatio

Jacobus Desmay, presbyter doctor Theologiæ societatis Sorbonicæ, Ecclesiæ collegiatæ btæ Mariæ Virginis de Escouys decanus, nncno vicarius in spiritualibus et temporalibus generalis reverendissimi in Christo patris et dni dni Francisci de Harlay miseratione divina Rothomagensis archiepiscopi, Normaniæ primatis, Universis pntes litteras inspecturis pariter et audituris salutem in dno sempiternam. Inscrutabilis divinæ providentiæ altitudo, cuius nutu cœlestia simul et terrena gubernantur, a qua oia bona opera procedunt; ea suorum fidelium animis frequenter ingerit, quæ ad dni cultus augmentum, et piorum operum exercitium, ac delectationis sinceritatem nec no catholicæ religionis conservationem pertinere dignoscuntur. Unde nos nobis ex parte prælibati Reverendissimi commisso muneri fructuose et adamussim intendentes personarum quarumlibet vota ad id tendentia et divini cultus propagationem respicientia ppensæ voluntatis affectu persequimur, prout salubriter conspicimus in Dno expedire.

Sane pro parte discreti viri, magistri Martini Desmares presbiteri, rectoris ecclesiæ Angervillæ Laurichier, decanatus Sancti Romani, Rothomagensis diocesis nonnullorumque aliorum eiusdem parrochiæ parrochianorum nobis humiliter expositum fuit, quod ipsi devotione moti, et de sua salute soliciti, sub præfati reverendissimi Rothomagensis archiepiscopi ceu nrō beneplacito et assensu, certa quædam laudabilia statuta confraternitatis antiquitus in eadem parrochiali ecclesia Angervillæ servari solitæ scriptis redigi curaverant, eamque in posterum in Charitatem reduci et in Dei omnipotentis Salvatoris Servatorisque nri ac gloriosissimæ Virginis laudem honorem et invocationem sub titulo Augustissimi sacramenti Altaris beatæ Mariæ, vulgo liberationis dictæ, sanctorumque Martini, Sebastiani et Adriani, ac sanctarum Honorinæ et Veronicæ in eadem parrochiali ecclesia modo et forma inscriptis :

« Ensuivent les Statuts et ordonnances de la Confrarie fondée en lhonneur de la Saincte Trinité, du Sainct Sacrement de l'Autel, de Nre dame, dite la delivrante, et de lassociation des bienheureux Sainct Martin, S. Sebastian, S. Adrian, Saincte Honorine et Saincte Veronique, antiennement accoustumee estre deservie en leglise parroissialle d'Angerville-Lorcher, doyenné de Sainct Romain, de present erigée en charité par le bon plaisir et authorite de Monseigneur le Reverendissime Archevesque de Rouen, primat de Normandie, pour estre deservie a ladvenir en la dicte eglise et en la maniere qui ensuit :

Et premierement

1. Toutte personne de bonne vie et honneste conversation sera receue en icelle, faisant promesse devant le cure ou vicaire dicelle parroisse ou devant le chappelain dicelle charité de bien et sainctement garder et observer les statuts d'icelle; et ou les peres ou meres en vouldront rendre leurs enfants soit fils ou fille avant laage de discretion, lesditz pere et mere promettront dire le service au lieu de leurs enfans ou se submettront leur faire dire en attendant leur aage et payeront pour chacun nouveau rendu douze deniers tournois.

2. *Item*. Pour regir et gouverner la dicte Charite, il y aura un prevost, eschevin et autres freres servants jusques au nombre de douze tant pour porter la croix bannière deux cierges de livre et

demye piece, que les corps des trespasses; iceulx douze seront revestus de surplis a manches closes et porteront chacun un chapperon de serge blanche, bordé par derriere de frange de couleur, sur six desquels chapperons y aura une representation du Sainct Sacrement et sur les six aultres un petit image de Nre dame; le tout en broderie.

3. Iceulx douze freres servants, apres avoir esleu un dentre eulx pour prevost et un pour eschevin, toux ensemble esliront a pluralité de voix un porte clochette de ceux qui se presenteront pour les assister tant aux convoys des freres et sœurs trespasses que aulx aultres actions pieuses, comme aux processions solennelles hors la paroisse, et dans icelle aulx festes solennelles. Auquel porte clochette sera baillé un surplis et une petite tunique de pareille couleur que les chapperons et bordée de mesme frange, et sur icelle des petitz images de broderie a la discretion desdictz freres. Icelluy aura la charge d'advertir les freres servantz du decedz et heure de lenterrement, affin quilz se puissent trouver et rendre a leglise du dict lieu a mesme heure ou les premiers arrives sonneront ou feront sonner a vollee lune des cloches quelque temps et puis la tinteront douze foys avec asses de distance pour servir dadvertissement aulx aultres.

4. *Item*. Si le trespassé ou trespassée est de la dicte parroisse et de la dicte charite, le dict porte clochette ira a huict carfours dicelle sonner ses clochettes et faire scavoir lheure de lenterrement et inviter les aultres freres et sœurs a assister au convoy si faire le peuvent, et quilz ayent a dire lors troys foys le *pater nr* et troys foys l'*ave maria;* auquel porte clochette sera paye pour chacun trespasse deux solz sans le priver de son salaire qu'il pourra pretendre et demander pour avoir faict ou faict faire la fosse. Car iceluy seul aura la charge de faire les fosses des trespasses en la dicte paroisse.

5. *Item*. Lors quil y aura aucun decede de la dicte charite dedans ladte parre ou banlieue dicelle, lesdictz prevost, eschevin et freres servantz ainsy advertis par ledict clochettier comme dict est, assembles a leglize et revestus se mettront a genoux devant le grand autel ou apres avoir baise la croix par les mains du curé ou vicaire ou chappelain de la dicte charite, ledict prevost portera la croix, leschevin la banniere, et deux chacun un cierge et un aultre un fallot ou une lanterne dans laquelle y aura une chan-

delle; et les aultres resteront pour porter le corps. Lorsquilz partirōt de leglise marcheront deux a deux et les chappellain et clerc chanteront lhymne du Sainct Esprit ou bien de Nr̄e-Dame et marcheront en cet ordre avec toute modestie et sans tenir aulcun propos dissolu, a peine damende arbitraire au dict prevost et eschevin. Que si la faute est faicte par ledict prevost ou eschevin, lamende doublera. Quand ils seront arrives au lieu ou domicille du deffunct, lesdictz freres servantz jetteront un drap des morts sur le corps et le prendront et mettront dans la biere et le porteront honnestement la teste nüe, si ce nest que liniure du temps ou le trop long chemin les face couvrir leurs testes. Ledict frere servant qui portera la lanterne ou fallot allumera la chandelle, laquelle bruslera jusques a ce que on soit arrive en leglise ou lon portera le dict corps; ou estantz arrives lesdictz deux cierges seront allumes durant toute loffice et lors ladicte chandelle sera soufflee. Que si ledict trespasse estoit tellement pauure quil neust point de drap pour lensepvelir il lui en sera baille un aux despens de la dicte charite et par eux ensepuely si besoing est, de quelque maladie que ce soit.

6. Que si le convoy et enterrement se faict de matinee et quon aye un chappelain en commodite, le dict prevost fera dire et celebrer une messe a notte en la parr^e^ ou se fera ledict enterrement a lintention du decede. Que si ledict enterrement se faisoit de relevee ou a telle heure quon ne peut avoir de chappelain, en ce cas apres toute loffice dudict enterrement, les parens du dict deffunct estantz encore dans leglise, ledict prevost fera dire par le clochettier apres avoir faict sonner ses clochettes le jour et heure que la dicte messe se dira en leglise d'Angerville a lintention du deffunct, affin que les parens y puissent assister silz veulent. A laquelle ledict prevost pour le moins sera tenu assister et seront le chappelain et chantres payez des deniers de la dicte charite.

7. *Item*. Durant les messes de la dicte charite a lintention des freres ou sœurs trespasses en quelque eglise que ce soit, le luminere de la dicte charite sera allumé et par apres enleve par les dictz freres servantz, sans que les cures y puissent donner aucun empechement ny en pretendre aucune chose, leur ayant demande la permission a chacun en sa parroisse.

8. *Item*. Si aucun frere ou sœur de la dicte charité demeurant hors la banlieue decede, il luy sera faict pareil service en leglise

du dict Angerville comme si le corps y estoit pnt et aussy tost que le dict prevost sera adverty du decedz, et les arrierages deubz payez par les parens du dict deffunct : les dictz freres seront tenus chacun a leur tour loffice de prevost, eschevin et freres servantz, ainsy quilz seront esleus a la pluralité des voix et feront le service deux ans silz ne desirent le continuer plus longtemps; en ce cas nen pourront estre dejecetes. Le prevost a la fin de chacune annee rendra bon compte de son entremise; et a la fin des dictz deux ans apres avoir rendu son dict compte en presence du dict cure et aultres freres qui sy voudront trouver le lendemain des octaves du Sainct Sacrement, apres la messe de la Charite, ou bien a aultre jour qui sera arreste entre eux, il vuidera ses mains et baillera les deniers a son successeur sil y a du debet; ou bien par la commune deliberation des cure et freres seront employez aux choses necessaires pour la dicte charite.

9. Que sil se trouvoit aucun des dictz servantz qui ne voulussent assister aux convoys ou porter les corps et faire tel debvoir qui luy sera commande par le dict prevost qui sera lors en charge; quel qui soit iceluy refusant est des a pnt codamne à sept solz damende au profit de la dicte charite, chacun des dictz freres servantz estantz oblige dobeir au prevost en ce qui depend du ministere et charge de ladicte charite.

10. *Item.* Tous les premiers dymanches des moys de lannee sera celebre une messe solennelle *de beata* avant la messe parrochialle a laquelle assisteront les freres et sœurs dicelle charite, si faire le peuvent, et speciallement les freres servants revestus comme dict est a peine de deux sols damende au profit de la dicte charite et yront toux a loffrande selon leur ordre et feront telle Oblation quilz auront devotion. A la fin dicelle messe sera chante un *Libera* sur la tombe du dernier frere ou sœur decede sil est de la dicte paroisse ou bien devant le crucifix; durant lequel *Libera* le porte-clochette faisant le tour de leglise par dehors sonnera ses clochettes, invitant un chacun a prier pour les trespasses.

11. *Item.* Le lendemain des octaves du Sainct Sacrement et lendemain des festes de l'Assumption et Purification de la Vierge, sera dicte une messe pour les deffunctz dicelle Charité alaquelle assisteront les dictz freres comme aussy a la messe des jours de Saint Martin, S. Sebastian, S. Adrian, Saincte Honorine et de Saincte Veronique ou Venise, associes dicelle charite. Ausquelles

messes sera prins une colecte *pro defunctis* et ou les dictz freres servantz ny pourront assister ilz seront tenus y envoyer quelque un pour les représenter, a peine aux deffaillants de six deniers.

12. *Item* pour subvenir au service et choses necessaires pour lentretien de la pnte charite et confrarie, chacun frere et sœur sera tenu et oblige payer par chacun an, au jour et feste du Sainct Sacrement, deux solz tourn. avec un denier d'offrande assistant a la messe des freres qui se dira apres les matines. Que si aucun se vouloit affranchir de payer les dictz deux solz et participer aux prieres des freres et sœurs et que pareil service luy soit faict apres son decedz et pareil debvoir faire, le pourra en payant pour une foys la somme de quarante solz tz, et seront exemptz de tout le service.

Mesmes toux les dymanches et festes solennelles, lun des dictz freres servantz, revestu comme dict est, portant un plat, fera la collecte par leglize pour lentretien de la charite et contrarie du Sainct Sacrement, et marchera apres le thesaurier de la fabrique. Le prevost commencera et chacun diceulx freres servantz a leur tour selon lordre quilz seront escriptz au comencement du registre de la confrarie; et les deniers ainsy receullys seront escriptz fidellement par chacun dymanche et jour de feste en un petit registre; desquelz ledict prevost rendra bon compte comme des aultres deniers de la dicte charite.

13. *Item*. Les dictz freres et sœurs dicelle confrarie sont admonnestes de vivre amiablement en toute paix et concorde les uns avec les aultres; et ou il arriveroit proces ou different entre eux pour quelque cause ou occasion que ce soit, le dict prevost en advertira le curé; et toux ensemble tacheront les apointer, pacifier et accorder sans acception de personnes, et avec toute justice et équité.

14. *Item*. Le curé ou vicaire de la dicte parroisse ou chappelain dicelle contrarie et Charité fera lecture toux les ans des pns statutz lors du prosne de la messe des freres ou parroissiale du jour du Sainct Sacrement; affin que toux les freres et sœurs dicelle puissent sçavoir et entendre a quoy ilz sont tenus et obliges : dire a scavoir les pbres une foys par an la messe; les aultres non prestres qui savent lire une fois les sept pseaumes, la letanie et oraisons qui suivent apres; et les aultres sept foys *pater noster* et sept foys *ave Maria* a l'intention des freres et sœurs dicelle charité.

Et dautant que la grace de dieu est la source et racine du merite, elle seule qui rend noz oeuvres agreables a dieu et meritoires de vie eternelle; affin que personne ne soit privé du fruict dun si bon œuvre les freres et sœurs ayant devotion de si rendre sont admonestes se disposer a la saincte communion par le sacrement de penitence mesmes aussy aux jours des festes solennelles comme du Sainct Sacrement et des aultres sainctz associez. Et ou aucun diceux yroit voir aucun desdictz freres estantz malades, ilz les advertiroit disposer de leur conscience et nattendre trop tard, peur destre surprins de la mort.

Ce sont la les articles des statuts et ordonnances que nous cure et susnommes parroissiens soubzsignes promettons a Dieu et a mon seigneur l'archevesque de Rouen nre pasteur, dentendre garder et observer de poinct en poinct; en temoin dequoy avons signé ce huictiesme jour de decembre mil six centz dix sept.

Signatum cum pluribus paragraphis in numero quattuordecim nobis humiliter supplicando quatenus præmissa omnia et singula authoritate eiusdem reverendissimi rothomagensis archiepiscopi, qua fungimur in hac parte, confirmare et approbare dignaremur; quorum supplicationibus adducti et zelum benigne et humanissime amplectentes, cupientesque ut ea quæ Dei sunt solerter et decenter exerceantur : Authoritate eiusdem reverendissimi domini rothomagensis archiepiscopi, qua fungimur in hac parte, præscripta statuta ac omnia et singula in his contenta laudavimus, confirmavimus et approbavimus, et per presentes laudamus confirmamus et approbamus. Hinc est quod ad recipiendos alios confratres confraternitatem ceu charitatem huiusmodi ingressuros rectori dictæ ecclesiæ Angervillæ, aut eius vicario, ceu dictæ charitatis capellano, vices præfati reverendissimi committimus, jure tamen quolibet alio salvo.

Datum in urbe Monasterii Villaris (Montivilliers) *in cursu visitationis sub sigillo magno curiæ archiepiscopalis rothomagensis una cum signeto nro. anno Dni millessimo sexcentessimo decimo septimo, die vero decima quinta decembris.* Signé : *Desmay, vicarius generalis.*

Noms des frères servants de la charité du S. Saccrement et de Nre dame, dite la delivrante, laquelle a commencé le troysiesme jour de decembre premier dymanche de ladvant lan mil six centz dix sept.

Prevost : Jehan Benard, filz de Guill^{e};
Eschevin : Jacques Hermel
Jehan Le Marcis
Martin Bobee
Jehan Bourel
Jehan Robin
Jeha̅ Bobee dauzoville
Louys de la Rue
Michel Lepley
Guill^{e} Bevin
Nicollas Morel
Jehan le Brumen
Porteclochettes : Robert Bevin.

Copie des statuts de la confrairie de la paroisse d'Angerville-l'Orcher, sous le nom de confrairie du St Sacrement, et sous l'invocation de la Ste Vierge, renouvelés et confirmés par Mgr l'archevêque lors de la Visite de M. l'abbé Rose, son vicaire général et official et archidiacre du grand Caux; faitte le vingt-huit juin 1747 dont l'original est deposé avec les papiers du trésor de la ditte paroisse.

Copie de la requette presentée à Mgr l'archevesque :

Suplient très humblement Pierre François Langlois prettre, curé de la paroisse dangerville lorcher, doyenné de St-Romain, et les habitans, frères de la charité établie dans la ditte paroisse, et vous remontrent, Monseigneur :

Qu'il paroit par la copie d'une requette presentée au mois de decembre 1617 par le curé et principaux habitans a M. Desmay, vicaire general dans le cours de sa visitte, qu'il y avoit pour lors une confrairie du St Sacrement, très-anciennement établie dans la ditte paroisse, sous linvocation de Notre-Dame de la Delivrande a lassociation des Bienheureux St Martin, St Sebastien, etc ainsi qu'il est exprimé dans la ditte requette, laquelle contient aussi les statuts de la d^{e} confrairie dont aucuns ont été aprouvés lors de la d^{e} visite, et aux autres mis néant;

Vous remontrent encore, Monseigneur, qu'une autre requette a été presentée au mois de maÿ 1697, par le curé et paroissiens de la ditte paroisse, disant qu'ils avoient une permission verballe de nos seigneurs vos predecesseurs dexposer le saint sacrement tous

les premiers dimanches de chaque mois de lannée, et de le porter en procession dans leglise, ou autour du cimetière, et que la ditte requette a été aprouvée a Roüen par M. de Seraucourt, vicaire général, ainsi quil est marqué au bas de la ditte requette dont les termes cy raportés.

« Permis l'exposition du saint sacrement les premiers dimanches « du mois, comme il a été cy devant pratiqué, a l'exception de la « procession. Répondu à Rouen le 22 maÿ 1697; signé : Serau- « court, vic. génal. »

C'est pourquoi, Mgr, les supliants esperent que vous voudrés bien donner votre aprobation et protection à la de confrairie très-anciennement établie dans lade paroisse, en continuant la permission dexposer a vespres le saint sacrement tous les premiers dimanches de chaque mois, et de faire le salut apres complies sans procession, et en aprouvant les nouveaux statuts de la ditte confrairie, extraits en partie des anciens et redigés dans l'ordre suivant; ainsi signé à l'original.

Statuts de la Confrairie

Art. 1er. Laditte confrairie de charité continuera d'avoir lieu dans la paroisse d'Angerville-lorcher, sous le nom de confrairie du St Sacrement, et sous l'invocation de la Ste Vierge.

2. Touttes personnes de bonne vie et mœurs, de l'un et l'autre sexe, faisant promesse devant le curé ou le vicaire de la de paroisse de garder et observer les statuts de la de Confrairie, pouront y être associés en payant chacun deux sols par an, pour contribuer aux fraix d'ornement, et luminaire convenable au desservice de la de Confrairie; ou trois livres une fois payés, pour toutte leur vie.

3. La ditte Confrairie sera composée d'un prevost, d'un echevin, et autres frères servants jusques au nombre de douze; tant pour porter la croix, la bannière, deux cierges de livre et demie chaque aux jours de dimanche et festes, que pour porter le corps des trépassés; lesquels douze frères seront revetus de surplis a manches clauses, et porteront chacun un chaperon detoffe de serge blanche, bordés de franges de couleur; sur six desquels chaperons ils y aura une representation du St Sacrement, et sur les six autres une image de No re-Dame, le tout en broderie.

Et pour le service de la Confrairie les douze frères en exercice

reçus par le Curé ou en son absence par le vicaire de la paroisse choisiront un porte-clochette qui sera aussi reçu par le Curé ou vicaire de la paroisse, pour les assister aux processions des dimanches et festes, et aux convois d'inhumation des frères et sœurs, et autres personnes qui requereront la confrairie; lequel porte-clochette sera aussi revetu d'un surplis et d'une petite tunique de pareille etoffe et couleur que les chaperons, avec deux images pareilles devant et derrière. Aura ledit clochetier la charge davertir les frères servants du deceds et heure d'enterrement des deffunts affin quils se trouvent à leglise a l'heure indiquée par le Curé ou vicaire, alaquelle heure il sonnera la grosse cloche en volée et la taintera douze fois pour servir de dernier avertissement.

Aura ledict clochetier deux sols de salaire par chaque enterrement, et lui seul aura le droit de faire la fosse qui lui sera payée par les parents du deffunt.

Art. 4. Les confreres estant assemblés dans leglise pour aller lever le corps du deffunt, ils se mettront a genoux devant le grand autel, et après avoir adoré la croix présentée par le Curé ou vicaire, ils partiront en silence deux à deux precedes de la croix et lanterne, portés par deux d'entreux; etant arrives à la maison du deffunt, ils jetteront sur la bière le drap des morts, allumeront la lanterne, et le porteront decemment a l'eglise tette nue, si le temps le permet; etant arivés à leglise, au lieu de la lanterne ils allumeront deux cierges devant le corps pendant tout loffice.

Et dans le cas que le defunt fut totallement pauvre et quil ne se trouva point de drap pour lensevelir, il en sera donné un aux dépends de la d^e^ charité, et les frères l'enseveliront si besoin est.

5. Si le defunt est de la paroisse et de la charité, les frères et sœurs associés assisteront s faire se peut au convoi et inhumation, et diront dobligation trois fois *pater noster* et trois fois *ave maria*.

6. Chacun des dits frères et associés à la d^e^ Confrairie seront obligés de dire une fois par an : sçavoir les prettres associés une messe, les autres sachant lire une fois les sept pseaumes, et ceux qui ne savent pas lire sept fois *pater noster* et sept fois *ave maria*, a l'intention des frères et sœurs de la d^e^ Charité.

7. Sera dit aux depends de la ditte Confrairie pour le repos des ames des freres et sœurs trépassés une messe aussitost que le prevost sera averti de leur deceds, et que les arerages dûs auront été paiés par les parents du deffunt.

8. Les dits frères seront tenus chacun à leur tour de faire l'office de prevost, echevin et autres fonctions, ainsi qu'ils seront élus à la pluralité des voix, pour faire le service pendant deux ans; et le prevost rendra compte chaque année de sa gestion en dépense et recette en presence du Curé le lendemain de l'octave du St Sacrement, présence aussi des autres frères qui seront avertis de se trouver a la reddition des dits comptes.

9. Lesdits frères servants seront obligés dassister aux convois et inhumations pour porter les corps et faire les autres devoirs de la confrairie, ainsi quil leur sera prescrit par le prevost en charge; a peine contre le refusant de sept sols d'amende au proffit et entretient de la Charité.

10. Tous les premiers dimanches du mois sera chanté une messe *de Beatâ*, avant la messe paroissialle, alaquelle assisteront les dits frères servants, a peine de deux sols d'amande au proffit de la Charité; et y feront leur offrande suivant leur dévotion. A la fin de chaque messe sera chanté un *Libera* pour le repos de l'âme du dernier frère ou sœur trepassé; au cas cependant quil ny ait pas de solennité qui empêche de chanter la d^e^ messe, qui sera toujours dite pour la Confrairie, avec même obligation d'y assister.

11. Le lendemain des octaves du St-Sacrement et de l'Assomption sera dit une messe pour les deffuns de la d^e^ Charité et à ses frais, a laquelle assisteront les dits frères, ainsi qu'a une haute messe de la Croix quil est d'usage de celebrer, le mardi de chaque année, après la quinquagesime, pour la ditte confrairie.

12. Et pour subvenir aux frais necessaires pour lentretient de la d^e^ Charité; tous les dimanches et festes, lun des dits frères servants, revetu comme dit est, et portant un plat, fera la collecte par leglise en marchant après le trésorier de la fabrique; et les deniers ceuillis seront ecris fidellement par chaque dimanche et feste dans un petit registre, pour en être rendu bon compte par le prevost.

13. Les dits frères servants et les associés a la d^e^ Confrairie vivront en bonne union, paix et concorde, les uns avec les autres; et sil arivoit entreux quelque sujet de discution ou procez, le dit prevost en advertira le Curé afin de concourir tous ensemble a conserver la paix et la bonne union entre les dits frères et les associés.

14. Afin que les dits frères et sœurs puissent sçavoir à quoi ils

sont obligés, lecture leur sera faitte des presents statuts le dimanche de l'octave du St Sacrement, et touttes les fois qu'il sera reçu un frère ou une sœur dans laditte confrairie, immediatement avant leur reception.

15. Sera tenu un registre exact au commencement duquel sera copié la présente et requeste et statuts reçus et aprouvés par Mgr l'archevesque; et ensuitte sera écri par ordre le nom des frères actuellement servants de la ditte Charité, et des associés par ordre de leur paroisse, actuellement vivants, ce qui sera continué a chaque reception.

16. Arivant que les dits frères servants soient mandés dans la banlieue pour des inhumations hors paroisse des frères ou sœurs associés, ils demanderont au sieur curé la permission de s'assembler et de faire sonner à cet effet la grosse cloche pour avertissement; en l'absence du curé demanderont la permission au vicaire.

Approbation.

Les presents statuts aprouvés, parceque touttes les difficultés, discutions, contestations qui pourraient sélever entre les confrères au sujet de la ditte confrairie, seront décidés par M. le Curé, auquel seront obligés de s'en rapporter par provision, sauf le recours à Mgr l'archevesque. Fait à Angerville-l'Orcher au jour de notre visitte, ce 28 juin 1747. Signé Rose, vicaire gen., official et archidiacre.

La susdite requeste et statuts cy dessus, collationnés par moi prestre curé de la ditte paroisse, certifiés véritables et conformes à l'original, reste en depost avec les papiers du trésor. Ce premier fevrier 1750.

LANGLOIS, *curé d'Angille*. »

Paroisses qui avaient des membres à la Confrairie d'Angerville :

Espouville,	Turetot,
Estainhus,	Saineville,
Rolleville,	Manneville la Goupil,
Sainct-Sauveur de la Capaigne,	Grainbouville,

Cricquetot-l'Esneval,
Maneglize,
Hermeville,
Esququetot,
Le Couldré,
Escrainville,
Oudalle,
Nre-Dame du Havvre de Grace,
Esmalleville,
Vireville,
Nre-Dame du Bec-Crespin,
Sct-Gies Neufville,
Pretot,
Sct Laurens,
Sct-Martin du Manoer,
Sainct Saulveur de Montiviller,
Vergetot,
La Remouée,
Gomerville,
Isgnaville,
Harfleur,
Routot,
Houquetot.

Personnes de distinction qui ont fait partie de la Confrairie

1618. Anthoine Deschamps escuyer sieur d'Eneaumare.
1620. Damoiselle Le Poigneur, sa femme.
1621. Magdelene Morel, nièpce de M d'Esneaumare.
1670. Damoyselle Yolande Leroux, fille de M. du Coudray.
1674. Noble homme Charles du Loyr, escuier sieur du Chesnay.
1713. Messire Adrien david Desmares escuyer seigneur de Hellande et dame Suzanne Doulé, son épouse.

Prêtres etrangers qui ont fait partie de la Confrairie.

1617. Discrete personne Mre françois Morel ptre chapelain a St françois du Havre de Grace (1).

Discrete personne Mre Nicollas Philippes, pbre, curé d'Estainhus.

Mre Nicolas Le Gros, pbre, curé d'Estainhus.

Dom Nicollas Le Tellier pbre religieux de Graville et curé de St-Sauveur (2).

Discrete personne Mre Robert de Malortie, pbre, curé de Graimbouville.

Discrete personne Mre Clement Hebert, curé d'Ecuquetot.

Discrète personne Mre Pierre Roussel, curé d'Oudalle.

Mre Thomas Desmares, capucin neveu de Martin desmares mort curé d'Angerville-l'Orcher, et instituteur de la Confrairie.

(1) Il donna un tapis servant sur la table des frères.
(2) Il fit broder les noms de *Jhs* sur les chaperons.

Discrete personne Jean Belloncle, curé de Crétot.

1698. Discrete personne Mre Simon de Martonne, pbre, curé de St Sauveur, chanoine regulier.

1698. Discrete personne Adrien Durel, pbre curé de Tennemare.

Nombre des personnes inhumées dans l'église depuis 1650 jusqu'en 1753, total 138 personnes.

De ce nombre 6 personnes ont été inhumées dans le chœur.

Ce sont : Le 2 mai 1669 Robert Paulmier, vicaire.
Le 31 janvier 1672 Messire Nicolas Buisson, curé.
Le 23 août 1680. Roger Bonhomme, vicaire.
Le 24 novembre 1699. Guillaume Perrin, curé.
Le 6 novembre 1727 Jean-Joseph Candau, curé.
Le 14 juin 1739 Jean-Baptis e le Veau, prêtre habitué.

Parmi les autres personnes de distinction inhumées dans l'église. nous trouvons :

Le 18 aout 1676. Noble Homme Charles du Loyr, ecuyer, sieur du Chesney.

Le 6 mars 1677. Damoiselle françoise du Loyr, fille de Charles du Loyr, ecuyer.

Le 8 aout 1684. Marie francoise du Loyr.

Le 5 décembre 1685. Maistre Pierre de la Mare, pbre, chapelain de la Charité.

Le 5 aout 1687. Noble homme Hector Desmares, ecuyer, sieur du Tournay.

Le 23 décembre 1693. Jean-Baptiste du Loyr.

Le 22 avril 1715. Damoiselle Anne Dorothée, fille de noble homme Pierre François de Normanville, ecuyer.

Le 8 avril 1718. Noble homme Messire Memrode Desmares, écuyer, seigneur d'Hélande (1).

(1) On sait que l'ancien manoir d'Hélande est situé sur les confins de la paroisse d'Angerville-l'Orcher, mais se trouve sur Manéglise quoiqu'il ait sortie sur Angerville ; il en était ainsi en 1718, comme on peut le voir par l'acte de décès du sieur Desmares dont voici la teneur :

« Cejourdhui 8 avril 1718 a été inhumé le corps de noble homme Messire Desmares, ecuyer, seigneur d'hélande de cette paroisse dans l'église d'Angerville-l'Orcher, sa paroisse. par Me Letellier curé d'Emalleville par la permission du sieur curé du lieu ; presents ses parents et amis. Quoy que décédé dans le pavillon du manoir seigneurial, lequel pavillon est situé dans la paroisse de

Le 13 novembre 1719. Messire Hector Adrien Desmares, chevalier sieur de Maneglise, lieutenant de la côte decime.

Le 16 aout 1740. Maistre Claude Accault curé, etc...

L'abbé G. Comont.

Maneglise, lequel a porte et sortie sur cette paroisse, la levée duquel corps n'a été faite qu'a la requisition de Messire Nicolas Desmares escuyer sieur du Tournay, sans quelle puisse prejudicier aux droits anciens et accoutumés du sieur curé de Manéglise conformement à l'usage qui a été jusqu'à présent pratiqué. Ce qui a été accepté et signé par l'un et l'autre des dits sieurs curés pour paix avoir entr'eux. »

LES NORMANDS AU CANADA

Journal d'une expédition de D'Iberville

PAR L'ABBÉ BEAUDOIN

(1696-1697)

LETTRES DE D'IBERVILLE

INTRODUCTION *(suite)*

Au printemps de 1689, il voit arriver au fort Sainte-Anne son frère Sainte-Hélène, qui lui apporte, de la part de M. de Denonville, l'ordre de retourner à Québec avec la plus considérable de ses prises. Il s'embarque aussitôt, laissant Maricourt pour commander à sa place et garder les postes français du fond de la baie d'Hudson. En arrivant à Québec, il apprend l'horrible massacre de Lachine commis par les Iroquois.

Pour venger ce massacre, que l'on suppose dû à l'instigation des Anglais, Frontenac organise, dans l'hiver de 1690, trois expéditions contre la Nouvelle-Angleterre. D'Iberville fait partie de celle que commandent son frère Sainte-Hélène et D'Ailleboût de Mantet : elle se compose de deux cents Canadiens et Sauvages. Pour se rendre à la Nouvelle-York, but de l'expédition, on a des centaines de milles à franchir à travers les bois, les glaces et les neiges :

« On arrive le 8 février, dans la soirée, devant le bourg de Corlar, dont l'enceinte, en forme de carré long, est percée de deux portes, et renferme quatre-vingts maisons. Quoique avertis plusieurs fois de se tenir sur leurs gardes, les habitants dorment dans une fatale sécurité, n'ayant pas même mis de sentinelles aux portes.

« Les Français, après avoir reconnu la place, s'y glissent sans bruit, par une grosse tempête de neige, et investissent toutes les maisons. Ces hommes couverts de frimas, l'œil ardent, la vengeance au cœur, ressemblent aux terribles fantômes des poésies du Nord. C'est aussi la mort qui entre dans les rues désertes du bourg de Corlar, destiné à périr dans cette nuit fatale. Les ordres se communiquent à demi-voix, et la capote du soldat, suivant la consigne, assourdit le bruit des armes.

« A un signal donné, chacun pousse un cri sauvage et s'élance dans les maisons, dont les portes sont brisées à coups de haches. Les malheureux habitants, saisis d'effroi, ne songent guère à se défendre. Il n'y a qu'une espèce de fort, gardé par une petite garnison, qui fait une vive résistance. D'Ailleboût fait passer au fil de l'épée tous ceux qui l'occupent. La ville est ensuite livrée aux flammes... (1). »

Au retour de l'expédition, D'Iberville reçoit de Frontenac l'ordre d'aller déloger les Anglais de la baie d'Hudson. Il est nommé commandant général de tous les postes que les Français y possèdent : sa commission est du 22 juin 1690 (2). On ne connaît rien de cette troisième expédition de D'Iberville. Il passa en France l'année suivante et fut nommé par le roi capitaine de frégate.

Il était absent de Québec lors du siège de 1690, où ses frères Longueuil et Sainte-Hélène se couvrirent d'honneur. Celui-ci reçut une blessure grave dont il mourut au bout de quelques jours « au grand regret de toute la colonie qui perdait en lui, dit Charlevoix, un des plus aimables cavaliers et des plus braves hommes qu'elle ait jamais eus. »

Toujours aux ordres de la cour et de Frontenac, D'Iberville passa les étés de 1692 et 1693 à croiser, avec M. de Bonaventure,

(1) Ibid., p. 326.
(2) *Histoire de Longueuil*, p. 95.

le long des côtes de la Nouvelle-Angleterre et fit subir aux Anglais des pertes immenses pour leur commerce.

Revenu à Québec dans l'automne de 1693, il épousa Marie-Thérèse Pollet, fille de François Pollet de la Combe-Pocatière et de Marie-Anne Juchereau.

Au printemps de 1694, il retourne faire une croisière dans le golfe; et sa femme, qu'il a emmenée avec lui, lui donne un fils, sur les bancs de Terre-Neuve. Il revient à Québec faire baptiser son enfant, puis repart le 10 août avec son frère Sérigny, cette fois pour une quatrième expédition à la baie d'Hudson.

Les Anglais s'y sont emparés du fort Sainte-Anne et veulent évidemment demeurer seuls maîtres de toute la baie d'Hudson. D'Iberville, malgré les obstacles presque insumontables que lui opposent d'énormes banquises de glaces, réussit à leur enlever le fort Nelson, auquel il donne le nom de fort Bourbon. Mais il ne peut leur reprendre le fort Sainte-Anne; et il voit que pour chasser complètement les Anglais de la baie et assurer à la France cette partie de l'Amérique du Nord si riche en pelleteries, il lui faut des forces beaucoup plus considérables que celles qui sont à sa disposition. Il se met donc en route pour le Canada Mais les vents contraires l'ayant arrê é longtemps sur la côte du Labrador, il tourne du côté de la France et arrive à La Rochelle le 9 octobre 1695.

Il passe à Paris l'hiver de 1696 et organise son plan de campagne pour les années suivantes La cour, décidée à harceler sans merci les Anglais, lui confie la mission d'aller détruire leur fort Pemquid (1) en Acadie, puis ravager leurs établissements dans l'île de Terre-Neuve : ce n'est qu'après cela qu'il ira à la baie d'Hudson pour en chasser complètement les Anglais; et il s engage à faire cette expédition « à ses propres dépens (2). »

En Acadie et à Terre-Neuve, il est convenu que D'Iberville aura

(1) Le fort Pemquid était situé au bord de la mer, à peu de distance de l'embouchure de la rivière Kénébec. Les Abénakis s'en étaient emparés et l'avaient détruit en 1689; mais les Anglais, ayant pris Port-Royal l'année suivante, rétablirent ensuite le fort Pemquid. Ce fort, sur les confins du pays des Abénakis, était pour ces Sauvages une menace constante; pour avoir la paix, ils étaient tentés sans cesse d'aller se jeter dans les bras des Anglais. Il importait donc de le détruire.

(2) *Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 211.

le concours des Français que les gouverneurs de ces colonies mettront à sa disposition. Mais il compte surtout, pour le succès de sa campagne, sur les Canadiens que Frontenac et l'intendant Champigny (1) se sont chargés d'engager à son service. Il leur a « indiqué M. D'Auteuil, à Québec, pour travailler à cette levée (2); » et celui-ci n'a pas de peine à lui trouver le nombre voulu de miliciens. Outre l'appât du butin, c'est à qui parmi les Canadiens s'attachera à la fortune de D'Iberville. Il les connaît et ils le connaissent : *noscere provinciam, nosci exercitui;* il a gagné leur confiance par ses grandes qualités : *discere à peritis, sequi optimos, nihil appetere jactatione, nihil ob formidinem recusare, simulque anxius et intentus agere* (3). Tout le monde, d'ailleurs, connaît son désintéressement; et il peut dire avec encore plus de vérité que Duguay-Trouin : « Je ne cherche en servant bien que le plaisir de bien servir (4). »

Le journal de l'abbé Beaudoin que nous publions donne le récit de l'expédition de D'Iberville en Acadie et à Terre-Neuve.

Cette expédition fut couronnée par les succès de D'Iberville à la baie d'Hudson. Notre héros partit de Terre-Neuve avec cinq vaisseaux, dont quatre lui avaient été amenés de France par son frère Sérigny Arrivé au fort Nelson, il n'en avait plus qu'un, les autres ayant été dispersés par les tempêtes et les glaces.

(1) Jean Bochart, chevalier, seigneur de Champigny, Noroy et Verneuil, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances au Canada. Il était parent de la famille de M. de Lauson, ancien gouverneur du Canada, et appartenait à une ancienne famille de robe, originaire de Bourgogne. Il arriva à Québec dans le mois de septembre 1686 et « repassa en France en 1702, pour être intendant au Havre, après avoir passé seize ans au Canada, où il était fort aimé. C'était un homme dont la bonne mine et l'air noble annonçaient l'ancienne maison d'où il était sorti. Il était bon, humain, populaire. » *(Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 401).

Après ce témoignage de la Sœur Juchereau, on est surpris de trouver, dans une étude sur Frontenac récemment publiée, ce mot malheureux : *l'ignoble Champigny. (Mémoires de la Société Royale du Canada*, 2e série, vol. IV, p. 50). Rien dans la carrière de cet intendant ne nous paraît justifier l'emploi d'une épithète aussi dure à son égard.

(2) *Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 211.

(3) Tacite, *Vita Agricolæ*.

(4) « Je ne veux rien négliger pour vous faire connaître avec quel zèle je me porte au bien du service, et mériter par là l'honneur de votre protection. » (Lettre de D'Iberville au ministre, Plaisance, 24 septembre 1696).

« Trois navires anglais vinrent résolument l'attaquer. L'un d'eux portait cinquante-deux canons et deux cent cinquante soldats; D'Iberville n'avait au plus que cinquante hommes. Le combat s'engagea avec fureur. Après trois heures d'une lutte acharnée, D'Iberville saisit l'occasion d'en finir par un coup décisif. Voyant approcher le plus gros des navires anglais, il fait pointer tout son canon à couler bas, va à sa rencontre, le range sous le vent et lui envoie sa bordée. Le vaisseau ennemi ne fit que la longueur de sa quille et sombra; tout périt.

« Sur le champ, D'Iberville vire de bord, et tombe sur le premier des deux autres vaisseaux, qui amena aussitôt son pavillon; le troisième prit la fuite.

« Quelques jours après, la prise du fort Nelson couronna ces brillants exploits et fit passer toute la baie d'Hudson sous la domination de la France (1). »

La paix de Ryswick (20 septembre 1697) vint confirmer cette conquête (2), mais d'une manière, hélas! bien éphémère, puisque, quinze ans plus tard, le traité d'Utrecht (1713) devait céder définitivement la baie d'Hudson à l'Angleterre.

Après la paix de Ryswick, D'Iberville n'ayant plus de raison de se tourner vers le nord, on le trouve dans une direction toute opposée. La cour l'envoie au golfe du Mexique, dans le but de préparer les voies au grand établissement de la Louisiane.

Il y fait un second voyage en 1699, fonde la ville de Mobile et le fort de Biloxi, puis remonte le Mississipi jusqu'à plus de deux cents lieues. C'est dans ce voyage qu'il perd son plus jeune frère, D'Assigny.

Les Anglais, qui le suivent partout, veulent pénétrer eux-mêmes dans le Mississipi; mais ils en sont chassés par les canons du fort construit par D'Iberville.

« La Louisiane, dit un chroniqueur, se peuplait sous la protection de son fondateur, qui ne cessa d'exercer jusqu'à sa mort une grande influence sur sa destinée. »

En 1706, toujours aux ordres du roi, il entreprend une expédition à l'île Barbade et autres îles occidentales. Sur son chemin, il attaque l'île de Nièvres et la conquiert à la France. Puis il met à

(1) Gauthier, *Histoire du Canada.*
(2) *Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 227.

la voile pour aller attaquer les flottes marchandes de la Virginie et de la Caroline. Il cingle vers la Havane, afin de tomber sur la flotte de la Virginie.

A la Havane, une maladie mortelle le saisit et le conduit au tombeau. Il meurt le 5 juillet 1706, âgé d'environ quarante-cinq ans.

Quelle carrière accidentée! quel mouvement! quelle vie toute employée au service de la patrie! Mais parmi tous les titres de gloire de D'Iberville, celui qui nous frappe le plus, et qui ressort bien du journal de Beaudoin, c'est la confiance qu'il avait su inspirer aux Canadiens et qui les lui avait rendus si dévoués.

« Les Canadiens, qui l'adoraient, étaient pour lui, observe Charlevoix, la dixième légion de César; à leur tête, il était invincible. »

« En plus d'une occasion, ajoute un chroniqueur, les troupes régulières tenues en échec devant l'ennemi se virent assurer la victoire par l'élan de la milice canadienne, dont l'apparition sur un champ de bataille relevait les courages, comme plus tard la vieille garde de Napoléon.

« Combien de fois n'a-t-on pas vu les officiers paralysés dans leur action et ne sachant que faire avec nos miliciens? Survenait-il alors un officier canadien, fût-il même un simple enseigne, tout changeait de face, tant nos compatriotes avaient confiance dans les ressources naturelles des enfants du pays (1).

« Mais parmi ceux qui ébranlaient vivement les esprits de ces braves, parmi ceux qui les grisaient de gloire et leur faisaient accomplir des miracles de valeur, aucun n'était comparable à D'Iberville (2)... »

IV

Il nous reste à dire un mot de l'abbé Jean Beaudoin, l'auteur de ce journal.

(1) Voici l'éloge que M. Duquesne, gouverneur du Canada, faisait un jour des Canadiens : « Je ne connais pas dans le monde de meilleur peuple que le canadien. Je suis enchanté de sa soumission et de son zèle... Je n'ai pas eu la moindre peine de les faire marcher, cette campagne; ils se sont rendus à la minute, lorsque je les ai commandés, avec leurs armes du calibre ordonné, ce qui a épargné bien des fusils au roi... » (Lettre de M. Duquesne au ministre Québec 20 septembre 1754).

(2) On lui a élevé un monument à Montréal, les années dernières, sur la place de l'église paroissiale de Sainte-Cunégonde.

Il naquit à Nantes, vers 1662, et fit ses études au collège de cette ville, puis embrassa la carrière des armes. Il fut quelque temps mousquetaire dans les gardes du roi. Bientôt cependant, il se dégoûta du monde; et, se sentant appelé à l'état ecclésiastique, il entra d'abord au séminaire de Nantes, puis à Saint-Sulpice de Paris, où il se forma aux vertus sacerdotales sous la direction de M Tronson.

Devenu prêtre en 1685, il se consacra aux missions du Vivarais. Mais l'année suivante, l'évêque de Nantes le rappela dans son diocèse. Il était déjà agrégé à la société de Saint-Sulpice puisque le prélat eut besoin du consentement de M. Tronson : celui-ci écrivait, en effet, à cette occasion :

« Mgr de Nantes veut absolument que M. Beaudoin retourne dans son diocèse et on lui a donné parole; ainsi, il n'est plus en mon pouvoir de le retenir. »

Il faut croire cependant que son agrégation à Saint Sulpice n'était pas définitive, puisque l'auteur des *Sulpiciens en Acadie* nous le montre, en 1687, « au séminaire des Missions-Étrangères de Paris, où il avait obtenu, dit-il, son entrée pour étudier sa vocation. Il y rencontra Mgr de Laval, qui venait de donner sa démission, et Mgr de Saint-Vallier, appelé à lui succéder. La conversation de ces deux saints prélats le mit au courant des missions de la Nouvelle-France et des besoins qu'elles avaient d'ouvriers et d'apôtres zélés. Ses vues s'arrêtèrent particulièrement sur celles de l'Acadie...; il s'offrit donc à Mgr de Saint-Vallier pour les missions acadiennes. »

Le séminaire de Québec s'occupait, depuis plusieurs années, des missions de l'Acadie. Il y avait envoyé dès 1676 un de ses prêtres, l'abbé Petit, ancien officier du régiment de Carignan :

« Ce missionnaire, écrit Desgouttins (1) au ministre, avait ordre de son évêque de desservir la cure de Port-Royal et d'en faire sortir un Cordelier nommé Père Moulin, qui en faisait les fonctions depuis douze ans. »

L'abbé Petit reçut de Mgr de Laval des pouvoirs de grand vicaire. L'abbé Thury, un autre prêtre du séminaire de Québec, alla le rejoindre quelque temps après (2).

(1) Lieutenant général de la justice à Port-Royal.

(2) M. Thury fut plusieurs années missionnaire à Miramichi, puis à Pentagouët. C'était « un bon ouvrier et un homme de tête, » dit Charlevoix, « un

Les Sulpiciens furent introduits en Acadie par Mgr de Saint-Vallier; et nombre d'entre eux se dévouèrent dans la suite à ces missions lointaines.

L'abbé Beaudoin passa au Canada en 1688 et fut envoyé par l'évêque à la mission de Beaubassin, où l'abbé Trouvé, l'ancien confrère de M. de Fénelon à la baie de Quinté (1), exerçait déjà depuis trois ans son zèle apostolique :

« Tous deux, ajoute l'écrivain que nous venons de citer, eurent à desservir le fond de la baie Française (2), les Mines, Cobequid, Petitcoudiac, Chipoudy, toutes les côtes du golfe jusque vers Canso. C'était un pays vaste comme une province de France, mais à demi sauvage, peuplé d'Acadiens laboureurs, pêcheurs, coureurs de bois, de Micmacs et de Malécites, dispersés sur tous les rivages ou campés dans les bois (3). »

Il serait difficile de dire les privations de toutes sortes, les fatigues et les misères qu'eut à endurer l'abbé Beaudoin dans cette pénible mission. Les plus grandes peines qu'il éprouva, cependant, lui vinrent de la part de certains officiers ou agents français qui, par leur mauvaise conduite, leurs intrigues, leurs menées de toutes sortes, paraissaient s'étudier à contrecarrer l'œuvre des missionnaires. Il triompha de tout cela par sa vertu et sa bonne humeur. M. Tronson, qui lui portait un intérêt tout particulier, écrit de lui dans une de ses lettres :

« Une personne qui le vit l'année dernière nous en donna des

vrai apôtre de la civilisation et un bienfaiteur de l'humanité, » écrit l'abbé Casgrain. Il a laissé une magnifique relation de l'expédition de ses sauvages Abénakis contre le fort Pemquid. Il mourut en 1698, « jeune encore d'âge, n'ayant que quarante-huit ans, mais plein de mérites. »

« Le grand vicaire Thury, ajoute l'abbé Casgrain, n'avait eu pour témoins de ses derniers moments que les rares familles micmaques campées au bord de la baie de Chibouctou. Ces bons néophytes, après lui avoir fermé les yeux, lui rendirent un touchant hommage de reconnaissance et de vénération en élevant sur sa tombe un petit monument funèbre construit à leur manière. Ils plantèrent au-dessus de la fosse de solides pieux accolés les uns aux autres, en forme de rectangle allongé, qu'il couvrirent d'une espèce de voûte faite de larges écorces cousues de racines comme leurs canots. De gros cailloux, proprement rangés autour, complétèrent le petit monument. » *(Les Sulpiciens en Acadie).*

(1) *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 543.

(2) Aujourd'hui la baie de Fundy.

(3) *Les Sulpiciens en Acadie*, par l'abbé Casgrain.

nouvelles : il ne perd pas courage, et la misère ne le rend pas plus mélancolique. »

Nos missionnaires rendirent, à cette époque, des services inappréciables à la cause française en Acadie. Pour conserver l'Acadie à la France, il fallait absolument le concours actif des Sauvages; il fallait à tout prix les empêcher de faire la paix avec la Nouvelle-Angleterre. Aussi voit-on, en 1689, l'abbé Thury engager fortement ses Abénakis à soutenir les Micmacs et les Malécites dans leur campagne contre le fort Pemquid : il leur démontre qu'ils ont tout à gagner en restant fidèles à la France, tout à redouter, au contraire, pour leur foi et leur religion, s'ils se mettent sous le joug de l'Angleterre; il applaudit à leurs succès; mais en même temps, par son autorité morale et ses conseils, il empêche bien des actes de cruauté et de barbarie qui ont coutume de déshonorer les guerres des Sauvages.

Trois ans plus tard, c'est l'abbé Beaudoin qui accompagne à son tour ses Sauvages dans l'expédition du baron de Saint-Castin contre le fort de Wells, sur la frontière de la Nouvelle-Angleterre. Sa présence soutient leur courage, réchauffe leur attachement à la France, modère leurs mauvais instincts.

Les autorités civiles sont bien aises de voir le clergé exercer son influence, lorsqu'elle sert leurs desseins : mais cette influence vient-elle se mettre en travers de leurs projets et de leurs vues, comme il arrive quelquefois dans l'exercice des droits les plus légitimes, vite on crie à l'ingérence indue dans les affaires temporelles. Les abbés Beaudoin et Petit (1) en firent une douloureuse expérience. Certains employés subalternes du gouvernement de l'Acadie se plaignirent d'eux à la cour; et le ministre écrivit à Mgr de Saint-Vallier au printemps de 1694 :

« Sa Majesté a été fort indignée de la mauvaise conduite des sieurs Beaudoin et Petit, missionnaires de l'Acadie, dans les choses qui ont eu relation à son service, et dans la résistance que M. de Villebon, commandant à l'Acadie, a trouvée de leur part. Elle a

(1) Le grand vicaire Petit fut signalé à la cour comme ayant été la cause de la prise de Port-Royal par les Anglais en 1690. *(Rapport sur les archives du Canada*, 1887). On sait qu'il fut fait prisonnier et emmené à Boston, où il demeura en captivité jusqu'en 1691. Rendu à la liberté, il retourna en Acadie, puis vint terminer paisiblement ses jours au séminaire de Québec, où il mourut en 1709 à l'âge de quatre-vingts ans.

aussi appris qu'ils ont refusé l'absolution à des particuliers, parce qu'ils étaient engagés dans le service contre les Anglais. Sa Majesté aurait donné des ordres pour les faire retirer, si Elle n'avait trouvé plus à propos, par considération pour vous, de vous prier d'empêcher la continuation de ces désordres, et que ces ecclésiastiques ne s'ingèrent point des affaires qui concernent le temporel, si ce n'est par l'ordre de ceux auxquels Sa Majesté a confié son autorité, afin qu'en cela ils soient soumis comme ils doivent l'être, et que si vous ne croyez pas pouvoir vous assurer de leur obéissance, vous les retiriez pour en mettre d'autres à leur place (1). »

L'abbé Beaudoin se vit obligé de monter à Québec, dans l'été de 1694, pour donner des explications à l'évêque. Il passa même en France, avec le prélat, dans le cours de l'automne. L'intendant du Canada, plus juste que les officiers de l'Acadie, se fit un devoir de le recommander fortement à la cour :

« M. Beaudoin, missionnaire à l'Acadie, qui passe en France avec M. l'évêque, a rendu de si bons services au roi en ménageant les Sauvages et les empêchant de faire la paix avec l'Anglais, ayant même été en guerre avec eux et essuyé beaucoup de fatigues, que je crois être obligé, monseigneur, de vous en rendre témoignage. Il a assisté les peuples au péril de sa vie, quoiqu'il fût informé que l'on forçait les habitants par la prison à dire où il était. Il a toujours eu un fort grand soin de les porter à l'obéissance, et a conservé lui-même pour les commandants les égards et la considération qu'ils pouvaient souhaiter (2)... »

Faut-il s'étonner qu'après avoir reçu la visite de ce bon missionnaire, si bien recommandé par l'intendant de la Nouvelle-France, le ministre Pontchartrain lui ait témoigné de la bienveillance, et se soit déclaré satisfait de ses explications? Il est difficile toutefois de s'avouer complètement vaincu : il faut qu'un accusé ait toujours un peu tort. Pontchartrain écrivit au commandant de l'Acadie :

« Sa Majesté a permis au sieur Beaudoin, dont la piété et le zèle sont connus, de retourner à l'Acadie pour y continuer ses exercices, *et se renfermer dans les choses de sa profession* (3). »

(1) *Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 155.
(2) Lettre de M. de Champigny au ministre, Québec, 24 octobre 1694.
(3) *Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 215.

Il offrit en même temps à l'abbé Beaudoin de traverser en Acadie sur un des vaisseaux de M. D'Iberville, et de l'accompagner en qualité d'aumônier dans son expédition de Terre-Neuve. L'abbé accepta de grand cœur, avec l'agrément de l'évêque qui se trouvait lui-même à Paris à cette époque, une mission qui était tout-à-fait dans ses goûts; et il promit au ministre de lui en rendre compte.

Cette mission terminée, après la campagne de Terre-Neuve (1), l'abbé Beaudoin, de retour chez ses chers paroissiens de Beaubassin, adressa en effet au ministre Pontchartrain, le 2 septembre 1697, la relation de son voyage. C'est le journal que nous publions aujourd'hui.

Le missionnaire survécut peu de temps à ce voyage; il vit sa carrière se terminer prématurément l'année même qui suivit son retour de Terre-Neuve. Il mourut en 1698 dans sa mission de Beaubassin. M. Tronson écrivant en 1699 à Mgr de Saint-Vallier :

« Nous avons appris, disait-il, la mort de M. Beaudoin avant que vous me l'eussiez écrit. Nous n'avons pas manqué de prier pour lui... C'était un bon ouvrier, dont la mort est sans doute affligeante, mais qui porte avec elle sa consolation, puisqu'elle lui est arrivée les armes à la main et en servant son bon Maître. »

Abbé A. Gosselin.

(1) C'est l'abbé Fitz-Maurice, de la famille des Kiéri en Irlande, qui remplaça M. Beaudoin comme aumônier de D'Iberville à la baie d'Hudson : « Il était d'une force extraordinaire, écrit l'abbé Desmazures, et fut admirable de dévouement. »

JOURNAL DE BEAUDOIN

JOURNAL DU VOYAGE QUE J'AY FAIT AVEC M. D'IBERVILLE, CAPITAINE DE FRÉGATE, DE FRANCE EN L'ACADIE ET DE L'ACADIE EN L'ISLE DE TERRENEUVE. DU 26 JUIN 1696 JUSQU'EN MAY 1697.

Notre voyage de France en l'Acadie, monseigneur, a été assez heureux : nous n'avons rien trouvé en mer.

Nous sommes arrivés à la Baie des Espagnols (1) le 26 juin (2). Nous y avons trouvé trente sauvages qui nous y attendaient avec leurs familles. Ils se sont tous confessés. J'en ay baptisé quelques-uns et marié d'autres. Leurs camarades estaient desjà allés en guerre. On leur vend tout si cher, que, sans avoir bu, à peine sont-ils habillés, après avoir tué cinq cents orignaux cet hyver. Je prieray M. le marquis de Chevry (3) d'avoir la bonté de leur faire distribuer par les navires des marchandises, qu'ils auront à quatre fois meilleur marché.

Nous y avons aussi trouvé des Français avec des lettres de M. de Villebon (4), qui nous marquent que les ennemis nous attendent à la rivière Saint-Jean. Dieu soit bény! Nous sommes tous résolus de les y aller trouver.

Le 4 juillet, ces sauvages s'embarquent avec nous, et nous partons pour la rivière Saint-Jean.

Nous avons eu assez beau temps, quoique beaucoup de brume. Au travers du Cap de Sable, nous entendons tirer du canon : ce sont apparemment les ennemis qui s'appellent, de peur de s'écarter dans la brume.

Le 14 juillet, nous mouillons, dans la brume, à cinq lieues de la rivière Saint-Jean. Le temps se haussant, sur les deux heures après midy, nous apercevons au vent à nous trois bastiments, qui

(1) D'Iberville l'appelle aussi le « Havre à l'espagnolle. » C'est aujourd'hui Sidney, dans le Cap-Breton.

(2) D'Iberville dit « le 27 juin. »

(3) M. de Chevry était directeur de la pêche sédentaire de Chedabouctou. « Il a servi longtemps en France et dehors, avec la réputation d'un bon officier d'infanterie. » *(Documents de la Nouvelle-France*, t. II, p. 254).

(4) Joseph Robineau de Villebon, fils de René Robineau, seigneur de Bécancour et baron de Portneuf. M. de Villebon était alors gouverneur de l'Acadie.

portent droit à la rivière Saint-Jean : à une lieue de nous, nous apercevant, donnent sur nous : qui levons l'ancre.

Le *Profond* se met en façon de prise, et ne doit point ouvrir ses sabords qu'à la portée du fusil des ennemis, qui vont être bien reçus de nos gens, qui ont approché pendant la traversée très souvent des sacrements. J'espère que Dieu nous bénira.

Deux de ces navires s'approchent assez près, et font leurs décharges, le petit sur le *Profond*, et le grand sur l'*Envieux* (1). Les ennemis, voyant ouvrir les sabords au *Profond*, tiennent le vent; ne pouvant résister à la mousqueterie, fuient, le *Profond* tâchant de leur gagner le vent; et nous les suivions battant d'un fort gros temps.

M. D'Iberville démâte le petit (2), de vingt-quatre canons, qui paraît très joly; qui faisant aussitôt vent arrière se met presque sous notre éperon et *amène son pavillon*. M. D'Iberville le laisse amariner à M. de Bonaventure (3), qui le donne à Baptiste (4) pour

(1) L'*Envieux* était le navire sur lequel était D'Iberville.

(2) Il s'appelait le *New-Port* : le nom de l'autre n'est pas donné.

(3) Simon-Pierre Denys de Bonaventure, capitaine de frégate, comme D'Iberville. C'est lui qui commandait le *Profond* : « Le *Profond*, que commandait M. de Bonaventure... » dit Charlevoix.

M. de Villebon avait recommandé M. de Bonaventure à Pontchartrain pour l'entreprise projetée contre le fort de Pemquid : « Je prends la liberté de vous représenter que si vous vouliez jeter les yeux sur M. de Bonaventure, outre la connaissance qu'il a déjà prise du pays, il est d'une humeur à ne faire naître aucune difficulté. » (Archives du ministère des colonies, Canada, correspondance générale, vol. 13, Mémoire de Villebon, 20 août 1694).

(4) M. de Villebon avait également recommandé Baptiste : « Le poste de Pemquid étant pris, on pourrait aller faire des descentes le long de la côte. M. Baptiste, avec quelques pilotes que nous avons ici, conduirait sûrement les vaisseaux, et on pourrait détruire une partie des îles qui sont à la vue de Boston, sans risque... »

On avait donné à Baptiste un brigantin : voici ce que M. de Champigny écrivait au ministre à ce sujet le 24 octobre 1694 : « On m'a donné avis que le capitaine Baptiste, qui monte un brigantin que Sa Majesté lui a accordé, avait pris dix petits bâtiments sur les Anglais, dont deux lui avaient été repris, mais que n'ayant pas ménagé son équipage, la plus grande partie l'avait quitté. Son bâtiment a été battu d'un si grand coup de vent, pendant qu'il en était dehors, qu'il a pensé se perdre à la côte; et l'on croit que les Anglais l'ont été attaquer dans une rivière où il était entré pour se radouber. Les Sauvages rapportaient avoir entendu tirer beaucoup de coups de canon... »

Frontenac écrivait également au sujet de Baptiste, le 25 août 1694 : « Je crois que Sa Majesté n'aura pas sujet de se repentir d'avoir accordé au capitaine

le conduire à la rivière Saint-Jean, où il pensa le perdre sur des roches, sur lesquelles il l'échoua.

Nous suivions l'autre, de trente-quatre canons : nos boulets passent bien loin au delà de luy. La brume et la nuit finissent le combat, qui dura trois bonnes heures : heureuse brume pour ce navire! il aurait assurément fait le voyage de France.

Nos sauvages y ont très bien fait. Nous n'avons, grâce au Seigneur, personne de blessé, quoique plusieurs boulets aient porté contre notre bord.

Le 15, nous arrivons à la rivière Saint-Jean, où nous trouvons M. de

Baptiste le brigantin qu'Elle lui a donné. J'ai eu avis depuis peu de jours qu'il avait fait quelques prises, depuis qu'il était arrivé à la rivière Saint-Jean, outre celles qu'il avait faites en y allant... »

Il ajoutait, à la même date : « Le sieur de Villebon vous informe sans doute de ce qui est arrivé au capitaine Baptiste, qui me mande avoir fait quelques prises, et être prêt de se remettre à la mer pour essayer d'en faire de nouvelles. Il se plaint qu'un missionnaire qui est aux Mines, appelé le sieur de Saint-Cosme, le traverse fort dans tous les préparatifs qu'il est obligé d'aller faire en ce lieu, et même qu'il inspire des sentiments à de certains habitants qui lui sont affidés, qui, passant des uns aux autres, pourraient avoir à l'avenir des suites fort préjudiciables au service. J'écris à M. de Villebon d'y avoir l'œil fort exactement, et d'essayer de contenir ces ecclésiastiques dans les bornes de leur ministère et de leur faire connaître qu'ils ne se doivent mêler que de leur métier. Il faudrait que de son côté M. l'évêque y apportât les remèdes qui dépendent de lui et qu'il exécutât sur cela les ordres et les instructions de Sa Majesté, lesquels il ne peut plus ignorer après ce que vous lui avez prescrit... »

On voit par une lettre du gouverneur et de l'intendant, du 10 novembre 1695, que les Anglais enlevèrent à Baptiste le brigantin que le roi lui avait donné. Frontenac, d'ailleurs, avait changé d'opinion au sujet de ce corsaire : il écrit au ministre le 2 novembre 1695 :

« Je vous avais recommandé, monsieur, les années précédentes, le nommé Baptiste, sur les bons témoignages que M. de Villebon m'en avait rendus; mais j'ai appris depuis deux ou trois mois qu'il avait tenu des discours peu de temps avant qu'il passât en France, qui marquaient qu'il n'avait pas de trop bonnes intentions. On m'a dit que c'est un homme qui est marié en plusieurs endroits en France et en Hollande, outre la femme qu'il a présentement au Port-Royal. M. de Vaudreuil m'a assuré qu'il connaissait celle qu'il avait en France, et qui est proche de chez lui en Languedoc. J'ai cru vous en devoir avertir, aussi bien que M. de Chevry, afin qu'il ne puisse pas vous surprendre, puisqu'on prétend qu'il est allé demander en France un autre vaisseau à la place de celui qu'il a perdu, pour avoir plus de facilité de transporter en Hollande ou en quelque autre pays ennemi la femme qu'il a à Port-Royal, avec tous ses effets... »

M. de Saint-Cosme et les autres missionnaires de l'Acadie n'avaient donc pas tort d'entraver un peu les démarches de ce singulier personnage.

Villebon, et le P. Simon (1), avec une cinquantaine de sauvages.

On a mis les effets du Roy à terre; et sur la nouvelle qu'Aldin, marchand de Boston, est en marchandise au Port Royal, M. Dugué, lieutenant de M. D'Iberville, très brave homme, y va en charoy avec trente hommes. J'y allai aussi, ravi de trouver occasion de voir M. de Maudou (2), qui y est depuis le départ de M. Petit. Je les dois revoir à la Hayve (3), où M D'Iberville m'a dit de donner rendez-vous aux sauvages de ma mission, qu'il prendra à son retour de Pemquid.

Aldin était parti de Port-Royal. Les pauvres habitants sont bien mal : on leur défend de trafiquer avec les Anglais, et les Français ne leur fournissent pas le quart de leurs besoins. Je suis assuré que si M. le marquis de Chevry savait la vérité, il y mettrait ordre.

*
* *

Le 2 août, nous partons pour Pentagouët (4). Le P. Simon s'embarque avec M. de Bonaventure avec les sauvages.

Le 7, nous arrivâmes à Pentagouët. Nous y trouvâmes M. de Thury et M. de Saint-Castaing (5), avec 150 (6) sauvages, qui nous y attendaient.

(1) « Le P. Simon, récollet, missionnaire à la rivière Saint-Jean, très honnête homme. » (Lettre de Champigny au ministre, Québec, 6 nov. 1695).

(2) Abel Maudoux, prêtre du séminaire des Missions-Étrangères, était curé des Trois-Rivières, avant d'aller à Port-Royal en 1693. « Ce missionnaire est d'une vertu exemplaire, qui lui attire la vénération et la confiance de tous ses paroissiens; il est du bien du pays qu'il lui convienne d'y rester. » (Mémoire de M. de Brouillan, Port-Royal, 22 oct. 1701). « Il aurait fallu pour curé à Port-Royal un homme supérieur et absolument maître de soi-même pour en imposer aux mécontents et leur faire face, quand le devoir l'exigeait, sans perdre son sang-froid. Malheureusement, au dire de l'abbé Tremblay, M. Maudoux n'était ni l'un ni l'autre. Prêtre vertueux, il n'avait que des facultés médiocres et un tempérament excitable qui obscurcissait parfois son jugement. » *(Les Sulpiciens en Acadie*, p. 248).

(3) Ou La Hève.

(4) Aujourd'hui Penobscot, dans l'État du Maine.

(5) Jean-Vincent d'Abadie, baron de Saint-Castin, natif d'Oloron, venu au Canada à l'âge de quinze ans en qualité d'enseigne dans le régiment de Carignan-Salières. Il était commandant à Pentagouët. « Bien qu'il eût mené longtemps dans les bois une vie déréglée, Saint-Castin avait de fortes convictions religieuses et se montrait l'ami dévoué des missionnaires. » *(Les Sulpiciens en Acadie*, p. 159).

(6) La copie Martin dit 130.

M. D'Iberville fit festin aux 300 sauvages, ou environ, le reste étant déjà allé en guerre. Il leur distribua les présens du Roy, et leur dit qu'il allait attaquer Pemquid. Ils répondirent qu'ils seraient avec plaisir de la partie.

Le 13, MM. de Villieux (1) et de Montigny (2) partent en canot, et M. de Thury et le P. Simon avec les sauvages, pour *aller investir Pemquid :* ce qu'ils firent le lendemain. Les vaisseaux y arrivèrent aussi : on descendit les deux mortiers, deux canons, des bombes et des boulets à demi-lieue du fort. On le somma aussitôt : ils firent réponse qu'ils se voulaient battre. Nous couchâmes avec les sauvages autour du fort.

Le 15, jour de l'Assomption, M. D'Iberville descendit à terre deux heures avant jour, et après la sainte messe il fit charrier par les Français et sauvages les mortiers, les bombes et les canons, et les boulets, à demi-portée de canon du fort, qu'on plaça bien garnis de fascines, avant midi. M. de Thury et le P. Simon la parèrent belle, chacun travaillant à qui mieux mieux.

Après disné, l'on somma encore le fort, qui se voulait deffendre : il fit feu sur nous, pendant qu'on plaçait les canons et les mortiers; mais des sauvages et français soutenaient les travailleurs. La sommation faite, l'on tira cinq bombes, qui étonnèrent les ennemis, que le sieur de Saint-Castaing alla encore sommer et leur conseiller de se rendre; sans quoi ils couraient risque de leur vie, les sauvages estant enragés contre eux de ce qu'ils avaient tué et mis aux fers de leurs confrères dans un pourparler. Aussi les sauvages ne voulaient pas qu'on sommât le fort, espérant de se venger.

Les ennemis se rendirent sur les cinq heures du soir, à condition qu'on les mettrait en sûreté des sauvages, qu'on les mettrait à la première coste anglaise : ce qu'on leur accorda. Ils sortirent ce mesme jour, sans armes, du fort. Le sieur de Villieux y entra

(1) Claude-Sébastien de Villieux, lieutenant réformé des troupes de la marine, en garnison à Naxouat. C'était un officier d'une grande bravoure, qui s'était distingué au siège de Québec, et dans plusieurs expéditions contre la Nouvelle-Angleterre.

(2) Gabriel Testard de Montigny était un des anciens compagnons d'enfance et de première communion de D'Iberville. « Il ne pouvait demeurer en repos, dit Charlevoix, et c'était bien le plus incommode voisin que pussent avoir les Anglais. »

avec soixante français, et l'on mena les prisonniers en chaloupe sur une isle proche des vaisseaux, de peur que les sauvages ne se jetassent dessus. J'y entrai aussi et y trouvai un Caniba (1) aux fers, à demi mort : je fus près de deux heures à les luy limer : on le porta au camp. L'on trouva parmi les papiers du gouverneur un ordre, venu depuis peu de Boston, de le pendre. Je vous advoue, monseigneur, que je craignais que les sauvages, voiant leur confrère dans un si pitoyable estat, ne se jetassent sur les Anglais.

Ce fort estait situé à l'embouchure d'une rivière (2), au bord de la mer, presque tout entouré d'eau à marée haute, de figure carrée, quatre fort belles tours, un beau magasin à poudre, creusé dans le rocq, une fort belle place d'armes au milieu, très bien basti de bonne pierre; la muraille, de douze pieds de haut, avec une galerie dessus, douze pieds et demi d'épaisseur; seize pièces de canon, depuis vingt-quatre jusqu'à huit livres de balles.

Le sieur D'Iberville, suivant la capitulation, envoya à Boston les prisonniers dans un charroy qu'il avait pris à la rivière Saint-Jean au sieur Deschauflours (3), demandant au Conseil de Boston

(1) Les Canibas étaient des sauvages de race abénaquise, dans les environs de Pentagouët.

(2) La rivière Kénébec.

(3) Les frères Damours avaient une seigneurie à la rivière Saint-Jean et demeuraient à Gemsek, petit port situé à vingt-cinq lieues de l'embouchure de cette rivière. Ils étaient trois : Damours des Chauffours, Damours de Plaine et Damours de Freneuse. M. de Champigny écrivait à leur sujet au ministre le 6 novembre 1695 : « Les enfants du sieur Damours, conseiller au Conseil Souverain, qui sont établis sur la rivière Saint-Jean, s'appliquent principalement à la culture des terres et à élever des bestiaux. Je vous envoie, monseigneur, le recensement qui a été fait de leur domaine par le P. Simon, récollet, qui est missionnaire dans la même rivière, auquel on peut avoir confiance, étant très honnête homme. C'est bien mal à propos, monseigneur, que l'on vous a mandé qu'ils mènent une vie licencieuse avec les sauvages, puisque j'ai des témoignages assurés que leur conduite est fort bonne. La mort de leur père, qui est arrivée depuis peu (9 oct. 1695), en fera jouir un de la charge de conseiller, dont Sa Majesté lui avait accordé la survivance... »

C'est M. de Villebon qui s'était plaint des Damours. Écrivant au ministre le 26 juin 1696 : « Je n'ai pas plus lieu, monseigneur, d'être satisfait des sieurs Damours que par le passé. Celui qui est venu de France ne m'a pas servi, non plus que les deux autres. Ce sont des esprits tout à fait gâtés par le long libertinage et les manières qu'ils ont prises avec les sauvages, et qu'il faut veiller

qu'il eût à lui renvoyer Guion (1) et ses gens, et les sauvages qu'ils avaient pris par trahison, s'ils voulaient avoir ceux qu'il avait pris dans le *New Port*, qu'il venait de leur prendre.

Le 20, laissant le sieur de Montigny avec trois hommes à Pemquid, pour attendre nos gens de Boston, nous partîmes pour les Monts Déserts, où il devait les amener. L'on mit le feu dans le fort, après l'avoir démoly. Nous arrivâmes le 22 aux Monts Déserts, et jettâmes en chemin un officier, qui mourut d'une pleurésie qu'il avait gaignée en faisant charrier les canons et les mortiers.

Le sieur D'Iberville s'ennuyant d'attendre, prit une barque, en laquelle il mit cent prisonniers, qu'il envoya à Boston, n'ayant plus de vivres à leur donner, et laissa quelques-uns des principaux au sieur de Villieux, qui les gardait à terre avec vingt soldats qu'il avait amenés de la rivière Saint-Jean, attendant nos gens pour les échanger.

Le 3, sept heures du matin, d'un petit vent, nous partons des Monts Déserts. Je me mis dans le *New Port* avec les sauvages pour prendre à la Hayve ceux qui s'y estoient assemblés pour venir avec M. D'Iberville à Plaisance, et mettre ceux du Cap-Breton à terre, que nous avions dans nos navires depuis trois mois, très contents, aussi bien que tous les autres, de la prise de Pemquid.

Nous n'eûmes pas plutôt paré les isles du Mont Désert, que nous aperçûmes au vent à nous sept bâtiments qui venaient vent large, et nous tenaient entre terre et eux (2). M. D'Iberville nous cria de le suivre de près. Les sauvages me dirent d'avertir le sieur de Lozon, notre commandant, que si nous estions les plus faibles, d'aborder un navire, et périr avec luy, aymant mieux mourir en se battant, qu'aux fers, n'ayant point de vie à espérer, s'ils estaient pris : à quoi le sieur de Lozon tolpa.

Le soir, à nuit close, les ennemis estant déjà proche, M. D'Iberville vire de bord, droit à terre, environ une lieue; après, il la

de près, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer l'année dernière. »

Parlant de Damours des Chauffours, l'abbé Beaudoin l'appelle « un homme sage et de cœur. »

(1) Probablement Joseph Guyon, beau-frère de Lamothe-Cadillac, et petit-fils de Jean Guyon, l'un des premiers censitaires de Robert Giffard. « Il avait, dit M. l'abbé Verreau un caractère décidé et avide d'aventures. » (*Quelques notes sur Antoine de Lamothe de Cadillac*, p. 4).

(2) Et non pas « entre la mer et eux, » comme dit la copie Martin.

longe peu à peu, courant vers les Monts Déserts, les ennemis allant vers la rivière Saint-Jean : leurs feux de reconnaissance les découvraient assez. Nous les évitâmes enfin; et le lendemain matin, ne les voyant plus, nous donnâmes droit au large jusqu'au Cap-Breton, appréhendant que les ennemis, ne nous ayant pas trouvés à la rivière Saint-Jean, ne nous vinssent attendre vers la Hayve; et cette rencontre d'ennemis nous a empêchés de prendre nos sauvages à la Hayve, dont je suis fort fâché. On mit au Cap-Breton ceux que nous avions. Il ne nous en reste que trois, qui viennent avec nous.

(A suivre).

ODON DE CONTEVILLE

ÉVÊQUE DE BAYEUX

Son rôle au début de la première Croisade

(Suite)

III

LE CROISÉ

Dépouillé pour toujours de son titre de comte de Kent, Odon n'était plus qu'évêque de Bayeux. Rentré en Normandie vers le milieu de 1088, après les regrettables et tragiques événements que nous avons racontés, le vieil évêque ne dit pas adieu à tout projet d'ambition et de domination. « Il cherchait, dit l'historien Trigan (1), à se consoler de sa disgrâce, et toujours jaloux de cette domination dont la passion lui en avoit déjà tant causé, il trouvoit dans le caractère du Duc son neveu une ressource à l'ambition qui le travailloit. Il avoit d'autant plus de prétexte d'entrer dans les affaires, qu'elles alloient fort mal sous le gouvernement de ce Prince; et si le passé n'avoit déjà taxé le Prélat de trop d'inquié-

(1) Loc. cit., III, p. 314.

tude sur ce point, on n'auroit pu que le louer de s'être intéressé pour un Prince à qui il devoit son conseil, et pour une Province à qui par état il devoit ses secours. Elle étoit tombée cette Province dans un état déplorable. Le brigandage y étoit public; les biens devenoient la proye du plus fort; les églises étaient dépouillées; les personnes consacrées à Dieu traitées sans respect, et réduites à d'extrêmes besoins; les fornications, les adultères, des désordres encore plus détestables étoient tous communs et sans frein. Les meurtres, les incendies, enfin toute espèce de crime se montroit tête levée et demeuroit impunie. Les Évêques anathématisoient, les Prédicateurs Évangéliques avertissoient de la part de Dieu; on ne craignoit rien, on n'écoutoit rien, et tout alloit de mal en pis. »

Robert Courte-Heuse, par ses prodigalités, sa faiblesse et son incurie, était bien pour quelque chose dans cet état déplorable de son duché. « Il s'occupoit de ses plaisirs, dépensoit volontiers, donnoit de même, et tandis que chacun prenoit avantage contre lui de ses propres dons, ou de ce qu'il laissoit envahir, il s'appauvrissoit et s'affoiblissoit lui-même chaque jour (1). »

Odon de Conteville, témoin d'une telle situation qui pouvait devenir pire encore, « pensa qu'il lui serait facile de profiter de ce bouleversement général des esprits et des choses et de s'emparer du gouvernement, en l'exerçant sous le nom de son neveu. Mais il savait que, sans le Cotentin, la possession en serait toujours précaire, et qu'il lui manquerait le contrepoids indispensable pour résister aux barons indisciplinés du Talou, du pays de Caux et du Perche. Henri (Beauclerc) était donc l'obstacle qu'il fallait, avant tout, écarter puisqu'il n'y avait pas à compter sur sa docilité. L'état relativement calme et heureux que, par sa fermeté et sa sagesse, il avait su, en moins de deux années, assurer à la partie du duché qu'il administrait, fournissait, d'ailleurs, un terme de comparaison trop peu favorable à celle qu'il n'administrait pas (2). »

Henri Beauclerc devait lui-même faire naître l'occasion que l'évêque de Bayeux attendait impatiemment. Ayant appris le succès remporté, devant Rochester, par Guillaume le Roux sur

(1) Trigan, loc. cit., p. 315.
(2) G. Dupont : *Histoire du Cotentin et de ses îles*, I, p. 287.

Odon et Robert, il était aussitôt passé en Angleterre sous le prétexte de réclamer au roi victorieux ce qui lui revenait des biens de la reine Mathilde, leur mère, mais en réalité pour s'entendre avec lui sur la conduite à tenir contre leur aîné, le duc de Normandie, et son conseiller, leur oncle commun.

Odon de Conteville mit à profit cette absence momentanée de Henri Beauclerc. « Il persuada à Robert que ses deux frères avaient arrêté un traité entre eux et qu'ils s'étaient engagés à le dépouiller. Robert était à Rouen, occupé de ses plaisirs; comme toujours, il approuva, sans examen, ce que son oncle lui proposait. Celui-ci envoya une forte troupe de soldats s rveiller les côtes et fit saisir, à leur débarquement à Barfleur, Henri et son compagnon Robert de Bellême (1) » qui était demeuré en Angleterre après avoir fait sa paix avec le roi Roux.

Henri Beauclerc fut emprisonné dans le château-fort de Bayeux, et Robert de Bellême au château de Neuilly-l'Évêque qui faisait partie du domaine épiscopal (2). « Du même coup, l'évêque se rendait maître du Cotentin; se vengeait de son ancien complice, le comte de Bellême qui l'avait abandonné après l'échec de Rochester, et lançait Courte-Heuze dans une guerre contre les comtes du Perche et du Mans (3). »

Un nouvel ennemi venait en effet de débarquer en Normandie, qui menaçait le Maine resté fidèle à Robert. Roger, comte de Shrewsbury, père de Robert de Bellême et chef de la redoutable famille de Montgommery, était aussitôt accouru d'Angleterre pour forcer le duc à relâcher son fils, et aussi pour « défendre tous ses domaines, qui comprenaient, avec les pays environnants : les places de Bellême, Lurson, Torsi, Alençon, Domfront, Saint-Céneri, Mamers, Vignats, La Roche-Mabille, Ballon et bien d'autres châteaux, violemment ou frauduleusement enlevés à leurs possesseurs. Non contents d'avoir profité de la mort de Guillaume le Conquérant pour chasser les garnisons royales de leurs châteaux, les Montgommery essayaient de pousser leur envahissement jusque dans le Maine (4). »

(1) G. Dupont, loc. cit., pp. 287-288.

(2) Robert « les confia, dit Orderic Vital (III, VIII, p. 252), à la garde du tyran de Bayeux, l'un dans cette ville et l'autre à Neuilli. »

(3) G. Dupont, loc. cit., p. 288.

(4) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 57.

Odon de Conteville crut alors qu'il était de son devoir de tirer son neveu de sa torpeur et de sa nonchalance. « Comme un dragon abattu qui vomit des flammes, dit le moine de Saint-Evroul (1), outré de ressentiment pour l'affront qu'il avait reçu du roi, le criminel prélat alla trouver le Duc à Rouen, et examinant les affaires de la province », il lui tint un long discours (du moins Orderic Vital veut nous le persuader) dans lequel il lui demandait de briser et d'extirper la race des Talvas, pour que la Normandie pût recouvrer la paix religieuse et la sécurité.

« Quiconque, dit-il, est chargé de tenir les rênes du gouvernement et de commander au peuple de Dieu, qui n'est pas le même partout, doit se montrer doux ou sévère comme la raison l'exige, plein de douceur comme un agneau pour ceux qui sont bons, humbles et soumis, sévère comme le lion pour les méchans, les rebelles et les insolens. Réfléchissez attentivement, seigneur duc, afin de bien gouverner le noble duché de Normandie, qui, par la faveur de Dieu, vous est venu de la succession paternelle : prenez courage, et agissez virilement. Vous voyez que des hommes sans pudeur et sans lois se livrent à toutes sortes d'excès sur toutes vos terres, imitent pour ainsi dire les Païens par leurs forfaits continuels, et les égalent, s'il est permis de le dire, par l'énormité de leurs attentats. Les moines et les veuves élèvent leurs cris vers vous, et vous dormez! Vous entendez fréquemment parler de forfaits inouïs, et vous ne vous en occupez pas! Ce n'est pas ainsi qu'agissaient le saint roi David et Alexandre le Grand, ni Jules César, ni Septime Sévère, que vit naître l'Afrique, ni Annibal le Carthaginois, ni Scipion l'Africain, ni le Perse Cyrus, ni le Romain Marius. Pourquoi m'arrêté-je à vous citer des Barbares dont les noms obscurs vous sont inconnus? Venons-en à des princes que nous connaissons mieux, et qui touchent de près à notre sang. Souvenez-vous de vos pères et de vos aïeux dont la nation française, toute belliqueuse qu'elle est, a tant redouté la magnanimité et la valeur? Je veux parler de Rollon, Guillaume-Longue-Épée, les trois Richard, Robert votre aïeul, et enfin Guillaume votre père, le plus illustre de vos ancêtres. Imitez, je vous prie, leur fermeté et leur sagesse, de même qu'ils ont pris pour modèle la vigueur et l'habileté de leurs prédécesseurs, qui obtinrent l'empire

(1) Loc. cit., p. 252.

du monde pour prix de leurs travaux immenses, comprimèrent les tyrans, et soumirent des nations cruelles. »

Après ce long exorde où rien n'est oublié, pas même le reproche de nullité en histoire ancienne adressé à son nonchalant neveu, Odon de Conteville aborde enfin son sujet. « Réveillez-vous, lui dit-il; rassemblez l'invincible armée de Normandie, et partez pour la ville du Mans. Là vos garnisons occupent la citadelle que bâtit votre père; toute la ville vous obéit de bonne grâce ainsi que Hoël son vénérable évêque. Appelez-y tous les grands du Maine; donnez-leur avec bienveillance, et dans de gracieux entretiens, les éloges qu'ils méritent. Attaquez au contraire avec vigueur ceux qui méprisent votre pouvoir. Assiégez sans délai leurs places fortes s'ils ne se soumettent pas à l'instant même. Après avoir subjugué les Manceaux, attaquez le comte Roger, et chassez-le à jamais ainsi que sa race loin du territoire normand. N'ayez aucune crainte et fiez-vous dans la vertu de Dieu; déployez les forces d'un homme, et employez les avis des sages. Vous tenez déjà dans les fers Robert, le fils aîné de Roger. Si vous vous comportez avec une fermeté opiniâtre comme il convient à un bon prince, vous pourrez chasser à jamais de vos États ces Talvas toujours séditieux. Leur race est maudite; elle entretient le crime et le prépare comme par droit héréditaire. C'est ce que n'atteste que trop le trépas horrible de ces hommes dont on ne voit aucun mourir d'une manière ordinaire et commune, comme le reste des mortels. La race des Talvas, si vous ne l'extirpez pas, vous deviendra, je pense, pernicieuse et indomptable. »

Et l'orateur apporte des pièces à l'appui de cette tirade virulente contre la maison des Talvas et leurs chefs redoutables. « En effet, dit-il, ils possèdent les châteaux les plus forts, Bellême, l'Urson, Essai, Alençon, Domfront, Saint-Céneri, la Motte d'Igé, pour laquelle Mabile tomba sous le glaive de Hugues, Mamers, Vignas, et plusieurs autres places qui doivent leur existence à l'orgueil de Guillaume de Bellême, de Robert d'Ives, de Guérin et de leurs successeurs, ou que ces princes ont ravies soit par violence, soit par ruse à leurs légitimes seigneurs ou à leurs voisins. Ils ont toujours aspiré à commettre des perfidies et des entreprises criminelles, et ils ne se sont jamais montrés fidèles à leurs engagemens envers aucun de leurs amis ou de leurs voisins. Leur puissance s'est élevée sur la mort ou la captivité de leurs

voisins, victimes de trop de confiance; c'est au prix de la sueur prodiguée par les gens du pays qu'ils ont élevé tant de palais et de citadelles redoutables. »

Faisant un dernier appel au courage bien connu, mais paralysé par la nonchalance et l'insouciance, du duc Robert, l'évêque de Bayeux conclut en ces termes : « Maintenant, généreux duc, vous pouvez enlever aux Talvas tous leurs biens, si vous voulez vous montrer digne imitateur de votre magnanime père et de ses œuvres. En effet, votre père possédait de son vivant toutes ces places fortes, et en confiait la garde à qui bon lui semblait; mais Robert, que vous tenez prisonnier, ayant appris la mort du roi, chassa avec arrogance vos garnisons du sein de vos forteresses, et les soumit à ses lois pour vous en déshériter. Considérez sagement tout ce que je vous ai dit; levez-vous honorablement comme un bon prince pour rendre la paix à la sainte Mère Église, et pour défendre les pauvres ainsi que les faibles; écrasez courageusement tout ce qui vous résiste; quand vous aurez brisé les cornes de ceux qui les lèvent contre vous, le reste, voyant la chute de ses complices, tremblera devant vous, et, sans résistance, s'empressera d'obéir à vos ordres. Alors le peuple de Dieu, goûtant la sécurité sous l'abri de votre protection, pourra se réjouir en paix et priera pieusement le Dieu tout puissant pour votre salut. Tous les ordres dans vos États célèbreront constamment le culte divin, et dans la sécurité commune la loi de Dieu sera salutairement observée (1). »

Tous ceux qui, avec le duc Robert, avaient entendu les paroles de l'évêque, y applaudirent et s'offrirent joyeusement à défendre la patrie normande pour le service du duc. De son côté, Robert Courte-Heuse, qui, selon Orderic Vital, « tantôt cédait à quelques-uns des avis de son oncle, et tantôt dédaignait les autres (2) », comprit qu'il était temps de relever son autorité dans son duché et d'y rétablir l'ordre, et qu'il fallait à tout prix refréner les violences de la terrible famille de Montgommery. Il partit aussitôt pour le Maine à la tête d'une petite armée et fut accueilli avec une grande joie à son arrivée au Mans, tant par le clergé que par la population. Il fit appel aux principaux seigneurs du pays.

(1) Ord. Vital, loc. cit., pp. 252-256.
(2) Loc. cit., p. 252.

Geoffroy de Mayenne, Robert de Bourgogne, Hélie de la Flèche vinrent se ranger sous sa bannière et joignirent leurs forces aux troupes normandes que commandaient Odon de Conteville, Guillaume, comte d'Évreux, Raoul de Conches et Guillaume de Breteuil, son neveu.

« La petite armée assiégea d'abord le château de Ballon, où les Montgommery avaient mis pour gouverneur Payen de Montdoubleau. Après un siège très court, cette place fut emportée, et les Normands et les Manceaux réunis attaquèrent Saint-Céneri, où Robert de Bellême avait laissé sa famille sous la garde d'un de ses hommes les plus sûrs, nommé Robert Carrel. Le château ne put être pris que par la famine, et son défenseur fut puni selon la rigueur de ces temps féroces. Sur l'ordre du Duc, il eut les yeux crevés, et un conseil de guerre condamna une partie de ses compagnons à des mutilations cruelles (1). »

A la nouvelle de la prise de Saint-Céneri, le boulevard principal des Talvas, Alençon, Bellême et les autres places fortes occupées par Roger de Montgommery et ses partisans « étoient toutes disposées à se rendre de bonne grâce au Duc Robert dès qu'il se présenteroit; mais ce Prince indolent se laissa vaincre à sa mollesse naturelle, ou plutôt à l'amour de ses plaisirs, Il en demeura là, congédia ses troupes, et regagna sa capitale. Le Comte Roger, aussi ravi de cet évènement qu'il s'y attendoit peu, comprit qu'un homme aussi aisé à rebuter au travail ne seroit pas plus ferme à tenir contre des promesses. Il députa vers le Duc des gens habiles, qui promettant tout ce qu'on n'avoit point dessein de tenir, l'eurent bien tôt amené à consentir que Robert de Bélesme fût remis en liberté. La suite montra que c'étoit ce qu'il pouvoit faire de plus mal. Cet homme, héritier par sa mère de toute la méchanceté des Talvas, fut tant qu'il en joüit un ennemi public. Le Duc Robert après la délivrance du Comte de Bélesme n'avoit plus de prétexte de retenir le Prince son frère, on le pria pour lui et il le relâcha. Il auroit mieux fait de ne pas si légèrement l'arrêter, la suite ne le montra pas moins (2). »

Sans doute dégoûté de l'inutilité de ses efforts et aussi de la résistance passive qu'il rencontrait chez son neveu, Odon de Conte-

(1) M. G. Le Hardy, loc. cit., p. 58. Cfr. Ord. Vital.
(2) Trigan, loc. cit., p. 316.

ville ne dut pas prendre une grande part dans les terribles et interminables querelles qui, de nouveau, éclatèrent entre les trois fils du Conquérant, de 1089 à 1095, et ne furent momentanément apaisées que par la prédication et les préparatifs de la première Croisade. Un seul détail est à noter. Dans le traité qui fut signé à Caen, en 1091, entre Robert et Guillaume le Roux, il était dit que les partisans de ce dernier en Normandie ne souffriraient aucun dommage, et que ceux qui, pour avoir lutté contre lui en Angleterre, en avaient été bannis ou avaient vu leurs biens confisqués, seraient rétablis dans tous leurs droits. Seul, en principe et en fait, Odon de Conteville était exclu du bénéfice du traité (1).

L'une des clauses de ce traité était que le roi Roux aiderait son frère Robert à soumettre les Manceaux révoltés. Une armée normande s'avança donc vers le Maine : elle était, cette fois encore, sous les ordres d'Odon et du comte d'Évreux. Plusieurs places fortes furent prises, et finalement la paix fut signée entre Robert Courte-Heuse et Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Aux termes de cette paix, Foulques devait épouser Bertrade, fille de Simon de Montfort (1092).

Revenons quelque peu en arrière, et signalons au passage quelques actes de la vie épiscopale d'Odon de Conteville.

Le 11 février 1088, mourait Durand, premier abbé de Troarn. Il eut pour successeur Arnoul, prieur de l'abbaye de Saint-Martin de Séez. Ce nouvel abbé, « invité par l'Évêque de Bayeux à recevoir de ses mains la bénédiction ordinaire, envoya consulter S. Anselme Abbé du Bec au sujet de la profession qu'il prévoyait que le Prélat exigeroit de lui. S. Anselme (2) lui répondit que tout Religieux devoit être disposé à professer de bouche, et à pratiquer dans sa conduite, l'obéissance qu'il doit à ses supérieurs. Que quand il a promis dans sa profession la conversion de ses mœurs, et l'obéissance selon la Règle de S. Benoît, cette obéissance l'a lié non-seulement à l'égard de son Abbé, et tant qu'il est sous un Abbé, mais à l'égard de tous ses supérieurs et pour toute sa vie. Que de lui en redemander une nouvelle profession par écrit, tant qu'il n'a pas révoqué la première, c'est une chose inutile, et qu'il n'y a point de raison de l'y vouloir contraindre,

(1) Cfr. Freeman, loc. cit., V. pp. 86-87.
(2) S. Anselme, *Lib. II, Epist. 52.*

lorsqu'il est promu à la charge d'Abbé. Il n'ose cependant décider qu'il doive refuser cette profession, si elle lui est demandée; et en effet cette conclusion sembleroit en quelque façon contraire au principe qu'il avoit d'abord établi (1). » Nous ignorons si le nouvel abbé de Troarn refusa cette profession ou promesse d'obédience que, d'après la *Gallia christiana*, l'évêque de Bayeux exigeait de lui avant de le bénir.

En 1092, Odon de Conteville « abandonna aux religieux de Saint-Ouen de Rouen, libre et affranchie de sa juridiction, l'église paroissiale de Rots, au doyenné de Maltot, église sur laquelle, à diverses reprises, il avait voulu prétendre tous droits (2). »

En 1094, « il confirma, avec le comte Robert, aux religieux de Vendôme, la paroisse » d'Audrieu (3).

L'année précédente, le 3 février 1093 (4), il avait assisté aux funérailles de Geoffroy de Mowbray, évêque de Coutances, son compagnon à la bataille d'Hastings et dans la conquête d'Angleterre, et, comme lui, richement doté par le Conquérant reconnaissant. « Odon, évêque de Bayeux, écrit Trigan (5), Michel, évêque d'Avranches, Guillaume, évêque de Durham en Angleterre, Gilbert, abbé de Caen, Roger, abbé de Lessey, et un autre Roger, abbé de Montebourg, en firent la cérémonie, et le mirent en terre sous la gouttière de son Église, ainsi qu'il l'avoit ordonné. »

A cette époque précise où nous en sommes de la vie d'Odon de Conteville, se produisit un scandale dont l'évêque de Bayeux, au dire de certains historiens, aurait été le complice. Voici les faits en résumé.

Dans la crainte d'être répudiée comme les deux premières femmes de Foulques le Réchin, comte d'Anjou, Bertrade, la fille

(1) Trigan, loc. cit., pp. 317-318.

(2) Fisquet, loc. cit., p. 31.

(3) Et non d'Andrieu, comme l'écrit Fisquet que nous citons. Cet historien, dont la traduction de la *Gallia* a cependant beaucoup de mérite, écorche souvent les noms. C'est ainsi que, quelques lignes plus haut, p. 25, il nous dit que le duc-roi, Guillaume le Conquérant, le jour de la consécration de l'église cathédrale de Bayeux, le 14 juillet 1077, « fit don à l'église de la baronnie et de la forêt d'Ellon, afin que tous les membres du Chapitre pussent s'y pourvoir de bois. » Il aurait dû traduire l'*Ella silva*, ou encore ces mots : *cessionem silvæ quam Ellam vocant*, par *le bois d'Elle*.

(4) Et non 1094, comme l'écrit Fisquet.

(5) Loc. cit., p. 373.

de Simon de Montfort, avait offert son cœur et sa main à Philippe Ier, roi de France. Celui-ci accepta, et fit enlever, à Tours, la femme du comte. Elle était cependant sa parente, et, de plus, il était lui-même marié avec Berthe de Hollande et en avait des enfants. Malgré cela, le roi demanda à Rome une dispense. Le pape Urbain II envoya en France un légat, le cardinal Roger, qui, aussitôt arrivé, fit réunir à Senlis une assemblée d'évêques et de docteurs pour examiner la demande du roi. Le légat, la plupart des évêques et des théologiens, corrompus ou effrayés, décidèrent que Philippe pouvait légitimement épouser Bertrade. C'est en vain que quelques autres prélats, en particulier Yves de Chartres, opposèrent à cette décision les plus énergiques remontrances.

Tout entier à sa passion et, d'ailleurs, autorisé par la majorité des Pères du prétendu concile de Senlis, Philippe épousa solennellement Bertrade. Mais quel fut l'évêque assez malheureux et assez oublieux de sa dignité et de ses devoirs pour bénir un tel mariage? Orderic Vital, sans plus d'hésitation, nous déclare (1) que ce fut Odon de Conteville qui bénit et célébra les noces incestueuses de Philippe et de Bertrade, et recut, comme récompense de sa criminelle complaisance, de magnifiques revenus. « Odon, évêque de Bayeux, dit-il, fit cet exécrable mariage, pour prix duquel il posséda quelque temps les églises de la ville de Mantes, comme un don du monarque adultère, qui récompensa ainsi son funeste service. Aucun prélat français n'avait daigné faire cette consécration détestable : se renfermant dans la rigueur des règles ecclésiastiques, les prélats aimèrent mieux plaire à Dieu qu'aux hommes, et tous à l'unanimité eurent, en la frappant d'un égal anathème, horreur de cette honteuse union. »

La même accusation a été reprise par Masseville dans son *Histoire sommaire de Normandie* (2) : « Il se fit même, dit-il en parlant d'Odon, le ministre du mariage illicite du Roy de France Philippe I avec Bertrade comtesse d'Anjou. Ce roy... gagna quelques Évêques de cour, qui l'autorisèrent; et entre les autres Odon, qui comme le plus officieux, se chargea du soin de le marier, sans s'inquiéter de l'importance et des suites d'une semblable action. »

(1) Loc. cit., p. 341.
(2) Ire partie, p. 289.

Mézeray, dans son *Histoire de France*, parle dans le même sens et est cité par Hermant *(Histoire du diocèse de Bayeux)* qui ajoute (1) : « Ménage dans son Histoire d'Anjou nous dit que cette scandaleuse cérémonie se fit à Paris l'an 1092. Mais le P. Labbe dans son Histoire de France et plusieurs autres historiens conviennent que ce fut dans l'église de Saint-Jean de Tours, la veille de la Pentecôte de l'an 1093. »

Tel est aussi l'avis de Fisquet traduisant la *Gallia christiana*, et de l'abbé Darras, qui renchérit encore sur l'assertion du moine de Saint-Evroul : « Le roi, écrit-il, fut obligé de recourir à l'évêque de Bayeux, Odo, lequel, on le sait, n'était pas un homme à scrupules. Aux évêques de Meaux, de Troyes, de Bayeux, il faut ajouter le métropolitain de Rouen, Philippe (2), surnommé *Bonne-Ame*, qui, justifiant trop son surnom en cette circonstance, assista à la cérémonie sacrilège. L'évêque de Senlis, Ursio, se compromit davantage encore et ce fut lui qui donna la bénédiction nuptiale (3). »

Ce texte n'est pas très clair. Tout d'abord l'historien semble vouloir dire que l'évêque de Bayeux, seul, bénit le mariage de Philippe et de Bertrade; et, finalement, il se trouve que celui de Senlis se compromit davantage encore en donnant précisément cette bénédiction nuptiale qu'aucun autre ne voulait donner. Mais alors, quel fut le rôle d'Odon de Conteville? Simple spectateur comme l'archevêque de Rouen? Ou encore, célébrant? car l'abbé Darras, pas plus qu'Orderic Vital, ne dit s'il y eut une messe célébrée, dans cette circonstance, en présence de Philippe et de Bertrade.

D'autres ont voulu que Guillaume Bonne-Ame ait bénit ce mariage. C'est l'opinion de Guillaume de Malmesbury (4), reprise bien plus tard par D. Fr. Pommeraye dans sa collection des Conciles de l'Église de Rouen : « Alterum quod gravius est, dit-il en parlant de l'archevêque, solus ex Galliarum incestis Philippi primi nuptiis cum Bertrada pellice benedictionem impertiri non est veritus, Guillelmo Malmesburiensi teste, quod Odoni Bajocensi

(1) P. 148.

(2) L'abbé Darras se trompe singulièrement : c'est Guillaume Bonne-Ame, et non Philippe Bonne-Ame.

(3) *Histoire générale de l'Église*, t. XXIII, p. 195.

(4) *Gest. Reg. Angl.* lib. V.

ascribit Ordericus Vitalis. » Et il ajoute qu'il en fut sévèrement puni par l'interdiction, et n'obtint son pardon que longtemps après, sous le pape Pascal II, à la prière de saint Anselme, archevêque de Canterbury (1).

Écartant absolument soit Odon de Conteville, soit Guillaume Bonne-Ame, d'autres historiens rejettent cette responsabilité sur l'évêque de Senlis.

Ainsi Longueval, dans son *Histoire de l'Église gallicane*, le dit formellement, ajoutant cependant que le mariage eut lieu en présence de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Bayeux qui n'étaient pas des États du roi de France.

Ainsi encore Fleury qui écrit : « Le roi... épousa solennellement Bertrade, et ce fut l'évêque de Senlis qui leur donna la bénédiction nuptiale (2). »

Baronius est plus formel encore et peut-être plus décisif. « Blondel, dit-il (3), ajoute (in diatribe de Formula *regnante Christo*, p. 315), d'après le même Orderic, que le roi épousa Bertrade et que ce fut Odon, évêque de Bayeux, qui les maria : mais sur cette question Orderic a été mal renseigné. Ce n'est pas l'évêque de Bayeux qu'il faut accuser de cette faute, mais l'évêque de Senlis, comme nous le verrons tout de suite. » Et quelques lignes plus bas (4), il écrit : « Cette question est placée en dehors de toute controverse par une lettre d'Urbain II à Raynald, archevêque de Reims, et à ses suffragants, écrite le six des calendes de novembre (27 octobre 1092). Après avoir raconté et désapprouvé le mariage de Philippe et de Bertrade, il ajoute : « C'est sur vous qu'en retombe la sinistre responsabilité... Oui, vous, notre très cher frère Raynald, vous êtes directement l'objet de ce juste reproche, puisque c'est un de vos suffragants, l'évêque de Senlis, qui a autorisé par son consentement l'adultère public. Il l'a sanctionné, nous dit-on, en donnant aux coupables la bénédiction nuptiale (5). »

Après un pareil témoignage, celui du pape Urbain II lui-même,

(1) *Sanctæ Rotomagensis Ecclesiæ Concilia*, p. 101.

(2) Loc. cit., p. 557.

(3) *Annales ecclesiastici* : tom. XVIII. Urbani annus 7. — Christi 1094. 5. Quo anno hoc divortium factum.

(4) Ibid. : 6. Urbanus II hoc divortium reprobat.

(5) Cette lettre est toute entière citée par l'abbé Darras, loc. cit., pp. 197-198.

pourquoi vouloir accuser l'évêque de Bayeux d'avoir rempli dans cette triste affaire un rôle qui fut uniquement le fait de l'évêque de Senlis? Sans doute, nous ne pouvons dire, d'une manière absolue, qu'Odon de Conteville n'eut rien à se reprocher en cette circonstance; mais nous préférons nous en tenir à cette conclusion de l'éminent historien qui a pour nom Dareste : Le roi « voulut faire consacrer cette nouvelle union par Yves, évêque de Chartres. L'évêque s'y refusa, alléguant que ni le premier mariage du roi ni celui de Bertrade n'ayant été dissous, la nouvelle union que Philippe voulait contracter était un double adultère. Plusieurs des prélats de France furent du même sentiment; il s'en trouva un pourtant qui consentit à prêter au roi son ministère et à lui donner la bénédiction nuptiale (en 1092). On croit que ce fut celui de Senlis (1). »

Dès lors, il n'est pas exact que, poussé par les remords de sa conscience et les conseils de ses amis, Odon de Conteville n'ait eu rien de plus à cœur que d'aller se jeter aux pieds du pape Urbain II et lui demander l'absolution de sa faute. De fait, l'évêque de Bayeux eut bientôt l'occasion de rencontrer le Souverain Pontife, à Dijon, chez les moines de Saint-Bénigne : mais ce fut à l'occasion de la première Croisade, et ce fut en même temps l'occasion d'une grande et noble action qui honora grandement les derniers jours d'une vie si diversement agitée.

(A suivre).

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

(1) *Histoire de France*, t. I, p. 616.

TABLE DES MATIÈRES

Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1648-1703) (*suite*). — L'abbé GODEFROY 5
Mgr de Saint-Vallier et son temps (*suite*). — A. GOSSELIN. . 18
Commanderie de Chanu. — C. GUÉRY 40
La cloche. allocution prononcée le 24 juin 1899 dans l'église Saint-Ouen de Caen par Paul Lallemand, prêtre de l'Oratoire 53
Nécrologie. — P. DE L 62
Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe (*suite*). — P. DE LONGUEMARE. 69
Le huitième centenaire de la prise de Jérusalem (15 juillet 1099 — 15 juillet 1899). La part des Normands. — V. BOURRIENNE 83
Histoire du Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Châtel, près Louviers (*fin*). — V. QUESNÉ 105
Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague (*suite*). — L. COUPPEY. 120
Anecdotes bas-normandes de Constantin de Renneville. (*fin*). — Paul LE CACHEUX 132
Commanderie de Chanu (*suite*). — C. GUÉRY 144
Mgr de Saint-Vallier et son temps (*fin*). — A. Gosselin 157
Le collège de Valognes. — J.-L. ADAM 171
Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel. — A. LAVEILLE 186
Les livres de raison en Normandie : Une famille de robe aux dix-septième et dix-huitième siècles. — E. LE CORBEILLER. 197
Le collège de Valognes (*fin*). — J.-L. ADAM 216
Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague (*suite*). — L. COUPPEY. 232
Commanderie de Chanu (*fin*). — C. GUÉRY 244

Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel (*fin*). — A. LAVEILLE. 265
Nécrologie. — P. DE L. 284
Bulletin bibliographique. — P. DE L.; A. TOUGARD . . . 285-286
Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, XIVe siècle — 1805. — X'''. 289
Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague (*suite*). — L. COUPPEY. 303
Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, peintre-graveur. — J.-L. ADAM 326
Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher. — G. COMONT 348
Sa Grandeur Mgr Fuzet. archevêque de Rouen. — L. ODIEUVRE. 365
Les œuvres catholiques d'Elbeuf. — A. TOUGARD 369
Bulletin bibliographique. 373
Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Beaudoin, 1696-1697; Lettres de D'Iberville. — A. GOSSELIN. 377
Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe (*suite*). — P. DE LONGUEMARE. 395
Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnétal, près Rouen, XIVe siècle — 1805 (*suite*). — X'''. 407
Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première Croisade (*suite*). — V. BOURRIENNE. 420
Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher (*suite*). — G. COMONT. 441
Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague (*suite*). — L. COUPPEY. 451
Bulletin bibliographique. — E. TRAVERS 464
Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague (*fin*). — L. COUPPEY 469
Lettre d'Antoine Halley à P.-D. Huet. — E. GRISELLE 481
Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher (*fin*). — G. COMONT 485
Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Beaudoin, 1696-1697; Lettres de D'Iberville (*suite*). — A. GOSSELIN 511
Odon de Conteville, évêque de Bayeux (*suite*). — V. BOURRIENNE 530

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

ADAM (J.-L.) Le collège de Valognes 171-216
Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, peintre-graveur 326

BOURRIENNE (V.) Le huitième centenaire de la prise de Jérusalem (15 juillet 1099 — 15 juillet 1899). La part des Normands. 83
Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première Croisade 420-530

COMONT (G.) Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher 348-441-485

COUPPEY (L.) Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague. 120-232-303-451-[469

GODEFROY (M.) Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1648-1703). 5

GOSSELIN (A.) Mgr de Saint-Vallier et son temps . 18-157
Les Normands au Canada : Journal d'une expédition de D'Iberville, par l'abbé Beaudoin, 1696-1697; Lettres de D'Iberville 377-511

GRISELLE (E.) Lettre d'Antoine Halley à P.-D. Huet. 481

GUÉRY (C.) Commanderie de Chanu. 40-144-244

LAVEILLE (A.) Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel 186-265

LE CACHEUX (Paul) Anecdotes bas-normandes de Constantin de Renneville. 132

LE CORBEILLER (E.) Les livres de raison en Normandie : Une famille de robe aux XVIIe et XVIIIe siècles. [197

LONGUEMARE (Paul DE) Une famille d'auteurs aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles : Les Sainte-Marthe 69-395
Nécrologie 62-284
Bulletin bibliographique 285

ODIEUVRE (L.) Sa Grandeur Mgr Fuzet, archevêque de Rouen 365
QUESNÉ (V.) Histoire du Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Châtel, près Louviers . 105
TOUGARD (A.) Bulletin bibliographique 286
Les œuvres catholiques d'Elbeuf . . . 369
TRAVERS (Emile) Bulletin bibliographique 464

FIN DE LA NEUVIÈME ANNÉE

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour à prix réduits

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest délivre, toute l'année, de Paris à toutes les gares de son réseau (grandes lignes), et vice-versa, des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 °/₀ en 1re cl. et de 20 °/₀ en 2e et 3e cl sur les prix doublés des billets simples à place entière.

La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

De 1 à 30	kilomètres. . . .	1	jour.
De 31 à 125	»	2	jours.
De 126 à 250	»	3	»
De 251 à 400	»	4	»
De 401 à 500	»	5	»
De 501 à 600	»	6	»
Au-dessus de 608	kilomètres . .	7	»

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête. — La durée des billets est augmenté en conséquence.

Envoi *franco* du Bulletin des Voyages scolaires sur demande affranchie adressée au *Bureau de la Publicité de la Compagnie de l'Ouest, 20, rue de Rome, à Paris.*

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crévecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part ; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DC
61
N84
v. 9
189
190

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.